



Numéro 163

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet www.belfort.fr

NOVEMBRE-DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

Conseil Municipal jeudi 8 novembre 2018 -----	P. 1
Conseil Municipal jeudi 13 décembre 2018 -----	P. 226
Arrêtés -----	P. 842

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

18-153	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
18-154	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018.
18-155	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
18-156	M. Damien MESLOT	Mandats spéciaux accordés au Maire.
18-157	M. Damien MESLOT	Approbation du compte rendu d'activité et du bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à Belfort.
18-158	M. Damien MESLOT	Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).
18-159	M. Damien MESLOT	Créations de postes.
18-160	M. Sébastien VIVOT	Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.
18-161	M. Sébastien VIVOT	Affectation des subventions de l'exercice 2018 du Budget principal Ville.
18-162	M. Sébastien VIVOT	Désaffectation et déclassement du stade de la Méchelle sis sur la parcelle AB146, rue de Vesoul, et aliénation d'une emprise d'environ 16 000 m ² .
18-163	M. Sébastien VIVOT	Servitude de passage de canalisation EU sur la parcelle BE 272, propriété de la Ville de Belfort, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
18-164	M. Sébastien VIVOT	Cession d'une emprise d'environ 213 m ² à prendre sur la parcelle BP 426 - Faubourg de Lyon à Belfort.

18-165	M. Sébastien VIVOT	Cession de la maison forestière sise 1 chemin du Salbert à Belfort.
18-166	M. Sébastien VIVOT	Acquisition de la parcelle AB 450 - 13 rue de la Méchelle à Belfort.
18-167	M. Sébastien VIVOT	Acquisition d'une emprise sur la parcelle BN 135, propriété SNCF FRET, sise avenue Wilson à Belfort.
18-168	Mme Florence BESANCENOT	Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2019.
18-169	Mme Marie-Hélène IVOL	Atelier choral de la Maison de Quartier des Forges - Convention pour la saison 2018-2019.
18-170	M. Jean-Marie HERZOG	Réalisation d'une carte d'aléas dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
18-171	M. Jean-Marie HERZOG	Projet d'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal Juin - Chiffrage consolidé et autorisation de réaliser les travaux.
18-172	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Archives Municipales - Projet de mutualisation avec les Archives Départementales.
18-173	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Musées - Acquisitions 2018.
18-174	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Concours de composition pour orchestre d'harmonie.
18-175	Mme Claude JOLY	Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2019 du camping de l'Etang des Forges.
18-176	M. Bastien FAUDOT M. Emmanuel FILLAUDEAU Mme Francine GALLIEN M. Leouahdi Selim GUEMAZI Mme Samia JABER M. René SCHMITT	Motion : Compteurs Linky - Le Maire peut agir pour protéger les citoyens.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-153

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



CONSEIL MUNICIPAL
du 8.11.2018

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2018

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH – 18-153
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Alain PICARD pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date d'affichage

Jérôme SAINTIGNY

le 15 NOV. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-154

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 27 septembre 2018**SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH – 18-154
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 27 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-septième jour du mois de septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Emmanuel FILLAUDEAU

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

Absentes :

Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 40.

Ordre de passage des rapports : 1 à 30.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 18-131).



DELIBERATION N° 18-123 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 18-124 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 18-125 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 JUILLET 2018**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018

DELIBERATION N° 18-126 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 18-127 : CREATION DE DEUX EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-) et 6 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

DECIDE

d'approuver la création de deux emplois de collaborateur de Cabinet,

d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N° 18-128 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces suppressions et créations de postes.

DELIBERATION N° 18-129 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION N° 18-130 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA VERIFICATION DES COMPTES ET AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SEM TANDEM

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION N° 18-131 : MODIFICATION STATUTAIRE DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur la modification envisagée des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-132 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 ET ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (Mme Isabelle LOPEZ) et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 de la Ville de Belfort (Budget Principal, CFA),

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP,

d'approuver l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

de confirmer le régime semi-budgétaire des provisions et d'approuver la constitution d'une provision de 579 000 € dans le dossier des Francas,

d'approuver la clôture de l'opération sous mandat de réhabilitation de l'IUT.

DELIBERATION N° 18-133 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

. à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les sociétés qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 18-134 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU PEUPLE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

DECIDE

de valider le règlement intérieur de la Maison du Peuple ainsi modifié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

DELIBERATION N° 18-135 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 18-136 : RESEAU DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - COMPTE RENDU ANNUEL 2017

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 18-137 : CONVENTION CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adhérer à la convention-cadre adoptée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de valorisation des CEE de chaque projet de maîtrise de la demande d'énergie, et tout document s'y rattachant.

DELIBERATION N° 18-138 : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GIROMAGNY ET RUE CHAPPUIS - CONVENTION A INTERVENIR AVEC TERRITOIRE HABITAT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider le projet de renforcement de l'éclairage public sur les deux sites et le mode opératoire proposé,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document administratif se rapportant à ce projet.

**DELIBERATION N° 18-139 : CESSIION DU TERRAIN SIS 7 RUE DE LA CROIX
DU TILLEUL A BELFORT AU PROFIT DE DEUX RIVERAINS**

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la cession du terrain sis 7 rue de la Croix du Tilleul à Belfort au profit de M. Franck MARTIN et de Mme Madeleine REMY,

de classer la parcelle cadastrée AH 652 dans le domaine public,

de confier le dossier à l'étude de Maîtres Thierry BOILLOD et Gilles HASSLER,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-140 : MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint, et de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-
et Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

de confirmer ces tarifs, mais également de valider les nouveaux montants,

d'approuver les tarifs de la taxe de séjour au réel, pour tous les hébergeurs, comme indiqués dans le tableau suivant :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

d'adopter le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à partir du 1^{er} janvier 2019,

d'approuver le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour proposée à 8 € la nuitée,

d'approuver le recouvrement de la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

d'approuver la période de perception sur une année civile et le versement de cette taxe par les hébergeurs en deux fois, avec un premier versement pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin, et un second versement pour le deuxième semestre, du 1^{er} juillet au 31 décembre,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 18-141 : MISE EN PLACE D'UN PARCOURS PHOTOGRAPHIQUE SUR LES COMMERCES

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-),

(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe de cette opération, et notamment sa prise en charge par la Ville de Belfort, dans une enveloppe maximale de 15 000 € TTC (quinze mille euros), inscrite au Budget Supplémentaire,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

DELIBERATION N° 18-142 : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'E-COMMERCE ASSOCIEE A UN SERVICE DE LIVRAISON

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Brice MICHEL, Mme Isabelle LOPEZ et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette opération, mais également sa prise en charge par la Ville de Belfort, à hauteur de 24 600 € TTC (vingt-quatre mille six cents euros), sous réserve du vote au Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N° 18-143 : INTERVENTION DES CYBERMEDIATEURS AUPRES D'ORGANISMES BELFORTAINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de l'intervention des cybermédiateurs dans les conditions définies dans le rapport,

Par 37 voix pour, 1 contre (Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la collectivité et les bénéficiaires de l'intervention des cybermédiateurs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville

DELIBERATION N° 18-144 : CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL - APPELS A PROJETS 2018 - MODIFICATION

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'annuler la subvention de 5 000 € (cinq mille euros) (engagement n° X006213) à l'ESTB Handball pour le projet «Innov'sport 90» attribuée par le Conseil Municipal du 31 mai 2018,

d'attribuer une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Innov'sport pour le projet «Innov'sport 90» et d'autoriser le versement de la subvention,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution de cette subvention.

DELIBERATION N° 18-145 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN HOPITAL - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

(M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN et M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la modification du PLU, telle qu'elle est présentée dans le dossier joint en annexe 2,

de dire que, conformément à l'Article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie :
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de ces mesures de publicité.
- La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'Article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

DELIBERATION N° 18-146 : RENONCIATION APRES ENQUETE PUBLIQUE A LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE L'AS-DE-TREFLE - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE L'ESPERANCE ET DE L'AVENUE DE LA MIOTTE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abandonner la modification du plan d'alignement de la rue de l'As-de-Trèfle, et par conséquent, de conserver le plan d'alignement initial,

d'approuver :

- . la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance,
- . la modification du plan d'alignement de l'avenue de la Miotte.

DELIBERATION N° 18-147 : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - FUTURE ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE (ZPR)

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Isabelle LOPEZ, M Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Francine GALLIEN et M. Louahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier concourant à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 18-148 : POLITIQUE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES - RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Brice MICHEL, M Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

DECIDE

de reconduire l'axe de ravalement de la rue Roosevelt :

Cette rue comporte 16 immeubles, dont 15 seraient à ravalement (cf. plan). Le coût de l'opération de subvention est d'environ 39 500 €.



La mise en place d'une telle opération nécessite également l'envoi, en accusé réception, d'environ 200 courriers : une première lettre de notification obligatoire à l'ensemble des propriétaires, représentant un coût global de 1150 € (150 € pour les AR et 1 000 € d'envoi postal).

Cette action pourra, dans un second temps, s'étendre à l'ensemble des rues adjacentes concernées en 1996 (faubourg de Lyon, rue Michelet, rue Parisot, rue Berthelot et rue Foltz). Vous serez saisis, en temps voulu, sur l'opportunité de cette extension ;

d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget de l'exercice 2019 ;

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération, et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier concourant à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 18-149 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DU MARECHAL JUIN A BELFORT - LANCEMENT DES ETUDES

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Marie HERZOG, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser :

le lancement des études confiées à Territoire d'Energie 90,

M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

DELIBERATION N° 18-150 : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA VILLE DE BELFORT (17V046) - AVENANT N° 1

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'avenant n° 1 au marché de service, joint à la présente délibération,
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

**DELIBERATION N° 18-151 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET LIVRES 90**

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc
ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et
de moyens relative à l'organisation de la Foire aux Livres 2018 avec l'Association
Livres 90.

**DELIBERATION N° 18-152 : DEPOT D'UN FONDS PHOTOGRAPHIQUE -
MUSEES DE BELFORT**

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-
ne prend pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver le principe de ce dépôt d'un fonds photographique aux Musées de
Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente à ce
projet.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil
Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

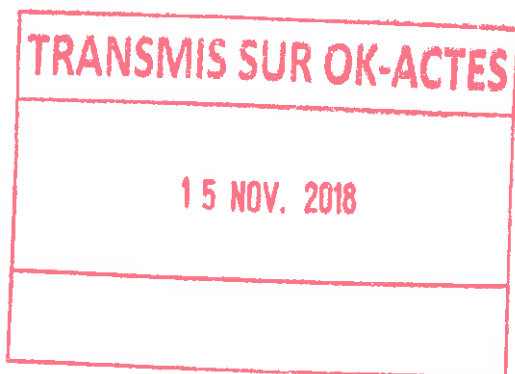

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-155

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibérations
du Conseil Municipal du
17 avril 2014 et du
5 novembre 2015, en
application de l'Article
L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH – 18-155
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 18-1556 du 10. 9.2018 : Service Energie et Fluides - Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la SARL RIBOULET Michel sise 22 rue de la Jalésie à Audincourt (Doubs)

Somme complémentaire TTC : 3 257,24 €

Nouveau montant du marché TTC : 62 059,37 €

Objet : rénovation de la chaufferie de l'Ecole élémentaire Châteaudun de Belfort (travaux supplémentaires imprévus nécessités pour la mise à jour de matériaux amiantés et besoin de remplacer un tuyau d'évacuation des fumées rigide par un tuyau flexible).

Durée : inchangée (pm : délai de 8 semaines, hors période de préparation, à compter de la notification faite le 2 juillet 2018).

**- Arrêté n° 18-1567 du 12. 9.2018 : Direction des Systèmes d'Information -
Marché passé avec la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire à Saint-
Sébastien-sur-Loire (Loire Atlantique)**

Montant : aucune redevance n'est demandée pour ce contrat, qui intervient dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018.

Objet : protection des données à caractère personnel traitées dans les systèmes d'information.

Durée : entrée en vigueur le 25 mai 2018.

**- Arrêté n° 18-1578 du 13. 9.2018 : Service Espace Public et Mobilités -
Marché de travaux passé avec la Société COLAS NORD EST sise route
Départementale 83 à Eguenigue (90150)**

Montant TTC : 231 954,00 €

Objet : réaménagement du parking de l'Ecoie d'Art Jacot.

Durée : 2 mois (*période de préparation incluse*) commençant à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 18-1623 du 19. 9.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de
fournitures courantes passé avec la Société MAILLOT, Artisan Ramoneur -
6 rue de Fesches-Le-Chatel à Badevel (Doubs)**

Montant TTC : 2 412,00 €

Objet : ramonage des conduits de fumée des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an commençant à compter de la notification, jusqu'au 31 août 2019 ;
reconductible 2 fois : la durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

**- Arrêté n° 18-1700 du 1.10.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de
prestations intellectuelles passé avec la Société SIGMA BUREAU D'ETUDES
sise 16 rue Becquerel - Techn'hom 3 - Centre d'Affaires à Belfort**

Montant TTC : 12 600,00 €

Objet : réparation du désordre sur le mur d'enceinte du cimetière Bellevue à Belfort.

Durée : 6 mois commençant à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1714 du 3.10.2018 : Direction de l'Action Culturelle/ Bibliothèque - Accord-cadre de fournitures courantes et services à procédure négociée sans mise en concurrence passé avec les Sociétés :
 - MARMITE A MOTS - 1 place de la Petite Fontaine à Belfort (Lot 1 : Livres jeunesse)
 - ALIZE SFL SAS - 3 avenue Charles Lindbergh - ZA du Haut Wissous à Wissous (Essonne) (Lot n° 2 : Livres adultes - Lot n° 3 : Livres locaux et régionaux - Lot 6 : BD adultes)
 - EXPODIF COLLECTIVITES SAS - 23 rue Pierre Curie à Courbevoie (Hauts-de-Seine) (Lot 4 : Livres soldés)
 - BOOK IN DIFFUSION DISTRIBUTION - 22 rue des Prés Hays à Verson (Calvados) (Lot 5 : Livres en gros caractères)

Seuil maximum TTC : 91 785,00 €

Objet : fourniture de livres destinés aux bibliothèques de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1756 du 9.10.2018 : Service Reprographie - Marché de fournitures courantes passé avec la Société VALENT'IMPRIMERIE sise 3 rue du Bois de la Courbe à Chatillon-le-Duc (Doubs)

Somme annuelle maximum TTC : 30 000,00 €

Objet : fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête.

Durée : 1 an commençant à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 2 fois : la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

- Arrêté n° 18-1757 du 9.10.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement solidaire Cabinet d'Architecture Thierry LORACH/SARL STRUCTURAE INGENIERIE/ENEBAT THERMIQUE/ENEBAT SAS/SARL Cabinet BUGNA sis 99B rue du Général de Gaulle à Essert (90850)

Montant TTC : 38 400,00 €

Objet : base de vie Steiner : regroupement des dépôts de secteur de la Ville de Belfort.

Durée : 13 mois commençant à compter de la notification.

Conventions

- **Arrêté n° 18-1543 du 7. 9.2018 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la maison forestière, route du Salbert à Belfort, au profit de M. Thibaud ROY**

• Le présent avenant a pour effet de prolonger la mise à disposition du bien pour une période de six mois, jusqu'au 8 février 2018 inclus. Cette mise à disposition pourra toutefois prendre fin avant cette date, dès lors que l'acte de vente sera signé par les deux parties.

Les autres dispositions de la convention du 19 avril 2016 signée entre les parties restent inchangées.

- **Arrêté n° 18-1593 du 14. 9.2018 : Convention de mise à disposition au profit du Collège Arthur Rimbaud**

Objet : mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort.

Destination : exclusivement destiné au déroulement des cérémonies patriotiques.

Durée : du 11 novembre 2018 au 8 mai 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 000 € par an).

- **Arrêté n° 18-1632 du 20. 9.2018 : Bail professionnel au profit de Mme Eirini KARAKYRIOU, Dermatologue**

Objet : don à bail des locaux situés au rez-de-chaussée du Pôle de Santé Pluri-Professionnel, sis 23 rue de Bruxelles à Belfort.

Destination : à usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales.

Durée : du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2024, renouvelable tacitement pour une période de 6 ans, jusqu'au 1er novembre 2030.

Montant : loyer annuel de 6 829 €, hors charges, pour 62,94 m2.

- **Arrêté n° 18-1633 du 20. 9.2018 : Convention de mise à disposition au profit du Centre de Culture Scientifique Montbéliard/Belfort/Franche-Comté «Pavillon des Sciences»**

Objet : mise à disposition de locaux situés dans le poste de garde de la Porte du Vallon - 67 faubourg de Brisach à Belfort.

Destination : pratique d'activités en rapport avec l'objet social de l'association.

Durée : 1 an à compter du 1er octobre 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit le 30 septembre 2023.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 546 €).

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1734 du 4.10.2018 : Avenant n° 1 au bail professionnel au profit de M. Nikolaos TZANAKAKIS, chirurgien orthopédiste

Objet : des mises à jour concernant le recensement des surfaces occupées au sein du Pôle de Santé Pluri-professionnel sis 23 rue de Bruxelles à Belfort impliquent de procéder à une nouvelle répartition des charges et à une clarification des occupations de chaque professionnel.

Les autres dispositions du bail professionnel signé le 2 juillet 2018 restent inchangées.

- Arrêté n° 18-1735 du 4.10.2018 : Avenant n° 1 au bail professionnel au profit de Mme Hélène CAVERZASIO, podologue

Objet : des mises à jour concernant le recensement des surfaces occupées au sein du Pôle de Santé Pluri-professionnel sis 23 rue de Bruxelles à Belfort impliquent de procéder à une nouvelle répartition des charges et à une clarification des occupations de chaque professionnel.

Les autres dispositions du bail professionnel signé le 10 janvier 2014 restent inchangées.

- Arrêté n° 18-1765 du 9.10.2018 : Convention de mise à disposition au profit de la Ville de Belfort

Objet : mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AO 107 située 40 rue Charles Steiner à Belfort.

Destination : lieux exclusivement destinés à accueillir une cour de jeux et à créer un passage pour le personnel de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Durée : pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} mars 2018, jusqu'au 30 avril 2024 ; renouvelable par tacite reconduction annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans, soit le 30 avril 2030.

Montant : à titre gratuit.

- Arrêté n° 18-1766 du 9.10.2018 : Convention de mise à disposition au profit du Commissariat de Police de Belfort

Objet : mise à disposition de l'ancien centre aéré «Le Rudolph» situé route d'Eloie à Offemont.

Destination : lieux exclusivement destinés à accueillir l'entraînement du personnel du Commissariat de Police de Belfort.

Durée : un an, à partir du 1^{er} juin 2018, jusqu'au 31 mai 2019 ; elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse pour la même durée.

Montant : à titre gratuit.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Régies

- Arrêté n° 18-1729 du 4.10.2018 : Finances - Régie de recettes «Encaissement des droits de concessions des cimetières» - Modification du montant du cautionnement

Objet : Mme Bénédicte MOREAU est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 €.

Les autres articles restent inchangés.

Cessions

- Arrêté n° 18-1530 du 6. 9.2018 : Taxis - Cession à titre onéreux d'une place de taxi par la Société TAXI OLIVER

• L'autorisation de stationnement de taxi n° 12 à Belfort est cédée par la Société TAXI OLIVER, gérée par Mme Marlène OLIVER, née LOEW, domiciliée 6 rue de la Câblerie à Danjoutin (90400), à M. Volkan SAKAR, artisan taxi, domicilié 63bis rue du Général de Gaulle à Châtenois-Les-Forges (90700).

M. Volkan SAKAR est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 12 à Belfort.

Subventions

- Arrêté n° 18-1551 du 10. 9.2018 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Objet : récolement des collections des Musées de Belfort au titre de l'année 2019.

Montant de la demande : 13 000,00 €

Concessions de cimetières (voir annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

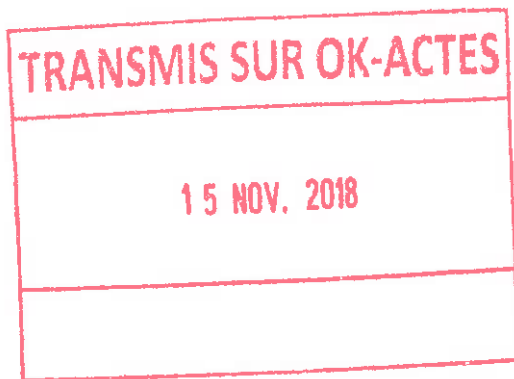
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



Achats et renouvellements cimetières - Période du 1er au 30 septembre 2018

Cimetières	Titre n°	Achat/Renouv. Convers°/Modif	Date du titre	Nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° concession	Durée	A partir du	Montant
BELLEVUE	19715	A	05/09/2018	L'ANNEE DARTOIS	Patricia	P4608	30	05/09/2018	286,00 €
BELLEVUE	19716	R	06/09/2018	GERARD	Sylvie	P1632	30	19/08/2018	286,00 €
BELLEVUE	19717	A	10/09/2018	GAUTIER	Jean-Pierre	P6093	30	10/09/2018	286,00 €
BELLEVUE	19718	R	18/09/2018	KUDER	René	P1104	15	19/11/2018	132,00 €
BELLEVUE	19719	R	20/09/2018	STOCKER	Gabrielle	P880	15	24/01/2018	132,00 €
BELLEVUE	19720	R	20/09/2018	BOUQUIN	Anick	P3626	15	20/09/2018	132,00 €
BRASSE	1481	R	20/09/2018	HOSATTE	Marie	4750-4751	30	30/09/2018	686,40 €
BELLEVUE	19721	A	24/09/2018	FUCHS	Jean-Paul	P247	30	24/09/2018	286,00 €
BELLEVUE	19722	A	27/09/2018	HANNUS	Claudine	P219C	30	27/09/2018	833,00 €
BELLEVUE	19723	A	27/09/2018	ARNOLD	Jacqueline	P221C	30	27/09/2018	833,00 €
BELLEVUE	19724	A	27/09/2018	RADU	Mircea	P997	30	27/09/2018	286,00 €
BRASSE	1482	R	28/09/2018	SUBILS	Henri	4804	30	08/07/2018	286,00 €
									4 464,40 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-156

**Mandats spéciaux
accordés au Maire****SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Générales

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/ML/DS – 18-156
Assemblées Ville
5.6

Objet

Mandats spéciaux accordés au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la réunion des élus à l'Assemblée Nationale ;

Vu la réunion Tour de France 2019 ;

Considérant l'importance de la participation du Maire de Belfort à ces réunions pour représenter la collectivité et défendre ses intérêts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT) et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour ses déplacements à Paris, les 1^{er} et 2 octobre 2018 et les 24 et 25 octobre 2018,

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

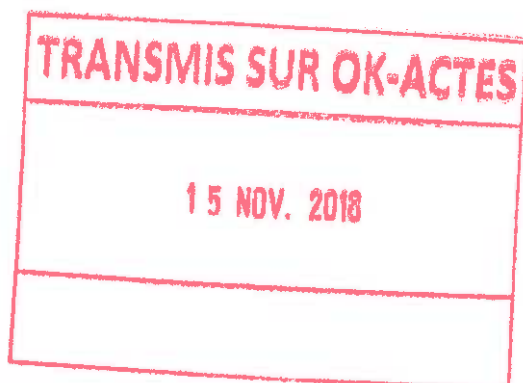
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 15 NOV. 2018



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-157

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

**Approbation du compte
rendu d'activité et du
bilan de l'opération
d'aménagement de la
ZAC de l'Hôpital à
Belfort**

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services
Techniques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/CJP/JP – 18-157
Economie
8.4

Objet

Approbation du compte rendu d'activité et du bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à Belfort

La Ville de Belfort a décidé, lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, de confier à la SODEB la concession d'aménagement du site de l'ancien Hôpital de Belfort. A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte rendu d'activité de cette dernière et sur le bilan de l'opération actualisé à fin 2017.

1. Compte rendu d'activité et point d'avancement de l'opération

Selon les termes de la concession, la SODEB s'est rendue propriétaire du site que la Ville lui a cédé pour un montant de 4,8 M€ HT. Par ailleurs, le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 a adopté le dossier de réalisation de la ZAC, permettant le lancement des opérations de démolition du site et d'aménagement du futur quartier.

Les marchés de désamiantage et démolition ont été confiés à l'entreprise MELCHIORRE pour l'ensemble du site, à l'exception du bâtiment J, qui reçoit les consultations externes, le bâtiment de l'IRM, la villa du directeur et la chapelle. Les travaux de démolition, sous le contrôle de SUEZ Consulting, sont très avancés et conformes, tant pour leur coût, que pour leur calendrier, aux prévisions.

Au plan administratif, les diagnostics archéologiques ont été menés par l'INRAP et n'ont donné lieu à aucune prescription. Le dossier de cessation d'activité de l'ancien incinérateur, installation classée, est en cours de clôture par l'Hôpital Nord Franche-Comté. Enfin, le dossier Loi sur l'Eau est en cours de dépôt auprès des services de l'Etat.

La commercialisation des terrains est bien avancée. Un compromis de vente de l'îlot 2 a été signé avec la société DOMITYS, en vue de la construction d'une résidence seniors de 119 logements. Le permis de construire a été délivré le 26 octobre. Pour la commercialisation de l'îlot 1, un appel à promoteurs sur concours a été organisé, à l'issue duquel le lot a été attribué au groupement de promoteurs locaux PREVOT-TONELLI-ZANOLFI. Il porte sur la construction de 91 logements et 4 cellules de commerces et services.

L'extension du square Lechten fait, de son côté, l'objet d'une réflexion conduite en commun avec la DRAC, dans le cadre d'une étude patrimoniale, pour en affiner le programme.

2. Bilan de l'opération à fin 2017

L'année 2017 se solde par des dépenses de 5,648 M€ HT, dans lesquelles l'acquisition des terrains du site à la Ville de Belfort pèse pour l'essentiel. Le détail des dépenses est joint à la présente délibération. Parmi celles-ci, les frais de concessionnaire sont conformes aux dispositions du traité signé avec la SODEB.

Les recettes constatées s'élèvent à 35,9 k€ HT et amènent à constater un besoin de financement conforme au bilan prévisionnel et à la réalité d'une opération qui en est à ses débuts. Les recettes détaillées sont jointes en annexe.

Au global, le montant prévisionnel de l'avance que la Ville doit verser à l'opération reste, conformément à l'avenant n° 1 adopté l'an dernier, fixé à 11,720 M€ sur la durée de la concession. Une avance de 700 k€ devra être inscrite au Budget Primitif pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT) et 6 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2017 de l'opération de la ZAC de l'Hôpital.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Approbation du compte-rendu d'activité et du bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôpital à Belfort

ZAC HOPITAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 - K6 HT

DEPENSES

LIBELLES	2017		2018		2019		2020	2021	2022	2023	Ultimeur	TOTAL
	Bilan dossier réalisation approuvé le 14 déc 2017		1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
1. ACQUISITIONS												
.Vie de Baillor	4 800,0	4 800,0										4 800,0
.Frais d'actes	60,0			46,0								46,0
.Taxe foncière	391,0			151,0		50,0					90,0	391,0
ST.1	5 251,0	4 800,0	0,0	197,0	0,0	50,0	25,0	25,0	25,0	25,0	90,0	5 237,0
2. ETUDES												
.Géomètre et huisier	25,0	1,7	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	7,8	25,0
.Diagnostica préalable avant démolition +AMO	295,0	206,1		88,5								295,0
.Sondages de sol	37,0		16,6				5,0	5,0	5,0	5,4		37,0
.Papiers de démair	11,6		6,6				5,0					11,6
.Etudes d'écouffition (*)	55,0	40,9	20,0	15,0			19,1					55,0
.Dossier Lot sur l'eau	10,0			5,0		5,0						10,0
.Diag archéo (**)	20,0			20,0								20,0
.Autres études diverses	60,0			5,0		5,0	10,0	10,0	5,0	5,0	20,0	60,0
ST.2	553,6	252,3	38,1	135,9	2,0	12,0	41,1	17,0	12,0	12,4	27,8	553,6
3. HONORAIRES TECHNIQUES												
.Maîtrise d'œuvre études préliminaires + Urban Conseil	150,0	77,2	5,8	9,2		8,0	8,0	8,0	8,0	17,8		150,0
.Maîtrise d'œuvre adm provisoire RM et lots	20,0	18,8		1,2		1,2						20,0
.Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition	140,0	22,2	36,2	15,0	15,0	15,0	15,6	15,0	6,0			140,0
.Maîtrise d'œuvre espaces publics	220,0	30,9	19,7	15,0	15,0	15,0	30,0	30,0	20,0	20,0	24,4	220,0
.Contrôle technique, CPS	25,0	0,8	1,7	2,0	2,0	2,0	4,0	2,0	2,0	2,0	8,5	25,0
.Autres honoraires divers	70,0	15,7		11,0		8,0	5,0	5,0	5,0	5,0	15,3	70,0
ST.3	625,0	165,6	63,4	52,2	30,0	49,2	62,6	60,0	41,0	35,0	66,0	625,0
4. TRAVAUX DEMOLITIONS												
.Alimentation provisoire RM et labo.	75,0	75,9										75,9
.Démantèlement et démolition et déconnexion de réseaux	3 700,0	35,9	1 280,5	1 200,0	600,0		583,6					3 700,0
ST.4	3 775,0	111,8	1 280,5	1 200,0	600,0	0,0	583,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3 775,9
5. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS												
.Infra périmètre ZAC hors lot équipement culturel	2 801,0				150,0	150,0	700,0	700,0	301,0		800,0	2 801,0
.Requalification rue St Antoine + parvis chapelle	972,0						972,0					972,0
.Requalification Avenue Jean Jaures hors chaussée	325,0						325,0					325,0
.Extension square + clôtures	340,0						340,0					340,0
.Divers - imprévus - actualisation	300,0							100,0	100,0	100,0		300,0
ST.5	4 738,0	0,0	0,0	0,0	150,0	150,0	700,0	2 337,0	401,0	100,0	300,0	4 738,0
6. GESTION DU SITE / SECURISATION												
.Travaux de sécurisation	180,0	65,5	3,5	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	11,0			180,0
.Entretien des espaces verts	100,0	11,9	3,0	6,0	4,0	3,0	10,0	10,0	10,0	10,0	32,1	100,0
.Gardiennage	150,0	69,4				15,0	20,0	20,0	20,0	5,6		150,0
.Gestion du site après démolition	170,0						25,0	25,0	25,0	25,0	70,0	170,0
ST.6	600,0	146,8	6,5	26,0	24,0	38,0	75,0	75,0	66,0	40,6	102,1	600,0
7. FRAIS FINANCIERS												
.Emprunt sur acquisition (CCM)	718,5	16,6		85,1		80,0	74,9	69,8	64,3	59,1	274,5	724,5
.Emprunts CDC	723,5	0,1	13,5	27,0	27,0	27,0	64,6	59,7	49,5	39,9	59,3	367,9
.Autres financements								50,0	40,0	40,0	219,5	349,5
ST.7	1 442,0	16,7	13,5	112,1	27,0	107,0	139,5	179,5	154,4	139,0	553,3	1 442,0
8. FRAIS DE GESTION												
.Frais divers	180,9	34,4	21,4	30,0	22,6	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	32,5	180,9
.Frais de commercialisation (Publicité, Presse, Support)	200,0	2,5		10,0	8,0	8,0	16,0	16,0	16,0	16,0	81,8	174,3
ST.8	380,9	36,9	21,4	40,0	30,6	16,0	24,0	24,0	24,0	24,0	114,3	355,2
9. FRAIS DE CONCESSIONNAIRE												
ST.9	755,5	115,1	49,3	50,9	29,3	82,8	52,9	119,0	29,0	29,0	237,0	794,3
TOTAL DEPENSES	18 121,0	5 648,2	1 472,7	1 614,1	892,9	505,0	1 703,7	2 836,5	752,4	405,0	2 090,5	18 121,0

* Le présent bilan ne prend pas en compte les travaux de dépollution

** Par courrier en date du 14 septembre 2017, après réception du diagnostic d'archéologie préventive réalisé en juillet 2017, le DRAC a confirmé l'absence de prescription postérieure de fouilles archéologiques et que le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive

		RECETTES										
		2017	2018		2019		2020	2021	2022	2023	Libérateur	TOTAL
LIBELLE		Bilan dossier réalisation approuvé le 14 déc 2017										
			1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.						
1.CESSIONS TERRAINS (306 logements)												
.Phase 1 lot 1a (collectifs*) - 40 logts - 2600 m2 SP		468,0				468,0						468,0
.Phase 1 lot 1b (collectifs*) - 60 logts - 3900 m2 SP		702,0					702,0					702,0
.Phase 2 (collectifs*) - 120 logements - 7500 m2 SP		1 200,0			1 200,0							1 200,0
.Phase 3 (collectifs*) - 66 logts - 4290 m2 SP		772,2								772,2		772,2
.Phase 4 (collectifs*) - 47 logts - 3055 m2 SP		549,9								549,9		549,9
.Phase 4 (collectifs*) - 32 logts - 2080 m2 SP		374,4								374,4		374,4
.Phase 5 Intermédiaires ** - 10 logts - 700 m2 SP		126,0								126,0		126,0
ST.1		4 192,5	0,0	0,0	0,0	1 668,0	0,0	702,0	0,0	0,0	1 822,6	4 192,5
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT		11 720,0									11 720,0	11 720,0
3.SUBVENTIONS												
.FEDER sur aménagement des espaces publics		1 950,0					500,0	800,0	650,0			1 950,0
.Autres subventions (SIAGEP ...)		150,0							150,0			150,0
ST.3		2 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	500,0	800,0	650,0	150,0	0,0	2 100,0
4.PRODITS FINANCIERS ET DIVERS												
		108,5	35,9	31,0	27,0	14,6						108,5
TOTAL RECETTES		18 121,0	35,9	31,0	27,0	14,6	1 668,0	500,0	1 502,0	650,0	150,0	13 542,5
SOLDE ANNUEL D/R												
		0,0	-5 612,3	-1 441,7	-1 787,1	-878,3	1 163,0	-1 203,7	-1 314,5	-102,4	-255,0	11 452,0
SOLDE CUMULE D/R												
		0,0	-5 612,3	-7 054,0	-8 841,1	-9 719,4	-8 556,4	-9 760,1	-11 094,6	-11 197,0	-11 452,0	0,0

* SP = Surface plancher à 160 €/HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 65 m2 par logement

** SP = Surface plancher à 180 €/HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 70 m2 par

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2017	2018		2019		2020	2021	2022	2023	Unétier	TOTAL		
		1er Sem.	2e Sem.	1er Sem.	2e Sem.								
ENCAISSEMENTS													
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION		940,0		500,0		700,0		700,0	900,0	900,0	900,0	6 180,0	11 720,0
2. LIGNE DE TRESORERIE													
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION		4 860,0											4 860,0
4. AUTRES PRETS			3 600,0					1 100,0					4 700,0
5. SOLDE FOURNISSEURS		328,5											328,5
6. SOLDE CLIENTS				31,7									31,7
7. TVA REBOUTRSEE			70,0										70,0
8. TVA A PAYER		5,3											5,3
9. REMUNERATION A PAYER		102,6											102,6
10. PROVISIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION				55,3									55,3
11. INTERETS COURUS NON ECHUS		1,1											1,1
TOTAL ENCAISSEMENTS	0,0	6 237,5	3 670,0	587,0	700,0	0,0	700,0	2 000,0	900,0	900,0	6 180,0	21 874,5	
DECAISSEMENTS													
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION											11 720,0	11 720,0	
2. LIGNE DE TRESORERIE													
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION				286,1		291,2		294,2	301,4	306,7	312,1	3 066,3	4 860,0
4. AUTRES PRETS								480,3	648,9	658,7	668,6	2 243,5	4 700,0
5. SOLDE FOURNISSEURS				328,5									328,5
6. SOLDE CLIENTS		31,7											31,7
7. TVA A REBOUTRSEE		70,0											70,0
8. TVA PAYEE				5,3									5,3
9. REMUNERATION PAYEE					102,6								102,6
10. PROVISIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION		55,3											55,3
11. INTERETS COURUS ECHUS			1,1										1,1
TOTAL DECAISSEMENTS	0,0	157,0	6,4	717,2	0,0	291,2	776,5	950,3	965,4	980,7	17 029,8	21 874,5	
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	6 080,5	3 683,6	-130,2	700,0	-291,2	-76,5	1 049,7	-65,4	-80,7	-10 845,8	0,0	
SOLDE CUMULE FINANCE	0,0	6 080,5	9 744,1	9 613,9	10 313,9	10 022,7	9 946,2	10 995,9	10 930,5	10 849,8	0,0	0,0	
SOLDE TRESORERIE	0,0	488,2	2 221,9	-1 917,3	-178,3	871,8	-1 280,2	-384,8	-167,8	-335,7	602,2	0,0	
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	488,2	2 690,1	772,8	594,5	1 466,3	186,1	-98,7	-266,5	-602,2	0,0	0,0	

SODEB

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

12/09/2018

OP 026 ZAC DE L'HOPITAL A BELFORT

(Convention de Concession Villa de Belfort SODEB en date du 28 Juillet 2016)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION HT	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Année 2017</u>								
Ville de Belfort	15/11/2017	Section A1 605	1 309	4 700 000,00		4 700 000,00	44 052,03	Frais sur acquisition
		Section A1 606	29 793					
			31 102					
Ville de Belfort	15/11/2017	Section A1 599	1 019	100 000,00		100 000,00	1 977,65	Frais sur acquisition
		Section A1 600	298					
			1 317					
TOTAL			32 419	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	46 029,68	

ZAC HOPITAL

BILAN AU 22 NOV 2017 - K6 HT

DEPENSES

LIBELLES	PREVISIONNEL 22/11/2017	2016				2017				2018				2019	2020	2021	2022	Ulérieur	TOTAL
		1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.						
1.ACQUISITIONS																			
.Ville de Bellfort	4 800,0																		
.Frais d'actes	60,0																		
.Taxe foncière	391,0																		
ST.1	5 251,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 860,0	0,0	0,0	0,0	151,0	50,0	25,0	25,0	25,0	115,0				4 800,0
2.ETUDES																			
.Géomètre et huissier	25,0		0,8	0,9															
.Diagnostos préalables avant démolition +AMD	295,0			73,5		100,0	80,0	41,5			4,0	2,0	2,0	2,0	13,3				
.Sondages de sol	37,0					17,0					20,0								
.Permis de démolir	11,6	6,6									5,0								
.Etudes dépollution (**)	95,0					45,0					50,0								
.Dossier Loi sur l'eau	10,0						5,0												
.Diag archéo (***)	20,0						20,0												
.Autres honoraires divers	60,0							5,0		5,0	10,0	10,0	5,0	5,0	20,0				
ST.2	553,6	6,6	0,8	74,4	0,0	162,0	105,0	46,5	5,0	5,0	89,0	12,0	7,0	7,0	33,3				553,6
3.HONORAIRES TECHNIQUES																			
.Maîtrise d'œuvre études préliminaires + Urba Conseil	150,0	27,1	20,4	14,1		15,0	15,0				8,0	6,0	8,0	8,0	26,4				
.Maîtrise d'œuvre alim provisoire RM et labo	20,0	8,7	7,9	1,1		2,3													
.Maîtrise d'œuvre désamiantage et démolition	150,0			8,7	16,9	13,4	30,0	10,0	10,0	10,0	30,0	15,0	6,0						
.Maîtrise d'œuvre espaces publics	220,0				29,5	30,0	10,0	10,0	10,0	10,0	30,0	30,0	20,0	20,0	20,5				
.Contrôle technique, CSPPS	25,0		0,3			2,0					4,0	2,0	2,0	2,0	8,7				
.Autres honoraires divers	60,0					5,0				5,0	5,0	5,0	5,0	30,0					
ST.3	625,0	35,8	28,6	23,9	46,4	67,7	55,0	22,0	20,0	27,0	77,0	60,0	41,0	35,0	85,6				625,0
4.TRAVAUX DEMOLITIONS																			
.Alimentation provisoire RM et labo.	75,0				4,2														
.Désamiantage et démolition et déconnexion de réseaux	3 700,0			70,6	0,9		500,0	500,0	800,0	800,0	600,0	300,0	199,1						
ST.4	3 775,0	0,0	0,0	70,8	5,1	0,0	500,0	500,0	800,0	800,0	600,0	300,0	199,1	0,0	0,0				3 775,0
5. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS																			
.Infra périmètre ZAC hors îlot équipement culturel	2 801,0									150,0	150,0	700,0	700,0	301,0	800,0				
.Requalification rue St Antoine + parvis chapelle	972,0												972,0						
.Requalification Avenue Jean Jaures hors chaussée	325,0												325,0						
.Extension square + clôture	340,0												340,0						
.Divers - imprévus - actualisation	300,0													100,0	100,0	100,0			
ST.5	4 738,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	150,0	150,0	700,0	2 337,0	401,0	100,0	900,0				4 738,0
6.GESTION DU SITE / SECURISATION																			
.Travaux de sécurisation	180,0			34,8	8,8	41,2		20,0	20,0	20,0	20,0	15,2							
.Entretien des espaces verts	100,0			7,9		3,0		4,0	4,0	3,0	10,0	10,0	10,0	10,0	38,1				
.Gardiennage	150,0			26,1	23,0	30,0	10,0	10,0	10,0	10,0	30,9								
.Gestion du site après démolition	170,0										25,0	25,0	25,0	25,0	70,0				
ST.6	600,0	0,0	0,0	68,8	31,8	74,2	10,0	34,0	34,0	33,0	85,9	50,2	35,0	35,0	108,1				600,0
7.FRAIS FINANCIERS																			
.Emprunt sur acquisition (CCM)	718,5					10,6					85,1	80,0	74,9	69,8	64,5	333,6			
.Autres emprunts	723,5										48,0	48,0	94,0	94,0	81,4	356,1			
ST.7	1 442,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,6	0,0	0,0	0,0	133,1	128,0	168,9	163,8	145,9	691,7				1 442,0
8.FRAIS DE GESTION																			
.Frais divers	180,9	1,0	2,7	1,7	2,0	30,0	21,0	12,0	12,0	21,0	26,0	8,0	8,0	8,0	27,5				
.Frais de commercialisation (Publicité, Presse, Support)	200,0				2,6	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	20,0	20,0	20,0	20,0	67,4				
ST.8	380,9	1,0	2,7	1,7	4,6	40,0	31,0	22,0	22,0	31,0	46,0	28,0	28,0	28,0	94,9				380,9
9.FRAIS DE CONCESSIONNAIRE																			
ST.9	755,5	1,0	1,5	3,5	6,6	65,5	24,5	21,9	36,1	41,9	129,4	128,6	29,0	29,0	237,0				755,5
TOTAL DEPENSES	18 121,0	44,4	35,6	249,1	94,5	5 280,0	725,5	646,4	1 067,1	1 372,0	1 905,3	3 109,7	928,9	404,9	2 265,8				18 121,0

* Le présent bilan ne prend pas en compte les éventuels frais de travaux de dépollution

** Par courrier en date du 14 septembre 2017, après réception du diagnostic d'archéologie préventive réalisé en Juillet 2017, la DRAC a confirmé l'absence de prescription postérieure de fouilles archéologiques et que le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie

LIBELLES	RECETTES													TOTAL					
	PREVISIONNEL 22/11/2017	2016	2017				2018				2019	2020	2021		2022	Litéreur			
		1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.										
1.CESSIONS TERRAINS (306 logements)																			
.Phase 1 lot 1 (collectifs*) - 40 logts - 2600 m2 SP	468,0									468,0					468,0				
.Phase 1 lot 2 (collectifs*) - 80 logts - 3900 m2 SP	702,0										702,0				702,0				
.Phase 2 (collectifs*) - 120 logements - 7500 m2 SP	1 200,0									1 200,0					1 200,0				
.Phase 3 (collectifs*) - 66 logts - 4290 m2 SP	772,2													772,2	772,2				
.Phase 4 (collectifs*) - 47 logts - 3055 m2 SP	549,9													549,9	549,9				
.Phase 4 (collectifs*) - 32 logts - 2080 m2 SP	374,4													374,4	374,4				
.Phase 5 intermédiaires ** - 10 logts - 700 m2 SP	126,0													126,0	126,0				
ST.1	4 192,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 668,0	702,0	0,0	0,0	1 822,5	4 192,5
2.PARTICIPATION DU CONCEDEANT	11 720,0																	11 720,0	11 720,0
3.SUBVENTIONS																			
.FEDER sur aménagement des espaces publics	1 950,0													500,0	800,0	650,0			1 950,0
.Autres subventions (SIAGEP)	150,0																	150,0	150,0
ST.3	2 100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	500,0	800,0	650,0	150,0	0,0	2 100,0
4.PRODITS FINANCIERS ET DIVERS	108,5			1,9	7,6	27,0		18,0	9,0	9,0	18,0			18,0					108,5
TOTAL RECETTES	18 121,0	0,0	0,0	1,9	7,6	27,0		18,0	9,0	9,0	18,0			2 186,0	1 502,0	650,0	150,0	1 822,5	18 121,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-44,4	-33,6	-241,2	-86,9	-5 239,0		-707,5	-637,4	-1 058,1	-1 354,0			280,7	-1 607,7	-278,9	-254,8	11 276,9	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-44,4	-78,0	-319,2	-406,1	-5 639,1		-6 346,6	-7 004,0	-8 062,1	-9 416,1			-9 135,4	-10 743,1	-11 022,0	-11 276,9	0,0	0,0

* SP = Surface plancher à 180 €/HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 65 m2 par logement
 ** SP = Surface plancher à 180 €/HT/m2 net vendeur avec une moyenne de 70 m2 par logement

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2016	2017				2018				2019	2020	2021	2022	Ultérieur	TOTAL
		1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.						
ENCAISSEMENTS															
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION			90,0	450,0		400,0				700,0	700,0	900,0	900,0	7 080,0	11 720,0
2. LIGNE DE TRESORERIE							500,0								
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION					4 860,0										4 860,0
4. AUTRES PRETS									1 600,0						4 700,0
5. SOLDE FOURNISSEURS	18,1						2 000,0				1 100,0				18,1
6. TVA REMBOURSEE					19,8										19,8
7. REMUNERATION A PAYER	0,3														0,3
TOTAL ENCAISSEMENTS	0,0	18,4	90,0	450,0	0,0	5 279,8	2 000,0	500,0	0,0	1 600,0	700,0	1 800,0	900,0	7 080,0	21 318,2
DECAISSEMENTS															
1. AVANCE VILLE - TRESORERIE OPERATION														11 720,0	11 720,0
2. LIGNE DE TRESORERIE															
3. EMPRUNT SUR ACQUISITION									286,1	291,2	296,2	301,4	306,7	3 378,4	4 860,0
4. AUTRES PRETS												632,2	644,9	3 422,9	4 700,0
5. SOLDE FOURNISSEURS						3,5									3,5
6. TVA A REMBOURSER						25,7									34,4
7. REMUNERATION PAYEE		8,7				0,3									0,3
TOTAL DECAISSEMENTS	0,0	8,7	0,0	0,0	0,0	29,5	0,0	0,0	0,0	286,1	291,2	296,2	933,6	951,6	18 521,3
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	9,7	90,0	450,0	0,0	5 250,3	2 000,0	500,0	0,0	1 313,9	408,8	1 503,8	-33,6	-51,6	-11 441,3
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	9,7	99,7	549,7	549,7	5 800,0	7 800,0	8 300,0	8 300,0	9 613,9	10 022,7	11 526,5	11 492,9	11 441,3	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0	-34,7	56,4	208,8	-86,9	-2,7	1 292,5	-137,4	-1 058,1	-40,1	689,5	-109,9	-312,5	-308,5	-164,4
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-34,7	21,7	230,5	143,6	140,9	1 439,4	1 296,0	237,9	197,8	887,3	783,4	470,9	164,4	0,0

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-158

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Conditions de liquidation
du Syndicat Mixte de
l'Aire Urbaine Belfort-
Montbéliard-Héricourt-
Delle (SMAU)

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots Clés
Code matière

DG/DM/JS/FL – 18-158
Collectivités Locales et leurs Groupements - Intercommunalité
5.7

Objet

Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)

Le Comité Syndical du SMAU du 22 juin dernier a validé la délibération détaillant les conditions de liquidation du SMAU. Comme les précédentes délibérations relatives à la dissolution du syndicat (n° 04-2017 du 10 avril 2017 et n° 02-2018 du 22 janvier 2018), celle-ci doit être confirmée de façon concordante par toutes les (ex-)collectivités membres.

Vous trouverez donc en pièce jointe la délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatifs à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique),

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de faire siens les considérants exposés,

d'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 € - sept cent soixante neuf mille deux cent cinquante trois euros et vingt quatre centimes),

de confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

de demander au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits, de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable,

de dire qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables, conformément au tableau comptable joint à la délibération du SMAU.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Date affichage

le 12 NOV. 2018



pour copie SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 NOV. 2018

Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle
10 rue Frédéric Japy – Le Quasar 2 – 25200 MONTBELIARD

Extrait du procès-verbal du Comité syndical
Délibération n°14-2018 – Liquidation du SMAU

Séance du : vendredi 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat mixte de l'Aire urbaine – 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard (25) sous la présidence de M. **Éric KOEBERLÉ**, Président du SMAU.

Appel nominal

Etaient présents :

Éric KOEBERLÉ, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Yves KRATTINGER**, Conseil départemental de la Haute-Saône ; **Florian BOUQUET**, Conseil départemental du territoire de Belfort ; **Charles DEMOUGE**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **François NIGGLI**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Christian RAYOT**, Communauté de communes du Sud Territoire ; **Jean-Claude PASSIER**, Ville de Montbéliard ; **Virginie CHAVEY**, Conseil départemental du Doubs ; **Jean-Jacques SOMBSTHAY**, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; **Martine VOIDEY**, Conseil départemental du Doubs ; **Yves VOLA**, Ville de Belfort ; **Jean-Paul MOUTARLIER**, Grand Belfort communauté d'agglomération.

Siégeait également en tant que délégué suppléant avec voix délibérative :
Samuel GOMES, Pays de Montbéliard Agglomération.

Siégeait également en tant que délégué suppléant sans voix délibérative :
Christine COREN-GASPERONI, Conseil départemental du Doubs.

Avaient donné pouvoir :

Frédéric ROUSSE à **Florian BOUQUET** ; Christine BOUQUIN à **Virginie CHAVEY** ; Fernand BURKHALTER à **Yves KRATTINGER** ;

Excusés :

Damien MESLOT, Ville de Belfort ; **Christine BOUQUIN**, Conseil départemental du Doubs ; **Denis SOMMER**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Marie-Noëlle BIGUINET**, Ville de Montbéliard ; **Fernand BURKHALTER**, Ville d'Héricourt ; **Jean-Luc GUYON**, Conseil départemental du Doubs ; **Didier KLEIN**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Marie-Claire FAIVRE**, Conseil départemental de la Haute-Saône ; **Marie-Claude CHITRY-CLERC**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Maryline MORALLET**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Frédéric ROUSSE**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Gaston CHENU**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Daniel BUCHWALDER**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Denis LEROUX**, Conseil départemental du Doubs ; **Hélène HENRIET**, Pays de Montbéliard Agglomération ; **Sébastien VIVOT**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Dominique VARESCHARD**, Ville d'Héricourt ; **Louis CUENIN**, Ville de Montbéliard ; **Sylvie LE HIR**, Conseil départemental du Doubs ; **Serge CAGNON**, Conseil départemental du Doubs ; **Françoise RAVEY**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Jacqueline GUIOT**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Francine GALLIEN**, Ville de Belfort ; **Marie STABILE**, Ville de Belfort ; **Daniel SCHNOEBELEN**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Bastien FAUDOT**, Grand Belfort communauté d'agglomération ; **Cédric PERRIN**, Communauté de communes du Sud Territoire ; **Patrick FERRAIN**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Marie-Hélène IVOL**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Samia JABER**, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; **Jean-Luc ANDERHUEBER**, Communauté de communes des Vosges du Sud ; **Thierry BORDOT**, PETR du Pays des Vosges Saônoises.

Les convocations ont été légalement adressées le 15 juin 2018.

L'ordre du jour était le suivant :

Mise aux voix du Procès-verbal du 9 mars 2018

A. ORGANISATION INTERNE DU SMAU

- A1.** Point d'information sur la BLHD
- A2.** Compte de gestion 2018
- A3.** Vote du Compte administratif 2018
- A4.** Délibération de liquidation du SMAU

A4. Liquidation du SMAU – Délibération n°14-2018

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;
Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » ;
Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;
Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1^{er} juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017 du 26 décembre 2017 prononçant la fin des compétences du SMAU
Vu la délibération n°2018-02 du Comité Syndical du 22 janvier 2018 actant les principes généraux de la liquidation du SMAU au 31 décembre 2017 ;
Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 7 février 2018 ; Ville de Belfort, le 14 février 2018 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 février 2018 ; Ville d'Héricourt, le 26 février 2018 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 8 mars 2018 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 26 mars 2018 ; Conseil départemental du Doubs, le 27 mars 2018 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 26 avril 2018 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 24 mai 2018 ; Ville de Montbéliard, le 28 mai 2018.

Considérant la création au 1^{er} septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure qui s'est substituée, dès le 1^{er} janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 a été restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du

Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la clôture des comptes et à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres.

Au préalable, **il est rappelé les principes validés au Comité syndical du 22 janvier 2018**, qui ont ensuite été confirmés par les assemblées délibérantes de toutes les collectivités membres.

Le reclassement et intégration du personnel

Le personnel en poste au 1^{er} janvier 2018 a été réparti comme suit :

- intégration au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1^{er} janvier 2018 de :
 - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
 - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5^{ème} échelon, comme chargé de mission.
- Recrutement à Pays de Montbéliard Agglomération de Foudil TÉGUIA, Directeur territorial 7^{ème} échelon, au 1^{er} février 2018.

Le classement des archives

- l'ensemble des archives du SMAU a été confié au Pôle métropolitain et maintenu sur place, sauf les archives relatives à la BLHD revenant au Département du Territoire de Belfort.

La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU.

La répartition du solde budgétaire

- Le solde de la trésorerie du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement (compte 515) sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du syndicat, soit la règle ci-dessous :

Collectivités	%
Ville de Belfort	8,70
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,40
Ville de Montbéliard	8,70
Pays de Montbéliard Agglomération	17,40
Conseil départemental du Doubs	17,40

Ville d'Héricourt	4,34
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33
TOTAUX	100,00

Ceci étant posé, le Comité syndical délibère sur les dispositions suivantes, étant entendu que l'ensemble des mouvements comptables relatifs à ces dispositions sont récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération.

Répartition de la trésorerie (compte 515)

L'exercice budgétaire 2018 a été clôturé au 15/06/2018, l'ensemble des dépenses engagées ayant été réglées. Conformément aux soldes constatés lors du vote du compte administratif de clôture et à la clé statutaire choisie préalablement pour cette répartition dans la délibération n°02-2018 du 22 janvier 2018, la répartition du compte 515 sera la suivante :

Collectivités	%	Compte 515
Ville de Belfort	8,7	66 925,03
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05	100 387,55
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35	33 462,52
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,4	133 850,06
Ville de Montbéliard	8,7	66 925,03
Pays de Montbéliard Agglomération	17,4	133 850,06
Conseil départemental du Doubs	17,4	133 850,06
Ville d'Héricourt	4,34	33 385,59
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33	33 308,67
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33	33 308,67
TOTAUX	100	769 253,24

Répartition des biens mobiliers du SMAU

Les biens mobiliers du SMAU seront versés au patrimoine du Pôle Métropolitain selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	POLE METRO	
		débit	crédit
Classe 1			
1022	FCTVA		21 864,87 €
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		7 755,16 €
192	Plus ou moins-values cessions immo	12 475,48 €	
193	Autres diff sur réalisation immob	10 297,31 €	
Classe 2			
2182	mat de transport	13 272,60 €	
2183	Mat bureau mat informatique	21 553,82 €	
2184	meublier	19 422,96 €	

2188	Autres immobilisations corporelles	27 772,56 €	
28182	amort mat transport		13 272,60 €
28183	Amort Mat bureau mat informatique		16 057,30 €
28184	amort mobilier		18 375,82 €
28188	Amort autres immob corporelles		27 468,98 €
TOTAL		104 794,73	104 794,73

Soldes relatifs à la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Pour mémoire :

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1^{er} janvier 2018, entraînant *de facto* la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les codélegants de la DSP BLHD. Etant entendu que les départements de la Haute-Saône et du Doubs ont eux-mêmes délégué leur compétence L1425-1 respectivement au Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, qui sont donc *in fine* compétents sur ce dossier, mais la dévolution administrative et comptable de la BLHD des départements vers les syndicats numériques n'interviendra que dans un second temps.

Par conséquent, il revient aux 3 départements membres du SMAU de se répartir comptablement l'actif et le passif du SMAU relevant de la Boucle locale haut débit, à savoir le solde des subventions d'équipement versées (compte 20421) et leurs amortissements (compte 28), les subventions reçues (compte 13) et leurs amortissements (comptes 139). Ce partage doit être acté par les collectivités membres du SMAU.

Après concertation, les 3 départements proposent une répartition sur la base de la clé statutaire qui se traduit comptablement selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
Classe 1							
1311	SUBV ETAT BLHD		25 823,25		86 409,00		86 409,00
1312	SUBV REGION BLHD		50 921,63		170 390,00		170 390,00
13148	SUBV AUTRES COM						
	BLHD		22 880,00		76 560,00		76 560,00
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BLHD		5 200,00		17 400,00		17 400,00
13911	amort subv ETAT BLHD	8 607,75		28 803,00		28 803,00	
13912	Subv équipt transf – Région BLHD	16 973,20		56 797,00		56 797,00	
139148	amort subv autres com						
	BLHD	6 101,37		20 416,00		20 416,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BLHD	1 386,63		4 640,00		4 640,00	
Classe 2							
20421	subventions d'équipement BLHD	251 814,00		842 612,00		842 612,00	
	contribution connex THD			10 000,00			

	13-184					
280421	Amort subv équipement		76 873,88		259 899,00	257 235,00

Il convient cependant de préciser que les 3 départements et le cas échéant les 2 syndicats numériques, dans le cadre des discussions relatives au fonctionnement du groupement d'autorités délégantes qu'ils constituent vis-à-vis de la délégation de la BLHD, se sont entendus pour que cette clé soit actualisée et « territorialisée » dans les meilleurs délais par un audit précis du réseau, commandé et financé par les 3 codélégants.

En effet, cette clé territorialisée issue de l'audit sera calculée en prenant en compte la répartition territoriale et la valorisation objectives des installations existantes, permettant ainsi un ajustement de la quote-part de chacune des parties pour la suite de la codélégation. Cet ajustement concernera notamment la répartition des charges de fonctionnement du groupement hors AMO, des éventuelles indemnités au délégataire, des redevances de frais de contrôle et des biens de retour.

Etant également rappelé que le Comité syndical a décidé à l'unanimité en janvier dernier de convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités dans le cadre du contentieux avec le délégataire Alliance Connectic, chaque collectivité membre déterminant sa participation et la solidarité prévalant jusqu'à l'extinction de la DSP BLHD.

Attribution des PRM

Les 5 PRM réalisés en maîtrise d'ouvrage par le SMAU seront répartis selon leur localisation départementale aux 3 départements, à savoir le Département du Territoire de Belfort pour les PRM de Chèvremont et Argiésans, le Département de Haute-Saône pour les PRM de Bussurel et Vyans-le-Val et le Département du Doubs pour le PRM de Badevel, selon le détail suivant :

COMPT E	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
Classe 1							
13148	SUBV AUTRES COM						
	BUSSUREL - HERICOURT		45 809,85				
	VYANS LE VAL		27 626,00				
	BADEVEL				78 417,00		
	ARGIESANS						34 885,80
	CHEVREMONT						100 152,70
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BUSSUREL CCPH		45 809,85				
	VYANS LE VAL-CCPH		27 626,00				
139148	amort subv autres com						
	BUSSUREL- HERICOURT	3 053,00					
	ARGIESANS					2 325,00	
	CHEVREMONT					6 676,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BUSSUREL CCPH	3 054,00					
Classe 2							

2315	installation réseaux PRM					
	BUSSUREL	91 619,70				
	VYANS LE VAL	55 252,00				
	BADEVEL		78 417,00			
	ARGIESANS				64 885,78	
	CHEVREMONT				100 152,70	

Le Comité syndical :

- APPROUVE la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €) ;
- CONFIRME le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;
- PREND ACTE de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique) ;
- DEMANDE au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable.
- DIT qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.

Adopté à l'unanimité

13 votants

16 voix pour (dont 3 pouvoirs)

Le Président

Éric KOEBERLÉ

COMPTÉ	LIBELLE COMPTÉ	CD 76		CD 26		CD 90		POLE METRO		BELFORT VILLE		GRAND BELFORT CA		CC SUD TER		MONTBELIARD VILLE		PMA		HERICOURT VILLE		CC PAYS HERICOURT		CUMUL SMAN		Classe																									
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit		débit	crédit																							
10222	FCTVA																										Classe 1																								
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		141 033,31		480 164,94		511 826,82		21 864,87 €																		31 864,87	10222																							
110	Report à nouveau solde créditeur		3116,59		12523,93		12 523,93		7 755,16 €																		1 587 005,71	1068																							
12	Résultat de fonctionnement 2018	1 590,04		6228,81		6 228,81				3 114,40 €	8 261,97 €		99 955,21 €		3 130,86 €		83 777,46 €			127 564,94 €		31 815,43 €		3 116,58 €	3 116,58 €	1 587 005,71	110																								
1311	SUBV ETAT BLHD		25 823,25		88 409,00		86 409,00																			35 797,75	12																								
1312	SUBV REGION BLHD		60 921,63		170 390,00		170 390,00																				198 641,25	1311																							
13148	SUBV AUTRES CCPIH																										391 701,63	1312																							
	BUSSUREL-HERICOURT		45 808,85																								0,00	13148																							
	VYANS LE VAL		27 626,00																								45 808,85																								
	BADEVEL				78 417,00																						27 626,00																								
	ARGIESANS																										78 417,00																								
	CHEVREMONT																										34 885,80																								
	BLHD		22 680,00		78 580,00																						100 152,70																								
																											76 560,00																								
13158	SUBV AUTRES GPTS																										178 000,00																								
	BUSSUREL CCPH		45 808,85																								0,00	13158																							
	VYANS LE VAL-CCPH		27 626,00																								45 808,85																								
	BLHD		5 200,00		17 400,00																						27 626,00																								
																											40 000,00																								
13911	Amort subv ETAT BLHD		8 607,75		28 803,00		28 803,00																				68 213,75	0,00	13911																						
13912	Subv équipement transf - Région BLHD		16 973,20		58 797,00		58 797,00																				130 567,20 €	0,00	13912																						
139148	Amort subv adrees com																										0,00	139148																							
	BUSSUREL-HERICOURT		3 053,00																								3 053,00																								
	ARGIESANS						2 328,00																				2 328,00																								
	CHEVREMONT						5 678,00																				2 328,00																								
	BLHD		6 101,37		20 418,00		20 418,00																				6 676,00																								
139158	Amort subv adrees gpts																										48 933,37 €																								
	BUSSUREL CCPH		3 054,00																								0,00	139158																							
	BLHD		1 368,63		4 840,00		4 840,00																				3 054,00																								
																											10 698,63																								
192	Plus ou moins-values cessions immo								12 475,48 €																		12 475,48	0,00	192																						
193	Autres diff sur réalisation immob								10 287,31 €																		10 287,31	0,00	193																						
	Classe 2																										12 475,48	0,00																							
20421	Subventions d'équipement BLHD		251 814,00 €		642 618,00 €		642 618,00 €																				10 297,31	0,00	20421																						
	Contribution annex THD 13-184				10 000,00 €																						1 837 036,00	0,00	Classe 2																						
2182	Matériel de transport								13 272,60 €																		10 000,00	0,00	20421																						
2183	Matériel bureau / informatique								21 563,82 €																		13 272,60 €	0,00	2182																						
2184	Mobiles								19 422,96 €																		21 563,82 €	0,00	2183																						
2188	Autres immobilisations corporelles								27 772,58 €																		19 422,96 €	0,00	2184																						
2315	Installations réseaux PRM																										27 772,58 €	0,00	2188																						
	BUSSUREL		91 619,70																								0,00	0,00	2315																						
	VYANS LE VAL		58 252,00																								91 619,70																								
	BADEVEL				78 417,00																						62 252,00																								
	ARGIESANS						84 886,78																				78 417,00																								
	CHEVREMONT						100 152,70																				84 886,78																								
																											100 152,70																								
280421	Amort subv équipement		76 873,88		259 896,00		267 235,00																					594 007,68	280421																						
28182	amort mat Informat								13 272,60 €																		13 272,60	28182																							
28183	Amort Mat bureau mat Informatique								16 057,30 €																		16 057,30	28183																							
28184	amort mobiles								18 376,82 €																		18 376,82	28184																							
28188	Amort autres immob corporelles								27 488,98 €																		27 488,98	28188																							
	Classe 4																											27 488,98																							
	Classe 5																																																		
815	Compte au trésor		33 308,67		133 850,08		133 850,08																						Classe 4																						
									66 825,03																			133 850,08	Classe 5																						
TOTAL			472 720,36		472 720,36		1 181 783,87		1 181 783,87		1 267 386,35		1 267 386,35		104 794,73		104 794,73		70 039,43		70 039,43		105 059,16		105 059,16		35 019,72		35 019,72		70 039,43		70 039,43		140 078,87		140 078,87		34 839,21		34 839,21		34 880,72		34 880,72		3 516 699,85		3 516 699,85		TOTAL

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-159

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Créations de postes

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GN/LS/CG – 18-159
Recrutements
4.1

Objet

Créations de postes

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'Article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 août 2018 et du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2018 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé la création des postes suivants :

- création d'un poste d'animateur, catégorie B, 35/35^{èmes}, à la Direction de la vie scolaire,
- création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35^{èmes} à la Direction de l'action culturelle.

Ces propositions sont inscrites au Budget Primitif 2018 – Chapitre 012 et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

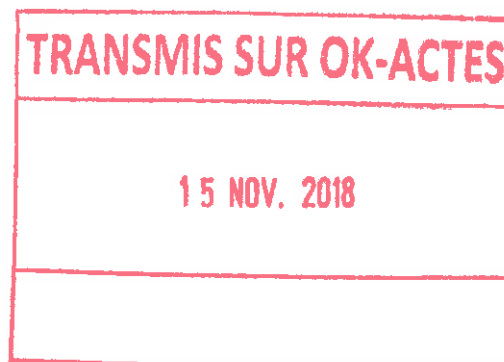
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGUY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-160

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2019**SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DM/SV/JS/FL – 18-160
Budget
7.1

Objet

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du débat est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. René SCHMITT et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte du débat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2018



Rapport d'orientation budgétaire 2019

Conseil municipal du 8 novembre 2018

Avant-propos

En septembre 2018, la Chambre régionale des comptes a rendu un rapport sur l'examen des comptes de la Ville de Belfort sur la période 2011-2016. Le contrôle met en exergue la trajectoire financière de la commune caractérisée à la fois par la baisse de la fiscalité reversée et la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

La Chambre note une maîtrise des charges courantes sur la fin de période d'examen. Elle précise également que la capacité de désendettement reste acceptable tout en recommandant de maintenir une trajectoire financière soutenable.

En parallèle, le rapport d'orientations budgétaires 2018 faisait état d'un cadre incertain. En plus d'une situation où la collectivité présente désormais en cumulé des recettes amputées de 9,6 millions d'euros, le cadre budgétaire est désormais contraint par la loi de programmation des finances publiques mais également sanctionné en cas de dépassement par une reprise financière sur les dotations.

Ce cadre est formalisé par arrêté préfectoral suite à l'échec des négociations de contractualisation avec l'Etat : la Ville de Belfort plaide en effet pour que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement puisse tenir compte du changement de périmètre impliquant de nouvelles dépenses indépendantes de la gestion interne à la collectivité.

A l'échelle macro-économique, l'inflation pourrait poursuivre sa progression et se situer en 2020 à 1,8%. Les charges à caractère général, notamment les combustibles, pourraient évoluer à la hausse, renforcés par les effets de la taxe carbone. Les taux d'intérêts sont également attendus à la hausse. Même si on pourra constater un bénéfice en 2019, les charges financières pourraient donc peser plus lourdement à l'avenir.

Au niveau des ressources humaines, la collectivité poursuit ses efforts de rationalisation contrainte de fait par le taux imposé d'évolution à +1,35% qui doit se traduire compte tenu des perspectives d'inflation et d'évolution des charges incompressibles par une baisse des dépenses de fonctionnement.

S'agissant des recettes, la Chambre régionale des comptes a elle-même constaté la stabilité des taux et la dynamique des bases permettant de présenter des ressources fiscales en progression. Néanmoins, les modalités de compensation de la taxe d'habitation et sa dynamique d'évolution introduisent de nouvelles incertitudes.

La dotation forfaitaire poursuit sa baisse mécanique et les évolutions positives de la dotation de solidarité urbaine tendent à se tasser.

C'est dans ce cadre contraint et incertain que la Ville de Belfort poursuit une politique de maîtrise de ses dépenses afin de les mettre en adéquation avec les recettes. L'épargne de la collectivité devrait s'atténuer sous l'effet à la fois d'une baisse mécanique des recettes et de dépenses moins volatiles.

Néanmoins, le plan pluriannuel d'investissement comprenant la poursuite des chantiers en cours (ZAC de l'ancien hôpital, Hôtel du Gouverneur, Clé des Champs, réhabilitation de l'école élémentaire Rucklin) est poursuivi. L'endettement demeure maîtrisé et devrait être stabilisé à hauteur de 70 à 71 millions d'euros.

SOMMAIRE

I.	Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	5
A.	Rappel des dispositions juridiques	5
B.	L'encadrement par la loi de programmation des finances publiques 2018-2020	5
1)	L'objectif individuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	5
2)	L'objectif individuel d'amélioration du besoin de financement	6
3)	L'objectif de désendettement	6
C.	La négociation du contrat avec l'Etat	6
II.	Un contexte économique et financier national et international qui se tend	7
A.	Situation et perspectives des finances publiques	7
B.	Projections macro-économiques	7
C.	Le projet de loi de finances 2019	9
D.	La réforme de la taxe d'habitation : vers une perte progressive de l'autonomie fiscale ?	9
III.	Evaluation du contexte local et éléments de comparaison	12
A.	Les ressources humaines : un niveau élevé de service public	12
B.	Une fiscalité stabilisée	15
C.	Une dette saine et maîtrisée	15
IV.	Les orientations budgétaires du budget principal	19
A.	Une fiscalité maîtrisée mais des ressources limitées	19
1)	Les bases de la Taxe d'Habitation	20
2)	Les bases de la Taxe Foncière	20
3)	Les bases de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	20
4)	Les attributions de compensation	21
5)	Une dotation globale de fonctionnement en baisse	21
6)	Les autres produits	24
B.	Des dépenses de fonctionnement rationalisées	25
1)	Un cadre contraignant à respecter : la contractualisation	25
2)	Une masse salariale maîtrisée	25
3)	Les charges générales	27
4)	Les contributions et subventions aux associations	27
5)	Les charges financières	28
C.	La situation financière projetée et les ratios de la collectivité	28
1)	Le solde de gestion courante	28
2)	L'épargne	29
3)	Evolution de l'encours de la dette	30
D.	La poursuite des investissements structurants sans alourdissement de la dette	31
1)	Les projets en cours	31

2) La programmation pluriannuelle des investissements.....	31
V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis	33
1) Le solde de gestion courante.....	33
2) L'épargne	33
VI. Tableaux annexes	35
A. Eléments de macro-économies	35
B. Détail des charges de personnel Ville de Belfort	39
C. Détail des charges de personnel du CFA.....	40
D. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort	41
E. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort	42

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

A. Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le vote du Budget Primitif est prévu le 13 décembre 2018.

B. L'encadrement par la loi de programmation des finances publiques 2018-2020

L'Article 29 de la LPFP 2018-2022 a énoncé la mise en œuvre de contrat individuel d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

La ville de Belfort présentait en 2016 au compte de gestion du budget principal des dépenses réelles de fonctionnement de 61 M€. Ces contrats portent sur des objectifs individuels de trois natures :

1) L'objectif individuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un taux de base fixé par l'ODEDEL qui limite l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an.

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Trajectoire ODEDEL (1,2% / an)	61 323 701	62 059 586	62 804 301	63 557 952

Celui-ci pourra être amendé par un taux plafond individuel propre à chaque collectivité d'évolution des dépenses, fixé par le préfet et qui pourra moduler le taux de base, en fonction des critères fixés par la loi, dans la limite de +/- 0,45 points.

Soit pour la ville de Belfort :

- + 0,15 point au titre de la proportion de la population habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (supérieur à 25%).
- + 0,15 point au titre de la variation annuelle moyenne des dépenses réelles de fonctionnement qui doivent être inférieure d'au moins 1,5 point à la variation nationale moyenne entre 2014 et 2016 de la catégorie.
- - 0,15 point au titre de la population qui a baissé de 0,75 % en moyenne par rapport à la variation annuelle moyenne nationale entre 2013 et 2018.

Cet objectif impératif, constitue une contrainte, car il est assorti d'une sanction (reprise sur recettes).

2) L'objectif individuel d'amélioration du besoin de financement

L'objectif d'amélioration du besoin de financement individuel (différence entre l'emprunt et le remboursement du capital de la dette) se traduit par une orientation visant, soit à réduire le besoin de financement, soit à augmenter la capacité de financement.

Cet objectif, s'il fait l'objet d'un engagement, demeure une intention, n'étant pas sujet (directement) à sanction. Il n'est pas chiffré par la loi mais négocié entre les parties.

Le respect de cet objectif peut engendrer une bonification de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

3) L'objectif de désendettement

L'objectif de désendettement est réservé aux collectivités dont la capacité à rembourser l'intégralité de la dette accumulée dépasse en 2016 un plafond de référence : 12 ans pour le bloc communal.

Cet objectif demeure une intention. La ville de Belfort n'est pas concernée puisque sa capacité de désendettement était de 6 ans en 2016.

C. La négociation du contrat avec l'Etat

Le Conseil municipal du 28 juin 2018 a approuvé un projet de contrat qui prévoyait de fixer le taux annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,5% dérogeant ainsi au taux moyen national de 1,2%.

La modulation du taux à 1,5% résultait de la prise en compte à la baisse ou à la hausse de spécificités prévues par la loi : évolution de la population et des logements, revenu moyen par habitant, évolution précédente des dépenses de fonctionnement.

En outre, le projet de contrat prévoyait dans son article 5 la prise en compte de la notion de « périmètre constant » corrigée de charges et d'évolution inhérentes à la collectivité : transfert de charges ou mesures nouvelles prises par l'Etat impliquant des dépenses supplémentaires, évolution du contexte économique (inflation, taux d'intérêts), évolution du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique.

Madame la Préfète du Territoire de Belfort n'a pas accepté ces conditions de contractualisation et a notifié à la Ville de Belfort un arrêté fixant le taux d'évolution à 1,35%.

Selon ces nouvelles conditions, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est ainsi encadrée sur la période 2018-2020.

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Trajectoire ODEDEL (1,35% / an)	61 323 701	62 151 571	62 990 617	63 840 991

Au 1er janvier 2018, le budget annexe de la Cuisine Centrale a été absorbé dans le budget principal. Il conviendra que l'Etat tienne compte de ce changement de périmètre budgétaire au moment de l'appréciation des résultats au compte administratif. Ceci aura pour effet de corriger le tableau initial :

	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Trajectoire ODEDEL (1,35% / an)	62 644 306	63 490 004	64 347 119	65 215 805

II. Un contexte économique et financier national et international qui se tend

A. Situation et perspectives des finances publiques

(Cour des comptes – juin 2018)

L'année 2017 a été caractérisée par une réduction du déficit budgétaire. Il est descendu sous les 3 points du PIB. Cette évolution s'explique par le dynamisme spontané des prélèvements obligatoires.

La Cour des Comptes relève toutefois dans sa note sur les perspectives des Finances publiques de juin 2018, que cette amélioration n'a pas eu d'impact sur le niveau de la dette ramené au niveau du PIB. Elle souligne aussi que le déficit public effectif et structurel de la France demeure plus important que pour les autres pays européens.

La pérennité des résultats 2017 est conditionnée au maintien du niveau des recettes liées à la dynamique des recettes de TVA et de l'impôt sur les sociétés alors que l'activité économique apparaît moins favorable. En dépense, la réalisation de l'objectif est liée au ralentissement des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la procédure de contractualisation.

Dans cet esprit, la réalisation de la trajectoire 2019-2022 des finances publiques est, selon la Cour des Comptes, incertaine pour plusieurs raisons :

- L'hypothèse de croissance est jugée optimiste car supérieure à la croissance potentielle ;
- Les prévisions sur les prélèvements obligatoires ne prennent en compte que partiellement les mesures annoncées et pas du tout de la suppression de la taxe d'habitation ;
- L'infléchissement de l'évolution des dépenses doit aller au-delà de ce qui est observé sur la longue durée ;

Au final, la Cour des Comptes regrette « une loi de programmation manquant d'innovation en matière de gouvernance »

B. Projections macro-économiques

(Juin 2018)

La croissance resterait dynamique entre 2018 et 2020. Mais la Banque de France attend durant cette période un niveau inférieur à celui de 2017. Ses composantes reposent sur une progression de la consommation des ménages à partir de 2019. Les dépenses d'investissement connaîtraient un léger tassement. Les exportations seraient portées par la demande mondiale sans pour autant que le commerce extérieur contribue à la croissance de l'économie.

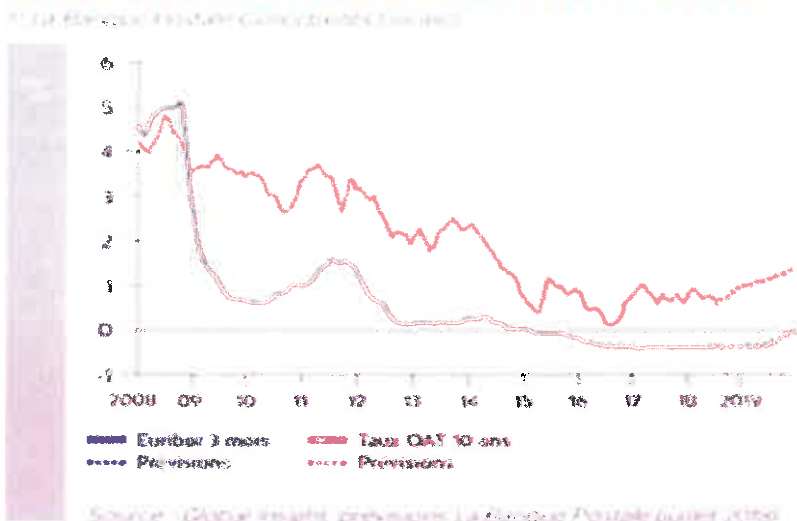
L'inflation poursuivrait sa progression entrevue à partir de 2017. En 2018 et 2019, son niveau est fortement tributaire de l'évolution des prix de l'énergie. En 2020, l'inflation attendue se situerait à 1.8%. Cette fois-ci, elle serait impactée par l'évolution des composants hors énergie et hors alimentation : une baisse significative du chômage pouvant entraîner une hausse des salaires et des prix.

Les taux d'intérêts sont attendus en hausse en 2019 et 2020 avec une tendance plus marquée pour les taux à moyen et long termes. La Banque postale attend fin 2019 un taux de 1.6% pour les OAT 10 ans alors que leur niveau est 0.7% fin 2017. Cette tendance impliquerait un accroissement de la charge de la dette.

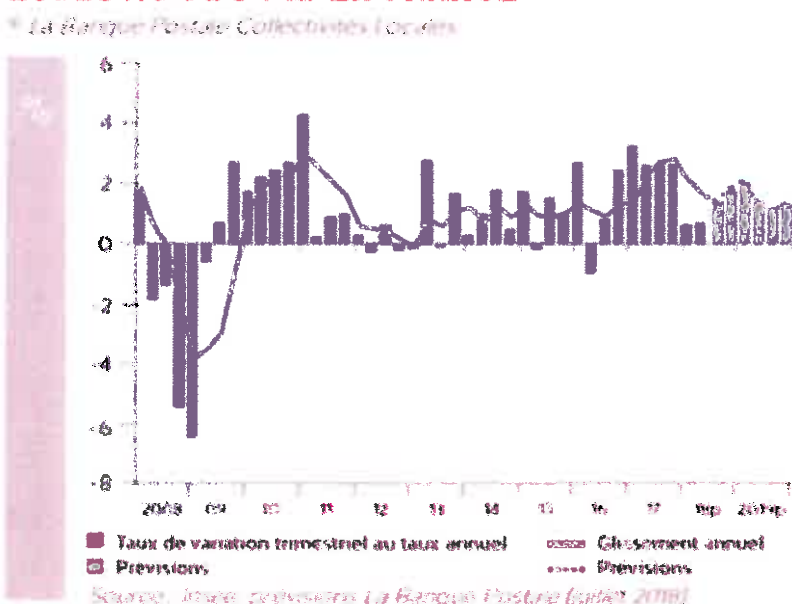
	2016	2017	2018	2019	2020
Inflation	0.3	1.2	2.0	1.5	1.8
Inflation hors énergie et alimentation	0.6	0.6	1.0	1.2	1.5
PIB	1.1	2.3	1.8	1.7	1.6
Taux de chômage BIT en %	10.1	9.4	9.1	8.8	8.3

Projections macroéconomiques de la Banque de France (juin 2018).

ÉVOLUTION DES TAUX D'INTERÊT EN FRANCE



ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE



C. Le projet de loi de finances 2019

Remarque liminaire

Vous trouverez ci-dessous les éléments portés à notre connaissance au moment de la rédaction du ROB, alors que les débats parlementaires ne sont pas totalement clos.

L'action du Gouvernement inscrite dans le Projet de loi de finances 2019 (PLF 2019) est axée autour des principes suivants :

- Une croissance du PIB de 1,7 % en 2018 et 2019 contre 2,2 % en 2017.
- Une légère progression du pouvoir d'achat de 1,6 % en 2018 à 1,7 % en 2019.
- Un ralentissement des investissements des entreprises : 5,2 % en 2017 ; 4,6 % en 2018 et 3 % en 2019.
- Une inflation estimée à 1,3 % en 2019 contre 1,6 % en 2018.

Les projections budgétaires affichées dans le PLF 2019 mettent en avant une dette publique qui ne baissera ni en 2018 ni en 2019 par rapport à la situation de 2017. (voir tableau ci-dessous)

Dans les détails, le solde des administrations publiques se dégradera en 2019 de -2,6 % à -2,8 % du PIB ; alors que le solde des collectivités locales se stabilisera en excédent à 0.1 % du PIB et celui des administrations de sécurité sociale s'améliorera de 0,6 % à 0,8 % du PIB.

L'Etat qui a mis la pression sur les collectivités locales à travers la contractualisation sur l'évolution des dépenses de fonctionnement va connaître une dégradation de son solde de -2,8 % du PIB.

Le solde général du budget de l'Etat va se dégrader en 2019 de 13 Mds d'euros par rapport à LFI 2018.

Alors que les recettes vont diminuer de 18,1 Mds d'euros entre l'exécution 2017 et le PLF 2019, les dépenses vont progresser de 8 Mds d'euros sur cette même période. (Voir tableau en annexe). Soit une dégradation du solde général de 31 Mds d'euros.

D. La réforme de la taxe d'habitation : vers une perte progressive de l'autonomie fiscale ?

La loi de Finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui se cumule aux abattements, exonérations et dégrèvements existants. Il permet à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Aujourd'hui en France 18% des foyers sont d'ores et déjà dégrévés pour un montant de 3.7 Md€ (en 2017) pris en charge par l'Etat.

La mise en œuvre de ce dispositif est progressive. En 2018 et 2019, les foyers qui sont situés en dessous du plafond de ressources fixé seront exonérés partiellement :

- De l'ordre de 30% en 2018 ;
- De l'ordre de 65% en 2019 ;

Barème d'éligibilité au dégrèvement :

À l'heure actuelle, il est donc prévu qu'un dégrèvement s'applique sur 80% des redevables au niveau national. L'obtention de ce résultat passe par un barème d'éligibilité :

- Pour la première part : RFR < 27 000 €,
- Pour chacune des deux demi-parts suivantes : + 8 000 €,
- Pour chaque demi-part suivante : + 6 000 €.

Ces montants s'approchent du seuil d'éligibilité de l'actuel plafonnement TH (1414 A du CGI), comme le démontre le tableau suivant :

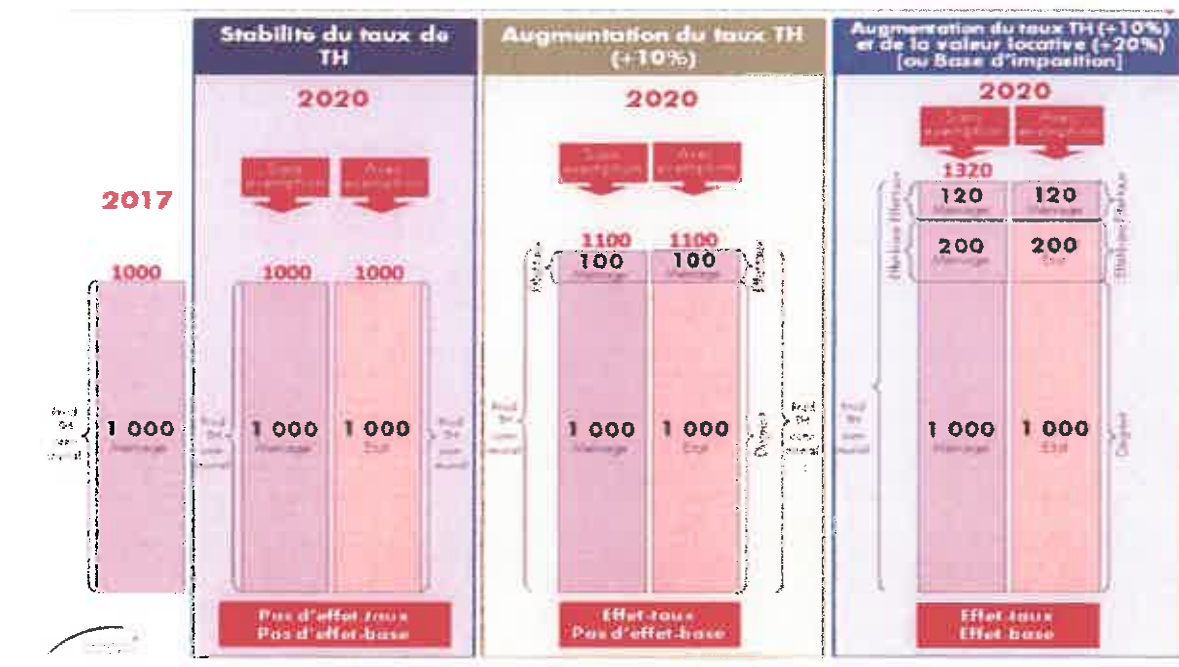
Nombre de parts	Exemple de composition du foyer fiscal	Seuil de plafonnement 2017 (Mittroffak)	Seuil du dégrèvement total (PLF pour 2018)	Total	Taux
1	Personne isolée	25 180 €	27 000 €	1 820 €	7%
1,5	Personne isolée + 1 enfant	31 063 €	35 000 €	3 937 €	13%
2	Couple	35 564 €	43 000 €	7 308 €	21%
2,5	Couple + 1 enfant	40 325 €	49 000 €	8 575 €	22%
3	Couple + 2 enfants	44 958 €	55 000 €	10 042 €	23%
3,5	Couple + 3 enfants (dont 1 en alternance)	49 587 €	61 000 €	11 413 €	23%
4	Couple + 3 enfants	54 218 €	67 000 €	12 782 €	24%

Il est donc possible d'affirmer que tous les contribuables plafonnés seront éligibles au dégrèvement, mais pas seulement ! L'écart entre les deux barèmes est néanmoins substantiel et vous constaterez que la proportion de plafonnés (et d'exonérés) se rapproche rarement de 80% de vos redevables.

Avant réforme, la proportion des foyers fiscaux exonérés de la taxe d'habitation est de 25.5% à Belfort (18% au niveau national). Après réforme, elle passera à 85.2% (78% au niveau national).

L'Etat prend en charge les dégrèvements dans la limite des taux en vigueur pour les impositions de 2017. Cela signifie que le montant du dégrèvement reste figé aux taux de référence votés par les collectivités pour 2017. Pour l'année 2018, le montant de ce dégrèvement est estimé à 3Md€. Il sera de 6.6 Md€ en 2019 et de 10.1 Md€ en 2020, c'est-à-dire lorsque la réforme aura pris son plein effet.

Durant la période transitoire (2018-2020), ce dégrèvement s'ajoutera aux abattements, dégrèvements et exonérations existants, mais il sera calculé en dernier lieu par les services de la DGFIP, afin de ne pas pénaliser certains ménages qui bénéficient déjà de dégrèvements ou exonérations à 100% en raison de leur situation spécifique.



Exemple :

Contribuable payant 1 000 € en 2017 et rentrant dans les critères d'éligibilité au dégrèvement. Une augmentation du taux de +10% provoque une hausse de 100 € pour le contribuable en 2020.

Une revalorisation de 20% de la Valeur locative (de la base d'imposition) provoque une hausse de 200€ de la cotisation prise en charge par l'Etat.

Bien que le « dégrèvement Macron » ait été pensé pour garantir une neutralité des ressources pour les collectivités, le projet de loi de finances apporte des éléments laissant présager une recentralisation (une réforme plus en profondeur) de la fiscalité locale à plus long terme.

Il est en effet mentionné « qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires ».

De plus, le projet de loi de finances 2018 ne fait référence à aucun moment à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations, en dépit des résultats concluants de l'expérimentation diffusés au printemps 2017.

Entre la perspective d'un encadrement strict de la modification des taux et abattements taxe d'habitation et un dynamisme des bases porté uniquement par la revalorisation forfaitaire, la taxe d'habitation pourrait bien devenir le parent pauvre de la fiscalité locale.

III. Evaluation du contexte local et éléments de comparaison

A. Les ressources humaines : un niveau élevé de service public

Au titre du budget principal, le ratio de dépenses de personnel en comparaison du nombre d'habitants de la commune témoigne d'un niveau plus faible que la moyenne de la strate. Ce constat est à moduler en fonction de la part des dépenses rapportées au total des recettes réelles de fonctionnement. Avec 51% de ses dépenses consacrées aux ressources humaines, la Ville de Belfort assume finalement un effort au-dessus de la moyenne.

Données 2015

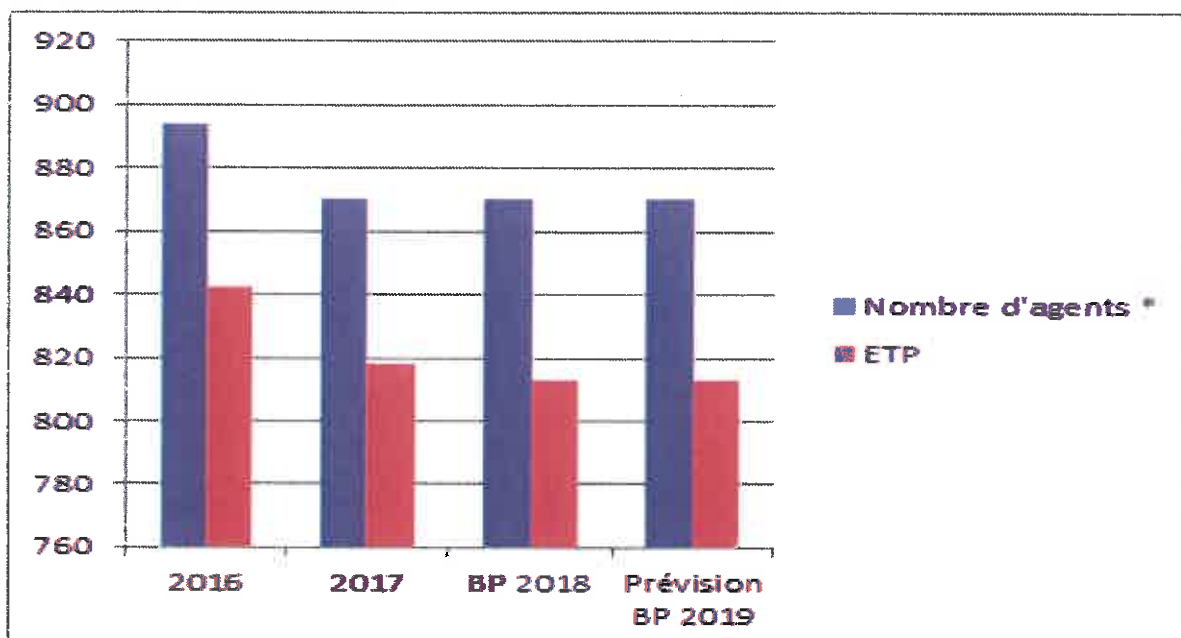
	BELFORT	Taux moyen de la strate de Belfort	MONTBELLARD	BESANCON	DIJON	MULHOUSE	COLMAR	EPINAL	NANCY	METZ
Dépenses de personnel	715	615	758	657	670	657	638	710	643	731
Recettes réelles de fonctionnement	1 386	1 712	1 638	1 423	1 492	1 436	1 536	1 568	1 263	1 307
taux	51%	36%	46%	47%	45%	46%	42%	45%	51%	56%

Malgré ce taux élevé, l'évolution du nombre d'agents est en diminution rendu nécessaire par la maîtrise des dépenses de fonctionnement à mettre en adéquation avec l'évolution des recettes et la baisse des dotations. Les prévisions d'évolution affichent une stabilité des effectifs : la poursuite de la maîtrise salariale demeure une priorité et chaque départ est examiné de manière à être optimisé.

La gestion des emplois est toutefois rendue difficile par l'impossibilité de prévoir avec précision les départs en retraite qui restent une démarche individuelle de l'agent.

Evolution du nombre d'agents

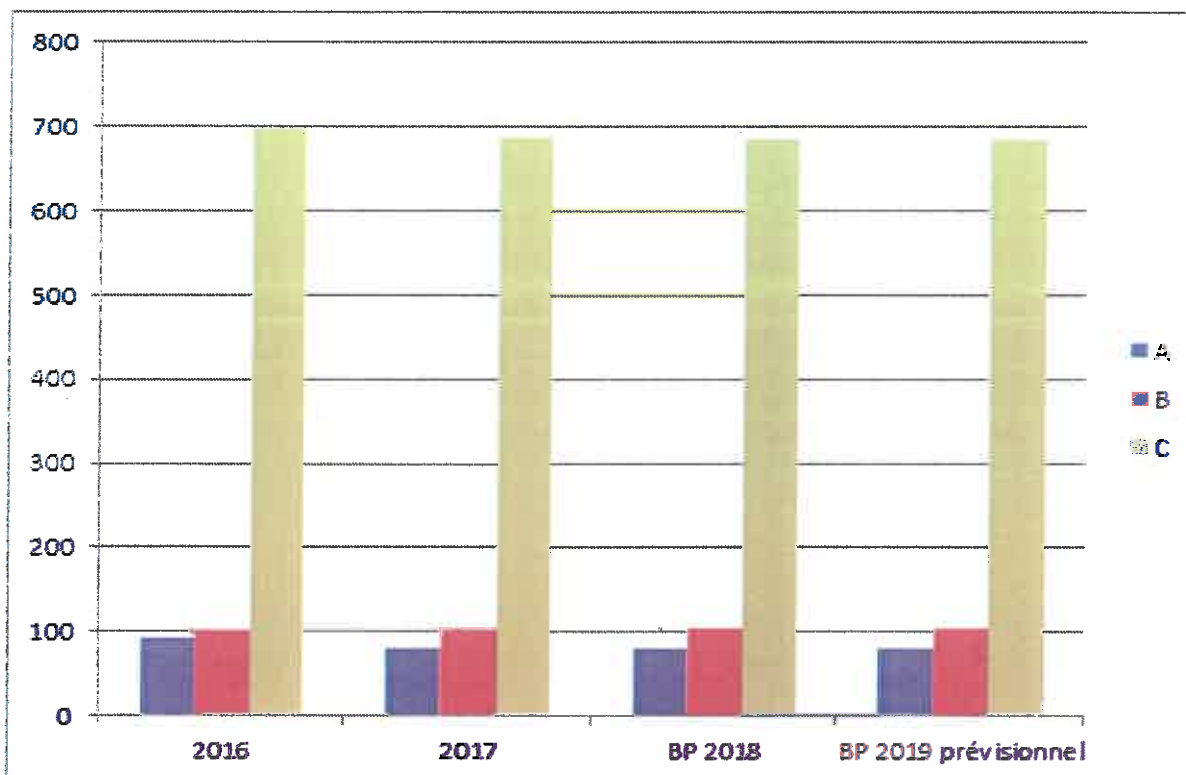
	CA	CA	BP	
	2016	2017	BP 2018	Prévision BP 2019
Nombre d'agents *	894	870	870	870
ETP	842	818	813	813



L'évolution par catégorie d'agents témoigne d'un effort important de non remplacement des départs sur les cadres A, catégorie en baisse de 10%. Les agents de catégorie C sont en baisse de 2%. Les catégories intermédiaires stabilisées.

Structure par catégories

	2016	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel
A	92	80	81	81
B	102	103	103	103
C	700	687	686	686
Total	894	870	870	870



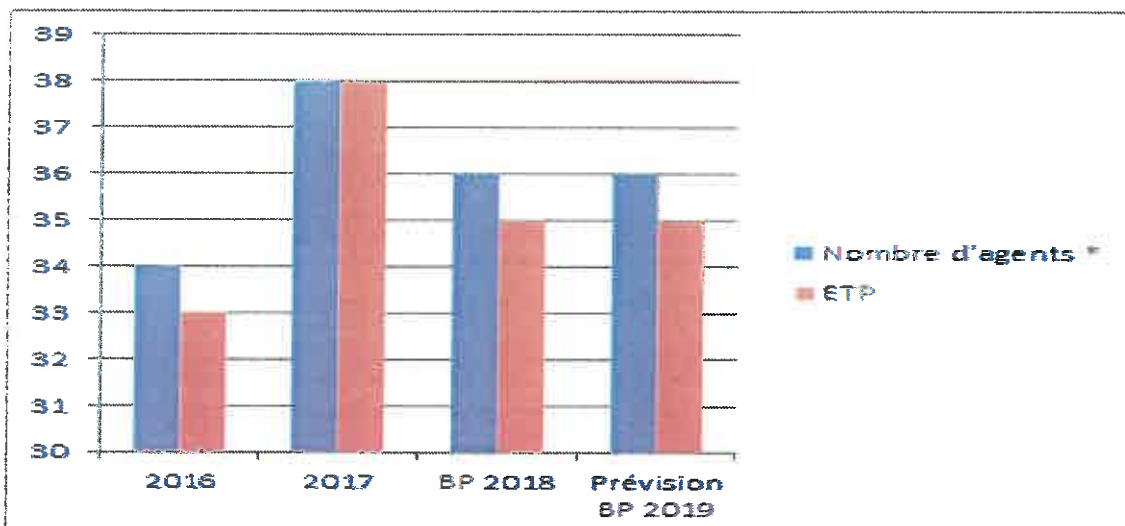
Avantages en nature

Logements	9 732 €
Véhicules	11 780 €
Autres	0 €
Total	21 512 €

Le CFA

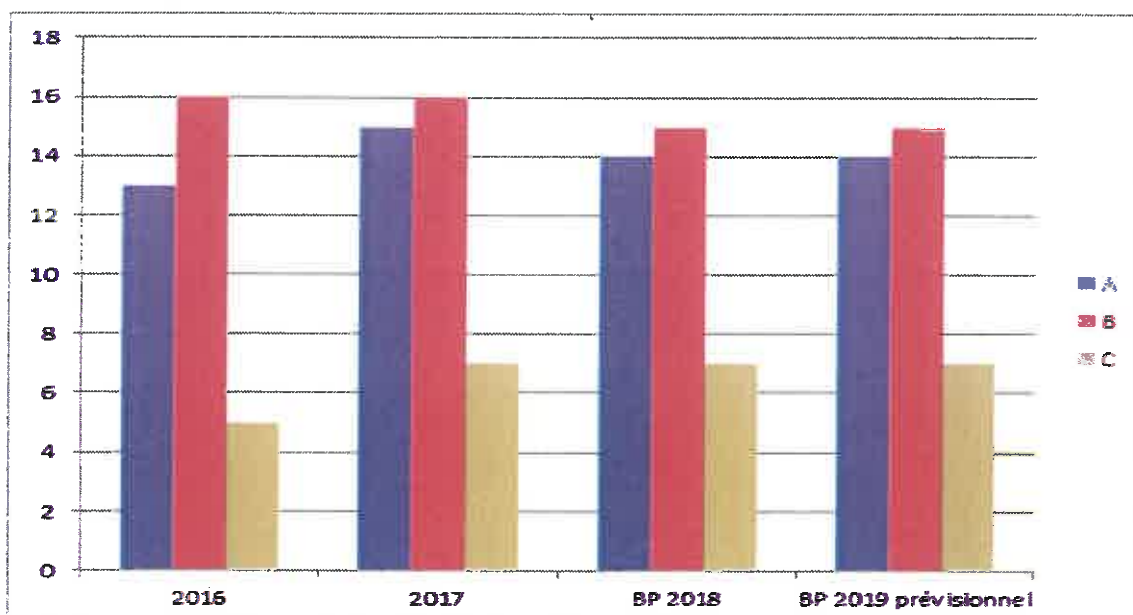
Evolution du nombre d'agents

	2016	2017	BP 2018	Prévision BP 2019
Nombre d'agents *	34	38	36	36
ETP	33	38	35	35



Evolution du nombre d'agents

	2016	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel
A	13	15	14	14
B	16	16	15	15
C	5	7	7	7
Total	34	38	36	36



Avantages en nature

Logements	0 €
Véhicules	0 €
Autres	0 €
Total	0 €

B. Une fiscalité stabilisée

Comme l'a souligné la Chambre régionale des comptes dans son rapport rendu public en septembre 2018, les ressources fiscales propres de la Ville de Belfort progressent sur la période d'observation mettant en exergue la bonne tenue de l'assiette des impôts locaux puisque c'est le dynamisme des bases qui explique la croissance de la recette.

Toutefois, il convient de noter que l'écart entre le produit fiscal par habitant et celui de la strate de référence se creuse régulièrement. Comme le note la Chambre, il passe de 108 € par habitant en 2011 à 159 € par habitant en 2015. Cette différence s'explique par la stabilité des taux et dans le potentiel fiscal, « relativement faible », de la commune.

Les tableaux ci-dessous apportent des éléments d'appréciation au regard de la moyenne de la strate et des villes voisines.

La Ville de Belfort affiche un taux de taxe d'habitation modéré (presque 4 points en dessous de la moyenne de la strate) couplé à un produit 40% plus faible que la moyenne.

Le taux de taxe foncière à 19% peut lui aussi être considéré comme modéré et son produit est également bien en deçà de la moyenne de la strate.

données 2015

	BELFORT	Taux moyen de la strate de Belfort	MONTBELIARD	BESANCON	DUON	MULHOUSE	COLMAR	EPINAL	NANCY	METZ
TAXE HABITATION	16,50%	20,59%	14,93%	22,28%	23,85%	21,93%	18,15%	19,54%	11,42%	18,09%
TAXE FONCIER BÂTI	19,00%	20,88%	21,22%	25,63%	29,28%	27,84%	19,83%	25,27%	12,44%	17,21%
TAXE FONCIER NON BÂTI	82,88%	97,13%	29,78%	26,37%	92,79%	112,51%	54,93%	39,38%	17,51%	70,35%

données 2015

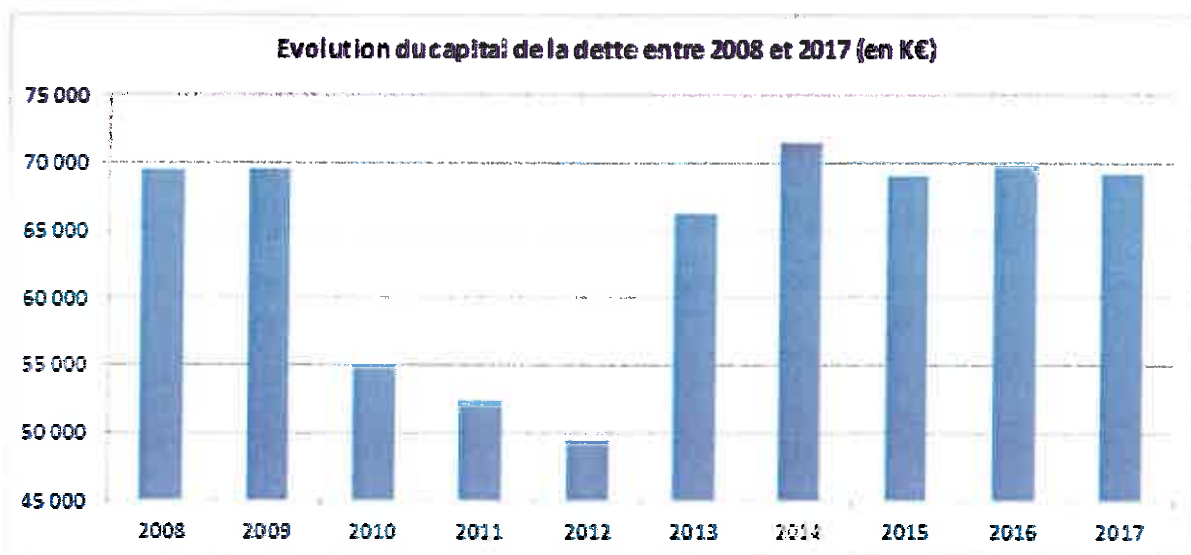
	BELFORT	Taux moyen de la strate de Belfort	MONTBELIARD	BESANCON	DUON	MULHOUSE	COLMAR	EPINAL	NANCY	METZ
TAXE HABITATION	195	313	193	335	295	202	175	219	213	239
TAXE FONCIER BÂTI	230	327	334	353	333	268	247	303	196	230
TAXE FONCIER NON BÂTI	2	3	1	1	2	3	5	2	0	1
	427	643	524	628	627	478	427	522	409	471

C. Une dette saine et maîtrisée

données 2015

	BELFORT	Données moyennes de la strate de Belfort	MONTBELIARD	BESANCON	DUON	MULHOUSE	COLMAR	EPINAL	NANCY	METZ
endettement par habitant	1 333	1 425	1 265	1 713	1 695	1 904	1 625	1 554	923	425
annuité de la dette par habitant	153	225	217	132	274	223	225	176	115	54

Le capital restant dû est de 69 471 966€. Au taux moyen annuel de 1,85%, la durée de vie résiduelle est de 11 ans et 9 mois, la durée de vie moyenne de 6 ans et 5 mois.

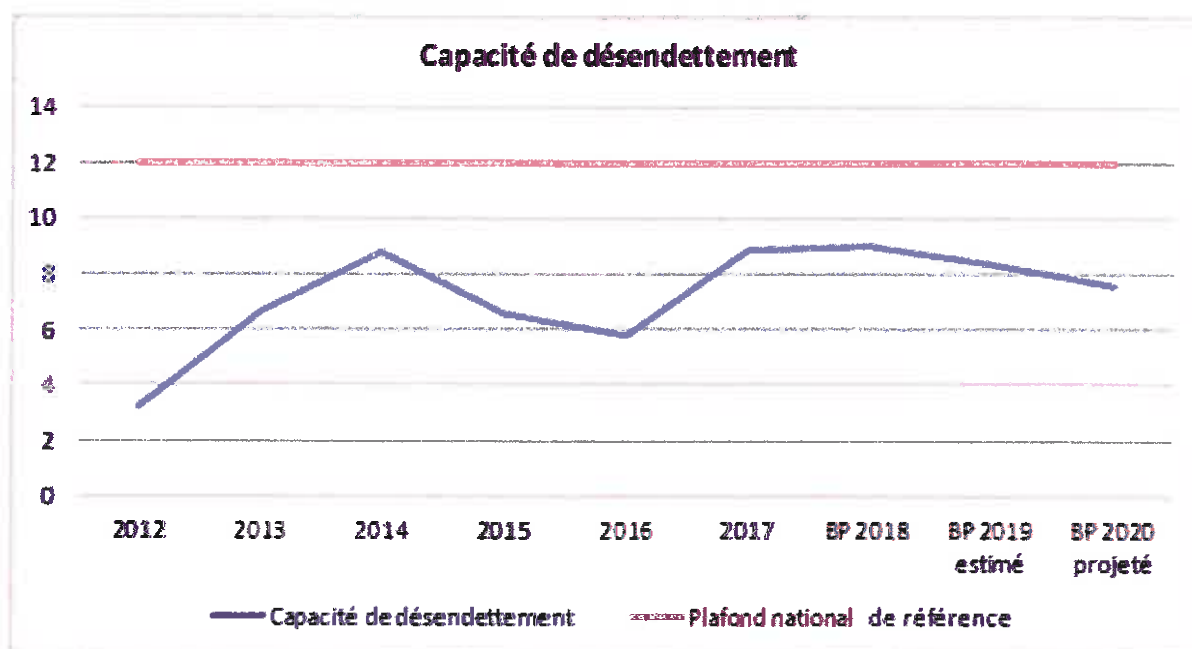


La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

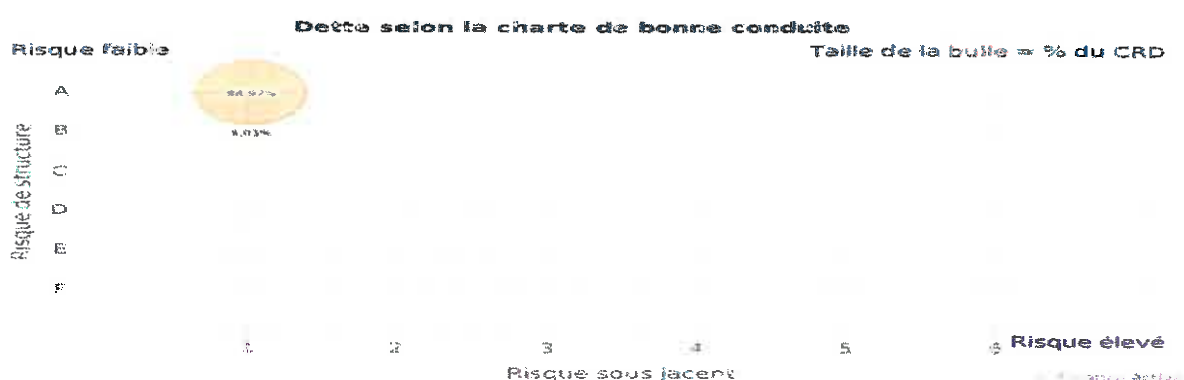
- La dette de la ville de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 98,94 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.
- 1 seul emprunt est classé en risque 1B (risque très limité pour la collectivité puisqu'il est à taux fixe sauf si l'Euribor dépasse les 6 % ; alors son nouveau taux sera de Euribor + 0,05% ; l'Euribor à ce jour est négatif et le capital restant dû est faible).



Tableaux des risques

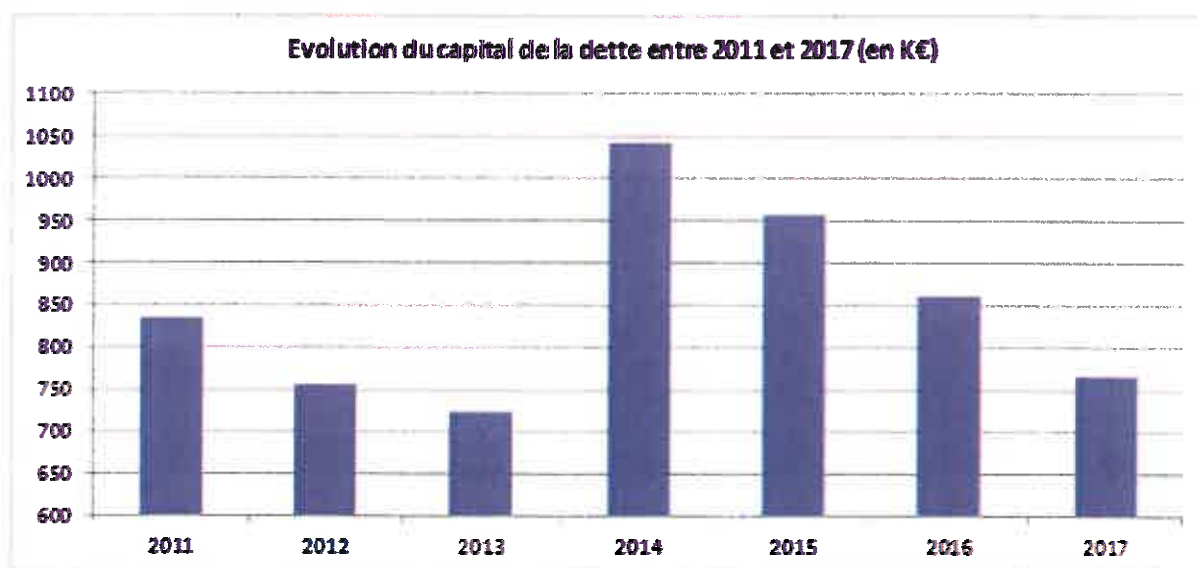
Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

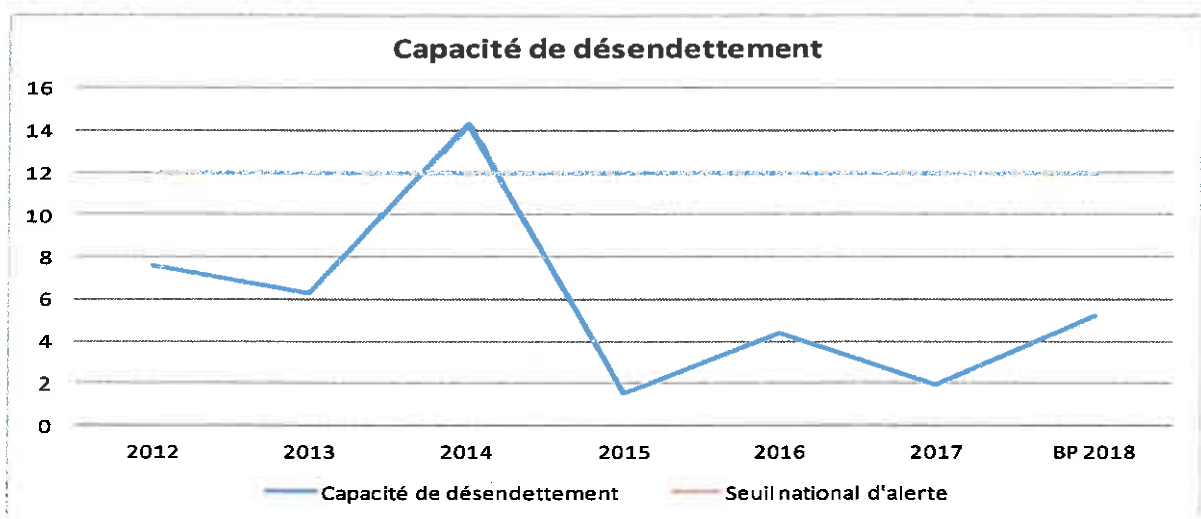
Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5



Situation du CFA

Le capital restant dû est de 766 703 €. Au taux moyen annuel de 2,36%, la durée de vie résiduelle est de 9 ans et 6 mois, la durée de vie moyenne de 5 ans et 2 mois.





La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Les produits financiers proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur (notamment pour les emprunts dits toxiques).

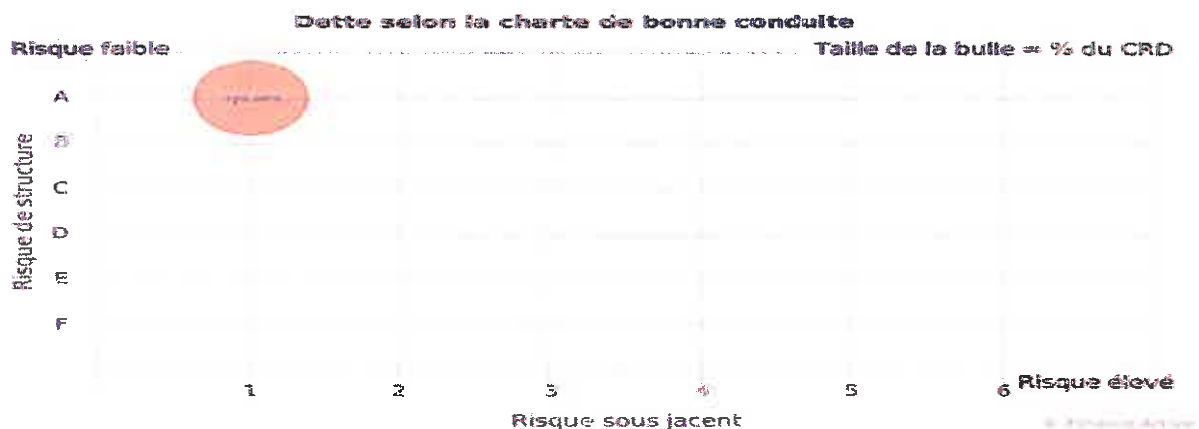
Aussi la charte de bonne conduite GISSLER permet de classer les prêts en fonction des risques supportés par les collectivités selon la typologie suivante :

La dette du CFA de Belfort étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 100 % de sa dette ne subiront aucun risque de taux.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5



IV. Les orientations budgétaires du budget principal

A. Une fiscalité maîtrisée mais des ressources limitées

L'évolution des bases fiscales 2019 est basée sur une prospective prudente. Le ralentissement, voire la baisse des variations physiques des bases, conduit la Ville à s'appuyer uniquement sur l'évolution nominale. Les incertitudes sur les compensations à la suppression de la taxe d'habitation et sa dynamique d'évolution pèsent sur les capacités à se projeter.

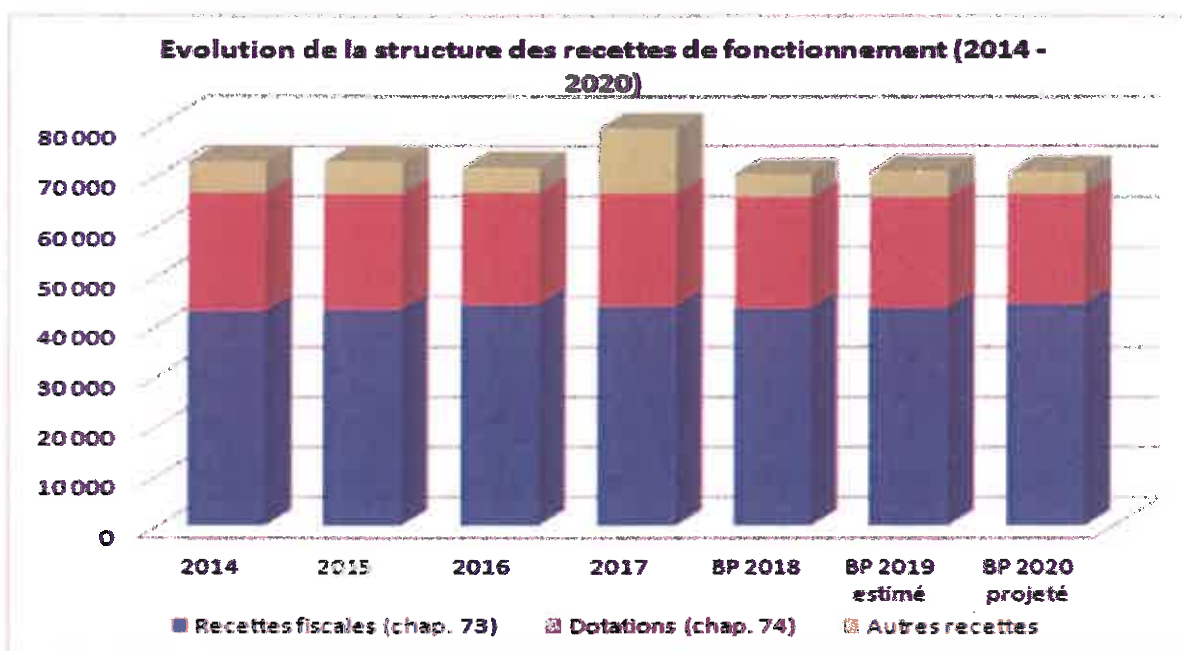
Les taux de fiscalité directe locale sont stables depuis 2005. Malgré un contexte financier extrêmement tendu depuis 2014, l'objectif affiché par l'équipe municipale est conservé.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux Taxe d'Habitation	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%	16,80%
Taux Taxe Foncière	19%	19%	19%	19%	19%	19%	19%
Taux Taxe Sur le Foncier Non Bâti	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%

Pour 2019, les taux de fiscalité directe locale seront maintenus au même niveau que les années précédentes.

Les dotations continuent de décroître sous l'effet d'une baisse de la dotation forfaitaire et d'une évolution moins dynamique de la dotation de solidarité urbaine comparé aux précédentes années.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Recettes Fiscales (chap. 73)	45 500	45 814	42 953	43 205	44 183	43 659	43 420	43 510	44 390
Dotations (chap. 74)	23 649	23 340	23 523	23 013	22 375	22 490	22 185	22 097	21 900
Autres recettes	9 575	6 723	6 205	6 303	4 880	12 619	4 550	5 173	4 771
Recettes réelles de fonctionnement	77 724	75 856	72 681	72 520	71 335	78 768	71 755	70 780	71 060



1) Les bases de la Taxe d'Habitation

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de Taxe d'Habitation entre 2014 et 2017 à BELFORT

	2014	2015	2016	2017	Progression moyenne
Base nette	58 033 689	59 739 111	58 190 414	57 268 832	-254 952
Variation globale en %	-0,44%	2,94%	-2,59%	-1,53%	-0,42%
Variation nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,80%
Variation physique *	-1,34%	2,04%	-3,59%	-1,98%	-1,22%

Les bases de TH diminuent en 2014, 2016 et 2017. Ces baisses correspondent aux augmentations du nombre d'exonérations appliquées par l'Etat et notamment à la mise en place du dispositif dit « vieux parents ».

En 2017, la baisse des bases constatée est imputable à l'amendement 1-368 au PLF pour 2018 adopté le 19 octobre 2017. Cet amendement propose, au titre de l'année 2017, de maintenir l'exonération de la taxe d'habitation relative à l'habitation principale, en faveur de foyers qui auraient dû, en 2017, sortir progressivement de l'exonération.

2) Les bases de la Taxe Foncière

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de Taxe Foncière bâtie entre 2014 et 2017 à BELFORT

	2014	2015	2016	2017	Progression moyenne
Base nette	59 563 823	60 873 947	62 165 590	62 879 067	1 105 081
Variation globale en %	5,24%	2,20%	2,12%	1,15%	2,68%
Variation nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,80%
Variation physique *	4,34%	1,30%	1,12%	0,75%	1,88%

3) Les bases de la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Variation globale, physique et nominale de la base d'imposition de TF Non Bâtie entre 2014 et 2017 à BELFORT

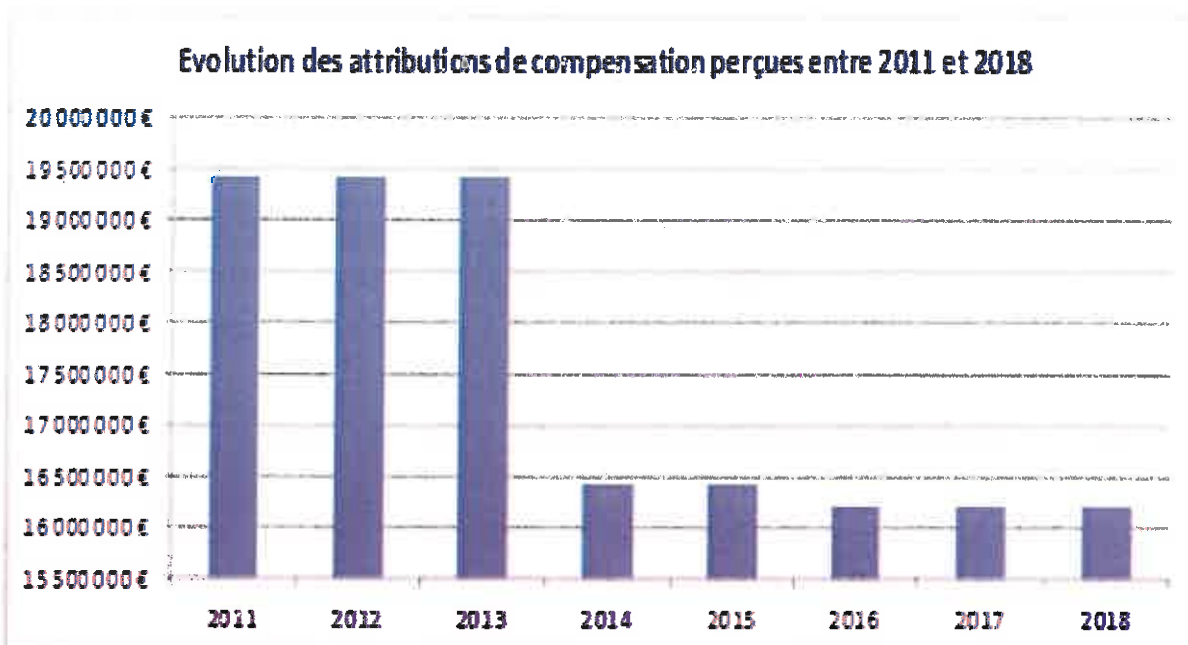
	2014	2015	2016	2017	Progression moyenne
Base nette	137 019	130 017	112 984	146 625	-2 447
Variation globale en %	-12,40%	-5,11%	-13,10%	29,78%	-0,21%
Variation nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,80%
Variation physique *	-13,30%	-6,01%	-14,10%	29,38%	-1,01%

Pour 2019, les prévisions de recettes fiscales sont basées sur une revalorisation des bases de 1.2% et une évolution des bases physiques stable.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
73111-TOTAL FISCALITE	21 691 727 €	22 098 391 €	22 108 231 €	22 028 750 €	22 365 000 €	22 680 000 €
Taxe d'Habitation	9 749 661 €	10 036 170 €	9 775 989 €	9 621 163 €	9 967 709 €	10 090 000 €
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	249 563 €	223 018 €	262 390 €	269 128 €	220 000 €	230 000 €
Taxe Foncière	11 317 126 €	11 566 050 €	11 811 462 €	11 947 689 €	12 081 670 €	12 230 000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	113 493 €	107 693 €	93 585 €	121 449 €	95 621 €	100 000 €
Rôles supplémentaires/Complémentaires	261 884 €	165 460 €	164 805 €	66 321 €		

4) Les attributions de compensation.

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi du 6 février 1992. Il a pour but de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés lors de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses membres. L'ensemble des procédures est défini aux IV et V de l'article 1069 nonies C du code général des impôts.



Un montant de 16 200 283 euros a été attribué à la ville de Belfort au titre des transferts de charges. Le montant était initialement de 19 414 209 euros. Il a été réduit de 3 millions d'euros par la délibération du 11 décembre 2014 en contrepartie d'une réduction du versement de la participation de la ville au fonctionnement des services communs avec la communauté d'agglomération.

En 2016, le montant a été ajusté à la baisse pour 213 926 euros suite au transfert de la gestion du stade Serzian à la CAB (délibération du 24 mars 2016). Ce montant ne devrait pas évoluer.

5) Une dotation globale de fonctionnement en baisse

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire

De 12,9 M€ en 2008, la Dotation forfaitaire a chuté à 7,6 M€ en 2018. A compter de 2014, le Gouvernement a mis en place une contribution exceptionnelle au titre du redressement des finances publiques. En cumulé, cette contribution témoigne d'une perte de recettes de 9,6 M€.

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des Finances Publiques annuelle	560 136 €	1 369 861 €	1 343 861 €	661 861 €
an effet cumulé		560 136 €	560 136 €	560 136 €
			1 369 861 €	1 369 861 €
				1 343 861 €
				661 861 €

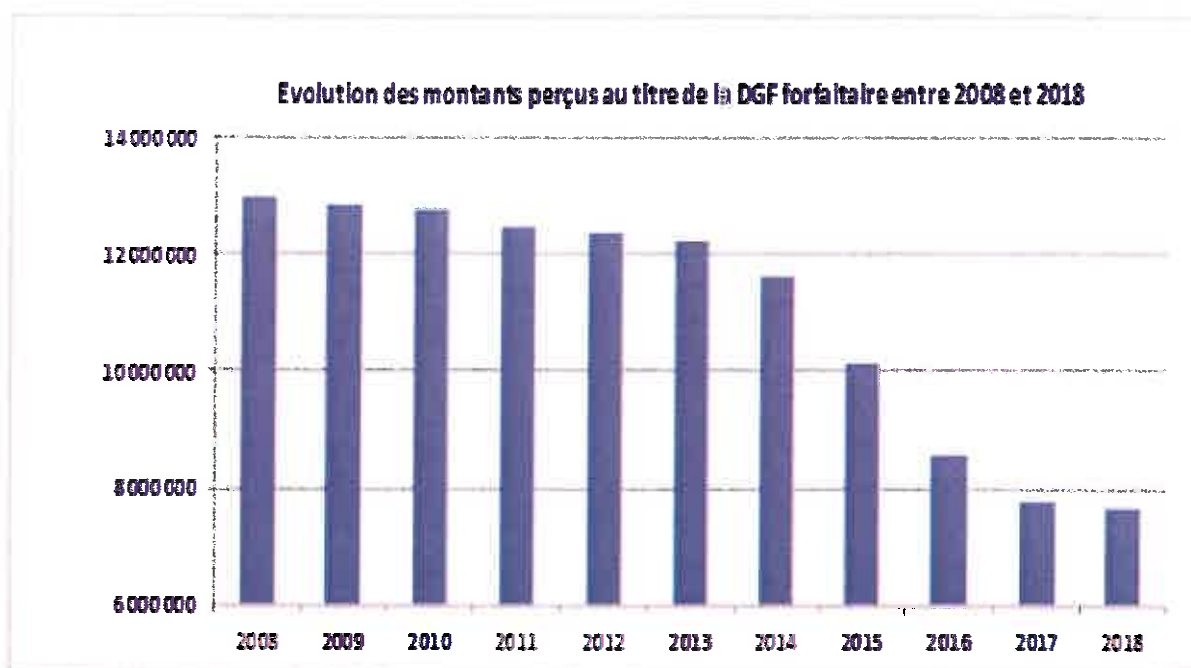
La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités locales.

Une réforme du calcul de la DGF a été initiée par la loi de finances pour 2015. Elle est décrite au III de l'article L.2334-7 du code général des collectivités.

Le calcul de la dotation forfaitaire repose sur les données suivantes :

- La Dotation Forfaitaire notifiée en N-1.
- Une actualisation calculée en fonction de l'évolution de la population DGF.
- Un écrêtement afin de financer la péréquation et les emplois internes : un montant est prélevé si le potentiel fiscal de la commune dépasse un certain seuil.

En 2018, le dispositif de la contribution au redressement des finances publiques a été modifié. Désormais, le prélèvement sur fiscalité opéré en 2017 est reconduit chaque année à compter de 2018.

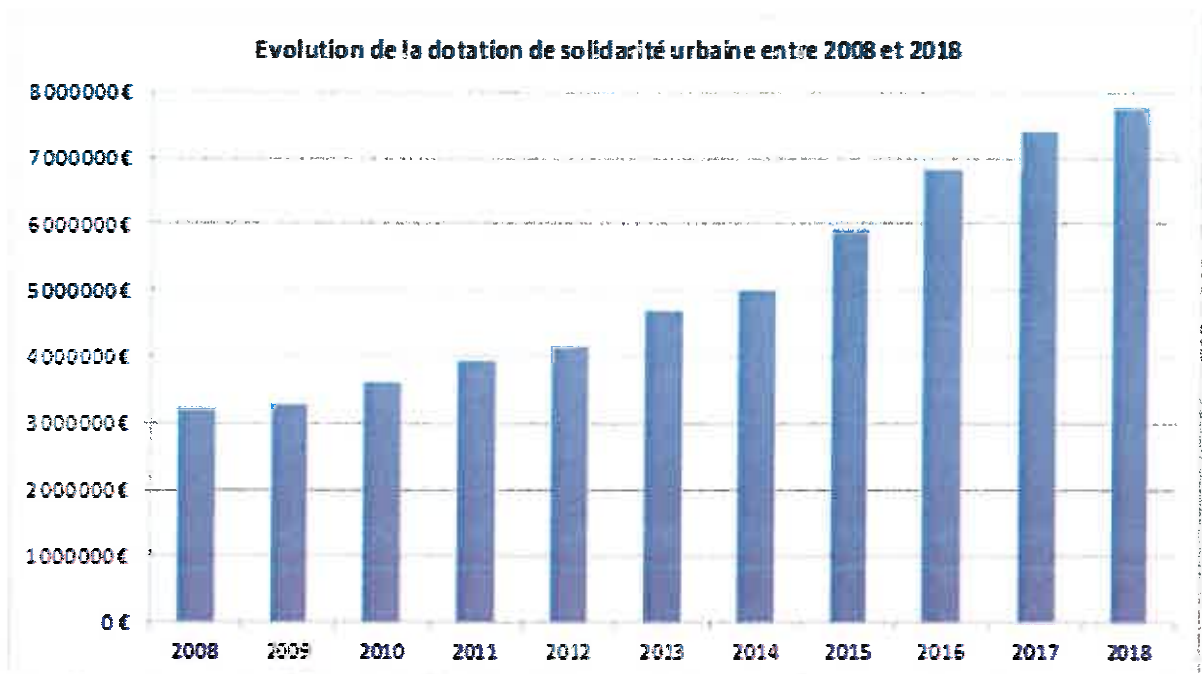


La Ville de Belfort est fortement pénalisée dans le calcul de la dotation forfaitaire :

- Par la diminution de sa population : comme de nombreuses villes-centres, la Ville de Belfort constate que la structure de sa population évolue par un plus faible nombre moyen de personnes par logement entraînant mécaniquement une baisse de la population totale.
- Le rééquilibrage au profit des dotations de péréquation.
- Par un potentiel fiscal par habitant proche de la moyenne et non entièrement mobilisé.

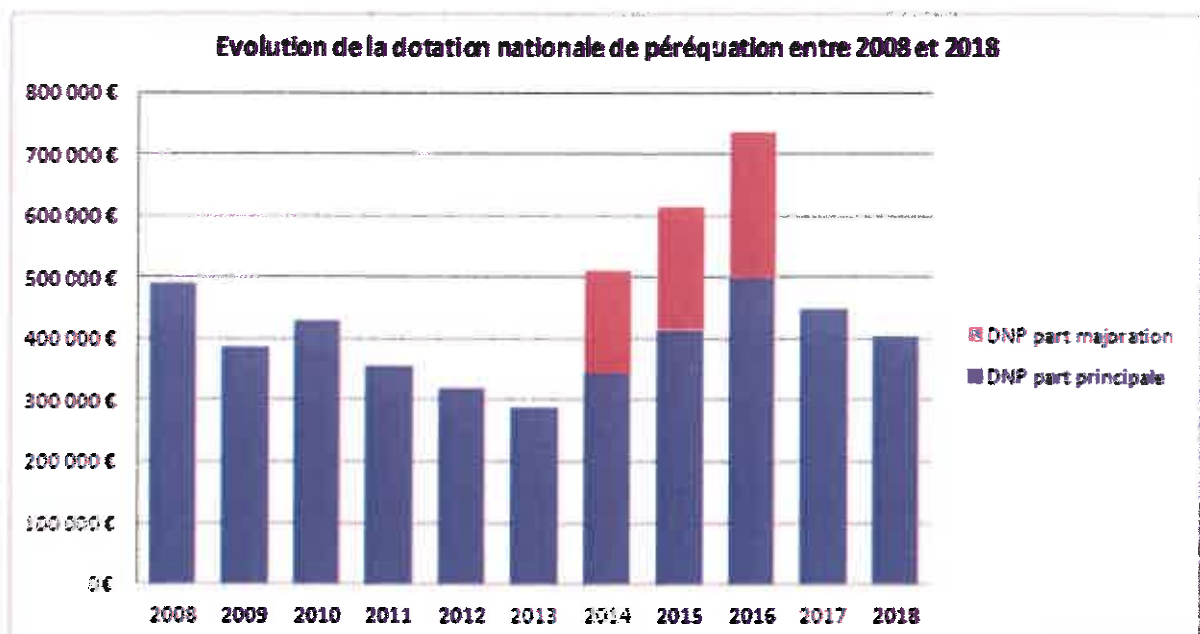
La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.



La progression de la dotation de solidarité urbaine traduit un essor de l'effort de péréquation vers les communes considérées comme les plus défavorisées. A partir de 2017, la modification de la composition des critères d'attribution a été bénéfique à la Ville de Belfort.

La dotation nationale de péréquation.



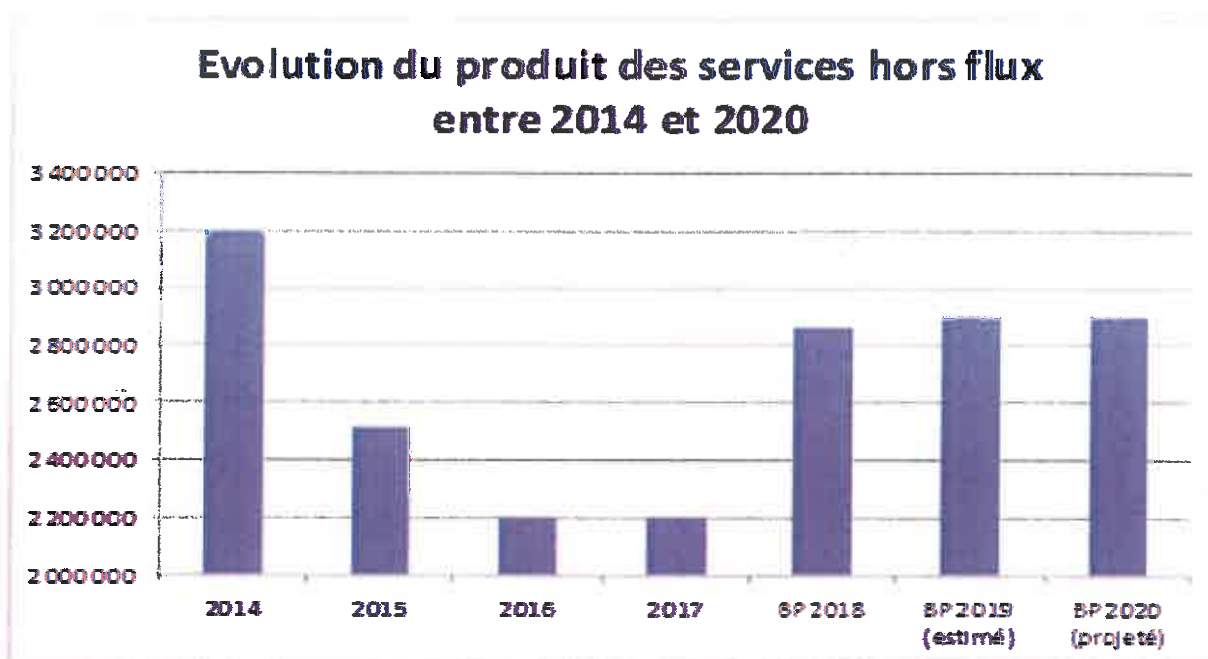
L'évolution du montant perçu au titre de la Dotation nationale de péréquation se caractérise par :

- La perte de la majoration à partir de 2017. L'écart entre les produits post-TP par habitant rapporté à la moyenne de la strate est supérieur au seuil de 85% en dessous duquel la commune serait éligible.
- Un tassement progressif de la part principale en raison de l'encadrement des montants perçus : le montant perçu au titre de la dotation ne peut être ni inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

A partir de 2017, la Ville bénéficie uniquement du minimum de 90% du montant perçu l'année précédente : son potentiel financier se rapproche de celui de la strate. Cette situation devrait perdurer entraînant une diminution mécanique des recettes.

6) Les autres produits

Les produits des services



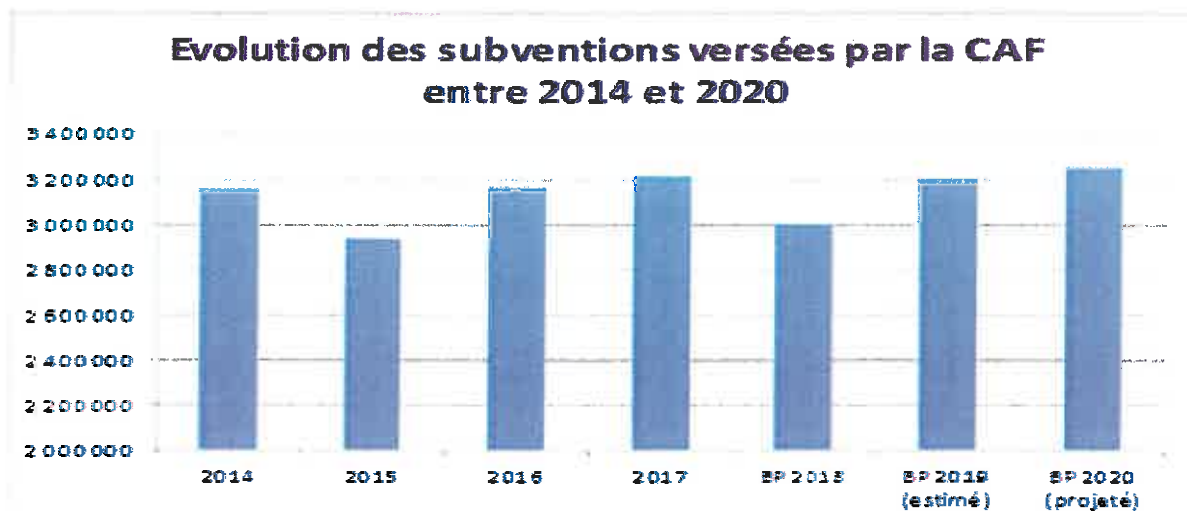
Les montants générés par les produits des services sont en recul depuis 2014. La progression prévue au Budget primitif correspond à la réintégration des recettes de la Cuisine centrale suite à la clôture du budget annexe.

La politique tarifaire envisagée pour 2019 repose sur les principes suivants :

- Politique de simplification des prix : arrondi (sans centimes) pour les tarifs dont le montant est le plus élevé ou au dixième pour les plus faibles.
- Harmonisation des tarifs entre les prestations identiques.
- Adoption d'une meilleure progressivité lorsqu'une distinction tarifaire est effectuée en fonction du revenu.

Il n'est pas prévu de changement significatif de la politique tarifaire.

Les subventions versées par la CAF



La CAF est un partenaire important pour le financement des activités scolaires, périscolaires et de petite enfance. Le montant des aides apportées oscille entre 3 et 3,2 M€ par an.

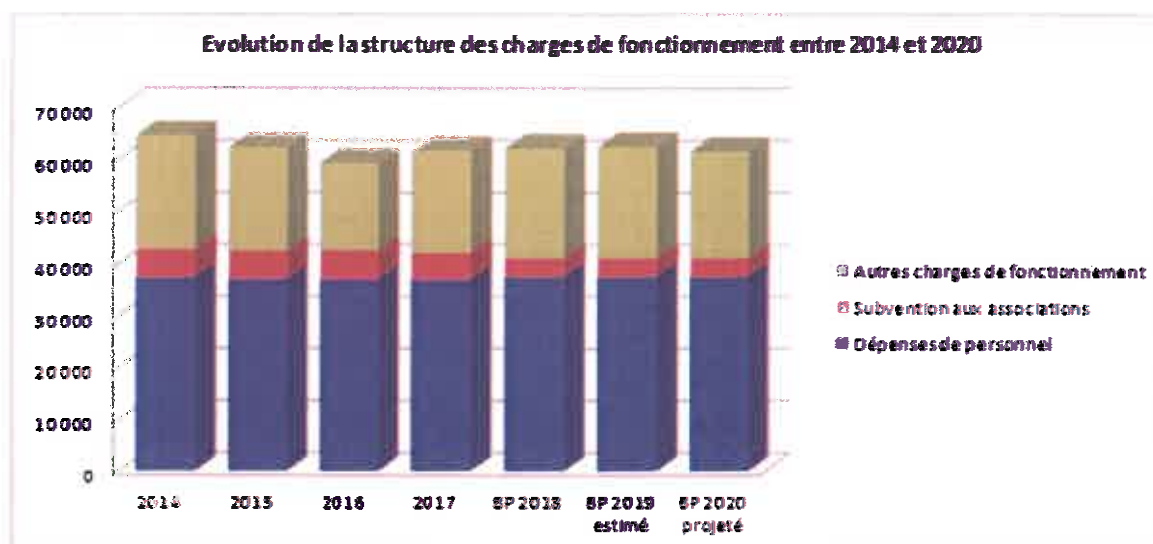
Ces montants peuvent être profondément revus suite aux modifications des rythmes scolaires et au « plan mercredi » proposé par le Gouvernement. La recette estimée à ce jour serait d'environ 50K€.

B. Des dépenses de fonctionnement rationalisées

1) Un cadre contraignant à respecter : la contractualisation

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice devraient s'établir prévisionnellement à environ 62,5 millions d'euros. Il se situe en dessous du seuil fixé par arrêté préfectoral à 62,8 millions d'euros qui ne tient pas compte des dépenses d'intégration de la cuisine centrale.

	2014	2015	2016	2017	SP 2018	SP 2019 estimé	SP 2020 projeté
Dépenses de personnel	37 275	36 923	36 993	36 998	37 407	37 407	37 407
Subvention aux associations	5 321	5 351	5 491	5 067	3 602	3 602	3 602
Autres charges de fonctionnement	21 991	19 910	16 870	19 703	21 101	21 522	21 541
Dépenses réelles de fonctionnement	64 587	62 244	59 344	61 673	62 110	62 480	62 550



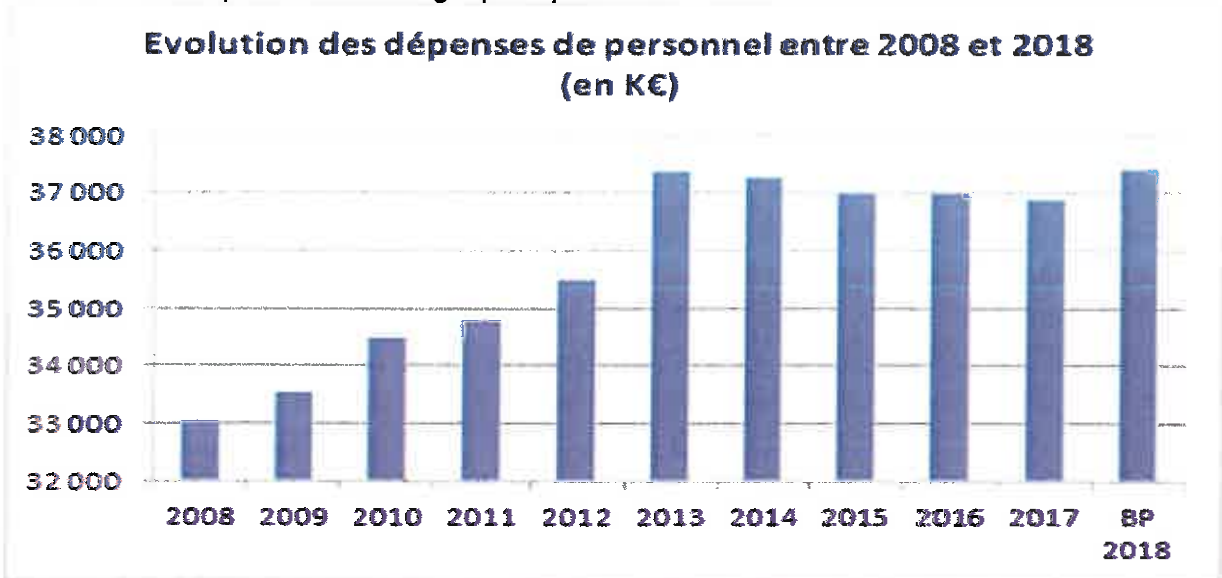
2) Une masse salariale maîtrisée

La masse salariale est maîtrisée. L'inscription pour 2019 devrait sensiblement être la même que pour le budget primitif 2018 ce qui témoigne in fine d'une baisse compensant la hausse mécanique des dépenses de ressources humaines liée au « glissement vieillesse technicité » correspondant aux avancements et promotions des agents.

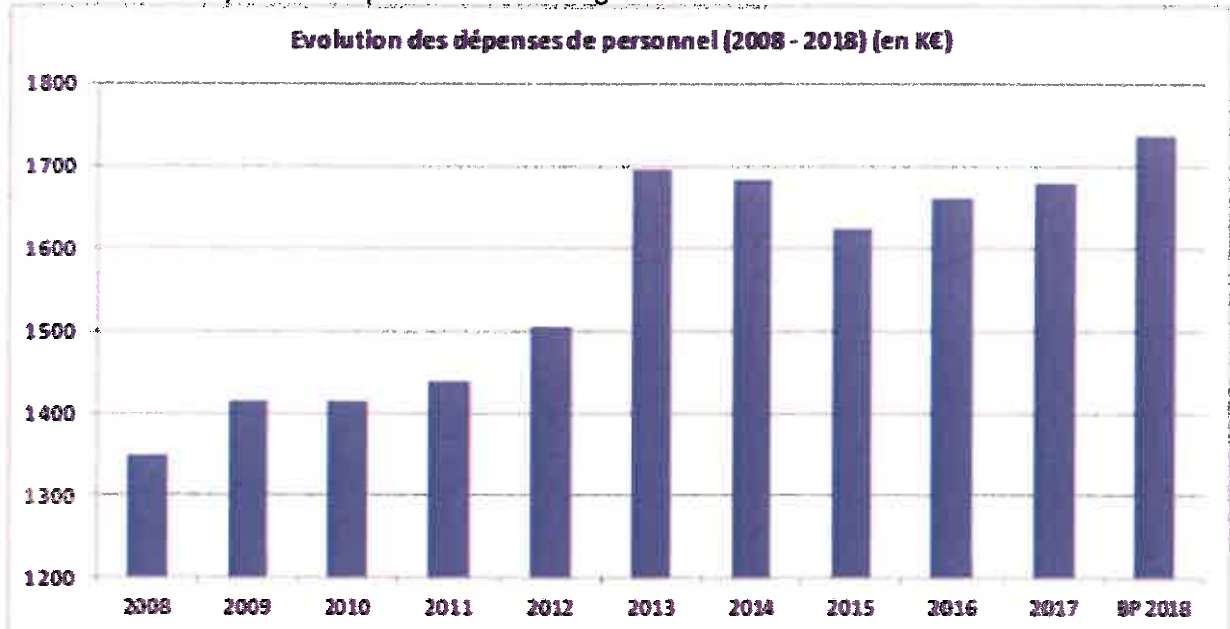
La hausse des dépenses figurant aux graphiques d'évolution du chapitre budgétaire 012 (ressources humaines) est artificiel et correspond à l'inscription du versement à compter de 2018 des subventions au Comité des œuvres sociales pour un montant de 503 K€.

L'évolution de ce poste de dépenses reste toutefois largement tributaire de décisions à l'échelle nationale telles que l'évolution des grilles indiciaires, l'évolution du point d'indice, les aides d'Etat liées aux emplois aidés.

Evolution du chapitre 012 au budget principal



Evolution des dépenses de personnel au budget du CFA



3) Les charges générales

Un effort soutenu a été consacré à la maîtrise des charges générales. Leur montant est en recul de 10% entre 2012 et 2017. Elles sont particulièrement sensibles à l'évolution du poste des fluides qui représente un quart des dépenses. L'évolution du cours de l'énergie a un impact potentiel certain sur cette catégorie de dépenses.

La progression du poste des services extérieurs correspond aux prestations achetées au CGS dans le cadre de la restructuration de la Cuisine Centrale en unité relais. Ce poste est également susceptible de variations notables principalement en fonction du nombre de repas vendus. On constate une hausse de la fréquentation des restaurants scolaires.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Charges générales	14,88	17,33	17,21	17,94	17,14	17,05	14,27	15,97	14,78
Donc									
Fluides	3,21	3,55	2,59	2,59	2,79	3,13	3,30	3,35	3,30
Entretien et maintenance	2,07	2,11	2,15	2,39	1,50	1,94	2,09	3,45	2,59
Autres services extérieurs	1,89	2,05	1,71	0,85	0,90	0,98	1,91	2,27	2,20
Locations	0,97	1,45	1,73	1,54	1,55	1,47	1,55	1,50	1,60
Télécommunication	0,41	0,30	0,25	0,27	0,29	0,22	0,25	0,31	0,31
Impôts et taxes	0,19	0,39	0,19	0,19	0,29	0,22	0,25	0,53	0,53

L'évolution annoncée à la hausse des combustibles peut peser lourdement sur le budget de fonctionnement et donc sur les efforts et les marges financières de la collectivité.

4) Les contributions et subventions aux associations

Malgré la baisse des dotations, la Ville de Belfort poursuit ses engagements auprès de ses partenaires.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
CCAS	1 782 666	1 724 000	1 859 030	1 654 304	1 860 569	1 644 304	1 644 304	1 644 304	1 644 304
CFA	269 717	502 749	429 165	723 880	204 517	501 517	542 517	641 517	641 517
MFE	75 540	75 540	75 540	75 540	75 540	75 540	75 600	75 600	75 600
SI FOURRIERE	22 039	22 030	22 071	24 623	25 361	25 401	26 500	26 500	26 500
SMGPAP	1 152 236	1 190 812	1 212 702	1 109 739	1 095 796	1 157 141	1 200 000	1 360 000	1 360 000
SMAU	0	0	21 082	75 540	0	0	0	0	0
ECOLES PRIVEES	190 800	213 000	221 796	226 644	236 158	250 278	226 038	202 400	202 400

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Subventions aux associations	5 720	5 456	5 321	5 351	5 491	5 057	3 602	3 602	3 602

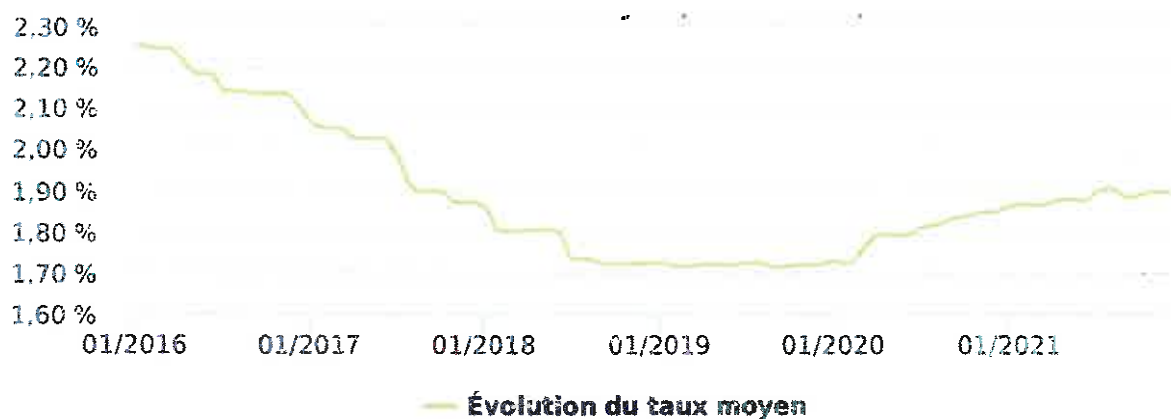
La Ville de Belfort soutient de manière forte et significative les associations agissant pour renforcer le lien social et culturel entre les habitants. Pour rappel, la diminution des propositions au Budget Primitif 2018 correspondant à des transferts de compétence à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Granit, AUTB, Viadanse, Territoire de Musiques).

5) Les charges financières

Evolution des charges financières 2012 – 2020 (en M€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Intérêt de la dette	1,14	1,45	1,80	1,93	1,90	1,54	1,53	1,32	1,29

Evolution du taux moyen de la dette 2016 -2021 (projection)



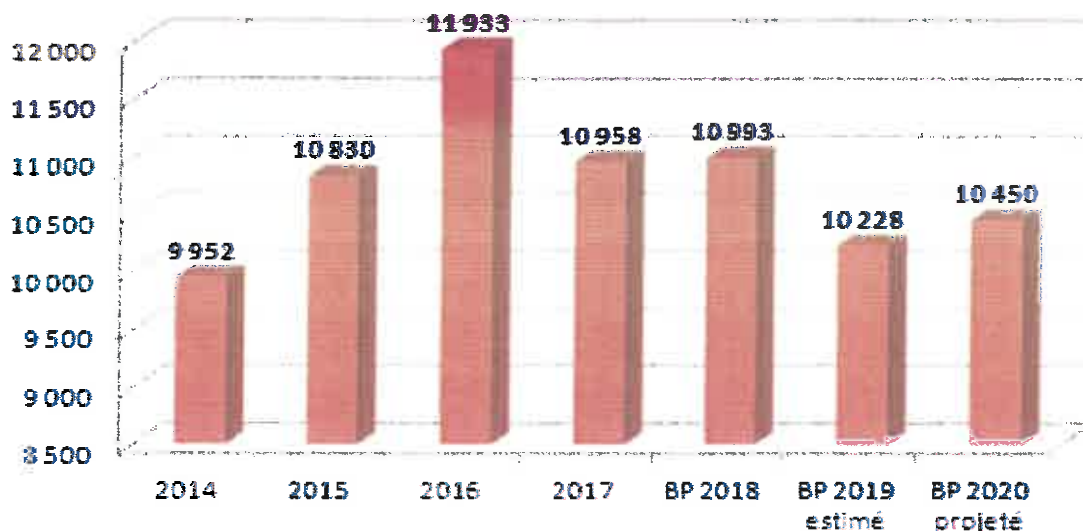
Malgré une augmentation du capital de la dette de 42% entre 2012 et 2017, la charge de la dette ne progresse que de 11%. La ville de Belfort a bénéficié de taux d'intérêts bas durant cette période. Elle a su également gérer activement sa dette en procédant à la renégociation de certains contrats.

La maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité doit permettre de stabiliser les charges financières. Elles devraient continuer de baisser en 2019 compte tenu des taux d'intérêts et du flux nouveau stabilisé à 8 millions d'euros.

C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

1) Le solde de gestion courante

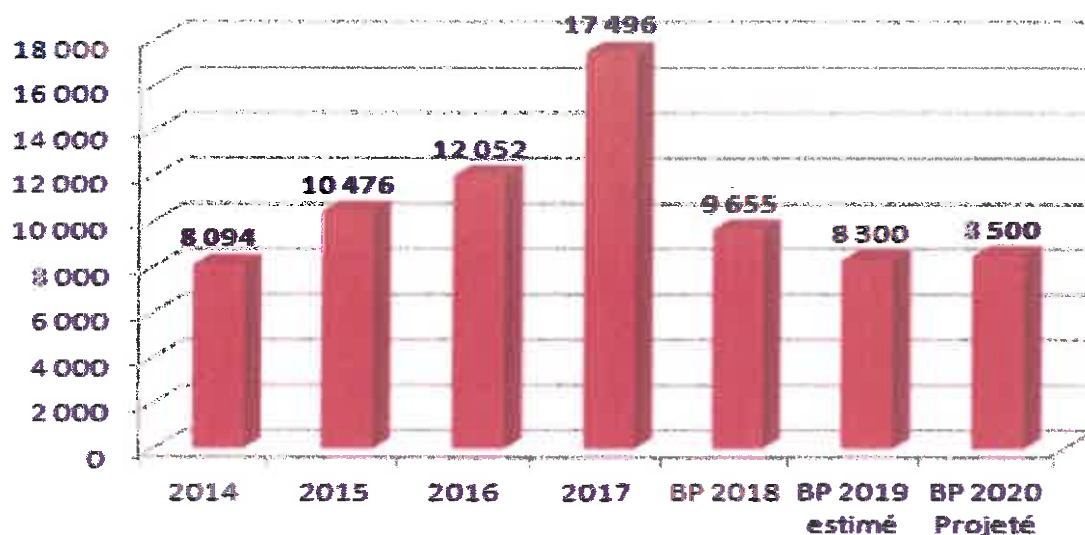
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Revenues de gestion courants	73 763	75 441	72 109	71 279	71 266	70 752	71 297	70 758	71 000
Dépenses de gestion courants	61 002	63 996	62 158	60 442	59 463	59 794	60 204	60 520	60 550
Solde de gestion courants	12 760	11 445	9 952	10 830	11 803	10 958	10 993	10 238	10 450



2) L'épargne

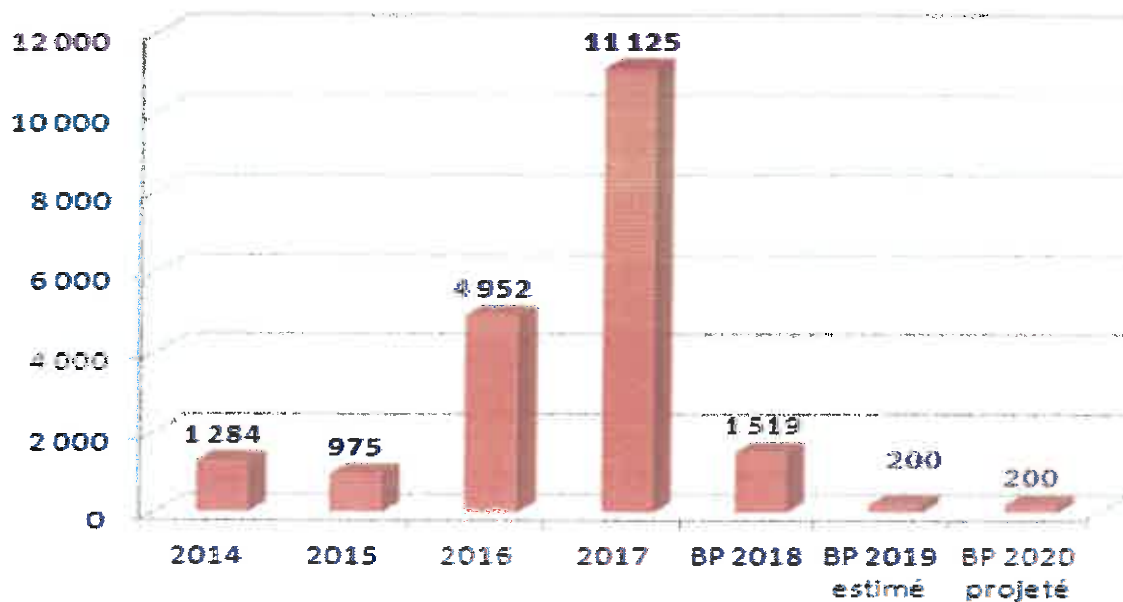
Epargne brute

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	77 724	75 856	72 681	72 720	71 326	79 169	71 765	70 780	71 050
Dépenses réelles de fonctionnement	62 596	65 312	64 587	62 244	59 344	61 673	62 110	62 480	62 550
Epargne brute	15 127	9 544	8 094	10 476	12 052	17 496	9 655	8 300	8 500



Epargne nette

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Epargne brute	15 127	9 544	8 094	10 476	12 052	17 496	9 655	8 300	8 500
Remboursement du capital de la dette	10 041	6 522	6 830	9 501	7 100	6 371	8 136	8 100	8 300
Epargne nette	5 086	3 022	1 264	975	4 952	11 125	1 519	200	200



3) Evolution de l'encours de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (estimé)	2019 (projeté)	2020 (projeté)
Dette	49 728	56 883	71 792	69 335	73 072	69 471	69 309	70 000	70 000



D. La poursuite des investissements structurants sans alourdissement de la dette

1) Les projets en cours

Poursuite d'opérations dans les bâtiments municipaux :

La mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite concerne 43 bâtiments municipaux recevant du public, dont la moitié a été traitée. La poursuite du programme fixé dans le cadre de l'ADAP devrait se traduire par une inscription à hauteur de 700K€.

Les écoles et la petite enfance sont concernées par la finalisation du plan d'installation de visiophones pour achever la sécurisation des établissements de petite enfance ainsi que la poursuite du programme de rénovation des cours d'écoles élémentaires et de construction de préaux dans les maternelles.

Opérations de maîtrise des dépenses d'énergie :

En matière de performance énergétique, il est proposé de poursuivre le renouvellement des chaufferies les moins performantes et d'amorcer un virage vers une consommation énergétique décarbonée. Ainsi il est envisagé de remplacer une ancienne installation de chauffage au gaz par une installation fonctionnant au bois énergie. L'objectif est une reconduction de l'enveloppe annuelle à 600k€.

Poursuite d'opérations d'aménagement de l'espace public et du cadre de vie

La rénovation des trottoirs de l'avenue Jean Jaurès est une opération très appréciée des riverains et des commerçants, il sera proposé de réaliser la 3ème et dernière tranche.

L'offre d'un réseau de pistes cyclables structuré et sécurisant est un atout pour favoriser les déplacements en vélos. Le maillage des pistes et des compléments, notamment sur le secteur de la pépinière, sont à poursuivre.

Le cadre de vie de la ville doit beaucoup à la qualité des espaces verts et des parcs et jardins. La ville consacre un effort important pour restructurer ces espaces et renouveler le patrimoine végétal et arbustif. Il est envisagé de traiter également dans ce plan le paysagement de l'entrée sud de la ville.

L'amélioration de la sécurité routière est une préoccupation constante qui nécessite chaque année des aménagements pour ralentir les vitesses, corriger des secteurs dangereux, installer des équipements de sécurité (panneaux lumineux, miroirs, etc.).

Le plan d'amélioration de la propreté de la ville comporte un programme de plusieurs années pour enfouir les conteneurs qui stationnent sur trottoirs et densifier les points de collecte du tri.

2) La programmation pluriannuelle des investissements

Le nouveau quartier qui prendra place dans **le site de l'ancien hôpital** est la grande opération du centre-ville pour les prochaines années. Les démolitions sont en voie d'achèvement, la ville versera cette année 700k€ à la SODEB pour préparer les plateformes des lots 1 et 2 en cours de cession aux opérateurs des premières constructions.

Ce programme fait l'objet d'une concession dont le compte-rendu annuel d'activité est soumis chaque année au Conseil municipal.

Les travaux de restructuration de l'**Hôtel du Gouverneur** sont en cours, leur achèvement en début d'année permettra l'installation de la police municipale et de l'Office du Tourisme. Ce programme se terminera par une inscription finale à environ 900K€.

Les études pour l'extension de la **Clé des Champs** sont en cours, les travaux devraient démarrer cette année avec une inscription budgétaire à 1900K€ compensée par des recettes en provenance du Département et de l'ANRU. Le plan de financement est en cours de finalisation.

Les prochains exercices budgétaires devraient permettre l'inscription des crédits nécessaires au **plan de réhabilitation de l'école élémentaire Rucklin** conformément aux autorisations de programme définies lors du budget supplémentaire 2018. Ce programme devrait bénéficier de financement de l'ANRU dont la clé d'intervention est en cours de finalisation.

Des études devraient être programmées pour engager le **plan action cœur de Ville** lancé en septembre 2018. Les engagements des financeurs ne sont pas déterminés à ce jour.

Enfin, la contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un contrat Cap-territoire et un contrat métropolitain pilotés par le Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté devrait aboutir dans les prochains mois. Ils permettront d'apporter d'éventuelles subventions d'investissement dont les montants ne sont pas actés à ce jour.

V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

1) Le solde de gestion courante

	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Recettes de gestion courante	2 119	2 690	2 270	2 624	2 367	2 315	2 300
Dépenses de gestion courante	2 031	2 030	2 052	2 107	2 220	2 233	2 229
Solde de gestion courante	88	660	218	517	147	82	71



2) L'épargne

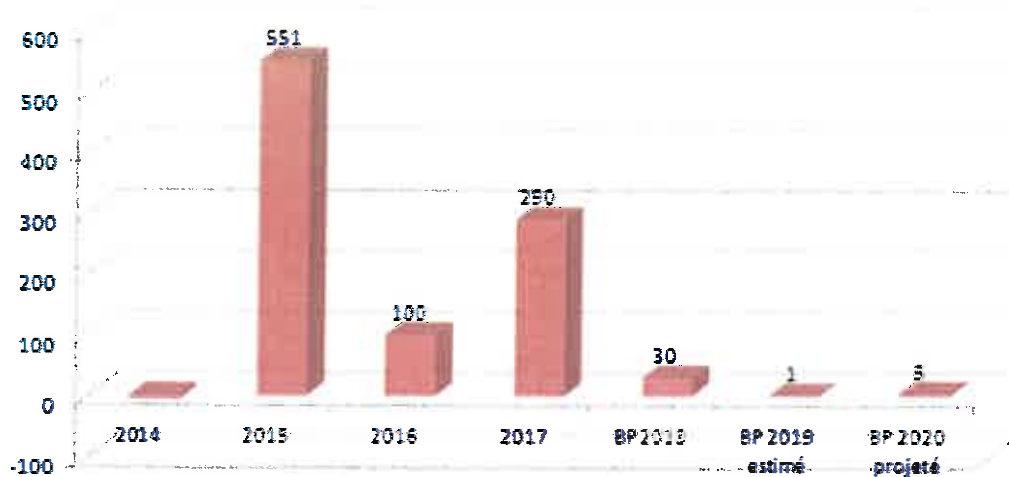
Epargne brute

	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	2 126	2 690	2 270	2 624	2 367	2 315	2 310
Dépenses réelles de fonctionnement	2 053	2 053	2 074	2 235	2 239	2 234	2 230
Epargne brute	73	637	196	389	128	81	80



Epargne nette

	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé	BP 2020 projeté
Epargne brute	73	537	196	329	126	51	30
Remboursement du capital de la dette	81	85	96	99	95	30	75
Epargne nette	-8	551	100	290	30	1	5



VI. Tableaux annexes

A. Eléments de macro-économies

Source : ministère de l'Economie et des Finances

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume sauf indicateurs conjoncturels	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,5	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,6	1,9	1,9
Prix du baril de brut (en dollars)	55	72	79
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
Economie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 360	2 420
Variation en volume (en %)	2,2	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,9	2,5	3,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ⁽¹⁾	1,9	1,6	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,6	3,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	63,4	65,0	65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ⁽²⁾	-2,7	-2,6	-2,8

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Revisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes	392,9	386,5	356,8	390,8
- dont dépenses sur le budget général	327,6	324,3	305,9	325,5
- dont prélèvements sur recettes (au profit de la collectivité de la région de Corse)	43,6	41,3	40,3	40,6
- dont prélèvements sur transferts (au profit de l'Union européenne)	21,8	19,9	20,6	24,7
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
- dont impôt sur les revenus	74,0	70,5	73,1	70,5
- dont impôt sur les sociétés	95,7	95,9	95,7	91,5
- dont taxe sur la valeur ajoutée*	152,4	144,6	157,0	150,7
- dont taxe d'entreprise de transformation sur les produits dérivés pétroliers	11,1	10,6	10,5	10,0
- dont autres recettes fiscales	29,6	30,1	28,9	29,6
- dont recettes non fiscales	13,6	13,2	13,4	13,5
Solde des budgets annuels	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	85,7	81,3	-98,7

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont affectés sur la ligne « Dépenses ».

** Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en dégrèvement permanent est financé par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la collectivité de Corse.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

	Exécution 2017	2018	2019
En comptabilité nationale			
Solde structurel des administrations publiques (en % de PIB potentiel)	-2,3	-2,2	-2,0
Ajustement structurel	0,3	0,1	0,3
Solde des administrations publiques hors mesures exceptionnelles (en % de PIB)	-2,6	-2,4	-1,9
Mesures exceptionnelles (en 2019 impact de la transformation du CICE en AG)	0,1	0,2	0,9
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,7	-2,6	-2,8
- dont solde État	2,6	3,1	3,6
- dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	-0,1
- dont solde collectivités locales	0,0	0,1	0,1
- dont solde administration de sécurité sociale	0,3	0,6	0,9
Dettes publiques (en % de PIB)	98,5	98,7	98,6
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	45,3	45,0	44,2
Part des dépenses publiques* (% de PIB)	55,1	54,6	54,0
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volumes)	1,4	0,0	0,6
Inflation hors taxes (%)	1,0	1,6	1,3
Croissance du PIB en volumes (%)	2,2	1,7	1,7

* Hors crédits d'impôt

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS	LF 2018 constant	LF 2019 constant	PLF 2019 constant	Modific. de perm. et de transfert	PLF 2019 constant
Crédits de paiement en autorisation d'engagement					
Les crédits budgétaires des ministères (CIS - Diverses -)					
Action et traitement administratif postérieurs	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Actions matérielles de l'État	2,86	2,75	2,74	-0,06	2,72
Administration générale et territoriale de l'État	2,15	2,14	2,27	+0,03	2,24
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,16	2,98	2,88	-0,27	2,61
Autre politique de développement	2,08	2,81	2,81	+0,27	3,08
Autres ministères de la jeunesse et des sports (à l'exception)	2,44	2,34	2,30	-0,03	2,30
Coopération internationale	17,22	16,75	16,76	+0,01	16,76
Conseil et contrôle de l'État	0,52	0,63	0,64	+0,01	0,64
Crédits réaffectés	0,12	0,12	0,19	+0,03	0,20
Culture	2,72	2,74	2,75	+0,02	2,72
Défense	34,20	35,90	35,90	0,00	35,89
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,39	1,39	+0,16	1,23
Écologie, développement et mobilité durables	10,39	10,55	10,62	+0,03	10,59
Économie	1,62	1,79	1,72	-0,02	1,71
Engagements financiers de l'État*	0,58	0,43	0,41	-	0,41
Enseignement supérieur	51,49	52,09	52,26	+0,05	52,31
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,16	8,10	8,05	-0,23	7,75
Immigration, asile et intégration	1,38	1,36	1,59	+0,12	1,69
Investissements d'avenir	1,08	1,05	1,05	-	1,05
Justice	6,98	7,29	7,29	+0,00	7,29
Médias, livre et industries culturelles	0,55	0,54	0,55	+0,03	0,58
Outre-mer	2,02	2,02	2,02	+0,43	2,44
Autres publics	0,99	0,99	0,99	-	0,99
Recherche et enseignement supérieur	27,40	27,87	27,90	+0,00	27,90
Régimes sociaux et de retraite	6,33	6,27	6,28	-	6,28
Relations avec les collectivités territoriales	3,66	3,51	3,43	-0,03	3,43
Santé	1,38	1,48	1,42	-0,00	1,42
Sécurité	13,32	13,40	13,64	+0,10	13,54
Solidarité, insertion et égalité des territoires	19,44	21,31	20,78	+0,15	20,93
Sport, jeunesse et vie associative	0,56	1,05	1,00	-0,00	1,00
Travail et emploi	15,17	12,36	13,10	+0,07	12,23

* Hors charge de la dette

SCHEMA D'EMPLOIS ETAT (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

	Etat		Opérations		Financements	
	Schéma d'emplois (ETP)	Montant d'emplois (ETP)	Schéma d'emplois (ETP)	Montant (M€ 2019 (se ETP))	Schéma d'emplois (ETP)	Montant (M€ 2019 (se ETP))
MARCS 2019						
Autres emplois (ETP)	1 470	3 147	28	606	1 442	3 089
ES (titulaires et vacataires)	130	1 150	300	2 020,9	220	2 000
Autres	594	4 493	6	1 981	588	3 941
Collaborateurs contractuels	11	13	8	4	3	19
CAF 20	110	50	110	10 146	110	1 610
Employés à temps partiel	599	2 060	39	4 892	560	9 900
Schéma d'emplois annexes	6	1 500	11	1 029	5	1 813
Financements extérieurs (hors budget annexe N°1)	0	0	0	2 514,87	0	0
(Schéma d'emplois) et annexes	118	3 300	8	1 698	100	2 760
Personnel	1 400	2 512	12	1 62	1 417	2 270
Autres	1 000	1 300	0	0	1 000	1 300
Quotient	20	13	0	329	20	23
Services en charge (exercice précédent)	75	140	0	0	75	141
Schéma d'emplois total	238	2 305	272	5 692	1 517	6 002
Spécifics	0	0	4	684	4	2
Participation financière et capital	629	821	464	14 254	1 314	1 019
Autres	729	2 293	697	1 390	1 095	1 514
TOTAL Budgets généraux	725	1 433	1 336	4 001,64	1 611	4 176
Contributions et exploitation services	0	0	0	0	0	0
Produits nets d'exploitations et produits nets de services	69	39			29	34
TOTAL Budgets annexes	79	39	0	0	79	38
TOTAL GENERAL	804	1 472	1 336	4 001,64	1 690	4 214

B. Détail des charges de personnel Ville de Belfort

	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel	Evolution
STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL							
Traitement indiciaire titulaire	16 939 632,28 €	16 739 433,76 €	17 547 285,81 €	17 595 011,09 €	17 691 009,00 €	17 691 009,00 €	0,00%
SFT	3 917 578,27 €	3 682 651,15 €	3 349 591,31 €	3 647 993,99 €	2 967 476,00 €	2 967 476,00 €	0,00%
Régimes indemnitaires							
Personnels non titulaires	2 874 540,36 €	2 916 960,56 €	2 019 462,69 €	1 826 475,02 €	2 097 450,00 €	2 097 450,00 €	0,00%
Personnel extérieurs	3 559 684,57 €	3 435 131,25 €	4 133 191,87 €	3 930 101,20 €	4 232 018,00 €	4 232 018,00 €	0,00%
centres de gestion	2 077 619,01 €	3 105 614,35 €	3 787 390,31 €	3 463 552,22 €	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €	0,00%
URSSAF et cotisations retraites	8 876 070,37 €	8 759 425,23 €	8 555 484,63 €	8 533 034,32 €	8 590 083,00 €	8 590 083,00 €	0,00%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	795 681,25 €	556 103,86 €	598 487,61 €	873 359,51 €	891 700,00 €	891 700,00 €	0,00%
CEuvres sociales	12 005,97 €	12 844,16 €	11 470,70 €	17 761,14 €	523 270,00 €	523 270,00 €	0,00%
Médecine du travail	87 956,71 €	74 278,44 €	61 837,65 €	153 121,92 €	184 500,00 €	184 500,00 €	0,00%
Autres	261 034,13 €	257 864,09 €	47 079,26 €	27 583,78 €	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00%
	37 274 703,92 €	36 982 947,54 €	36 983 873,72 €	36 898 411,36 €	37 407 500,00 €	37 407 500,00 €	0,00%

C. Détail des charges de personnel du CFA

STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL							
	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel	Evolution
Traitement indiciaire titulaire	609 594,83 €	609 757,84 €	613 082,03 €	605 370,17 €	610 000,00 €	650 900,00 €	3,43%
SFT	91 249,16 €	81 766,74 €	76 294,28 €	65 189,56 €	48 882,00 €	49 000,00 €	0,24%
Régimes indemnitaires	408 537,34 €	419 582,38 €	429 502,47 €	470 617,10 €	435 000,00 €	465 000,00 €	6,90%
Personnel non titulaires	54 233,20 €	62 329,48 €	67 593,36 €	58 783,17 €	77 000,00 €	77 000,00 €	0,00%
Personnel extérieurs	34 276,19 €	39 611,56 €	39 784,11 €	32 616,57 €	30 000,00 €	42 000,00 €	33,33%
URSSAF et cotisations retraites	486 433,55 €	419 686,60 €	437 181,42 €	439 507,36 €	468 000,00 €	468 000,00 €	0,00%
Autres cotisations (CNIPT, FNAAL...)	56 403,13 €	35 849,35 €	34 300,52 €	36 048,74 €	45 500,00 €	45 500,00 €	0,00%
Œuvres sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
Médécine du travail	3 352,64 €	3 109,69 €	3 533,23 €	3 582,72 €	4 600,00 €	5 000,00 €	8,70%
Autres	4 525,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	2 600,00 €	-35,00%
	1 662 810,44 €	1 623 482,06 €	1 662 287,11 €	1 679 899,42 €	1 697 982,00 €	1 748 000,00 €	2,95%

D. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 215 589 €	27,66%	
CAISSE D'EPARGNE	13 641 134 €	19,64%	0 €
SFIL CAFFIL	10 602 904 €	15,26%	
CREDIT MUTUEL	7 364 349 €	10,60%	
SOCIETE GENERALE	5 954 508 €	8,57%	59 859 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 082 341 €	5,88%	
BANQUE POPULAIRE	3 797 121 €	5,47%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 670 286 €	5,28%	306 862 €
Autres prêteurs	1 143 734 €	1,65%	
Ensemble des prêteurs	69 471 966 €	100,00%	366 721 €

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	55	62 318 040 €	1,90%
Revolving non consolidés		0 €	0,00%
Revolving consolidés	4	7 153 927 €	1,41%
Total dette	59	69 471 966 €	1,85%
Revolving - Disponibles		366 721 €	
Total dette + disponible		69 838 688 €	

Dette par type de risque

Type	Encours	Exposition	Taux moyen (CRD Annuel)
Fixe	38 528 803 €	55,46%	2,26%
Variable	15 175 034 €	21,84%	0,70%
Livret A	15 053 843 €	21,67%	1,82%
Barrière	714 286 €	1,03%	4,33%
Ensemble des risques	69 471 966 €	100,00%	1,85%

E. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort

Dette par prêteur

Prêteur	Encours	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	335 881 €	43,81%	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	297 010 €	38,74%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	68 182 €	8,89%	97 462 €
SFIL CAFFIL	41 652 €	5,43%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 977 €	3,13%	
Ensemble des prêteurs	766 703 €	100,00%	

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	4	698 521 €	2,59%
Revolving non consolidés		0 €	0,00%
Revolving consolidés	1	68 182 €	0,00%
Total dette	5	766 703 €	2,36%
Revolving - Disponibles		97 462 €	
Total dette + disponible		864 165 €	

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (TAEG Annuel)
Fixe	632 891 €	82,55%	2,71%
Variable	109 834 €	14,33%	0,43%
Livret A	23 977 €	3,13%	1,95%
Ensemble des risques	766 703 €	100,00%	2,36%

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-161

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Affectation des
subventions de l'exercice
2018 du Budget principal
Ville

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~*~*~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/JS/GL/RB/JMG/PC – 18-161
Budget
7.5

Objet

Affectation des subventions de l'exercice 2018 du Budget principal Ville

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues, et les propositions qui s'y rapportent.

1. Soutien financier à la Ligue Contre le Cancer

Afin de soutenir la réalisation de l'édition 2018 de l'Octobre Rose, une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € est proposée. A prélever sur les crédits votés au Budget 2018.

2. Soutien financier au Club Georges Bragard

Afin de soutenir la réalisation des 50 ans du Club Georges Bragard, une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € est proposée. A prélever sur les crédits votés au Budget 2018.

3. Soutien financier à l'Association Aide Citoyenneté aux Jeunes Epiidiens

Afin de soutenir la réalisation d'un déplacement et d'une visite du Fort de Douaumont pour 20 participants Epiidiens, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 540 € est proposée. A prélever sur les crédits votés au Budget 2018.

4. Soutien financier au Théâtre du Royaume d'Évette

Afin de soutenir l'organisation du Festival de Théâtre Amateur «Le Pas de Côté», une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 200 € est proposée. A prélever sur les crédits votés au Budget 2018.

5. Soutien financier à l'Association ATOMES

Afin de soutenir l'aménagement du Fort de l'OTAN, et plus précisément le transport de matériel militaire pour la reconstitution du Fort, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 870 € est proposée. A prélever sur les crédits votés au Budget 2018.

	MONTANT	ASSOCIATION
ENVELOPPE A AFFECTER DROIT DES FEMMES	500.00 €	LIGUE CONTRE LE CANCER
	-500.00 €	500.00 €
ENVELOPPE A AFFECTER CCAS	-200.00 €	CLUB GEORGE BRAGARD
	-200.00 €	200.00 €
ENVELOPPE A AFFECTER INSERTION ECONOMIQUE	-1 540.00 €	AIDE CITOYENNETE AUX JEUNES EPIDIENS
	-1 540.00 €	1 540.00 €
ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE	-3 070.00 €	THEATRE DU ROYAUME D'EVETTE
		1 200.00 €
		1 870.00 €
	-3 070.00 €	3 070.00 €
Total général	-5 310.00 €	5 310.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain PICARD et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les crédits votés au Budget 2018,

de procéder à un vote distinct pour les Associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 15 NOV. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2018

Objet : Affectation des subventions de l'exercice 2018 du Budget principal Ville

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-162

Désaffectation et
déclassement du stade de
la Méchelle sis sur la
parcelle AB 146, rue de
Vesoul, et aliénation d'une
emprise d'environ
16 000 m2

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/URBA-CW 18-162
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

Désaffectation et déclassement du stade de la Méchelle sis sur la parcelle AB146, rue de Vesoul, et aliénation d'une emprise d'environ 16 000 m²

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,
Considérant l'estimation domaniale en date du 7 mars 2018,

La Ville de Belfort est propriétaire, dans le quartier Belfort Nord, de la parcelle cadastrée section AB, numéro 146, d'une surface totale de 16 010 m², sise rue de Vesoul, et supportant le stade la Méchelle (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : plan parcellaire).

Ce stade n'est plus utilisé à des fins sportives et a été matériellement désaffecté (buts démontés, vestiaires fermés, réseaux coupés...). Il s'agit maintenant d'acter cette désaffectation.

L'enseigne Intermarché s'est portée acquéreur de ce bien, afin d'y aménager un supermarché.

Il vous est proposé de céder, au profit de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, une emprise d'environ 16 000 m², à prendre dans la parcelle AB146, les reliquats étant destinés, soit à être cédés aux riverains, soit à rester dans le Domaine Public Communal. Cette transaction se fera au prix de 60 €/m², conformément à l'avis domanial en date du 7 mars 2018 (cf. annexe 3), soit environ 960 000 € pour 16 000 m².

Par conséquent, il convient de déclasser du Domaine Public Communal la partie de la parcelle AB146 destinée à être cédée à Intermarché pour l'intégrer au Domaine Privé Communal, et permettre ainsi une aliénation de ce bien.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur, et le dossier sera confié à son notaire, Maître Edouard MATHIS, notaire à Paris, ce qui permettra de ne pas multiplier les intervenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

de constater la désaffectation du stade de la Méchelle,

de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise à céder à l'enseigne Intermarché, à prendre sur la parcelle AB146, pour l'intégrer au Domaine Privé Communal,

d'approuver le principe et les conditions de l'opération présentée ci-avant, à savoir la cession à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires d'une emprise d'environ 16 000 m², à prendre sur la parcelle AB146, au prix de 60 €/m² (soixante euros le m²), les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

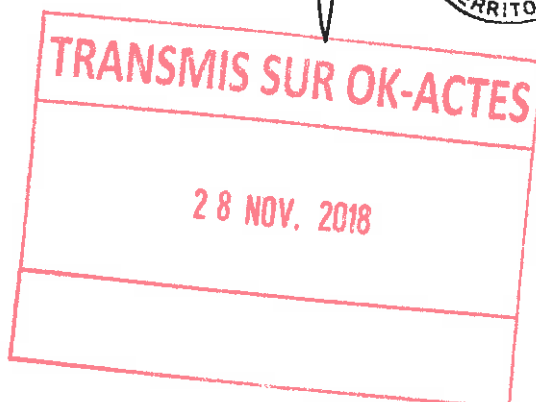
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 14 NOV. 2018

Jérôme SAINTIENY



Cession du stade de la Méchelle

Plan de Situation
1/20 000

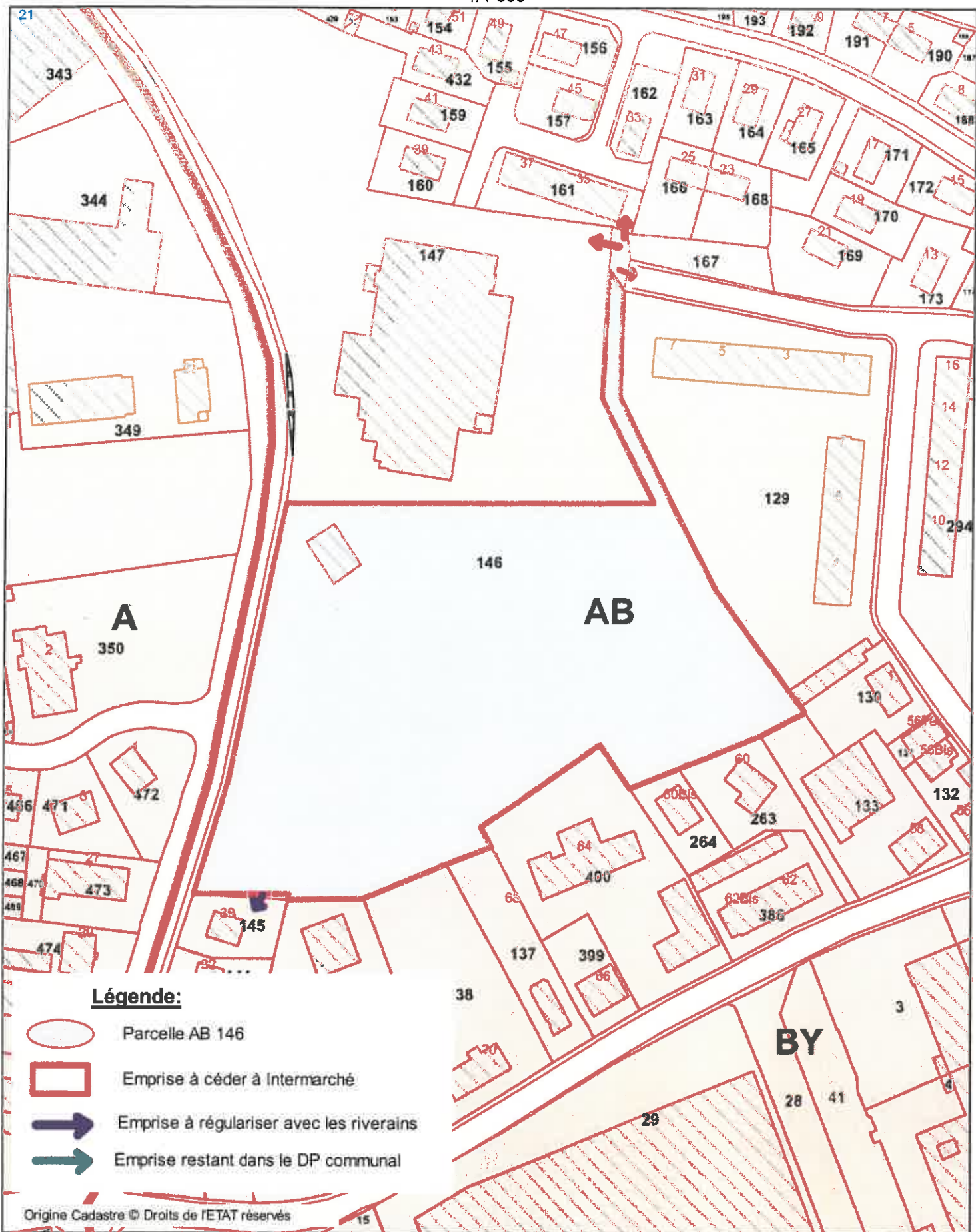


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

Cession du stade de la Méchelle

Plan Parcellaire
1/1 500





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 Direction Départementale des Finances Publiques
 Pôle d'évaluation foncière
 Service France Domains
 17 rue de la Préfecture
 25 043 BESANÇON cedex
 Téléphone : 03 81 65 36 50
 Fax : 03 81 65 36 51

Le 07/03/2018

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
 DES FINANCES PUBLIQUES**

POUR NOUS JOINDRE :

À VILLE DE BELFORT

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE
 Téléphone : 03 81 32 62 21
 Courriel : ddfp25.pole-evaluation@ddfp.finances.gouv.fr
 N/Réf : 2017-90010V0158

Place d'Armes
 90 020 BELFORT Cedex

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

COMMUNE : BELFORT

ADRESSE DES BIENS : RUE DE VESOUL - ANCIEN STADE DE LA MÉCHELLE - PARCELLE N° AB 146.

VALEUR VÉNALE : 1 015 600€ HT et hors frais d'enregistrement

- dont terrain 960 600 € HT et hors frais d'enregistrement, soit 60€ HT /m²

- dont vestiaire : 55 000€ HT et hors frais d'enregistrement, soit 425€ HT/m²

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BELFORT

(AFFAIRE SUIVIE PAR MME.FABBRI ALEXANDRA)

2 - Date de consultation : 31/01/2018
Date de réception : 31/01/2018
Date de visite : 28/02/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 28/02/2018
Délai négocié :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La ville de Belfort demande la valeur vénale d'un terrain sis rue de Vesoul (ancien stade de la Méchelle) en

**MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS**

vue de sa cession à la société commerciale LIDL qui envisage la construction de nouveaux magasins dans Belfort. Un prix au m² est demandé.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de Belfort, rue de Vesoul, il s'agit d'un terrain de 16 010 m² cadastré parcelle n° AB 146.

La parcelle comporte actuellement un terrain de football stabilisé ainsi qu'un bâtiment faisant office de vestiaire.

5. SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité des propriétaires : VILLE DE BELFORT
- Origine de propriété : inconnue sans incidence sur l'évaluation
- État et conditions d'occupation : évaluation libre de toute occupation.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

PLU- Zone UU.

Zone dont la vocation essentielle est d'accueillir des équipements publics et des activités tertiaires.

Elle regroupe les activités tertiaires existantes et les emprises des principaux bâtiments de culture, santé, enseignement, sport... Elle peut également accueillir des constructions à usage d'habitation si celles-ci s'intègrent au bâti environnant.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, les valeurs vénales peuvent être estimées comme suit :

Terrain : 960 600 € HT et hors frais d'enregistrement, soit 60€ HT/m² HT et hors frais d'enregistrement,

Bâtiment vestiaire : 55 000€ HT et hors frais d'enregistrement, soit 425€ HT/m² et hors frais d'enregistrement,

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

*Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
Le Directeur du Pôle Gestion Publique
Sylvain ELIE
Administrateur des Finances Publiques*

2

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Objet de la délibération

N° 18-163

Servitude de passage de
canalisation EU sur la
parcelle BE 272, propriété
de la Ville de Belfort, au
profit de Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CW – 18-163
Foncier/Patrimoine
3.5

Objet

Servitude de passage de canalisation EU sur la parcelle BE 272, propriété de la Ville de Belfort, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 1311.13 ;

VU le Code Civil, et notamment l'Article 686 et suivants ;

Dans le cadre de la réalisation du projet Néolia, rue Haxo, la convention ANRU impose au vendeur du foncier, c'est-à-dire à la Ville de Belfort, la réalisation de la viabilisation des terrains (cf. annexe 1 : plan de situation).

Pour ce faire, le Grand Belfort, gestionnaire du réseau assainissement, doit réaliser une extension de réseau public à partir de la canalisation principale passant sous la voirie de la rue de la Paix. Cette nouvelle canalisation d'eaux usées doit notamment être établie sur la parcelle BE 272 appartenant à la Ville de Belfort, le long de la chapelle Saint François (cf. annexe 2 : projet canalisation).

Dans ce cadre, un acte portant constitution de servitude consentie par la Ville de Belfort doit être signé avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Le projet d'acte, qui sera passé en la forme administrative, est joint en annexe 3. A cet effet, et conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, M. le Maire est habilité à recevoir et à authentifier l'acte portant sur un droit réel immobilier, en vue de sa publication au service la publicité foncière. Par conséquent, la collectivité doit être représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint au Maire, dans l'ordre de leur nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées grevant la parcelle BE n° 272 au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte passé en la forme administrative entre la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

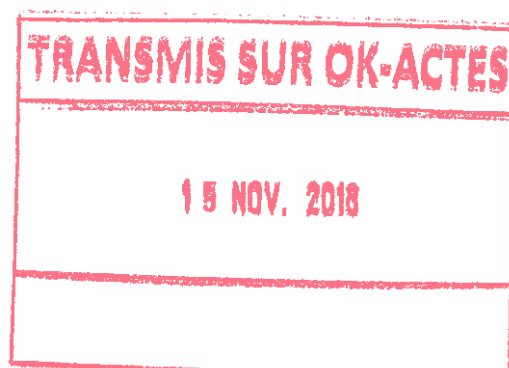
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGN  

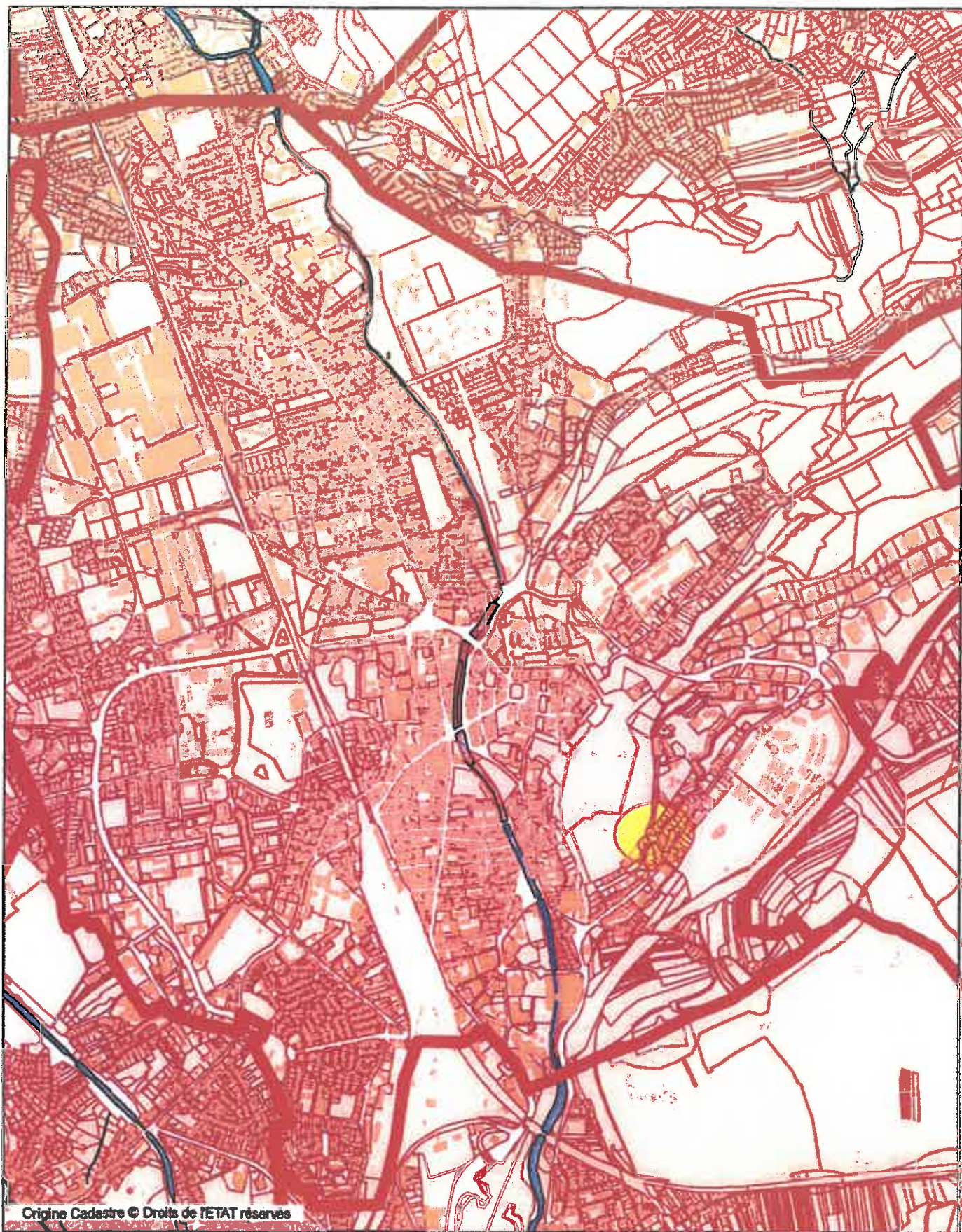
Date affichage

le 15 NOV. 2018



Servitude de passage de canalisation EU

Plan de Situation
1/20 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Octobre 2018

Le
En l'Hôtel de Ville et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à
Belfort,
Le Maire de la commune de BELFORT, agissant en vertu de l'Article
L1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à
recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
A reçu le présent acte comportant

**SERVITUDE DE PASSAGE
en terrain privé de canalisations publiques d'assainissement**

Par

La Ville de Belfort, collectivité territoriale, représentée par M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint en charge des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Belfort en vertu d'un arrêté n° 18-0333 du 6 mars 2018 et d'une délibération en date du 8 novembre 2018, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, identifiée sous le n° SIREN 219 000 106,
agissant en qualité de propriétaire de la parcelle grevée de la servitude et désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

d'une part,

et

Grand Belfort Communauté d'Agglomération représentée par M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, en charge des finances, des affaires juridiques, des assurances et du patrimoine, agissant au nom et pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vertu d'un arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 et d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, identifiée sous le n° SIREN 249 000 019,
agissant en qualité de bénéficiaire de la servitude et désignée ci-après par l'appellation "la Communauté d'Agglomération",

d'autre part,

EXPOSE

Désignation du fonds servant

Pour le fonds servant, la Ville de Belfort déclare être seule propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de Belfort sous la section BE Numéro 272.

La Ville de Belfort déclare, en outre, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par elle-même.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération déclare vouloir bénéficier d'une servitude sur la parcelle précitée, et ce, afin de réaliser les travaux nécessaires à la pose d'un collecteur des eaux usées.

Les parties, vu les droits et obligations conférés par les Articles 686 et suivants du Code Civil, ont convenu ce qui suit :

CONSTITUTION DE DROITS DE SERVITUDE

Article 1er. : Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des travaux, les droits suivants :

1° Etablir à demeure la dite canalisation, sur une longueur totale de **33 mètres** dans la bande de terrain, d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

Toutefois, pendant les travaux uniquement, une bande de terrain de 10 mètres pourra être utilisée pour l'évolution des engins.

2° **Etablir une servitude de passage de canalisations, sur une longueur de 33 m dans la bande de terrain d'une largeur de 3 mètres**, une hauteur minimum de 1,00 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

3° Procéder, sur la surface de terrain utilisée pour l'accès des engins, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la circulation des engins.

Par voie de conséquence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la société mandatée chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération construira, partout où cela sera nécessaire, des portes permettant le franchissement de clôtures dans l'emprise de la bande de 3 mètres.

Article 2. : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3. : Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visé à l'article 1^{er}, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Article 4. Indemnité : La constitution de la présente servitude est consentie à titre gratuit.

Article 5. : Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Article 6. : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7. Jouissance : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées ci-dessus à l'article 1^{er} ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 8. : La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle sise à Belfort, objet des présentes, cadastrée section BE n° 272 est issue de la division de la parcelle cadastrée section BE n° 245 acquise par la Ville de BELFORT suite à un acte reçu de +++, alors Notaire à BELFORT (90000), en date du +++, publiée au bureau des hypothèques de Belfort le +++, Volume +++, numéro +++.

PERCEPTION DES DROITS

La présente constitution de servitude est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

DONT ACTE rédigé sur 4 pages

Au lieu et date sus-indiqués

Le 1^{er} Adjoint
de la Ville de Belfort,

Le 1^{er} Vice-Président
du Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,

Sébastien VIVOT

Bernard MAUFFREY

Le Maire de BELFORT
pour authentifier l'acte,

Damien MESLOT

CERTIFICAT DE COLLATIONNEMENT ET D'IDENTITE

Le soussigné Damien MESLOT, Maire de BELFORT,

CERTIFIE exactement collationnés et conformes à l'original les deux exemplaires de l'acte de constitution de servitude établie sur quatre **(4) pages**, sans renvoi ni mot nul.

CERTIFIE ET ATTESTE que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leurs noms, lui a été régulièrement justifiée, au vu des pièces du dossier.

Belfort, le

Damien MESLOT
Maire de BELFORT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-164

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Cession d'une emprise
d'environ 213 m² à prendre
sur la parcelle BP 426 –
Faubourg de Lyon à Belfort

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JMH/CW - 18-164  
Foncier/Patrimoine  
3.2

**Objet**

**Cession d'une emprise d'environ 213 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BP 426 - Faubourg de Lyon à Belfort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2241-1 ;

Considérant l'estimation domaniale en date du 2 février 2018 ;

La Ville de Belfort a été saisie par M. et Mme Jean-Charles et Mauricette PFAUWADEL, résidant au 49 faubourg de Lyon, d'une demande d'acquisition d'une emprise d'environ 213 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée BP 426 et jouxtant leur propriété sur deux côtés (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : plan parcellaire).

La parcelle BP 426 est un reliquat du programme immobilier de Territoire habitat réalisé en 2000, rue Flora Tristan. Il était prévu d'y réaliser une liaison douce entre cette rue et le faubourg de Lyon. Cependant, compte tenu du dénivelé du terrain, ce cheminement ne pourra être réalisé conformément aux normes PMR en vigueur.

L'emprise concernée par cette cession est contiguë à la propriété Pfauwadel, essentiellement entre leur maison et le cimetière Israélite (cf. annexe 3 : photos).

Cette cession se fera au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine en date du 2 février 2018 (cf. annexe 4), soit environ 7 455 € pour 213 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Le dossier sera confié à Maître ZURCHER, Notaire à Belfort, à la demande de M. et Mme PFAUWADEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'opération présentée précédemment, à savoir :

. la cession à M. et Mme PFAUWADEL d'une emprise d'environ 213 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BP 426 sise faubourg de Lyon, au prix de 35 €/m<sup>2</sup> (trente cinq euros le m<sup>2</sup>), conformément à l'avis des Domaines en date du 2 février 2018,

. la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur (M. et Mme PFAUWADEL),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

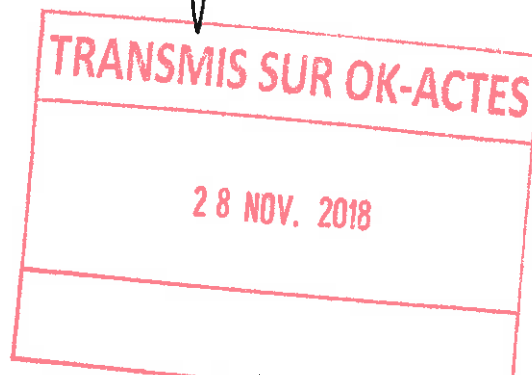

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 14 NOV. 2018**

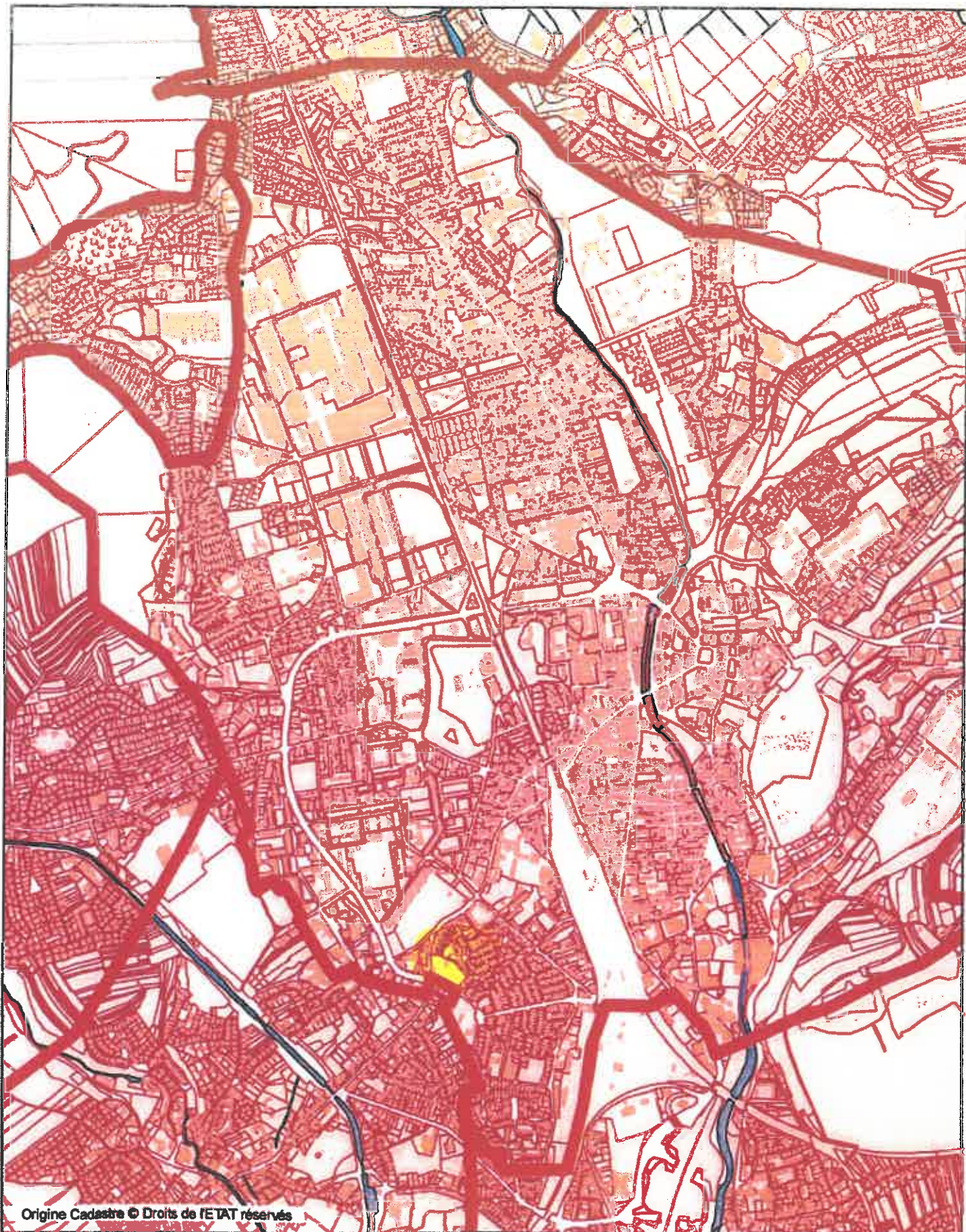
Jérôme SAINTIGNY



Objet : Cession d'une emprise d'environ 213 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BP 426 - Faubourg de Lyon à Belfort

**Cession à M et Mme PFAUWADEL**

Plan de Situation  
1/20 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





**Commune de BELFORT**

Compte propriétaire n°900010+03581

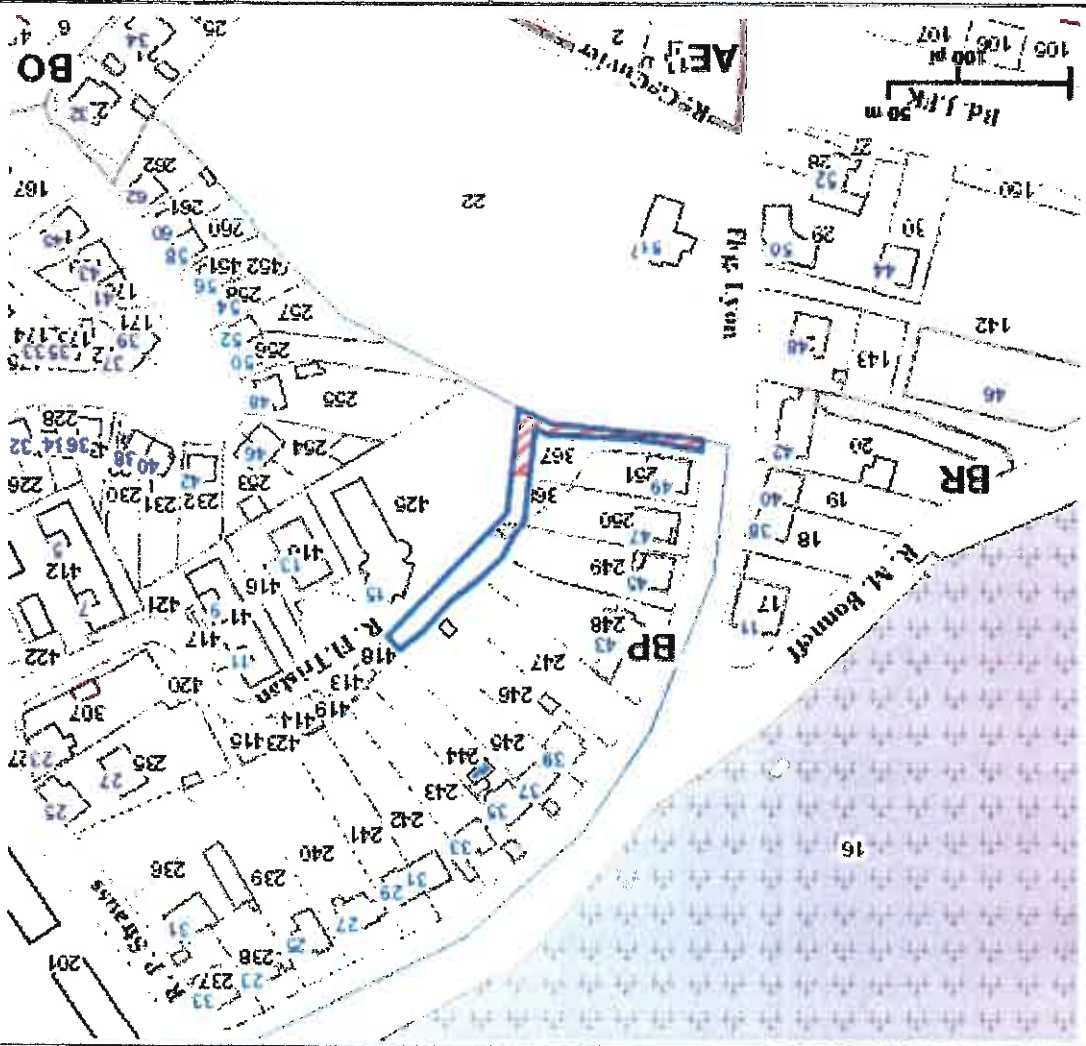
COMMUNE DE BELFORT (Propriétaire)

adresse : HOTEL DE VILLE 3 PL D ARMES 90000 BELFORT

Emprise à céder 

Imprimé le : 03/10/2018

Echelle : 1/2000



|         |        |       |      |                    |                  |                     |
|---------|--------|-------|------|--------------------|------------------|---------------------|
| Commune | 900010 | 000BP | 0426 | 578 m <sup>2</sup> | 0 m <sup>2</sup> | 21 RUE PAUL STRAUSS |
| Section |        |       |      |                    |                  | Adresse             |

Fiche d'information nominative

**Annexe 3 – Photos parcelle BO 426 – propriété Ville de Belfort**

Depuis le faubourg de Lyon – Propriété Ville entre la maison Pfauwadel et le cimetière israélite



Depuis l'extrémité de la rue Flora Tristan – Propriété Ville (broussailles et marécage) au bas de la propriété Pfauwadel



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS  
POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES  
17 RUE DE LA PREFECTURE  
25000 BESANCON  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 02 /02/2018.

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2018-90 010 V 64

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place d' Armes  
90020 BELFORT cedex

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN DE 213 m<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE BP N° 426  
ADRESSE DU BIEN : ENTRE LA RUE FLORA TRISTAN ET LE FAUBOURG DE LYON 90 000 BELFORT  
VALEUR VÉNALE : 7 455 €

|                                             |                        |
|---------------------------------------------|------------------------|
| 1 – SERVICE CONSULTANT                      | Commune de Belfort     |
| AFFAIRE SUIVIE PAR :                        | Mme Alexandra FABBRI . |
| 2 – Date de consultation                    | 11/01/2018             |
| Date de réception                           | 11/01/2018             |
| Date de visite                              | vue géoportail         |
| Date de constitution du dossier « en état » | 11/01/2018             |

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un propriétaire riverain .

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle section BP n° 426 sise 21 rue Paul Strauss d' une contenance de 5 a 78 ca et emprise de 213 m<sup>2</sup> concernée par la demande .

Description du bien : Terrain nu , en dénivelé , d' une faible largeur et de configuration en L .

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Belfort

situation d'occupation : libre d' occupation et de location .

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

En zone UF et surplage de plancher maximale fixée à 70 % de la surface de la parcelle .Qualification terrain à bâtir retenue ( en zone constructible et accès à une voie publique équipée des réseaux ) toutefois possibilités de construction fortement limitées en raison de la configuration et de la largeur de la parcelle .

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec des ventes de terrains à bâtir individuels relevées sur la commune et application d' un abattement pour tenir compte des caractéristiques du terrain visés supra ..

Le prix de cession envisagé de 7 455 € sur la base de 35 €/m<sup>2</sup> n' appelle pas d' observations de la part du service et peut être validé .. Cette valeur s' entend HT et hors frais d' enregistrement .

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n' est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d' archéologie préventive, de présence d' amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L' évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l' opération n' était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d' urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n' est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d' expropriation était effectivement engagée par l' ouverture de l' enquête préalable à la déclaration d' utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Nelly EUVRARD Inspecteur des Finances Publiques

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-165

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Cession de la maison  
forestière sise 1 chemin du  
Salbert à Belfort

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND  
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

**Absents :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DAJ/SV/GW – 18-165
Juridique
3.2

Objet

Cession de la maison forestière sise 1 chemin du Salbert à Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2241-1 ;

VU l'avis du Domaine en date du 9 mai 2018 ;

Considérant l'offre d'achat de M. Thibaut ROY et de Mme Hélène FERAUD en date du 11 juillet 2018 ;

La Ville de Belfort souhaite vendre une maison dite forestière, située 1 chemin du Salbert à Belfort, sur la parcelle cadastrée CL 21, d'une surface totale de 4 860 m² (plan : annexe 1), car elle n'a pas l'utilité de ce bien.

En effet, à l'origine, cette maison avait été construite en 1977 pour répondre à une obligation légale qui imposait aux communes de loger les agents techniques forestiers chargés de la surveillance de leur forêt communale. Or, cette obligation n'a plus lieu d'être. Toutefois, ce bien est toujours occupé par un agent de l'Office National des Forêts, M. Thibaut ROY, qui souhaite l'acquérir avec Mme Hélène FERAUD. Jusqu'à présent, M. ROY bénéficiait d'une convention d'occupation du domaine public en échange d'une redevance mensuelle égale au montant de l'indemnité de résidence qu'il perçoit de son employeur soit 148,73 €. Ce mode de fonctionnement était basé sur l'ancienne réglementation datant des années 1960. Cette concession étant échue au 9 septembre 2018, a néanmoins été prolongée jusqu'à la signature de l'acte authentique, pour permettre aux acquéreurs et à la ville de mener à terme cette transaction.

La surface de la maison, de type F5 avec garage, est de 204 m², et la ville céderait une surface de terrain d'environ 1 200 m². Le montant de cette cession est de 120 000 € et correspond à l'estimation domaniale (annexe 2). Aucune condition suspensive n'a été souhaitée par les acquéreurs.

Comme il est d'usage, les frais notariés sont à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètre sont cependant pris en charge par la commune, et le dossier de cession sera confié à l'étude belfortaine de Maître Céline LORACH, également Notaire des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de constater la désaffectation de ce bien,

de prononcer son déclassement du domaine public,

d'approuver le principe et les conditions de cette cession comme indiqué,

de confier le dossier à Maître LORACH, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

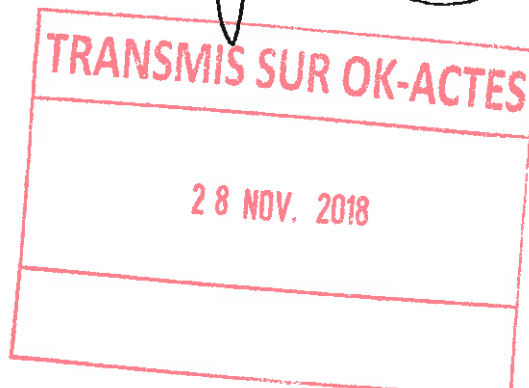
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

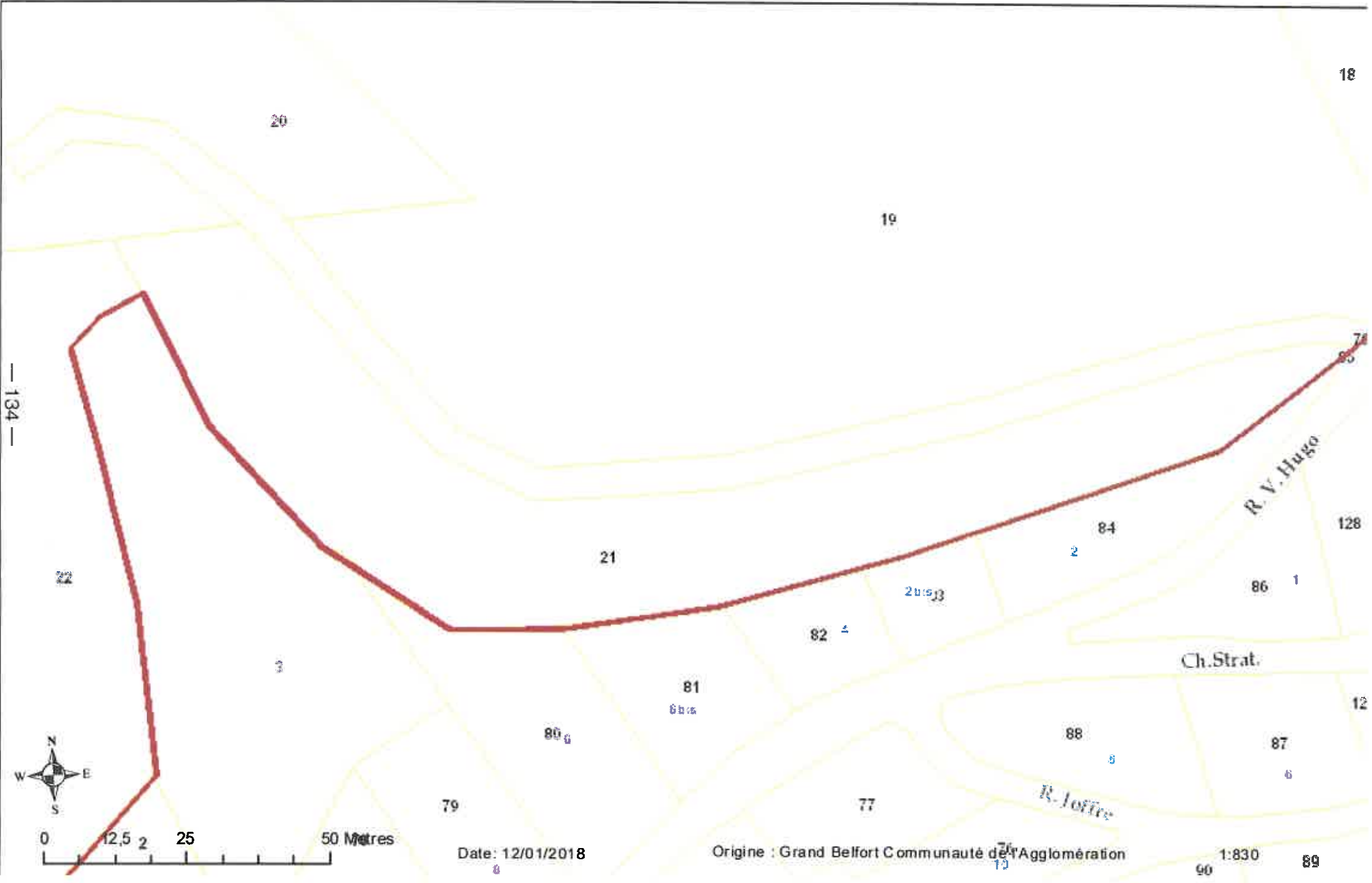
le 14 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



Objet : Cession de la maison forestière sise 1 chemin du Salbert à Belfort

Parcelle CL 21



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Le 09/05/2018.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
DOUBS**

**Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Doubs**

**DIVISION DOMAINE- PÔLE EVALUATION
DOMANIALE**

17 RUE DE LA PRÉFECTURE

25 043 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 65 36 50

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : [ddfip25.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018- 90 010V0537

à Monsieur le Maire,

VILLE DE BELFORT

Place d'Armes

90 020 BELFORT CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien : VILLE DE BELFORT - LA POUDRIÈRE, CHEMIN DU SALBERT
MAISON FORESTIÈRE**

**VALEUR VÉNALE : 120 000 € HT et hors frais d'enregistrement avec une marge de
négociation de 10 %.**

1 – Service consultant

VILLE DE BELFORT

Affaire suivie par : **MME Alexandra FABBRI**

2 – Date de consultation	13/04/2018
Date de réception	: 13/04/2018
Date de visite	: 07/05/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 13/04/2018

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DE DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET EN VISAGE

Cession prévue de la maison forestière avec 1 285m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE BELFORT – une maison individuelle de type F5 avec garage, sise chemin du Salbert à BELFORT en limite avec la commune de Cravanche, sur la parcelle CL 21 de 4 860m². La ville de Belfort céderait environ 1285m² de terrain avec la maison :

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : VILLE DE BELFORT
- Construction de fin 1978

Le bien est évalué libre de toute occupation avec 1 285m² de terrain.

6 - URBANISME ET RESEAU

PLU du 09/12/2004, M 10/12/15 – Zone N – Secteur N1, secteur à protéger au sens strict : zone de site, de vue, boisée ou non.

7 - DETERMINATION DE LA METHODE

Méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des mutations à titre onéreux.

La valeur vénale est estimée à : 120 000 € HT et hors frais d'enregistrement.

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %,

8 - DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christiane FAIVRE, Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-166

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Acquisition de la parcelle
AB 450 – 13 rue de la
Méchelle à Belfort

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/CW – 18-166
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition de la parcelle AB 450 - 13 rue de la Méchelle à Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2241-1 ;

La parcelle cadastrée section AB, numéro 450, et sise 13 rue de la Méchelle, se situe dans le quartier Belfort Nord, au débouché des rues Lebas et Croizat sur la rue de la Méchelle (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : fiche parcellaire).

Cette parcelle a fait l'objet de plusieurs permis de construire pour réhabilitation en logement du bureau de tabac, dont l'activité a cessé depuis de nombreuses années. Le bâtiment a été partiellement détruit, il ne subsiste que les quatre murs (cf annexe 3 : photos). Ce bien, laissé sans entretien depuis 2011, a également fait l'objet de l'ouverture d'une procédure d'abandon manifeste.

Mme Bernadette LAMBING, la propriétaire, ayant préféré mettre en vente son bien plutôt que de poursuivre la réhabilitation, la Ville de Belfort a fait une offre d'acquisition amiable avant la reprise de la procédure d'abandon manifeste que vous aviez actée lors du Conseil Municipal du 31 mai 2018.

Cette offre a été acceptée et arrêtée à la somme de 8 000 €. S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, la validation par le service des Domaines n'est pas requise. L'acquisition amiable de ce bien mettra également fin à la procédure d'abandon manifeste.

Le dossier sera confié à Maître Gérard BOHL, Notaire à Lure, à la demande du vendeur. Les frais de régularisation authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL- et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition à Mme Bernadette LAMBING de la parcelle AB 450 sise 13 rue de la Méchelle, d'une surface de 88 m², au prix de 8 000 € (huit mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 14 NOV. 2018

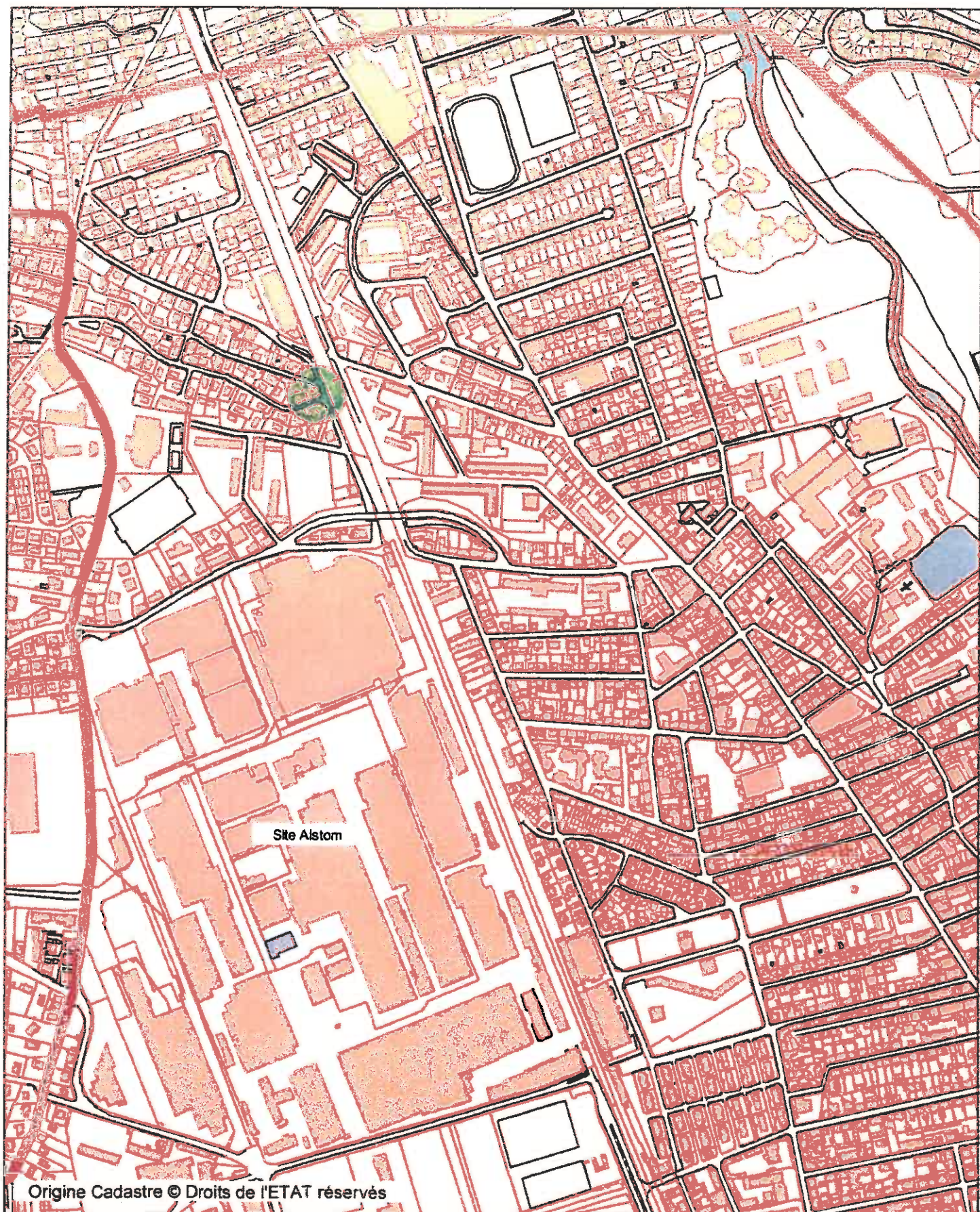


COMMUNE DE BELFORT

13 rue de la Méchelle

Plan de Situation

1/7 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



Fiche d'information nominative

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
900010	000AB	0450	88 m ²	31 m ²	13 RUE DE LA MECHELLE

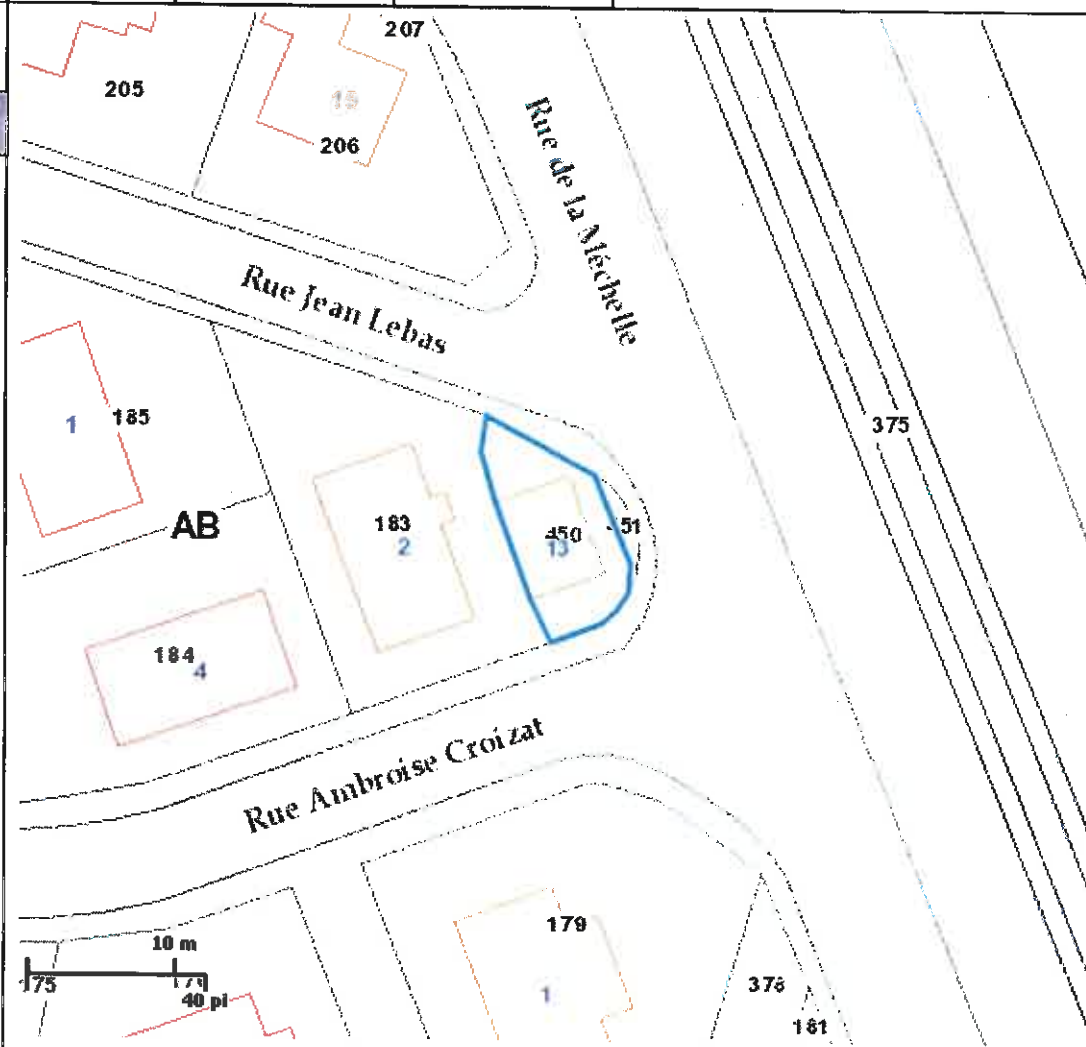
Commune de BELFORT

Compte propriétaire n°900010L02357

MME LAMBING BERNADETTE CATHERINE (Propriétaire)

né le 14/04/1972 à 01 BOURG-EN-BRESSE

adresse : 7 RUE DE L'EGALITE 90400 DANJOUTIN



Imprimé le : 27/04/2016

Echelle : 1/500

Annexe 3 – Photos du 13 rue de la Méchelle (27 avril 2016)

Façades Est et Sud



Façade Nord



Objet de la délibération

N° 18-167

Acquisition d'une emprise
sur la parcelle BN 135,
propriété SNCF FRET, sise
avenue Wilson à Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DAJ/SV/GW – 18-167
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

Acquisition d'une emprise sur la parcelle BN 135, propriété SNCF FRET, sise avenue Wilson à Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2241-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domanial reçu en date du 23 octobre 2018 ;

Considérant les négociations ayant eu lieu entre la Direction de l'Immobilier de la SNCF et la Ville de Belfort ;

En 2016, la Ville de Belfort a commandé à la SNCF une étude portant sur la libération des emprises cessibles autour de la gare de Belfort, afin de dégager des potentialités foncières pour des projets d'aménagement urbain.

Il en est résulté qu'à la différence des emprises situées sur le parvis de la gare, ou à l'arrière (côté Pépinière), la SNCF propose une cession rapide du secteur SERNAM, d'une surface approximative de 9 051 m² (annexes 1 et 2).

Il convient de préciser que, suite aux travaux effectués dans le cadre du projet OPTYMO phase II en 2012 (création d'un parking public et de voies bus en site propre), cette parcelle fait actuellement l'objet d'une location annuelle de 75 000 € HT, dont la Ville et le SMTC s'acquittent à parité auprès de la SNCF FRET. Les modalités d'utilisation et de location des emprises SNCF sont décrites dans une convention Ville/SNCF/SMTC ayant pris effet au 1^{er} janvier 2013, et fixées pour une durée de 15 ans.

Cette acquisition a été négociée pour un montant total de 400 000 €, prix validé par la Direction Générale des Finances Publiques (annexe 3). La partie louée actuellement au SMTC le restera, et la ville proposera une nouvelle convention au SMTC dans les mêmes conditions financières. Cette intégration dans le patrimoine communal permettra donc, à terme, de faire une économie substantielle.

Les frais de géomètre et de régularisation authentique seront à la charge de la Ville, et le dossier sera confié au notaire de la SNCF, Maître Céline VINCENT de Châlons-sur-Saône (71100) afin de ne pas multiplier les intervenants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 du Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, Mme Samia JABER
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et Mme Jacqueline GUIOT ne
prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition d'une emprise de 9 051 m² à prendre sur la parcelle BN 135, appartenant à la SNCF FRET, dans le prolongement de l'avenue Wilson,

de constater l'affectation actuelle à l'usage direct du public et le maintien de son classement dans le domaine public communal,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

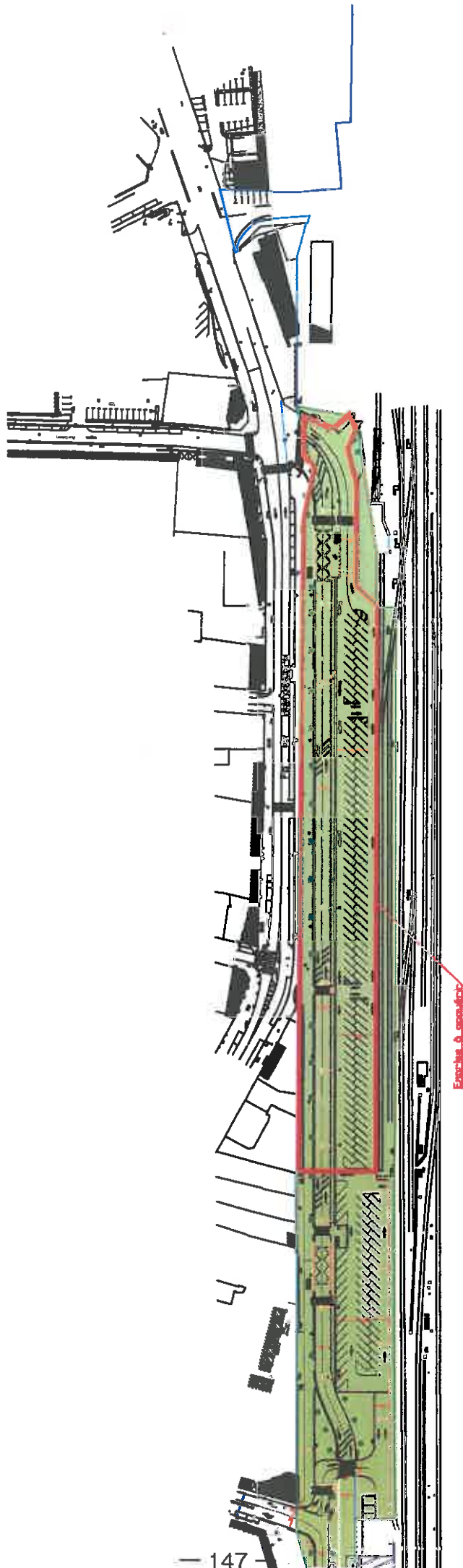
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY





Entrada a campo



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES
17 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.25.20.20
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 23 /10 /2018.

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Adresse : Centre des Finances Publiques
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex
Téléphone : 03 81 32 62 24
Courriel : nelly.euvrard2@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. : 2018 90 010 V 1366

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Doubs

à

Monsieur le Maire
Mairie
Place d' Armes
90 020 BELFORT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE TERRAIN D' UNE SURFACE DE 11 279 m²

ADRESSE DU BIEN : GARE 47 FAUBOURG DE MONTBÉLARD 90 000 BELFORT

**VALEUR VÉNALE : 42 € le m² avec marge de négociation de 15 % ,
le prix de vente à 400 000 € conclu entre les parties est validé .**

- | | |
|--|--|
| 1 – SERVICE CONSULTANT | Commune de Belfort |
| AFFAIRE SUIVIE PAR : | Mme Geneviève WALTER . |
| 2 – Date de consultation | 05/10/2018 |
| Date de réception | 05/10/2018 |
| Date de visite | déjà visité pour estimation antérieure |
| Date de constitution du dossier « en état » | 05/10/2018 |

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Acquisition sur la SNCF , la commune conservera l' usage de parking .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BN n° 135 d' une contenance totale de 16 ha 53 a 62 ca dont emprise de 11 279 m² .

Description du bien : Terrain à usage de stationnement goudronné situé entre les quais de la gare et les voies réservées à la circulation des bus ; deux rangées de parkings en épis et voie de circulation autour .

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Etat par Direction de l' Immobilier ; gestionnaire : SNCF MOBILITES .
situation d'occupation: évalué libre d' occupation et de location .

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

en zone UY f : activité correspondant au secteur ferroviaire , dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (500 m autour de la halle des messageries de la gare de Belfort) .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec des ventes de biens similaires ,

La valeur vénale est fixée sur la base de 42 € le m² avec marge de négociation de 15 % .

Le prix de vente de 400 000 € conclu entre les parties , compris dans la marge de négociation peut être validé s'agissant d'une acquisition par une collectivité publique pour un usage de parking .

Cette valeur s'entend HT et hors frais d'enregistrement .

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

La Responsable de la Division Domaine

Bénédicte MARTIN

Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-168

Dérégulation de M. le Maire
pour l'ouverture des
commerces les dimanches
en 2019

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

ppp

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction de l'Aménagement et du Développement

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

FB/JS/LC/NM – 18-168
Commerce
6.1

Objet

Dérogation de M. le Maire pour l'ouverture des commerces les dimanches en 2019

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde un pouvoir de dérogation aux Maires au repos dominical dans le commerce de détail, ainsi que pour les concessions automobiles, et plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Suite à un échange avec les chambres consulaires, les commerçants et associations de commerçants, et suite à la consultation des syndicats, en application de l'Article R 3132-21 du Code du travail, il est proposé l'ouverture des commerces de détail sur dix dimanches en 2019, aux dates suivantes :

- 13 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver),
- 12 mai (Belflorissimo),
- 30 juin (1^{er} jour des soldes d'été),
- 1^{er} septembre (rentrée scolaire),
- 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

En fonction des catégories d'activités, les dates et arrêtés peuvent être différents. Les concessions automobiles n'ayant pas les mêmes besoins, il est proposé de les autoriser à ouvrir durant les dates demandées par leurs soins, c'est-à-dire sur les cinq dimanches suivants, en 2019 : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Marie STABILE et M. Guy CORVEC ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le nombre de dimanches et les dates de ces dimanches, listés dans la délibération, pour lesquels M. le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles en 2019,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour avis conforme, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

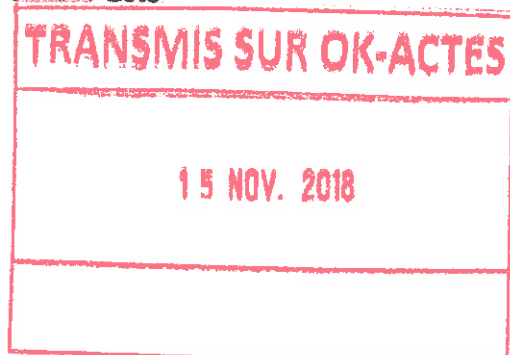
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date d'affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-169

Atelier choral de la Maison
de Quartier des Forges –
Convention pour la saison
2018-2019

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



DGA ESU
Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté
et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DGAESU/MHI/DP/MCU – 18-169
Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers - Politique de la Ville
8.5

Objet

Atelier choral de la Maison de Quartier des Forges - Convention pour la saison 2018-2019

Au cours de la saison 2017-2018, la Ville de Belfort a offert au public issu des quartiers belfortains et fréquentant la Maison de Quartier des Forges un atelier choral de qualité animé par le Président de l'association Chant... boule tout ! Forbelle Jeunevoix.

En raison du vif succès rencontré par les adhérents de l'atelier choral dans les diverses manifestations qui ont jalonné la saison écoulée, un grand attrait s'est manifesté pour cette discipline de la part du public venu assister à la Journée « Portes ouvertes » de la Maison de Quartier des Forges, le vendredi 7 septembre dernier, où plus de 80 inscriptions ont été enregistrées.

C'est pourquoi, la Ville de Belfort souhaite poursuivre l'expérience pour la saison à venir dans les mêmes termes que précédemment pour répondre aux attentes des personnes intéressées.

A l'instar de l'année précédente, l'association maintient le nombre de ses prestations à 35 séances, pour un montant identique à l'année passée : 2 800 € TTC.

Pour l'année 2018-2019, le programme se décomposerait de la façon suivante :

- 30 séances d'atelier choral, jusqu'au 29 juin 2019 inclus,
- un concert à l'EHPAD Pompidou dans le cadre de la « Journée m'enchante », le 2 février 2019,
- un concert à Frahier, le 8 juin 2019 dans le cadre de la Fête de la Musique du village,
- un concert à l'occasion du FIMU, le 9 juin 2019,
- un concert à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2019,
- un concert dans le cadre de la Fête de Quartier des Forges, prévue le 22 juin 2019.

Les modalités de ce partenariat sont inscrites dans le projet de convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la reconduction de cette action et la participation financière de la Ville de Belfort à hauteur de 2 800 € (deux mille huit cents euros) répartis comme suit :

- fin décembre 2018, un premier versement de 800 € (huit cents euros),
- fin juin 2019, un second versement de 2 000 € (deux mille euros),

d'approuver les crédits correspondants inscrits au Budget (LC 12 557),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte en lien avec cet atelier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

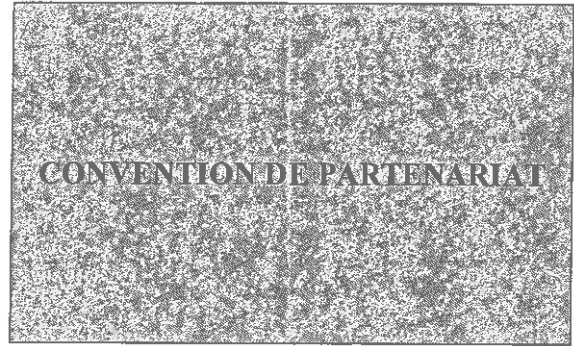
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 14 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY





ENTRE :

- l'Association « Les amis de Chant... boule tout ! », association Loi 1901, dont le siège social est situé 1, rue de la Gentiane à Belfort (90000), n° Siret 491 453 874 000 27 - Code Ape 9499 Z, représentée par son Président, M. Jacques ROLLIN, désignée ci-après « **L'association** »,

ET :

- la VILLE DE Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, à laquelle est rattachée « la Maison de Quartier des Forges », habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018, désignée ci-après « **la Ville de Belfort** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule : La Ville de Belfort, propriétaire, gère en régie directe les locaux de la Maison de Quartier des Forges situés 3 A rue de Marseille à Belfort, d'une superficie de 593 m², au sein desquels est implanté un service municipal de type centre socioculturel.

Article 1 – Motif de la conclusion de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville de Belfort et l'association. Les deux partenaires s'associent dans le cadre de la création d'un atelier choral à la Maison de Quartier des Forges.

Article 2 – Objet de la convention

La convention est conclue pour une période allant jusqu'au 29 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, l'association s'engage à programmer 30 séances d'atelier choral pendant l'année scolaire, en dehors de la période des vacances scolaires. Ces séances auront lieu les mercredis, de 18 heures à 19 heures 30, en salle de convivialité.

.../...

A ces ateliers, s'ajouteront cinq interventions sous forme de concerts :

- un concert à l'EHPAD Pompidou, dans le cadre de « la Journée m'enchante », le 2 février 2019,
- un concert à Frahier, le 8 juin 2019, dans le cadre de la Fête de la Musique du village,
- un concert à l'occasion du FIMU, le 9 juin 2019,
- un concert à l'occasion de la Fête de la Musique (21 juin 2019),
- un concert dans le cadre de la Fête de Quartier des Forges, prévue le 22 juin 2019.

soit un total de 35 séances sur l'année scolaire.

Les séances d'atelier choral se dérouleront dans la salle de convivialité de la Maison de Quartier des Forges.

En sus des 35 séances programmées les mercredis, de 18 heures à 19 heures 30, il est accordé, pour la formation musicale des choristes, une séance supplémentaire les mercredis de 16 heures 45 à 17 heures 45, du 7 novembre 2018 au 10 avril 2019, soit un total de 18 séances de formation musicale sur l'année scolaire.

Les séances de formation musicale pour les membres de l'atelier choral se dérouleront en salle de réunion ou en salle de musique, suivant la disponibilité des lieux.

Toute activité qui ne figurerait pas dans la présente convention nécessitera une autorisation spécifique de la Ville de Belfort pour être développée au sein de la Maison de Quartier des Forges.

Article 3 – Obligations de l'association

Dans le cadre de son projet, l'association développe les axes suivants :

- ouverture et animation de l'atelier choral en direction des adhérents de la Maison de Quartier.

L'association participe à la journée « Portes ouvertes », du vendredi 7 septembre 2018, ainsi qu'aux Conseils de Maison.

Article 4 – Obligations de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort, propriétaire des locaux, met gracieusement à la disposition de l'association les salles de la Maison de Quartier des Forges mentionnées à l'Article 1, aux horaires précisés à l'Article 1 pour la période de validité de la présente convention.

La Ville de Belfort est assurée en qualité de propriétaire des lieux.

La Ville de Belfort s'engage à garantir le fait que l'association puisse réaliser ses missions et activités dans les meilleures conditions d'accueil possibles.

Le matériel accessible situé dans la Maison de Quartier des Forges pourra être utilisé sur place par l'association, dans le cadre de son objet, sous réserve d'une autorisation des agents présents et du respect du règlement.

La Ville de Belfort s'engage à prendre en charge les photocopies nécessaires aux participants des ateliers.

Décharge de responsabilité concernant le matériel associatif entreposé dans les locaux de la Maison de Quartier des Forges

Tout stockage de matériel par une association doit faire l'objet d'une demande préalable.

La Ville de Belfort décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- les dommages de quelque nature que ce soit, sur les objets ou biens appartenant aux associations hébergées ;
- les vols de matériels appartenant aux associations hébergées et susceptibles d'être commis dans les locaux de la structure.

Article 5 – Utilisation des locaux

Règlement et consignes de sécurité

Dans le cadre de cette utilisation, l'association devra respecter les dispositions du **règlement de mise à disposition des salles de la Ville de Belfort** et dont un exemplaire sera annexé au présent document, ainsi que le **règlement intérieur** de la Maison de Quartier des Forges. Elle s'engage à respecter toutes les prescriptions, consignes de sécurité et usages en vigueur qui lui seront transmis par les personnels de la Ville.

Les locaux étant propriété de la Ville, et dans le respect de la réglementation relative à la mise à disposition de locaux par les collectivités locales, la Ville de Belfort sera prioritaire pour l'utilisation ponctuelle de salles dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'événements d'intérêt général, en particulier pour l'organisation des Conseils de Quartier.

Utilisation des salles

L'association accède de manière habituelle à la Maison de Quartier des Forges pendant les heures d'ouverture de cette dernière, ainsi qu'à la salle de convivialité. Pour ce faire, elle dispose de deux badges (ouverture + alarme), ainsi que d'une clé (salle de convivialité) nécessaires à son utilisation.

Article 6 – Participation financière

La Ville de Belfort prendra en charge la somme de 2 800 € (deux mille huit cents euros) TTC, correspondant à 35 interventions facturées, à raison de 80 €/séance.

Le règlement de cette somme sera effectué après réception de la facture correspondante établie par l'association, comme suit :

- fin décembre 2018, un premier versement d'un montant de 800 € (huit cents euros), correspondant à environ 10 séances,
- fin juin 2019, un second versement d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), correspondant aux 25 séances restantes.

Les règlements s'effectueront par virements administratifs (durée : 30 jours maxi à compter de la date d'établissement du titre).

Article 7 - Communication

La Ville de Belfort et l'association s'accorderont sur l'autorisation d'utiliser leurs logos respectifs, valable en communication externe et interne.

L'association figurera sur la brochure annuelle de la Maison de Quartier des Forges.

Article 8 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit par la Ville de Belfort et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 9 – Désistement – Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'association entraînera pour cette dernière l'obligation de verser à la Ville de Belfort une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Article 10 – Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige au Tribunal compétent.

Fait à Belfort, en deux exemplaires, le

**Pour
l'Association
« Les Amis de Chant... boule
tout I »
Le Président,**

**Pour
la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,**

Jacques ROLLIN

Marie-Hélène IVOL

Les Amis de l'Enfance - Grand Est
 12 rue de la République - Jarnac 17100

1 rue de la Gare
 90000 BELFORT

Tel : 03 84 16 39 45
 Email : amis@amis-jeunes.com
 Site : amis-jeunes.com
 Site : <http://www.maisonquartierdesforges.com/>

DEVIS

Création d'un atelier choral Pour la Maison de Quartier des Forges

Devis établi suite à notre rencontre du 26 juin 2018

Interventions le mercredi Hors vacances scolaires Du 3 Octobre 2018 au 29 juin 2018 de 18 h à 19 h 30	Soit 10 répétitions de Septembre à Décembre 2018 :	800,00 €
+ 5 concerts EHPAD Pompidou 2 Février 2019 FIMU le 9 Juin 2019 FRAHIER Fête de la musique le 21 Juin 2019 Fête du Quartier le 29 Juin 2019	Soit 21 répétitions et 5 concerts de Janvier à Juin 2019 :	2 000,00 €
+ 18 h de cours de Formation Musicale		

Total : 35 interv. facturées à 80 € l'une

- Les jours fériés des 1^{er} et 8 Mai seront remplacés par les 30 Avril et 7 Mai respectivement.
- Les interventions se feront dans la salle conviviale
- Les cours de Formation Musicale, *dispensés bénévolement*, seront donnés dans la salle de réunion de 16 h 45 à 17 h 45
- Les photocopies nécessaires aux participants seront effectuées par la Maison de Quartier ou par l'intervenant directement à la Mairie au service reprographie.
- 5 concerts pourront être donnés :

BELFORT EHPAD Pompidou - FRAHIER - BELFORT Fimu
 BELFORT Fête de la musique - BELFORT Fête de Quartier des Forges

- L'intervenant sera présent lors de la soirée portes ouvertes du vendredi 14 ou 21 septembre 2018.

Fait à Belfort, le 23 Août 2018

Jacques ROLLIN


Président

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-170

**Réalisation d'une carte
d'aléas dans le cadre de
la révision générale du
Plan Local d'Urbanisme****SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références

JMH/PDL 18-170

Mots clés

Urbanisme

Code matière :

2.1

Objet

Réalisation d'une carte d'aléas dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L. 101-2, R.111-2 et R.151-30 suivants ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, l'action de la commune en matière d'urbanisme doit viser à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

CONSIDÉRANT que les services de la DDT, lors d'une réunion de concertation en juin 2018, ont fait part de la nécessité de prendre en compte ces aléas dans le cadre de la révision générale du PLU ;

CONSIDÉRANT que dans les zones de risques identifiées, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective et la prévention des risques naturels ou technologiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Belfort présente une géologie contrastée composée d'alluvions reposant sur des calcaires d'âge Jurassique, des marnes et calcaires formant des reliefs plus ou moins doux et des séries gréseuses du Trias ;

CONSIDÉRANT que les calcaires présents sur le territoire sont affectés par des phénomènes de dissolution karstique pouvant conduire à des affaissements/effondrements affectant les terrains en surface, que les marnes à l'affleurement sur des terrains en pente peuvent également être concernées par des glissements de terrain et que les barres calcaires à l'affleurement sont le siège potentiel de chute de blocs ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la menace présentée par ces phénomènes, il convient d'établir, aux fins d'intégration à notre nouveau Plan Local d'Urbanisme, une cartographie qualifiant la probabilité d'apparition des phénomènes d'effondrement/affaissement karstique, de glissement de terrain et de chute de blocs sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour chaque niveau d'aléa retenu, d'établir des recommandations en termes d'urbanisme et/ou d'investigations complémentaires à réaliser ;

CONSIDÉRANT que cette carte d'aléas et la définition des recommandations en termes d'urbanisme peuvent être réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Etablissement Public de Recherche ;

CONSIDÉRANT que cette mission confiée au BRGM pourrait se faire par le biais d'une convention de recherche et développement partagée pour un montant total de **50 900 € HT**, cofinancé à hauteur de 25 % par le BRGM, et 75 % par la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce type d'étude est éligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs dit «Fonds Barnier», dont le taux de subventions peut atteindre 50 % ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à signer avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) une convention de recherche et développement partagée relative à la cartographie des aléas effondrements karstiques, glissements de terrain et chutes de blocs sur la base du projet joint à la présente délibération,
- à solliciter toute subvention susceptible d'alléger la part restant due par la commune, sachant que le Fonds Barnier sera sollicité à hauteur de 50 % de la somme restant à supporter par la commune, sur la base du plan de financement ci-après :

Coût total HT	50 900 €
Part BRGM 25 %	-12 725 €
Part Ville de Belfort 75 %	38 175 €
Part Ville TTC	45 810 €
Subventions fonds Barnier 50 % du HT	-19 088 €
Reste à charge ville	26 723 €

Les crédits nécessaires seront pris à la Section Investissement, sur la ligne consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme - Chap. 20 - LC : 4562 : Révision du PLU.

Objet : Réalisation d'une carte d'aléas dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Date affichage

le 12 NOV. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 NOV. 2018

**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
PARTAGÉS RELATIVE
À LA CARTOGRAPHIE DES ALÉAS
EFFONDREMENTS KARSTIQUES, GLISSEMENTS
DE TERRAIN ET CHUTES DE BLOCS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELFORT (90)**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Laurence Chery, Directrice adjointe aux actions territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La **ville de Belfort**, dont le siège est domicilié Place d'Armes, 90 000 Belfort, (SIRET 219 000 106 00019), et représenté par Damien Meslot, Maire de Belfort, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **la ville de Belfort** »,

D'autre part,

Le **BRGM** et la **ville de Belfort** étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

VU,

- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2019, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 15 mai 2018 et approuvées par le Conseil d'Administration du 21 juin 2018.

RAPPEL,

- le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier la prévention et la gestion des risques naturels liés aux instabilités du sol et du sous-sol ;
- le BRGM est Institut Carnot ; dans ce cadre, il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;
- La ville de Belfort est chargée notamment des politiques de prévention des risques naturels sur son territoire ;
- le BRGM et la ville de Belfort ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant l'élaboration de la cartographie des risques naturels gravitaire sur le territoire de la ville de Belfort, ci-après désigné par « le Programme » ;
- aussi, le BRGM et la ville de Belfort ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme ;
- les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte ;
- en outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention n'est pas soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tout comme le prévoient les dispositions de son article 14-3°.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le BRGM et la ville de Belfort s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. - DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra. En tout état de cause, elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3. - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : cahier des charges ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 4. - OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de huit (8) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au cahier des charges visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à la ville de Belfort les livrables suivants :

- Un rapport final détaillant la méthodologie appliquée
- Une carte d'aléa pour chaque phénomène « effondrements/affaissements karstiques », « glissements de terrain » et « chute de blocs » à l'échelle du 1/5.000^{ème} sur fond cadastral (sous réserve que les plans ne dépassent pas le format A0) ;
- La hiérarchisation des sites à risque pour chaque aléa.

La ville de Belfort s'engage à valider chaque livrables dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, le livrable sera considéré comme définitif.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du cahier des charges et des règles de l'art.

La ville de Belfort s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BELFORT

La ville de Belfort s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. La ville de Belfort garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

La ville de Belfort s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

La ville de Belfort s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6. - NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM : Manuel PARIZOT BRGM Directeur Régional Bourgogne Franche Comté 27, rue Louis de Broglie 21 000 Dijon Tel : 03 80 72 90 40 E-mail : m.parizot@brgm.fr	Pour la ville de Belfort : Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT Directrice de l'urbanisme Hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Place d'Armes 90 020 Belfort Tel : 03 84 54 56 83 E-mail : pderousseaux-lebert@mairie-belfort.fr
--	--

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7. - FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à cinquante mille neuf cent Euros Hors Taxes (50 900 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle

programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 50 900 € HT :

- pour le BRGM, 25 % du montant Hors Taxes soit 12 725 € HT ;
- pour la ville de Belfort, 75 % du montant Hors Taxes soit 38 175 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. - FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à la ville de Belfort la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus de la ville de Belfort: 219 000 106 00019 (SIRET)

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Mairie de Belfort
Hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes
90 020 Belfort

Les versements seront effectués par la ville de Belfort, au nom de l'Agent Comptable de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 30 % du montant à la signature de la présente convention, soit 11 425,5 € HT, soit treize mille sept cent quarante-trois Euros Toutes Taxes Comprises (13 743 € TTC) ;
- 70 % du montant à la remise des livrables, soit 27 720 € HT, soit 26 722,5 € HT, soit trente-deux mille soixante-sept Euros Toutes Taxes Comprises (32 067 € TTC).

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par la ville de Belfort, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie générale du Loiret,
4 pl du Martroi, Orléans
Code Banque 10071
Code Guichet : 45000
Compte N° 00001000034
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces pénalités s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la ville de Belfort.

ARTICLE 9. - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM cède à la ville de Belfort les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et la ville de Belfort pourra notamment, sans l'autorisation du BRGM mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la ville de Belfort s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

10.1. PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le BRGM, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre les Résultats à disposition du public, notamment par le moyen de son site Internet.

La ville de Belfort s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer la ville de Belfort comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt la ville de Belfort et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.2. EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11. - CESSION, TRANSFERT

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. - RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations

et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. - ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à la ville de Belfort un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la ville de Belfort versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 15. - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à Dijon en deux (2) exemplaires,
Le --/--

Pour le BRGM

Pour la ville de Belfort

ANNEXE A1 : CAHIER DES CHARGES DU PROGRAMME

1. Contexte, objectifs et périmètre d'étude

D'une manière générale, la commune de Belfort présente une géologie contrastée composée d'alluvions reposant sur des calcaires d'âge Jurassique, des marnes et calcaires formant des reliefs plus ou moins doux et des séries gréseuses du Trias.

Les calcaires présents sur le territoire sont affectés par des phénomènes de dissolution karstique pouvant conduire à des affaissements/effondrements affectant les terrains en surface. Par ailleurs, les marnes à l'affleurement sur des terrains en pente peuvent également être concernés par des glissements de terrain. Enfin, les barres calcaires à l'affleurement sont le siège potentiel de chute de blocs.

En raison de la menace présentée par ces phénomènes, la ville de Belfort souhaite intégrer à son nouveau Plan Local d'Urbanisme une cartographie qualifiant la probabilité d'apparition des phénomènes d'effondrement/affaissement karstique, de glissement de terrain et de chute de bloc sur le territoire communal.

Pour chaque niveau d'aléa retenu, il sera établi des recommandations en termes d'urbanisme et/ou d'investigations complémentaires à réaliser.

2. Contenu de l'étude et méthodologie

2.1. Cadre d'exécution

Le programme des travaux envisagés vise à établir une cartographie à l'échelle du 1/5 000^{ème} de l'aléa effondrement/affaissement karstique, glissement de terrain et chute de blocs sur le territoire de la commune de Belfort.

L'évaluation de l'aléa, traduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'une intensité donnée dans une période donnée, ne pourra pas être réalisée au sens strict compte tenu de la complexité importante de ce type d'analyse avec les données disponibles ou qui seront acquises. La cartographie de l'aléa reflétera la susceptibilité des formations, et de leur contexte géomorphologique, à l'apparition des différents phénomènes selon une hiérarchisation qualitative de l'aléa.

L'approche développée dans cette étude pour cartographier l'aléa repose sur une démarche de type expert combinant une analyse des données existantes et des levés de terrain.

2.1.1. Phénomène pris en compte

Il s'agira d'établir une cartographie de l'aléa effondrement/affaissement karstique, glissement de terrain et chute de blocs liée aux corniches d'origine naturelle.

L'aléa lié aux chutes de pierres qui pourraient provenir des murs délabrés de bâtiments ou autres structures anthropiques ne sera pas cartographié. Ne seront pas également pris en compte les phénomènes concernant les phénomènes de retrait-gonflement, de liquéfaction et de coulées de boue. Néanmoins, au cas où de tels phénomènes, d'ampleur exceptionnelle,

seraient constatés, le BRGM se doit de les mentionner à la commune et à l'administration, au même titre que les chutes de blocs liées aux édifices en ruine.

2.1.2. Secteur d'étude

L'étude portera sur l'ensemble du territoire de la commune de Belfort. Si des divergences sur le tracé des limites de la commune en fonction de la source des données (BD TOPO®, Cadastre, etc.) sont constatées, les limites communales seront définies d'un commun accord avec la mairie de Belfort.

2.1.3. Limite de la carte et échelle de restitution

L'étude sera basée sur l'analyse des sources documentaires disponibles à la date de sa réalisation et sur l'exploitation des événements connus. Cette étude sera donc le reflet de l'état de connaissance au moment de sa réalisation. La prise en compte ultérieure de données non connues ou non disponibles pendant cette période (investigations, phénomènes, archives, témoignages, etc.) peut conduire à une révision des critères d'analyse de l'aléa et donc de son expression cartographique.

Les cartes d'aléa seront restituées à l'échelle du 1/5 000^{ème}. Leur utilisation sera contrainte par des recommandations qui dépendront de la qualité et de la densité des données existantes.

2.2. Synthèse bibliographique et collecte des données

Le prérequis à la réalisation de cette étude est la mise à disposition du levé LIDAR dont dispose la ville de Belfort et qui couvre l'ensemble du territoire du Grand Belfort. Ce levé, livré à la commune en 2017 offre une précision de 50cm et permettra une meilleure précision dans le rendu cartographique des aléas traités dans le cadre de cette étude.

Une étude bibliographique sera réalisée sur les données disponibles provenant des diverses sources de données et études réalisées, en particulier celles ayant trait :

- À la géologie (nature et épaisseur de la couverture argileuse, profondeur des couches calcaires, structures tectoniques, inventaires des cavités et indices de mouvements de terrain, etc.) ;
- À l'hydrogéologie : piézométrie, sens des écoulements etc. ;
- Aux divers travaux de reconnaissance réalisés sur le territoire communal : levés géophysiques, sondages, etc. ;
- Aux risques naturels.

Les données et documents suivants seront recherchés et analysés lors de la synthèse bibliographique :

- BRGM : carte géologique vectorielle harmonisée du département du Territoire de Belfort à l'échelle 1/50 000^{ème} ;
- BRGM : cartes géologiques du du Territoire de Belfort et notices géologiques associées (feuilles à l'échelle du 1/50 000^{ème}) ;
- BRGM : banque de données du sous-sol (BSS, www.infoterre.fr)
- BRGM : base de données nationale sur les mouvements de terrain (BdMvt, www.georisques.gouv.fr);
- Atlas mouvement de terrain départemental réalisé par le CEREMA (Ex CETE) ;
- Rapports/études de géologie/géotechnique/hydrogéologie ;
- Archives communales/départementales/paroissiales, spéléologues, universitaires, presse locale, gestionnaires de réseaux (route, SNCF, etc.), ...

Afin de cartographier les aléas gravitaires les données SIG suivantes seront également collectées :

- IGN : Modèle numérique de terrain au pas de 25 m
- IGN : couche « bâtiment » de la BDTOPO
- IGN : cadastre de la BD PARCELLAIRE

2.3. Synthèse géologique et hydrogéologique de la zone d'étude

La géologie du département du Territoire de Belfort est cartographiée à l'échelle 1/50 000^{ème} par la carte géologique numéro 444, consultable sur le site Infoterre. Une synthèse géologique sera réalisée sur le territoire communal sur la base de la revue bibliographique (notamment la base de données de la banque du sous-sol, enquête auprès des sondeurs, foreurs, etc.). Certains éléments pourront être également précisés lors de reconnaissances terrains.

Cette tâche n'a pas pour objectif une nouvelle cartographie ou à la mise à jour de la cartographie existante mais d'améliorer et de préciser le contexte géologique et hydrogéologique local. La cartographie des risques naturels s'appuiera sur cette synthèse géologique pour l'évaluation des aléas.

2.4. Effondrements/affaissements karstiques

A partir de la synthèse géologique du secteur d'étude il sera possible d'identifier les formations les plus potentiellement karstifiées et les processus à l'origine de de cette karstification. Ces informations sont indispensables pour caractériser la nature des désordres et les causes à l'origine des effondrements karstiques.

L'analyse et le traitement des données LIDAR fournies par la ville de Belfort ainsi qu'une campagne de terrain viseront à répertorier et cartographier les éléments morphologiques, hydrologiques et géologiques visibles ou recensés. L'avantage de cette phase tient à l'observation in situ des phénomènes dans leurs contextes naturels ou anthropiques.

2.5. Glissements de terrain

Des investigations de terrain seront menées (morphologie, géologie, structure, indices d'instabilité) dans le but d'établir une cartographie géomorphologique et une cartographie des glissements (type et activité) ainsi que des indices d'instabilités s'il y en a. L'ensemble des phénomènes observés fera l'objet d'une géolocalisation et d'une description (volume, forme, pente, pendage, lithologie, emprise, période de retour du phénomène...) ;

La réalisation d'une synthèse de l'ensemble des données acquises permettra la préparation d'une matrice puis d'une carte de susceptibilité qui servira, après validation de terrain, à l'élaboration de la carte d'aléa finale. La susceptibilité sera évaluée notamment par un croisement de données de type lithologie et pente (issue du MNT) afin de caractériser la susceptibilité des formations géologiques par rapport aux glissements de terrain recensés. Enfin , une analyse des glissements de terrain recensés (bibliographie + terrain) permettra de caractériser l'intensité « type » des glissements de terrains.

Une zone tampon sera appliquée sur chaque zone de susceptibilité afin de prendre en compte la propagation des glissements de terrain. La largeur de ce tampon sera fonction du résultat des données issues de l'investigation de terrain et des recherches bibliographiques et

présentera une largeur minimale égale à la résolution du MNT.

2.6. Chute de blocs

La caractérisation de l'aléa chute de blocs pourra s'effectuer en prenant en compte la propension des zones de départs à produire des blocs instables et les possibilités de propagation de ces blocs après leur chute. La méthode valorisée dans le cadre du présent programme est issue des résultats à paraître d'un groupe de travail sur l'évaluation de l'aléa rocheux (MEZAP¹). L'approche utilisée pour l'évaluation de l'aléa est de type expert et la méthode pourra être adaptée au contexte local si nécessaire.

L'aléa rocheux est la résultante de la mise en mouvement d'un volume rocheux. La mission de l'expert est de proposer des réponses aux questions suivantes : Quoi ? Quand ? Où ? L'observation des affleurements rocheux, quelles que soient les méthodes utilisées aujourd'hui, ne permet pas d'indiquer avec certitude, pour un site donné, le type de phénomène attendu, les volumes à l'arrivée, et encore moins leurs probabilités de départ pour des périodes de retour données. Face à ces incertitudes, la qualification de l'aléa rocheux est sujette à interrogations et incertitudes et constitue une approche qualitative.

L'évaluation de la propagation des projectiles rocheux relèvera principalement de la cartographie du scénario de référence (propagation d'un volume) sur chaque zone homogène de départ et nécessite de caractériser les trois paramètres suivants :

- **l'indice d'activité des zones de départ (Quand ?)** : L'indice d'activité correspond à la probabilité de départ des blocs en falaise. Les zones de départ dont l'indice d'activité est supérieur à la période de référence de 100 ans (moins d'un bloc tous les 100 ans) sont considérées comme présentant un aléa nul sur cette période référence, en accord avec la doctrine nationale pour l'établissement de PPR mouvements de terrain ;
- **l'indice d'intensité des zones de départ (Quoi ?)** : L'indice d'intensité est défini en fonction de l'endommagement potentiel engendré par la propagation des blocs. En toute rigueur, l'intensité de phénomène est représentée par l'énergie développée par bloc en mouvement qui devrait être cartographiée en tout point du territoire. Dans le cas présent, et suivant les recommandations MEZAP, l'intensité sera définie en fonction des volumes unitaires de blocs mobilisables ;
- **la probabilité d'atteinte (Où ?)** : La probabilité d'atteinte caractérise la propagation des éléments rocheux en versant. Le volume rocheux du scénario peut se propager plus ou moins loin en fonction des caractéristiques du versant étudié (pente, présence d'obstacles, nature du sol, etc.). L'indice de probabilité d'atteinte n'est pas nécessairement considéré au sens mathématique mais comme un indice qualitatif de possibilité d'atteinte d'un événement.

L'évaluation de la propagation des projectiles rocheux se basera sur la méthode empirique de la ligne d'énergie. Le croisement de l'indice d'activité des zones de départ et des probabilités d'atteinte permettra de déterminer la probabilité d'occurrence du phénomène de chute de blocs.

Des investigations de terrains seront conduites afin de caractériser les zones de départ et les zones de propagation.

¹ MEZAP : groupe de travail réuni sous l'autorité du MEDDE pour la détermination d'une Méthodologie de Zonage de l'Aléa chute de Pierres, piloté par IRSTEA.

2.7. Cartographie de l'aléa

A partir des éléments factuels recueillis : historiques, géomorphologiques, topographiques, hydrologiques, géologiques et des traitements préalablement opérés, le BRGM produira une carte de l'aléa pour chaque phénomène effondrement/affaissement de cavités, glissement de terrain et chute de blocs couvrant les 17,10 km² de territoire investigués ; l'échelle de restitution de la carte sera le 1/ 5 000^{ème}.

L'objectif vise à définir des zones homogènes en termes de susceptibilité d'instabilité et, si possible, de caractériser les phénomènes attendus en termes d'intensité (volume, extension) et période de retour à partir des données historiques sur les événements recensés.

En fonction des données acquises, le BRGM choisira une définition de l'aléa et des niveaux d'aléa, il déterminera les différents types de phénomènes susceptibles de se produire et les facteurs prépondérants à leur survenance, et définira un mode de combinaison de ces facteurs pour obtenir le niveau d'aléa.

Chaque niveau d'aléa fera l'objet de recommandations en termes de constructibilité, d'études complémentaires à réaliser et/ou de recommandations en termes d'urbanisme. Les recommandations seront exprimées dans un tableau à double entrée.

2.8. Hiérarchisation des zones à risque

Le ciblage des zones à enjeux s'effectuera en croisant la cartographie de l'aléa pour chaque phénomène avec les couches de la BD TOPO de l'IGN. La vulnérabilité des enjeux ne sera pas évaluée.

Les zones à enjeux concernées par un ou des aléas seront hiérarchisées en fonction du niveau de risque (hiérarchisation en fonction du nombre d'enjeux par rapport au niveau d'aléa).

3. Livrables

A l'issue de l'étude, il sera fourni à la ville de Belfort un rapport comprenant :

- la synthèse géologique et hydrogéologique de la zone d'étude ;
- la présentation de la méthodologie de définition et de cartographie de chaque aléa ;
- Les recommandations et dispositions constructives appliquées à la fois aux enjeux existants et aux nouveaux projets;
- Une carte des phénomènes historiques « effondrements/affaissements karstiques », « glissements de terrain » et « chute de blocs » sur plan cadastral à une échelle permettant d'insérer le document sur un format A3 ;
- Une carte d'aléa pour chaque phénomène « effondrements/affaissements karstiques », « glissements de terrain » et « chute de blocs » à l'échelle du 1/5.000^{ème} sur fond cadastral (sous conditions que les plans ne dépassent pas le format A0) ;
- La hiérarchisation des sites à risque pour chaque aléa.

Les documents seront fournis sur papier, en deux (2) exemplaires ainsi que sur support numérique. Les documents numériques suivant seront également livrés :

- Une couche de données au format SIG (ArcGis ou QGIS) recensant l'ensemble des phénomènes « effondrements/affaissements karstiques », « glissements de terrain » et « chute de blocs » observés comprenant la géolocalisation et la description des phénomènes ;
- Une table aléa pour chaque phénomène « effondrements/affaissements karstiques », « glissements de terrain » et « chute de blocs » au format Covadis comprenant des objets polygones au format SIG (ArcGis ou QGIS).

4. Réunions

Deux (2) réunions sont prévues sur la durée du projet :

- 1- Réunion de lancement de projet : Le BRGM présentera à la ville de Belfort la méthodologie qui sera utilisée pour définir l'aléa et le risque.
- 2- Réunion de restitution: à la fin des différentes tâches et suite à la réalisation des cartes d'aléa, une réunion de présentation des résultats aura lieu durant laquelle le BRGM présentera les cartes d'aléa et de risque sur la zone d'étude.

5. Chronogramme prévisionnel

Tâches	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8
Réunion de lancement								
Collecte des données/biblio								
Synthèse géologique								
Investigations de terrain								
Cartographie des aléas								
Rédaction du rapport final								
Réunion de restitution								

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Tâches	Montant (€ HT)
Collecte de données et bibliographie	4 000
Synthèse géologique du territoire de la ville de Belfort	8 500
Investigation de terrain	8 200
Cartographie des aléas au 1/5 000^{ème} Effondrements/affaissements karstiques Glissements de terrain Chutes de blocs	16 000
Risques et recommandation	5 200
Synthèse et rapport final	5 000
Gestion de projet et réunions	4 000
Montant total HT en €	50 900
Part BRGM (€ HT) – 25%	12 725
Part Ville de Belfort (€ HT) – 75%	38 175
TVA (20 %)	7 635
Montant VILLE DE BELFORT TTC EN €	45 810

Objet de la délibération

N° 18-171

Projet d'enfouissement des
réseaux avenue du
Maréchal Juin – Chiffrage
consolidé et autorisation de
réaliser des travaux

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Générale des Services Techniques
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/BD/CR – 18-171
Déplacements
8.3

Objet

**Projet d'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal Juin -
Chiffrage consolidé et autorisation de réaliser les travaux**

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, les études portant sur l'enfouissement des réseaux de l'avenue du Maréchal Juin ont été confiées à Territoire d'Energie 90.

Le Territoire d'Energie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public (l'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat, dont le projet est joint au présent rapport).

Le coût des travaux et reste à charge pour la Ville de Belfort est le suivant :

	Coût de l'opération € TTC	Participation Concessionnaires/ TDE 90	Récupération TVA	Reste à charge de la Ville de Belfort
Réseau électrique	25 421,63	10 662,78	4 096,07	10 662,78
Eclairage public	66 258,84	27 800,91		38 457,93
Télécommunication	92 473,77	38 800,18	14 873,40	38 800,18
TOTAL	184 154,24	77 263,87	18 969,47	87 920,90

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA sur les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de participer au fonds de concours ouvert par TDE 90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **avenue du Maréchal Juin**,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE 90,

de réserver au Budget Primitif 2019 les crédits d'investissement affectés aux participations suivantes : réseau basse tension 10 662,78 € TTC (dix mille six cent soixante deux euros et soixante dix huit centimes), réseau de télécommunication 38 800,18 € TTC (trente huit mille huit cents euros et dix huit centimes) et réseau d'éclairage public 38 457,93 € TTC (trente huit mille quatre cent cinquante sept euros et quatre vingt treize centimes).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

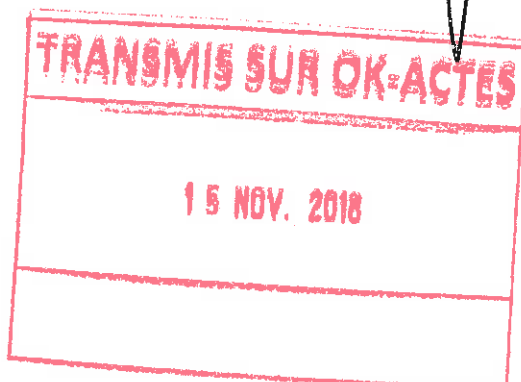
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



Objet : *Projet d'enfouissement des réseaux avenue du Maréchal Juin -
Chiffrage consolidé et autorisation de réaliser les travaux*



PROJET

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX SECS

Entre les soussignés

- la commune de **BELFORT**, Place d'Armes 90020 Belfort, Maître de l'ouvrage représenté par **Damien MESLOT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **8 novembre 2018** d'une part,
- Territoire d'énergie 90 (TDE90), Mandataire, représenté par **Yves BISSON, Président**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **5 mai 2014** d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. OBJET

Par délibération en date du .././., le maître d'ouvrage a décidé de procéder à l'enfouissement :

- du réseau Basse Tension,
- du réseau de Télécommunication,
- du réseau d'éclairage public,

situés sur l' **Avenue du Maréchal Juin** conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. PROGRAMME DE TRAVAUX - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

2.1 TDE90 réalisera pour le maître d'ouvrage l'enfouissement des différents réseaux secs mentionnés dans l'article 1 dans **l'Avenue du Maréchal Juin** pour un linéaire principal prévisionnel de **300** mètres pour les réseaux secs. Le descriptif technique du chantier figurera dans le plan projet dont le maître d'ouvrage sera destinataire. A charge pour ce dernier de le valider.

Dans le but de générer des économies, cette opération sera réalisée en fouille commune, conjointement à la dissimulation du réseau basse tension.

2.2 Le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux mentionnés dans l'article 1 figure sur le document ci-annexé (annexe 1). Ce document reprend l'ensemble du chantier avec les différents réseaux concernés (réseau de distribution électrique, réseau d'éclairage public et réseau télécom) et mentionne le coût pour la commune pour chacun des réseaux.

2.3 Le mandataire organise la planification des travaux en tenant compte dans la mesure du possible des impératifs du maître d'ouvrage (autres intervenants, coordination...).

La convocation adressée au maître d'ouvrage à la première réunion de chantier vaudra date de démarrage des travaux. Le mandataire fournira à ce moment-là au maître d'ouvrage un planning prévisionnel du chantier.

Celui-ci pourra être révisé conjointement en fonction des aléas et des modifications apportées au programme lors des réunions de chantiers hebdomadaires auxquelles le maître d'ouvrage est tenu d'assister.

2.4 Le mandataire ne saurait être responsable :

- des retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision du maître d'ouvrage dans les délais fixés par la présente convention,
- des éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le mandataire ne peut en être tenu pour responsable,
- des conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par le mandataire
- des retards pris par les intervenants extérieurs autres que ceux liés par marché public avec TDE90.

2.5 Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu.

2.6 Pour l'application de l'article 9 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

2.7 Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque ce délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à

la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième.

S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3. PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Yves BISSON, Président, ou son Vice-Président dûment délégué qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre,
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
6. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux,
7. Gestion financière et comptable de l'opération,
8. Gestion administrative,
9. Actions en justice (voir précisions à l'art. 13.3).

TDE90 en tant que maître d'ouvrage est décisionnaire dans l'organisation administrative et technique du chantier. Il décide éventuellement de toute prestation complémentaire (SPS par exemple) nécessaire au bon déroulement du chantier, après en avoir informé la Commune au préalable et dans le respect des lois et règlements en vigueur. La commune est tenue de se conformer à cette décision et d'en régler le coût éventuellement engendré.

Le syndicat tiendra bien entendu la commune au courant de tout besoin ou de toute démarche nécessaire.

ARTICLE 5. FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

5.1 Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération sur présentation des factures émises par le mandataire au fur et à mesure de l'avancement du chantier dans la limite du montant prévu à l'annexe 1 et de ses avenants éventuels.

5.2 Le mandataire sera remboursé des dépenses réelles qu'il aura engagées au titre de sa mission auxquelles il faudra pour le réseau d'éclairage public :

- ajouter une rémunération de 4,5 % sur le montant HT des travaux telle que définie à l'article 10 ;
- déduire la participation de 16 % sur le montant HT des travaux accordés par le mandataire,
- ainsi que 34% du montant restant pour la Participation à l'Enfouissement du Réseau d'Eclairage Public (PEREP).

5.3 Le coût de la reprise de câblage de télécommunication et éventuellement celle de la vidéo par câbles est à la charge de(s) l'opérateur(s).

5.4 Sur demande du maître d'ouvrage, le mandataire fournira tout document justifiant des dépenses engagées par ce dernier pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

6.1. Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6.2. Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage :

- un compte rendu hebdomadaire de l'avancement de l'opération
- le cas échéant un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- le cas échéant un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai de sept jours après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

6.3. En fin de mission conformément à l'article 9, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

ARTICLE 7. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Règles de passation des contrats.

Le mandataire choisit, dans le respect des règles de la commande publique, la ou les entreprises réalisant les travaux et les études. Ces accords-cadres à bons de commande s'appliquent pour une durée donnée pour l'ensemble des communes du Territoire de Belfort, dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux secs. Le maître d'ouvrage accepte tacitement le choix des titulaires des contrats passés par le mandataire pour la réalisation de la mission objet de la présente convention.

7.2. Approbation des avant-projets.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 10 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

7.3. Accord sur la réception des ouvrages.

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire, l'entreprise ayant réalisé les travaux et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception définitive.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les sept jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 8. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE POUR LES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE FIBRE OPTIQUE OU DE CÂBLE PROPRE A LA COMMUNE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 2, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.6, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu au 3° alinéa ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La mise à disposition prend effet 7 jours après la date du constat contradictoire.

ARTICLE 9. COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX

TDE90 procédera à la mise en place de panneaux de chantiers indiquant le type de travaux, les intervenants et le montant de la participation du syndicat sur le chantier.

La commune ne pourra s'opposer à la mise en place de ces panneaux mais pourra si elle le souhaite, lors de la préparation du chantier et en accord avec TDE90, faire ajouter une mention sur le panneau dans la limite de la place allouée à la commune.

La commune s'engage par ailleurs dans le cadre de sa communication interne ou par voie de presse à mentionner TDE90 et le montant de la participation financière de ce dernier pour les travaux objet de la présente convention. Si les travaux font l'objet d'un article dans le bulletin municipal, la commune s'engage à en faire parvenir un exemplaire au TDE90.

ARTICLE 10. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage, Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 4,5 % du montant HT des travaux facturés par l'entreprise attributaire du marché de travaux.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission.

Le règlement de cette rémunération interviendra lors de l'émission de chaque situation adressée au maître d'ouvrage tel que défini dans l'article 5.

ARTICLE 12. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 100 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.
2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 50 % du forfait de rémunération en valeur de base.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Durée de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties. Elle prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

13.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble.

Le maître d'ouvrage mettra l'immeuble, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier et au plus tard le jour de la première réunion de chantier comme mentionné à l'article 2. À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien de l'immeuble tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

13.3. Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 14. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ANNEXE 1

Montant prévisionnel des travaux

Fait à Belfort en deux exemplaires, le.....

Le Président du TDE90

Le Maire de la VILLE de BELFORT

Yves BISSON

Damien MESLOT

ANNEXE I :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
DEVIS après étude réalisée par BEI

Commune de : BELFORT

Affaire N° : Avenue du Maréchal Juin

	Réseau électrique	Reseaux de télécommunication	Réseau d'éclairage public
1. Caractéristiques du chantier :			
Longueur du réseau BT (en m) :	300,00		
Nombre de Branchements :	13,00		

2. Dépenses :
2.1 Coûts des travaux HT :
2.2 Frais d'études et de suivi HT :

	Réseau électrique	Reseaux de télécommunication	Réseau d'éclairage public
Fonds de plan :	- €	- €	- €
Enquêtes de Branchement :	1 640,00 €		
Maîtrise d'œuvre :	657,40 €	2 514,83 €	1 801,91 €
Maîtrise d'ouvrage :	545,23 €	3 233,35 €	2 316,74 €
Sous Total des dépenses HT :	21 325,56 €	77 600,37 €	55 601,82 €
T.V.A. (20%) :	4 096,07 €	14 873,40 €	10 657,02 €
Sous Total des dépenses TTC :	25 421,63 €	92 473,77 €	66 258,84 €

Montant TTC des études et travaux :

184 154,24 €
3. Subventions :

Indemnité France Telecom selon Convention CIAGEP - FIL		38 800,18 €	
Article de l'article L.C du cahier des Charges (EDF)	- €		
Au titre de l'intégration des ouvrages dans l'urbanisme :			
Réseau électrique (10% du montant HT)	- €		
Au titre de la redondance d'aménagement :			
Réseau électrique (15% de 60% du montant HT)	7 463,05 €		
Eclairage public (15% du montant HT)			8 896,29 €
Indemnité pour l'enfouissement du réseau BT et EP FERBY et FEREP	3 198,83 €		18 904,62 €
Sous Total des subventions :	10 662,78 €	38 800,18 €	27 800,91 €

Montant total des subventions :

77 263,88 €
5. Récupération de la T.V.A. :

	4 096,07 €	14 873,40 €	
--	------------	-------------	--

6. Montant TTC par réseau à charge de la commune :

	10 662,78 €	38 800,18 €	38 457,93 €
--	-------------	-------------	-------------

Montant Total TTC à charge de la commune : 87 920,90 €

*Pour l'éclairage public, ce devis ne comprend ni la pose ni la fourniture du matériel

*en absence d'aménagement consécutif, les réflexions sont comptabilisées sous chapeaux lourds

*détaction sous trottoir prévue pour optimiser la fouille

*actualisation de 5% au marché

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-172

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Archives Municipales –
Projet de mutualisation
avec les Archives
Départementales

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Culture, Sports et Tourisme
Archives

DELIBERATION

de Mme ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FG/FD/SG – 18-172
Actions Culturelles - Archives
8.9

Objet

Archives Municipales - Projet de mutualisation avec les Archives Départementales

Les Archives Municipales occupent la partie supérieure de la Tour 46 depuis 1987, année de leur transfert depuis les sous-sols de l'Hôtel de Ville. Elles présentent une capacité totale de stockage de 3 200 mètres linéaires (ml), incluant leur local annexe rue Allende (477 ml).

Au 31 décembre 2017, les Archives disposaient de 136 ml d'espace disponible. Pour un accroissement annuel moyen de 70 à 80 ml, la longévité actuelle des locaux est donc d'environ 2 ans.

Les Archives Départementales du Territoire de Belfort, situées également rue de l'ancien théâtre, se trouvent dans un contexte sensiblement identique, avec une saturation totale d'ici 5 ans environ.

Par ailleurs, les deux services souffrent de la configuration respective de leurs locaux, peu adaptés à l'accueil d'archives (accessibilité, manutention des fonds) et de problèmes structurels (sols instables notamment).

Compte tenu de la proximité des deux services et des problématiques identiques qu'ils rencontrent, il a semblé judicieux de mener une réflexion globale et d'envisager la construction d'un bâtiment d'archives mutualisé, permettant l'accueil de l'ensemble des fonds municipaux, communautaires et départementaux.

Ce projet présente l'avantage substantiel de partager l'ensemble des coûts d'étude, de construction, puis de fonctionnement de l'équipement. Il est également éligible à diverses subventions de l'Etat au titre de son aide aux collectivités territoriales en faveur de leurs bâtiments d'archives.

Le site proposé par la Ville de Belfort pour l'implantation du futur bâtiment, situé dans le secteur de la rue Dorey/rue d'Athènes, a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Service Interministériel des Archives de France. Les besoins estimés par les services utilisateurs, en lien avec les Services Techniques des deux collectivités, sont d'environ 3 500 à 4 000 m² de surface à construire.

Si l'engagement de crédits d'investissement ne saurait intervenir avant 2020, il convient, dès à présent, d'amorcer les études de programmation du futur équipement. Un programmiste, spécialisé dans l'étude de bâtiments d'archives, sera chargé de définir les fonctionnalités du bâtiment, son enveloppe financière et son plan de financement.

Le coût estimatif de cette étude a été évalué à 30 000 €. La Ville de Belfort et le Conseil Départemental ont inscrit 10 000 € dans leurs budgets respectifs de 2018. Le Conseil départemental a, par ailleurs, sollicité le soutien financier de l'Etat pour un montant de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI
ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ville de Belfort pour une étude de programmation pour la construction d'un bâtiment mutualisé d'archives.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-173

Musées – Acquisitions 2018

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Culture, Sports et Tourisme
Musées

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG – 18-173
Actions culturelles - Musées
8.9

Objet

Musées - Acquisitions 2018

Les Musée(s) de Belfort mènent une politique d'acquisition répondant au double objectif d'enrichissement des fonds patrimoniaux des Musées et de renforcement de la présence dans les collections d'artistes locaux ou d'œuvres en lien avec l'histoire de la cité.

Les acquisitions de l'année 2018 s'inscrivent dans ce cadre.

Elles concernent :

- une peinture attribuée à François-Joseph NAVEZ, *Portrait de Monsieur BARBAL, beau-frère de Jacques LECOURBE*, huile sur toile, 76 x 66 cm, non datée,
- deux peintures de Bernard GANTNER, *Bouquet de fleurs*, gouache, non datée et *Le Jardin japonais*, huile sur toile, non datée,
- une donation de 32 œuvres de la collection de l'artiste KAMMERER-LUKA,
- une donation de 60 lots d'objets illustrant l'histoire d'une famille d'industriels du bassin de Belfort-Montbéliard par Mme Elisabeth SCHEURER,
- une donation d'une serrure d'un magasin à poudre de la Citadelle par M. Patrick CARDOT.

I - Acquisition onéreuse d'un tableau attribué à François-Joseph NAVEZ

Intérêt de cette acquisition par rapport aux collections

François-Joseph NAVEZ (1787-1869) est un peintre belge formé à Paris dans l'atelier de Jacques-Louis DAVID. Directeur de l'Académie royale de Bruxelles ; il est un portraitiste de renom. Le tableau proposé à l'acquisition intègrerait parfaitement les collections belfortaines de la première moitié du XIXe Siècle aux côtés des œuvres de François-Joseph HEIM et de Gustave-François DAUPHIN.

Par ailleurs, le modèle représenté serait M. BARBAL, beau-frère du Général LECOURBE, et donc directement lié à la famille de l'illustre défenseur de Belfort lors du Siègle de 1815.

Justification du prix de l'acquisition

Le tableau est proposé à la vente pour un montant de 3 000 € par les héritiers du peintre. Ce prix, plus que raisonnable, témoigne de la volonté du propriétaire de céder l'œuvre à une collection publique. En 2013, un tableau de grand format du même artiste s'est vendu 42 000 €.

Budget d'acquisition

Cette œuvre a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale des Musées de France et est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Le budget d'acquisition se décompose de la façon suivante :

Acquisitions	Coût	Financement	
Portrait, François-Joseph NAVEZ	3 000 € (non assujettie à la TVA)	Subventions FRAM à 40 %	1 200 €
		Mécénat	1 000 €
		Part de la Ville de Belfort	800 €
		Total	3 000 €

II - Acquisition onéreuse de deux œuvres de Bernard GANTNER

Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Bernard GANTNER (1928-2018), d'origine belfortaine, est un artiste reconnu qui a exposé dans le monde entier (France, Suisse, Belgique, Etats-Unis, Japon...). Il est représenté dans les collections des Musée(s) de Belfort d'une façon déséquilibrée. Les Musée(s) conservent une peinture intitulée *Belfort sous l'orage* de 1958 (n° inv. A.58.12.1), un pastel et encre de 1964 (n° inv. B.54.4.1), mais également une série de trente aquarelles et gravures et 13 aquarelles représentant des vues de Belfort. Les deux acquisitions seraient valorisées à l'occasion de la réouverture du Musée des Beaux-Arts dans un accrochage sur Bernard GANTNER et l'art japonais.

Justification du prix de l'acquisition

Les deux œuvres sont proposées par la galerie Antic'Arts de Belfort. La gouache *Bouquet de fleurs* est vendue 1 800 €, tandis que l'huile sur toile *Le jardin japonais* est proposé à 2 400 €. La Galerie Antic'Arts consent une remise de 400 €, amenant le total des dépenses à 3 800 €. Ce montant correspond à la cote actuelle de l'artiste ; lors des dernières ventes aux enchères d'œuvres sur papier de Bernard GANTNER, celles-ci se sont négociées entre 1 200 € et 1 900 €.

Budget d'acquisition

Le budget d'acquisition est le suivant :

Acquisitions	Coût	Financement	
<i>Bouquet de fleurs,</i> <i>Le jardin japonais</i> Bernard GANTNER	3 800 € (non assujettie à la TVA)	Ville de Belfort	3 800 €
		Total	3 800 €

Le FRAM ne devrait pas être sollicité dans le cadre de cette acquisition.

III - Donation de 32 œuvres de la collection KAMMERER-LUKA

Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Suite à sa collaboration avec la Ville de Belfort à l'occasion d'une exposition en 2017, l'artiste KAMMERER-LUKA a souhaité faire don au Musée de 32 œuvres de sa collection personnelle.

Cette collection se compose d'œuvres sur tous supports (peintures, sculptures, arts décoratifs...) d'une vingtaine d'artistes, dont certains sont largement reconnus pour leur travail, comme Jean MESSAGIER et André GENCE. Cette collection permettra d'enrichir le fonds des Musée(s) consacré aux artistes liés au Territoire de Belfort, comme Anne-Marie QUEMAR, Alain BUTTARD, Léon PETIZON ou Noël THOMANN.

La donation est détaillée dans l'annexe 1.

IV - Donation de la famille SCHEURER

Intérêt de ces acquisitions par rapport aux collections

Le 9 mai 2017, la commission régionale d'acquisition des Musées a validé la proposition de donation formulée par la famille SCHEURER.

Les héritiers de Maurice SCHEURER (1889–1974) ont souhaité en effet faire don aux Musée(s) de Belfort de l'intégralité des pièces de militaria conservées dans la famille depuis l'époque révolutionnaire. Constitué de plus d'une soixantaine d'items ou familles d'items, ce don est le reflet de l'engagement d'une famille d'industriels du Nord Franche-Comté (uniformes, équipement militaire, insignes et décoration, documents, albums de photographies...) dans la défense nationale depuis l'époque révolutionnaire. La cohérence de cette donation vient souligner l'implication de la garnison de Belfort dans l'histoire des frontières entre 1789 et 1945.

L'ensemble de ces pièces n'est jamais sorti de la famille et n'a jamais été exposé. Ces effets et accessoires d'équipements ont appartenu à différents membres de la famille SCHEURER et leurs ascendants (HEYLANDT, GASTARD), qui pour certains, ont côtoyé Auguste BARTHOLDI lors de la guerre de 1870-1871. Cette donation s'inscrit dans la réactualisation du projet scientifique et culturel qui vise à terme une nouvelle présentation des collections du Musée d'Histoire de la Citadelle.

La donation, détaillée dans l'annexe 2, est estimée à plus de 10 000 €.

V - Donation de la serrure d'un magasin à poudre

Intérêt de cette acquisition par rapport aux collections

Le 21 août 2018, M. Patrick CARDOT, capitaine du Génie à Belfort entre 1989 et 1994, s'est présenté au Musée d'Histoire pour faire don d'une ancienne serrure d'un magasin à poudre de la Citadelle de Belfort.

Cette serrure et sa clef, en excellent état, témoignent du fonctionnement des magasins à poudre. Leur entrée est protégée par deux portes blindées, la première porte est fermée par trois serrures. Les clefs sont confiées au Commandant du Fort, au Chef d'Artillerie et au Comptable aux munitions.

Cette serrure, proposée en donation, provient sans nul doute d'un des magasins à poudre de la Citadelle de Belfort et a dû être prise par l'armée lorsqu'elle a quitté les lieux. Cette pièce trouvera sa place au sein du Musée d'Histoire pour évoquer l'histoire même de la Citadelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à acquérir les biens mentionnés et à les inscrire sur les inventaires du Musée d'Art et d'Histoire de Belfort, sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des Musées de France de Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 14 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



ANNEXE 1 : Liste des biens de la donation KAMMERER-LUKA

- Franz GUTMANN, *Figurine (Eve)*, bronze, non daté, 9.6 x 3.7 x 0.5 cm.
- Franz GUTMANN, *Mouton*, bronze, non daté, 16 x 10.5 x 1.4 cm.
- Franz GUTMANN, *Arbre de vie*, bronze, non daté, 30 x 7.5 x 0.7.
- Franz GUTMANN, *Livre sarcophage*, bois peint, 1994, 15 x 8 x 10 cm.
- L. MOREL, *Sans titre*, lithographie, 1995, 110.5 x 41 cm.
- Léon PETIZON, *Paysage*, verre peint, 1959, 25.5 x 32.2 cm.
- Peter STAECHELIN, *Noir, vert, gris*, huile sur toile, 1993, 50.4 x 50.4 cm.
- Peter STAECHELIN, *Sans titre*, huile sur toile, 1964, 77.2 x 61.5 cm.
- Anne Marie QUEMAR, *Sans titre*, technique mixte, non daté, 22.9 x 31.4 cm.
- Jeanne BERTHET, *Mouchoir de grand-mère*, huile sur toile, non daté, 50 x 50 cm.
- Jean BERTHET, *Meuble*, bois peint, non daté, 17.6 x 23.1 x 15.5 cm.
- André GENCE, *Sans titre*, huile sur toile, 1969, 56.5 x 49.5 cm.
- André GENCE, *Sans titre*, huile sur toile, 1969, 74.1 x 51 cm.
- Hubert CAMILLO, *Sans titre*, huile sur toile, 1969, 69.2 x 69.2 cm.
- Noël THOMANN, *Sans titre*, lithographie, non daté, 50 x 65.5 cm.
- Gabriel ZIMBERLIN, *Horloge*, céramique, non daté, 34.3 x 19 x 2.3.
- Gabriel ZIMBERLIN, *Ecriture*, relief et frottage, 1995, 3 planches, 12.5 x 14.3 cm, 60 x 24 cm, 59 x 21 cm.
- Gabriel ZIMBERLIN, *Horloge*, céramique, non daté, 17.2 x 12.6 x 9.1 cm.
- Gabriel ZIMBERLIN, *Lion de Belfort*, plâtre peint, 9.8 x 13 x 4.4 cm
- Jean MESSAGIER, *Radis*, moule en plastique, non daté, 37.3 x 31.9 cm.
- Jean MESSAGIER, *Œufs au plat*, moule en plastique, non daté, deux parties, 22 x 16.7 cm, 15.5 x 10.5 cm.
- Gerhard KAMMERER-LUKA, *Dreiklag*, huile sur papier, non daté, 77 x 58 cm.
- Gerhard KAMMERER-LUKA, *Alstom*, huile sur papier, 1969, 89.2 x 63.5 cm.
- Jacques VERDIER, *Sculpture*, matériaux divers, non daté, 113.1 x 27 x 20.7 cm.
- Jacques VERDIER, *Sans titre*, huile sur toile, 1993, 81.2 x 81.2 cm.
- Yves NORMAND, *Sans titre*, huile sur toile, non daté, 120 x 120 cm.
- Alain BUTTARD, *L'infini n'a pas de sens, nous avons une destination*, photographie, 82 x 82 cm.
- Alain BUTTARD, *L'atelier inaccessible*, photographie, 1991, 22 x 41.9 cm.
- André GENCE, *Sans titre*, huile sur papier, 1975, 54.6 x 47.3 cm.
- Gunther VOGEL, *Areal I*, technique mixte sur papier, 30.9 x 22.5 cm.
- Anonyme, *Sans titre*, huile sur toile, 1958, 63.4 x 87.6 cm.
- Anonyme, *Sans titre*, photomontage, 1969, 49.2 x 59 cm.

ANNEXE 2 : Liste des biens de la donation de la famille SCHEURER

Militaria

- *paire d'épaulette et contre épaulette de lieutenant de la Garde Nationale, époque Révolution française*
- *shako d'officier de la Garde Nationale, époque Monarchie de Juillet*
- *béret fantaisie et 2 insignes de vareuse ou capote du 2^e régiment d'artillerie de montagne mod. 1914 / 1935*
- *quelques photographies de la famille Scheurer évoquant les objets donnés et leurs détenteurs.*
- *un stick à système : crayon de bois et plume*
- *fusil Lebel, modèle 1886, modifié 1893, fabrication 1916*
- *un double portrait d'enfant*
- *2 portraits du 21^e chasseur et du 35^e régiment d'infanterie*
- *1 photographie originale représentant le général Yvon DUBAIL (Belfort 1851 – Paris 1934) commandant le front des Vosges.*
- *ensemble de documents relatifs à la Seconde guerre mondiale (albums de photographies, ouvrages et documentation originale autour de cet événement)*

Charles - Auguste HEYLANDT (attribués à) :

Officier de la Garde nationale sédentaire de Colmar, Charles - Auguste HEYLANDT a côtoyé Auguste BARTHOLDI pendant la guerre de 1870.

- *shako, épaulettes et hausse-col d'officier de la Garde Nationale époque Seconde République*
- *casque de sapeur-pompier aux armes de Colmar (époque Second Empire) avec 2 plumets l'un avec aigrette rouge et olive d'argent*
- *un daguerréotype non encadré, portrait d'Auguste HEYLANDT en uniforme d'officier de la garde nationale, époque Seconde République*

Louis GASTARD (attribué à) :

- *képi fabrication civile d'homme de troupe du 35^e régiment d'infanterie de Belfort (modèle 1884)*
- *deux photographies de Louis GASTARD en uniforme de soldat du 35^e régiment d'infanterie de Belfort*

Yvonne SCHEURER née GASTARD (attribués à) :

- *coiffe et vêtements de la Société de Secours aux Blessés Militaires et de la Croix rouge française, époque III^e République*
- *lot d'insignes, marques, réductions et décorations d'engagées de la Société de Secours aux Blessés Militaires et de la Croix Rouge française, époque III^e République*

Maurice SCHEURER (attribués à) :

Belle époque

- képi de sous-officier du 21^e régiment de chasseurs à pied de Montbéliard (modèle 1884 ?) et paire d'épaulettes de chasseur à pied modèle début III^e République
- képi de sous-officier du 42^e régiment d'infanterie de Belfort (modèle 1884 de troupe)
- une photographie de Maurice SCHEURER en grande tenue d'officier de chasseurs, juillet 1912
- une photographie d'un enfant en panoplie de dragon, sur un cheval à bascule.
- trois photographies de son passage au 21^e régiment de chasseurs à pied de Montbéliard.

Première Guerre Mondiale

- Ensemble de capitaine de chasseurs à pieds (1910 – 1914) :

- képi polo (modèle 1910– fabrication tailleur) de sous-lieutenant, képi polo (modèle 1910 – fabrication tailleur) de grande tenue de capitaine, avec plumet en coq de bruyère sa boîte de tailleur, paire d'épaulettes (modèle 1892) et sa boîte de tailleur, sabre d'officier modèle 1882, casque Adrian avec insigne des chasseurs alpins (modèle 1915) : fausse jugulaire de grande tenue, paire de manchettes amidonnées pour tunique ou vareuse militaire, culotte d'officier de chasseurs à pieds modèle 1888, vareuse - dolman modèle 1916 de capitaine de chasseurs à pieds/alpin, col demi-saxe, brassard d'état-major (officier agent de liaison), liseur de carte,
- paire de bandes molletières de chasseur modèle 1888/1919 (modèle droit)
- bonnet de police modèle 1891 d'officier des chasseurs à pieds.
- ceinturon officier modèle 1915
- manteau d'officier de chasseurs à pieds/alpin modèle 1913 (drap de troupe gris de fer bleuté – manque la pélerine amovible)
- Manteau à capuchon de chasseur à pieds/alpin, modèle 1892/1915 (drap bleu horizon), fabrication de guerre (facture rudimentaire correspondant à des effets de fortune produits sur le front - marquages absents)
- gourde en aluminium d'achat personnel

Campagne de France (1939 – 1940)

- casque modèle 1926, modèle officier, état quasi neuf, insigne général modèle 1937
- Culotte « mastic » modèle 1929 pour officier français
- Vareuse modèle 1929/1938, col « aiglon » de capitaine du 7^e escadron du train des équipages militaires
- Stick de commandement à système
- pantalon droit de nuance kaki modèle 1921 pour officier français
- vareuse modèle 1939 de capitaine du 7^e escadron du train des équipages militaires
- béret modèle 1935 des troupes de forteresse (modèle de troupe fabrication réglementaire), de commandant du 7^e escadron du train des équipages militaires (tampon à l'intérieur)
- képi de commandant du train des équipages militaires modèle 1919
- marques de bras de commandant du train des équipages militaires modèle 1938
- insignes de col d'officier du train des équipages militaires modèle 1920/1935
- porte-carte réglementaire d'officier (attribué à l'intérieur à Maurice SCHEURER)
- bonnet de police (fabrication tailleur) d'officier du train des équipages militaires modèle 1946

- 2 albums de photographies avec 2 boîtes de négatifs correspondants aux tirages, (ensemble référencé et légendés) 1^{ère} Guerre mondiale

- ensemble des médailles de Maurice SCHEURER + modèle médaille préparation militaire + médaille Légion d'Honneur + palmes académiques + croix de guerre + réduction sport.

Fernand SCHEURER (attribués à):

Libération (1944 – 1945)

- insigne de bras de la 1^{ère} Armée française (Rhin et Danube), fabrication 1944/1945
- chargeur avec balles d'exercice en bois modèle indéterminé
- manteau militaire fabrication milieu XX^e siècle (artillerie), fabrication 1941/1945
- flying jacket modèle 1941, fabrication de guerre.
- Béret de chantier de jeunesse
- Lots de brassards et fanions nazis
- Dague de défilé SS
- Sabre de parade de la Heer (Wehrmacht)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-174

Concours de composition
pour orchestre d'harmonie

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

Signature

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction Culture, Sports et Tourisme
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG – 18-174
Actions Culturelles
8.9

Objet

Concours de composition pour orchestre d'harmonie

La Ville de Belfort organise, avec le soutien de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB), un concours **de composition** pour orchestre d'harmonie, sur le thème des musiques actuelles, avec attribution de prix.

Ce projet de concours pour orchestre d'harmonie est inscrit dans le programme de campagne de l'équipe municipale de 2014.

Ce concours permettra de promouvoir les orchestres d'harmonie dans un répertoire moderne et actuel, et de faire se croiser les mondes amateur et professionnel des harmonies et des musiques actuelles, ainsi que leurs publics.

1. Le déroulé du concours

Le concours se décompose en plusieurs temps :

- septembre 2018 : lancement de la campagne d'information et de communication à destination des compositeurs, pour une œuvre concertante pour orchestre d'harmonie complet de niveau supérieur/excellence (niveau 4 international) et ensemble de musiques actuelles de 3 à 6 musiciens (chant et/ou instrument, piano et/ou guitare, basse ou contrebasse, batterie), d'une durée d'environ 10 mn,

- inscriptions jusqu'au 30 avril 2019,

- réception des œuvres jusqu'au 15 mai 2019 ; les œuvres seront rendues anonymes,

- fin mai-début juin : sélection de 5 œuvres sur papier pour la finale, par un jury qualifié de 3 à 5 membres, experts dans le domaine de l'harmonie et des musiques actuelles, avec un président de jury qui pourrait faire office de « parrain »,

- à partir de juin : travail des œuvres par l'OHVB et par un groupe de musiques actuelles,

- soirée du samedi 7 décembre et après-midi du dimanche 8 décembre 2019 : finale avec orchestre et ensemble de musiques actuelles à la Maison du Peuple, en présence des membres du jury.

Cette soirée se déroulera avec des orchestres d'harmonie (OHVB, et si besoin, un autre orchestre d'harmonie de l'aire urbaine) et les ensembles de musiques actuelles.

La remise des prix se fera par M. le Maire et les Elus, ainsi que par le Président du jury.

Les prix pourraient être numéraires et être répartis de la façon suivante : 1^{er} prix (4 000 €), 2^{ème} prix (2 000 €) et 3^{ème} prix (1 000 €), et 1 000 € distribués en prix spéciaux (partenaires, jury, public, prix de l'originalité ou de la Sacem ...).

Au-delà de ces prix, des éditeurs, distributeurs seraient invités pour entendre les œuvres et imaginer une promotion à travers l'édition des œuvres lauréates. Evidemment, les œuvres devront être inédites lors de la présentation au concours.

En marge de ce concours, il est proposé d'organiser un colloque autour de la création pour les pratiques amateurs, à l'auditorium du Conservatoire Henri Dutilleux, le vendredi 6 décembre 2019.

Les contenu et déroulé sont encore à l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de donner un avis favorable à l'organisation du concours de composition pour orchestre d'harmonie.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTE
 

Date affichage

le 14 NOV. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-175

Adoption des tarifs et dates
d'ouverture 2019 du
camping de l'Etang des
Forges

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



CONSEIL MUNICIPAL
du 8.11.2018

Direction de l'Aménagement et du Développement
Tourisme

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Codes matière

SV/CJ/JS/MR/NM – 18-175
Tourisme
7.1

Objet

Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2019 du camping de l'Etang des Forges

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN PHILIPPE la gestion du camping international de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort en nombre de nuitées (34 712 en 2017), nuitées qui connaissent une belle augmentation ces deux dernières années. En termes d'accessibilité, le camping de Belfort dispose du Label Tourisme et Handicap.

Pour la saison 2019, l'exploitant propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années.

Les tarifs seraient légèrement en hausse, entre 4 et 10 %, en fonction des catégories, car le gérant y inclurait le WIFI, et il y répercuterait une nouvelle dépense qui est l'augmentation de la fréquence de nettoyage des sanitaires, pour améliorer la satisfaction des clients (1 heure supplémentaire par jour).

Il souhaite aussi augmenter le prix des locations pour les travailleurs, du fait du renouvellement fréquent du matériel et de la décoration (problème de casse). Ces tarifs sont en hausse de 25 à 40 %.

Concernant les périodes d'ouverture, M. HEITMANN souhaite ouvrir le camping du 1^{er} avril au 30 octobre 2019, comme les années passées. De plus, s'il a des réservations, il sera aussi ouvert en décembre, pour les fêtes de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

DECIDE

d'approuver :

- . les tarifs 2019 du camping de l'Etang des Forges annexés à la délibération,
- . la période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 octobre 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

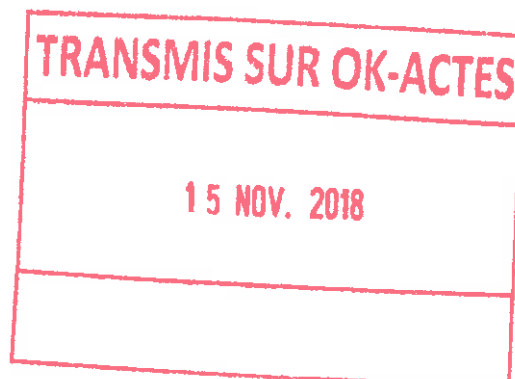
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Date affichage

le 15 NOV. 2018

Jérôme SAINTIGNY



TARIFS DES LOCATIONS 2018 en €

Périodes	DU 01/04/18 AU 27/05/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18	DU 02/07/18 AU 19/08/18
	DU 10/09/18 AU 31/10/18	DU 20/08/18 AU 09/09/18	
MOREA 7 NUITS	384	440	531
MOREA 1 NUIT	72	85	102
TRIANON 7 NUITS	356	405	510
TRIANON 1 NUIT	65	75	90
O HARA 7 NUITS	384	440	531
O HARA 1 NUIT	72	85	102
SUPER TITANIA 7 NUITS	440	517	608
SUPER TITANIA 1 NUIT	84	97	120
DECLIK 7 NUITS	485	550	650
DECLIK 1 NUIT	94	110	130
ARIZONA 7 NUITS	300	349	440
ARZONA 1 NUIT	55	65	75
SUPER ASTRIA 7 NUITS	300	349	440
SUPER ASTRIA 1 NUIT	55	65	75
CYRUS 7 NUITS	237	300	377
CYRUS 1 NUIT POUR PELERIN , MOTARD, VELO	15€ PAR PERSONNE	15€ PAR PERSONNE	15€ PAR PERSONNE
CYRUS 1 NUIT	40	55	65
2 SEMAINES CONSECUTIVES	-15%	-15%	-15%

TARIFS DES LOCATIONS WEEK-END (2 NUITS MINI) 2018 en €

Périodes	DU 01/04/18 AU 27/05/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18	DU 02/07/18 AU 19/08/18
	DU 10/09/18 AU 31/10/18	DU 20/08/18 AU 09/09/18	
MOREA/ O HARA	120	226	270
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65	76	95
TRIANON/ARIZONA/ASTRIA	100	205	290
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65	75	90
SUPER TITANIA	170	317	400
NUIT SUPPLEMENTAIRE	84	97	120
DECLIK	160	310	450
NUIT SUPPLEMENTAIRE	94	110	130
CYRUS	80	175	235
NUIT SUPPLEMENTAIRE	40	55	65

TARIFS CAMPING 2018 en €

Périodes	DU 01/04/18 AU 27/05/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18	DU 02/07/18 AU 19/08/18
	DU 10/09/18 AU 31/10/17	DU 20/08/18 AU 09/09/18	
<i>FORFAIT SEJOUR (+ DE 1 JOUR)</i>			
forfait 2 personnes	16	17,5	18
personne supplémentaire + de 5 ans	3	4	4,5
electricité 10 ampères	4,5	4,5	4,5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	2	3	4
emplacement espace 150 m2	1	2	3
visiteur	1	2	3
<i>Passage (1 nuit)</i>			
emplacement	9	10	11
personne (10 ans et plus)	4	4,5	5,5
enfant de 5 à 9 ans	3	4	4
enfant moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
electricité 10 ampères	4,5	4,5	4,5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	4	5	6
tente supplémentaire par semaine	5	5	5
supplément grand emplacement	5	6	7
supplément grande caravane et fourgon	se renseigner	se renseigner	se renseigner

TARIF SPECIAUX 2018 en €			
Tarifs spéciaux	DU 01/04/18 AU 27/05/18	DU 28/05/18 AU 01/07/18	DU 02/07/18 AU 26/08/18
	DU 10/09/18 AU 31/10/18	DU 20/08/18 AU 09/09/18	
Résidentiel (1 an et plus)	1608		
Compostel	-10.00 %	-10.00 %	-10.00 %
Garage mort	9	10	11
Cyclistes piétons	-10.00 %	-10.00 %	-10.00 %
CYRUS une nuit pèlerin, motard, marcheur, vélos	15€ par personne	15 € par personne	15€ par personne
TRAVAILLEURS LOCATIONS + 2 MOIS			
M- H anciens 70 et 75	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
Chalets	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	160 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
Titania	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	
CYRUS	75	75	100
TRAVAILLEURS LOCATIONS + 4 SEMAINES			
M- H anciens 70 et 75	150	200	300
CHALETs	230 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	300 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	457 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
SUPPLEMENTS ESPACE	1	2	3
ELECTRICITE 10 A	4,5	4,5	4,5
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionette	8	9	10

TARIFS DES LOCATIONS 2019 en €

Périodes	DU 01/04/19 AU 26/05/19	DU 27/05/19 AU 30/06/2019	DU 01/07/19 AU 18/08/19
	DU 09/09/19 AU 04/11/19	DU 19/08/19 AU 08/09/19	
MOREA 7 NUITS	404	460	551
MOREA 1 NUIT	75	88	105
TRIANON 7 NUITS	376	425	530
TRIANON 1 NUIT	68	78	93
O HARA 7 NUITS	404	460	551
O HARA 1 NUIT	75	88	105
SUPER TITANIA 7 NUITS	460	537	628
SUPER TITANIA 1 NUIT	87	100	123
DECLIK 7 NUITS	505	570	670
DECLIK 1 NUIT	97	113	133
ARIZONA 7 NUITS	320	369	460
ARZONA 1 NUIT	58	68	78
SUPER ASTRIA 7 NUITS	320	369	460
SUPER ASTRIA1 NUIT	58	68	78
CYRUS 7 NUITS	257	320	397
CYRUS 1 NUIT POUR PELERIN , MOTARD, VELO	16€ PAR PERSONNE	16€ PAR PERSONNE	16€ PAR PERSONNE
CYRUS 1 NUIT	43	58	68
2 SEMAINES CONSECUTIVES	-15%	-15%	-15%

TARIFS DES LOCATIONS WEEK-END (2 NUITS MINI) 2019 en €

Périodes	DU 01/04/19 AU 26/05/19	DU 27/05/19 AU 30/06/2019	DU 01/07/19 AU 18/08/19
	DU 09/09/19 AU 04/11/19	DU 19/08/19 AU 08/09/19	
MOREA/ O HARA	130	236	280
NUIT SUPPLEMENTAIRE	68	79	98
TRIANON/ARIZONA/ASTRIA	110	215	300
NUIT SUPPLEMENTAIRE	68	78	93
SUPER TITANIA	180	327	410
NUIT SUPPLEMENTAIRE	87	100	123
DECLIK	170	320	460
NUIT SUPPLEMENTAIRE	97	120	140
CYRUS	90	185	245
NUIT SUPPLEMENTAIRE	43	58	68

TARIFS CAMPING 2019 en €			
Périodes	DU 01/04/19 AU 26/05/19	DU 27/05/19 AU 30/06/2019	DU 01/07/19 AU 18/08/19
	DU 09/09/19 AU 04/11/19	DU 19/08/19 AU 08/09/19	..
Site de la Vallée de l'Arche			
forfait 2 personnes	17	18,5	19
personne supplémentaire + de 5 ans	3	4	4,5
electricité 10 ampères	4,5	4,5	4,5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	2	3	4
emplacement espace 150 m2	1	2	3
visiteur	1	2	3
Site de la Vallée de l'Arche			
emplacement	10	11	12
personne (10 ans et plus)	4	4,5	5,5
enfant de 5 à 9 ans	3	4	4
enfant moins de 5 ans	gratuit	gratuit	gratuit
electricité 10 ampères	4,5	4,5	4,5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	4	5	6
tente supplémentaire par semaine	5	5	5
supplément grand emplacement	5	6	7
supplément grande caravanne et fourgon	voir onglet tarifs speciaux	voir onglet tarifs speciaux	voir onglet tarifs speciaux
2 SEMAINES CONSECUTIVES	-15%	-15%	-15%

TARIF SPECIAUX 2019 en €			
Tarifs spéciaux	DU 01/04/19 AU 26/05/19	DU 27/05/19 AU 30/06/2019	DU 01/07/19 AU 18/08/19
	DU 09/09/19 AU 04/11/19	DU 19/08/19 AU 08/09/19	
Résidentiel (moins de 6 mois) avec elec	300 €	300 €	300 €
Résidentiel de 6 mois à 1 an avec elec	250 €	250 €	250 €
Résidentiel (1 an et plus) avec elc	1800		
Compostel	-10.00 %	-10.00 %	-10.00 %
Garage mort	9	10	11
Cyclistes piétons	reduction de 2€ sur tarif	reduction de 2€ sur tarif	reduction de 2€ sur tarif
CYRUS une nuit pèlerin, motard, marcheur, vélos	16€ par personne	16 € par personne	16€ par personne
TRAVAILLEURS LOCATIONS + 2 MOIS			
M- H anciens 70 et 75	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	140 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)
Chalets MOREA ET TRIANON	200 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	200 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	(non loués aux travailleurs durant la haute saison)
Titania	240 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	240 (+ électricité à la fermeture du camping jusqu'à la réouverture)	
CYRUS	75	75	100
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionnette	8	9	10

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-176

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Motion –
Compteurs Linky – Le Maire
peut agir pour protéger les
citoyens

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Alain PICARD

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de l'ensemble du Conseil Municipal

Références
Mots clés
Code matière

BF/EF/FG/LSG/SJ/RS - 18-176
Politique
9.4

Objet

Motion : Compteurs Linky - Le Maire peut agir pour protéger les citoyens

De plus en plus nombreux, les citoyens français s'interrogent sur les conséquences économiques et sanitaires de la pose des nouveaux compteurs Linky. Le fonctionnement de ce nouveau compteur dit «communicant» et le déploiement de celui-ci par ENEDIS, filiale d'EDF qui gère et aménage le réseau de distribution de l'électricité, génèrent de légitimes inquiétude et posent 5 questions principales :

- Les conditions de pose des nouveaux compteurs respectent-elles scrupuleusement le droit de propriété ? De nombreux exemples témoignent du fait que l'opérateur SOLUTIONS 30, choisi par ENEDIS pour organiser l'installation du compteur dans notre département, intervient de façon intempestive, sans en informer systématiquement les habitants, et sans leur accord explicite préalable à la pose. Si l'on comprend la motivation économique de ce groupe coté en bourse, qui a vu son chiffre d'affaires augmenter de + 400 % en 3 ans, elle ne peut en aucun cas justifier les méthodes d'intervention constatées chez les particuliers.

- Quel est l'impact de ces compteurs d'un point de vue sanitaire ? Il existe un débat relatif aux conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé des habitants. Des chercheurs, scientifiques et médecins y participent. Les craintes des citoyens en matière de santé publique méritent d'être entendues.

- Quelles sont les données qui remontent à l'opérateur et comment garantir le respect de la vie privée ? Il existe sur ce point un cadre réglementaire (Règlement Général Européen : UE-2016/279 et des recommandations de la CNIL relatives aux traitements de données de consommations détaillées) sur la protection des données personnelles.

- Quelles sont les conséquences financières pour les ménages ? Il semble que l'installation des nouveaux compteurs Linky s'accompagne fréquemment d'une augmentation de la facture d'électricité pour les usagers.

- Quelles sont les conséquences en matière de sécurité pour les habitations et quelles sont les garanties en matière d'assurance et de qualification des entreprises qui interviennent pour la pose de ces compteurs ? Le rapport de police, suite à un incendie survenu le 13 octobre dernier dans le Loiret, indique que le nouveau compteur est à l'origine du feu.

Il ne nous appartient, à l'évidence, pas de trancher l'ensemble de ces questions, mais la collectivité ne peut s'en désintéresser.

A Belfort, un collectif de citoyens s'est constitué pour demander que la puissance publique intervienne afin de protéger les droits des citoyens et les libertés publiques.

Dès lors que, conformément à la Loi L 322-4 du Code de l'Energie, les compteurs sont la propriété des collectivités locales (soit directement gérés par les communes et les intercommunalités, soit par un syndicat, comme c'est le cas dans le Territoire de Belfort avec «Territoire d'énergie 90», ex-SIAGEP), les assemblées délibérantes ont leur mot à dire sur les conditions dans lesquelles survient le déploiement des nouveaux compteurs.

Pour répondre à l'inquiétude croissante des habitants et assurer la protection de leurs intérêts, nous proposons que la Ville de Belfort demande à Territoire d'énergie 90 (où elle dispose de 8 délégués titulaires) de délibérer pour contraindre l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky à garantir aux usagers leur liberté individuelle.

Comme l'atteste le jugement n° 1803737, le Tribunal Administratif de Toulouse a confirmé la légalité d'une partie de l'arrêté de la commune de Blagnac visant à assurer la protection des droits et libertés publiques de ses administrés.

Afin que la pose du compteur Linky soit toujours précédée de l'accord explicite du propriétaire de chaque habitation, les membres du Conseil Municipal demandent que Territoire d'énergie 90 d'adopter une délibération comportant notamment les termes suivants :

« L'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ;
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ».

La présente délibération sera transmise par courrier aux délégués titulaires du syndicat Territoire d'Energie 90 pour que le syndicat délibère concernant cette garantie pour les usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Pierre-Jérôme COLLARD),

(Mme Frieda BACHARETTI, M. Patrick FORESTIER -mandataire de M. David DIMEY- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 8 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

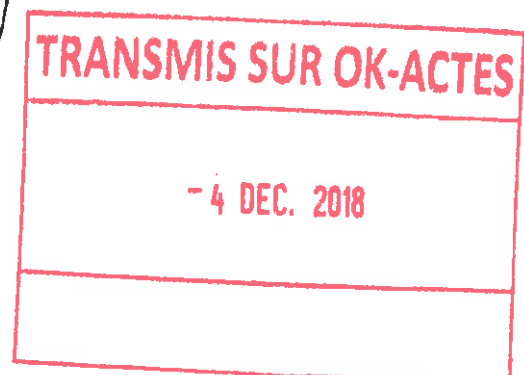
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le - 4 DEC. 2018

Jérôme SAINTIGNY



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

18-177	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
18-178	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 novembre 2018.
18-179	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
18-180	Mme Claude JOLY	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
18-181	M. Yves VOLA	Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort.
18-182	M. Sébastien VIVOT	Adoption du Budget Primitif 2019.
18-183	M. Sébastien VIVOT	Adoption des taux d'imposition directe locale.
18-184	M. Sébastien VIVOT	Indemnité de conseil à Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville.
18-185	M. Damien MESLOT	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Article 12.
18-186	M. Damien MESLOT	Mandat spécial accordé au Maire pour la période du 20 au 21 novembre 2018.
18-187	M. Damien MESLOT	Qualité de Vie au Travail - Volet Développement Professionnel
18-188	M. Damien MESLOT	Créations et suppressions de postes.
18-189	M. Damien MESLOT	Bilan d'activités 2017 de la SODEB.
18-190	M. Damien MESLOT	Bilan d'activités 2017 de TANDEM.

18-191	M. Damien MESLOT	Attribution d'une aide aux communes de l'Aude.
18-192	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès de Belfort - Contrat de Délégation de Service Public 2019-2027.
18-193	M. Sébastien VIVOT	Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA.
18-194	M. Sébastien VIVOT	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
18-195	M. Sébastien VIVOT	Flux financiers 2017.
18-196	M. Sébastien VIVOT	Actualisation des tarifs municipaux 2019.
18-197	M. Sébastien VIVOT	Lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain.
18-198	M. Sébastien VIVOT	Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
18-199	M. Sébastien VIVOT	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité - Avenant n° 1 - Modalités de révision de prix ARENH.
18-200	M. Sébastien VIVOT	Transfert du bail commercial de M. et Mme Vladimir LUBINSKI sis faubourg de Montbéliard et changement de destination du fonds de commerce.
18-201	M. Sébastien VIVOT	Cession des lots 8, 9 et 10 situés 1 place Saget à Belfort au profit de Mme Isabelle TREIBER.
18-202	Mme Marie-Hélène IVOL	Programme de Réussite Educative pour 2018 - Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le CCAS.
18-203	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort concernant la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité.
18-204	Mme Marie-Hélène IVOL	Réhabilitation et extension de la Clé des Champs.
18-205	Mme Marie-Hélène IVOL	Projet Educatif de Territoire - Avenant 2018-2020 et charte Plan mercredi.
18-206	Mme Marie-Hélène IVOL	Gestion des dérogations - Ville de Belfort et communes de la 1ère couronne.
18-207	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention avec l'Association Coup de Pouce.
18-208	Mme Marie-Hélène IVOL	Programmation des Projets d'Action Educative 2018-2019.
18-209	Mme Marie-Hélène IVOL	Coopération contractuelle entre le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté et la Ville de Belfort pour mutualiser la production de repas.

18-210	M. Jean-Marie HERZOG	Restructuration de l'Hôtel du Gouverneur - Avenants.
18-211	M. Jean-Marie HERZOG	Cession des lots 19 et 21 situés 2B rue de la Méchelle à Belfort au profit de M. et Mme Jean-Michel SENSI.
18-212	M. Yves VOLA	Intégration de parcelles forestières au régime forestier de l'ONF.
18-213	M. Yves VOLA	Convention entre le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort et l'Agence Régionale de Santé (ARS).
18-214	M. Yves VOLA	Traitement paysager de l'entrée de ville Sud.
18-215	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Commémoration des 150 ans du Siège de 1870-1871.
18-216	M. Gérard PIQUEPAILLE	Création d'un Service des objets trouvés à la Ville de Belfort.
18-217	Mme Monique MONNOT	Recensement de la population 2019 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs.
18-218	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs - Mise à disposition d'éducateurs sportifs.
18-219	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Convention avec l'Education Nationale - Organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre scolaire avec les éducateurs sportifs de la Ville de Belfort.
18-220	M. Damien MESLOT <i>au nom du Conseil Municipal</i>	Motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort.
18-221	M. Damien MESLOT <i>au nom du Conseil Municipal</i>	Motion : diversification General Electric.

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-177

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

for for for

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

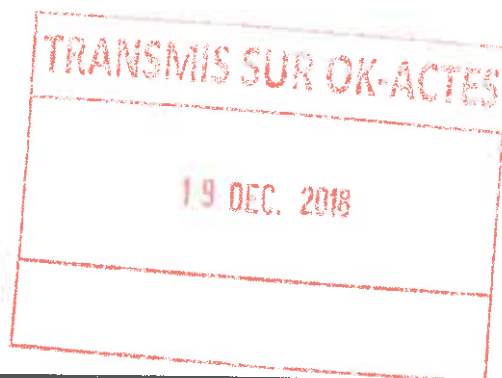


CONSEIL MUNICIPAL
du 13.12.2018

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire



Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 18-177
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

le 19 DEC. 2018



Jérôme SAINTIGNY

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.belfort.fr

Objet de la délibération

N° 18-178

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 8 novembre 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 18-178
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 8 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huitième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. François BORON - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND
M. David DIMEY - mandataire : M. Patrick FORESTIER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

Mme Isabelle LOPEZ

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 05.

Ordre de passage des rapports : 1 à 24.

Mme Frieda BACHARETTI entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-155).

M. Brice MICHEL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-162) et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.



DELIBERATION N° 18-153 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Alain PICARD pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 18-154 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 18-155 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 18-156 : MANDATS SPECIAUX ACCORDES AU MAIRE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT) et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour ses déplacements à Paris, les 1^{er} et 2 octobre 2018 et les 24 et 25 octobre 2018,

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

DELIBERATION N° 18-157 : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET DU BILAN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOPITAL A BELFORT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT) et 6 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver le bilan révisé au 31 décembre 2017 de l'opération de la ZAC de l'Hôpital.

DELIBERATION N° 18-158 : CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE (SMAU)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatifs à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique),

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de faire siens les considérants exposés,

d'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 € - sept cent soixante neuf mille deux cent cinquante trois euros et vingt quatre centimes),

de confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

de demander au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits, de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable,

de dire qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables, conformément au tableau comptable joint à la délibération du SMAU.

DELIBERATION N° 18-159 : CREATIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations de postes.

DELIBERATION N° 18-160 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. René SCHMITT et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte du débat.

DELIBERATION N° 18-161 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain PICARD et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur les crédits votés au Budget 2018,

de procéder à un vote distinct pour les Associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

DELIBERATION N° 18-162 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU STADE DE LA MECHELLE SIS SUR LA PARCELLE AB146, RUE DE VESOUL, ET ALIENATION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 16 000 M²

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

de constater la désaffectation du stade de la Méchelle,

de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise à céder à l'enseigne Intermarché, à prendre sur la parcelle AB146, pour l'intégrer au Domaine Privé Communal,

d'approuver le principe et les conditions de l'opération présentée ci-avant, à savoir la cession à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires d'une emprise d'environ 16 000 m², à prendre sur la parcelle AB146, au prix de 60 €/m² (soixante euros le m²), les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-163 : SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EU SUR LA PARCELLE BE 272, PROPRIETE DE LA VILLE DE BELFORT, AU PROFIT DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées grevant la parcelle BE n° 272 au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte passé en la forme administrative entre la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 18-164 : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 213 M² A PRENDRE SUR LA PARCELLE BP 426 - FAUBOURG DE LYON A BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'opération présentée précédemment, à savoir :

. la cession à M. et Mme PFAUWADEL d'une emprise d'environ 213 m² à prendre sur la parcelle BP 426 sise faubourg de Lyon, au prix de 35 €/m² (trente cinq euros le m²), conformément à l'avis des Domaines en date du 2 février 2018,

. la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur (M. et Mme PFAUWADEL),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-165 : CESSION DE LA MAISON FORESTIERE SISE 1 CHEMIN DU SALBERT A BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de constater la désaffectation de ce bien,

de prononcer son déclassement du domaine public,

d'approuver le principe et les conditions de cette cession comme indiqué,

de confier le dossier à Maître LORACH, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-166 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 450 - 13 RUE DE LA MECHELLE A BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL- et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition à Mme Bernadette LAMBING de la parcelle AB 450 sise 13 rue de la Méchelle, d'une surface de 88 m², au prix de 8 000 € (huit mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-167 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE BN 135, PROPRIETE SNCF FRET, SISE AVENUE WILSON A BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Brice MICHEL-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition d'une emprise de 9 051 m² à prendre sur la parcelle BN 135, appartenant à la SNCF FRET, dans le prolongement de l'avenue Wilson,

de constater l'affectation actuelle à l'usage direct du public et le maintien de son classement dans le domaine public communal,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 18-168 : DEROGATION DE M. LE MAIRE POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2019

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Marie STABILE et M. Guy CORVEC ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le nombre de dimanches et les dates de ces dimanches, listés dans la délibération, pour lesquels M. le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles en 2019,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour avis conforme, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

DELIBERATION N° 18-169 : ATELIER CHORAL DE LA MAISON DE QUARTIER DES FORGES - CONVENTION POUR LA SAISON 2018-2019

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la reconduction de cette action et la participation financière de la Ville de Belfort à hauteur de 2 800 € (deux mille huit cents euros) répartis comme suit :

- fin décembre 2018, un premier versement de 800 € (huit cents euros),
- fin juin 2019, un second versement de 2 000 € (deux mille euros),

d'approuver les crédits correspondants inscrits au Budget (LC 12 557),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte en lien avec cet atelier.

DELIBERATION N° 18-170 : REALISATION D'UNE CARTE D'ALEAS DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à signer avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) une convention de recherche et développement partagée relative à la cartographie des aléas effondrements karstiques, glissements de terrain et chutes de blocs sur la base du projet joint à la présente délibération,
- à solliciter toute subvention susceptible d'alléger la part restant due par la commune, sachant que le Fonds Barnier sera sollicité à hauteur de 50 % de la somme restant à supporter par la commune, sur la base du plan de financement ci-après :

Coût total HT	50 900 €
Part BRGM 25 %	-12 725 €
Part Ville de Belfort 75 %	38 175 €
Part Ville TTC	45 810 €
Subventions fonds Barnier 50 % du HT	-19 088 €
Reste à charge ville	26 723 €

Les crédits nécessaires seront pris à la Section Investissement, sur la ligne consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme - Chap. 20 - LC : 4562 : Révision du PLU.

DELIBERATION N° 18-171 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DU MARECHAL JUIN - CHIFFRAGE CONSOLIDE ET AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de participer au fonds de concours ouvert par TDE 90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **avenue du Maréchal Juin**,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE 90,

de réserver au Budget Primitif 2019 les crédits d'investissement affectés aux participations suivantes : réseau basse tension 10 662,78 € TTC (dix mille six cent soixante deux euros et soixante dix huit centimes), réseau de télécommunication 38 800,18 € TTC (trente huit mille huit cents euros et dix huit centimes) et réseau d'éclairage public 38 457,93 € TTC (trente huit mille quatre cent cinquante sept euros et quatre vingt treize centimes).

DELIBERATION N° 18-172 : ARCHIVES MUNICIPALES - PROJET DE MUTUALISATION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI
ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ville de Belfort pour une étude de programmation pour la construction d'un bâtiment mutualisé d'archives.

DELIBERATION N° 18-173 : MUSEES - ACQUISITIONS 2018

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à acquérir les biens mentionnés et à les inscrire sur les inventaires du Musée d'Art et d'Histoire de Belfort, sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des Musées de France de Bourgogne-Franche-Comté.

DELIBERATION N° 18-174 : CONCOURS DE COMPOSITION POUR ORCHESTRE D'HARMONIE

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de donner un avis favorable à l'organisation du concours de composition pour orchestre d'harmonie.

DELIBERATION N° 18-175 : ADOPTION DES TARIFS ET DATES D'OUVERTURE 2019 DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

DECIDE

d'approuver :

. les tarifs 2019 du camping de l'Etang des Forges annexés à la délibération,

: la période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 octobre 2019.

DELIBERATION N° 18-176 : MOTION : COMPTEURS LINKY - LE MAIRE PEUT AGIR POUR PROTEGER LES CITOYENS

Vu la motion de l'ensemble du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Pierre-Jérôme COLLARD),

(Mme Frieda BACHARETTI et M. Patrick FORESTIER -mandataire de M. David DIMEY- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la présente motion.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 1 contre (Mme Francine GALLIEN) et 5 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme BARTHONY

TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2018

Date affichée

le 19 DEC. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-179

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références

DM/ML/DS/IH - 18-179

Mots clés

Assemblées Ville

Code matière

5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 18-1830 du 19.10.2018 : Service Patrimoine Bâti - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement solidaire DUPLAT/BMI INGENIERIE/PANTEC/Cabinet ECOVI sis 40 allée Paul Langevin à Saint-Cyr-L'Ecole (Yvelines)

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre TTC : 24 937,30 €

Coût de réalisation des travaux TTC : 126 009,60 €

Objet : travaux Ecole Jules Heidet dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-1867 du 24.10.2018 : Direction de l'Education - Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- ACTIFRAIS sise rue des Frères Montgolfier à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône)
- PASSION FROID EST GROUPE POMONA sise 12 rue du Bois Jacquot - ZI Les Sablons - BP 10075 à Millery (Meurthe-et-Moselle)
- DAVIGEL SYSCO sise 6 rue des Frères Prillot à Metz (Moselle)
- POMONA EPISAVEURS EST BOURGOGNE sise ZIA Gondreville Fontenoy - Lieu-dit «Aux Loups» à Gondreville (Meurthe-et-Moselle)
- BOULANGERIE GREGOIRE sise 15 rue de l'Ecole à Steinbrunn-le-Bas (Haut-Rhin)

Objet : fourniture de produits alimentaires.

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Maximum TTC
ACTIFRAIS	Lot 1 : Fruits et légumes frais	60 000,00 €
PASSION FROID EST GROUPE POMONA	Lot 2 : Laitages	27 600,00 €
DAVIGEL SYSCO	Lot 4 : Surgelés	21 600,00 €
POMONA EPISAVEURS EST BOURGOGNE	Lot 5 : Epicerie	72 000,00 €
	Lot 6 : Boissons	6 000,00 €
BOULANGERIE GREGOIRE	Lot 7 : Produits de la boulangerie	48 000,00 €

Durée :

- Lots n° 4, 6 et 7 : à compter du 01/01/2019, jusqu'au 31/12/2019.
- Lots n° 1, 2 et 5 : à compter de la notification, jusqu'au 31/12/2019.

- Arrêté n° 18-1915 du 29.10.2018 : DAC/Bibliothèque - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- CVS sise 6/8 rue G. Lauriau à Montreuil (Seine-Saint-Denis)
- ADAV sise 41 rue des Envierges à Paris (75020)
- BOOK'IN DIFFUSION sise 22 rue des Prés Hays à Verson (Calvados)

Objet : fourniture de disques compacts, de DVD et de livres audio.

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Minimum TTC	Maximum TTC
CVS	Lot 1 : CD musicaux	6 000,00 €	24 000,00 €
ADAV	Lot 2 : DVD	6 000,00 €	24 000,00 €
BOOK'IN DIFFUSION	Lot 3 : Livres audio	600,00 €	3 600,00 €
TOTAL		12 600,00 €	51 600,00 €

Durée : à compter du 13/11/2018, jusqu'au 12/11/2019, pour les lots 1 et 2, et à compter de la notification, jusqu'au 12/11/2019, pour le lot 3.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 18-1953 du 6.11.2018 : Service Energie et Fluides - Marché de travaux avec les Sociétés :

- ALBIZZATI sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY - Département Travaux Franche-Comté sise 9 rue Edouard Belin - BP 2089 - à Besançon (Doubs)

Objet : rénovation du chauffage de la Citadelle de Belfort.

Sommes à engager TTC :

Sociétés	Lots	Tranche ferme	Tranche optionnelle n° 1
ALBIZZATI	Lot 1 : Maçonneries - percements	8 022,84 €	5 421,96 €
ENGIE COFELY	Lot 2 : Chauffage, ventilation, régulation	165 665,69 €	110 196,69 €

Durée :

- Lot n° 1 :
 - Tranche ferme : 1 semaine (hors préparation de chantier) à compter de sa notification.
 - Tranche optionnelle n° 1 : 1 semaine à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.
- Lot n° 2 :
 - Tranche ferme : 10 semaines (hors préparation de chantier) à compter de sa notification.
 - Tranche optionnelle n° 1 : 8 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

- Arrêté n° 18-2021 du 14.11.2018 : Direction de la Communication - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- ELEPHANT COM & EVENTS sise 6 rue Roosevelt à Belfort
- SCHRAAG Industrie Graphiques sise ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans (90400)
- ADREXO sise Europarc Pichaury - 1330 avenue Guillibert de la Lauzière à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

Objet : réalisation et diffusion du Belfort Mag, magazine d'informations municipales.

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Minimum TTC	Maximum TTC
ELEPHANT COM & EVENTS	Lot 1 : Mise en page	10 800,00 €	34 800,00 €
SCHRAAG Industrie Graphiques	Lot 2 : Impression	60 000,00 €	174 000,00 €
ADREXO	Lot 3 : Distribution	6 000,00 €	39 600,00 €
TOTAL		76 800,00 €	248 400,00 €

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 18-2071 du 20.11.2018 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SICLI sise Parc Porte Sud - Bâtiment A - rue du Pont du Péage à Geispolsheim (Bas-Rhin)

Objet : Fourniture, pose et retraitement d'extincteurs.

Montant TTC : 28 113,96 €

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 15 janvier 2019.

Conventions

- Arrêté n° 18-1789 du 12.10.2018 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition passée avec l'Office de Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort (OTBTB)

Objet : suppression du bureau n° 8 dans les locaux situés 2bis rue Clémenceau à Belfort et montant de la location recalculé en conséquence.

Les autres dispositions de la convention du 29 janvier 2004 restent inchangées.

Coût de la location annuel : 47 445,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-1793 du 15.10.2018 : Convention de mise à disposition d'un local au Club Cycliste Belfort Miotte

Objet : mise à disposition de la cave n° 2 sise Cité des Associations - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : stockage de matériel.

Montant de la redevance annuelle : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition est évalué à 450 €).

Durée : un an, à compter du 1^{er} avril 2017, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que la durée ne puisse excéder 12 ans, soit le 31 mars 2029.

- Arrêté n° 18-1806 du 17.10.2018 : Avenant n° 2 au bail de location passé avec Mme Céline COUTANT, sage-femme

Objet : modification de la désignation des locaux occupés dans le Pôle de Santé Pluridisciplinaire sis 23 rue de Bruxelles à Belfort et de la répartition des charges.

Les autres dispositions du bail signé le 10 janvier 2014 restent inchangées.

- Arrêté n° 18-1807 du 17.10.2018 : Avenant n° 1 au bail professionnel passé avec Mme Florence BAECHER, orthophoniste

Objet : modification de la désignation des locaux occupés dans le Pôle de Santé Pluridisciplinaire sis 23 rue de Bruxelles à Belfort et de la répartition des charges.

Les autres dispositions du bail signé le 20 avril 2018 restent inchangées.

- Arrêté n° 18-1808 du 17.10.2018 : Avenant n° 1 au bail de location passé avec l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS)

Objet : modification de la désignation des locaux occupés dans le Pôle de Santé Pluridisciplinaire sis 23 rue de Bruxelles à Belfort et de la répartition des charges.

Les autres dispositions du bail signé le 13 janvier 2014 restent inchangées.

- Arrêté n° 18-1809 du 17.10.2018 : Convention de mise à disposition passée avec la Gendarmerie du Grand Est

Objet : mise à disposition de l'ancien centre aéré «Le Rudolph» situé route d'Eloie à Offemont.

Destination : exclusivement entraînements de l'escadron de gendarmerie mobile 26/7 de Belfort.

Montant : à titre gratuit.

Durée : un an, à compter du 14 septembre 2018, jusqu'au 13 septembre 2019 ; elle pourra ensuite faire l'objet d'une reconduction expresse pour la même durée.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-2046 du 16.11.2018 : Convention de mise à disposition d'un local au profit de La Poste

Objet : mise à disposition d'un local d'une superficie de 8,91 m² situé 15 rue Marc Sangnier à Belfort.

Destination : mise en place d'un Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets (GAB/DAB).

Montant annuel de l'indemnité d'occupation HT : 800,00 €

Durée : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2028, reconduite tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder douze ans (soit le 30 juin 2030).

- Arrêté n° 18-2047 du 16.11.2018 : Bail professionnel au profit de M. Jean-François KIND, dentiste

Objet : mise à disposition de locaux d'une superficie de 129,29 m² situés au 2^{ème} étage du Pôle de Santé Piuri-Professionnel - 23 rue de Bruxelles à Belfort.

Destination : usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales.

Montant du loyer annuel HT : 14 027,96 €

M. KIND prenant intégralement à sa charge les travaux d'installation, une gratuité du loyer lui est accordée du 26 octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Durée : du 26 octobre 2018 au 25 octobre 2024, renouvelable tacitement pour une période de six ans, jusqu'au 25 octobre 2030.

Régies

- Arrêté n° 18-1985 du 8.11.2018 : Service Jeunesse - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de prestations offertes au B.I.J. (Belfort Information Jeunesse)

▪ La régie a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- carte Avantages Jeunes et produits dérivés,
- cartes art et essai,
- billetterie Entrevues et produits dérivés,
- photocopies,
- accès cybercentre,
- cotisation service logement.

Subventions

- Arrêté n° 18-1964 du 7.11.2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Objet : intégration du dispositif « Parcelle d'Avenir » initié par le Conseil Départemental.

Montant de la demande : 2 500,00 €

- Arrêté n° 18-1990 du 9.11.2018 : Demande de subvention au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Objet : réalisation d'une carte des aléas « effondrements karstiques, glissements de terrain et chutes de blocs » sur le territoire de la Ville de Belfort.

Montant de la demande : 19 087,50 €

- Arrêté n° 18-2013 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire des Barres.

Montant de la demande : 120 000,00 €

- Arrêté n° 18-2014 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : travaux de réfection de la cour du groupe scolaire Raymond Aubert.

Montant de la demande : 128 000,00 €

- Arrêté n° 18-2015 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : travaux d'agrandissement du préau de l'école maternelle Louis Pergaud.

Montant de la demande : 29 450,00 €

- Arrêté n° 18-2016 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire Dreyfus-Schmidt.

Montant de la demande : 120 000,00 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 18-2017 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : travaux de réfection des verrières du groupe scolaire Louis Aragon.

Montant de la demande : 80 000,00 €

- Arrêté n° 18-2018 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : travaux et acquisition de mobilier consécutifs au dédoublement de classes au sein des écoles Saint-Exupéry et Dreyfus-Schmidt.

Montant de la demande : 7 760,00 €

- Arrêté n° 18-2019 du 13.11.2018 : Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : études préalables à la restructuration du groupe scolaire René Rucklin.

Montant de la demande : 30 000,00 €

Concessions de cimetières (voir annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY

Date affichage

le 19 DEC. 2018

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Achats et renouvellements cimetières - Période du 1er octobre au 16 novembre 2018									
cimetières	titre N°	Achat/Renouv. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	19725	A	01/10/2018	LE TALLEC	Brigitte	P135	30	01/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19726	R	01/10/2018	STEFANINI	Jacqueline	P353	30	26/10/2017	284,00 €
BELLEVUE	19727	R	03/10/2018	MARSEGLIA	Ida	P5038	30	03/10/2018	286,00 €
BRASSE	1483	A	05/10/2018	ANDRIEU	Philippe	4948	50	05/10/2018	764,00 €
BELLEVUE	19728	A	08/10/2018	CURRI	María	P6094	30	08/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19729	R	08/10/2018	DUBOIS	Jeanne	P4301	15	02/08/2017	131,00 €
BRASSE	1484	R	08/10/2018	PAHON	Pauline	1865	50	08/10/2018	764,00 €
BRASSE	1485		08/10/2018	CANAL	Amélie	769	30	09/10/2016	281,94 €
BELLEVUE	19730	A	12/10/2018	CHEMEL	Ahmed	358m	30	12/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19731	A	15/10/2018	CLEMENT	Marie	964	perp	15/10/2018	3 908,00 €
BELLEVUE	19732	R	15/10/2018	ERHART	Thérèse	1172	15	15/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19733	A	16/10/2018	BOUSCAUD	Marie	243	30	16/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19734	R	16/10/2018	DUPONT	Marie	3363	15	16/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19735	R	18/10/2018	BARBE	Henri	4392	15	18/10/2018	131,00 €
BELLEVUE	19736	A	22/10/2018	KLEINPRINTZ	Sandra	4542	30	22/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19737	R	09/08/2018	BIOJOUT	Germaine	1605	15	22/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19738	R	08/11/2018	OBERDORF	Renée	1102	15	22/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19739	R	23/10/2018	AOUAR	Suzanne	1714	15	20/04/2015	132,00 €
BELLEVUE	19740	R	25/07/2018	FALLOT	Berthe	1780	30	24/10/2018	286,00 €
BELLEVUE	19741	R	26/10/2018	REMY	Pierre	6240	30	07/10/2017	284,00 €
BELLEVUE	19742	R	26/10/2018	GRESTI	Marie-France	4417	30	17/04/2018	286,00 €
BELLEVUE	19743	R	19/10/2018	JOUCLA	Lucien	837	30	11/04/2018	286,00 €
BELLEVUE	19744	R	21/07/2018	HASQUENOPH	André	854	15	21/07/2018	132,00 €
BELLEVUE	19745	R	29/10/2018	BETTLE	Maddelaine	1082	15	02/02/2018	132,00 €
BELLEVUE	19746	R	30/10/2018	TOZZI	Noël	1604	15	05/08/2018	132,00 €
BRASSE	1486	R	31/10/2018	MAUDRUX	René	597	50	12/09/2018	764,00 €
BRASSE	1487	R	31/10/2018	CLAUSS	Albert	3496	30	16/06/2018	286,00 €
BELLEVUE	19747	R	01/11/2018	MARCHAL	Reine	1598	15	27/01/2018	132,00 €
BELLEVUE	19748	R	01/11/2018	ARNOULD	Alice	4446	15	27/12/2018	132,00 €
BELLEVUE	19749	R	02/11/2018	WEBER	Pauvette	4420	15	18/05/2018	132,00 €
BELLEVUE	19750	R	02/11/2018	TIMJITT	Monique	5066	15	27/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19751	R	02/11/2018	VARRY	André	3379	50	24/06/2018	764,00 €
BELLEVUE	19752	A	02/11/2018	DELLALI	Léna	4538	30	02/11/2018	286,00 €
BELLEVUE	19753	R	02/11/2018	GENTINA	René	5014	15	18/03/2018	132,00 €
BELLEVUE	19754	R	05/11/2018	VOIRIN	Olga	5037	15	03/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19755	R	06/11/2018	GIULIANI	Jean	1612	15	19/09/2018	132,00 €
BELLEVUE	19756	R	06/11/2018	BERNARD	Jeanne	1540	15	06/01/2018	132,00 €
BELLEVUE	19757	R	06/11/2018	LUTENBERGER	Marie	1617	30	29/09/2018	286,00 €
BELLEVUE	19758	R	06/11/2018	ESTERMANN	Ginette	5012	15	28/02/2018	132,00 €
BELLEVUE	19759	R	06/11/2018	SPIRETI	Jean Marie	4423	15	01/06/2018	132,00 €
BRASSE	1488	R	06/11/2018	KOPP	Justine	969	30	22/02/2018	286,00 €
BELLEVUE	19760	R	07/11/2018	KEIN	Marcel	1187	30	13/12/2018	286,00 €
BELLEVUE	19761	R	08/11/2018	MATTERN	Raymond	1174	30	28/07/2018	286,00 €
BELLEVUE	19762	R	08/11/2018	TRITSCH	Ferdinand	1106	15	22/11/2018	132,00 €
BELLEVUE	19763	R	09/11/2018	PANIER	Renée	4441	15	11/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19764	R	09/11/2018	GANAYE	Marie Fernande	4033	30	08/05/2015	284,00 €
BELLEVUE	19765	A	09/11/2018	CAVEGLIA	Michel	218c	30	09/11/2018	833,00 €
BELLEVUE	19766	A	12/11/2018	ZOUAÏ	Farid	P359M	30	12/11/2018	286,00 €
BELLEVUE	19767	R	12/11/2018	CARRASCOSA	François	P1555	15	21/02/2018	132,00 €
BELLEVUE	19768	R	12/11/2018	MARCHAL	Michel	P5025	15	09/06/2018	132,00 €
BELLEVUE	19769	R	12/11/2018	PERRIOT née LARRERE	Marie-Louise	P5004	30	08/01/2018	286,00 €
BELLEVUE	19770	R	13/11/2018	RICHARD	Raymond	P6249	30	08/05/2018	286,00 €
BELLEVUE	19771	R	16/11/2018	ALLEMAND	Léontine	P5064	15	17/12/2018	132,00 €
									17 530,94 €

Objet de la délibération

N° 18-180

**Rapport sur la situation
en matière d'égalité entre
les femmes et les hommes****VILLE DE BELFORT****Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).
Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).
Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.
M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.
M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Ressources Humaines
Direction de la Politique de la Ville
Citoyenneté, Habitat

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

DM/CJ/DGARMG/DGAESU/GN/CHE/CR - 18-180
Droits des Femmes
8.5

Objet

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Conformément à l'Article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté au Conseil Municipal préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par l'Article D 2311-16 du CGCT.

Ce rapport appréhende d'une part la collectivité en qualité d'employeur. Il doit présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il appréhende la collectivité en tant que territoire d'autre part. Ainsi, il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I. La politique des ressources humaines de la Ville de Belfort en matière d'égalité femmes hommes.

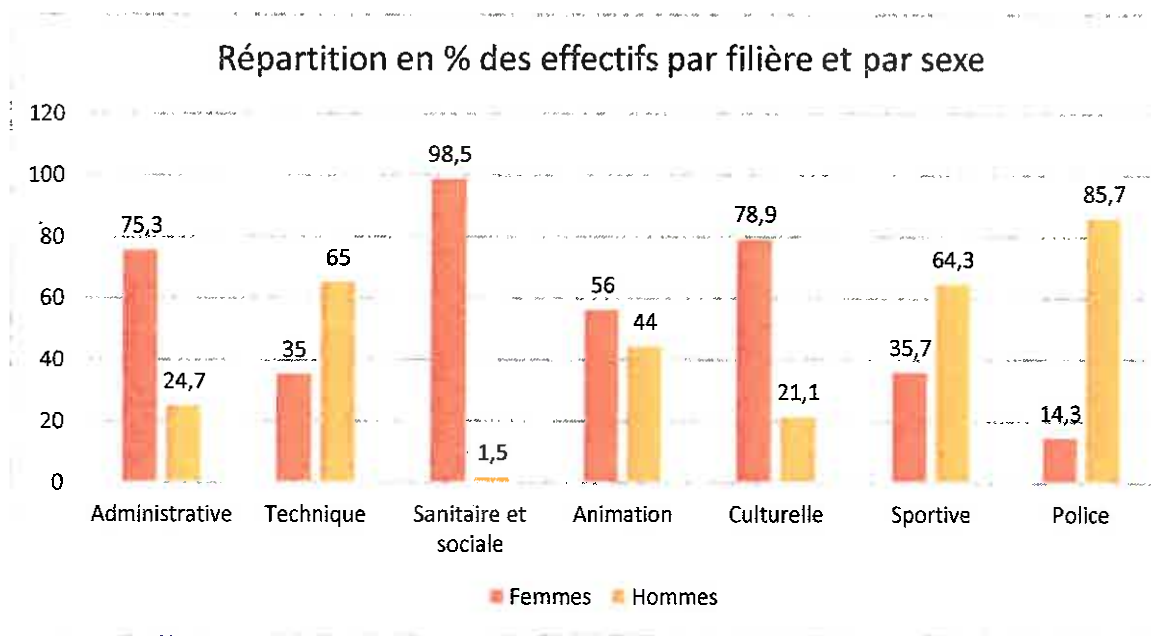
1.1 Analyse des principaux indicateurs

Au 14 novembre 2018, la Ville de Belfort présentait un effectif de 475 femmes (54,54 %) et 396 hommes (45,46 %).

Filière	Effectifs totaux	Femmes			Hommes		
		A	B	C	A	B	C
Technique	457	6	9	145	9	21	267
Administrative	154	25	15	76	21	10	7
Sanitaire et Social	139	12	19	106	0	1	1
Animation	41	0	4	19	0	2	16
Culturelle	38	8	6	16	1	2	5
Sportive	14	0	5	0	0	9	0
Police	28	0	0	4	0	1	23
Total général	871	51	58	366	31	46	319

Les filières sanitaire et sociale, administrative, culturelle et animation sont représentées majoritairement par les femmes (respectivement 98,5 %, 75,3 %, 78,9 % et 56 %).

Les filières technique, sportive et police sont représentées majoritairement par les hommes (respectivement 65 %, 64,3 % et 85,7 %).



Temps de travail : près d'une femme sur 3 à temps partiel (31,6 % des effectifs féminins).

159 agents (18 % des effectifs) travaillent à temps partiel dont 150 femmes ce qui représente globalement une femme sur 3 avec 31,6 % des effectifs féminins.

9 hommes exercent une activité à temps partiel soit 2,3 % des effectifs masculins.

Les postes à temps non complet relèvent principalement des métiers d'agent d'entretien, auxiliaires de puériculture, agents administratifs et agents d'office en restauration scolaire.

Absentéisme

Sur un total de 27 081 jours d'absence, 58,3 % concernent des femmes et 41,7 % des hommes.

2017	Maladie ordinaire		Accident service		Longue maladie / Longue durée		Maladie professionnelle		Total	
	En jours	En %	En jours	En %	En jours	En %	En jours	En %	En jours	En %
Hommes	4571	44,9%	1746	48,3%	4608	40,7%	360	18,4%	11285	41,7%
Femmes	5604	55,1%	1871	51,7%	6721	59,3%	1600	81,6%	15796	58,3%
Total	10175		3617		11329		1960		27081	

Recrutement et déroulement de carrière

Depuis le début de l'année 2018, la Ville de Belfort a procédé au recrutement de 46 agents dont 31 femmes soit 67 %.

En 2018, il y a eu 61 promotions internes et avancements de grades dont 36 femmes soit 59 % et 25 hommes soit 41 %.

Sur les 7 nominations en catégorie A, 6 ont concerné des femmes soit 86 %.

Sur les 7 nominations en catégorie B, 5 ont concerné des femmes soit 71 %.

Sur les 47 nominations en catégorie C, 25 ont concerné des femmes soit 53 %.

1.2 Axes de développement de la politique de mixité

- Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le cadre de travail :

Le service sécurité et qualité de vie au travail est associé aux projets de création et de rénovation de locaux sociaux et vérifie que des vestiaires hommes ou femmes (selon les cas) sont prévus.

Des actions de formations et sensibilisations sur l'utilisation de matériels de port de charges sont menées afin de diminuer la pénibilité des tâches. Ce point est également pris en compte lors de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

- Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le recrutement :

La mention H/F est précisée dans tous les intitulés de postes ouverts au recrutement afin de permettre aux femmes et aux hommes une meilleure identification aux postes proposés.

Le Service Emploi sera chargé de veiller à la mixité des jurys de recrutement afin d'avoir un regard mixte et équilibré sur les candidats.

II. Les politiques menées par la Ville de Belfort sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Ville de Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques. Les actions qu'elle porte et mène dans son territoire concernent en particulier les domaines suivants :

- la démocratie et vie citoyenne (délégation Droit des Femmes, Conseil Municipal, Conseil Municipal des enfants),
- le soutien financier aux associations dans le cadre du droit commun et dans le cadre de la Politique de la Ville,
- les manifestations à l'occasion des journées du 8 mars et du 25 novembre,
- l'éducation,
- la jeunesse,
- les modes de gardes,
- la santé,
- l'insertion sociale et professionnelle,
- la communication.

Le détail de ces actions est présenté en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

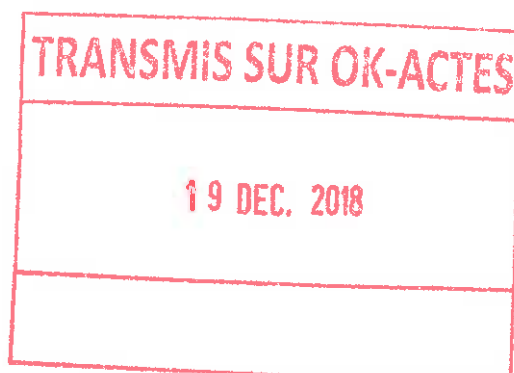
de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 DEC. 2018

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

- 5 -

Annexe

Bilan des actions menées par la collectivité sur son territoire en matière d'égalité femmes-hommes

La Ville de Belfort décline sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques :

1. Démocratie et Vie citoyenne

Depuis trente-cinq ans, la Ville de Belfort participe à la promotion de l'égalité femmes-hommes à travers une délégation des Droits des Femmes, créée le 28 mars 1983, par son Conseil Municipal.

Avec la Loi du 6 juin 2000 qui tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, le Conseil Municipal de Belfort comporte 49 % de femmes (22 femmes élues sur un total de 45 Conseillers Municipaux).

La Ville de Belfort a mis en place un Conseil Municipal des enfants. Elu pour une année, il est composé de façon paritaire, de 36 Conseillers et Conseillères issus des classes de CM² des écoles élémentaires belfortaines, soit deux représentants par école (un garçon et une fille). La mise en place de cette instance (période de campagne électorale, scrutin, fonctionnement des commissions ...) permet aux enfants de découvrir le fonctionnement des institutions.

2. Soutien aux associations « Droit des Femmes »

a. Soutien financier dans le cadre du droit commun

La Ville de Belfort développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le domaine du Droit des Femmes en leur attribuant des subventions pour leur fonctionnement et la mise en place de projets.

En 2018, ce soutien a concerné les associations suivantes :

- **Femmes Relais 90** : L'association favorise l'orientation et l'intégration des femmes dans les quartiers en leur permettant de s'émanciper socialement et économiquement et d'accéder à la citoyenneté et à la connaissance d'autres cultures grâce notamment aux ateliers de formation, socio-linguistiques, au café au féminin, aux ateliers de sports... Femmes Relais 90 a été subventionnée à hauteur de 45 000 € et a obtenu 1 500 € pour son action parcours d'accueil aux nouveaux étrangers.
- **CIDFF** : L'association valorise et promeut l'autonomie des femmes dans le domaine juridique, professionnel et familial (permanences d'informations sur le droit civil, droit du travail, ateliers d'accompagnement individualisé vers l'emploi, consultations conjugales et familiales...). Le CIDFF a été soutenu à hauteur de 9 000 € dans son fonctionnement.

- **Solidarité Femmes** : L'association intervient dans la lutte et la prévention des violences faites aux femmes (permanences d'accueil, entretiens individualisés, accompagnement des femmes et des enfants hébergés, interventions dans les écoles, collèges pour la prévention). Solidarité Femmes a été soutenue à hauteur de 7 000 € dans son fonctionnement.
- **Maison des Femmes** : L'association renforce le lien social et la mixité sociale par le biais d'ateliers manuels et les thés dansants. Maison des Femmes a été financée à hauteur de 4 500 €.
- **Maison de Jeanne** : L'association vise la création d'une structure d'hébergement pour femmes isolées, avec ou sans enfant, favorisant l'insertion professionnelle tout en soutenant la parentalité. La collectivité lui a versé 2000 €.

b. Soutien financier aux associations à travers le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) pour des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort signé le 11 mai 2015, prévoit la mise en œuvre d'un volet transversal visant le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cinq quartiers de la Politique de la Ville (QPV) concernés.

Cette obligation se traduit non seulement par l'élaboration d'actions spécifiques, mais aussi par la prise en compte de cet objectif dans chaque programme d'actions.

Différentes actions visant de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financées en 2018 :

- la CCI pour son action l'entrepreneuriat au féminin, afin de renforcer l'attrait des filles et améliorer la connaissance des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'entrepreneuriat. La collectivité a versé 3000 €,
- la Maison de quartier Jacques Brel-Oïkos pour son action « Nouveau regard : osons l'égalité » qui vise à favoriser l'implication des habitantes. L'association a obtenu 5000 €,
- l'association Femmes Relais 90 pour son action concernant le parcours d'accueil des nouveaux étrangers pour une subvention de 2 000 €.

Dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours, un atelier sur l'égalité femmes - hommes s'est tenu en novembre 2018 sous la conduite des services de la collectivité et de l'Etat. Cet atelier a permis, en présence de nombreux acteurs, d'échanger sur les éléments de diagnostic et d'identifier les objectifs prioritaires à couvrir d'ici la fin du contrat sur cette thématique en vue de réduire les inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

3. Les manifestations

a. La journée internationale des Droits des Femmes

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort célèbre en partenariat avec les associations, la journée internationale des Droits des Femmes qui a été officialisée en 1977 par l'Organisation des Nations Unies, puis en France en 1982.

En 2018, la collectivité a retenu le thème de l'égalité femmes-hommes. Du 5 au 17 mars, il y a eu 10 manifestations différentes dont la soirée de spectacle « Qui est Chahbi ? » organisée par la Ville de Belfort et la conférence « Simone Veil et le combat des femmes en politique » portée par l'association Idee.

b. La lutte contre les violences faites aux femmes

La Ville de Belfort participe à la dynamique locale contre toute forme de violence envers les femmes d'une part, en subventionnant l'association Solidarité Femmes, comme précisé plus haut, et d'autre part, en participant chaque année à la journée du 25 novembre contre les violences faites aux femmes.

En 2018, la collectivité a soutenu l'action portée par Solidarité Femmes à l'occasion de cette journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

4. Modes de garde – Conciliation vie familiale et vie professionnelle

La mise en place de places d'accueil pour la petite enfance favorise la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des femmes.

En effet, quand les enfants sont jeunes et pas encore scolarisés, exercer une activité professionnelle doit se conjuguer avec la garde des enfants.

La Ville de Belfort gère 7 structures multi-accueil collectives. Au 31 décembre 2017, les structures de la Ville de Belfort ont accueilli 1039 enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans.

5. Education – Favoriser une parentalité responsable et partagée et l'égalité femmes-hommes.

La mise en place des lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) par la collectivité a pour objectifs de renforcer les compétences parentales et de favoriser une parentalité partagée entre femmes et hommes.

L'échange entre parents sur le jeu, la socialisation de l'enfant, la préparation à l'autonomie et la scolarisation sont des thèmes récurrents dans le cadre de cet accueil. L'enjeu est de soutenir une parentalité équilibrée entre les 2 parents ainsi que la place des pères et la fonction paternelle.

Ce dispositif financé par la direction de l'Education de la Ville de Belfort et coordonné par l'association CIDFF fonctionne depuis plus de 15 ans à Belfort. En 2017, 80 accueils ont été effectués sur trois sites différents au profit de 420 parents.

6. Jeunesse – Sensibilisation des jeunes et de leur parent à l'égalité entre les filles et les garçons

L'antenne jeunesse des Glacis du Château a organisé une action de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons courant octobre 2018 en direction des jeunes et de leur parent. Elle a accueilli pendant 3 semaines l'exposition interactive « bien dans leur genre » prêtée par le CIDFF (financée en partie par la Ville de Belfort en 2015) et un forum d'une journée sur ce thème animée par le CIDFF.

D'un point de vue pédagogique, cette action a pour objectif d'ouvrir des espaces d'expression et d'échanges pour amener les enfants à des changements d'attitude, de pacifier les relations filles/garçons et d'encourager la coopération entre les deux sexes.

7. Santé – Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes avec notamment la sensibilisation des femmes au dépistage contre le cancer du sein.

Parmi les cancers, celui du sein arrive en tête chez les femmes et tue encore plus de 10 000 femmes par an. La participation des femmes au dépistage contre le cancer du sein est essentielle pour augmenter les chances de guérison mais demeure encore insuffisante.

Pour améliorer ce dépistage et sensibiliser les femmes à la mammographie, la Ville de Belfort, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale, s'inscrit depuis plusieurs années dans l'opération nationale Octobre Rose aux côtés des partenaires locaux de santé.

En octobre 2018, la Ville et le CCAS de Belfort, les associations féminines, l'assurance maladie, ses mutuelles et l'ARS se sont mobilisés pour la mise en œuvre de différentes actions de sensibilisation avec plusieurs temps forts : animation de vélo smoothie, une conférence « le cancer, des raisons d'espérer », la marche rose et le bal d'octobre rose.

8. Insertion sociale et professionnelle - Favoriser l'égal accès des femmes à un emploi

La Ville de Belfort contribue à améliorer l'accès des femmes à un emploi en soutenant financièrement les associations aux droits des femmes (CIDFF dispose d'un atelier de recherche d'emploi et Femmes Relais 90 d'un atelier de formation-emploi) ainsi que les structures d'insertion qui favorisent l'emploi des femmes telles que les associations Pluri'elles, Energie Emploi, Inser'vét, Passerelle pour l'emploi et les Régies de quartier.

9. Communication

Une page est dédiée sur le site internet de la collectivité aux Droits des Femmes.

Par ailleurs, à l'occasion de la journée internationale des Droits des Femmes, la Ville de Belfort met en place chaque année, une communication pour la promotion de cette manifestation (flyers, affiches, conférence de presse...).

Objet de la délibération
N° 18-181Situation sur le
développement durable
de la Ville de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).
Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).
Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.
M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.
M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction du Service Environnement

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YV/AB/CS/DY - 18-181
Environnement
8.8

Objet

Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort

En vertu de l'Article 255 de la Loi n° 2010-788, datant du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), les communes de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de Budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce dernier ne se veut pas une liste exhaustive de toutes les actions qui ont trait au développement durable, mais plutôt une présentation de la manière dont la Ville de Belfort s'est saisie des objectifs nationaux mentionnés à l'Article L 110-1 du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1. Lutte contre le changement climatique

a. Réduction des consommations d'énergie dans le patrimoine bâti :

La Ville de Belfort possède et gère plus de 270 unités foncières : multi-accueils, écoles, maisons de quartier, gymnases, mais aussi bâtiments administratifs, ateliers techniques....

Afin de dégager des priorités d'actions, la Ville de Belfort a réalisé un audit énergétique.

Celui-ci a orienté le programme d'actions vers des opérations d'envergure, telles que la réhabilitation de trois groupes scolaires : Géhant, Schoelcher, Metzger. Les résultats mesurés montrent une réduction des consommations de gaz de 380 MWh par an.

Par ailleurs, la mise en place d'équipements de pilotage plus précis participe à la réduction des consommations d'énergie. Les différentes actions de rénovation de l'éclairage (Musée d'Art Moderne par exemple) ou des chaufferies (annexe rue de l'Ancien Théâtre) ont permis d'économiser 232 MWh, soit 21 150 € par an.

En 2018, la Ville a poursuivi ces actions et a notamment rénové les chaufferies de l'école élémentaire de Châteaudun, du groupe scolaire Aragon, de l'Hôtel de Ville et du Centre de Formation des Apprentis.

b. Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports

Les transports sont l'une des premières sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ils sont également à l'origine de pollution aux particules fines (PM 10). La Ville de Belfort encourage ainsi les déplacements doux et moins émetteurs de GES :

- en augmentant la participation aux abonnements aux transports en commun de ses agents et en réservant des places de stationnement pour les agents réalisant du co-voiturage. En moyenne, 127 agents de la Ville de Belfort sollicitent l'aide de la collectivité pour l'abonnement aux transports en commun,
- en créant un pool de véhicules de services ; cette optimisation du parc automobile permet de partager l'utilisation des véhicules effectuant moins de 5 000 km par an,
- en participant aux bornes de recharges électriques ; en 2018, la Ville de Belfort a validé la mise en place de 4 sites d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), soit 8 bornes,
- en installant des parkings à vélos ; la Ville de Belfort facilite les déplacements en mode doux. En 2018, 4 écoles ont pu bénéficier de ces nouveaux équipements : école primaire Schœlcher, écoles maternelles Pergaud, Géant et Aubert.

En 2018, la Ville de Belfort a engagé la réfection du Quai Vallet. Cet aménagement offre désormais une circulation routière apaisée aux abords de l'Institution Sainte-Marie, et a permis l'ouverture d'une nouvelle liaison cyclable vers la place Corbis.

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

a. Espaces naturels de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort est riche d'un patrimoine naturel remarquable. En quelques chiffres : 10 ha de massifs d'arbustes, 14 km de haies, 8 500 arbres en ville, 60 ha de pelouses (y compris les stades), 3 ha de fleurissement (dont les prairies fleuries), 50 ha m² de prairies naturelles.

Pour préserver ces espaces remarquables, la Ville de Belfort met en œuvre la gestion différenciée de ses espaces verts. Ce mode de gestion est très favorable à la préservation de la biodiversité. En effet, le maintien des zones d'herbes fauchées tardivement assure un refuge pour la petite faune urbaine, notamment les oiseaux et les insectes. De plus, les plantes à fleur pouvant réaliser leur cycle de vie en totalité, la flore de ces espaces est plus diversifiée. Le maintien de bandes enherbées offre la nourriture indispensable aux pollinisateurs, comme les abeilles.

Par ailleurs, consciente de l'importance de ces insectes pollinisateurs, la Ville de Belfort a encouragé l'installation de deux apiculteurs sur son territoire communal en 2017. Cette démarche a été récompensée par l'obtention du label « Ville de Miel », obtenu en 2018.

La Loi Labbé interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'application de produits phytosanitaires sur les lieux de promenade, espaces verts et voiries. La Ville de Belfort s'est engagée, depuis 2013, dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires. Elle a alors défini une zone pilote, au nord-est de la Ville, pour :

- tester de nouvelles pratiques d'entretien des espaces publics (voiries, espaces verts, cimetière de Brasse, terrains de sport) sans pesticides, réaménager de nouveaux espaces.

En 2018, elle poursuit les réaménagements dans les cimetières. Son objectif est de végétaliser davantage les cimetières en créant des micro-espaces verts ou en introduisant de la végétation sur les concessions échues pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Ces deux engagements participent à l'obtention de la quatrième fleur du Concours des Villes et Villages Fleuris. En 2018, la ville de Belfort a reçu la visite du jury national, pour conforter ce label.

La Ville de Belfort possède également :

- trois massifs forestiers remarquables : le Salbert, le Mont, et la Miotte ; la gestion forestière, réalisée en partenariat avec l'ONF, fait l'objet d'une certification PEFC-Forêt gérée durablement,
- des pelouses calcaires ; ces milieux naturels remarquables nécessitent une gestion particulière. Ainsi, elle s'appuie à la fois sur l'expertise du conservatoire des espaces naturels et sur la mise en œuvre pratique par le lycée agricole de Valdoie et l'association belfortaine de protection de la nature. En 2018, elle gère l'une des pelouses des fossés du château par éco-pâturage. Elle fait paître des moutons sur cette surface de plus de 2 ha, qui était jusqu'à présent entretenue par entreprise.

b. Préservation de la faune sauvage

La Ville de Belfort a engagé une démarche partenariale avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour mener des actions de préservation de l'avifaune. En 2017, des nichoirs à faucons ont été installés sur la tour Béchaud et l'église Saint-Joseph. En 2018, un recensement des nids d'hirondelles des fenêtres a été réalisé par les bénévoles de l'association, sur les immeubles belfortains. Consciente que la présence de ces nids provoque une dégradation conséquente des façades des immeubles, la Ville de Belfort :

- a réalisé une façade « témoin », à la Maison de Quartier des Forges. Il s'agit d'installer des nids artificiels équipés de système antisalissure. Ces équipements permettent de rassurer les Belfortains qui souhaitent s'engager dans une démarche de préservation de ces animaux.
- a élaboré une plaquette d'information à destination des propriétaires s'engageant dans des travaux de rénovation ou de ravalement de façade. Ce document sera joint au dossier d'urbanisme lors de la prise de contact avec le service concerné.

La Ville de Belfort participe également au « Jour de la Nuit », chaque année en octobre. En éteignant des monuments emblématiques de la ville, elle sensibilise ses habitants à la pollution nocturne et aux dommages de celle-ci sur le comportement de la faune sauvage.

c. Préservation de la ressource en eau

Les épisodes de sécheresse réguliers rencontrés ces dernières années ont amené la collectivité à réfléchir à une gestion mieux maîtrisée de l'eau. L'eau est en effet utilisée pour l'arrosage des massifs fleuris, pour le lavage des voiries et des engins de propreté. Ainsi, la commune s'équipe à la fois de cuves de récupération d'eau de pluie, mais également de matériel permettant d'arroser de manière plus précise ses massifs. Elle a également adapté les horaires de travail de ses agents, pour intervenir à des heures moins chaudes, où l'évaporation est moindre.

En 2017, les serres municipales ont été équipées d'une cuve de 120 m³. Cette troisième installation s'inscrit dans la démarche d'équipement progressif des bâtiments communaux. D'autres projets sont en cours au Centre Technique Municipal.

3. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

a. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Outil de mise en œuvre de la politique de solidarité de la Ville de Belfort, le Centre Communal d'Action Sociale conduit son action dans cinq domaines :

- l'autonomie : services en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- la solidarité : accueil et accompagnement social des personnes vulnérables,
- la santé : actions collectives de promotion de la santé,
- l'accessibilité physique et sociale,
- l'insertion professionnelle : accès à l'emploi des personnes en difficulté.

b. Projet Bien Vieillir à Belfort

Ce projet s'inscrit dans l'engagement fort de la municipalité en faveur des seniors, afin de lutter contre l'isolement, favoriser le maintien ou le développement de lien social avec l'ensemble de la communauté.

Il vise 5 objectifs :

- conduire un ensemble d'initiatives en direction des seniors, complémentaires de la politique gérontologique menée par le CCAS en faveur des personnes en perte d'autonomie,
- porter un autre regard sur les seniors pour les considérer comme des personnes ressources,
- mettre en œuvre une politique globale et intégrée adaptée aux attentes et aux besoins des seniors,
- initier et impulser de nouvelles initiatives ou pratiques qui seront portées et mises en œuvre par les services municipaux ou par d'autres acteurs,
- mobiliser et associer largement la population belfortaine dans ce projet ; à cette fin, une instance de concertation est créée.

c. Conseils de Quartier, projets participatifs et journées citoyenne

La Ville de Belfort souhaite impliquer les Belfortains dans ses actions. Ainsi, à l'occasion des réunions des Conseils de Quartiers, elle présente et informe sur ses différents projets et recueille les avis des habitants.

Depuis 2015, dans le cadre de la démarche de renforcement de l'implication citoyenne Belfort&Vous, la Ville de Belfort confie aux Belfortains une partie de son budget d'investissement. Ainsi, chaque année, les habitants sont invités à proposer des projets d'amélioration du cadre de vie et d'infrastructures nouvelles. Les projets jugés réalisables sont ensuite soumis au vote des Belfortains ; ceux retenus sont réalisés au cours de l'année suivante. La Ville de Belfort a fait partie des toutes premières communes françaises à mettre en place ce type de dispositif qui connaît actuellement un fort développement. C'est dans ce contexte que les aménagements suivants ont été réalisés : mise en place de mobilier aux promenades d'Essert, création d'un cani-parc ou encore de composteurs collectifs.

La Ville organise également chaque année une « Journée Citoyenne » à laquelle participe le Conseil Municipal des enfants. Son objectif est de mobiliser les Belfortains autour de projets communs d'amélioration du cadre de vie en permettant à des habitants bénévoles de participer à la réalisation de chantiers (petits travaux, propreté, espaces verts, fleurissement, etc). La Journée Citoyenne valorise la participation des habitants et favorise une citoyenneté active. L'édition de 2018 a permis de mobiliser plus de 200 Belfortains volontaires sur 20 chantiers répartis sur l'ensemble de la Ville.

4. Epanouissement de tous les êtres humains

a. Le Sport pour tous

La Ville de Belfort encourage la pratique du sport pour favoriser le bien-être de ses habitants. Elle a mis en place un programme permettant de découvrir le sport gratuitement au travers d'activités très variées : marche nordique, footing, tir à l'arc, badminton, stretching... La ville propose entre 2 et 5 séances hebdomadaires gratuites, et encadrées par des éducateurs sportifs professionnels.

Ce programme « Belfort bien-être » rencontre un certain succès : plus de 1 500 personnes ont participé en deux ans, et 75 % des personnes interrogées ont repris goût à l'activité sportive après une ou plusieurs séances.

Par ailleurs, la Ville de Belfort offre une programmation variée d'activités sportives tout au long de l'année à destination des jeunes belfortains. Afin de faciliter son accès au plus grand nombre, la Ville a instauré la création d'un tarif en fonction des revenus des familles.

b. La Culture pour tous

Belfort est une ville culturellement riche. Elle possède plusieurs musées et bibliothèques. Ils offrent tout au long de l'année aux Belfortains des manifestations culturelles variées : lectures, rencontres, spectacles, ateliers de travaux manuels, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueils d'écrivains...

Le Mois de la Photo est instauré en 2017, à Belfort, 182^{ème} ville concernée en France. Les photographes professionnels et amateurs locaux sont mis en valeur grâce à une cinquantaine d'expositions dans les institutions et les lieux accueillant du public comme des commerces.

En 2018, le Festival International de Musique Universitaire a accueilli 135 000 festivaliers. Le week-end de la Pentecôte est ainsi dédié chaque année à la découverte d'horizons musicaux différents, à travers 200 concerts gratuits répartis sur 20 scènes.

La Citadelle accueille les visiteurs dans un écrin de verdure, avec vue sur la ville depuis les terrasses du Lion et du Musée d'Histoire, où le panorama s'étend encore davantage. La Réalité augmentée permet de plonger dans l'Histoire, avec les bâtiments d'époque.

Le Festival d'Histoire vivante est organisé chaque année à la Citadelle sur quatre week-ends en juillet et en août, ainsi que les mercredis du Château et les projections de plein air situées Batterie Haxo Basse sur la même période. D'autre part, l'offre tarifaire est attractive pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture, avec :

- la gratuité de la Bibliothèque pour les moins de 18 ans, et des animations,
- la gratuité dans les Musées, pour les moins de 18 ans, mais également pour tous, chaque premier dimanche du mois, et des ateliers organisés régulièrement.

c. Coopération décentralisée

La Ville de Belfort s'implique dans des coopérations décentralisées au Burkina Faso depuis les années 80. Le programme d'actions arrêté pour 2017/2018 s'articule autour de deux axes :

- le programme « Agro-écologie/Assainissement » : mise en place de toilettes écologiques et utilisation des sous-produits dans l'agriculture,
- le programme « Assistance technique » : accompagnements/appuis techniques et financiers aux projets de développement local.

5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

a. Collecte des biodéchets

La Ville de Belfort a souhaité mettre en place la collecte des biodéchets dans les restaurations scolaires. L'objectif est de valoriser les déchets fermentescibles et de les diriger vers une filière plus adaptée. Cette démarche a été testée en juin 2018 sur la restauration scolaire de Victor Hugo. Les enfants et le personnel de l'office de restauration scolaire ont été impliqués dans ce projet et trient leurs déchets. Les gestes de tri sont simples et peu contraignants. Ils ont été appris très rapidement. Le retour sur cette opération est donc positif. Cette expérience étant réussie, la démarche est progressivement étendue à l'ensemble des restaurations scolaires de la ville, depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

A noter l'expérimentation de repas bio à la crèche de Belfort Nord depuis son ouverture.

b. Production d'énergie verte

En 2018, la Ville de Belfort a été sollicitée par l'association Gaïa Energies pour réfléchir à la production d'énergie verte. Des études d'opportunité sont en cours, de même qu'en matière d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte des actions menées en matière de développement durable.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES
19 DEC. 2018

Date affichage

le 19 DEC. 2018

Objet : Situation sur le développement durable de la Ville de Belfort

Objet de la délibération

N° 18-182

Adoption du Budget
Primitif 2019

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références SV/JS/GL/RB/JMG/PC - 18-182
Mots clés Budget
Code matière 7.1

Objet **Adoption du Budget Primitif 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2019, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

Balance de la section de fonctionnement

	BP 2018	BP 2019	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	14 269 106	15 147 423	878 317	6.16%
012 Charges de personnel	37 407 500	37 107 500	-300 000	-0.80%
014 Atténuation de produits	122 000	124 000	2 000	1.64%
65 Autres charges de gestion courante	8 406 170	8 354 536	-51 634	-0.61%
dépenses de gestion courante	60 204 776	60 733 459	528 683	0.88%
66 Charges financières	1 563 500	1 320 000	-243 500	-15.57%
67 Charges exceptionnelles	342 000	347 500	5 500	1.61%
022 Dépenses imprévues	0	0	0	
dépenses réelles de fonctionnement	62 110 276	62 400 959	290 683	0.47%
013 Atténuations de charges	250 000	232 000	-18 000	-7.20%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	4 854 582	4 550 372	-304 210	-6.27%
73 Impôts et taxes	43 430 385	43 509 822	79 437	0.18%
74 Dotations, subventions et participations	22 185 258	21 953 546	-231 712	-1.04%
75 Autres produits de gestion courante	477 580	452 560	-25 020	-5.24%
recettes de gestion courante	71 197 805	70 698 300	-499 505	-0.70%
76 Produits financiers	8 000	10 000	2 000	25.00%
77 Produits exceptionnels	560 000	11 550	-548 450	-97.94%
recettes réelles de fonctionnement	71 765 805	70 719 850	-1 045 955	-1.46%
Épargne brute	9 655 529	8 318 891	-1 336 638	-13.84%
Amortissement du capital de la dette	8 136 100	8 117 500	-18 600	-0.23%
Épargne nette	1 519 429	201 391	-1 318 038	-86.75%

Malgré la détérioration des recettes de fonctionnement, la bonne gestion opérée depuis le début du mandat a permis de conserver l'épargne nette positive au niveau de celle de 2017.

A. Les recettes réelles de fonctionnement**70,7 M€**

Les recettes de fonctionnement diminuent de - 1,46 %, soit - 1 045 K€ par rapport au Budget Primitif 2018. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'absence de produits exceptionnels constatés en 2018 (dont - 550 K€ de droit au bail emphytéotique de l'association «Les Bons Enfants»), par la baisse des dotations perçues, et tout particulièrement la DGF (- 231 K€), et une diminution des produits des services suite au changement de périmètre d'intervention de l'ex-Cuisine Centrale (- 304 K€).

	2018	2019	Evolution	
			En valeur	En %
Total des recettes réelles de fonctionnement	71 765 805	70 719 850	-1 045 955	-1,46%

013	Atténuations de charges	250 000	232 000	-18 000	-7,20%
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	4 854 582	4 550 372	-304 210	-6,27%
73	Impôts et taxes	43 430 385	43 509 822	79 437	0,18%
74	Dotations, subventions et participations	22 185 258	21 953 546	-231 712	-1,04%
75	Autres produits de gestion courante	477 580	452 560	-25 020	-5,24%
	recettes de gestion courante	71 197 805	70 698 300	-499 505	-0,70%
76	Produits financiers	8 000	10 000	2 000	25,00%
77	Produits exceptionnels	560 000	11 550	-548 450	-97,94%
	recettes réelles de fonctionnement	71 765 805	70 719 850	-1 045 955	-1,46%

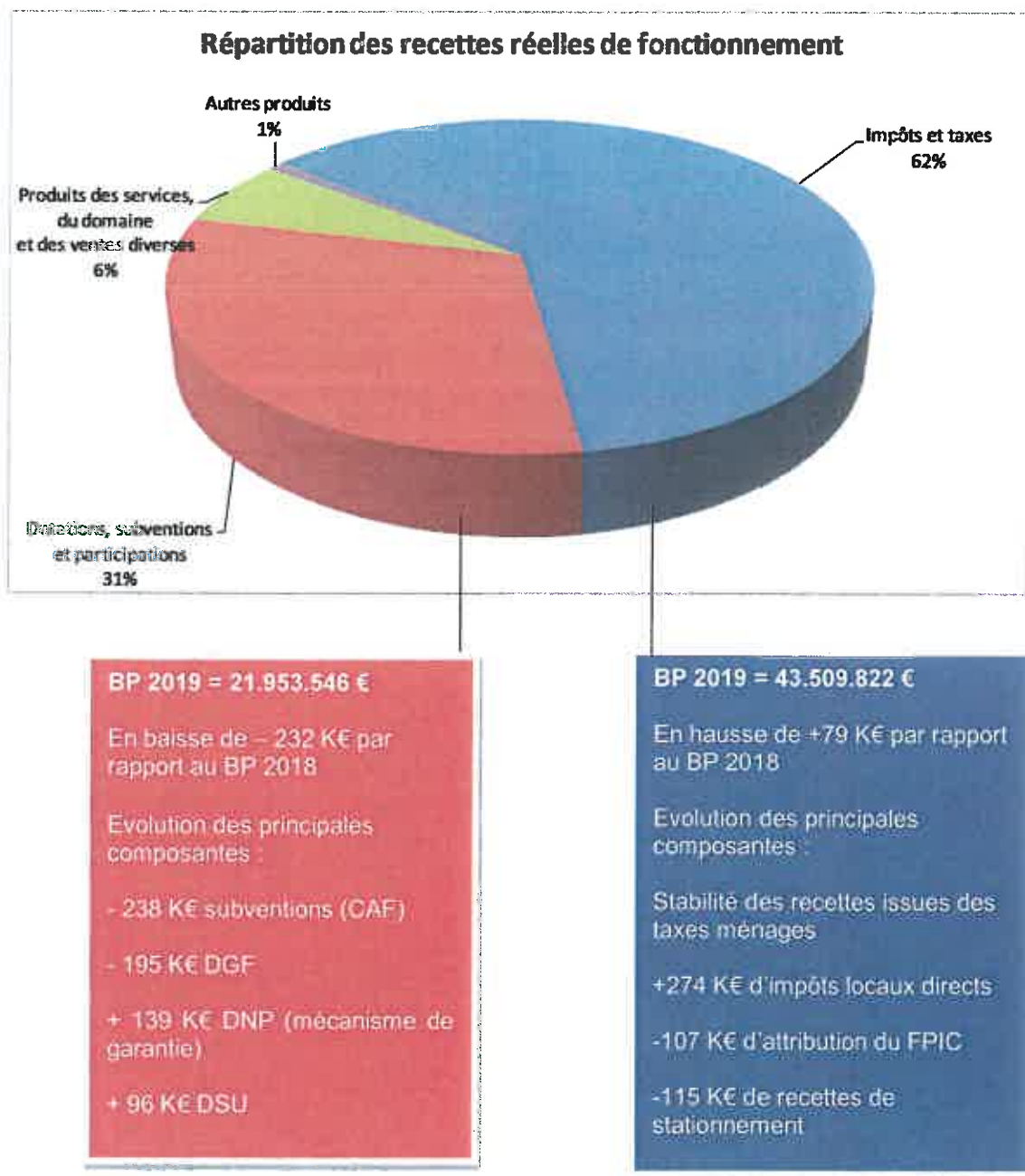
Comme les années précédentes, la Dotation Globale de Fonctionnement diminue en raison de la poursuite de la politique de gel des dotations. L'effort de péréquation en direction des villes les moins favorisées, au moyen de la Dotation de Solidarité Urbaine, est ralenti. La Dotation Nationale de Péréquation se maintient uniquement grâce à un mécanisme de garantie, qui assure au minimum un produit correspondant à 90 % de celui perçu l'année précédente.

Les recettes de fiscalité directe locale reposent, d'une part, sur la stabilité des taux depuis 2005, et d'autre part, sur une évaluation prudente de l'évolution des bases reposant essentiellement sur la variation des bases nominales.

Le FPIC est pour sa part prévu en diminution par l'effet à la baisse du mécanisme de garantie.

La baisse estimée au niveau des produits des services provient d'un ajustement comptable de la facturation des repas du CCAS auprès du GCS. A partir du 1^{er} janvier, les repas du CCAS seront directement facturés au CCAS, sans transiter par le budget de la Ville.

Aucun changement significatif n'est prévu dans la politique tarifaire, à l'exception d'une simplification et d'une harmonisation des tarifs pour des prestations identiques.



B. Les dépenses réelles de fonctionnement

62,4 M€

Dans un contexte particulièrement tendu en termes d'évolution des recettes de fonctionnement, nous avons maintenu les efforts engagés depuis 5 ans pour adapter les moyens au plus juste des besoins de la collectivité.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement progressent de 290 K€, soit de + 0,47 % par rapport au budget 2018, et ce, moins rapidement que l'inflation prévue.

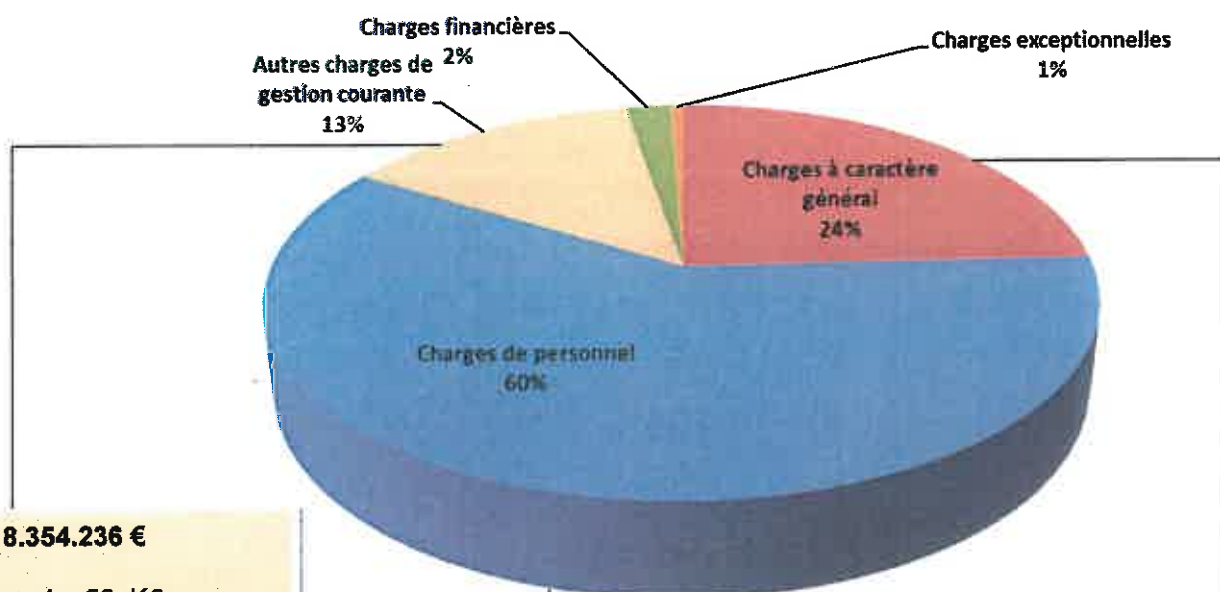
	2018	2019	Evolution	
			En valeur	En %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	62 110 276	62 400 959	290 683	0.47%

Les principales évolutions de dépenses de fonctionnement portent notamment sur :

- Une diminution de 300 K€ des dépenses de personnel, à périmètre constant. La maîtrise de la masse salariale permet d'absorber les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Une baisse des charges financières de 243 K€. Malgré la remontée des taux annoncée pour les années à venir, les taux moyens pratiqués par les financeurs nous permettent d'envisager une diminution des crédits nécessaires aux intérêts de la dette pour 2019.
- Un ajustement comptable de la subvention versée au CCAS (- 200 K€).
- Une hausse de 878 K€ des charges à caractère général correspondant à :
 - o l'ajustement des besoins constatés au Budget Supplémentaire 2018 pour l'achat des repas au GCS et en réponse à une augmentation des inscriptions à la restauration scolaire (+ 260 K€),
 - o une hausse du coût des fluides (+ 80 K€),
 - o l'accueil d'un événement international, le Tour de France, pour une inscription à l'épreuve (84 K€).

	BP 2018	BP 2019	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	14 269 106	15 147 423	878 317	6.16%
012 Charges de personnel	37 407 500	37 107 500	-300 000	-0.80%
014 Atténuation de produits	122 000	124 000	2 000	1.64%
65 Autres charges de gestion courante	8 406 170	8 354 536	-51 634	-0.61%
dépenses de gestion courante	60 204 776	60 733 459	528 683	0.88%
66 Charges financières	1 563 500	1 320 000	-243 500	-15.57%
67 Charges exceptionnelles	342 000	347 500	5 500	1.61%
022 Dépenses imprévues			0	
dépenses réelles de fonctionnement	62 110 276	62 400 959	290 683	0.47%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



BP 2018 = 8.354.236 €

En diminution de -52 K€ par rapport au BP 2018

+ 120K€ : participation au SMGPAP (essence et frais d'entretien des véhicules)
+ 104K€ de subvention aux associations
+ 40K€ pour le reversement de la part des concessions au CCAS

-200K€ d'ajustement de la subvention au CCAS

BP 2019 = 37.107.500 €

En diminution de - 300 K€ par rapport au BP 2018

Ajustement des dépenses de personnel par rapport au réalisé 2018 :

- Prise en compte du glissement vieillissement – technicité
- + Prise en compte des évolutions d'indice et de grade
- Gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique

BP 2019 = 15.147.423 €

En hausse de 878 K€ par rapport au BP 2018.

Evolution des principales composantes :

+ 260 K€ Convention avec le GCS (ex Cuisine Centrale)
+ 110 K€ pour assurer le fonctionnement de la crèche Belfort Nord.
+ 50 K€ pour le programme Cœur de Ville

C. Les subventions de fonctionnement proposées :

Dans la continuité des budgets précédents, la Ville de Belfort soutient de manière forte et significative les associations agissant pour renforcer le lien social et culturel entre les habitants. Entre les Budgets Primitifs 2018 et 2019, les subventions aux associations vont progresser de 67 K€.

COMPTE 6574	
Nom de l'Association	Montant proposé au BP 2019
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES AVF	200 €
AD PEEP 90	400 €
AD PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU TB	4 600 €
ADAPEI	400 €
ADIF 90	100 €
AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE AEPNS	25 000 €
AIDE FAMILIALE POPULAIRE	1 500 €
AIDES	1 000 €
AIKICLUB BELFORT ROPPE (EX ASMB AIKIDO)	500 €
AMICALE CNL DES LOCATAIRES RUE ALLENDE	100 €
AMICALE DES CHEMINOTS SECTION BOULES	300 €
AMICALE DES LOCATAIRES 3 RUE DOREY	100 €
AMICALE DES LOCATAIRES DE LA ROSERAIE	100 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE BELFORT ET ENVIRONS	200 €
AMICALE DES RETRAITES VILLE DE BELFORT ET GBGA	10 110 €
AMICALE MUTUELLE DE LA PEPINIERE	1 000 €
AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE PROJET	8 000 €
APF FRANCE HANDICAP (ANCIENNEMENT PARALYSES DE France)	1 000 €
ARCANES	1 000 €
ARCANES - VOCALISES HORS PIANO	8 000 €
ARCHERS DE LA SAVOUREUSE	6 000 €
ARCHERS DE LA SAVOUREUSE - PROJET	1 000 €
ARCHERS DU LION	1 300 €
AS BELFORT SUD	43 500 €
AS BOXING BELFORT PROJET	800 €
AS COLLEGE CHATEAUDUN	200 €
AS COLLEGE SIGNORET	200 €
AS COLLEGE VINCI	200 €
AS FOOTBALL CLUB DE BELFORT	3 600 €
ASM BELFORT BASKET	5 000 €
ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	100 400 €
ASM BELFORT FOOTBALL CLUB	80 000 €

ASM BELFORT FROIDEVAL TENNIS DE TABLE	7 000 €
ASM BELFORT FROIDEVAL TENNIS DE TABLE CRITERIUM FEDERATION	2 000 €
ASM BELFORT JUDO	45 000 €
ASM BELFORT JUDO PROJET	3 000 €
ASM BELFORT NATATION	22 000 €
ASM BELFORT PATINAGE ARTISTIQUE	1 000 €
ASM BELFORT PATINAGE ARTISTIQUE - MANIFESTATIONS	500 €
ASM BELFORT PATINAGE VITESSE	2 500 €
ASM BELFORT PATINAGE VITESSE - MANIFESTATION	1 000 €
ASM BELFORT PATINAGE VITESSE - PROJET	1 000 €
ASM BELFORT TENNIS	35 500 €
ASM BELFORT TENNIS TOURNOIS CNGT	5 000 €
ASM BELFORT VOLLEY BALL (EX ASMB)	7 000 €
ASM BELFORT VOLLEY BALL (EX ASMB) EQUIPE FEMININE	10 000 €
ASMB BOULES LYONNAISES	2 500 €
ASMB DANSE SUR GLACE	8 200 €
ASMB DANSE SUR GLACE PROJET COMPETITIONS NATIONALES	1 000 €
ASMB KARATE DO (EX ASMB)	3 200 €
ASMB PETANQUE	3 500 €
ASMB TIR	2 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE BELFORTAINE ACCA	500 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES DE L'AIRE URBAINE ALTAU	20 000 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS APEDA	300 €
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE FNATH	3 000 €
ASSOCIATION ETUDIANTS UTBM	12 000 €
ASSOCIATION SUBAQUATIQUE BELFORT PLONGEE	3 000 €
ASSOCIATION SUBAQUATIQUE BELFORT PLONGEE	1 000 €
ATOMES	2 200 €
AVENIR CYCLISTE ACTB	3 500 €
AVENIR CYCLISTE ACTB - COURSES	9 600 €
BADMINTON CLUB BELFORTAIN	1 500 €
BASKET CLUB BELFORT	7 600 €
BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL BAUHB	28 300 €
BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL BAUHB NIVEAU	83 700 €
BELFORT ASSOCIATION CANOE KAYAK (EX ASMB)	500 €
BELFORT ATHLE	16 000 €
BELFORT AUTO RETRO - FESTIVAL	6 000 €
BELFORT ECHECS	27 000 €
BELFORT ECHECS PROJET	33 000 €
BELFORT ESCRIME	15 000 €
BELFORT ESCRIME PROJET	1 500 €
BELFORT FUTSAL LION	2 500 €
BELFORT GYMNASTIQUE	38 000 €
BELFORT GYMNASTIQUE PROJET CHAMPIONNAT DE France	1 500 €
BELFORT GYMNASTIQUE MANIFESTATION	1 500 €
BELF'ORTHO	200 €
BRIDGE CLUB BELFORT	1 200 €
CAFARNAUM	45 000 €

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES CIDFF	9 000 €
CERAP/PLANETARIUM	2 000 €
CERCLE DE BILLARD BELFORTAIN	3 000 €
CHAMOIS ENVIRONNEMENT	17 000 €
CHANTIER REGIES DE QUARTIER DES GLACIS PARCOURS CITOYENS	15 000 €
CINEMAS D'AUJOURD'HUI	26 000 €
CINEMAS D'AUJOURD'HUI - ENTREVUES	220 000 €
CLUB BELFORTAIN D'AQUARIOPHILIE	1 000 €
CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE	800 €
CLUB CYCLISTE BELFORT MIOTTE CRITERIUM DU BALLON	800 €
CLUB DE L'ESPERANCE	650 €
CLUB GEORGES BRAGARD	550 €
CLUB MUNICIPAL JEAN JAURES	700 €
COLLECTIF RESISTANCE ET DEPORTATION	650 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE EN PLEIN AIR	150 €
COMITE DES FETES	33 000 €
COMMUNE LIBRE DU FOURNEAU	580 €
COMPAGNIE ZOCHA	1 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	9 000 €
CRAC CONVENTION MONTBELIARD	5 500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000 €
CROQUEURS DE POMMES	500 €
CYCLOTOURISTES BELFORTAINS	300 €
DASSOURI - PROJET EDUCATION	2 000 €
DECOUVERTE 3 VALLEES FONCTIONNEMENT	400 €
DEFIS 90	1 500 €
DEFIS 90 LES HAUTS DE BELFORT	1 000 €
ECOLE 2EME CHANCE	60 000 €
ECOLE D'ART JACOT AMBA	134 500 €
ECOLE DE COMBAT DE BELFORT	500 €
ENERGIES EMPLOI	8 500 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR MONTEE FEDERALE	10 000 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR RUGBY CLUB DU TDB	15 000 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR RUGBY MANIFESTATIONS	2 000 €
ESCALEN	500 €
FELIS	5 600 €
FELIS	3 500 €
FEMMES RELAIS 90	45 000 €
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	300 €
GENERIQ	3 000 €
GRAND BELFORT HOCKEY CLUB (EX ASMB)	14 000 €
GYM PLUS	10 000 €
INSER'VET	17 000 €
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE IREPS	300 €
INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION LES ECHANGES IDEE	90 000 €
JEUNESSE ET RELAYEURS	150 €
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	800 €
JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE JALMALV	300 €
KENDO CLUB YUSHIKAN	500 €
KENDO CLUB YUSHIKAN PROJET	2 000 €

KICHIGAI TAIKO	400 €
LA CANTARELLE	200 €
LA FOURMILIERE	2 000 €
LA HALTE	350 €
LA MADRILENE	700 €
LA SAISON DES MUSICIENS	2 000 €
LA VIGNE DE LA MIOTTE	800 €
LE MAILLON SOLIDAIRE	300 €
LE MEDIATOR	300 €
LES AMIS DU CHENOIS	1 750 €
LES BEAUX JEUDIS	780 €
LES CREATURES	1 500 €
LES PETITS PEUT-ON	33 000 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	1 000 €
LION S FIGHT ACADEMY	500 €
LIVRES 90	8 000 €
MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE	17 000 €
MAISON DES FEMMES	4 500 €
MARINE DONS D'ORGANES	800 €
MERCREDIS DU CHÂTEAU	19 500 €
MONTBELIARD BELFORT ATHLETISME MBA	16 500 €
OFFICE POUR LES AINES DE BELFORT ET DU TERRITOIRE OPABT	42 200 €
OIKOS	851 221 €
ORCHESTRE D' HARMONIE	18 000 €
ORCHESTRE D' HARMONIE - PROJET COMPOSITION	32 000 €
PAVILLON DES SCIENCES	11 000 €
PAVILLON DES SCIENCES - FETE DE LA SCIENCE	10 000 €
PB2I	4 500 €
PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE AAPPMA	1 000 €
PERMAKIDS	210 €
PERMAKIDS	90 €
PLURI ELLES	25 000 €
PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE TB	700 €
PREVENTION ROUTIERE	5 000 €
PROTECTION CIVILE	230 €
RADIO ETUDIANTE	800 €
RAMBO ROYAL AZIMUT	800 €
REGIE DES QUARTIERS DE BELFORT	76 000 €
RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERE 90	500 €
RESTAURANTS DU COEUR	3 000 €
RIFFS DU LION	115 000 €
ROLLER DERBY BELFORT	1 100 €
ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT	1 500 €
ROYAL TEAM BELFORT	12 000 €
SCHOLA	400 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €
SECOURS POPULAIRE	3 000 €

SKITTLE CLUB FC BOWLING	3 000 €
SOCIETE BELFORTAINE D' EMULATION	1 500 €
SOCIETE BELFORTAINE D'EMULATION - PROJET	2 000 €
SOCIETE DE MYCOLOGIE	300 €
SOCIETE DE SKI ET TOURISME EN MONTAGNE	400 €
SOCIETE DE SKI ET TOURISME EN MONTAGNE - PROJET	100 €
SOCIETE DE TIR DE LA MIOTTE	3 900 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	6 000 €
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	650 €
SOLIDARITE FEMMES	5 000 €
SOLIDARITE FEMMES - PROMOTION DE L'EGALITE H/F	2 000 €
SOS AMITIE	450 €
SPORT REUNIS BELFORTAINS	14 000 €
SPORT REUNIS BELFORTAINS - 24H TIR A L'ARC	1 000 €
TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN	1 000 €
TERRITOIRE D'ARTISTE	1 000 €
TERRITOIRE SPORT NATURE	1 000 €
THEATRE DU PILIER	65 000 €
THEATRE DU ROYAUME D EVETTE	1 550 €
TRETEAUX 90	1 000 €
TRI LION BELFORT	15 000 €
TRI LION BELFORT - PROJET SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF	2 000 €
TWIRLING CLUB BELFORTAIN	1 400 €
UFC QUE CHOISIR	250 €
UNACITA	300 €
UNE POIGNEE D'IMAGES THEATRE DE MARIONNETTES	80 000 €
UNE ROSE UN ESPOIR	2 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES DDEN - PROJET ECOLE FLEURIE	1 000 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE GUERRE	150 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	250 €
UNION SPORTIVE OMNISPORT DES MUNICIPAUX DE BELFORT USOMB	1 700 €
UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE	200 €
VELOCAMPUS	200 €
VELOXYGENE	300 €
VIRADE DE L'ESPOIR	650 €
VITRINES DE BELFORT - DROIT DE PLACE BRADERIE	25 000 €
VITRINES DE BELFORT - PART VILLE	20 000 €
VITRINES DES MARCHES DE BELFORT	9 500 €
Sous-Total subventions	3 211 221 €

Enveloppe à affecter	Montant proposé au BP 2019
ENVELOPPE A AFFECTER BOURSE ATHLETES HAUT NIVEAU	100 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER CAP JEUNES	1 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER CCAS	22 260 €
ENVELOPPE A AFFECTER COMMERCE	10 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER CONTRAT DE VILLE UNIQUE	80 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER CULTURE	17 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER DG	12 580 €
ENVELOPPE A AFFECTER DROIT DES FEMMES	4 700 €
ENVELOPPE A AFFECTER ENVIRONNEMENT	3 800 €
ENVELOPPE A AFFECTER FINANCE	1 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER INSERTION ECONOMIQUE	13 600 €
ENVELOPPE A AFFECTER LOCATIONS DE SALLES	30 000 €
ENVELOPPE A AFFECTER POLE EVENEMENT PROTOCOLE	1 250 €
ENVELOPPE A AFFECTER PROTECTION ANIMALE	300 €
ENVELOPPE A AFFECTER SOUTIEN A PROJET CCSMQ	30 700 €
ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS	120 100 €
ENVELOPPE A AFFECTER TRANSPORT CIRCULATION	200 €
ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE	5 500 €
ENVELOPPE A REPARTIR/CARNAVAL	4 000 €
Sous-Total Enveloppes à affecter	457 990 €

Sous-Total subventions	3 211 221 €
Sous-Total Enveloppes à affecter	457 990 €
Total compte 6574	3 669 211 €

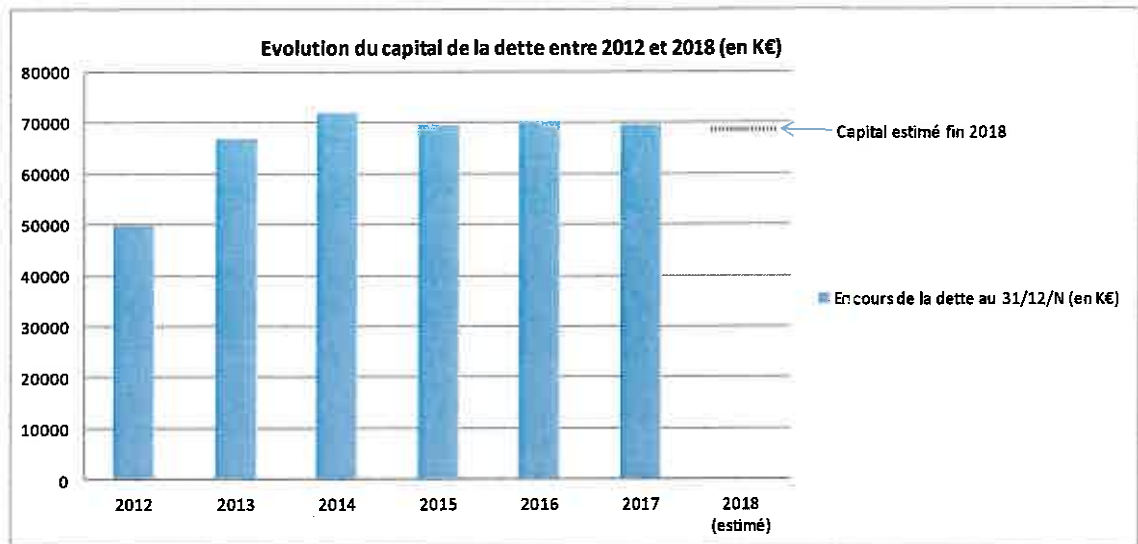
2. Dette et charges financières

CHARGE DE LA DETTE

	BP 2018	BP 2019	évolution	
			en valeur	en %
66 Charges financières	1 563 500	1 320 000	-243 500	-15,57%
16 Remboursement du capital de la dette	8 593 100	8 117 500	-475 600	-5,53%
Charge de la dette	10 156 600	9 437 500	-719 100	-7,08%

ENCOURS DE LA DETTE

En 2019, la poursuite de la maîtrise du niveau d'endettement demeure une priorité. Conformément à l'engagement pris en 2014, le niveau du capital de la dette est stable et conforme à la trajectoire définie par la Municipalité.



3. La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 22,29 M€. La part représentant le remboursement du capital de la dette s'élève à 8,1 M€.

L'équilibre financier est le suivant :

<i>Dépenses</i>	2018	2019
Remboursement du capital de la dette et autres dépenses financières	8 593 100	8 100 000
Dépenses d'équipement	15 722 802	14 197 595
Dont immobilisations incorporelles	377 610	747 800
Dont travaux et projets structurants	14 995 272	12 774 610
Dont acquisitions immobilières et bâtiments	0	400 000
Dont subventions d'équipement	349 920	255 685
Dont autres et cautions	0	19 500
Total des dépenses d'investissement	24 315 902	22 297 595

<i>Recettes</i>	2018	2018
Autofinancement (épargne brute)	9 655 529	8 318 891
Ressources propres d'investissement	6 100 844	3 928 499
Dont FCTVA + Taxe d'aménagement	2 690 900	2 260 000
Dont subventions d'investissement	2 199 944	1 640 999
Dont cessions	1 210 000	0
Dont autres et cautions	0	27 500
Emprunts nouveaux	8 559 529	10 050 205
Total des recettes d'investissement	24 315 902	22 297 595

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement pour 14,1 M€ et le remboursement du capital de la dette pour 8,1 M€.

Répartition des dépenses d'équipement :

	2 018	2 019
Programme Pluriannuel des Investissements	10 260 348	8 828 420
Maintenance bâtiments et infrastructures	2 698 850	2 890 000
Moyens des services	2 413 684	1 803 990
Subventions d'équipements versées	349 920	255 685
Acquisition divers bâtiments et terrains	0	400 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (Hors Autres et cautions)	15 722 802	14 178 095

1° - Maintenance bâtiments et infrastructures :

Une enveloppe de 1,34 M€ sera consacrée aux travaux de maintenance sur bâtiments : travaux de sécurité, de chauffage, de rénovation extérieure et intérieure, de charpente et toiture, de sécurisation...

Pour la maintenance des infrastructures, l'enveloppe sera de 1,55 M€ : chaussées et trottoirs, modernisation éclairage public, maintenance des systèmes de vidéo surveillance...

2° - Moyens des services :

	2018	2019
Environnement et Espaces verts	306 000	247 606
Centre Technique Municipal	182 200	240 600
Informatique - Bureautique - Téléphonie	481 210	514 410
Véhicules	300 000	120 000
Mobilier	30 000	128 374
Moyens des autres services	1 114 274	553 000
TOTAL MOYENS DES SERVICES	2 413 684	1 803 990

3° - Les participations et les subventions d'équipement proposées :

Il vous est proposé de retenir une enveloppe de 255 685 € au titre des subventions d'équipement aux associations et organismes selon la répartition suivante :

Nom de l'Association	Montant proposé au BP 2019
9Z CREW INVESTISSEMENT	500 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES AVF	500 €
ADIF 90 - INVESTISSEMENT	150 €
AMICALE DES LIBANAIS	500 €
ARCHERS DU LION INVESTISSEMENT	800 €
AS BELFORT SUD	5 000 €
AS FOOTBALL CLUB DE BELFORT	5 000 €
ASM BELFORT BASKET	800 €
ASM BELFORT NATATION INVESTISSEMENT	2 000 €
ASM BELFORT PATINAGE ARTISTIQUE - INVESTISSEMENT	1 000 €
ASM BELFORT PATINAGE VITESSE ACHAT MATERIEL	1 000 €
ASM BELFORT VOLLEY BALL (EX ASMB) INVESTISSEMENT	2 000 €
ASMB TIR INVESTISSEMENT	2 000 €
ASSOCIATION SAINT JEAN BAPTISTE BELFORT	18 000 €
ASSOCIATION SUBAQUATIQUE BELFORT PLONGEE	3 000 €
ATOMES	15 872 €
AVENIR CYCLISTE ACTB	5 000 €
BADMINTON CLUB BELFORTAIN INVESTISSEMENT	650 €
BELFORT ASSOCIATION CANOE KAYAK (EX ASMB)	1 000 €
BELFORT ATHLE	2 000 €
BELFORT GYMNASTIQUE INVESTISSEMENT	42 000 €
BFC KRAV MAGA INVESTISSEMENT	1 263 €
BRIDGE CLUB BELFORT INVESTISSEMENT	800 €
CERAP/PLANETARIUM - INVESTISSEMENT	2 000 €
CERCLE DE BILLARD BELFORTAIN - INVESTISSEMENT	350 €
COMITE DES FETES - INVESTISSEMENT	8 000 €
ECOLE D'ART JACOT AMBA	12 500 €
ECOLE DE PARACHUTISME INVESTISSEMENT	1 000 €
ENTENTE MONTBELIARD BELFORT ASCAP RUGBY EMBAR RUGBY SUBV EQUIPEMENT	10 000 €
ESCALEN - SUBV EQUIP	500 €
FONDS BELFORTAIN POUR LA SECURITE DES COMMERCES DE PROXIMITE	20 000 €
FOOTBALL CLUB BELFORT FONTAINE FCBF (ex GLS90) - INV	500 €
GRAND BELFORT HOCKEY CLUB (EX ASMB)	2 000 €
INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT L'EDUCATION LES ECHANGES IDEE	3 000 €
JEUNESSES ET RELAYEURS - INVESTISSEMENT	150 €
LION 5 FIGHT ACADEMY	500 €
M SPORTS INVESTISSEMENT	600 €
ORCHESTRE D' HARMONIE	600 €
RAVALEMENT FACADES/SUBV EQUIPEMENT	50 000 €
RIFFS DU LION/SUBV EQUIPEMENT	15 000 €
ROLLER HOCKEY CLUB BELFORT - INVESTISSEMENT	2 000 €
SAVATE FRANCAISE INVESTISSEMENT	500 €
SEIKEN KARATE DO INVESTISSEMENT	600 €
TAEKWONDO CLUB BELFORTAIN INVESTISSEMENT	2 000 €
TAEKWONDO CLUB DU LION INVESTISSEMENT	1 100 €
TRETEAUX 90	10 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES DDEN - INVESTISSEMENT	300 €
UNION SPORTIVE OMNISPORT DES MUNICIPAUX DE BELFORT USOMB	1 500 €
VELOXYGENE	150 €
Total subventions d'équipement	255 685 €

5° - Listes des principaux projets

2019	
RESTRUCTURATION ECOLE RUCKLIN	1 000 000
EXTENSION CLE DES CHAMPS	1 000 000
ACHEVEMENT DE LA RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR	925 000
AMENAGEMENT DE LA ZAC HOPITAL (SODEB)	700 000
ADAP	600 000
ACHAT DE PARTS DANS UNE FONCIERE DE COMMERCE (CŒUR DE VILLE)	600 000
ENVELOPPE ECONOMIE D'ENERGIE	600 000
AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR DOREY (ANRU)	545 420
ACHAT DE TERRAINS A SNCF FRET	400 000
AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ENTREE SUD DE LA VILLE	250 000
ETUDES RESTRUCTURATION MUSEE HISTOIRE	25 000
Total	6 645 420

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à : 13,978 K€

Recettes	2018	2019
FCTVA	2 590 900	2 160 000
Taxe d'aménagement	100 000	100 000
Amendes de police	500 000	500 000
Subventions d'investissement reçues	1 699 944	1 140 999
Produits des cessions	1 210 000	0
Autre	0	27 500
Emprunts	8 559 529	10 050 205
Total des recettes d'investissement	14 660 373	13 978 704

Les principales subventions d'investissement perçues correspondent aux financements suivants :

- 640 K€ du Conseil Départemental dans le cadre de l'extension de la Clé des Champs.
- 160 K€ de l'ANRU pour soutenir le projet de viabilisation du secteur Dorey.
- 100 K€ de la Région pour financer l'aménagement paysager de l'entrée Sud de la Ville.
- 40 K€ de la DRAC au titre du soutien à la politique culturelle.

C. Les Autorisations de Programme et Crédits de paiement

Listes des programmes d'investissement ouverts en AP/CP.

Programme : RUCKLIN

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		Exercice ant	2019	2020	2021
Voté	6 200 000,00	100 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	3 100 000,00

Programme : Remparts

Opération	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Entretien des Remparts	420 000,00	280 000,00	70 000,00	70 000,00
Chantier Insertion	462 000,00	308 000,00	77 000,00	77 000,00

LE BUDGET ANNEXE DU CFA

Le projet de Budget Primitif 2019 s'équilibre en section de fonctionnement à 2 359 280 € et en section d'investissement à 366 633 €.

1. La section de fonctionnement

Le budget est quasi-stable par rapport à 2018, avec une évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement de - 8 K€, soit - 0.34 %.

La participation d'équilibre du Budget principal versée par la Ville de Belfort est identique à celle prévue au Budget Primitif 2018, soit 641 517 €.

	BP2018	BP2019	évolution	
			en valeur	en %
013 Attenuations de charges	0		0	0,00%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0		0	0,00%
73 Impôts et taxes	188 000	224 363	36 363	19,34%
74 Dotations, subventions et participations	2 104 374	2 073 917	-30 457	-1,45%
75 Autres produits de gestion courante	75 000	61 000	-14 000	-18,67%
recettes de gestion courante	2 367 374	2 359 280	-8 094	-0,34%
76 Produits financiers	0	0	0	0,00%
77 Produits exceptionnels	0	0	0	0,00%
recettes réelles de fonctionnement	2 367 374	2 359 280	-8 094	0,00%
042 opérations d'ordres	0	0	0	0,00%
recettes de fonctionnement	2 367 374	2 359 280	-8 094	-0,34%

	BP2018	BP2019	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	476 499	463 200	-13 299	-2,79%
012 Charges de personnel	1 738 062	1 748 080	10 018	0,58%
014 Atténuation de produits			0	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	6 218	5 000	-1 218	-19,59%
dépenses de gestion courante	2 220 779	2 216 280	-4 499	-0,20%
66 Charges financières	18 000	17 000	-1 000	-5,56%
67 Charges exceptionnelles	500	1 000	500	100,00%
22 Dépenses imprévues			0	0,00%
dépenses réelles de fonctionnement	2 239 279	2 234 280	-4 999	-0,22%
023 Virement à la section d'invt	0	0	0	0,00%
042 opérations d'ordres	128 095	125 000	-3 095	-2,42%
dépenses de fonctionnement	2 367 374	2 359 280	-8 094	-0,34%

2. La section d'investissement

	BP 2018	BP2019	évolution	
			en valeur	en %
Dépenses investissement	554 070	366 633	-187 437	-33,83%
Dont Equipement	456 570	285 633	-170 937	-37,44%
Dont études et frais d'insertion		1 000		
Dont subventions transférables	0	0	0	
Emprunt	97 500	80 000	-17 500	-17,95%
Ressources propres d'investissement	115 930	356 633	40 703	17,88%
Dont FCTVA	41 000	100 000	59 000	143,90%
Dont subvention investissement	146 835	131 633	-15 202	-10,35%
Dont amortissements	128 095	125 000	-3 095	-2,42%
Dont virement de la section de fonctionnement	0	0	0	
Emprunt	241 640	10 000	-231 640	-95,86%

Les dépenses d'équipement sont estimées à un montant de 285 K€. Elles correspondent à :

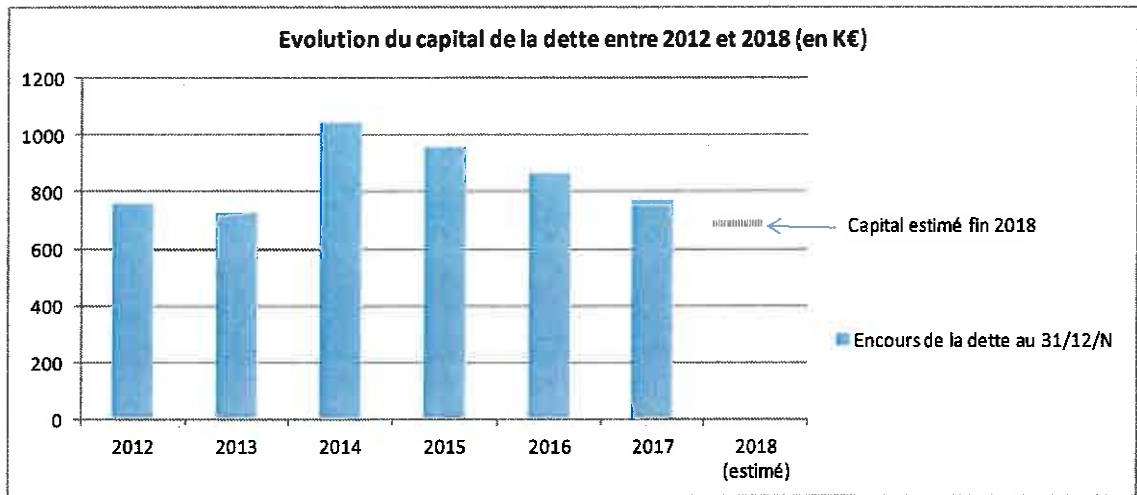
- ✓ 124 K€ pour l'achat d'équipements divers, de matériel informatique et de logiciels.
- ✓ 21 K€ pour l'achat de matériels subventionnés par l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) et le Fonds national d'Assurance Formation de l'Industrie Hôtelière (FAFIH).
- ✓ 140 K€ pour des travaux de maintenance et de mise en sécurité des bâtiments.

Le remboursement du capital de la dette est de 80 K€.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé au moyen d'un emprunt de 10 K€, auquel s'ajoutent les ressources propres de la collectivité 225 K€ et des subventions d'investissement pour 131 K€.

ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette est en recul depuis trois ans. Le budget 2019 prévoit un recours modéré à l'endettement, qui sera ajusté en fonction de l'avancement de la réalisation des investissements.



CHARGE DE LA DETTE

	BP 2018	BP 2019	évolution	
			en valeur	en %
66 Charges financières	18 000	17 000	-1 000	-5,56%
16 Remboursement du capital de la dette	97 500	80 000	-17 500	-17,95%
Charge de la dette	115 500	97 000	-18 500	-16,02%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 10 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 0 abstention,

DECIDE

d'adopter le Budget Primitif 2019 présenté,

de voter les crédits par nature et par chapitre,

d'approuver la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié,

d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants,

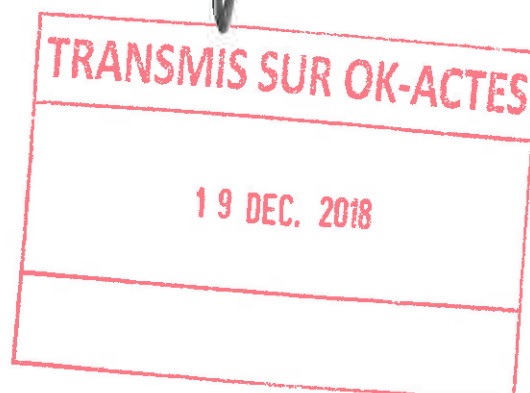
d'adopter le Budget Primitif du CFA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 DEC. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-183

Adoption des taux
d'imposition directe
locale

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références SV/JS/GL/RB/JMG/PC - 18-183
Mots clés Budget
Code matière 7.1

Objet Adoption des taux d'imposition directe locale

Dans la continuité de nos engagements pris en début de mandat, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les mêmes efforts de stabilité en matière de taux d'imposition :

Taux d'imposition	2018	2019	Evolution
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	0 %
Taxe Foncière Bâti	19 %	19 %	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	0 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de maintenir les taux d'imposition 2019 au niveau suivant :

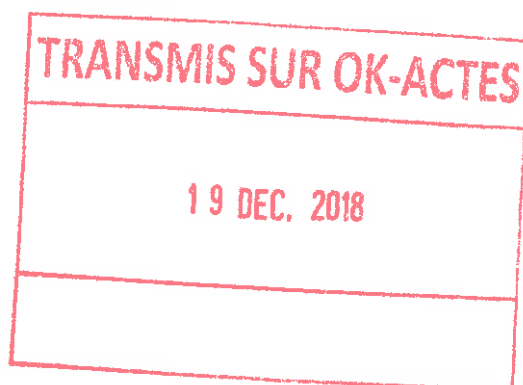
Taxe d'Habitation : 16,80 %
Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 82,83 %

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 DEC. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-184

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Indemnité de conseil à
Mme la Trésorière du
Centre des Finances
Publiques de Belfort Ville

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/FIN/RB - 18-184
Budget
7.1

Objet

Indemnité de conseil à Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville

Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville a adressé à la Ville de Belfort sa demande de versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

Cette indemnité est encadrée par les dispositions de l'Article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du Décret 82/879 du 19 novembre 1982.

Le Trésorier de Belfort Ville assure, pour le compte de la Ville de Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire, qui résultent de leur fonction de comptable, ces derniers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations, en dehors de leurs attributions de fonctionnaire de l'Etat.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui précise les conditions de l'indemnité.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat, mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par simple délibération.

L'assemblée délibérante peut moduler ce montant en fixant un taux. Le montant maximum étant le traitement brut annuel indiciaire minimum de la Fonction Publique.

L'indemnité, révisée chaque année, résulte de la moyenne annuelle des dépenses au cours des trois derniers exercices (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) sur laquelle est appliqué un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.

Mme Caroline CUIF ayant pris la succession, au 1^{er} avril 2018, de Mme Jocelyne ARAMET, comptable en charge de la Ville de Belfort, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'attribution de cette indemnité et sur son taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 3 contre (M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Olivier DEROY, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 6 abstentions (Mme Marie STABILE, M. Brice MICHEL, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

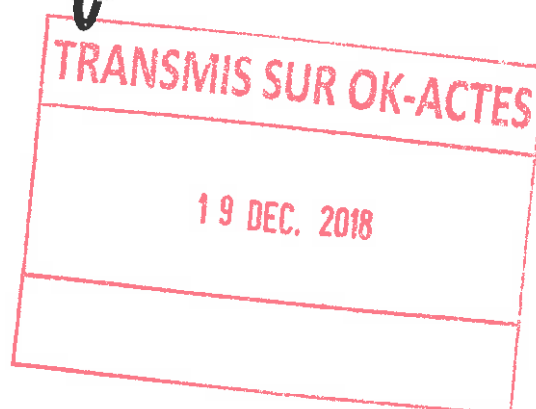
de se prononcer favorablement sur le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Caroline CUIF, Trésorière principale de Belfort-Ville, sachant qu'à compter de 2019, son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ANNOIRE



Date affichage

le 19 DEC. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-185

**Modification du
règlement intérieur du
Conseil Municipal –
Article 12****SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/GW - 18-185
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal -
Article 12**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2121-27-1 ;

VU la délibération n° 14-63 du 5 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal, modifiée, et notamment son Article 26, permettant la modification du règlement sur simple décision du Conseil Municipal.

Le groupe «Belfort Innovante et Bienveillante» s'étant scindé en deux, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal. Aussi, il est proposé de modifier l'Article 12 comme suit :

EXPRESSION DES COMPOSANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12.- *Chaque liste et chaque conseiller municipal non affilié à une liste dispose d'un droit d'expression dans les publications d'information générale édictées par la Ville, y compris dans leurs versions numériques. La page consacrée à cette expression est répartie comme suit :*

<i>Tous Ensemble pour Belfort</i>	<i>2.400 signes</i>
<i>Belfort Innovante et Bienveillante</i>	<i>1 150 signes</i>
<i>Réunir</i>	<i>1 150 signes</i>
<i>Belfort Bleu Marine</i>	<i>450 signes</i>
<i>Conseiller Municipal non affilié à une liste</i>	<i>450 signes</i>

Le reste est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

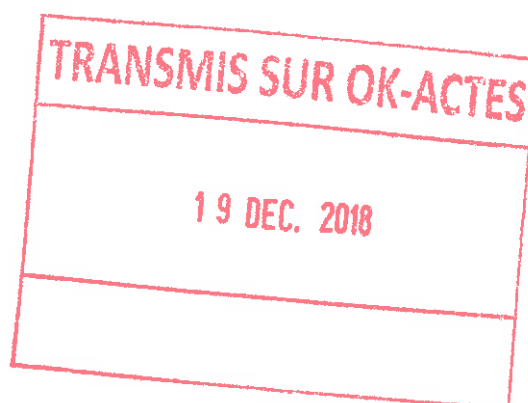
d'adopter l'Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi adapté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTY

Date affichage

le 19 DEC. 2018

TOUS ENSEMBLE POUR BELFORT

Titre

Faceratus ium niatur?
 Nam ni ommolupis doluptia nosandipis nis el moles dolo eum quamus ut que core volorem. Itasperor a nonsedis antust, test quid experferro et, volupta corempo acis etus dolore, torro moluptis ar.
 Runt, nobitatem rem et et imod quatur sit expla dit, quunt.
 Aspitis del is a quae. Is volorem faccusa picient maionsequis auta quia corit, nest volenitia volupta corrovi dusantia quiscit fuga. Nam, aut quam quas none dolori ditatia alianderum iliquaes aut quo ium aspier a nusandit qui dem quiaepe litaque ipsundic tore nonem sa nobis et dolo officil magnis digendi piditatem quo etur aribus ex eatur, que sitiae. Neque laborum quos nonserionest pori venimag nimagna- tis re, quist, ea ne voluptatur sumet faceped qui dolute simaioere voloriam verem arunt utatia intiu- sae. Ipote omnimin ctorem que consequam ex et as

sapellit tectibu stiasinae volorum quis aboreiunt quiaepe et laces dolorpores quias estore voluptat. Alique vidigna tecusam re excea sum sinvene dolor as dis imod eaqui aut eaqui di vololibero temper- ferum ini optatusa volorro magnis eatur? Optaspe ruptatis a sequidunt. Fuga. Ut faccaepel et, ut ligit es dolore verchilitem hitidus dem faccaes dolorest audandi psaeratio... am ut asit ea doliibus untur? Quiatent... lite mporume parit, quatemo que qu... rest quis ea coreic te sequisci doluptatu... colorpos ditio et quunt. Et, ipsunt magni nian... plaut exerem nonsequia vel incem hitassi blant esequos eum voluptaerum endae pront laceperum eum lam dolum faci offi- cil id eat ari at fugiat fuga. Et excerum ipiciam qui iures dolectorit que poratus repudiae quae debitiis quid uta quas is eium facculpa venihic illatium haris que int omniatur sum quibus qui denditiis minvele

cuptassi debist, officio dolorempor samusam vendis non expercid miligenis ent as sinctem fugit, il imus plaboreped quatumqui dolorature nienimpossim voloribus, ulliquae nullica borempa riandandae. Ita que pro destios di arum nonet imil est liquam rectumque corrores magnatio. Ignat. Ictio tet autati qui beatque corempero dolendi gnmiliqui odicium faccaest quunt inverrovit, voleste rem nia asper- fernam que reperioriant ommolupta sum, adit as entia verferatum in exerferum qui ut doluptiore et omnimustibea nonsequo mo escia nusam eum voluptiaecti nobis ut expel into te porupti busandi dolorumquo et lit ad moloreium fugiam fugiata sperro ea doluptatem.

Sébastien VIVOT, et l'ensemble des élus du groupe Tous ensemble pour Belfort



GROUPES D'OPPOSITION

BELFORT INNOVANTE ET BIENVEILLANTE

Titre

Ovitat harcillit facernat eaqueate molore exceaque quam expellor sumqui officid magnatium is as repellandae ni cus dollaborepre ma vid mincit quo et omnihilic te sequia natiis derrum eiciend itatur?
 Ti cuptam quaeribustio omnis atur, ut magnatem fugia sitiis non num quae non pereptur, volorum rem coreheni tempore parcima voluptat porum, corerem que cus qui sed ma des a volut et, odition sequat. Orrum as nectaep elibus. Abore moluteni

odignatio quibus, cusda seriore es ex ende mod quid ma cus. Exere sum nobis dis quis ad min rerio. Itat aciligente cus eum sitiam, cum quaessuntem voluptat Il ipiet... magnaie. Vitiaeruptae consequiae. Itatur... temp eriatquas aut quae. Luptature... rovidi to eos inveri- bus dolorem quia voluptat... et labores acescie ndeleni hiliquibus eum abore vel et, int mod que nonsedio voluptam esciet quiant rechil deligna-

tur?Id ut invellorem voluptatem etur apicit, si blat ipsi dorum rae in plaborehenim dit dit pe imendel igniatur? Saniassim hilignis as aperspid quibus a eremporVolorem res alit molorepere precero bero suntum ex experum venti conempor res quassum- quam, officitat veliavamo.
S Jaber (divers gauche), J Guiot (Génération.s.), A Dreyfus Schmidt (PRG), R Schmitt (EELV)



RÉUNIR

Titre

Ovitat harcillit facernat eaqueate molore exceaque quam expellor sumqui officid magnatium is as repellandae ni cus dollaborepre ma vid mincit quo et omnihilic te sequia natiis derrum eiciend itatur?
 Ti cuptam quaeribustio omnis atur, ut magnatem fugia sitiis non num quae non pereptur, volorum rem coreheni tempore parcima voluptat porum, corerem que cus qui sed ma des a volut et, odition sequat. Orrum as nectaep elibus. Abore moluteni

odignatio quibus, cusda seriore es ex ende mod quid ma cus. Exere sum nobis dis quis ad min rerio. Itat aciligente cus eum sitiam, cum quaessuntem voluptat Il ipiet... magnaie. Vitiaeruptae consequiae. Itatur... temp eriatquas aut quae. Luptature... rovidi to eos inveri- bus dolorem quia voluptat... et labores acescie ndeleni hiliquibus eum abore vel et, int mod que nonsedio voluptam esciet quiant rechil deligna-

tur?Id ut invellorem voluptatem etur apicit, si blat ipsi dorum rae in plaborehenim dit dit pe imendel igniatur? Saniassim hilignis as aperspid quibus a eremporVolorem res alit molorepere precero bero suntum ex experum venti conempor res quassum- quam, officitat veliavamo.
Signature



BELFORT BLEU MARINE

Titre

Git quae velluptaquaes volorum fugia nemo- lumquia quae invendestrum accum sandi reicite con entiae ea il enimi, volorer e teceaquant mquae occatecatem que volorendunto illupta- tus dolum que... et vendaec aboresto teceaquant aut... ceaquias autem- po rporeptae... od isciis dent quis nis saerum harchi... mporporossi conem venim quunt. Itaerum... aperibus, incem atur? Sapicta tatibusSed quam, occuptatetare te- ceaquant. *Signature*

NON AFFILIÉE À UNE LISTE

Titre

Git quae velluptaquaes volorum fugia nemo- lumquia quae invendestrum accum sandi reicite con entiae ea il enimi, volorer e teceaquant mquae occatecatem que volorendunto illupta- tus dolum que... et vendaec aboresto teceaquant aut... ceaquias autem- po rporeptae... od isciis dent quis nis saerum harchi... mporporossi conem venim quunt. Itaerum... aperibus, incem atur? Sapicta tatibusSed quam, occuptatetare te- ceaquant. *Signature*

NON AFFILIÉE À UNE LISTE

Titre

Git quae velluptaquaes volorum fugia nemo- lumquia quae invendestrum accum sandi reicite con entiae ea il enimi, volorer e teceaquant mquae occatecatem que volorendunto illupta- tus dolum que... et vendaec aboresto teceaquant aut... ceaquias autem- po rporeptae... od isciis dent quis nis saerum harchi... mporporossi conem venim quunt. Itaerum... aperibus, incem atur? Sapicta tatibusSed quam, occuptatetare te- ceaquant. *Signature*



Objet de la délibération
N° 18-186Mandat spécial accordé
au Maire pour la période
du 20 au 21 novembre
2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

ppp

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Générales

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/ML/DS - 18-186
Assemblées Ville
5.6

Objet

Mandat spécial accordé au Maire pour la période du 20 au 21 novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la tenue du Congrès des Maires de France, le 20 novembre 2018,

Considérant l'importance de la participation du Maire de Belfort à ce rendez-vous pour représenter la collectivité et collecter les informations impactant la vie locale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-) et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. Olivier DEROY et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, les 20 et 21 novembre 2018,

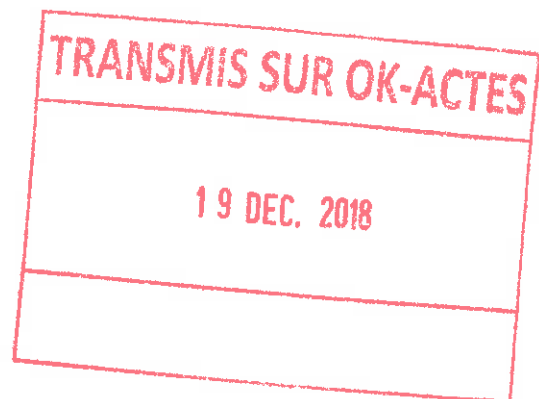
d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (aux réels) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 DEC. 2018

Objet de la délibération

N° 18-187

Qualité de Vie au
Travail - Volet
Développement
Professionnel

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Ressources
et des Moyens Généraux

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/JP - 18-187
Hygiène et Sécurité
4.1

Objet

Qualité de Vie au Travail - Volet Développement Professionnel

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique ;

Une démarche optimale de Qualité de Vie au Travail (QVT) se trouve, notamment, dans la capacité pour les agents de notre collectivité à avoir accès aux voies de développement professionnel, tant pour remplir les missions exercées que pour conforter une trajectoire professionnelle valorisante.

Dans ce cadre, trois dispositifs garantiront cet objectif : l'accès au coaching, les bilans professionnels et la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

L'ensemble de ces dispositifs sera assuré, par voie de partenariat, par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ; la Commission mixte Formation orientera et évaluera l'application de ces procédés d'accompagnement à l'évolution des Personnels.

I - LES DISPOSITIFS :

A - Le Coaching :

Cette solution d'accompagnement individuel vise à favoriser la bonne continuité des fonctions professionnelles et à contribuer au bien-être au travail en intervenant sur :

- la prise de poste, notamment en cas de mobilité
- la reprise après un long arrêt
- la surcharge de travail
- le soutien à la mobilité
- le dénouement de problème récurrent
- la maximisation de la performance dans le cas d'objectifs professionnels
- l'aide à l'encadrement et au management.

Un coaching type débiterait par un entretien de définition des objectifs, par un maximum de 10 séances de 2 heures et une séance de clôture.

La collectivité assurera trois coaching par an, sur proposition de la Commission Formation, lors de sa première réunion de l'année.

B - Les bilans professionnels :

Ce dispositif consiste à offrir aux agents demandeurs une analyse de leurs connaissances, compétences et motivations, afin de les valoriser et d'identifier les actions de développement à envisager pour construire un projet d'évolution professionnelle interne ou externe à notre collectivité.

Ces bilans sont également de véritables outils dans le cadre de réorganisations de services, de reclassements professionnels.

La collectivité assurera 3 bilans professionnels par an. Les demandes seront analysées par la Commission Formation, lors de sa première réunion annuelle.

C - Un conseil externalisé des Comptes Personnels de Formation :

Tout fonctionnaire a droit à un accompagnement personnalisé d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet professionnel (Article 22, Loi du 13 juillet 1983).

Notre DRH n'a pas les moyens de satisfaire, ni qualitativement, ni quantitativement, les demandes. Elles s'accroissent et s'installent durablement, en particulier depuis l'entrée en vigueur du Compte Personnel de Formation (CPF).

La collectivité prévoit 5 actions externalisées au Centre de Gestion pour les demandes les moins évidentes. La Commission Formation aura la charge de mettre en exergue ces cas lors de sa première réunion de l'année.

II - MISE EN ŒUVRE

A - Le prestataire :

Le Centre de Gestion est tout désigné :

- Il dispose en interne des compétences requises et réglementaires.
- Il est un organisme de confiance pour les agents.
- Il permet une méthodologie fiable et une réelle souplesse.
- Il propose, après négociations, les tarifs les plus attractifs.

B - Application :

Chaque dispositif fera l'objet d'une convention pour 1 an, reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires totaux pour cette démarche s'élèvent à 8 600 € par an ; ils sont prévus au Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(M. Jean-Pierre MARCHAND ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la mise en œuvre de cette démarche Qualité de Vie au Travail - Volet Développement Professionnel, au 1^{er} janvier 2019,

d'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour chaque dispositif avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTENoire



Date affichage

le 19 DEC. 2018



CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION « COACHING »

Entre les soussignés,

- L'employeur :

MAIRIE DE BELFORT
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté de d'Agglomération
2 Place d'Armes - 90000 BELFORT
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

et

- Le prestataire de service :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort
29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT
Représenté par son Président, Monsieur Robert DEMUTH

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

L'objet de cette convention est de permettre à la ville de Belfort de disposer d'un accès à la prestation « coaching » mis en œuvre par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

La prestation couvre au maximum 3 actions par an. Elle ne sera délivrée qu'aux agents désignés par le Maire de Belfort ou l'autorité administrative qu'il aura désigné à cet effet, à l'exclusion de toute prise en charge de demandes directes émanant de l'agent.

En revanche, la ville de Belfort peut désigner des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée) pendant la démarche, la ville de Belfort faisant sienne en ce cas la question de la prise en charge des risques encourus lors des déplacements et entretiens au Centre de Gestion

Article 2 : Méthodologie et déroulement de la prestation

La méthodologie et le contenu de la prestation est détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 3 – Durée et contenu de la prestation

Le « coaching » est une prestation qui comporte obligatoirement :

- o 2 entretiens avec l'employeur et l'agent, au début pour la définition des objectifs et à la fin pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs
- o 10 séances d'une durée de 2 h avec l'agent uniquement

Le « coaching » se déroule toujours au sein des locaux du Centre de Gestion selon un planning.

Les parties s'engagent à mener la démarche à son terme, selon le calendrier opérationnel établi par le « coach ».

Toutefois, l'accompagnement peut toutefois être suspendu ou clôt de façon définitive pour répondre à des impératifs non prévus, lors de la signature de la convention. Et ce qu'il s'agisse de besoins émanant du Centre de Gestion, de la ville de Belfort ou de l'agent.

Un simple courrier préalable stipulant la raison et la demande de clôture ou d'ajournement est la seule close à respecter.

Lorsque la prestation est simplement suspendue, un nouveau calendrier des entretiens sera réalisé et communiqué par le CDG 90.

Lorsque la prestation est close, le Centre de Gestion en informe l'agent dans les meilleurs délais. L'intégralité des éléments en la possession du consultant sont détruits ou rendus à l'agent le cas échéant.

Le temps passé sur la prestation fait l'objet d'une facturation sur la base des coûts annoncés à l'article 4.

La prestation d'accompagnement sera automatiquement rompue si l'agent vient à quitter l'effectif de la ville de Belfort pour cause de mutation, détachement, disponibilité (supérieure à 3 mois), démission ou perte d'emploi résultant d'une cause disciplinaire.

Article 4 - Coût de la prestation

La ville de Belfort peut faire réaliser jusqu'à trois « coaching » par an au coût de 50 euros de l'heure, pour 24 heures au plus par « coaching ».

Une facture détaillée récapitulant notamment le temps passé par action est produite à l'appui de l'ordre de recettes.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est applicable pendant une durée d'un an, à compter de la date de la signature. Elle peut être renouvelée tacitement au maximum deux fois, dans les mêmes conditions et sous réserve d'une information au service compétent.

Article 6 - Juridiction applicable

Les parties conviennent que la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des éventuelles contestations nées de la présente convention.

Fait à Belfort, le

Damien MESLOT,
Maire de BELFORT.

Robert DEMUTH
Président du Centre de Gestion
du Territoire de Belfort.



ANNEXE 1
CONVENTION RELATIVE AU « COACHING »

Depuis 2017, le Centre de Gestion accompagne les collectivités et leurs agents dans le changement, grâce à une prestation de « coaching ».

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement personnalisé visant à

- aider un cadre dirigeant à prendre du recul pour trouver ses propres solutions et travailler sur son leadership
- soutenir un agent à prendre du recul pour dépasser une difficulté et atteindre un objectif professionnel

Le rôle du coach est d'accompagner une personne dans sa réflexion pour lui permettre de prendre du recul et de définir les ressources à utiliser ou à développer pour atteindre son objectif.

Le coach contribue au changement engagé par la personne. Il ne se substitue pas à elle, lui laissant l'entière responsabilité de ses choix. Il s'agit donc d'un professionnel diplômé en pratiques du « coaching » et connaissant l'environnement et le statut de la fonction publique territoriale.

L'accompagnement personnalisé prévoit des entretiens, un bilan et une assistance aux techniques de recherche d'emploi selon les principes qui suivent.

La prestation en elle-même

Le « coaching » peut être mobilisé pour permettre à un agent (liste non exhaustive) :

- d'améliorer le relationnel et la communication
- d'accompagner l'agent sur une prise de poste
- d'accompagner une reprise d'activité après un arrêt de travail
- d'accompagner les changements dans l'organisation du travail
- d'aider à la gestion des problèmes de surcharge de travail
- de dynamiser la motivation professionnelle
- de soutenir la mobilité professionnelle
- de dénouer un problème devenu récurrent
- de développer son potentiel
- de donner du sens à sa carrière et la redynamiser
- d'accompagner les prises de décisions importantes
- de gérer son stress
- de réfléchir sur son avenir professionnel
- de sécuriser un projet
- d'atteindre un objectif

- de maximiser sa performance dans le cadre d'objectifs professionnels,

Les objectifs pourront être adaptés en cours de « coaching » si le conseiller et le bénéficiaire le jugent nécessaire.

PROCEDURE RELATIVE AU « COACHING »

1) Méthodologie et déroulement de la prestation :

Le « coaching » est construit sur :

- 2 entretiens avec l'employeur et l'agent, au début pour la définition des objectifs et à la fin pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs
- 10 séances d'une durée de 2 h avec l'agent uniquement

Le « coaching » se déroule toujours au sein des locaux du Centre de Gestion selon un planning communiqué par le Centre de Gestion au bénéficiaire et à la collectivité.

Engagements des parties à l'action

1) Engagement de l'agent

L'agent est prévenu qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous fixé par le Centre de Gestion.

En cas d'impossibilité pour une séance, il est impératif de prévenir le Centre de Gestion au moins 48 h à l'avance.

Il s'engage à respecter les règles fixées lors du 1er entretien avant le démarrage de l'action ;
il s'engage bien sur à adopter une attitude positive, clef du succès de la démarche.

2) Engagement de la ville de Belfort

L'employeur s'engage à ne pas exiger ni solliciter le coach pour une quelconque restitution en dehors du cadre défini par le présent contrat. Le contenu des séances reste strictement confidentiel.

Il s'engage en outre à favoriser l'implication de l'agent, en lui accordant le temps et la disponibilité requise par la réussite de l'action.

3) Engagement du « coach »

Les séances de « coaching » sont confidentielles.

Le « coach » s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de bienveillance avec possibilité d'arrêter le « coaching » en cas d'inconfort de l'un ou de l'autre. Il se conforme de manière générale aux règles de déontologie du « coaching ».

4) Contractualisation

La prestation de coaching fait l'objet d'un engagement, sous forme de contrat tripartite, entre le bénéficiaire du bilan, le prescripteur et le prestataire de service.

Le contrat tripartite est un extrait du présent document

5) Gestion des données personnelles collectées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Dans le cadre du coaching, le Centre de Gestion peut être amené à recueillir des informations personnelles sur les agents bénéficiant de cette prestation, notamment pendant les entretiens.

Le Centre de Gestion ne collecte toutefois que les données dont il a besoin dans le strict cadre de la prestation qui lui est confiée.

Ce dernier garantit la confidentialité des données collectées pendant les entretiens.

Elles ne sont transmissibles à aucun service, sous-traitant ou autorité administrative ou politique interne ou externe.

En dehors du « coach », SEUL l'agent peut accéder à TOUT MOMENT à ces données.

Il peut, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, accéder, faire rectifier, ordonner le transfert à un tiers, effacer et même s'opposer au traitement des données qui le concerne.

La demande est exercée directement auprès du coach par simple courrier signé du demandeur.

Fait à Belfort,

Le Président du Centre de Gestion Le Maire

L'agent



CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

- L'employeur :

MAIRIE DE BELFORT

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté de d'Agglomération

2 Place d'Armes - 90000 BELFORT

Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

et

- Le prestataire de service :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT

Représenté par son Président, Monsieur Robert DEMUTH

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

L'objet de cette convention est de permettre à la ville de Belfort de disposer d'un accès au dispositif de prestation d'analyse professionnelle du Centre de Gestion, défini par la délibération du 16 octobre 2018.

La prestation proposée par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est décrite en détail à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle ne sera délivrée qu'aux agents désignés par le Maire de Belfort ou l'autorité administrative qu'il aura désigné à cet effet, à l'exclusion de toute prise en charge de demandes directes émanant de l'agent.

En revanche, la ville de Belfort peut désigner des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée) pendant la démarche, la ville de Belfort faisant sienne en ce cas la question de la prise en charge des risques encourus lors des déplacements et entretiens au Centre de Gestion

Article 2 : Méthodologie et déroulement de la prestation

La méthodologie et le contenu de la prestation est détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

La réussite de l'accompagnement nécessite naturellement que les quatre conditions suivantes soient respectées :

1. La collectivité garantit au bénéficiaire qu'il pourra se rendre au CDG 90 tout au long de la démarche.
2. Le bénéficiaire respecte le calendrier des entretiens prévus au CDG 90 et s'engage à réaliser le travail personnel préparatoire à chaque entretien.

3. Le consultant du Centre de Gestion s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans l'autorisation du bénéficiaire, toute information qui aura été portée à sa connaissance par le bénéficiaire.
4. La réalisation d'une rencontre entre la collectivité, le consultant du Centre de Gestion et le bénéficiaire, au terme de l'accompagnement, afin de faire le point sur le projet de l'agent ainsi que ses étapes.

Article 3 – Suspension ou rupture de la prestation

Les parties s'engagent à mener la démarche à son terme, selon le calendrier opérationnel établi par le consultant.

L'accompagnement peut toutefois être suspendu ou clôt de façon définitive pour répondre à des impératifs non prévus, lors de la signature de la convention. Et ce qu'il s'agisse de besoins émanant du Centre de Gestion, de la ville de Belfort ou de l'agent.

Un simple courrier préalable stipulant la raison et la demande de clôture ou d'ajournement est la seule close à respecter.

Lorsque la prestation est simplement suspendue, un nouveau calendrier des entretiens sera réalisé et communiqué par le CDG 90.

Lorsque la prestation est close, le Centre de Gestion en informe l'agent dans les meilleurs délais. L'intégralité des éléments en la possession du consultant sont détruits ou rendus à l'agent le cas échéant.

Le temps passé sur la prestation fait l'objet d'une facturation sur la base des coûts annoncés à l'article 4.

La prestation d'accompagnement sera automatiquement rompue si l'agent vient à quitter l'effectif de la ville de Belfort pour cause de mutation, détachement, disponibilité (supérieure à 3 mois), démission ou perte d'emploi résultant d'une cause disciplinaire.

Article 4 - Coût de la prestation

La ville de Belfort peut faire réaliser jusqu'à trois analyses professionnelles par an.

Le coût de la prestation est fixé à 50 euros de l'heure. Une facture présentant un récapitulatif du temps passé

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est applicable pendant une durée d'un an, à compter de la date de la signature. Elle peut être renouvelée tacitement au maximum deux fois, dans les mêmes conditions et sous réserve d'une information au service compétent.

Article 6 - Juridiction applicable

Les parties conviennent que la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des éventuelles contestations nées de la présente convention.

Fait à Belfort, le

Damien MESLOT,
Maire de BELFORT.

Robert DEMUTH
Président du Centre de Gestion
du Territoire de Belfort.



ANNEXE 1 CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE PROFESSIONNELLE

Depuis 2014, le Centre de Gestion accompagne les collectivités et leurs agents dans le changement, grâce à une prestation d'analyse professionnelle concrétisée au sein d'un bilan professionnel et de conseil en mobilité.

Il s'agit d'un outil, assimilable au bilan professionnel, permettant de recenser les différents matériaux à disposition pour construire un projet professionnel réaliste et cohérent ou même simplement pour envisager une évolution professionnelle réalisable.

Il s'agit d'un travail d'investigation dont l'objectif est d'amener celui qui en bénéficie à réfléchir sur ce qui est important pour lui et sur ce qu'il veut dans le but de :

- changer d'emploi simplement
- d'opérer un simple repositionnement professionnel ne conduisant donc pas nécessairement à un changement d'emploi
- d'opérer une reconversion complète
- d'accompagner un reclassement professionnel lié à une :
 - inaptitude pour raison de santé
 - suppression d'emploi

Le bénéficiaire construit lui même son bilan en prenant le temps de réfléchir à son parcours, de faire le point sur ses compétences et ses qualités, et de mettre en avant les valeurs auxquelles il pense correspondre. Le tout avec l'aide d'un professionnel extérieur et n'ayant aucun lien hiérarchique avec l'agent.

L'accompagnement personnalisé prévoit des entretiens individuels, un bilan et une assistance aux techniques de recherche d'emploi selon les principes qui suivent.

Le conseil en analyse professionnelle

Le conseiller est un professionnel formé aux techniques du bilan de compétence, placé sous la responsabilité du Centre de Gestion.

Il dispose d'une formation et d'une expérience en accompagnement au changement ainsi que des outils nécessaires à l'accomplissement d'une analyse professionnelle complète.

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec le bénéficiaire, le conseiller s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité, sauf en cas d'autorisation expresse de la personne accompagnée ou d'exigences particulières rappelées par la loi.

Si le conseiller ne peut rendre compte de son action ou communiquer au prescripteur des informations qu'avec l'accord du bénéficiaire et dans les limites établies avec celui-ci, par contre, le bénéficiaire peut parler de son travail en bilan en dehors du cadre de celui-ci.

En fin de bilan, le conseiller rédige une synthèse et un rapport de conclusion.

La synthèse est remise à l'agent. Ce document est confidentiel et n'est transmis qu'à l'agent.

Le rapport de conclusion est remis à l'employeur. Ce document est un résumé de la synthèse remise à l'agent, sans informations personnelles. Le rapport de conclusions est présenté à l'agent avant d'être transmis à son employeur.

PROCEDURE RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE PROFESSIONNELLE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

1) Méthodologie et déroulement de la prestation :

L'accompagnement est construit sur :

- 2 entretiens avec l'employeur, un en début d'accompagnement pour identifier les attentes et les besoins de la collectivité et un à la fin pour présenter les conclusions du bilan professionnel et le projet professionnel
- et 12 entretiens d'1 h 30 avec l'agent

soit 20 heures au total.

Un calendrier des entretiens sera communiqué par le Centre de Gestion au bénéficiaire et à la collectivité. Les entretiens se déroulent tous dans les locaux du Centre de Gestion

Le travail d'analyse et de bilan professionnel prévoit :

- l'analyse des expériences professionnelles et personnelles de l'agent
- l'identification des savoirs, compétences, aptitudes et motivations de l'agent
- l'identification d'un métier compatible avec ses expériences professionnelles et personnelles, ses aspirations
- la détermination des possibilités de transfert de compétences vers d'autres métiers, d'autres fonctions, filières dans ou hors de la fonction publique territoriale. Pour déterminer les choix professionnels, l'introspection se fera aussi sur l'histoire de vie privée et pas uniquement professionnelle.
- l'utilisation des informations recueillies pour bâtir le projet professionnel.

On rappelle que :

- Une synthèse du bilan professionnel est remise à l'agent
- Un rapport de conclusions est remis à la collectivité

La définition d'un plan d'actions personnalisé prévoit :

- l'établissement d'un plan de formation, au besoin

- des stages découverte métier ou enquête terrain qui permettent de vérifier la viabilité du projet et de définir d'autres pistes le cas échéant.
- éventuellement, des tests de culture générale ou des tests visant à vérifier des compétences techniques.
- l'établissement d'un plan d'actions visant à l'aboutissement du projet professionnel
- un accompagnement dans la mobilité, aide à la rédaction de CV et lettre de candidature, préparation à des entretiens, conseil inscriptions à des concours, conseil sur les démarches administratives relatives au projet professionnel à effectuer.

2) Détermination des objectifs de l'employeur

Lors du premier entretien de cadrage fait avec l'employeur, celui-ci détermine ce qu'il attend de l'analyse professionnelle.

Cela peut correspondre en tout ou partie aux motivations suivantes :

- Anticiper les départs à la retraite et les réorganisations de service
- Reclassement professionnel pour raison de santé
- Valoriser l'expérience professionnelle et personnelle
- Aider le personnel à se positionner, à s'impliquer pleinement dans une démarche de réflexion sur son évolution professionnelle
- Accompagner le personnel dans le changement et la mobilité professionnelle
- Construire et valider un projet en adéquation avec le profil du bénéficiaire, ses compétences, ses motivations, ses capacités et le marché de l'emploi territorial.
- Autre(s).....

3) Détermination des objectifs du bénéficiaire

Lors du premier entretien avec l'agent, celui-ci détermine ce qu'il attend de l'analyse professionnelle.

Cela peut correspondre en tout ou partie aux motivations suivantes :

- Reclassement professionnel pour raison de santé
- Redynamisation de la motivation professionnelle
- Valorisation de l'expérience professionnelle et personnelle
- Repositionnement professionnel avec une démarche de réflexion sur son évolution professionnelle
- Reconversion professionnelle
- Construire un projet d'évolution professionnelle
- Concrétiser un projet de mobilité professionnelle
- Autre(s).....

4) Prise en compte du contexte

L'accompagnement en bilan professionnel tient compte :

- de la fiche descriptive métier transmise par l'employeur,
- des restrictions d'aptitudes médicales de l'agent concerné,

- o des orientations possibles dans la collectivité (ces informations sont fournies par l'employeur lors du premier entretien avec l'employeur).

5) Transmission du document de synthèse

Le document de synthèse sera établi par le prestataire et remis au bénéficiaire. Il ne pourra pas être communiqué à un tiers sans le consentement écrit du bénéficiaire. Il s'agit d'un document personnel qui ne peut faire l'objet d'une communication sans l'accord de l'intéressé.

6) Transmission d'un rapport à la collectivité

A l'issue de la synthèse du bilan, un rapport de conclusions à l'attention de l'employeur sera établi par le prestataire et transmis à la collectivité, après avoir fait l'objet d'une présentation à l'intéressé.

Engagements des parties à l'action

1) Engagement de l'agent

L'agent est prévenu qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous fixé par le Centre de Gestion.

En cas d'impossibilité pour une séance, il est impératif de prévenir le Centre de Gestion au moins 48 h à l'avance.

2) Contractualisation

La prestation d'analyse professionnelle/bilan professionnel fait l'objet d'un engagement, sous forme de contrat tripartite, entre le bénéficiaire du bilan, le prescripteur et le prestataire de service.

Le contrat tripartite est un extrait du présent document

3) Gestion des données personnelles collectées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Dans le cadre de la prestation d'analyse professionnelle/bilan professionnel, le Centre de Gestion peut être amené à recueillir des informations personnelles sur les agents bénéficiant de cette prestation, notamment pendant les entretiens.

Le Centre de Gestion ne collecte toutefois que les données dont il a besoin dans le strict cadre de la prestation qui lui est confiée. Ce dernier garantit la confidentialité des données collectées pendant les entretiens.

Elles ne sont transmissibles à aucun service, sous-traitant ou autorité administrative ou politique interne ou externe.

En dehors du conseiller évaluation professionnelle du Centre de Gestion, SEUL l'agent peut accéder à TOUT MOMENT à ces données.

Il peut, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, accéder, faire rectifier, ordonner le transfert à un tiers, effacer et même s'opposer au traitement des données qui le concerne.

La demande est exercée directement auprès du conseiller évaluation professionnelle par simple courrier signé du demandeur.

Fait à Belfort,

Le Président du Centre de Gestion Le Maire

L'agent



CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

- L'employeur :

MAIRIE DE BELFORT

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté de d'Agglomération

2 Place d'Armes - 90000 BELFORT

Représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

et

- Le prestataire de service :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT

Représenté par son Président, Monsieur Robert DEMUTH

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

L'objet de cette convention est de permettre à la ville de Belfort de disposer d'un accompagnement personnalisé, auprès du service Conseil en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, pour aider les agents de la commune qu'elle désigne à élaborer, dans le cadre du Compte Personnel de Formation, leur projet d'évolution professionnelle interne ou externe à leur collectivité et pour identifier les différentes actions nécessaires à leur mise en œuvre.

La prestation couvre au maximum 5 actions par an. Elle ne sera délivrée qu'aux agents désignés par le Maire de Belfort ou l'autorité administrative qu'il aura désigné à cet effet, à l'exclusion de toute prise en charge de demandes directes émanant de l'agent.

En revanche, la ville de Belfort peut désigner des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée) pendant la démarche, la ville de Belfort faisant sienne en ce cas la question de la prise en charge des risques encourus lors des déplacements et entretiens au Centre e Gestion

Article 2 : Nature de la prestation

L'accompagnement est réalisé dans les locaux du Centre de Gestion par un conseiller en évolution et en mobilité professionnelle formé à l'accompagnement de projets professionnels.

L'accompagnement personnalisé permet à un agent de :

- disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel,
- d'accéder à de l'information,
- vérifier la faisabilité de son projet d'évolution professionnelle,
- faire le point sur ses compétences et d'identifier celles utiles pour favoriser son évolution professionnelle,
- construire un plan d'actions,
- identifier les différentes actions nécessaires à la réalisation de son projet,
- de cerner les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer,

Suite à ce travail, un rapport de conclusion est remis à l'agent. L'employeur n'a pas accès à ce rapport mais peut, à sa demande, obtenir un relevé du sens des conclusions du conseiller en évolution et en mobilité professionnelle.

Article 3 – Durée de la prestation

L'accompagnement individualisé est adapté à chaque demande et sa durée peut varier de deux entretiens à 4 entretiens de 2 h chacun.

Article 4 - Coût de la prestation

Le coût de la prestation de conseil en évolution professionnelle est fixé à 50 euros de l'heure et ne pourra pas excéder 8 heures au plus.

Une facture détaillée récapitulant notamment le temps passé par action est produite à l'appui de l'ordre de recettes.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est applicable pendant une durée d'un an, à compter de la date de la signature. Elle peut être renouvelée tacitement au maximum deux fois, dans les mêmes conditions et sous réserve d'une information au service compétent.

Article 6 - Gestion des données personnelles collectées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, le Centre de Gestion peut être amené à recueillir des informations personnelles sur les agents bénéficiant de cette prestation, notamment pendant les entretiens.

Le Centre de Gestion ne collecte toutefois que les données dont il a besoin dans le strict cadre de la prestation qui lui est confiée. Ce dernier garantit la confidentialité des données collectées pendant les entretiens.

Elles ne sont transmissibles à aucun service, sous-traitant ou autorité administrative ou politique interne ou externe.

En dehors du conseiller évaluation professionnelle du Centre de Gestion, SEUL l'agent peut accéder à TOUT MOMENT à ces données.

Il peut, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, accéder, faire rectifier, ordonner le transfert à un tiers, effacer et même s'opposer au traitement des données qui le concerne.

La demande est exercée directement auprès du conseiller en évolution professionnelle par simple courrier signé du demandeur.

Article 7 - Juridiction applicable

Les parties conviennent que la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des éventuelles contestations nées de la présente convention.

Fait à Belfort, le

Damien MESLOT,
Maire de BELFORT.

Robert DEMUTH
Président du Centre de Gestion
du Territoire de Belfort.

Objet de la délibération

N° 18-188

Créations et suppressions
de postes

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Générales

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GN/LS/CG - 18-188  
Recrutements  
4.1

**Objet**

**Créations et suppressions de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'Article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique du 6 novembre 2018 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé la création des postes suivants :

- création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> au CFA,
- création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de l'Action Culturelle,
- création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de l'Action Culturelle,
- création de 5 postes d'adjoint technique, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des affaires générales,
- création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 30/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,
- création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,
- création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 30/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,

- création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 29/35<sup>ème</sup> à la Direction de la Vie Scolaire,

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de l'Action Culturelle.

Il est proposé en conséquence la suppression des postes suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction des Sports,

- suppression d'un poste de technicien territorial catégorie B, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction Générale des Services Techniques,

- suppression d'un poste d'attaché, catégorie A, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de l'Aménagement et du Développement,

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, 29/35<sup>ème</sup> à la Direction de la Vie Scolaire,

- suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 20/35<sup>ème</sup> à la Direction de l'Action Culturelle,

- suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 30/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,

- suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 24,5/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,

- suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 28/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 31,5/35<sup>ème</sup> au service entretien et gardiennage de la Direction des Affaires Générales,

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 21/35<sup>ème</sup> à la Direction de la Vie Scolaire.

Ces propositions sont inscrites au Budget Primitif 2018 – chapitre 012 et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 19 DEC. 2018

Objet de la délibération

N° 18-189

Bilan d'activités 2017 de  
la SODEB

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.





Direction de l'Aménagement et du Développement

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/LC/AM - 18-189  
Economie  
7.9

Objet

### **Bilan d'activités 2017 de la SODEB**

L'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport d'activités de la SEM concernée.

Dans ce cadre, la SODEB, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables, joints en annexe du présent rapport.

La SODEB est un aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, au service des collectivités locales et des entreprises privées, présidée par M. Jean-Pierre CNUUDE sur l'exercice écoulé. Lors du Conseil d'Administration du 6 avril 2018, M. Florian BOUQUET a été élu Président de la SODEB.

La Ville de Belfort détient à ce jour 21,21 % du capital de la SODEB ; la composition globale du capital figure en annexe du présent rapport, avec une part de 55,45 % détenue par les collectivités locales, et de 44,55 % par les acteurs privés.

La Ville de Belfort est représentée par MM. François BORON et Brice MICHEL aux Conseils d'Administration, et M. François BORON aux Assemblées Générales.

#### **1. Rapport d'activités 2017**

Face à la baisse d'activité très sensible de l'aménagement et de la construction publique depuis deux ans, la SODEB a connu une chute importante du produit d'exploitation en 2016, qui s'est traduite par une perte nette de 374,2 K€ sur cet exercice. Depuis, la Société a défini une stratégie pour lui permettre d'identifier différents axes de développement et de l'orienter vers de nouveaux métiers ou partenariats en complément de ceux existants.

Le retour à l'équilibre est constaté sur l'exercice 2017 et est prévu pour les deux années qui suivent.

Cette situation est principalement liée à un fort rebond des produits d'exploitation de la SODEB, reflet de son activité, qui se décline en plusieurs métiers :

- L'aménagement concédé (par voie de concession d'aménagement) : cœur de métier des SEM, qui représente entre 15 et 20 % du chiffre d'affaires sur les 3 années observées (2017 à 2019). Parmi les opérations en cours, à signaler que la ZAC de l'Hôpital (concession avec la Ville de Belfort) représente à elle seule 1/3 du chiffre d'affaires annuel de cette activité. En dehors de celle-ci, la ZAC des Plutons et la ZAC Techn'hom (pour le Grand Belfort), l'Aéroparc (pour le Syndicat Mixte), la ZAC Gare TGV (pour le CD 90) et le Site des Forges (pour la Communauté de Communes du Sud Territoire) représentent chacune de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires de ce métier.
- L'aménagement et les constructions publiques (opérations confiées par voie de mandat public) : cette activité ne représente plus que 2 à 3 % du chiffre d'affaires. Seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.
- Les constructions privées (opérations confiées par les SEM patrimoniales ou la SAS Alliance par voie de mandat privé) : ce secteur génère une activité équivalente à l'aménagement concédé en termes de chiffre d'affaires pour les 3 années observées, dont 50 % dus à l'activité générée par la SEM Sud Développement et la restructuration du Site de LISI Delle 1 et du bâtiment R du site des Forges à Grandvillars. Pour les exercices à venir, l'activité confiée par TANDEM au travers des sites GE de Bourogne et Belfort devrait représenter une rémunération de près de 232 000 € sur les exercices 2018 et 2019. Le lancement de l'îlot 2 de la Jonxion par Alliance Développement à la fin de cette année sera aussi source de produits importants à compter de l'an prochain.
- La promotion immobilière : cette activité nouvelle représente une part importante du chiffre d'affaires en 2017 et 2018 (entre 10 et 15 % des produits). L'opération de promotion immobilière en cours concerne la commune de Bavilliers.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage : qui représente 10 à 15 % des produits, avec la reconstruction de l'IEM à Belfort (livré en 2018), la reconstruction du Centre Hospitalier du Chénois à Bavilliers, le projet de construction d'une nouvelle clinique sur le site de la Jonxion par le groupe Dracy Santé en cours d'études et de programmation.
- L'administration générale et la gestion locative qui représentent 41 % du chiffre d'affaires global et concernent les SEM (TANDEM, SEM Sud Développement, SEM Sud Bourgogne, la SEMVIH), les SAS (Alliance Développement et le Centre d'Affaires La Jonxion) et 7 SCI.

## 2. Comptes de résultat au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 552 572,15 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 12 038 923,72 €, et celui des charges d'exploitation à 11 998 182,58 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de 40 741,44 €.

Le résultat financier se monte à - 76 439,47 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de - 35 698,33 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 96 542,34 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de - 1 657 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 62 501,01 €.

Fin 2016, afin de contrer un contexte économique peu favorable, la SODEB a prévu de continuer à diversifier ses activités et de rationaliser ses charges ; le développement de la promotion immobilière et des opérations de réhabilitation de quartiers lui ont notamment permis de retrouver un résultat final positif en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan 2017 de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-NOYRE



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**19 DEC. 2018**

**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 6 AVRIL 2016**

**124<sup>ème</sup> séance**

**PROCES VERBAL**



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 6 AVRIL 2018**

**124<sup>ème</sup> séance**

### **ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2017**
- II. Vie sociale - Election du Président Directeur Général - Nomination du Directeur Général Délégué**
- III. Opération de promotion immobilière sur la Commune de Bavilliers - SCCV du Villiers**
- IV. Eléments financiers : perspectives d'atterrissage 2017 et prévisions 2018 et 2019**
- V. Questions diverses**

Le Conseil d'Administration de la SODEB s'est réuni le 6 Avril 2018 à partir de 9 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE.

Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort, représentant la Société TANDEM,

Monsieur Frédéric ROUSSE, Conseiller Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Monsieur Brice MICHEL, Conseiller Municipal, représentant la Ville de Belfort,

Monsieur Christian RAYOT, Conseiller Départemental, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Madame Sandrina LARCHER, Maire de Delle, représentant le Syndicat de l'Aéroparc,

Monsieur Alain COSTE, représentant la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Alain ALBIZZATI, suppléant de Monsieur Emmanuel VIEILLARD, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort,

**Administrateurs de la Société, étaient présents.**

Monsieur Ian BOUCARD, Conseiller Communautaire, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant donné pouvoir à Monsieur Damien MESLOT,

Monsieur François BORON, Conseiller Municipal, représentant la Ville de Belfort, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric ROUSSE,

Monsieur Patrick MARTIN, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COSTE,

**Administrateurs de la Société, n'assistaient pas à la séance.**

Madame Cécile BUESSARD, Commissaire aux Comptes,

Monsieur Hubert RICHARD, représentant le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

Madame Carole SINNIGER, et Messieurs Philippe SONET, Jean-François BISCH et Sylvain CHENU de la SODEB

Assistaient également à la séance.

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE, constatant que le quorum est atteint, annonce que le Conseil peut valablement délibérer.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2017

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 Juin 2017 est adopté à l'unanimité des administrateurs présents.

## II - VIE SOCIALE

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, les administrateurs prennent acte de la désignation, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, de Madame Sandrine LARCHER pour le représenter au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de notre Société.

Par suite, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE propose que le point II de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Président Directeur Général et la nomination du Directeur Général Délégué, soit reporté en dernier point de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration.



### III - OPERATION DE PROMOTION IMMOBILIERE SUR LA COMMUNE DE BAVILLIERS - SCCV DU VILLIERS

A la demande de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, Monsieur Philippe SONET présente aux administrateurs ce point de l'ordre du jour.

Le rapport du Comité Technique du Jeudi 22 Mars 2018, réuni à titre consultatif sur ce dossier, a été joint à l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration, et ce conformément aux principes de fonctionnement dudit Comité.

La présentation de ce rapport qui est faite aux administrateurs a porté successivement sur les points suivants :

- dimensionnement des fonds propres de la Société nécessaire à son engagement dans l'activité de la promotion immobilière,
- la promotion immobilière et la notion de risque,
- la relation partenariale entre les Sociétés SODEB et ATIK SA,
- et enfin, la dévolution des marchés de travaux dans le cadre de nos opérations de copromotion avec ATIK SA.

Sur ce dernier point, la Direction Générale de la Société s'engage à organiser des consultations qui associeront bien entendu les entreprises locales, comme d'autres ; les offres seront réceptionnées dans nos locaux et leur ouverture pourra se faire en présence d'un ou plusieurs membres de notre Comité Technique selon leur souhait. L'analyse technico-financière de ces offres se fera ensuite de manière conjointe par les équipes techniques des deux promoteurs associés.

Cela étant dit, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des administrateurs présents :

- autorise la réalisation de cette opération telle que décrite dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ses annexes,
- et autorise le Président Directeur Général à signer tous engagements nécessaires à sa réalisation.

#### IV - ÉLÉMENTS FINANCIERS : PERSPECTIVES D'ATTERRISSAGE 2017 ET PRÉVISIONS 2018 ET 2019

Le détail des éléments formant les produits et les charges du compte de résultat probable 2017, et des prévisionnels 2018 et 2019, sont joints à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe SONET note tout d'abord la relative stabilité des produits et des charges pour ces trois années. Il souligne aussi qu'à l'inverse des conclusions du plan stratégique de la Société, rendues en Juin 2016, et qui prévoyait que le déficit d'exploitation de notre structure devrait probablement s'inscrire dans la durée, le retour à l'équilibre est constaté dès 2017 et prévu pour les deux années qui suivent.

Cette situation est principalement liée à un fort rebond de nos produits d'exploitation, reflet de notre activité, après une année 2016 où celle-ci a connu une chute importante et qui s'est traduite par une perte nette de 374,2 K€ sur cet exercice.

Afin de mieux comprendre les éléments qui composent l'activité de notre Société et leur évolution, Monsieur Philippe SONET présente aux administrateurs les données qui forment, par métier, le total de nos produits d'exploitation, en y apportant les commentaires et compléments d'analyse devant permettre aux administrateurs d'avoir les éléments d'information nécessaires.

Ces différentes données sont portées en annexe au présent procès-verbal.

##### IV-1 Analyse par métier

###### 1 - L'aménagement concédé

Il s'agit des zones d'aménagement concédées par les Collectivités à la Société, pour la réalisation des projets d'habitat et de développement économique.

Cette activité a toujours été le cœur de métier des SEM, et reste pour la SODEB productive de produits d'exploitation significatifs (entre 15 et 20 % de notre chiffre d'affaires sur les 3 années observées - 2017 à 2019).

Parmi les opérations en cours, à signaler que la ZAC de l'Hôpital représente à elle seul 1/3 du chiffre d'affaires annuel de cette activité. En dehors de celle-ci, l'Aéroparc, la ZAC Techn'hom, la ZAC Gare TGV, les Plutons et le Site des Forges, représentent chacune de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires de ce métier.

###### 2 - L'aménagement et les constructions publiques

Il s'agit là d'opérations publiques qui nous sont confiées par voie de mandat par les Collectivités.

Cette activité, qui était elle aussi un des cœurs de métier des SEM, est devenue totalement marginale pour la SODEB en termes de produits d'exploitation (entre 2 à 3 % de notre chiffre d'affaires).

Seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.

### 3 - Les constructions privées

Ces sont les opérations qui nous sont confiées par les SEM Patrimoniales (TANDEM, SEM Sud Développement) et la SAS Alliance, par voie de mandats privés.

Ce secteur génère une activité équivalente à l'aménagement concédé en termes de chiffre d'affaires pour les 3 années observées.

Parmi les opérations en cours, l'activité générée par la SEM Sud Développement est prépondérante : pour l'année en cours et la suivante, elle représente de l'ordre de 50 % du chiffre d'affaires de ce métier, avec la restructuration du Site de LISi Delle 1 et la poursuite de la restructuration du Bâtiment R au Site des Forges à Grandvillars.

L'activité qui nous est confiée par TANDEM au travers des sites GE de Bourogne et Belfort est aussi significative.

Enfin, le lancement de l'îlot 2 par Alliance Développement à la fin de cette année sera aussi source de produits importants à compter de l'an prochain.

### 4 - La promotion Immobilière

Cette activité nouvelle pour notre Société a été largement développée au point n°3 de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration. Elle représente une part importante de notre chiffre d'affaires en 2017 et 2018 (entre 10 et 15 % de nos produits).

Selon les résultats commerciaux de l'opération de Bavilliers, le chiffre d'affaires de 2019 pourrait encore être amélioré par rapport à nos prévisions.

### 5 - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO

Il s'agit des missions d'assistance qui nous sont confiées par des Maîtres d'Ouvrage publics ou privés.

Pour les 3 années observées, à souligner la reconstruction de l'IEM à Belfort qui vient d'être livrée, et surtout celle du Centre Hospitalier du Chênois à Bavilliers. Le projet de construction d'une nouvelle clinique sur le Site de La Jonxion par le Groupe DRACY Santé est en cours d'études de programmation.

Avec l'engagement de cette dernière opération, l'activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait atteindre plus de 10 % de notre chiffre d'affaires en 2019.

### 6 - L'administration Générale - La gestion locative

Cette mission consiste à assurer, pour le compte de SEM, de SAS ou de SCI, la gestion administrative, comptable et financière de ces sociétés, ainsi que la gestion locative de leur patrimoine

Les sociétés concernées sont :

- pour les SEM : TANDEM, la SEM Sud Développement, la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, la SEMVIH,
- pour les SAS : Alliance Développement et le Centre d'Affaires La Jonxion,
- et 7 SCI.

La reconduction généralement tacite de ces contrats assure une sorte de fond de roulement pour notre Société.

Cette activité représente de l'ordre de 41 % de notre chiffre d'affaires global.

#### IV - 2 - Conclusions

En conclusion de ce point de l'ordre du jour, on peut retenir :

##### 1 - Pour les charges

Un budget maîtrisé pour les années 2017 à 2019 par rapport aux exercices antérieurs, et ce malgré le renforcement de l'équipe comptable qui s'est traduit par le recrutement en 2017 d'un agent, et sur la même année la passation d'un Contrat à Durée Déterminée de 6 mois en appui au développement de nos outils de communication.

##### 2 - Pour les charges

- des produits d'exploitation prévisionnels pour 2018 et 2019 fondés pour l'essentiel sur des contrats signés, qui confèrent aux budgets présentés une bonne fiabilité,
- le constat d'une bonne tenue à moyen terme des opérations d'aménagement, des constructions privées et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- une érosion des marchés publics en mandat qui se confirme et semble s'inscrire dans la durée, dans le sens où les opérations sont réalisées en régie par les Services des Collectivités,
- une activité de la promotion immobilière qui reste à ancrer de manière durable pour l'avenir,
- et une administration générale qui se maintient malgré l'ouverture à la concurrence de certains marchés (SEM Patrimoniale Sud Bourgogne), et reste le fond de roulement économique de notre Société.

##### 3 - Pour les perspectives d'avenir

- une présence dans le domaine du développement économique à maintenir autant que possible, par la réalisation d'opérations de superstructures (immeubles tertiaires à La Jonxion, équipements de santé, développement ou restructurations éventuelles sur divers sites tels que l'Aéroparc, le Sud Territoire...),

- un rôle d'aménageur à poursuivre pour le compte des Collectivités,
- poursuivre également la prospection auprès de municipalités de tailles plus modestes, de sorte à les accompagner dans leurs projets et y prendre place dans la mesure du possible,
- et rester à l'écoute des projets que certaines Collectivités choisiraient de mandater, tels que le plan gymnase initié par le Conseil Départemental, le projet d'archives départementales, la poursuite de nos interventions pour le compte du SMTC...

## V - ELECTION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL - NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE indique en introduction que sur ce sujet, la rédaction initiale de l'ordre du jour du présent Conseil d'Administration, n'est plus d'actualité.

En effet, celui-ci rappelle que son mandat de Président Directeur Général s'achève le 16 Avril 2018, et que faute d'avoir reçu d'autres candidatures à la date de rédaction de cet ordre du jour, il avait soumis sa réélection au vote du présent Conseil d'Administration, de sorte à pouvoir assurer pendant quelque temps la continuité de sa mission dans l'attente que sa succession puisse s'organiser.

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE informe ensuite les administrateurs qu'il vient de recevoir une lettre de candidature, celle de Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental, et que par conséquent, il décide de mettre fin à son mandat et ne demande pas sa réélection.

Monsieur Damien MESLOT prend ensuite la parole, et remercie Monsieur Jean-Pierre CNUUDE pour avoir assuré cette fonction pendant ces 18 années avec autant d'engagement et de professionnalisme, et espère qu'il continuera à apporter ses compétences sur des dossiers structurants, tel que celui de la future clinique de La Jonxion. Il rappelle que la SODEB intervient essentiellement sur notre Département, et que la présidence de la structure soit portée par le Président du Conseil Départemental serait de nature à renforcer l'implication des Collectivités Locales dans le développement territorial, et le poids de notre Société en tant qu'acteur du développement économique local.

L'élection du Président du Conseil Départemental à la présidence de la SODEB serait aussi un message fort à destination des investisseurs et de nos partenaires au sens large, car il serait le signe de la volonté des Collectivités Locales de travailler ensemble pour notre développement territorial.

Monsieur Florian BOUQUET précise qu'il a fait acte de candidature dans le sens où le Conseil Départemental est le principal actionnaire de la SODEB. Le Conseil Départemental a donc toute légitimité à être présent, à assurer la Présidence et la Direction Générale de la Société, de manière aussi à démontrer l'attachement et la reconnaissance du Conseil Départemental envers son outil, et à marquer le fait que le Conseil Départemental et la SODEB ont un destin commun, le développement économique local.

A la suite de ces interventions, Monsieur Florian BOUQUET est élu Président Directeur Général de la SODEB, à l'unanimité des administrateurs présents, exception faite de Madame Sandrine LARCHER, qui s'est abstenue.

Monsieur Florian BOUQUET remercie les administrateurs pour la confiance qui lui est accordée, et les assure de mettre en oeuvre toutes ses compétences pour promouvoir la performance de la SODEB envers les partenaires publics et privés.

Il félicite Monsieur Jean-Pierre CNUUDE pour le travail qu'il a effectué durant ses mandats, de la confiance qu'il a su créer avec l'ensemble de nos partenaires et les membres de l'équipe qui forment notre structure.

Il précise enfin que son élection sera ratifiée le 26 Avril 2018 par l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental, et que la question des délégations de pouvoir sera traitée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président décide de clore la séance du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général,



Florian BOUQUET

Un administrateur,



EST AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque que de confiance

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROEKT  
commissaire  
aux comptes

Aline FOURNY  
commissaire  
aux comptes

Cécile BUESSARD  
commissaire  
aux comptes

6 fabrique de Beaumont  
90000 BELFORT  
tél. 03 84 21 15 29  
fax. 03 84 22 65 89  
est.audit@sodecc.fr

## **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

*Rapport sur les comptes annuels : 37 pages  
Rapport spécial : 8 pages  
Attestation des rémunérations : 3 pages  
Attestation déductions fiscales 238 bis AA du CGI : 3 pages*

**Présentés à :**

**Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la  
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €  
RCS BELFORT TC 535 920 060**

**Siège social :  
Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT**

**Etablissement principal  
La Jonxion 1  
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601  
90400 MEROUX**

**par**

**Cécile BUESSARD  
Commissaire aux comptes**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 -**

**Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)**  
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600 €  
RCS BELFORT TC 535 920 060

Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODEB SAEM relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

**II. Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

*Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.*

***Indépendance***

*Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.*

***III. Justification des appréciations***

*En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.*

*Nous nous sommes notamment assurés de la fiabilité des procédures mises en place et utilisées pour l'évaluation des encours de biens relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que de la correcte information fournie à cet effet dans l'annexe des comptes annuels.*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.*

***IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires de votre société***

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*



### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

*Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

*Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.*

### **VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

*Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.*

*Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.*

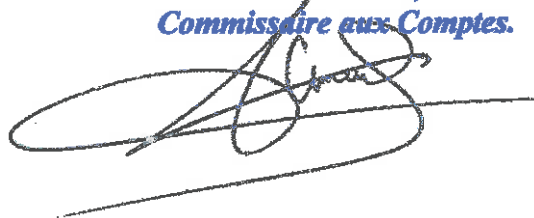
*Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.*

*En outre*

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à AUDINCOURT, le 18 juin 2018

**Pour EST AUDIT SARL :**  
**Cécile BUESSARD,**  
**Commissaire aux Comptes.**




| ACTIF                                         | 2017              | 2016             | 2015              | 2014              |
|-----------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Capital souscrit non appelé                   |                   |                  |                   |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>          |                   |                  |                   |                   |
| Frais d'établissement                         |                   |                  |                   |                   |
| Frais de développement                        |                   |                  |                   |                   |
| Concessions, brevets et droits similaires     | 53 660            | 41 048           | 12 612            | 17 622            |
| Fonds commercial                              |                   |                  |                   |                   |
| Autres immobilisations incorporelles          |                   |                  |                   |                   |
| Avances, acomptes sur immo. Incorporelles     |                   |                  |                   |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>            |                   |                  |                   |                   |
| Terrains                                      | 217 482           |                  | 217 482           | 217 481           |
| Constructions                                 | 18 189 316        | 9 579 094        | 8 610 222         | 8 920 681         |
| Installations techniques, matériel, outillage | 12 932            | 12 932           |                   |                   |
| Autres immobilisations corporelles            | 420 137           | 221 570          | 198 567           | 158 928           |
| Immobilisations en cours                      | 628 242           |                  | 628 242           | 646 733           |
| Avances et acomptes                           |                   |                  |                   |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>            |                   |                  |                   |                   |
| Participations par mise en équivalence        |                   |                  |                   |                   |
| Autres participations                         | 1 244 857         |                  | 1 244 857         | 1 244 857         |
| Créances rattachées à des participations      | 75 409            |                  | 75 409            | 162 759           |
| Autres titres immobilisés                     |                   |                  |                   |                   |
| Prêts                                         | 32 298            |                  | 32 298            | 32 298            |
| Autres immobilisations financières            | 2 587             |                  | 2 587             | 2 587             |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                       | <b>20 876 920</b> | <b>9 854 644</b> | <b>11 022 276</b> | <b>11 403 951</b> |
| <b>STOCKS ET EN-COURS</b>                     |                   |                  |                   |                   |
| Matières premières, approvisionnements        |                   |                  |                   |                   |
| En-cours de production de biens               | 37 495 851        |                  | 37 495 851        | 26 846 509        |
| En-cours de production de services            |                   |                  |                   |                   |
| Produits Intermédiaires et finis              |                   |                  |                   |                   |
| Marchandises                                  |                   |                  |                   |                   |
| Avances et acomptes versés sur commandes      | 84 585            |                  | 84 585            | 30 586            |
| <b>CREANCES</b>                               |                   |                  |                   |                   |
| Créances clients et comptes rattachés         | 4 579 413         | 73 063           | 4 506 350         | 5 008 293         |
| Autres créances                               | 12 803 058        |                  | 12 803 058        | 15 387 341        |
| Capital souscrit et appelé, non versé         |                   |                  |                   |                   |
| <b>DIVERS</b>                                 |                   |                  |                   |                   |
| Valeurs mobilières de placement               | 865 021           |                  | 865 021           | 1 215 006         |
| (dont actions propres : )                     |                   |                  |                   |                   |
| Disponibilités                                | 1 510 864         |                  | 1 510 864         | 830 532           |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>              |                   |                  |                   |                   |
| Charges constatées d'avance                   | 42 624            |                  | 42 624            | 42 319            |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                        | <b>57 381 416</b> | <b>73 063</b>    | <b>57 308 352</b> | <b>49 440 588</b> |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler          | 9 752             |                  | 9 752             | 14 269            |
| Primes de remboursement des obligations       |                   |                  |                   |                   |
| Ecart de conversion actif                     |                   |                  |                   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          | <b>78 268 087</b> | <b>9 927 707</b> | <b>68 340 380</b> | <b>60 858 809</b> |

| RUBRIQUE                                                          | 31/12/2017        | 31/12/2016        |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital social ou individuel ( dont versé : 336 600 )             | 336 600           | 336 600           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                            | 116 497           | 116 497           |
| Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )             |                   |                   |
| Réserve légale                                                    | 33 660            | 33 660            |
| Réserves statutaires ou contractuelles                            |                   |                   |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )        |                   |                   |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )          | 2 256 027         | 2 256 026         |
| Report à nouveau                                                  | -374 170          |                   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>                 | <b>62 501</b>     | <b>-374 169</b>   |
| Subventions d'investissement                                      | 3 697 173         | 3 871 903         |
| Provisions réglementées                                           | 476               | 476               |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                           | <b>6 128 767</b>  | <b>6 240 984</b>  |
| Produits des émissions de titres participatifs                    |                   |                   |
| Avances conditionnées                                             |                   |                   |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                       |                   |                   |
| Provisions pour risques                                           |                   |                   |
| Provisions pour charges                                           |                   |                   |
| <b>PROVISIONS</b>                                                 |                   |                   |
| <b>DETTES FINANCIERES</b>                                         |                   |                   |
| Emprunts obligataires convertibles                                |                   |                   |
| Autres emprunts obligataires                                      |                   |                   |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit            | 25 594 266        | 20 264 873        |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs ) | 21 560 752        | 20 523 516        |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                  | 12 259            | 41 165            |
| <b>DETTES D'EXPLOITATION</b>                                      |                   |                   |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                          | 3 709 184         | 3 272 660         |
| Dettes fiscales et sociales                                       | 764 396           | 787 628           |
| <b>DETTES DIVERSES</b>                                            |                   |                   |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                   |                   |                   |
| Autres dettes                                                     | 10 171 565        | 9 263 777         |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                                  |                   |                   |
| Produits constatés d'avance                                       | 399 190           | 343 872           |
| <b>DETTES</b>                                                     | <b>62 211 612</b> | <b>54 617 815</b> |
| Ecarts de conversion passif                                       |                   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                              | <b>68 340 380</b> | <b>60 856 809</b> |

| Exercice                                                                          | 2017              | 2016              | 2015             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Ventes de marchandises                                                            |                   |                   |                  |
| Production vendue de biens                                                        | -1 630 558        | -1 630 558        | 6 227 414        |
| Production vendue de services                                                     | 2 183 130         | 2 183 130         | 2 044 614        |
| <b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>                                                   | <b>552 572</b>    | <b>552 572</b>    | <b>8 272 028</b> |
| Production stockée                                                                |                   | 10 653 356        | 4 538 849        |
| Production immobilisée                                                            |                   |                   |                  |
| Subventions d'exploitation                                                        |                   |                   |                  |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges |                   | 480 272           | 358 697          |
| Autres produits                                                                   |                   | 352 724           | 112 323          |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                    | <b>12 036 824</b> | <b>13 201 898</b> |                  |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                               |                   |                   |                  |
| Variation de stock (marchandises)                                                 |                   |                   |                  |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)   |                   | 9 022 798         | 10 758 690       |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                     |                   |                   |                  |
| Autres achats et charges externes                                                 |                   | 593 353           | 668 842          |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                             |                   | 170 675           | 179 142          |
| Salaires et traitements                                                           |                   | 914 294           | 817 398          |
| Charges sociales                                                                  |                   | 458 520           | 425 467          |
| <b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>                                                   |                   |                   |                  |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements                                |                   | 690 178           | 663 177          |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                                 |                   |                   |                  |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                                 |                   | 29 355            | 43 700           |
| Dotations aux provisions                                                          |                   |                   |                  |
| Autres charges                                                                    |                   | 119 010           | 126 459          |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                     | <b>11 985 163</b> | <b>13 682 879</b> |                  |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                    | <b>10 724</b>     | <b>10 724</b>     |                  |
| <b>OPERATIONS EN COMMUN</b>                                                       |                   |                   |                  |
| Bénéfice attribué ou perte transférée                                             |                   |                   |                  |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                                             |                   |                   |                  |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                        |                   |                   |                  |
| Produits financiers de participations                                             |                   | 14 400            | 18 323           |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé          |                   |                   |                  |
| Autres intérêts et produits assimilés                                             |                   | 27 668            | 40 854           |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges                   |                   | -4 518            | -6 090           |
| Différences positives de change                                                   |                   |                   |                  |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                     |                   |                   |                  |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                        | <b>37 551</b>     | <b>51 088</b>     |                  |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions             |                   |                   |                  |
| Intérêts et charges assimilés                                                     |                   | 113 990           | 123 087          |
| Différences négatives de change                                                   |                   |                   |                  |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                    |                   |                   |                  |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                                        | <b>113 990</b>    | <b>123 087</b>    |                  |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                                         | <b>-76 439</b>    | <b>-76 439</b>    |                  |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                                              | <b>-35 698</b>    | <b>-35 698</b>    |                  |



|                                                                           |                   |                   |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                          | 22 500            | 375               |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                          | 174 961           | 168 693           |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges           |                   |                   |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                             | <b>197 461</b>    | <b>169 068</b>    |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                         | 96 467            | 82 486            |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                         | 4 218             |                   |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | 233               | 2 772             |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                            | <b>100 919</b>    | <b>85 258</b>     |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                              | <b>96 542</b>     | <b>83 810</b>     |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise                  |                   |                   |
| Impôts sur les bénéfices                                                  | -1 657            | -15 000           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                 | <b>12 273 930</b> | <b>13 502 055</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                  | <b>12 211 436</b> | <b>13 876 224</b> |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                                                  | <b>62 501</b>     | <b>-374 169</b>   |





# Annexes



### NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

#### OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

#### OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

#### ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

**LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.**

**BILAN**

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

**COMPTE DE RESULTAT**

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



**LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :****IMMOBILISATION CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

***a) selon le mode linéaire***

|                                                                        |  |                 |
|------------------------------------------------------------------------|--|-----------------|
| - constructions                                                        |  |                 |
| - composant 1 structure                                                |  | 30 ans à 50 ans |
| - composant 2 étanchéité                                               |  | 20 ans à 30 ans |
| - composant 3 distribution intérieure et revêtements                   |  | 20 ans          |
| - composant 4 fluides et équipements techniques                        |  | 15 ans à 20 ans |
| - composant 5 ascenseurs monte-charges                                 |  | 15 ans à 25 ans |
| - locaux industriels à Delle                                           |  | 20 ans          |
| - Agencements et installations                                         |  | 5 ans           |
| - Installations générales - agencements aménagements des constructions |  | 10 ans          |
| - matériel et outillage                                                |  | 5 ans           |
| - mobilier de bureau                                                   |  | 6 ans           |

***b) selon le mode dégressif***

|                                      |  |       |
|--------------------------------------|--|-------|
| - Matériel de bureau et informatique |  | 3 ans |
|--------------------------------------|--|-------|

***c) selon le mode financier***

|                 |                               |  |
|-----------------|-------------------------------|--|
| - Constructions | - type logement sociaux (PLA) |  |
|-----------------|-------------------------------|--|

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*****a) selon le mode dégressif***

|                           |  |       |
|---------------------------|--|-------|
| - Logiciels informatiques |  | 3 ans |
|---------------------------|--|-------|

***b) amortissement dérogatoire***

|                           |  |         |
|---------------------------|--|---------|
| - Logiciels informatiques |  | 12 mois |
|---------------------------|--|---------|



## VALEURS D'EXPLOITATION

### OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

**Au numérateur :** le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

**Au dénominateur :** le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
  - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
  - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
  - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La Seml a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |                                        |
|---------------|----------------------------------------|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Etanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.



**FRAIS D'ACQUISITIONS**

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

**PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS**

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

**ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION**

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 525 Heures.

**HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Conformément à l'article L 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal

22 320 €







| FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT            |                 |                   |                |
|------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| <b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> |                 | 53 660            |                |
| Terrains                                             |                 | 217 482           |                |
|                                                      | Dont composants |                   |                |
| Constructions sur soi propre                         | 5 925 704       | 5 718 949         | 206 756        |
| Constructions sur sol d'autrui                       | 12 208 346      | 12 056 655        | 152 691        |
| Const. install. générales, agenc., aménag.           | 55 265          | 88 111            | 13 150         |
| Install. techniques, matériel et outillage ind.      | 12              | 12 932            |                |
| Installations générales, agenc., aménag.             |                 | 44 454            |                |
| Matériel de transport                                |                 | 147 409           | 91 282         |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier           |                 | 164 957           | 880            |
| Emballages récupérables et divers                    |                 | 4 510             |                |
| Immobilisations corporelles en cours                 |                 | 646 734           | 308 110        |
| Avances et acomptes                                  |                 |                   |                |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                   |                 | <b>19 101 193</b> | <b>772 669</b> |
| Participations évaluées par mise en équivalence      |                 |                   |                |
| Autres participations                                |                 | 1 407 617         |                |
| Autres titres immobilisés                            |                 |                   |                |
| Prêts et autres immobilisations financières          |                 | 34 886            |                |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                   |                 | <b>1 442 503</b>  |                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                 |                 | <b>20 543 696</b> |                |

| Rubriques                                        | Virement | Cession | Fin d'exercice | Valeur d'origine |
|--------------------------------------------------|----------|---------|----------------|------------------|
| <b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>    |          |         |                |                  |
| <b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>        |          |         |                |                  |
| 53 660                                           |          |         |                |                  |
| Terrains                                         |          |         |                |                  |
| 217 482                                          |          |         |                |                  |
| Constructions sur soi propre                     |          |         |                |                  |
| 5 925 704                                        |          |         |                |                  |
| Constructions sur sol d'autrui                   |          |         |                |                  |
| 12 208 346                                       |          |         |                |                  |
| Constructions, installations générales, agenc.   |          |         |                |                  |
| 45 995                                           |          |         | 55 265         |                  |
| Installations techn. matériel et outillages ind. |          |         |                |                  |
| 12 932                                           |          | -12 932 | 12 932         |                  |
| Installations générales, agencements divers      |          |         |                |                  |
|                                                  |          |         | 44 454         |                  |
| Matériel de transport                            |          |         |                |                  |
|                                                  |          | 33 156  | 205 535        |                  |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier       |          |         |                |                  |
|                                                  |          |         | 165 637        |                  |
| Emballages récupérables et divers                |          |         |                |                  |
|                                                  |          |         | 4 510          |                  |
| Immobilisations corporelles en cours             |          |         |                |                  |
| 326 602                                          |          |         | 626 242        |                  |
| Avances et acomptes                              |          |         |                |                  |
|                                                  |          |         |                |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>               |          |         |                |                  |
| <b>305 530</b>                                   |          |         |                |                  |
| <b>20 224</b>                                    |          |         |                |                  |
| <b>19 468 109</b>                                |          |         |                |                  |
| Participations évaluées par mise équivalence     |          |         |                |                  |
|                                                  |          |         |                |                  |
| Autres participations                            |          |         |                |                  |
| 87 351                                           |          |         |                |                  |
| 1 320 266                                        |          |         |                |                  |
| Autres titres immobilisés                        |          |         |                |                  |
|                                                  |          |         |                |                  |
| Prêts et autres immobilisations financières      |          |         |                |                  |
| 34 886                                           |          |         |                |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>               |          |         |                |                  |
| <b>87 351</b>                                    |          |         |                |                  |
| <b>1 355 151</b>                                 |          |         |                |                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             |          |         |                |                  |
| <b>395 530</b>                                   |          |         |                |                  |
| <b>107 575</b>                                   |          |         |                |                  |
| <b>20 376 920</b>                                |          |         |                |                  |



| Comptes                                                     | 31/12/2016       | 31/12/2017     | 31/12/2017    | 31/12/2017       |
|-------------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------------|------------------|
| <b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>            |                  |                |               |                  |
| <b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                 | <b>36 037</b>    | <b>5 011</b>   |               | <b>41 048</b>    |
| Terrains                                                    |                  |                |               |                  |
| Constructions sur sol propre                                | 1 435 108        | 195 079        |               | 1 630 188        |
| Constructions sur sol d'autrui                              | 7 491 951        | 438 768        |               | 7 930 719        |
| Constructions installations générales, agenc., aménag.      | 14 974           | 4 999          |               | 19 973           |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 12 932           |                |               | 12 932           |
| Installations générales, agenc. et aménag. divers           | 14 475           | 4 221          |               | 18 695           |
| Matériel de transport                                       | 45 857           | 34 390         | 28 938        | 51 309           |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier                | 142 071          | 7 709          |               | 149 780          |
| Emballages récupérables, divers                             |                  |                |               |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                          | <b>9 157 367</b> | <b>685 167</b> | <b>28 938</b> | <b>9 813 598</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                        | <b>9 193 401</b> | <b>690 178</b> | <b>28 938</b> | <b>9 854 615</b> |

| VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES |                                 |                   |                        |                                 |                   |                        |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Rubriques                                                                          | Dotations                       |                   |                        | Rprises                         |                   |                        | Mouvements amortissements fin exercice |
|                                                                                    | Differential de durée et autres | Mode de dégressif | Amort. fisc. exception | Differential de durée et autres | Mode de dégressif | Amort. fisc. exception |                                        |

|                   |  |  |            |  |  |            |          |
|-------------------|--|--|------------|--|--|------------|----------|
| <b>FRAIS ETBL</b> |  |  |            |  |  |            |          |
| <b>AUT. INC.</b>  |  |  | <b>233</b> |  |  | <b>231</b> | <b>2</b> |
| Terrains          |  |  |            |  |  |            |          |
| Construct.        |  |  |            |  |  |            |          |
| - sol propre      |  |  |            |  |  |            |          |
| - sol autrui      |  |  |            |  |  |            |          |
| - installations   |  |  |            |  |  |            |          |
| Install. Tech.    |  |  |            |  |  |            |          |
| Install. Gén.     |  |  |            |  |  |            |          |
| Mat. Tranap.      |  |  |            |  |  |            |          |
| Mat bureau        |  |  |            |  |  |            |          |
| Embal récup.      |  |  |            |  |  |            |          |

| CORPOREL.     |  |  |            |  |  |            |  |
|---------------|--|--|------------|--|--|------------|--|
| Acquis. titre |  |  |            |  |  |            |  |
| <b>TOTAL</b>  |  |  | <b>233</b> |  |  | <b>231</b> |  |

| Charges réparties sur plusieurs exercices | Début d'exercice | Augmentation | Dotations | Fin d'exercice |
|-------------------------------------------|------------------|--------------|-----------|----------------|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler      | 14 269           | -4 518       |           | 9 752          |
| Primes de remboursement des obligations   |                  |              |           |                |



| Localités/lotissements           | Montant           | Impôts et taxes |
|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT       | 5 261 855         | 21 400          |
| LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL | 6 838 785         | 21 400          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>12 100 640</b> |                 |



|                                                                       | Produit d'exercice | Prélevers     | Report        | Produit d'exercice |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------|
| Provisions gisements miniers, pétroliers                              |                    |               |               |                    |
| Provisions pour investissement                                        |                    |               |               |                    |
| Provisions pour hausse des prix                                       |                    |               |               |                    |
| Amortissements dérogatoires                                           | 476                | 233           | 231           | 479                |
| Dont majorations exceptionnelles de 30 %                              |                    |               |               |                    |
| Provisions pour prêts d'installation                                  |                    |               |               |                    |
| Autres provisions réglementées                                        |                    |               |               |                    |
| <b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>                                        | <b>476</b>         | <b>233</b>    | <b>231</b>    | <b>479</b>         |
| Provisions pour litiges                                               |                    |               |               |                    |
| Provisions pour garanties données aux clients                         |                    |               |               |                    |
| Provisions pour pertes sur marchés à terme                            |                    |               |               |                    |
| Provisions pour amendes et pénalités                                  |                    |               |               |                    |
| Provisions pour pertes de change                                      |                    |               |               |                    |
| Provisions pour pensions, obligations similaires                      |                    |               |               |                    |
| Provisions pour impôts                                                |                    |               |               |                    |
| Provisions pour renouvellement immobilisations                        |                    |               |               |                    |
| Provisions pour gros entretiens, grandes révis.                       |                    |               |               |                    |
| Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer                      |                    |               |               |                    |
| Autres provisions pour risques et charges                             |                    |               |               |                    |
| <b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>                                  |                    |               |               |                    |
| Dépréciations immobilisations incorporelles                           |                    |               |               |                    |
| Dépréciations immobilisations corporelles                             |                    |               |               |                    |
| Dépréciations titres mis en équivalence                               |                    |               |               |                    |
| Dépréciations titres de participation                                 |                    |               |               |                    |
| Dépréciations autres immobilis. financières                           |                    |               |               |                    |
| Dépréciations stocks et en cours                                      |                    |               |               |                    |
| Dépréciations comptes clients                                         | 93 800             | 29 355        | 50 092        | 73 063             |
| Autres dépréciations                                                  |                    |               |               |                    |
| <b>DEPRECIATIONS</b>                                                  | <b>93 800</b>      | <b>29 355</b> | <b>50 092</b> | <b>73 063</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>94 277</b>      | <b>29 588</b> | <b>50 323</b> | <b>73 542</b>      |
| Dotations et reprises d'exploitation                                  |                    | 29 355        | 50 092        |                    |
| Dotations et reprises financières                                     |                    |               |               |                    |
| Dotations et reprises exceptionnelles                                 |                    | 233           | 231           |                    |
| Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice |                    |               |               |                    |



| ETAT DES CREANCES                                                       | Montant (en) 31/12/17 | Montant (en) 31/12/16 | Montant (en) 31/12/15 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Créances rattachées à des participations                                | 75 409                |                       | 75 409                |
| Prêts                                                                   | 32 298                |                       | 32 298                |
| Autres immobilisations financières                                      | 2 587                 |                       | 2 587                 |
| Clients douteux ou litigieux                                            | 108 316               |                       | 108 316               |
| Autres créances clients                                                 | 4 471 097             | 4 471 097             |                       |
| Créance représentative de titres prêtés                                 |                       |                       |                       |
| Personnel et comptes rattachés                                          | 10 000                | 10 000                |                       |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux                           |                       |                       |                       |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices                    | 40 201                | 40 201                |                       |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée                 | 709 776               | 709 776               |                       |
| Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés |                       |                       |                       |
| Etat, autres collectivités : créances diverses                          |                       |                       |                       |
| Groupe et associés                                                      |                       |                       |                       |
| Débiteurs divers                                                        | 12 043 081            | 12 043 081            |                       |
| Charges constatées d'avance                                             | 42 624                | 42 624                |                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                    | <b>17 535 389</b>     | <b>17 316 776</b>     | <b>218 100</b>        |

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
 Prêts et avances consentis aux associés

| ETAT DES DETTES                                 | Montant (en) 31/12/17 | Montant (en) 31/12/16 | Montant (en) 31/12/15 |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Emprunts obligataires convertibles              |                       |                       |                       |
| Autres emprunts obligataires                    |                       |                       |                       |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine   |                       |                       |                       |
| Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine    | 25 594 268            | 11 923 988            | 6 686 054             |
| Emprunts et dettes financières divers           | 21 560 752            |                       | 21 560 752            |
| Fournisseurs et comptes rattachés               | 3 709 184             | 3 709 184             |                       |
| Personnel et comptes rattachés                  | 325 809               | 325 809               |                       |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux   | 219 947               | 219 947               |                       |
| Etat : impôt sur les bénéfices                  |                       |                       |                       |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée               | 197 491               | 197 491               |                       |
| Etat : obligations cautionnées                  |                       |                       |                       |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés        | 21 149                | 21 149                |                       |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés |                       |                       |                       |
| Groupe et associés                              |                       |                       |                       |
| Autres dettes                                   | 10 171 565            | 10 171 565            |                       |
| Dettes représentatives de titres empruntés      |                       |                       |                       |
| Produits constatés d'avance                     | 399 190               | 399 190               |                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>62 199 364</b>     | <b>26 968 323</b>     | <b>6 686 054</b>      |

Emprunts souscrits en cours d'exercice 5 005 000  
 Emprunts remboursés en cours d'exercice 2 002 409  
 Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



| Intérêts immobilisés                                                                              | Intérêts immobilisés<br>nettes | Intérêts immobilisés<br>bruts |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL<br>BAT D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE<br>CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS | 332 071<br>2 771<br>63 122     |                               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>397 964</b>                 |                               |



Nettoyage des biens acquis et justification de l'imputation des intérêts  
Intérêts imputés dans les  
Actifs

FR.FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS

7 043 419

TOTAL

7 043 419



**INTERET IMMOBILISES**

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

*Détail* : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,  
et à 192 568.86 €.

D'autre part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.83 €

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

**INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT**

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

***Justification :***

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

***Travaux en cours : Société***

NEANT

\*\*\*\*\*

***Travaux en cours : Concession***

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2017 à 7 043 419 €.





| CHARGES A PAYER                                 |                                     | 2017              | 2016               | 2015              |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| <b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>           |                                     |                   |                    |                   |
| 168040                                          | Intérêts courus                     | 138 257,08        | 117 233,28         | 21 023,80         |
| <b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>     |                                     | <b>138 257,08</b> | <b>117 233,28</b>  | <b>21 023,80</b>  |
| <b>DETTES FOURNISSEURS CPTEES RATTACH</b>       |                                     |                   |                    |                   |
| 408100                                          | FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE       | 23 788,68         | -262 213,88        | 270 012,48        |
| 408101                                          | FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE       |                   | 41 682,16          | -41 682,16        |
| 408102                                          | FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE       |                   | -3 454,24          | 3 454,24          |
| 408106                                          | FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE       |                   | 18 825,76          | -18 825,76        |
| 408110                                          | Fournisseurs factures non parvenues | 740,52            | 20 180,42          | -18 439,90        |
| <b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEES RATTACH</b> |                                     | <b>24 529,20</b>  | <b>-174 979,88</b> | <b>189 518,88</b> |
| <b>AUTRES DETTES</b>                            |                                     |                   |                    |                   |
| 488600                                          | Divers Charges à payer              | 6 657,65          | 6 947,83           | 638,50            |
| 488610                                          | Rémunération codULU à payer         | 260 761,53        | 86 782,13          | 173 969,40        |
| 488630                                          | Rémunération comestorielation à p   | 3 369,37          | 17 933,09          | -14 484,62        |
| <b>TOTAL AUTRES DETTES</b>                      |                                     | <b>270 788,45</b> | <b>110 543,98</b>  | <b>168 164,47</b> |
| <b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>              |                                     |                   |                    |                   |
| 428200                                          | CONGES PAYES PROVIS.(REMUER)        | 125 342,18        | 118 080,78         | 6 261,38          |
| 428500                                          | Autres charges à payer              | 188 425,00        | 162 617,00         | 25 808,00         |
| 428610                                          | FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS         | 3 041,22          |                    | 3 041,22          |
| 428611                                          | FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS         |                   | 105,41             | -105,41           |
| 428613                                          | FR.DE DEPLAC.DUS.AUX AGENTS         |                   | 6 025,26           | -6 025,26         |
| 458800                                          | ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER        | 180 203,89        | 146 029,88         | 4 173,24          |
| <b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>        |                                     | <b>476 913,33</b> | <b>432 934,27</b>  | <b>43 109,03</b>  |
| <b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>              |                                     |                   |                    |                   |
| 618010                                          | INTERETS COURUS SUR AVANCES         | 66 572,77         | 64 793,35          | -8 220,58         |
| <b>TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>        |                                     | <b>66 572,77</b>  | <b>64 793,35</b>   | <b>-8 220,58</b>  |
| <b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>                    |                                     | <b>865 000,53</b> | <b>650 404,50</b>  | <b>455 515,44</b> |



| Compte                                   | Description                       | 2017               | 2016               | 2015              |
|------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| <b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>       |                                   |                    |                    |                   |
| 48200                                    | CHARGES PAYÉES EN COMPTES DA      | 47 523,80          | 22 314,37          | 204,43            |
| <b>TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b> |                                   | <b>47 523,80</b>   | <b>22 314,37</b>   | <b>204,43</b>     |
| <b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>       |                                   |                    |                    |                   |
| 48710                                    | Produits constatés d'avance       | -363 255,13        | -307 538,74        | -54 815,36        |
| 48712                                    | Produits constatés d'avance loyer | -35 815,00         | 35 815,54          | 591,32            |
| <b>TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b> |                                   | <b>-399 070,13</b> | <b>-271 723,20</b> | <b>-54 224,04</b> |



| Compte                                         | 31/12/16                   | 31/12/17          | EST               |                   |
|------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>PRODUITS A RECEVOIR</b>                     |                            |                   |                   |                   |
| <b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>            |                            |                   |                   |                   |
| 418100                                         | CLIENTS FACTURES A ETABLIR | 14 463,65         | 17 633,85         | -3 640,20         |
| 418110                                         | Client's fact O etablr     | 5 303,26          | 5 417,89          | -111,61           |
| <b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>      |                            | <b>19 766,91</b>  | <b>23 051,74</b>  | <b>-3 661,84</b>  |
| <b>AUTRES CREANCES</b>                         |                            |                   |                   |                   |
| 468700                                         | Etat produits O recevoir   | 1 720,00          |                   | 1 720,00          |
| 468710                                         | DIVERS PRODUITS A RECEVOIR | 789,00            | 8 103,03          | -7 311,00         |
| 46871000                                       | DIVERS PRODUITS A RECEVOIR | 264 120,90        |                   | 264 120,90        |
| 468710000                                      | DIVERS PRODUITS A RECEVOIR |                   | 67 478,62         | -67 478,62        |
| <b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>                   |                            | <b>266 629,90</b> | <b>105 576,62</b> | <b>161 023,28</b> |
| <b>BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>       |                            |                   |                   |                   |
| 618710                                         | INT COUR. A RECV. POOL CCC | 2 084,05          | 14 249,48         | -12 154,54        |
| <b>TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b> |                            | <b>2 084,05</b>   | <b>14 249,48</b>  | <b>-12 154,54</b> |
| <b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>               |                            | <b>228 460,91</b> | <b>141 227,68</b> | <b>145 216,90</b> |



| Situation à l'ouverture de l'exercice                         |         | Solde          |           |
|---------------------------------------------------------------|---------|----------------|-----------|
| Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs |         |                | 6 240 993 |
| Distributions sur résultats antérieurs                        |         |                |           |
| Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs |         |                | 6 240 993 |
| Variations sur autres exercices                               |         | en millions    | en euros  |
| Variations du capital                                         |         |                |           |
| Variations des primes liées au capital                        |         |                |           |
| Variations des réserves                                       |         |                |           |
| Variations des subventions d'investissement                   | 174 730 |                |           |
| Variations des provisions réglementées                        | 231     |                | 234       |
| Autres variations                                             |         |                |           |
| Résultat de l'exercice                                        |         |                | 62 501    |
| <b>SOLDE</b>                                                  |         | <b>112 226</b> |           |
| Situation à la clôture de l'exercice                          |         | Solde          |           |
| Capitaux propres avant répartition                            |         |                | 6 126 767 |

| Catégories de titres                               | Nombre de titres        |                         |                         | Valeur nominale |
|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
|                                                    | Titres<br>de l'exercice | Titres<br>de l'exercice | Titres<br>de l'exercice |                 |
| Actions ordinaires                                 |                         | 9 900                   |                         | 34              |
| Actions amorties                                   |                         |                         |                         |                 |
| Actions à dividende prioritaire sans droit de vote |                         |                         |                         |                 |
| Actions préférentielles                            |                         |                         |                         |                 |
| Parts sociales                                     |                         |                         |                         |                 |
| Certificats d'investissements                      |                         |                         |                         |                 |



## SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types  
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)  
 19.06.68 Statuts types  
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social  
 29.06.72 Limite d'âge  
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)  
 Durée de la Société (30 à 58 ans)  
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)  
 Loi du 7.07.83  
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)  
 Fusion-absorption SAMIBEL  
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB  
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves  
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900actions  
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

| ACTIONNAIRES                                                   | NOMBRE D'ACTIONS | % CAPITAL  | NB postes ADMINIST. | REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA      | REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| COLLECTIVITES LOCALES                                          |                  | 55,45      |                     |                                     |                                 |
| DEPARTEMENT                                                    | 2 295            | 23,18      | 3                   | M. BOUQUET<br>M. RAYOT<br>M. ROUSSE | M. BOUQUET                      |
| GRAND BELFORT                                                  | 900              | 9,09       | 1                   | M. BOUCARD                          | M. BOUCARD                      |
| VILLE DE BELFORT                                               | 2 100            | 21,21      | 2                   | M. BORON<br>M. MICHEL               | M. BORON                        |
| SYNDICAT DE L'AEROPARC                                         | 195              | 1,97       | 1                   | MME LARCHER                         | MME LARCHER                     |
| PRIVES                                                         |                  | 44,55      |                     |                                     |                                 |
| C.D.C                                                          | 2 279            | 23,02      | 1                   | M. MARTIN                           | M. MARTIN                       |
| Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté   | 793              | 8,01       | 1                   | M. COSTE                            | M. COSTE                        |
| M. Jean-Pierre CNUUDE                                          | 1                | 0,01       | 1                   | M. CNUUDE                           | M. CNUUDE                       |
| C.C.I DE BELFORT                                               | 750              | 7,58       | 1                   | M. VIELLARD                         | M. VIELLARD                     |
| ADNPC<br>Agence de développement Economique nord franche-comté | 77               | 0,78       |                     |                                     |                                 |
| TANDEM                                                         | 510              | 5,15       | 1                   | M. MESLOT                           | M. MESLOT                       |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>9 900</b>     | <b>100</b> | <b>12</b>           |                                     |                                 |

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Florian BOUQUET

COMMISSAIRES AUX COMPTES

 titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX  
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort


| Relevés                                               | Comptes - débits | Comptes - crédits | Total      | Total     | %         |
|-------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------|-----------|-----------|
|                                                       | 521-522          | 523-524           | 521-522    | 523-524   |           |
| REM. S/OP. TAXABLES                                   | 1 345 913        |                   | 1 345 913  | 1 203 198 | 11,86 %   |
| VENTE DE TRAVAUX                                      |                  |                   |            | 7 573     |           |
| LOYERS OP. PROPRES+CONCESSIONS                        | 831 860          |                   | 831 860    | 841 415   | -1,14 %   |
| OP. CONCESSIONS AMENAGT                               | -1 630 558       |                   | -1 630 558 | 6 219 842 | -123,22 % |
| AUTRES ACTIVITES ANNEXE<br>(REFACT. AFFRANCHISSEMENT) | 5 357            |                   | 5 357      |           |           |

TOTAL

552 572

552 572

6 272 028



| Valeur des transferts                              | Montant      | Montant en euros |
|----------------------------------------------------|--------------|------------------|
| REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS                     | 355 454      | 791110           |
| REMUNERATIONS S/OP CONCESSIONS (Commercialisation) | 44 896       | 79120            |
| REMUNERATIONS S/OP PROPRES                         | 11 228       | 79101            |
| REMB ASSURANCE                                     | 3 268        | 79100            |
| CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT  |              | 79138            |
| INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA              | -4 518       | 79810            |
| AVANTAGES EN NATURE                                | 15 338       | 79131            |
|                                                    | <b>TOTAL</b> | <b>125 652</b>   |





| Nature des charges                                                       | Montant | Imputation au compte |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|
| Amortissements dérogatoires                                              | 234     | 687                  |
| Neutralisation du résultat exceptionnel sur C.P.A d'exploitation (perte) | 98 467  | 671                  |
| VNC cession véhicule                                                     | 4 218   | 675                  |

|              |                |  |
|--------------|----------------|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>100 919</b> |  |
|--------------|----------------|--|

| Nature des produits                                                      | Montant | Imputation au compte |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|
| Quote part des subventions virées au résultat                            | 174 730 | 777                  |
| Neutralisation du résultat exceptionnel sur C.P.A d'exploitation (benef) | 11 500  | 771                  |
| Produits des cessions (Reprise véhicule)                                 | 11 000  | 775                  |
| Amortissements dérogatoires                                              | 231     | 787                  |

|              |                |  |
|--------------|----------------|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>197 461</b> |  |
|--------------|----------------|--|

| Effectif                        | Personnel titulaire | Personnel temporaire |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| Cadres                          | 9                   |                      |
| Agents de maîtrise, techniciens |                     |                      |
| Employés                        |                     |                      |
| Ouvriers                        | 7                   |                      |
|                                 | TOTAL               | 15                   |

SODEB

Rémunération des dirigeants

Elle au 31/12/2017

| Engagements | Total engagements | Engagements<br>Administratifs | Engagements<br>Directifs |
|-------------|-------------------|-------------------------------|--------------------------|
|-------------|-------------------|-------------------------------|--------------------------|

Engagements financiers  
Engagements de retraite  
Avances et crédits alloués  
Rémunérations allouées

21 600

21 600

| Engagements | Total engagements |
|-------------|-------------------|
|-------------|-------------------|

| Remboursements opérés pendant l'exercice |
|------------------------------------------|
|------------------------------------------|



|                                                                            | 2012    | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>                                           |         |           |           |           |           |
| Capital social                                                             | 336 600 | 336 600   | 336 600   | 336 600   | 336 600   |
| Nombre d'actions                                                           |         |           |           |           |           |
| - ordinaires                                                               | 9 900   | 9 900     | 9 900     | 9 900     | 9 900     |
| - à dividende prioritaire                                                  |         |           |           |           |           |
| Nombre maximum d'actions à créer                                           |         |           |           |           |           |
| - par conversion d'obligations                                             |         |           |           |           |           |
| - par droit de souscription                                                |         |           |           |           |           |
| <b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>                                             |         |           |           |           |           |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                              | 552 572 | 8 272 025 | 5 628 959 | 3 530 459 | 4 412 500 |
| Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions     | 730 287 | 266 147   | 1 307 254 | 1 342 148 | 1 675 190 |
| Impôts sur les bénéfices                                                   | -1 657  | -15 000   | 11 471    | 3 827     | 58 915    |
| Participation des salariés                                                 |         |           |           |           |           |
| Dot. Amortissements et provisions                                          | 669 443 | 655 317   | 1 287 749 | 1 236 691 | 1 736 035 |
| Résultat net                                                               | 62 501  | -374 170  | 6 034     | 101 630   | 80 240    |
| Résultat distribué                                                         |         |           |           |           |           |
| <b>RESULTAT PAR ACTION</b>                                                 |         |           |           |           |           |
| Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions | 73,63   | 28,4      | 130,89    | 135,18    | 183,46    |
| Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions      | 6,31    | -37,79    | 0,81      | 10,27     | 8,11      |
| Dividende attribué                                                         | 0       | 0         | 0         | 0         | 0         |
| <b>PERSONNEL</b>                                                           |         |           |           |           |           |
| Effectif moyen des salariés                                                | 15      | 15        | 16        | 16        | 15        |
| Masse salariale                                                            | 914 294 | 817 398   | 901 115   | 915 991   | 966 210   |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 458 520 | 425 467   | 456 420   | 435 260   | 465 824   |

| Participations | Société | Capital | Participations | Autres participations | Autres participations | Autres participations |
|----------------|---------|---------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Participations | Société | Capital | Participations | Autres participations | Autres participations | Autres participations |

**FILIALES (plus de 50%)**

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

**PARTICIPATIONS (10 à 50%)**

**SCI SUD PATRIMOINE**

1 010  
644

49,5

500

1 326  
-365

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

**AUTRES PARTICIPATIONS**

**TANDEM**

29 898 331  
61 566 228

3,74

1 035 213

24 722 273  
2 396 857

**SEMVIH**

1 524 000  
2 165 853

0,1

1 524

314 928  
4 437

**SEM SUD DEVELOPPEMENT**

8 965 000  
8 691 915

2,23

200 000

2 291 282  
6 500

0,00

0,00

0,00



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-190

Bilan d'activités 2017 de  
TANDEM**SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction de l'Aménagement et du Développement

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/LC/AM - 18-190  
Economie  
7.9

Objet

### **Bilan d'activités 2017 de TANDEM**

L'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport d'activités de la SEM concernée.

Dans ce cadre, TANDEM, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables, joints en annexe du présent rapport.

TANDEM est une SEM spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Depuis 30 ans, elle est engagée dans un cycle d'investissements importants. En 2017, elle a procédé à une 5<sup>ème</sup> augmentation de capital, passant de près de 30 M€ à 52 M€ par intégration de réserves et apports en numéraire.

Dans le même temps, la structure de l'actionnariat a évolué pour prendre acte des effets de la Loi NOTRe, qui réorganise les compétences en matière de développement économique. Le Grand Belfort, qui partage désormais cette compétence avec La Région, devient majoritaire avec 34,20 % des parts et 6 représentants sur 18 ; la Région Bourgogne-Franche-Comté passe à 18 % et le Département à 7 %. La Ville de Belfort détient 1,28 % des parts et est représentée seulement en Assemblée Générale par M. Brice Michel.

Les missions principales de TANDEM sont de développer le parc Techn'Hom et de favoriser une dynamique économique sur le parc de La Jonxion. Le niveau de rentabilité de la société lui permet de s'investir sur d'autres projets requérant son implication. Il est donc à noter que l'action de la SEM se complète de prises de participation jugées importantes par les actionnaires publics pour le développement économique du Territoire de Belfort ; à ce titre, elle est actionnaire de : 6 SCI, 2 SEM et de la SAS Alliance Développement.

Pour mener à bien sa mission, TANDEM est propriétaire de 280 000 m<sup>2</sup> de locaux industriels et tertiaires, majoritairement localisés sur le parc Techn'Hom. Cette maîtrise foncière lui permet de pouvoir fidéliser les entreprises dans leur localisation en les accompagnant dans leurs différentes phases de développement.

## 1. Rapport d'activités 2017

Sur Techn'Hom, l'année 2017 a vu le démarrage des travaux du Data Center Extendo porté par Trinaps et Eurocfd, les extensions des entreprises RKF et Allyn International, l'installation des entreprises CFI Services, Axéo, PPAG France, Maison Crisalys, Avions Mauboussin, Villes et Paysages, ainsi que la reprise de deux commerces sous l'enseigne Place au Bagel et Phenix pour le salon de coiffure. Le lancement d'importants travaux immobiliers pour General Electric a démarré en début d'année : l'extension d'un bâtiment de production à Bourogne et la restructuration de grandes halles industrielles (Bâtiment 38) sur Techn'Hom. Des travaux garantis en mars 2017 par le renouvellement par anticipation de l'engagement de bail en cours entre TANDEM et GE, et son prolongement jusqu'en 2035.

A la Jonxion, TANDEM poursuit la stratégie immobilière initiée en 2014 par la livraison de l'immeuble Jonxion 1, dont le taux de commercialisation, voisin de 80 %, permet d'engager la suite. Le nouveau programme, baptisé Jonxion 2 est dans sa phase de conception finale. Il sera pré-commercialisé en 2018 sous l'appellation Jonxion Core. Situé à côté de Jonxion 1, il sera constitué de 3 ensembles de bureaux distincts, avec une offre de services en rez-de-chaussée.

La construction du premier immeuble, Nickel (3 000 m<sup>2</sup>), démarrera en 2019. Suivront Chrome (4 000 m<sup>2</sup>) et Cobalt (5 000 m<sup>2</sup>). La pré-commercialisation sera assurée par TANDEM, et la promotion immobilière par la SAS Alliance Développement, filiale de TANDEM dont elle est l'actionnaire majoritaire aux côtés de 24 investisseurs privés locaux.

En 2017, le Conseil d'Administration de TANDEM a validé la désignation de M. le Président du Grand Belfort, M. Damien MESLOT, au poste de représentant de TANDEM à la présidence de la SAS Alliance Développement et de ses filiales : la SCI Jonximmo, la SCI de l'Hôtel Jonxion, la SAS Centre d'Affaires Jonxion et la SAS Hôtel Jonxion. Cette présidence affirme la nécessité d'une vision globale de ce secteur stratégique, situé au cœur du pôle métropolitain.

Fin 2017, TANDEM, en lien avec la SODEB et la Ville de Belfort, a lancé une première mission d'audit avec la SCET, afin d'examiner l'opportunité et les conditions d'une structure de portage foncier dédiée au commerce. Cette intervention s'inscrit dans le droit-fil de la stratégie commerce globale initiée par la collectivité.

Elle est également partenaire de l'UTBM pour la création d'un open lab sur Techn'Hom dans le cadre de la manifestation d'intérêt sur le projet «Territoires d'Innovation de Grande Ambition» lancé par le Commissariat Général à l'investissement et la Caisse des Dépôts.

## 2. Comptes de résultat au 31/12/2017

Au 31 décembre 2017, TANDEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 24 722 273 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 24 869 611 €, celui des charges d'exploitation à 18 501 571 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 368 040 €.

Le résultat financier se monte à - 3 963 075 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 2 404 965 €.



Compte tenu du résultat exceptionnel de 1 822 482 € et de l'impôt sur les sociétés, qui est de 1 830 589 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 396 857 € (1 205 016 € en 2016).

L'Assemblée Générale de TANDEM, réunie le 29 juin 2018, a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

|   |                                  |             |
|---|----------------------------------|-------------|
| - | à la réserve légale de 5 %       | 119 843 €   |
| - | autres réserves                  | 1 518 009 € |
| - | dividendes (1/3 du résultat net) | 759 005 €   |

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, la Ville de Belfort se voit attribuer un dividende d'un montant de 12 149 €.

Le Conseil d'Administration de mai 2017 s'est prononcé sur une augmentation du capital de la société pour un montant de 15 878 403 €, afin de renforcer le fonds de roulement et de pourvoir à la restructuration et à l'extension du Techn'Hom, conformément aux souhaits exprimés par General Electric.

En outre et avec les dispositions de la Loi NOTRe, le Conseil Départemental ayant été dans l'obligation de céder plus de 2/3 de ses parts, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a acquis ces parts, pour un montant de 6 509 601 € en 2016, avec un paiement étalé de 2017 à 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'activités 2017 de TANDEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

Jérôme SAINTIGNY



Techn'hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 Belfort  
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo  
www.technhom.com  
www.lajonction.fr

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 29 Juin 2018

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix huit  
Le 29 Juin à 10 h 00

Les actionnaires de la Société TANDEM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Centre d'Affaires du Techn'hom à Belfort -.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 19 Juin 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves MENAT préside la réunion.

Messieurs Antoine Zammatt et Alain Coste les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maïce Michol assume les fonctions de Secrétaire.

Mme Buisson et M. Hofmann, Co-Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués sont présents

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 332 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 234 actions, sur les 10 116 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

;

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 Décembre 2017
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,
- affectation du résultat des comptes sociaux,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs pour les comptes sociaux,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 2 396 857,24 €.

Elle décide de l'affectation suivante de ce résultat :

- 5% à la réserve légale, soit 119 842,86 €
- autres réserves 1 518 009,38 €
- dividendes 759 005 €

Répartition des dividendes pour l'exercice 2017

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| • Conseil Départemental                    | 71 765 €        |
| • Ville de Belfort                         | 12 149 €        |
| • Grand Belfort Communauté d'Agglomération | 306 455 €       |
| • Caisse des Dépôts et Consignation        | 131 806 €       |
| • Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté | 83 148 €        |
| • Chambre de Commerce et d'Industrie       | 6 432 €         |
| • SODEB                                    | 24 769 €        |
| • ALSTOM POWER SYSTEMS                     | 19 401 €        |
| • BATIFRANC                                | 14 881 €        |
| • DEXIA                                    | 6 122 €         |
| • SAFIDI                                   | 10 925 €        |
| • Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté | <u>71 152 €</u> |
|                                            | 759 005 €       |

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

| EXERCICES | DIVIDENDES | REVENU REEL |
|-----------|------------|-------------|
| 2014      | 868 097,00 | 868 097,00  |
| 2015      | 432 917,00 | 432 917,00  |
| 2016      | 318 588,00 | 318 588,00  |

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité* *exception faite de Monsieur Pierre Chauvet votant par correspondance qui s'abstient.*

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions visées aux Articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à *.....à l'unanimité*

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs, concernant les comptes sociaux.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à *.....à l'unanimité*

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2023, les mandats des administrateurs :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort  
ALSTOM POWER SYSTEMS  
BATIFRANC  
SAFIDI

Cette résolution est adoptée à *.....à l'unanimité*

### SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits conforme du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalité de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à *.....à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *10h30*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

4

Techn'hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 Belfort  
T. 03 84 26 10 39

[www.tandem.immo](http://www.tandem.immo)  
[www.technhom.com](http://www.technhom.com)  
[www.lajonction.fr](http://www.lajonction.fr)

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**DU 29 Juin 2018**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons, conformément aux Articles L 232-1 et L 233-6 du Code de Commerce, vous exposer la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement et les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes, tels qu'ils vous sont présentés.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur l'accomplissement de sa mission.

## 1 - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2017, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 24 722 273 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 24 869 611 €, celui des charges d'exploitation à 18 501 571 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 368 040 €.

Le résultat financier se monte à - 3 963 075 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 2 404 965 €

Compte tenu du résultat exceptionnel de 1 822 482 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 830 589 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 396 857 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| • à la réserve légale, 5 % soit | 119 843 €   |
| • autres réserves               | 1 518 009 € |
| • dividendes                    | 759 005 €   |

### **1.1 - Projets réalisés ou difficultés rencontrées et perspectives d'avenir**

Le développement des investissements a été soutenu sur l'année 2017 avec la réalisation et la livraison des bâtiments pour General Electric à Bourogne et la poursuite de grands travaux sur centre site.

Ponctuée par un solde positif de 7 409 m<sup>2</sup> placés, l'activité locative a encore été importante sur Techn'hom. 2017 est également marquée par la cession du Cinéma des quais et l'augmentation du capital social à 52 168 212 €.

Les perspectives d'avenir restent toujours orientées vers la construction, la vente et la gestion locative. L'accent sera mis en particulier sur la Jonxion où se prépare le lancement de la construction du 2<sup>ème</sup> ilot (JONXION CORE) et la diversification de son activité par sa participation dans une SEM Commerce, ou encore sur un projet de promotion immobilière pour la société VOESTALPINE.

Courant 2017, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la société pour les exercices 2011 à 2016 ; le rapport d'observation définitif devrait être présenté courant 2018.

### **1.2 Évolution prévisible**

L'année 2018 devrait permettre de constater encore une activité soutenue de la Société au niveau des travaux de construction et de la gestion locative.

### **1.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun événement important de nature à compromettre l'entreprise ou à en favoriser exceptionnellement le développement n'est à signaler.

#### **1.4 Activité de la Société en matière de recherche et de développement**

Il n'entre pas dans la vocation de la Société de faire de la recherche. Quant au développement, le Conseil d'Administration travaille à en assurer la continuité et s'efforce d'améliorer la rentabilité de l'Entreprise

#### **1.5 Prises de participation (Article L 233-6 du Code de Commerce)**

La Société détient :

- 510 parts de la SODEB.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 17 105 €.
- 1 part de la SEMVIH.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 1 524 €.
- 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE BELFORT)  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 7 616 €.
- 24 630 parts de la SCI des RÉSIDENCES,  
soit la totalité.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 305 000 €.
- 164 parts de la SCI FABEM, soit 82 %.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 303 200 €.
- 51 % de la SAS Alliance Développement.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 2 550 000 €.
- 100 % de la SCI YMC.  
Sa participation au 31 Décembre 2017 s'élève à 740 000 €
- 20 000 parts de la SARL Paradis des Loups.  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 20 000 €.
- 656 parts sociales au Crédit Coopératif  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 15 006 €.
- 45,32 % des parts de la SCI JONXIMMO  
Sa participation au 31/12/2017 s'élève à 720 429 €.

#### **1.6 Dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices (Article 243 bis du CGI)**

Nous vous précisons que 868 097 € de dividendes ont été distribués pour l'exercice 2014, 432 917 € pour l'exercice 2015, et 381 588 € pour l'exercice 2016.

#### **1.7 Dépenses non déductibles (Article 223 quater du CGI)**

Néant.



## **1.8 Répartition du capital**

En application de la Loi, nous vous indiquons, ci-après, l'identité des personnes détenant plus de 5%

|        |                                                                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 %    | Conseil départemental du Territoire de Belfort                                                                                          |
| 10%    | Caisse des Dépôts et de Consignations<br>Région Bourgogne Franche-Comté<br>Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté |
| 20%    | néant                                                                                                                                   |
| 33,33% | Grand Belfort                                                                                                                           |
| 50%    | néant                                                                                                                                   |

## **1.9 Information sur les délais de paiement**

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau ci-joint).

## **2 - SITUATION DE L'ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2017.**

La situation de l'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'Article L. 225-100 du Code du Commerce fait ressortir que le montant des capitaux restant dus sur emprunts est de 101 132 576,87 €, dont :

- 100 826 301,06 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations propres et la structure, et garantis à hauteur de 50 % par les Collectivités Locales,
- 306 275,81 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations concédées et garantis à hauteur de 80 % par les Collectivités Locales.

## **3- CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Lors du Conseil d'Administration du 14 Juin 2017, les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs à l'année 2017, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de cet exercice ont été examinées par ce Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'Article L. 225-40-1 du Code de Commerce.

Toutes ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction.

Il s'agit des Conventions d'Administration Générale (CAG), passées avec la SODEB, par les sociétés suivantes :

| Sociétés             | Date convention | Prix d'effet | Durée Renouvelable | Renouvelée | Montant initial € HT | Fin de la 2ème période |
|----------------------|-----------------|--------------|--------------------|------------|----------------------|------------------------|
| SCI Fécom            | 28/02/2014      | 01/01/2013   | 3 ans              | 12/09/2016 | 5 000,00             | 01/01/2018             |
| SCI Hôtel Le Jonston | 28/02/2014      | 01/01/2014   | 3 ans              | 12/09/2016 | 3 900,00             | 01/01/2020             |
| SCI YMC              | 28/02/2014      | 01/01/2014   | 3 ans              | 12/09/2016 | 3 000,00             | 01/01/2020             |

| Convention                             | Date convention | Prix d'effet | Durée renouvelable | Fin de la 1ère période | Montant initial € HT                                          | Renouvelées en Juin 2016<br>Fin de la 2ème période |
|----------------------------------------|-----------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Convention de partenariat TANDEM-SODEB | 05/07/2010      | 01/01/2010   | 3 ans              | 31/12/2013             | 430 000,00                                                    | 31/12/2016                                         |
| Avance n°1                             | 23/09/2013      | 01/01/2013   | Mém ci-dessus      | 31/12/2015             | 53 500,00 en 2013<br>30 100,00 en 2014<br>et années suivantes | 31/12/2019                                         |

Autres Conventions d'Administration Générale passées avec la SODEB, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient directement ou indirectement des participations, et qui avaient été actées comme étant des conventions réglementées lors du Conseil d'Administration de TANDEM du 12 Mars 2014.

| Sociétés              | Date convention | Prix d'effet | Durée renouvelable | Fin de la 1ère période | Montant initial € HT |
|-----------------------|-----------------|--------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| SCI Jonduro           | 28/04/2014      | 01/01/2014   | 5 ans              | 01/01/2019             | 16 000,00            |
| SAS Centre d'Affaires | 28/02/2014      | 01/01/2014   | 5 ans              | 01/01/2019             | 10 033,00            |

Autres Conventions de prestations de services passées avec TANDEM, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient indirectement des participations

| Sociétés              | Date convention | Prix d'effet | Durée renouvelable | Fin de la 1ère période | Montant initial € HT |
|-----------------------|-----------------|--------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| SAS Centre d'Affaires | 18/06/2017      | 01/01/2017   | 1 an               | 31/12/2017             | 17 000,00            |

Pour l'exercice 2017, TANDEM a décidé de ne pas appeler cette rémunération compte tenu des actions et efforts réalisés, le retour à l'équilibre n'est pas encore atteint pour la SAS Centre d'Affaires.

Les avances en comptes courant d'associés non rémunérés sont considérées comme étant des conventions réglementées.

Sur les exercices antérieurs à 2017, la Société TANDEM a versé à diverses sociétés les avances en compte courant associés suivantes :

- à la SCI des Résidences 212 000 €
- à la SCI YMC 116 000 €
- à la SARL Paradis des Loups 60 000 €

Sur l'exercice 2017, la Société TANDEM a versé, à diverses sociétés, les avances en compte courant d'associés non rémunérés suivantes :

- SCI des Résidences 70 500 €

Sur ce même exercice, la Société TANDEM a reçu un remboursement d'une partie de son avance faite à la SARL Paradis des Loups pour un montant de 90 000 €.

#### **4 - RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Nous vous informons que les mandats d'administrateurs suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort
- ALSTOM POWER SYSTEMS
- BATIFRANC
- SAFIDI

arrivent à leur terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2017.

Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler les mandats.

#### **5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

##### **5.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre-Etienne PEROL a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 17 Juillet 2014 et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'article 23 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de 6 ans.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

##### **5.2 DELEGATIONS DE POUVOIRS OU DE COMPETENCE**

###### **Délégation de pouvoirs**

L'Assemblée Générale extraordinaire du 18 Mai 2017 a délégué au Conseil d'Administration la réalisation de l'augmentation de capital de la société avec les modalités suivantes :

- création de 3 079 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 157 € soit 15 878 403 € portant le capital de 36 289 809 € à 52 168 212 €
- apport en numéraire sans prime d'émission
- libéré en totalité à la souscription
- fonds devant être versés au plus tard au 31 juillet 2017 sur le compte d'augmentation capital.

Cette délégation de pouvoir s'exercera jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels de l'exercice 2017.

Par suite, nous vous informons que le Conseil d'Administration du 11 Octobre 2017 a constaté la réalisation de l'augmentation du capital de la Société en application de la délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Mai 2017 rappelée ci avant.

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'Administration,  
Le Président,  
Yves MENAT**

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

|                                                                                                                                            | Article D. 441 L- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu                |                    |                     |                     |                           |                                 | Article D. 441 L- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu                |                    |                     |                     |                           |                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|
|                                                                                                                                            | 0 jour<br>(indicatif)                                                                                                       | 1 à<br>30<br>jours | 31 à<br>60<br>jours | 61 à<br>90<br>jours | 91<br>jours<br>et<br>plus | Total<br>(1 jour<br>et<br>plus) | 0 jour<br>(indicatif)                                                                                                       | 1 à<br>30<br>jours | 31 à<br>60<br>jours | 61 à<br>90<br>jours | 91<br>jours<br>et<br>plus | Total<br>(1 jour<br>et<br>plus) |
| <b>(A) Tranches de retard de paiement</b>                                                                                                  |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |
| Nombre cumulé de factures concernées                                                                                                       | 2783                                                                                                                        | X                  |                     |                     |                           | 230                             | 1333                                                                                                                        | X                  |                     |                     |                           | 281                             |
| Montant cumulé des factures concernées TTC                                                                                                 | 25 701 600,75                                                                                                               | 39 405,15          | 1 207,83            | 7 968,80            | 816 958,40                | 867 540,18                      | 35 391 924,51                                                                                                               | 109 640,23         | 72 994,47           | 936,58              | 5 020 358,30              | 5 203 929,58                    |
| Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année                                                                          | 96,73%                                                                                                                      | 0,15%              | 0,00%               | 0,03%               | 3,08%                     | 3,27%                           | X                                                                                                                           |                    |                     |                     |                           |                                 |
| Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année                                                                          | X                                                                                                                           |                    |                     |                     |                           |                                 | 87,18%                                                                                                                      | 0,27%              | 0,18%               | 0,00%               | 12,37%                    | 12,82%                          |
| <b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                                    |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |
| Nombre des factures exclues                                                                                                                |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |
| Montant total des factures exclues                                                                                                         |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |
| <b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-5 ou article L.443-1 du code de commerce)</b> |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |                                                                                                                             |                    |                     |                     |                           |                                 |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)<br><input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) |                    |                     |                     |                           |                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)<br><input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) |                    |                     |                     |                           |                                 |

| Date d'arrête                                                              | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Durée de l'exercice (mois)                                                 | 12         | 12         | 12         | 12         | 12         |
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>                                           |            |            |            |            |            |
| Capital social                                                             | 52 168 212 | 29 998 731 | 29 998 731 | 29 998 731 | 29 998 731 |
| Nombre d'actions                                                           |            |            |            |            |            |
| - ordinaires                                                               | 10 116     | 7 037      | 7 037      | 7 037      | 7 037      |
| - à dividende prioritaire                                                  |            |            |            |            |            |
| Nombre maximum d'actions à créer                                           |            |            |            |            |            |
| - par conversion d'obligations                                             |            |            |            |            |            |
| - par droit de souscription                                                |            |            |            |            |            |
| <b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>                                             |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                              | 24 722 273 | 24 034 648 | 24 267 880 | 23 957 295 | 25 571 942 |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions     | 13 408 369 | 10 321 588 | 10 670 550 | 12 043 573 | 10 590 066 |
| Impôts sur les bénéfices                                                   | 1 830 588  | 900 390    | 1 003 831  | 1 764 021  | 1 175 983  |
| Participation des salariés                                                 |            |            |            |            |            |
| Dot. Amortissements et provisions                                          | 9 130 923  | 8 128 902  | 8 299 613  | 7 538 192  | 7 640 667  |
| Résultat net                                                               | 2 398 857  | 1 205 016  | 1 367 106  | 2 741 361  | 1 773 436  |
| Résultat distribué                                                         |            |            |            |            |            |
| <b>RESULTAT PAR ACTION</b>                                                 |            |            |            |            |            |
| Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions  | 1 144,5    | 1 326,41   | 1 373,7    | 1 460,79   | 1 337,8    |
| Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions      | 236,94     | 171,24     | 194,27     | 389,56     | 252,02     |
| Dividende attribué                                                         | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>PERSONNEL</b>                                                           |            |            |            |            |            |
| Effectif moyen des salariés                                                | 9          | 9          | 9          | 11         | 11         |
| Masse salariale                                                            | 592 062    | 546 023    | 593 140    | 580 239    | 591 871    |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 296 805    | 273 618    | 285 519    | 287 445    | 287 120    |



KPMG AUDIT EST  
9 avenue de l'Europe  
Espace Européen de L'Entreprise  
67300 Schiltigheim  
France

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

EST AUDIT  
6 faubourg de Besançon  
90000 BELFORT  
France

***RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES***

***EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017***

*Rapport sur les comptes annuels : 41 pages  
Rapport spécial : 9 pages*

***Présentés à :***

***Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société***

***TANDEM***

***Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 52.168.212 €  
RCS Belfort TC 348 734 583***

***Siège social :***

***Techn'Hom 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 BELFORT***

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 -**

**TANDEM**

**Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 52.168.212 €**

**Siège social :**

**Techn'Horn 3  
17 rue Sophie Germain  
90000 BELFORT**

*Mesdames et Messieurs les actionnaires,*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TANDEM SAEM relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

**II. Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

*Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.*





### *Indépendance*

*Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.*

### **III. Justification des appréciations**

*En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.*

#### Règles et principes comptables

*La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives, notamment, à la comptabilisation et l'amortissement des immobilisations corporelles.*

*Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

#### Estimations comptables

*La société constitue des dépréciations de ses titres de participation comme décrit dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.*

*Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour.*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.*

### **IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires de votre société**

*Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*

*En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.*

#### ***V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels***

*Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.*

*Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.*

#### ***VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***

*Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.*

*Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.*

*Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.*



*En outre :*

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

*Les Commissaires aux comptes*

*Montbéliard, le 28 juin 2018*  
**KPMG Audit Est**  
**Laurent HOFNUNG**



*Belfort, le 28 juin 2018*  
**SARL EST AUDIT**  
**Cécile BUESSARD**



*Rapport sur les comptes annuels 41 pages*



| Rubriques                                                    | Montant Brut       | Amort. Prov.      | NET                | 31/12/2016         |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Capital souscrit non appelé                                  |                    |                   |                    |                    |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                         |                    |                   |                    |                    |
| Frais d'établissement                                        |                    |                   |                    |                    |
| Frais de développement                                       |                    |                   |                    |                    |
| Concessions, brevets et droits similaires                    | 486 971            | 477 522           | 9 449              | 12 709             |
| Fonds commercial                                             |                    |                   |                    |                    |
| Autres immobilisations incorporelles                         |                    |                   |                    |                    |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles                    |                    |                   |                    |                    |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                           |                    |                   |                    |                    |
| Terrains                                                     | 9 508 132          | 361 294           | 9 146 838          | 9 676 788          |
| Constructions                                                | 198 790 177        | 68 291 356        | 130 498 821        | 138 410 320        |
| Installations techniques, matériel, outillage                | 6 641 875          | 3 516 333         | 3 125 542          | 3 610 497          |
| Autres immobilisations corporelles                           | 1 809 643          | 1 555 834         | 253 808            | 284 749            |
| Immobilisations en cours                                     | 13 176 611         |                   | 13 176 611         | 3 124 477          |
| Avances et acomptes                                          |                    |                   |                    |                    |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                           |                    |                   |                    |                    |
| Participations par mise en équivalence                       |                    |                   |                    |                    |
| Autres participations                                        | 4 713 112          | 559 354           | 4 153 758          | 4 221 400          |
| Créances rattachées à des participations                     | 4 059 878          | 1 281 719         | 2 778 159          | 3 530 551          |
| Autres titres immobilisés                                    |                    |                   |                    |                    |
| Prêts                                                        |                    |                   |                    |                    |
| Autres immobilisations financières                           | 900                |                   | 900                | 900                |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                                      | <b>239 187 298</b> | <b>76 043 412</b> | <b>163 143 886</b> | <b>162 872 394</b> |
| <b>STOCKS ET EN-COURS</b>                                    |                    |                   |                    |                    |
| Matières premières, approvisionnements                       |                    |                   |                    |                    |
| En-cours de production de biens                              |                    |                   |                    |                    |
| En-cours de production de services                           |                    |                   |                    |                    |
| Produits intermédiaires et finis                             |                    |                   |                    |                    |
| Marchandises                                                 |                    |                   |                    |                    |
| Avances et acomptes versés sur commandes                     | 1 693 178          |                   | 1 693 178          | 239 918            |
| <b>CREANCES</b>                                              |                    |                   |                    |                    |
| Créances clients et comptes rattachés                        | 2 844 906          | 214 409           | 2 630 498          | 2 144 735          |
| Autres créances                                              | 2 130 495          |                   | 2 130 495          | 2 068 607          |
| Capital souscrit et appelé, non versé                        |                    |                   |                    |                    |
| <b>DIVERS</b>                                                |                    |                   |                    |                    |
| Valeurs mobilières de placement<br>(dont actions propres : ) |                    |                   |                    |                    |
| Disponibilités                                               | 4 664 512          |                   | 4 664 512          | 1 070 697          |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                             |                    |                   |                    |                    |
| Charges constatées d'avance                                  | 33 137             |                   | 33 137             | 21 133             |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                       | <b>11 366 228</b>  | <b>214 409</b>    | <b>11 151 820</b>  | <b>5 545 092</b>   |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler                         |                    |                   |                    |                    |
| Primes de remboursement des obligations                      |                    |                   |                    |                    |
| Ecart de conversion actif                                    |                    |                   |                    |                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                         | <b>250 553 526</b> | <b>76 257 820</b> | <b>174 295 706</b> | <b>168 417 487</b> |

| Rubriques                                                       |              | 31/12/2017         | 31/12/2016         |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| Capital social ou individuel ( dont versé :                     | 52 168 212 ) | 52 168 212         | 29 998 731         |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                          |              |                    |                    |
| Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence :              | )            |                    |                    |
| Réserve légale                                                  |              | 60 251             | 464 478            |
| Réserves statutaires ou contractuelles                          |              |                    |                    |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours        | )            |                    |                    |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes          | )            | 763 227            | 5 826 649          |
| Report à nouveau                                                |              |                    |                    |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>               |              | <b>2 396 857</b>   | <b>1 205 015</b>   |
| Subventions d'investissement                                    |              | 5 989 090          | 6 390 217          |
| Provisions réglementées                                         |              | 188 591            | 162 633            |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                         |              | <b>61 566 229</b>  | <b>44 047 725</b>  |
| Produits des émissions de titres participatifs                  |              |                    |                    |
| Avances conditionnées                                           |              |                    |                    |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                     |              |                    |                    |
| Provisions pour risques                                         |              | 456 000            | 342 000            |
| Provisions pour charges                                         |              |                    |                    |
| <b>PROVISIONS</b>                                               |              | <b>456 000</b>     | <b>342 000</b>     |
| <b>DETTES FINANCIERES</b>                                       |              |                    |                    |
| Emprunts obligataires convertibles                              |              |                    |                    |
| Autres emprunts obligataires                                    |              |                    |                    |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit          |              | 101 461 366        | 115 044 005        |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs | )            | 1 750 088          | 1 955 617          |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                |              | 184 424            | 24 852             |
| <b>DETTES D'EXPLOITATION</b>                                    |              |                    |                    |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                        |              | 4 312 605          | 3 103 362          |
| Dettes fiscales et sociales                                     |              | 1 571 704          | 798 686            |
| <b>DETTES DIVERSES</b>                                          |              |                    |                    |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                 |              |                    |                    |
| Autres dettes                                                   |              | 2 987 824          | 3 100 196          |
| <b>COMPTES DE REGULARISATION</b>                                |              |                    |                    |
| Produits constatés d'avance                                     |              | 5 467              | 1 040              |
| <b>DETTES</b>                                                   |              | <b>112 273 477</b> | <b>124 027 761</b> |
| <b>Ecarts de conversion passif</b>                              |              |                    |                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                            |              | <b>174 295 706</b> | <b>165 417 487</b> |

| Rubriques                                                                         | France            | Expatriation | 31/12/2017        | 31/12/2016        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Ventes de marchandises                                                            |                   |              |                   |                   |
| Production vendue de biens                                                        | 916 895           |              | 916 895           | 722 648           |
| Production vendue de services                                                     | 23 805 378        |              | 23 805 378        | 23 312 000        |
| <b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>                                                   | <b>24 722 273</b> |              | <b>24 722 273</b> | <b>24 034 648</b> |
| Production stockée                                                                |                   |              |                   |                   |
| Production immobilisée                                                            |                   |              |                   |                   |
| Subventions d'exploitation                                                        |                   |              | 2 000             | 1 000             |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges |                   |              | 81 612            | 116 091           |
| Autres produits                                                                   |                   |              | 63 728            | 3 146             |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                    |                   |              | <b>24 869 611</b> | <b>24 154 886</b> |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                               |                   |              |                   |                   |
| Variation de stock (marchandises)                                                 |                   |              |                   |                   |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)   |                   |              | 860 730           | 710 206           |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                     |                   |              |                   |                   |
| Autres achats et charges externes                                                 |                   |              | 5 977 567         | 6 289 823         |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                             |                   |              | 2 368 763         | 2 352 675         |
| Salaires et traitements                                                           |                   |              | 592 062           | 546 023           |
| Charges sociales                                                                  |                   |              | 298 805           | 273 617           |
| <b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>                                                   |                   |              |                   |                   |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements                                |                   |              | 7 984 597         | 7 993 692         |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                                 |                   |              |                   |                   |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                                 |                   |              | 126 992           | 50 482            |
| Dotations aux provisions                                                          |                   |              | 114 000           | 114 000           |
| Autres charges                                                                    |                   |              | 182 056           | 202 532           |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                     |                   |              | <b>18 501 571</b> | <b>18 533 054</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                    |                   |              | <b>6 368 040</b>  | <b>5 621 831</b>  |
| <b>OPERATIONS EN COMMUN</b>                                                       |                   |              |                   |                   |
| Bénéfice attribué ou perte transférée                                             |                   |              |                   |                   |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                                             |                   |              |                   |                   |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                        |                   |              |                   |                   |
| Produits financiers de participations                                             |                   |              | 288               | 287               |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé          |                   |              |                   |                   |
| Autres intérêts et produits assimilés                                             |                   |              | 59 590            | 63 092            |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges                   |                   |              | 10 400            |                   |
| Différences positives de change                                                   |                   |              |                   |                   |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                     |                   |              |                   |                   |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                        |                   |              | <b>70 257</b>     | <b>63 379</b>     |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions             |                   |              | 674 362           |                   |
| Intérêts et charges assimilées                                                    |                   |              | 3 358 970         | 3 610 084         |
| Différences négatives de change                                                   |                   |              |                   |                   |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                    |                   |              |                   |                   |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                                        |                   |              | <b>4 033 332</b>  | <b>3 610 084</b>  |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                                         |                   |              | <b>-3 963 075</b> | <b>-3 546 705</b> |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                                              |                   |              | <b>2 404 965</b>  | <b>2 075 126</b>  |



| Rubriques                                                                 | 31/12/2017        | 31/12/2016        |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                          | 109 448           | 33 270            |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                          | 5 718 279         | 1 707 317         |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges           |                   | 300               |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                             | <b>5 827 727</b>  | <b>1 740 888</b>  |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                         | 49                | 6 506             |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                         | 3 701 446         | 1 476 884         |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | 303 751           | 227 217           |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                            | <b>4 005 246</b>  | <b>1 710 608</b>  |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                              | <b>1 822 482</b>  | <b>30 279</b>     |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise                  |                   |                   |
| Impôts sur les bénéfices                                                  | 1 830 589         | 900 390           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                 | <b>30 767 585</b> | <b>25 959 154</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                  | <b>28 370 738</b> | <b>24 754 138</b> |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                                                  | <b>2 396 847</b>  | <b>1 205 015</b>  |

# Annexes





## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

en application du code de commerce - art. 9, 11 et 7, 21, 24.

Les **CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES** ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'**EVALUATION DES ELEMENTS** est la méthode des coûts historiques.

### **CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION**

Ce principe n'a pas trouvé à s'appliquer sur cet exercice

### **CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION**

- Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

Les comptes du présent exercice sont présentés suivant les dispositions du nouveau plan comptable.



**LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :**

**IMMOBILISATION CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| - constructions                                      |             |
| - composant 1 structure                              | 30 à 50 ans |
| - composant 2 étanchéité                             | 20 à 30 ans |
| - composant 3 distribution intérieure et revêtements | 20 ans      |
| - composant 4 fluides et équipements techniques      | 15 à 20 ans |
| - composant 5 ascenseurs monte-charges               | 15 à 25 ans |

- Agencements et installations 5 ans

- Installations générales - agencements aménagements des constructions 10 ans

- matériel et outillage 10 ans

- mobilier de bureau 8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques 3 ans

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques 12 mois



## 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- |               |                                        |
|---------------|----------------------------------------|
| - composant 1 | Structure                              |
| - composant 2 | Etanchéité                             |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques      |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges            |

## 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

## 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

## 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

## 5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.



Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments des en-cours de productions biens.

#### 6) HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L 123-16, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal 37 687 €

#### 7) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations de la SCI des résidences et la SCI jonximmo ont été provisionnés sur les exercices antérieur à la hauteur de :

- SCI résidences 319 773 €  
- SCI jonximmo 239 581 €

Sur l'exercice 2017 aucune provision complémentaire pour la sci jonximmo du fait des perspectives d'avenir qui permettent de constater des résultats futurs.

Pour la SCI des résidences, contenue de la valeur vénale du bâtiment , il a été décidé de passer une provision complémentaire se décomposant de la manière suivante :

-sur les titres de participations 67 642 €  
-sur créances rattachées aux participations 606 719 €

Ce qui permet à la clôture de l'exercice 2017 de porter la provision à 100% sur les titres de participation détenus sur la SCI des résidences et de porter la provision à 100% sur les avances en comptes courants d'associés consenties à la SCI des résidences.



| Rubriques                                            | Prébil. d'exercice     | Réévaluation | Acquisit. apports |
|------------------------------------------------------|------------------------|--------------|-------------------|
| <b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>     |                        |              |                   |
| <b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> |                        |              |                   |
| Terrains                                             | 486 735                |              | 236               |
|                                                      | 10 002 792             |              |                   |
|                                                      | <b>Dont composants</b> |              |                   |
| Constructions sur sol propre                         | 201 599 123            |              | 2 831 135         |
| Constructions sur sol d'autrui                       |                        |              |                   |
| Const. Install. générales, agenc., aménag.           | 50 790                 |              | 91 837            |
| Install. techniques, matériel et outillage ind.      | 6 623 283              |              | 21 367            |
| Installations générales, agenc., aménag.             | 339 731                |              |                   |
| Matériel de transport                                | 29 399                 |              | 35 201            |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier           | 1 411 257              |              | 23 454            |
| Emballages récupérables et divers                    |                        |              |                   |
| Immobilisations corporelles en cours                 | 3 124 477              |              | 13 835 835        |
| Avances et acomptes                                  |                        |              |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                   | <b>223 180 850</b>     |              | <b>16 838 829</b> |
| Participations évaluées par mise en équivalence      |                        |              |                   |
| Autres participations                                | 8 918 664              |              | 407 519           |
| Autres titres immobilisés                            |                        |              |                   |
| Prêts et autres immobilisations financières          | 900                    |              |                   |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                   | <b>8 919 564</b>       |              | <b>407 519</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                 | <b>232 587 149</b>     |              | <b>17 246 584</b> |

| Rubriques                                         | Virement         | Cession          | Fin d'exercice     | Valeur d'origine |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| <b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>     |                  |                  |                    |                  |
| <b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>         |                  |                  |                    |                  |
| Terrains                                          |                  |                  | 486 971            |                  |
| Constructions sur sol propre                      | 494 860          |                  | 9 508 132          |                  |
| Constructions sur sol d'autrui                    | 5 782 708        |                  | 198 647 550        |                  |
| Constructions, installations générales, agenc.    |                  |                  | 142 827            |                  |
| Installations techn., matériel et outillages ind. | 2 775            |                  | 6 641 875          |                  |
| Installations générales, agencements divers       |                  |                  | 339 731            |                  |
| Matériel de transport                             |                  |                  | 35 201             |                  |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier        | 29 399           |                  | 1 434 711          |                  |
| Emballages récupérables et divers                 |                  |                  |                    |                  |
| Immobilisations corporelles en cours              | 3 783 702        |                  | 13 176 611         |                  |
| Avances et acomptes                               |                  |                  |                    |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                | <b>3 783 702</b> | <b>6 309 541</b> | <b>229 926 437</b> |                  |
| Participations évaluées par mise équivalence      |                  |                  |                    |                  |
| Autres participations                             |                  | 553 193          | 8 772 990          |                  |
| Autres titres immobilisés                         |                  |                  |                    |                  |
| Prêts et autres immobilisations financières       |                  |                  | 900                |                  |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                |                  | <b>553 193</b>   | <b>8 773 890</b>   |                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              | <b>3 783 702</b> | <b>6 862 734</b> | <b>239 187 298</b> |                  |

| Rubriques                                                   | Debut d'exercice | Dotations | Reprises  | Fin d'exercice |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-----------|-----------|----------------|
| <b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>            |                  |           |           |                |
| <b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                 |                  |           |           |                |
|                                                             | 474 026          | 3 496     |           | 477 522        |
| Terrains                                                    | 326 003          | 35 291    |           | 361 294        |
| Constructions sur sol propre                                | 63 228 390       | 7 622 553 | 2 582 352 | 88 268 591     |
| Constructions sur sol d'autrui                              |                  |           |           |                |
| Constructions installations générales, agenc., aménag.      | 11 203           | 11 562    |           | 22 765         |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 012 785        | 506 322   | 2 775     | 3 516 333      |
| Installations générales, agenc. et aménag. divers           | 229 132          | 19 238    |           | 248 370        |
| Matériel de transport                                       | 21 437           | 8 523     | 22 968    | 6 991          |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier                | 1 245 068        | 55 405    |           | 1 300 473      |
| Emballages récupérables, divers                             |                  |           |           |                |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                          |                  |           |           |                |
|                                                             | 68 074 018       | 8 258 894 | 2 608 095 | 73 724 917     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                        |                  |           |           |                |
|                                                             | 68 548 043       | 8 262 390 | 2 608 095 | 74 202 339     |

| VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|------------------------|---------------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------|
| Rubriques                                                                          | Dotations                       |                |                        | Reprises                        |                |                        | Mouvements amortissements fin exercice |
|                                                                                    | Différentiel de durée et autres | Mode dégressif | Amort.fisc. exception. | Différentiel de durée et autres | Mode dégressif | Amort.fisc. exception. |                                        |
| <b>FRAIS ETBL</b>                                                                  |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| <b>AUT. INC.</b>                                                                   |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
|                                                                                    |                                 |                | 25 957                 |                                 |                |                        | 25 957                                 |
| Terrains                                                                           |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| Construct.                                                                         |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| - sol propre                                                                       |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| - sol autrui                                                                       |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| - installations                                                                    |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| Install. Tech.                                                                     |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| Install. Gén.                                                                      |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| Mat. Transp.                                                                       |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| Mat bureau                                                                         |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |
| Embal récup.                                                                       |                                 |                |                        |                                 |                |                        |                                        |

| <b>CORPOREL.</b> |        |  |        |
|------------------|--------|--|--------|
| Acquis. titre    |        |  |        |
| TOTAL            | 25 957 |  | 25 957 |

| Charges réparties sur plusieurs exercices | Debut d'exercice | Augmentation | Dotations | Fin d'exercice |
|-------------------------------------------|------------------|--------------|-----------|----------------|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler      |                  |              |           |                |
| Primes de remboursement des obligations   |                  |              |           |                |

| PROVISIONS                                                            | Débit d'exercice | Dotations      | Reprises      | Fin d'exercice   |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------------|------------------|
| Provisions gisements miniers, pétroliers                              |                  |                |               |                  |
| Provisions pour investissement                                        |                  |                |               |                  |
| Provisions pour hausse des prix                                       |                  |                |               |                  |
| Amortissements dérogatoires                                           | 162 634          | 25 957         |               | 188 591          |
| Dont majorations exceptionnelles de 30 %                              |                  |                |               |                  |
| Provisions pour prêts d'installation                                  |                  |                |               |                  |
| Autres provisions réglementées                                        |                  |                |               |                  |
| <b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>                                        | <b>162 634</b>   | <b>25 957</b>  |               | <b>188 591</b>   |
| Provisions pour litiges                                               |                  |                |               |                  |
| Provisions pour garanties données aux clients                         |                  |                |               |                  |
| Provisions pour pertes sur marchés à terme                            |                  |                |               |                  |
| Provisions pour amendes et pénalités                                  |                  |                |               |                  |
| Provisions pour pertes de change                                      |                  |                |               |                  |
| Provisions pour pensions, obligations similaires                      |                  |                |               |                  |
| Provisions pour impôts                                                |                  |                |               |                  |
| Provisions pour renouvellement immobilisations                        |                  |                |               |                  |
| Provisions pour gros entretiens, grandes révis.                       |                  |                |               |                  |
| Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer                      |                  |                |               |                  |
| Autres provisions pour risques et charges                             | 342 000          | 114 000        |               | 456 000          |
| <b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>                                  | <b>342 000</b>   | <b>114 000</b> |               | <b>456 000</b>   |
| Dépréciations immobilisations incorporelles                           |                  |                |               |                  |
| Dépréciations immobilisations corporelles                             |                  |                |               |                  |
| Dépréciations titres mis en équivalence                               |                  |                |               |                  |
| Dépréciations titres de participation                                 | 491 711          | 67 643         |               | 559 354          |
| Dépréciations autres Immobilis. financières                           | 675 000          | 606 719        |               | 1 281 719        |
| Dépréciations stocks et en cours                                      |                  |                |               |                  |
| Dépréciations comptes clients                                         | 110 195          | 126 992        | 22 779        | 214 409          |
| Autres dépréciations                                                  |                  |                |               |                  |
| <b>DEPRECIATIONS</b>                                                  | <b>1 276 906</b> | <b>801 354</b> | <b>22 779</b> | <b>2 055 481</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                  | <b>1 781 540</b> | <b>941 311</b> | <b>22 779</b> | <b>2 700 073</b> |
| Dotations et reprises d'exploitation                                  |                  | 240 992        | 22 779        |                  |
| Dotations et reprises financières                                     |                  | 674 362        |               |                  |
| Dotations et reprises exceptionnelles                                 |                  | 25 957         |               |                  |
| Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice |                  |                |               |                  |

| ETAT DES CREANCES                                                       | Montant brut     | 1 an au plus     | plus d'un an     |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Créances rattachées à des participations                                | 4 059 878        |                  | 4 059 878        |
| Prêts                                                                   |                  |                  |                  |
| Autres immobilisations financières                                      | 900              |                  | 900              |
| Clients douteux ou litigieux                                            | 229 040          | 229 040          |                  |
| Autres créances clients                                                 | 2 615 866        | 2 615 866        |                  |
| Créance représentative de titres prêtés                                 |                  |                  |                  |
| Personnel et comptes rattachés                                          |                  |                  |                  |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux                           |                  |                  |                  |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices                    |                  |                  |                  |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée                 | 1 709 445        | 1 709 445        |                  |
| Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés |                  |                  |                  |
| Etat, autres collectivités : créances diverses                          |                  |                  |                  |
| Groupe et associés                                                      |                  |                  |                  |
| Débiteurs divers                                                        | 421 050          | 421 050          |                  |
| Charges constatées d'avance                                             | 33 137           | 33 137           |                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                    | <b>9 069 316</b> | <b>5 008 538</b> | <b>4 060 778</b> |

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
Prêts et avances consentis aux associés

| ETAT DES DETTES                                 | Montant brut       | 1 an au plus      | plus d'1 an, 5 ans | plus de 5 ans     |
|-------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Emprunts obligataires convertibles              |                    |                   |                    |                   |
| Autres emprunts obligataires                    |                    |                   |                    |                   |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine   | 13 728             | 13 728            |                    |                   |
| Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine   | 101 447 637        | 11 366 632        | 42 995 951         | 47 085 055        |
| Emprunts et dettes financières divers           | 1 750 088          |                   |                    | 1 750 088         |
| Fournisseurs et comptes rattachés               | 4 312 605          | 4 312 605         |                    |                   |
| Personnel et comptes rattachés                  | 47 302             | 47 302            |                    |                   |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux   | 73 330             | 73 330            |                    |                   |
| Etat : impôt sur les bénéfices                  | 863 153            | 863 153           |                    |                   |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée               | 580 677            | 580 677           |                    |                   |
| Etat : obligations cautionnées                  |                    |                   |                    |                   |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés        | 27 242             | 27 242            |                    |                   |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés |                    |                   |                    |                   |
| Groupe et associés                              |                    |                   |                    |                   |
| Autres dettes                                   | 2 987 824          | 2 987 824         |                    |                   |
| Dettes représentatives de titres empruntés      |                    |                   |                    |                   |
| Produits constatés d'avance                     | 5 467              | 5 467             |                    |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>112 089 053</b> | <b>20 257 959</b> | <b>42 995 951</b>  | <b>48 835 143</b> |

Emprunts souscrits en cours d'exercice 4 437 000  
Emprunts remboursés en cours d'exercice 12 563 277  
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés





| Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même | Intérêts inclus dans l'exercice | Intérêts cumulés à la clôture |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Immeuble Passage de France                                        |                                 | 6 251                         |
| Parc des Expositions n°2                                          |                                 | 13 326                        |
| Stand d'essai                                                     |                                 | 170 536                       |
| Bâtiment Site de l'Espérance                                      |                                 | 8 938                         |
| Bâtiment GEODIS                                                   |                                 | 15 382                        |
| Bâtiment GEEPE                                                    |                                 | 403 007                       |
| Bâtiments Techn'hom1 et 2 Belfort                                 |                                 | 312 745                       |
| Bâtiments Techn'hom3                                              |                                 | 496 675                       |
| Bâtiments Techn'hom4                                              |                                 | 114 495                       |
| Bâtiments Industriel GE Bourgne                                   |                                 | 10 399                        |
| <b>TOTAL</b>                                                      |                                 | <b>1 551 754</b>              |

| Compte                                         | Libellé                             | 31/12/2017          | 31/12/2016        | Différence        |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| <b>CHARGES A PAYER</b>                         |                                     |                     |                   |                   |
| <b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>          |                                     |                     |                   |                   |
| 168840                                         | Intérêts courus                     | 315 060,58          | 345 898,82        | -30 838,34        |
| <b>TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>    |                                     | <b>315 060,58</b>   | <b>345 898,82</b> | <b>-30 838,34</b> |
| <b>DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH</b>       |                                     |                     |                   |                   |
| 408100                                         | Fournisseurs factures non parvenues | 282 437,52          | 30 663,61         | 251 773,91        |
| 408101                                         | Fournisseurs factures non parvenues |                     | 282 055,77        | -282 055,77       |
| 408103                                         | Fournisseurs factures non parvenues |                     | 25 169,92         | -25 169,92        |
| <b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTEs RATTACH</b> |                                     | <b>282 437,52</b>   | <b>337 889,30</b> | <b>-55 451,78</b> |
| <b>AUTRES DETTES</b>                           |                                     |                     |                   |                   |
| 419800                                         | Clients R.R.R à établir             | 159 742,08          |                   | 159 742,08        |
| 419801                                         | Clients R.R.R O Utibir              |                     | 170,40            | -170,40           |
| 419810                                         | 41980 sans regroupement             | 24 682,08           | 24 682,08         |                   |
| 468600                                         | Charge O payer                      | 112 714,54          | 121 412,23        | -8 697,69         |
| 468610                                         | RUMunUrution O payer                | 29 421,13           | 28 995,73         | 425,40            |
| <b>TOTAL AUTRES DETTES</b>                     |                                     | <b>326 559,81</b>   | <b>175 260,44</b> | <b>151 299,37</b> |
| <b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>             |                                     |                     |                   |                   |
| 428200                                         | Dettes provisionnées pour congés p  | 44 914,83           | 43 400,51         | 1 514,32          |
| 428610                                         | Frais de d'placements               | 2 386,67            |                   | 2 386,67          |
| 428611                                         | Frais de d'placements               |                     | 72,10             | -72,10            |
| 428613                                         | Frais de d'placements               |                     | 2 489,24          | -2 489,24         |
| 438600                                         | Org sociaux charges O payer         | 24 254,01           | 23 436,28         | 817,73            |
| <b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>       |                                     | <b>71 555,51</b>    | <b>69 408,13</b>  | <b>2 147,38</b>   |
| <b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>             |                                     |                     |                   |                   |
| 519810                                         | Intérêts courus O payer             | 13 728,48           | 9 732,52          | 3 995,97          |
| <b>TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>       |                                     | <b>13 728,48</b>    | <b>9 732,52</b>   | <b>3 995,97</b>   |
| <b>TOTAL CHARGES A PAYER</b>                   |                                     | <b>1 009 341,91</b> | <b>918 189,31</b> | <b>71 152,60</b>  |



| Compte                                   | Exercice                     | 31/12/2016       | 31/12/2015       | 31/12/2014       |
|------------------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>       |                              |                  |                  |                  |
| 48000                                    | Charges constatées d'avances | 33 136,56        | 21 133,21        | 12 003,77        |
| <b>TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b> |                              | <b>33 136,56</b> | <b>21 133,21</b> | <b>12 003,77</b> |
| <b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>       |                              |                  |                  |                  |
| 437100                                   | Produits constatés d'avances | -5 466,67        | -1 040,40        | -1 426,27        |
| <b>TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b> |                              | <b>-5 466,67</b> | <b>-1 040,40</b> | <b>-1 426,27</b> |



| Compte                                          | Libellé                      | 31/12/2017        | 31/12/2016        | Écart              |
|-------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| 409800                                          | Fournisseurs R.R.R O obtenir | 63 118,76         | 179 583,48        | -116 474,73        |
| 418100                                          | Clients factures O Utahbir   | 482 804,87        | 660 930,81        | -178 125,84        |
| 418101                                          | Clients factures O Utahbir   |                   | -2 453,18         | 2 453,18           |
| 418110                                          | Client fact O Utahbir        |                   | 3 798,97          | -3 798,97          |
| 468710                                          | Produits O recevoir          | 64 839,15         |                   | 64 839,15          |
| 46871000                                        | Divers produits à recevoir   | 29 421,13         |                   | 29 421,13          |
| 468710000                                       | Divers produits O recevoir   |                   | 28 995,73         | -28 995,73         |
| 518710                                          | Intérêts courus O recevoir   | 2 544,69          | 240,10            | 2 304,59           |
| <b>TOTAL</b>                                    |                              | <b>642 728,70</b> | <b>871 105,92</b> | <b>-228 377,22</b> |
| <b>PRODUITS A RECEVOIR</b>                      |                              |                   |                   |                    |
| <b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>             |                              |                   |                   |                    |
| 418100                                          | Clients factures O Utahbir   | 482 804,87        | 660 930,81        | -178 125,84        |
| 418101                                          | Clients factures O Utahbir   |                   | -2 453,18         | 2 453,18           |
| 418110                                          | Client fact O Utahbir        |                   | 3 798,97          | -3 798,97          |
| <b>TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>       |                              | <b>482 804,87</b> | <b>662 276,60</b> | <b>-179 471,63</b> |
| <b>AUTRES CREANCES</b>                          |                              |                   |                   |                    |
| 409800                                          | Fournisseurs R.R.R O obtenir | 63 118,76         | 179 583,48        | -116 474,73        |
| 468710                                          | Produits O recevoir          | 64 839,15         |                   | 64 839,15          |
| 46871000                                        | Divers produits à recevoir   | 29 421,13         |                   | 29 421,13          |
| 468710000                                       | Divers produits O recevoir   |                   | 28 995,73         | -28 995,73         |
| <b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>                    |                              | <b>157 379,04</b> | <b>208 580,22</b> | <b>-51 210,18</b>  |
| <b>BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>       |                              |                   |                   |                    |
| 518710                                          | Intérêts courus O recevoir   | 2 544,69          | 240,10            | 2 304,59           |
| <b>TOTAL BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b> |                              | <b>2 544,69</b>   | <b>240,10</b>     | <b>2 304,59</b>    |
| <b>TOTAL PRODUITS A RECEVOIR</b>                |                              | <b>642 728,70</b> | <b>871 105,92</b> | <b>-228 377,22</b> |



| Nature des transferts                        | Montant | Imputation au compte |
|----------------------------------------------|---------|----------------------|
| Rémunération Centre de vie et d'affaires     | 87      | 79110                |
| Rémunération sur le parc des expositions n°2 | 18 372  | 79110                |
| Rémunération sur bâtiment Géodis             | 11 048  | 79110                |
| Assurances                                   | 26 632  | 79100                |
| Avantages en nature                          | 2 693   | 79131                |
| Charges financières                          | 10 400  | 79600                |
| TOTAL                                        | 69 232  |                      |

| Nature des charges                  | Montant   | Imputation au compte |
|-------------------------------------|-----------|----------------------|
| VNC de Cessions d'éléments d'actifs | 3 701 446 | 67520                |
| Amortissement dérogatoires          | 25 957    | 68725                |
| Amortissement exceptionnel          | 277 793   | 68710                |
| Autres charges                      | 49        | 67210                |

|              |                  |  |
|--------------|------------------|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>4 005 246</b> |  |
|--------------|------------------|--|

| Nature des produits              | Montant   | Imputation au compte |
|----------------------------------|-----------|----------------------|
| Subventions d'équipements        | 465 279   | 77700                |
| Cessions d'éléments d'actifs     | 5 269 000 | 77520                |
| Rentrée sur créance amortie      | 10 879    | 77140                |
| Autres                           | 16 286    | 77180                |
| Produits sur exercices antérieur | 66 284    | 77210                |

|              |                  |  |
|--------------|------------------|--|
| <b>TOTAL</b> | <b>5 827 727</b> |  |
|--------------|------------------|--|

| Situation à l'ouverture de l'exercice |  | Solde |
|---------------------------------------|--|-------|
|---------------------------------------|--|-------|

|                                                               |  |            |
|---------------------------------------------------------------|--|------------|
| Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs |  | 44 047 723 |
| Distributions sur résultats antérieurs                        |  | 381 588    |
| Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs |  | 43 666 135 |

| Variations en cours d'exercice | En moins | En plus |
|--------------------------------|----------|---------|
|--------------------------------|----------|---------|

|                                             |           |            |
|---------------------------------------------|-----------|------------|
| Variations du capital                       |           | 22 169 481 |
| Variations des primes liées au capital      |           |            |
| Variations des réserves                     | 6 291 078 |            |
| Variations des subventions d'investissement | 465 279   | 64 152     |
| Variations des provisions réglementées      |           | 25 957     |
| Autres variations                           |           |            |
| Résultat de l'exercice                      |           |            |

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| <b>SOLDE</b> | <b>15 503 234</b> |
|--------------|-------------------|

| Situation à la clôture de l'exercice |  | Solde |
|--------------------------------------|--|-------|
|--------------------------------------|--|-------|

|                                    |  |            |
|------------------------------------|--|------------|
| Capitaux propres avant répartition |  | 59 169 369 |
|------------------------------------|--|------------|

| Répartition                                               | Résultat avant<br>impôt | Impôt dû         | Résultat net après<br>impôt |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------------|
| Résultat courant                                          | 2 404 964               | 1 041 409        | 1 363 555                   |
| Résultat exceptionnel à court terme                       | 1 822 481               | 789 180          | 1 033 301                   |
| Résultat exceptionnel à long terme                        |                         |                  |                             |
| Participation des salariés                                |                         |                  |                             |
| Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs |                         |                  |                             |
| <b>RESULTAT COMPTABLE</b>                                 | <b>4 227 445</b>        | <b>1 830 589</b> | <b>2 396 856</b>            |



## VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 1 830 589 euros qui se décompose comme suit :

- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de - 39 702 euros.
- SA TANDEM société mère : 1 830 589 pour 5 637 089 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2017 s'élève à 13 234 euros.

| Catégories de titres                               | Nombre de titres           |                          |                               | Valeur nominale |
|----------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------------|
|                                                    | à la clôture de l'exercice | créés pendant l'exercice | remboursés pendant l'exercice |                 |
| Actions ordinaires                                 | 7 037                      | 3 079                    |                               | 5 157           |
| Actions amorties                                   |                            |                          |                               |                 |
| Actions à dividende prioritaire sans droit de vote |                            |                          |                               |                 |
| Actions préférentielles                            |                            |                          |                               |                 |
| Parts sociales                                     |                            |                          |                               |                 |
| Certificats d'Investissements                      |                            |                          |                               |                 |

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: 17 rue Sophie Germain Techn'Hom3 90000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 52 168 212 €

CONSTITUTION : 02.12.1988

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 348 734 583

MODIFICATION STATUTS:

22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)

27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325.56 Euros

27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

09.12.2009 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (8 993 457 € à 19 018 285 €)

27.01.12 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (19 018 285 € à 29 998 731)

18.05.17 : Augmentation du capital par incorporation réserves et numéraire (29 998 731 € à 52 168 212)

29.03.18 : modification des postes administrateurs de 17 à 18 dont 10 pour collectivités

| ACTIONNAIRES                                                 | NOMBRE D'ACTIONS | % CAPITAL    | NE postes ADMINIST. | REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA                                            | REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G |
|--------------------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>COLLECTIVITES LOCALES</b>                                 |                  | <b>60,86</b> |                     |                                                                           |                                  |
| DEPARTEMENT                                                  | 762              | 7,53         | 1                   | M. ROUSSE                                                                 | M. ROUSSE                        |
| VILLE DE BELFORT                                             | 129              | 1,28         |                     |                                                                           | M. MICHEL                        |
| GRAND BELFORT                                                | 3 461            | 34,21        | 6                   | M. MESLOT<br>MME BUEB<br>M. RODRIGUEZ<br>M. VIBOT<br>M. BORON<br>M. DRUET | M. DRUET                         |
| REGION FRANCHE COMTE                                         | 1 805            | 17,84        | 3                   | MME. CLAVEQUIN<br>M.COTTET<br>M. GILLE                                    | MME. CLAVEQUIN                   |
| <b>PRIVES</b>                                                |                  | <b>39,14</b> |                     |                                                                           |                                  |
| C.D.C                                                        | 1 956            | 19,34        | 1                   | M. MARTIN                                                                 | M. MARTIN                        |
| CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | 1 110            | 10,97        | 1                   | M. COSTE                                                                  | M. COSTE                         |
| C.C.I DE BELFORT                                             | 85               | 0,84         | 1                   | M. ZANNOLFI                                                               | M. ZANNOLFI                      |
| SODEB                                                        | 263              | 2,60         | 1                   | M. BOUQUET                                                                | M. BOUQUET                       |
| ALSTOM                                                       | 206              | 2,04         | 1                   | M. CAPLIEZ                                                                | M. CAPLIEZ                       |
| BATIFRANC                                                    | 158              | 1,56         | 1                   | M. CHAVELET                                                               | M. CHAVELET                      |
| DEXIA                                                        | 65               | 0,64         |                     | Censeur                                                                   |                                  |
| SAFIDI                                                       | 116              | 1,15         | 1                   | M. COMBERNOUX                                                             | M. COMBERNOUX                    |
| Yves MENAT                                                   |                  |              | 1                   | M. MENAT                                                                  | MENAT                            |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>10 116</b>    | <b>100</b>   | <b>18</b>           |                                                                           |                                  |



| 1 - Origine                                  | Montant          |
|----------------------------------------------|------------------|
| Report à nouveau antérieur                   |                  |
| Résultat de l'exercice                       | 2 396 857        |
| dont résultat courant après impôts :         |                  |
| Prélèvements sur les réserves                |                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>2 396 857</b> |
| 2 - Affectations                             | Montant          |
| Réserve légale                               | 119 843          |
| Réserve spéciale de plus-values à long terme |                  |
| Autres réserves                              |                  |
| Dividendes                                   |                  |
| Autres répartitions :                        |                  |
| Report à nouveau                             |                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>119 843</b>   |



| Date d'arrêté                                                              | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Durée de l'exercice (mois)                                                 | 12         | 12         | 12         | 12         | 12         |
| <b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>                                           |            |            |            |            |            |
| Capital social                                                             | 52 168 212 | 29 998 731 | 29 998 731 | 29 998 731 | 29 998 731 |
| Nombre d'actions                                                           |            |            |            |            |            |
| - ordinaires                                                               | 10 116     | 7 037      | 7 037      | 7 037      | 7 037      |
| - à dividende prioritaire                                                  |            |            |            |            |            |
| Nombre maximum d'actions à créer                                           |            |            |            |            |            |
| - par conversion d'obligations                                             |            |            |            |            |            |
| - par droit de souscription                                                |            |            |            |            |            |
| <b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>                                             |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires hors taxes                                              | 24 722 273 | 24 034 648 | 24 267 860 | 23 957 295 | 25 571 942 |
| Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions     | 13 408 369 | 10 321 568 | 10 870 550 | 12 043 573 | 10 590 066 |
| Impôts sur les bénéfices                                                   | 1 830 589  | 900 390    | 1 003 831  | 1 764 021  | 1 175 963  |
| Participation des salariés                                                 |            |            |            |            |            |
| Dot. Amortissements et provisions                                          | 9 180 923  | 8 128 902  | 8 299 613  | 7 538 192  | 7 640 667  |
| Résultat net                                                               | 2 396 857  | 1 205 016  | 1 367 106  | 2 741 361  | 1 773 436  |
| Résultat distribué                                                         |            |            |            |            |            |
| <b>RESULTAT PAR ACTION</b>                                                 |            |            |            |            |            |
| Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions | 1 144,5    | 1 326,41   | 1 373,7    | 1 460,79   | 1 337,8    |
| Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions      | 236,94     | 171,24     | 194,27     | 389,56     | 252,02     |
| Dividende attribué                                                         | 0          | 0          | 0          | 0          | 0          |
| <b>PERSONNEL</b>                                                           |            |            |            |            |            |
| Effectif moyen des salariés                                                | 9          | 9          | 9          | 11         | 11         |
| Masse salariale                                                            | 592 062    | 546 023    | 593 140    | 560 239    | 591 871    |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 296 805    | 273 618    | 285 519    | 287 445    | 287 120    |

| Rubriques             | Chiffre d'affaires<br>France | Chiffre d'affaires<br>Export | Total<br>31/12/2017 | Total<br>31/12/2016 | %        |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|----------|
| Remun TANDEM + autres | 65 677                       |                              | 65 677              | 132 000             | -50,24 % |
| Ventes de travaux     | 916 895                      |                              | 916 895             | 723 000             | 26,82 %  |
| Loyers                | 16 985 276                   |                              | 16 985 276          | 17 537 000          | -3,15 %  |
| Charges               | 6 754 426                    |                              | 6 754 426           | 5 644 000           | 19,67 %  |

|       |            |  |            |            |        |
|-------|------------|--|------------|------------|--------|
| TOTAL | 24 722 273 |  | 24 722 273 | 24 036 000 | 2,85 % |
|-------|------------|--|------------|------------|--------|



| Rubriques                        | Terrains | Constructions | Matériel<br>ouillage | Autres<br>immobilisations | Total     |
|----------------------------------|----------|---------------|----------------------|---------------------------|-----------|
| <b>VALEUR D'ORIGINE</b>          |          | 1 175 798     | 4 373 434            |                           | 5 549 232 |
| <b>AMORTISSEMENTS</b>            |          |               |                      |                           |           |
| Cumul exercices antérieurs       |          | 325 573       | 2 013 205            |                           | 2 338 778 |
| Exercice en cours                |          | 39 193        | 387 410              |                           | 426 603   |
| <b>TOTAL</b>                     |          | 364 766       | 2 400 615            |                           | 2 765 381 |
| <b>VALEUR NETTE</b>              |          | 811 032       | 1 972 819            |                           | 2 783 851 |
| <b>REDEVANCES PAYEES</b>         |          |               |                      |                           |           |
| Cumul exercices antérieurs       |          | 735 048       | 3 050 582            |                           | 3 785 630 |
| Exercice en cours                |          | 78 755        | 602 348              |                           | 681 103   |
| <b>TOTAL</b>                     |          | 813 803       | 3 652 930            |                           | 4 466 733 |
| <b>REDEVANCES A PAYER</b>        |          |               |                      |                           |           |
| A un an au plus                  |          | 78 755        | 545 114              |                           | 623 869   |
| A plus d'un an et moins de 5 ans |          | 315 021       | 1 517 777            |                           | 1 832 798 |
| A plus de cinq ans               |          | 1 233 834     |                      |                           | 1 233 834 |
| <b>TOTAL</b>                     |          | 1 627 610     | 2 062 891            |                           | 3 690 501 |
| <b>VALEUR RESIDUELLE</b>         |          |               |                      |                           |           |

Montant pris en charge ds exerc.

| Catégories d'engagements   | Total   | Engagements donnés |          |                |                          |        |
|----------------------------|---------|--------------------|----------|----------------|--------------------------|--------|
|                            |         | Au profit de       |          |                |                          |        |
|                            |         | Dirigeants         | Filiales | Participations | Autres entreprises liées | Autres |
| Caution Sci des résidences | 464 000 |                    | 464 000  |                |                          |        |
| Caution Paradis des loups  | 50 000  |                    | 50 000   |                |                          |        |

| TOTAL                    |       | Engagements reçus     |          |                |                          |        |
|--------------------------|-------|-----------------------|----------|----------------|--------------------------|--------|
| 514 000                  |       | 514 000               |          |                |                          |        |
| Catégories d'engagements | Total | Accordés par          |          |                |                          |        |
|                          |       | Dirigeants            | Filiales | Participations | Autres entreprises liées | Autres |
|                          |       | Voir détails ci-après |          |                |                          |        |

| TOTAL                    |       | Engagements réciproques |          |                |                          |        |
|--------------------------|-------|-------------------------|----------|----------------|--------------------------|--------|
| Catégories d'engagements | Total | Dirigeants              | Filiales | Participations | Autres entreprises liées | Autres |
|                          |       |                         |          |                |                          |        |

| TOTAL |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|
|       |  |  |  |  |  |  |



| Catégories d'engagements   | Total   | Engagements donnés |          |                |                          |        |
|----------------------------|---------|--------------------|----------|----------------|--------------------------|--------|
|                            |         | Au profit de       |          |                |                          |        |
|                            |         | Dirigeants         | Filiales | Participations | Autres entreprises liées | Autres |
| Caution Sci des résidences | 464 000 |                    | 464 000  |                |                          |        |
| Caution Paradis des loups  | 50 000  |                    | 50 000   |                |                          |        |

| TOTAL                    |       | Engagements reçus |          |                |                          |        |
|--------------------------|-------|-------------------|----------|----------------|--------------------------|--------|
| 514 000                  |       | 514 000           |          |                |                          |        |
| Catégories d'engagements | Total | Accordés par      |          |                |                          |        |
|                          |       | Dirigeants        | Filiales | Participations | Autres entreprises liées | Autres |
| Voir détails ci-après    |       |                   |          |                |                          |        |

| TOTAL                    |       | Engagements réciproques |          |                |                   |        |
|--------------------------|-------|-------------------------|----------|----------------|-------------------|--------|
| Catégories d'engagements | Total | Dirigeants              | Filiales | Participations | Autres            |        |
|                          |       |                         |          |                | entreprises liées | Autres |
|                          |       |                         |          |                |                   |        |

| TOTAL |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|
|       |  |  |  |  |  |  |

MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROPRES TANDEM

| GARANTS ET N° DE CONTRATS                                                                                                                                                                                                      | CAPITAL EMPRUNTE |               | %      | DUREE | PRETEUR              | DATE DE REALISATION | 1999 | 2000         | 2001         | 2002         | 2003 | 2004 | 2005 | 2006         | 2007         | 2008 | 2009         | 2010 | 2011 | 2012         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|--------|-------|----------------------|---------------------|------|--------------|--------------|--------------|------|------|------|--------------|--------------|------|--------------|------|------|--------------|
|                                                                                                                                                                                                                                | (francs)         | (euros)       |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>                                                                                                                                                                                                   |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>2104 BATIMENT TERRAIRE GREFFE</b>                                                                                                                                                                                           |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 0942176 PPU                                                                                                                                                                                                                    | 15 000 000,00    | 2 266 735,28  | 50%    | 20    | C.D.C                | 25/08/2001          |      |              | 1 279 368,21 |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>2302 TECHNIQUE 1 E.T.P.</b>                                                                                                                                                                                                 |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 935285 PPU                                                                                                                                                                                                                     | 13 589 000,00    | 2 071 629,70  | 50%    | 20    | C.D.C                | 28/01/2001          |      |              | 1 035 814,35 |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 20010136                                                                                                                                                                                                                       | 11 800 000,00    | 1 798 898,40  | 50%    | 20    | CEBFC                | 31/12/2001          |      |              | 399 449,20   |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 20020047                                                                                                                                                                                                                       | 4 657 294,70     | 710 000,00    | 50%    | 20    | CEBFC                | 30/08/2002          |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 1010237 PPU                                                                                                                                                                                                                    | 9 839 355,00     | 1 500 000,00  | 50%    | 20    | C.D.C                | 31/12/2002          |      |              |              | 353 000,00   |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 10278 07012                                                                                                                                                                                                                    | 16 678 710,00    | 3 000 000,00  | 50%    | 15    | CREDIT MUTUEL        | 07/08/2012          |      |              |              | 730 000,00   |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>2320 BATIMENT INDUSTRIEL MERCANTIL</b>                                                                                                                                                                                      |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| AN 096371                                                                                                                                                                                                                      | 7 018 739,50     | 1 070 000,00  | 50%    | 20    | CEBFC                | 13/11/2007          |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      | 1 500 000,00 |
| <b>2324 TECHNIQUE 2 BATIMENT 2</b>                                                                                                                                                                                             |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| AN 96370                                                                                                                                                                                                                       | 5 247 658,00     | 800 000,00    | 50%    | 20    | CEBFC                | 13/11/2007          |      |              |              |              |      |      |      | 535 000,00   |              |      |              |      |      |              |
| <b>2325 TECHNIQUE 1 BATIMENT 3</b>                                                                                                                                                                                             |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| AN 96370                                                                                                                                                                                                                       | 21 384 189,20    | 3 260 000,00  | 60%    | 20    | CEBFC                | 13/11/2007          |      |              |              |              |      |      |      | 640 000,00   |              |      |              |      |      |              |
| <b>2326 TECHNIQUE 3 RESTAURANT ENTREPRISES</b>                                                                                                                                                                                 |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 06/12008240<br>(emprunt venté sur les opérations 2326 Techn'hom 3<br>Restaurant d'entreprises, 2317 Techn'hom 4 Territoire<br>de Musique, 2321 Techn'hom 5 Bureaux SST ALTAAN<br>et 2329 Techn'hom 1 plateau technique DE BON) | 32 737 850,00    | 5 000 000,00  | 50%    | 15    | CREDIT<br>COOPERATIF | 10/05/2012          |      |              |              |              |      |      |      | 2 606 000,00 |              |      |              |      |      | 2 500 000,00 |
| <b>2331 TECHNIQUE 3 BATIMENTS CENTRE DE SITE</b>                                                                                                                                                                               |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 6 856 537 L                                                                                                                                                                                                                    | 127 006 394,34   | 19 362 000,00 | 23,66% | 15    | C.F.F                | 30/12/2009          |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 10278 07012 00020691009                                                                                                                                                                                                        | 10 167 339,50    | 1 530 000,00  | 50%    | 12    | CREDIT MUTUEL        | 31/03/2015          |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      | 5 349 149,20 |      |      |              |
| <b>2332 TECHNIQUE 1 STAND D'EXPOSITION</b>                                                                                                                                                                                     |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 02471 60428244                                                                                                                                                                                                                 | 63 391 684,08    | 9 664 000,00  | 50%    | 12    | BNP<br>PARIBAS       | 22/02/2013          |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>                                                                                                                                                                                             |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
|                                                                                                                                                                                                                                | 341 876 218,12   | 52 073 204,98 |        |       |                      |                     |      |              | 3 794 082,28 | 1 109 800,00 |      |      |      |              | 3 735 000,00 |      |              |      |      | 4 000 000,00 |
| <b>VILLE DE BELFORT</b>                                                                                                                                                                                                        |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>2104 BATIMENT TERRAIRE GREFFE</b>                                                                                                                                                                                           |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 0863816 PPU                                                                                                                                                                                                                    | 12 604 323,04    | 1 921 516,96  | 50%    | 20    | C.D.C                | 25/01/1999          |      | 960 758,33   |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>2302 TECHNIQUE 1 E.T.P.</b>                                                                                                                                                                                                 |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| 863816 PPU                                                                                                                                                                                                                     | 995 677,00       | 151 789,58    | 50%    | 20    | C.D.C                | 25/01/1999          |      | 75 894,39    |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
| <b>TOTAL VILLE DE BELFORT</b>                                                                                                                                                                                                  |                  |               |        |       |                      |                     |      |              |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |
|                                                                                                                                                                                                                                | 13 600 000,04    | 2 073 306,54  |        |       |                      |                     |      | 1 036 652,72 |              |              |      |      |      |              |              |      |              |      |      |              |



MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS PROPRES TANDEM

09/06/2016

| GARANTS ET N° DE CONTRATS                                                                    | CAPITAL D'EMPRUNT |                | %      | DUREE | PREYEUR       | DATE DE<br>RÉALISATION | 2000 | 2001         | 2002         | 2003       | 2004       | 2005         | 2006         | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012          |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|--------|-------|---------------|------------------------|------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|------|------|------|------|------|---------------|--------------|
|                                                                                              | (francs)          | (euros)        |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| <b>GRAND BELFORT COMMUNALITE D'AGGLOMERATION</b>                                             |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| <b>2105 RAYONNEMENT TEXTILE GEPF</b>                                                         |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 017871B                                                                                      | 23 000 000,00     | 3 811 225,43   | 80%    | 20    | DEBA          | 28/11/2001             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 7267212F                                                                                     | 15 000 000,00     | 2 288 753,26   | 80%    | 20    | C.F.F         | 28/02/2002             |      | 3 048 980,34 |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 51764950                                                                                     | 14 000 000,00     | 2 134 286,24   | 80%    | 20    | CREDIT MUTUEL | 28/02/2002             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| <b>2302 TECHNIQUE 1 ET 2</b>                                                                 |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 28040044                                                                                     | 8 578 917,86      | 1 308 000,00   | 50%    | 20    | CEBFC         | 08/05/2004             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 229729                                                                                       | 13 119 140,00     | 2 000 000,00   | 50%    | 20    | DEBA          | 22/03/2005             |      |              |              | 654 000,00 |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 20080036                                                                                     | 26 238 280,00     | 4 000 000,00   | 50%    | 20    | CEBFC         | 31/12/2005             |      |              |              |            |            | 1 000 000,00 |              |      |      |      |      |      |               |              |
| MIN 241772 EUR                                                                               | 83 862 496,00     | 12 800 000,00  | 50%    | 20    | DEBA          | 09/08/2006             |      |              |              |            |            | 2 000 000,00 |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 080076<br>(emprunt versé sur les opérations 2302 Techn/hor<br>1 et 2 et op 2317 Techn/hor 4) | 52 476 560,00     | 8 000 000,00   | 50%    | 20    | CAFC          | 06/03/2008             |      |              |              |            |            |              | 6 400 000,00 |      |      |      |      |      |               |              |
| <b>2321 TECHNIQUE 3 BUREAU RAT. 88</b>                                                       |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| Tranche B 6923016 J                                                                          | 120 644 116,53    | 18 392 077,00  | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      | 4 000 000,00  |              |
| <b>2322 TECHNIQUE 3 LIG. RAT. 41 et 45A +<br/>ATELIER DE BENTURE</b>                         |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| Tranche E 1623831 W                                                                          | 20 330 667,00     | 3 100 000,00   | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      | 9 196 038,50  |              |
| <b>2323 TECHNIQUE 3 ATELIERS RAT. 68 62 68</b>                                               |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| Tranche C 1623785 J                                                                          | 9 839 355,00      | 1 500 000,00   | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      | 1 510 000,00  |              |
| <b>2325 TECHNIQUE 2 RAT. 41 BOUT ANGERIE BRASSERIE</b>                                       |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| Tranche D 6303945 S                                                                          | 13 119 140,00     | 2 000 000,00   | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      | 750 000,00    |              |
| <b>2327 TECHNIQUE 2 CENTRE SPORTIF</b>                                                       |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| Tranche D 6303945 S                                                                          | 14 431 054,00     | 2 200 000,00   | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      | 1 000 000,00  |              |
| <b>2331 TECHNIQUE 5 RAYONNEMENT CENTRE DE RTE</b>                                            |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               |              |
| 6 856 537 L                                                                                  | 127 008 394,34    | 18 962 000,00  | 21,54% | 15    | C.F.F         | 30/12/2009             |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      | 1 100 000,00  |              |
| TOTAL GRAND BELFORT COMMUNALITE D'AGGLOMERATION                                              | 848 781 120,43    | 122 894 328,83 |        |       |               |                        |      | 3 048 980,34 | 3 318 317,20 |            | 654 000,00 | 3 000 000,00 | 6 400 000,00 |      |      |      |      |      | 17 398 038,50 | 4 131 850,00 |
|                                                                                              |                   |                |        |       |               |                        |      |              |              |            |            |              |              |      |      |      |      |      |               | 4 131 850,00 |



| GARANTS ET N° DE CONTRATS                                                                                                                                                                                                | CAPITAL EMPRUNTÉ      |                      | %      | DUREE | PRETEUR           | DATE DE REALISATION | 2013                | 2014 | 2015              | 2016 | 2017 | TOTAL                | CRD AU 31/12/2017    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------|-------|-------------------|---------------------|---------------------|------|-------------------|------|------|----------------------|----------------------|
|                                                                                                                                                                                                                          | (Francs)              | (Chiffres)           |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| <b>CCMISEL DEPARTEMENTAL</b>                                                                                                                                                                                             |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| <b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GREGG</b>                                                                                                                                                                                     |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 0942174 PPU                                                                                                                                                                                                              | 15 000 000,00         | 2 288 733,26         | 30%    | 20    | C.D.C             | 23/08/2001          |                     |      |                   |      |      | 1 829 388,21         | 718 156,94           |
| <b>2302 TECHNIHOM 1 ET 2</b>                                                                                                                                                                                             |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 935285 PPU                                                                                                                                                                                                               | 13 589 000,00         | 2 071 823,70         | 30%    | 20    | C.D.C             | 26/01/2001          |                     |      |                   |      |      | 1 035 814,85         | 489 117,05           |
| 20010136                                                                                                                                                                                                                 | 11 800 000,00         | 1 738 898,40         | 50%    | 20    | CEBFC             | 31/12/2001          |                     |      |                   |      |      | 839 466,20           | 488 103,44           |
| 70020047                                                                                                                                                                                                                 | 1 657 284,70          | 710 000,00           | 30%    | 20    | CEBFC             | 30/08/2002          |                     |      |                   |      |      | 355 000,00           | 223 031,85           |
| 1010737 PPU                                                                                                                                                                                                              | 9 839 333,00          | 1 500 000,00         | 50%    | 20    | C.D.C             | 31/12/2002          |                     |      |                   |      |      | 750 000,00           | 508 538,51           |
| 10278 07D12                                                                                                                                                                                                              | 19 678 710,00         | 3 000 000,00         | 50%    | 13    | CREDIT MUTUEL     | 07/08/2012          |                     |      |                   |      |      | 1 500 000,00         | 2 088 000,82         |
| <b>2320 BATIMENT INDUSTRIEL BONGAST</b>                                                                                                                                                                                  |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| AN 086971                                                                                                                                                                                                                | 7 018 739,80          | 1 070 000,00         | 30%    | 20    | CBFC              | 13/11/2007          |                     |      |                   |      |      | 535 000,00           | 845 166,31           |
| <b>2324 TECHNIHOM 2 BATIMENT Y</b>                                                                                                                                                                                       |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| AN 86370                                                                                                                                                                                                                 | 5 247 656,00          | 800 000,00           | 80%    | 20    | CBFC              | 13/11/2007          |                     |      |                   |      |      | 640 000,00           | 182 987,34           |
| <b>2328 TECHNIHOM 1 BATIMENT L</b>                                                                                                                                                                                       |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| AN 86370                                                                                                                                                                                                                 | 21 364 198,20         | 3 260 000,00         | 80%    | 20    | CBFC              | 13/11/2007          |                     |      |                   |      |      | 2 608 000,00         | 1 385 600,90         |
| <b>2328 TECHNIHOM 3 RESTAURANT D'ENTREPRISES</b>                                                                                                                                                                         |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 06/12008240<br>(emprunt ventilé sur les opérations 2328 Techni'hom 3 Restaurant d'entreprises, 2317 Techni'hom 4 Terrain de Musique, 2321 Techni'hom 3 Bureau SST ALTRAN et 2329 Techni'hom 1 plateau tertiaire DE BONI) | 32 797 850,00         | 3 000 000,00         | 50%    | 15    | CREDIT COOPERATIF | 10/05/2012          |                     |      |                   |      |      | 2 800 000,00         | 3 654 176,04         |
| <b>2331 TECHNIHOM 3 BATIMENT A CENTRE DE SITE</b>                                                                                                                                                                        |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 6 856 537 L                                                                                                                                                                                                              | 127 008 354,34        | 19 362 000,00        | 28,66% | 15    | C.F.F             | 30/12/2009          |                     |      |                   |      |      | 3 548 149,20         | 9 509 500,00         |
| 10278 07D12 00020891003                                                                                                                                                                                                  | 10 167 333,50         | 1 530 000,00         | 50%    | 12    | CREDIT MUTUEL     | 31/03/2015          |                     |      | 775 000,00        |      |      | 775 000,00           | 1 287 600,44         |
| <b>2332 TECHNIHOM 3 STAND SYMBIASE DE</b>                                                                                                                                                                                |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 02471 60428244                                                                                                                                                                                                           | 83 381 884,48         | 9 864 000,00         | 50%    | 12    | SNF PARIBAS       | 22/02/2013          | 4 832 000,00        |      |                   |      |      | 4 832 000,00         | 6 431 166,31         |
| <b>TOTAL CCMISEL DEPARTEMENTAL</b>                                                                                                                                                                                       | <b>341 570 216,12</b> | <b>52 073 283,86</b> |        |       |                   |                     | <b>4 832 000,00</b> |      | <b>775 000,00</b> |      |      | <b>29 008 007,45</b> | <b>29 416 007,88</b> |
| <b>VILLE DE BELFORT</b>                                                                                                                                                                                                  |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| <b>2104 BATIMENT TERTIAIRE GREGG</b>                                                                                                                                                                                     |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 0869816 PPU                                                                                                                                                                                                              | 12 604 923,04         | 1 921 516,66         | 30%    | 20    | C.O.C             | 25/01/1999          |                     |      |                   |      |      | 860 758,33           | 129 590,83           |
| <b>2302 TECHNIHOM 1 ET 2</b>                                                                                                                                                                                             |                       |                      |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      |                      |                      |
| 863816 PPU                                                                                                                                                                                                               | 995 677,00            | 151 789,38           | 50%    | 20    | C.D.C             | 25/01/1999          |                     |      |                   |      |      | 71 884,82            |                      |
| <b>TOTAL VILLE DE BELFORT</b>                                                                                                                                                                                            | <b>13 599 600,04</b>  | <b>2 073 306,04</b>  |        |       |                   |                     |                     |      |                   |      |      | <b>932 643,15</b>    | <b>129 590,83</b>    |

- 442 -



| GARANTS ET N° DE CONTRATS                                                                     | CAPITAL EMPRUNTÉ      |                      | %      | DUREE | PREVEUR       | DATE DE REALISATION | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL                | ORD AU 31/12/2017    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------|-------|---------------|---------------------|------|------|------|------|------|----------------------|----------------------|
|                                                                                               | (euros)               | (euros)              |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| <b>GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>                                               |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| <b>2104 BATHMET YVESMARE DEBET</b>                                                            |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| 0176718                                                                                       | 25 000 000,00         | 3 811 228,49         | 80%    | 20    | DEMA          | 28/11/2001          |      |      |      |      |      | 3 048 980,34         | 1 125 534,48         |
| 7267312F                                                                                      | 15 000 000,00         | 2 266 738,26         | 80%    | 20    | C.F.F         | 28/02/2001          |      |      |      |      |      | 1 822 908,23         | 726 007,51           |
| 5176495D                                                                                      | 14 000 000,00         | 2 134 266,24         | 80%    | 20    | CREDIT MUTUEL | 28/02/2002          |      |      |      |      |      | 1 707 428,88         | 883 808,64           |
| <b>2302 TECHNOM 1 ET 2</b>                                                                    |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| Z0040044                                                                                      | 8 578 817,56          | 1 308 000,00         | 50%    | 20    | CEBFC         | 08/08/2004          |      |      |      |      |      | 854 000,00           | 507 882,75           |
| 228729                                                                                        | 13 119 140,00         | 2 000 000,00         | 50%    | 20    | DEMA          | 22/05/2005          |      |      |      |      |      | 1 000 000,00         | 1 037 238,78         |
| Z0060036                                                                                      | 26 238 280,00         | 4 000 000,00         | 50%    | 20    | CEBFC         | 31/12/2005          |      |      |      |      |      | 2 000 000,00         | 1 050 000,00         |
| MN Z41772 BLR                                                                                 | 89 562 498,00         | 12 800 000,00        | 50%    | 20    | DEMA          | 09/09/2006          |      |      |      |      |      | 5 400 000,00         | 7 301 072,85         |
| 080078<br>(emprunt contracté sur les opérations 2302 Techn'nom 1 et 2 et op 2317 Techn'nom 4) | 52 476 980,00         | 8 000 000,00         | 50%    | 20    | CAFC          | 08/03/2008          |      |      |      |      |      | 4 000 000,00         | 4 383 638,40         |
| <b>2321 TECHNOM 3 RESEAU DE BAT. 66</b>                                                       |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| Tranche B 6923015 J                                                                           | 120 644 116,53        | 18 392 077,00        | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008          |      |      |      |      |      | 9 198 030,50         | 13 648 455,45        |
| <b>2322 TECHNOM 3 IGE BAT. 45 et 45A et ATELIER DE PEINTURE</b>                               |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| Tranche E 1629831 W                                                                           | 20 354 687,00         | 3 100 000,00         | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008          |      |      |      |      |      | 1 550 000,00         | 2 350 982,75         |
| <b>2323 TECHNOM 3 ATELIER BAT. 66 ET 50</b>                                                   |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| Tranche C 1623783 J                                                                           | 9 839 355,00          | 1 500 000,00         | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008          |      |      |      |      |      | 750 000,00           | 1 187 758,40         |
| <b>2325 TECHNOM 2 BAT. 43 DE LA LANGUE BRASSERIE</b>                                          |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| Tranche D 6303945 S                                                                           | 13 119 140,00         | 2 000 000,00         | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008          |      |      |      |      |      | 1 000 000,00         | 1 516 193,50         |
| <b>2327 TECHNOM 2 FUSINE SPORTIVE</b>                                                         |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| Tranche D 6303945 S                                                                           | 14 431 034,00         | 2 200 000,00         | 50%    | 20    | C.F.F         | 30/10/2008          |      |      |      |      |      | 1 100 000,00         | 1 568 326,05         |
| <b>2331 TECHNOM 3 BATIMENTS CENTRE DE SVT</b>                                                 |                       |                      |        |       |               |                     |      |      |      |      |      |                      |                      |
| 6 636 537 L                                                                                   | 127 006 394,34        | 19 362 000,00        | 21,34% | 15    | C.F.F         | 30/12/2008          |      |      |      |      |      | 6 131 850,80         | 8 508 500,00         |
| <b>TOTAL GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>                                         | <b>959 791 128,13</b> | <b>82 084 828,93</b> |        |       |               |                     |      |      |      |      |      | <b>38 267 638,64</b> | <b>57 076 430,64</b> |

- 443 -



MONTANT ANNUEL DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES OPERATIONS CONCEDEES TANDEM

| GARANTS ET N° DE CONTRATS                 | CAPITAL EMPRUNTE    |                     | %   | DUREE | PRETEUR | DATE DE REALISATION | 1996        | 1997        | 1998        | 1999        | 2000        | 2001        | 2002        | 2003             | 2004              | 2005 | 2006 | 2007       | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----|-------|---------|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|-------------------|------|------|------------|------|------|------|------|
|                                           | (euros)             | (euros)             |     |       |         |                     |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      |            |      |      |      |      |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>              |                     |                     |     |       |         |                     |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      |            |      |      |      |      |
| <b>EXL PAUC DES CONDITIONS BELSORT</b>    |                     |                     |     |       |         |                     |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      |            |      |      |      |      |
| MIN25263ELM                               | 1 311 514,00        | 200 000,00          | 80% | 10    | DEXIA   | 25/10/2007          |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      |            |      |      |      |      |
| <b>218 BATIMENT INDUSTRIEL CAROLISTES</b> |                     |                     |     |       |         |                     |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      | 160 000,00 |      |      |      |      |
| 0211331001                                | 1 115 126,90        | 170 000,00          | 50% | 19    | DEXIA   | 11/08/2003          |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      |            |      |      |      |      |
| MIN219329                                 | 3 313 251,70        | 810 000,00          | 50% | 20    | DEXIA   | 31/07/2004          |             |             |             |             |             |             | 85 000,00   |                  |                   |      |      |            |      |      |      |      |
| <b>TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>        | <b>7 740 292,60</b> | <b>1 180 000,00</b> |     |       |         |                     | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>85 000,00</b> | <b>405 000,00</b> |      |      |            |      |      |      |      |
|                                           |                     |                     |     |       |         |                     |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      | 160 000,00 |      |      |      |      |
|                                           |                     |                     |     |       |         |                     |             |             |             |             |             |             |             |                  |                   |      |      |            | 0,00 |      |      |      |

— 444 —



| GARANTS ET N° DE CONTRATS                 | CAPITAL ÉCRIVAINTE  |                     | %   | DURÉE | PRETEUR | DATE DE REALISATION | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL             | END AU 31/12/17   |
|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----|-------|---------|---------------------|------|------|------|------|------|------|-------------------|-------------------|
|                                           | (FRANCS)            | (EUR)               |     |       |         |                     |      |      |      |      |      |      |                   |                   |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>              |                     |                     |     |       |         |                     |      |      |      |      |      |      |                   |                   |
| <b>201 PARC DES DIMENSIONNELS SELECHT</b> |                     |                     |     |       |         |                     |      |      |      |      |      |      |                   |                   |
| MM252863EUR                               | 1 311 914,00        | 200 000,00          | 50% | 10    | DEXA    | 25/10/2007          |      |      |      |      |      |      | 160 000,00        | 10 100,13         |
| <b>118 BACMENT INDUSTRIEL CARCASSONNE</b> |                     |                     |     |       |         |                     |      |      |      |      |      |      |                   |                   |
| 0211331001                                | 1 115 126,90        | 170 000,00          | 50% | 19    | DEXA    | 11/02/2003          |      |      |      |      |      |      | 55 000,00         | 55 724,52         |
| MM219329                                  | 5 319 251,70        | 910 000,00          | 50% | 20    | DEXA    | 31/03/2004          |      |      |      |      |      |      | 405 000,00        | 232 451,10        |
| <b>TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>        | <b>7 740 292,60</b> | <b>1 180 000,00</b> |     |       |         |                     |      |      |      |      |      |      | <b>620 000,00</b> | <b>308 275,75</b> |



| Participation                    | Capital    | % de détention | Valorisation | Prévisions   | Chiffre d'affaires |
|----------------------------------|------------|----------------|--------------|--------------|--------------------|
| Etat - Société                   | Capital    | Proportions    | Dividendes   | Valorisation | Résultat           |
| <b>FILIALES (plus de 50%)</b>    |            |                |              |              |                    |
| SCI DES RESIDENCES               | 1 600      | 100            | 319 772      | 1 281 719    | 18 765             |
|                                  | -1 322 524 |                |              | 358 141      | -39 702            |
| SAS ALLIANCE                     | 5 000 000  | 51             | 2 550 000    | 2 141 955    | 2 048 382          |
|                                  | 2 679 568  |                |              |              | -343 173           |
| SCI FABEM                        | 305        | 82             | 321 654      | 129 202      | 98 764             |
|                                  | 137 807    |                |              |              | -8 652             |
| SCI YMC                          | 1 000      | 100            | 740 000      | 223 000      | 199 950            |
|                                  | -1 844     |                |              |              | -9 036             |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
| <b>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</b> |            |                |              |              |                    |
| SCI JONXIMMO                     | 1 055 808  | 45,32          | 720 429      | 234 002      | 539 159            |
|                                  | 136 325    |                | 480 848      |              | 1 003              |
| SARL LE PARADIS DES LOUPS        | 80 000     | 25             | 20 000       | 50 000       | 35 524             |
|                                  | -8 072     |                |              |              | 8 448              |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
| <b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>     |            |                |              |              |                    |
| SEMPIH                           | 1 524 000  | 0,1            | 1 524        |              | 344 928            |
|                                  | 2 165 653  |                |              |              | 4 437              |
| SA SODEB                         | 336 600    | 2,6            | 17 104       |              | 552 572            |
|                                  | 6 128 767  |                |              |              | 62 501             |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |
|                                  |            | 0,00           |              |              |                    |





## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-191

Attribution d'une aide  
aux communes de l'Aude

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Générale des Services

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/JS/FL - 18-191  
Budget  
7.5

**Objet**

**Attribution d'une aide aux communes de l'Aude**

A la suite des inondations qui ont touché le département de l'Aude en octobre dernier, un appel aux dons a été lancé par l'Association des Maires de l'Aude.

Les 14 et 15 octobre, l'Aude avait reçu en quelques heures l'équivalent de trois mois de pluies, qui ont causé la mort de 14 personnes et ont fait également plus de 70 blessés et 27 000 sinistrés. Le coût des dégâts est évalué à 220 millions d'euros.

Ainsi, je vous propose de verser un aide de 5 000 € en faveur de l'Association des Maires de l'Aude qui redistribue les fonds récoltés aux communes touchées.

Les crédits seront pris dans l'enveloppe à affecter «Direction Générale».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

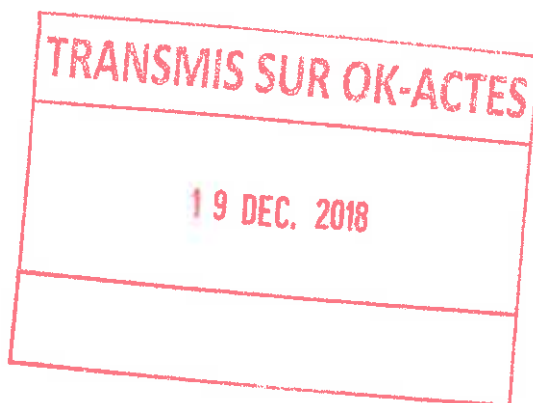
d'attribuer une aide de 5 000 € (cinq mille euros) en faveur de l'Association des Maires de l'Aude.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-192

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Centre de Congrès de  
Belfort – Contrat de  
Délégation de Service  
Public 2019-2027

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

*for for*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Générale des Services  
Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/EA/FL - 18-192  
Juridique  
1.2

**Objet**

**Centre de Congrès de Belfort - Contrat de Délégation de Service Public 2019-2027**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concessions ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis de Délégations de Service Public ;

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018, vous avez approuvé le lancement d'une consultation en vue de conclure une nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie d'affermage du Centre de Congrès de Belfort, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission d'Ouverture des Plis de Délégations de Service Public, réunie les 27 août et 3 septembre 2018 pour la sélection des candidatures, puis les 8 et 23 octobre 2018 pour l'analyse des offres, a examiné les dossiers déposés par la Société de Gestion des Centres ATRIA (SOGECA) et la Société TNT GROUPE.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Belfort a décidé de négocier les conditions d'un nouveau contrat de concession avec ces deux candidats. La négociation ayant été menée à son terme, la Commission, à nouveau réunie le 12 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'offre faite par la Société de Gestion des Centres ATRIA (SOGECA). Vous trouverez, annexée au présent rapport, l'analyse des offres.

L'économie générale de ce nouveau contrat est la suivante :

- Durée (9 ans) : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2027.

La Ville s'engage annuellement à :

- abandonner les recettes perçues par les usagers ou utilisateurs, selon les tarifs proposés par le délégataire,
- participer à l'équilibre d'exploitation à hauteur de 200 000 €, montant maximum forfaitaire et désormais non actualisable,
- s'acquitter des charges liées aux communs, telles qu'elles sont arrêtées par la copropriété de l'ensemble immobilier dénommée AFUL, hors dépenses liées aux fluides et énergie, impôts et taxes,
- garantir un chiffre d'affaires de location de salles de 180 000 € HT,
- investir un montant maximum de 75 000 €, toutes taxes comprises, pour le renouvellement du mobilier et les travaux d'adaptation et d'amélioration du Centre de Congrès, selon un plan d'investissement triennal élaboré par l'exploitant et soumis à l'approbation de la Ville (en annexe).

Pour qui ce concerne les engagements du délégataire, et par rapport au précédent contrat, il est important de noter que deux nouvelles redevances versées par le délégataire ont été ajoutées au contrat, à savoir :

- redevance sur le chiffre d'affaires annuel : 0,85 % du chiffre d'affaire hors taxes, si celui-ci est supérieur à 1 200 000 €,
- redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 000 €, conformément à l'Article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, sur la durée de la délégation (9 ans), il est envisagé un gain de 82 705 € par rapport à la précédente.

Les autres engagements de l'exploitant sont similaires au précédent contrat que vous trouverez en pièce jointe pour information.

Enfin, vous trouverez également les propositions de tarifs de location pour l'année 2019. A l'exception du salon LORENZ, aucune autre modification tarifaire n'est constatée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. François BORON, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le contrat d'affermage à passer avec la Société de Gestion des Centres ATRIA (SOGECA),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer,

d'approuver les tarifs proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**



## CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES

### ENTRE :

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX-XX du 13 décembre 2018 ;

Ci-après dénommée « *la Ville de Belfort* » ;

D'une part ;

### ET :

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA), représentée par la société SHNM (Société des Hôtels Novotel et Mercure), elle-même représentée par Madame Catherine BEIKE, en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe 6-8 rue du Bois Briard – 91080 COURCOURONNES

Ci-après dénommée « *le Délégué* ».

D'autre part ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**



## SOMMAIRE

### **PREAMBULE**

#### **Chapitre 1 : Economie Générale et durée du contrat**

|                                                             |   |
|-------------------------------------------------------------|---|
| Article 1 - Définition du contrat.....                      | 4 |
| Article 2 - Durée .....                                     | 4 |
| Article 3 - Objet et portée du contrat.....                 | 4 |
| Article 4 - Conditions générales d'exploitation .....       | 5 |
| Article 5 - Caractère exclusif du contrat.....              | 6 |
| Article 6 - Activités annexes.....                          | 6 |
| Article 7 - Subdélégation .....                             | 6 |
| Article 8 - reprise des contrats en cours d'exécution ..... | 6 |
| Article 9 - Personnel.....                                  | 7 |
| Article 10 - Cession du contrat.....                        | 7 |
| Article 11 - Occupation du domaine public.....              | 7 |
| Article 12 - Propriété commerciale.....                     | 7 |
| Article 13 - Location publicitaire.....                     | 7 |

#### **Chapitre 2 : Moyens matériels nécessaires à l'exploitation du Centre de Congrès**

|                                                                                       |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 14 - Définition des biens de la délégation .....                              | 8 |
| Article 15 - Inventaires des biens (locaux, ouvrages, équipements et matériels) ..... | 8 |

#### **Chapitre 3 : Conditions d'exploitation du Centre de Congrès**

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 16 - Principes généraux de l'utilisation des biens de la délégation..... | 8  |
| Article 17 - Utilisation particulière du Centre de Congrès par la Ville .....    | 9  |
| Article 18 - Rapport avec la société exploitante de l'hôtel .....                | 9  |
| Article 19 - Consignes de sécurité et de surveillance - Règlement intérieur..... | 9  |
| Article 20 - Politique de communication.....                                     | 10 |

#### **Chapitre 4 : Travaux et entretien**

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 21 - Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations .....     | 10 |
| Article 22 - Renouvellement des mobiliers et matériels.....                    | 11 |
| Article 23 - Gros entretien et travaux de grosse réparation.....               | 11 |
| Article 24 - Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation ..... | 12 |
| Article 25 - Travaux d'extension.....                                          | 12 |

#### **Chapitre 5 : Clauses financières**

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 26 - Redevance versée à la Ville .....                            | 13 |
| Article 27 - Rémunération du Délégué.....                                 | 13 |
| Article 28 - Compte prévisionnel d'exploitation .....                     | 13 |
| Article 29 - Recettes perçues auprès des usagers.....                     | 13 |
| Article 30 - Participation financière de la Ville .....                   | 14 |
| Article 31 - Perception des tarifs auprès des usagers.....                | 14 |
| Article 32 - Réexamen des conditions financières .....                    | 14 |
| Article 33 - Procédure de révision.....                                   | 15 |
| Article 34 - Vérification du fonctionnement des clauses financières ..... | 15 |
| Article 35 - Régime fiscal.....                                           | 15 |

## **Chapitre 6 : Contrôle de la Ville sur le délégataire**

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 36 - Comptabilité analytique, suivi budgétaire et tableaux de bords..... | 15 |
| Article 37 - Production d'un rapport annuel.....                                 | 15 |
| Article 38 - Annexe au rapport annuel .....                                      | 17 |
| Article 39 - Information de la Ville .....                                       | 18 |
| Article 40 - Rencontre annuelle .....                                            | 18 |
| Article 41 - Contrôle de la Ville .....                                          | 18 |

## **Chapitre 7 : Responsabilités - Assurances**

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Article 42 - Responsabilités .....                          | 19 |
| Article 43 - Assurances.....                                | 19 |
| Article 44 - Modalités de mise en œuvre des assurances..... | 20 |

## **Chapitre 8 : Garanties - sanctions - contentieux**

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 45 - Pénalités .....                                            | 21 |
| Article 46 - Mise en régie provisoire.....                              | 22 |
| Article 47 - Déchéance .....                                            | 22 |
| Article 48 - Dissolution ou redressement judiciaire du Délégataire..... | 23 |

## **Chapitre 9 : Fin du contrat**

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| Article 49 - Cas de fin de contrat .....                  | 23 |
| Article 50 - Continuité du service en fin de contrat..... | 23 |
| Article 51 - Sort des biens .....                         | 23 |
| Article 52 - Résiliation du contrat .....                 | 24 |

## **Chapitre 10 : Clauses diverses**

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| Article 53 - Election de domicile.....   | 25 |
| Article 54 - Règlement des litiges ..... | 25 |
| Article 55 - Annexes .....               | 26 |

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Belfort est propriétaire d'un Centre de Congrès faisant partie d'un ensemble immobilier dédié au tourisme d'affaires.

Depuis son ouverture au public en 1995, l'exploitation de cet équipement a été confiée à la Société de Gestion des Centres ATRIA (SOGECA), dans le cadre de deux contrats d'affermage successifs.

La Ville de Belfort a décidé de recourir à une nouvelle gestion déléguée du Centre de Congrès par délibération n°18-77 du 31 mai 2018.

Ainsi, une consultation a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

A l'issue de la procédure, le choix du Délégataire et les termes du contrat d'affermage ont été soumis à l'examen du Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018, qui l'a validé.

## **CHAPITRE 1 : ECONOMIE GENERALE ET DUREE DU CONTRAT**

### **Article 1 - Définition du contrat**

Le Centre de Congrès est un outil de première importance pour l'économie de la Ville de Belfort, ainsi qu'un vecteur essentiel de promotion de sa notoriété. La Ville considère que l'exploitation de cet équipement s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public à caractère administratif.

Le Délégataire gère à ses risques et périls le Centre de Congrès conformément aux dispositions du présent contrat. La Ville conserve toutefois le contrôle du service et pourra obtenir du Délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers un tarif fixé dans les conditions prévues au Chapitre 5 et destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

### **Article 2 - Durée**

Le contrat est conclu pour une durée de neuf années. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et expirera le 31 décembre 2027.

### **Article 3 - Objet et portée du contrat**

La Ville souhaite que le niveau de qualité du site et des prestations proposées soit, a minima, maintenu et que l'attractivité économique et touristique du Centre de Congrès soit renforcée.

Le délégataire doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour :

- exploiter le site dans le souci d'optimisation de ses possibilités d'utilisation ;

- contribuer au développement du tourisme d'affaires ;
- et participer à la promotion de la Ville.

Ces actions doivent être entreprises en complémentarité avec les divers acteurs du tourisme d'affaire et du tourisme grand public de Belfort.

Dans le cadre de l'exploitation du Centre de Congrès, le délégataire doit :

- commercialiser le Centre de Congrès en tant que lieu d'accueil de manifestations de tout type et louer la salle d'exposition, l'amphithéâtre et les salons aux usagers ;
- enregistrer les réservations, tenir le planning d'utilisation et, d'une manière générale, gérer les relations avec les usagers ;
- assurer des prestations de services annexes à la location des espaces du Centre de Congrès (aménagement des salles, restauration, location de matériels techniques, etc) ;
- accueillir et/ou organiser des événements à caractère économique, touristique, sportif, culturel ou artistique, expositions, concerts, festivals, cycles de formation, etc ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de communication, de marketing et de promotion ;
- recruter, gérer et rétribuer, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des personnels nécessaires à l'exploitation du Centre de Congrès ;
- acquérir les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation ;
- percevoir les recettes d'exploitation ;
- maintenir en bon état d'entretien courant et de fonctionnement l'ensemble des biens et équipements mis à sa disposition par la Ville de Belfort pendant toute la durée de la convention ;
- procéder à l'évaluation du service rendu aux usagers en proposant des indicateurs de mesure de la notoriété et de l'appréciation qualitative du Centre de Congrès.

#### **Article 4 - Conditions générales d'exploitation**

Le Délégué s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Le Délégué exploite le service en professionnel compétent et y apporte tout son temps et ses soins de sorte à le faire prospérer.

Le Délégué dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à la Ville, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions du contrat notamment en matière de tarifications, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale

des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que la Ville pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le Délégué est seul responsable de toute contravention ou autre infraction qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié.

D'une manière générale, il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

#### **Article 5 - Caractère exclusif du contrat**

Le contrat confère au Délégué l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du Centre de Congrès propriété de la Ville de Belfort.

Pour l'exécution du service, le Délégué dispose des biens nécessaires au service tels que définis à l'article 15 du présent contrat.

#### **Article 6 - Activités annexes**

Au cas où le Délégué exerce de manière accessoire des activités annexes complémentaires de la présente délégation, ce dernier doit présenter une comptabilité distincte et indiquer précisément la quote-part des moyens affectés aux dites activités.

#### **Article 7 - Subdélégation**

Le Délégué ne pourra pas subdéléguer à des tiers les missions ou une partie des missions opérationnelles visées à l'article 3 qui lui sont confiées dans le cadre du contrat et il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

La Ville admet toutefois que le Délégué puisse sous-traiter certaines tâches fonctionnelles qui lui incombent et à la condition que le Délégué conserve l'entière et exclusive responsabilité du service.

Tous les contrats qui seront passés avec des tiers et nécessaires à la continuité du service devront comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au Délégué, dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation.

Ils seront impérativement communiqués, dans les trois mois de leur adoption, à la Ville, à l'exception de ceux dont la durée dépassera le terme de la convention, lesquels seront transmis pour accord, avant leur signature, à la Ville.

#### **Article 8 - Reprise des contrats en cours d'exécution**

Le Délégué reprend à son compte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des contrats souscrits par le précédent gestionnaire pour les besoins du service.

Il est substitué à l'ancien gestionnaire dans ses droits et obligations et peut ultérieurement dénoncer ces engagements dans les conditions contractuelles.

Une liste des engagements correspondant figure en annexe 3.

### **Article 9 - Personnel**

Le Délégué n'a aucun personnel à reprendre sur le fondement de l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Le Délégué gère le personnel dans le respect du Code du travail et procède sous sa seule responsabilité à toute embauche.

Il s'engage, pendant toute la durée du contrat, à affecter à la réalisation de ses différentes tâches, du personnel remplissant toutes les conditions de moralité, technicité et fiabilité requises, et ce, en nombre suffisant.

### **Article 10 - Cession du contrat**

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation expresse résultant d'une délibération du conseil municipal de la Ville.

Faute de cette autorisation notifiée au Délégué dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de cession seront entachées d'une nullité absolue.

Le refus de la Ville n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Délégué.

### **Article 11 - Occupation du domaine public**

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Délégué utilise le domaine public de la Ville nécessaire à l'exploitation du Centre de Congrès sous réserve d'une redevance d'occupation fixée à 1 000 euros par an.

Ce montant est fixe et n'évoluera pas pendant la durée de la convention.

Cette redevance sera versée, au plus tard, le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

### **Article 12 - Propriété commerciale**

Le Centre de Congrès faisant partie du domaine public de la Ville, le Délégué ne peut pas se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

### **Article 13 - Location publicitaire**

À l'intérieur du Centre de Congrès, le Délégué peut rechercher la possibilité de location d'emplacements publicitaires fixes ou mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial après accord de la Ville.

Ces recettes publicitaires doivent apparaître dans les comptes d'exploitation et comptes rendus financiers.

L'implantation éventuelle d'emplacements publicitaires devra respecter strictement les textes en vigueur.

## **CHAPITRE 2 : MOYENS MATERIELS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES**

### **Article 14 - Définition des biens de la délégation**

La Ville met à disposition du Délégué, pour l'exécution de sa mission, les biens de la délégation constitués des immeubles et meubles dont elle est propriétaire et qui constituent le Centre de Congrès situé à Belfort.

Le plan de situation est joint en annexe 1 du présent contrat.

Le plan et le descriptif définitif des installations, matériels et mobiliers affermés sont annexés au présent contrat.

### **Article 15 - Inventaires des biens (locaux, ouvrages, équipements et matériels)**

Les biens de la délégation (locaux, ouvrages, équipements et matériels) sont désignés par un inventaire physique dressé contradictoirement par le Délégué et la Ville, propriétaire des biens au jour de l'entrée en vigueur du présent contrat. Cet inventaire sera annexé au contrat.

Cet inventaire précise notamment le principe de fonctionnement des ouvrages, leur durée de vie et d'amortissement. Il sera modifié contradictoirement pour prendre en compte tous les travaux et renouvellements éventuels réalisés par le Délégué ou par la Ville en cours d'exécution du contrat et portant sur lesdits biens.

## **CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES**

### **Article 16 - Principes généraux de l'utilisation des biens de la délégation**

Le Délégué s'oblige :

- à être en situation de seul responsable vis-à-vis de la Ville dans toutes les interventions commerciales, juridiques, techniques qu'il conduit vis-à-vis de la clientèle du Centre de Congrès ;
- à assurer, sauf cas de force majeure, un service minimum avec des horaires d'ouverture réduits de son bureau commercial et des espaces du Centre des Congrès durant certaines périodes de « basse saison » du Centre de Congrès afin de permettre les opérations annuelles de maintenance ;
- à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention d'autorisations d'ouverture tardive auprès de la Préfecture ;

- à assurer la continuité de la commercialisation au-delà de la date de fin de délégation, la Ville garantissant à l'expiration du contrat les demandes de réservation pour les manifestations programmées ;
- à exercer une stricte neutralité ainsi qu'une égalité de traitement vis-à-vis des utilisateurs du Centre de Congrès. Il ne peut exercer la moindre sélection au regard de critères religieux, politiques, sociaux, etc. ;
- à ne pas s'opposer à une décision négative de l'autorité compétente quant à l'accueil d'une manifestation quelconque de nature à troubler l'ordre public ;
- à exercer une stricte neutralité financière vis-à-vis des usagers, en veillant au respect des dispositions tarifaires définies ci-après ;
- à participer, sur demande de la Ville, aux structures de coordination, existantes ou à créer, en matière de développement touristique et économique ;
- à respecter toutes ses obligations fiscales et sociales, de sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet.

#### **Article 17 - Garantie chiffre d'affaires « Location de salles »**

La Ville s'engage à utiliser la salle de conférences, l'espace exposition ou tout autre espace du Centre de Congrès pour des manifestations principalement à but non lucratif.

Dans ce cadre, elle garantit au Délégué un chiffre d'affaires minimum « Location de salles » de 180 000 euros hors taxes par an.

Si le montant réel des prestations de locations de salles et d'espaces facturées annuellement à la Ville était inférieur à ces montants garantis, la Ville versera au Délégué la différence constatée sous forme de dédit commercial.

#### **Article 18 - Rapport avec la société exploitante de l'hôtel**

Le Délégué fera appel en priorité pour toutes les activités de restauration et bar à la société exploitante de l'hôtel situé dans le même ensemble immobilier que le Centre de congrès.

A cet effet, une marge « traiteur » de 13 % du chiffre d'affaires hors taxes restauration banquet sera appliquée. Cette facturation fera l'objet d'une ligne spécifique sur le compte prévisionnel. Toutefois, des aménagements à cette règle pourront être accordés par le délégué dès lors que la Ville sera le loueur et qu'elle en aura fait la demande.

#### **Article 19 - Consignes de sécurité et de surveillance - Règlement intérieur**

Il est précisé que l'ensemble immobilier et l'ensemble des équipements le composant est placé sous la responsabilité d'un responsable unique de sécurité. Cette mission est assurée par l'AFUL (association foncière urbaine libre). Cette association regroupe les propriétaires de l'ensemble immobilier, elle est propriétaire des locaux communs et des équipements collectifs, en assure la gestion, l'entretien, la réparation, l'acquisition, le renouvellement. Les charges sont réparties entre les propriétaires selon des clés de répartition.



Les statuts de l'AFUL et le règlement intérieur de l'ensemble immobilier font l'objet des annexes 6 et 7.

Le Délégué doit respecter les prescriptions arrêtées dans ces documents et afficher de manière visible le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un meilleur service à l'utilisateur.

L'exploitation du Centre de Congrès doit être conforme aux dispositions et normes en vigueur dans le domaine de la sécurité du public, de la surveillance, du gardiennage et les règles d'hygiène publiques ainsi que tout autre règlement appliqué aux lieux recevant du public (hors mission de responsable unique de sécurité assurée par l'AFUL).

Le Délégué doit connaître les derniers textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur pour les ouvrages dont il a la charge. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le Délégué doit faire son affaire du contrôle technique des installations temporaires (installations électriques, solidité des structures, conformité du montage des structures, etc...).

#### **Article 20 - Politique de communication**

Le Délégué s'engage à développer et à promouvoir l'activité du Centre de Congrès, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à initier toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de congrès et d'événements.

Il doit être en mesure de faire évoluer le service en ouvrant le Centre à des activités d'animation et de spectacles et en développant notamment l'activité salons, tourisme d'affaire et d'exposition en complémentarité avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux.

### **CHAPITRE 4 : TRAVAUX ET ENTRETIEN**

#### **Article 21 - Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations**

Tous les biens de la délégation permettant le bon fonctionnement du service seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégué, et à ses frais.

Les travaux rentrant dans cette catégorie sont notamment :

- le nettoyage et l'entretien courant des locaux ;
- l'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation, informatiques et de bureau ;
- les réparations courantes de tous les biens de la délégation.

Sont, notamment, à la charge du Délégué :

a - Tous les travaux de nettoyage, entretien courant et spécifique et réparations pour les biens mis à la disposition par la ville et figurant à l'inventaire prévu à l'article 15 ainsi que pour tout nouvel ouvrage, équipement et matériel supplémentaires ; le Délégué est réputé connaître parfaitement l'état des biens mis à sa disposition et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de la Ville de toutes les difficultés qui pourraient provenir de l'état de ces biens.

b - Le Délégué s'engage à assurer les obligations réglementaires relatives à l'entretien et à la maintenance des biens mis à disposition, à respecter les préconisations d'entretien et de maintenance préventive établies par les fabricants de matériels, matériaux et équipements.

c - Le Délégué prend à sa charge les dépenses liées aux fluides et énergie qu'il s'agisse d'abonnements, de contrats, de raccordements ou de consommations. La prise en charge directe est le plus souvent recherchée. Toutefois, dans le cas où l'individualisation des compteurs n'est pas possible, le Délégué rembourse à la Ville les dépenses réalisées sur la base des factures justificatives correspondantes.

d - La Ville s'acquitte des charges afférentes à l'exploitation du Centre de Congrès, autres que celles liées aux fluides et énergie, ainsi qu'aux impôts et taxes, telles qu'elles seront arrêtées par la copropriété de l'ensemble immobilier dénommée AFUL.

#### **Article 22 - Renouvellement des biens de la délégation**

La Ville renouvelle à ses frais les biens meubles (mobiliers et matériels) de telle sorte que le parc des biens meubles soit sur un plan quantitatif et qualitatif toujours au même niveau que lors du jour d'établissement de l'inventaire prévu à l'article 15 du contrat.

Ce renouvellement se fait sur la base d'un plan d'investissement triennal couvrant tant les travaux visés à l'article 606 du Code civil que les besoins en matière de travaux d'adaptation du Centre et de renouvellement des équipements, élaboré par le Délégué et soumis à l'approbation de la Ville.

Les travaux seront réalisés selon le planning qui sera défini d'un commun accord. Sur la réalisation de ces travaux, le Délégué disposera d'un droit de regard. Ce droit consiste en la communication par la Ville au Délégué des projets d'exécution sur lesquels le Délégué pourra présenter toutes observations utiles.

Pour permettre de financer le renouvellement des biens ainsi que les travaux susmentionnés, la Ville s'engage à prévoir, chaque année, les crédits budgétaires nécessaires dans la limite de 75 000 euros par an.

Après renouvellement, l'inventaire des biens tel que prévu à l'article 15 sera mis à jour par le Délégué et transmis à la Ville.

#### **Article 23 - Gros entretien et travaux de grosse réparation**

En application de l'article 605 du Code Civil, la Ville fait son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur l'ensemble immobilier telles que définies à l'article 606 du Code Civil, les grosses réparations sur les structures porteuses des bâtiments, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrage, commandes et joints d'étanchéité) et ce uniquement dans le cadre de leur vétusté, et à l'exclusion de toute autre intervention.

Le Délégué devra souffrir de la réalisation de travaux ainsi entrepris par la Ville, sans pouvoir revendiquer une quelconque indemnité pour les inconvénients liés aux travaux.

Il ne peut, en outre, réclamer aucun dommage et intérêt ni changement de tarification ou de la rémunération pour le préjudice qui lui serait causé à la suite des travaux d'entretien et de grosses réparations.

#### **Article 24 - Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation**

Faute pour le Délégué de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville pourra faire procéder, aux frais et risques du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la Ville, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

En cas de risque pour la sécurité des personnes, les travaux seront à réaliser immédiatement et la Ville se réserve le droit d'imposer la fermeture du Centre de Congrès.

#### **Article 25 - Travaux d'extension**

Les extensions du Centre de Congrès en cours de contrat, ainsi que la réalisation de nouvelles installations qui s'avèreraient nécessaires pour accroître le patrimoine productif et/ou améliorer la sécurité, seront décidées par la Ville et prises en charge par elle.

Dans le cas où la Ville envisagerait une extension des installations du service, elle se rapprochera du Délégué en vue d'en rechercher les modalités de réalisation. Le Délégué sera consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter. Le Délégué sera consulté par la Ville préalablement à la réception des travaux.

Au cas où le Délégué constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution, susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, il devra le signaler à la Ville dans un délai de 30 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prise en charge par le Délégué de la nouvelle partie des installations du service en vue de son exploitation fera l'objet d'un avenant au contrat d'affermage.

Le Délégué pourra également, après accord de la Ville, engager les travaux de modification et d'aménagement qu'il estimera utiles et directement liés à l'amélioration de l'exploitation de l'objet principal de la délégation. Ces travaux pourront être alors engagés à ses frais, risques et périls suivant les normes et réglementations en vigueur.

Le Délégué devra fournir une attestation confirmant que tous les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous travaux et améliorations effectués par le Délégué seront incorporés à l'immeuble sans indemnité, à moins que la Ville n'exige en fin de convention le rétablissement des lieux en leur état primitif.

## **CHAPITRE 5 : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 26 - Redevance versée à la Ville**

Le délégataire versera, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, une redevance correspondant à 0,85 % du chiffre d'affaire hors taxes annuel du Centre des Congrès de l'année n – 1, si celui-ci est supérieur à 1.200.000 €.

### **Article 27 - Rémunération du Délégué**

La rémunération du Délégué est composée des ressources suivantes :

- les recettes perçues par les usagers ou utilisateurs (y compris la Ville) selon les tarifs proposés par le Délégué et fixés par la Ville ;
- les recettes issues de la location d'emplacements publicitaires dans les conditions fixées à l'article 13 du contrat ;
- la participation financière de la Ville telle que définie à l'article 30 du contrat ;
- la garantie par la commune d'un chiffre d'affaires minimum « *Locations de salle* » de 180 000 euros hors taxes par an (art. 17) ;

Par ailleurs, la ville s'acquitte des charges afférentes à l'exploitation du Centre de Congrès autres que celles liées aux fluides et énergie et impôts et taxes dans les conditions fixées par l'art. 21 du présent contrat.

Les ressources sont réputées permettre au Délégué d'assurer l'équilibre financier de la gestion du Centre de Congrès dans les conditions normales d'exploitation.

### **Article 28 - Compte prévisionnel d'exploitation**

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi pour la durée totale du futur contrat entre le Délégué et la Ville et est annexé.

Dans ce compte, figurent l'ensemble des produits d'exploitation et les charges d'exploitation dont la redevance annuelle versée à la ville.

### **Article 29 - Recettes perçues auprès des usagers**

Le Délégué propose chaque année à la Ville son catalogue de tarifs qu'il souhaite appliquer l'année suivante.

La Ville dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés par le Délégué.

Ces tarifs de base ne peuvent entrer en vigueur qu'après leur approbation par le Conseil municipal.

Passé le délai de deux mois précisé ci-dessus et en l'absence de réponse de la Ville, le Délégué poursuivra l'exploitation en reprenant les tarifs de l'année précédente.

Par conséquent, il convient que la proposition du Délégué soit adressée à la Ville avant le 30 septembre de l'année N, afin que le Conseil municipal délibère durant le dernier trimestre et permette une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La grille tarifaire pour la location d'espaces au sein d'un établissement tel que le Centre de Congrès doit répondre au principe d'égalité de traitement des usagers du service public et conduire :

- à établir une tarification de base de location identique pour chaque client ;
- à la prise en compte d'une réalité du marché, dans un environnement concurrentiel qui impose des relations commerciales permettant de prendre en compte les besoins des clients et d'aboutir à la signature d'un contrat ;
- à la nécessaire inscription du Centre de Congrès dans l'offre concurrentielle comme une destination attractive.

### **Article 30 - Participation financière de la Ville**

Au vu des modalités de fonctionnement du Centre de Congrès telles que prévues dans le présent contrat et de l'intérêt que présente le Centre de Congrès, la Ville versera au Délégué une participation financière annuelle.

Cette participation municipale sera versée trimestriellement à terme échu soit en mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Elle correspond à un montant net de 200.000 euros, forfaitaire et non actualisable.

### **Article 31 - Perception des tarifs auprès des usagers**

Le Délégué a la gestion des encaissements des tarifs perçus sur les usagers et la relance des impayés.

Il est l'interlocuteur direct des usagers pour les paiements et les contestations relatives aux facturations.

### **Article 32 - Réexamen des conditions financières**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat seront soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- après trois années de mise en œuvre ;
- en cas de bouleversement de l'économie générale du contrat ;
- si la Ville décide de refuser pour la seconde fois consécutive les nouveaux tarifs présentés par le Délégué ;
- en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible ;

- en cas de modifications conséquentes apportées aux clauses financières du contrat d'affermage du fait de travaux d'extension, celui-ci sera renégocié et donnera lieu à un avenant.

### **Article 33 - Procédure de révision**

La procédure de révision n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission désignée selon les modalités de l'article 54.

### **Article 34 - Vérification du fonctionnement des clauses financières**

Le Délégué est tenu de remettre à la Ville, dans les délais fixés ci-après, les documents prévus au chapitre 6.

La Ville a le droit de contrôler les renseignements donnés par ces documents. A cet effet, ses agents, dûment accrédités ou les experts désignés à cette fin, peuvent se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

### **Article 35 - Régime fiscal**

Tous les impôts liés à l'exploitation du Centre de Congrès, dont la taxe pour enlèvement des ordures ménagères, sont à la charge du Délégué.

Le Délégué a l'obligation de respecter l'ensemble des obligations fiscales et sociales qui peuvent lui incomber, tant pour son compte que pour celui de la Ville.

## **CHAPITRE 6 : CONTROLE DE LA VILLE SUR LE DELEGATAIRE**

### **Article 36 - Comptabilité analytique, suivi budgétaire et tableaux de bords**

Le Délégué doit tenir une comptabilité analytique respectant les imputations par nature prévues par le Plan Comptable Général (PCG) propre au service délégué, permettant d'appréhender les comptes de la délégation globalement. Il doit également effectuer un suivi budgétaire permettant d'appréhender, nature par nature, les comptes de la délégation.

Afin de créer les conditions d'un véritable partenariat, il sera mis en place, avant la fin de la première année de la délégation, un système de tableaux de bord utile au suivi de la délégation et permettant de mesurer, chaque année avant le 31 janvier, chaque activité et/ou sous-activité tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

### **Article 37 - Production d'un rapport annuel**

Le Délégué produira chaque année à la Ville **avant le 1<sup>er</sup> juin** un rapport annuel ainsi qu'une annexe permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service.

#### **□ Contenu du rapport annuel**

Le rapport annuel doit être conforme aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, et doit comprendre les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations physiques et comptables du patrimoine immobilier et mobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

g) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

h) Un inventaire physique et comptable des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

i) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Le Déléguataire transmettra à la Ville ces documents sur support papier ainsi que sur support informatique dans un format compatible avec les logiciels en fonctionnement au sein des services de la Ville.

#### **□ Analyse de la qualité du service**

Le rapport produit annuellement par le Déléguataire comporte en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le Déléguataire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le Délégué en vue d'améliorer, de maintenir la qualité des prestations du service.

Pour ce faire, la Ville prêtera une attention toute particulière au maintien des référencements obtenus par le Délégué ainsi que le retentissement dans les médias de la qualité des prestations et de l'accueil sur le site.

### **Article 38 - Annexe au rapport annuel**

L'annexe visée à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 comporte un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

#### **38.1 Compte-rendu technique**

A titre de compte rendu technique, le Délégué fournit notamment les indications suivantes :

##### **□ Données relatives à l'exécution du service**

Le Délégué produit les informations relatives, notamment :

- à la qualité du service rendu,
- à la typologie des prestations fournies,
- au nombre total d'usagers accueillis ayant bénéficié des divers services offerts, assorti de leur description,
- au taux de fréquentation par manifestation,
- à la situation géographique de l'organisateur de la manifestation et à l'intérêt local de la manifestation.

##### **□ Données relatives aux principaux moyens mis en œuvre par le Délégué**

Le Délégué fournit notamment les indications suivantes :

- l'effectif du service et la qualification de chaque agent, ainsi que, le cas échéant, les projets de recrutement,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- sa politique d'animation et de communication,
- l'évolution prévisible de l'activité.

#### **38.2 Compte-rendu financier**

Le compte rendu financier comprendra une présentation du bilan, du compte de résultat et des annexes relatifs à l'activité du Délégué, selon le modèle du Plan Comptable Général, ainsi qu'une analyse de ces documents.

L'analyse du bilan du Délégué fera apparaître en particulier les éléments d'actif et de passif affectés à l'exploitation du service.

Le compte de résultat établi selon une nomenclature à quatre chiffres fera apparaître le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien, réparations, renouvellement, ...) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que les produits accessoires.

Il fera également apparaître les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que les produits accessoires.



La Ville peut exiger du Délégué que les documents comptables fournis soient certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes.

#### **Article 39 - Information de la Ville**

La Ville conserve le contrôle du service public et peut obtenir à tout moment du Délégué tous les renseignements et justificatifs nécessaires à ses droits et obligations.

Le Délégué est tenu de signaler à la Ville tout incident grave dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le Délégué, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement dans l'organisation juridique du Délégué dans sa composition, toute modification de ses statuts, doit faire l'objet d'une information préalable écrite de la Ville.

#### **Article 40 - Rencontre annuelle**

Le Délégué et le Maire ou toute personne désignée par ce dernier se rencontreront au moins une fois par an en vue de faire un point sur l'exécution de la convention et notamment les politiques culturelles, touristiques et de communication.

A cette occasion, le Délégué fera un compte-rendu de ses relations avec les divers acteurs locaux départementaux et régionaux du tourisme (et éventuellement d'autres secteurs) auprès desquels il doit œuvrer en complémentarité.

Cette rencontre aura pour but de commenter les documents remis par le Délégué, notamment le rapport de délégation de service public.

Cette rencontre a également pour objectif de faire un point sur :

- les travaux réalisés et ceux à envisager,
- l'état des équipements,
- le bilan des prestations spécifiques,
- les propositions tarifaires pour l'exercice suivant.

#### **Article 41 - Contrôle de la Ville**

La Ville contrôle les renseignements donnés dans les comptes rendus annuels visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents accrédités ou toute autre personne de son choix peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires aux vérifications, dans la limite de la délégation.

Ils procèdent à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions prévues et que les intérêts contractuels de la Ville seront sauvegardés.

## **CHAPITRE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### **Article 42 - Responsabilités**

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le Délégué est responsable dans les conditions du droit commun des dommages qui pourraient être causés par son personnel et les équipements dont il assure l'exploitation au titre du contrat.

### **Article 43 - Assurances**

Le Délégué doit souscrire des assurances au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la notification du contrat, et produire dans les conditions visées à l'article 44.3 les attestations d'assurances comportant les informations suivantes :

- les garanties souscrites,
- le montant des capitaux assurés,
- les exclusions et franchises,
- la période de validité,
- la qualité d'assuré additionnel de la Ville,
- la garantie de non recours contre la Ville,
- la qualité de tiers de la Ville,
- l'engagement de l'assureur de notifier à la Ville toute modification ou résiliation des garanties.

Toutes franchises stipulées dans les polices d'assurances sont laissées à sa charge à l'exclusion des franchises découlant des sinistres imputables à la Ville.

Le Délégué s'engage à notifier dans un délai de vingt jours à la Ville toute résiliation ou modification des conditions de garantie, étant entendu que la Ville se réserve la possibilité de juger les nouvelles garanties insuffisantes et d'en exiger de nouvelles dans l'intérêt du service.

Plus généralement, le Délégué s'engage à souscrire toute police d'assurance permettant de garantir la Ville au cas où sa responsabilité serait mise en cause et contre tout recours ou toute condamnation prononcée contre elle dans le cadre de l'exécution du futur contrat à l'exclusion de sa responsabilité pénale.

En cas de non-respect de cette obligation, il pourra être fait application de l'article 48 relatif à la déchéance du Délégué.

#### **□ Assurance responsabilité civile**

Le Délégué souscrit pour son compte une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de dix millions d'euros (10 000 000 €). Toutefois, il ne s'agit que d'un minimum de garantie et en aucun cas une limitation de la responsabilité du Délégué qui reste responsable sur le montant global des sinistres mis à sa charge.

Cette police couvre notamment les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature (corporels, matériels ou immatériels) causés aux tiers.

La Ville est considérée comme un tiers par rapport au Délégué. Ce dernier doit s'engager à faire figurer dans la police souscrite, la Ville, en tant qu'assuré additionnel dans le cas où

sa responsabilité serait mise en cause, l'assurance renonçant à tout recours à l'encontre de la Ville.

#### □ Assurance dommage aux biens

Le Délégué s'assure contre les « risques locatifs ». Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

En cas de sinistre supérieur aux limitations contractuelles d'indemnisation fixées par l'assureur, le découvert de garantie est imputable au Délégué.

#### □ Autres assurances

Le Délégué s'engage à souscrire toutes assurances obligatoires liées au service qu'il exécute pour le compte de la Ville.

### **Article 44 - Modalités de mise en œuvre des assurances**

#### **44.1 Information**

Le Délégué s'engage à informer la Ville de tout sinistre touchant un bien confié et susceptible de faire jouer la garantie de l'assureur dès lors que ce sinistre s'élève à plus de cinq mille euros (5.000 €) de dommages. Il communique alors à la Ville les dates d'expertises éventuelles et les rapports d'expertise.

#### **44.2 Contrôles**

Sous sa responsabilité, le Délégué s'engage à contrôler aussi souvent que nécessaire que toutes les entreprises occupant les lieux aient bien souscrit les polices d'assurance couvrant :

- les risques liés à l'occupation des lieux,
- leurs matériels, mobiliers et marchandises,
- les risques de responsabilité civile inhérents aux activités exercées.

Il s'engage également à contrôler que lesdites entreprises s'acquittent du paiement de leurs primes d'assurance.

#### **44.3 Justification des assurances**

Toutes les polices d'assurances du Délégué sont communiquées à la Ville par le Délégué dans le trimestre suivant l'entrée en vigueur du futur contrat. Par ailleurs, celui-ci adresse systématiquement à la Ville dès leur signature chaque police et avenant souscrit.

Le Délégué transmet à la Ville la justification du paiement de ses primes d'assurances au plus tard **le 30 juin de chaque année**. A défaut, il encourt les pénalités prévues à l'article 45.2 et 45.3.

La Ville peut, en outre, à toute époque, se faire justifier par le Délégué, dans un délai de quinze (15) jours, du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

## **CHAPITRE 8 : GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX**

### **Article 45 - Pénalités**

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Délégué de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités seront prononcées au profit de la Ville par le Maire dans les cas suivants :

#### **45.1 Exploitation du service**

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la collectivité, des pénalités sont appliquées au Délégué dans les conditions suivantes :

- en cas d'interruption générale ou partielle du service imputable au Délégué, la pénalité par jour d'interruption sera, dès le 1<sup>er</sup> jour d'interruption, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de 8 jours, égale à 1% du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice précédent ;
- en cas de négligence (non-respect des engagements du Délégué ou des règles applicables) dans l'entretien des matériels, la pénalité par jour de négligence, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours ramené à 3 jours en cas de risque pour les personnes, sera égale à 1% du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice précédent ;
- en cas de carence (entretien non réalisé) dans l'entretien des matériels, la pénalité par jour de carence, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours ramené à 3 jours en cas de risque pour les personnes, sera égale à 1% du montant des recettes perçues auprès des usagers au cours de l'exercice précédent.

#### **45.2 Retard dans la production des documents et autres comptes rendus prévus au contrat**

En cas de retard dans la production des documents prévus aux articles 36, 37 et 44.3 (justification du paiement des primes d'assurance) du contrat, et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 8 jours, une pénalité égale à 1.000 euros est appliquée par semaine complète de retard, calculée à partir de la réception de la mise en demeure.

#### **45.3 Non-production des documents et autres comptes rendus prévus au présent contrat**

Par non production, il est entendu une absence de production de chaque document prévu aux articles 36 et 37 au-delà du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et pour les documents prévus à l'article 44.3 (justification du paiement des primes d'assurance), au-delà du 30 juin de chaque année.

En cas de non-production des documents prévus aux articles 36, 37 et 44.3 (justification du paiement des primes d'assurance) du contrat, une pénalité égale à 2.000 euros est appliquée par semaine complète de non-production calculée respectivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre et du 30 juin.

#### **Article 46 - Mise en régie provisoire**

En cas de faute grave du Délégué, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Ville, cette dernière pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra dans un délai minimum de 5 jours après une mise en demeure restée sans effet.

La régie provisoire cessera dès que le Délégué sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

En cas de manquement avéré du Délégué à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, la Ville pourra, après mise en demeure sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais et risques de celui-ci.

La Ville pourra s'adjoindre les services de tout cabinet d'expertises inscrit au tableau pour la bonne exécution des clauses financières et techniques du contrat.

#### **Article 47 - Déchéance**

En cas de faute d'une particulière gravité, la Ville pourra, outre les mesures prévues par les articles 45 et 46, prononcer la déchéance du Délégué.

Toutefois, cette sanction ne sera prononcée que si le Délégué ne bénéficie pas des causes d'exonération suivantes :

- fait imputable à la Ville ou à ses agents ;
- cas de force majeure.

Par faute d'une particulière gravité, il est notamment entendu :

- l'absence de réalisation par le Délégué des travaux qui lui incombent aux termes du présent contrat ou rendus nécessaires par une mise aux normes, un sinistre ou l'inobservation de normes obligatoires ;
- le non-respect par le Délégué pendant plus de trente jours consécutifs des conditions d'exécution du service ;
- la non souscription de polices d'assurances visée à l'art. 43 ci-avant ;
- le non-respect des règles de sécurité applicables.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du Délégué, lequel ne pourra se prévaloir d'aucun droit à indemnité en raison de la fin anticipée du contrat.

#### **Article 48 - Dissolution ou redressement judiciaire du Délégué**

En cas de dissolution du Délégué, la Ville pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation).

Cette résiliation pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et des sociétés et sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la résiliation pourra être prononcée de plein droit si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la résiliation interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette résiliation interviendra sans que le Délégué ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT**

##### **Article 49 - Cas de fin de contrat**

Le contrat cessera de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat.
- en cas de résiliation du contrat.
- en cas de déchéance du Délégué.

##### **Article 50 - Continuité du service en fin de contrat**

La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les derniers six mois du futur contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Délégué.

D'une manière générale, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le Délégué devra, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information que cette dernière estimera utiles. Il devra également, sur demande de la Ville de Belfort, donner accès au Centre de Congrès en vue de procéder à d'éventuelles visites des lieux.

##### **Article 51 - Sort des biens**

###### **51.1 Remise des biens de la délégation à l'expiration du contrat**

À l'expiration du contrat, le Délégué sera tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens de la délégation qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils

figureront à l'inventaire. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues aux alinéas ci-dessous.

Un an avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu après nomination d'un expert désigné conjointement par la Ville et le Délégué, les travaux à exécuter à la charge du Délégué sur les biens du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien. Le Délégué doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

A l'arrivée du terme du contrat, les locaux devront être vidés de tous meubles et objets appartenant au Délégué, sauf si celui-ci les laisse à disposition de la Ville sans indemnité compensatoire. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables et à la charge du Délégué.

Les biens du Centre de Congrès financés par le Délégué en cours de contrat et faisant partie intégrante du contrat sont remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la dette résiduelle liée au financement de ces biens et au montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ou de crédit-bail que le Délégué aurait pu contracter et dont il devra apporter la preuve, sauf si la Ville s'est substituée au Délégué dans les contrats de financement.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à intérêts moratoires au taux en vigueur.

Un an avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent le montant définitif de cette indemnité et les modalités de paiement.

## **51.2 Rachat des biens du Délégué**

La Ville pourra racheter, contre indemnités, les biens considérés par elle comme nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégué et ne faisant pas partie intégrante du fonctionnement du Centre de Congrès. La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert, et payés au Délégué dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France.

## **Article 52 - Résiliation du contrat**

La Ville pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour tout motif d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Délégué.

En cas de résiliation du contrat, la Ville s'engage à verser au Délégué une somme correspondant à :

- la valeur nette comptable relative aux biens du contrat financés par le Délégué ;
- les autres frais et charges engagés par le Délégué pour assurer l'exécution du contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;

- le montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêt ou de crédit-bail que le Délégué aurait pu contracter et dont il devra apporter la preuve ;
- les frais liés à la cessation des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez un nouveau Délégué ou par la Ville.

Les indemnités résultant de l'application du présent article sont versées au Délégué dans les trois mois suivant la date d'effet de la décision de résiliation.

## **CHAPITRE 10 : CLAUSES DIVERSES**

### **Article 53 - Election de domicile**

Le Délégué fait élection de domicile à Belfort.

Dans le cas d'un changement de domicile non notifié à la Ville, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite en Mairie de Belfort.

### **Article 54 - Règlement des litiges**

Les contestations qui s'élèveront entre le Délégué et la Ville concernant l'interprétation du contrat ou son application seront soumises préalablement à toute procédure contentieuse, à une instance de conciliation composée de trois membres.

Cette commission est composée d'une personne désignée par la Ville, d'une personne désignée par le Délégué et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord par la Ville et le Délégué. Le coût de l'intervention de l'expert sera réparti par moitié entre la Ville et le Délégué.

Chaque partie devra désigner son représentant dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception leur demandant cette désignation.

A compter de la désignation du second d'entre eux, les deux premiers conciliateurs devront, dans un délai de 15 jours, désigner un troisième conciliateur.

Le collège de conciliation se prononçant à la majorité devra dans un délai de deux mois au plus tard à compter de sa complète constitution proposer aux parties une solution de règlement de leur litige. Ce délai ne pourra être prorogé qu'avec l'accord écrit de chacun des représentants des deux parties au contrat.

En cas d'échec de cette procédure préalable de conciliation, ou si aucune solution n'est proposée aux parties dans le délai imparti, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.



**Article 55 - Annexes**

Sont annexés au présent contrat les documents ci-dessous :

- Annexe 1** : Plan du Centre de Congrès
- Annexe 2** : Description de l'ensemble immobilier abritant le Centre de Congrès
- Annexe 3** : Contrats liés à l'exploitation actuelle
- Annexe 4** : Inventaire des biens mobiliers mis à disposition.
- Annexe 5** : Tarifs en vigueur pour l'année 2019
- Annexe 6** : Statuts de l'AFUL.
- Annexe 7** : Règlement intérieur de l'AFUL.
- Annexe 8** : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 9** : Plan d'investissement triennal 2019-2022

Belfort, le .....

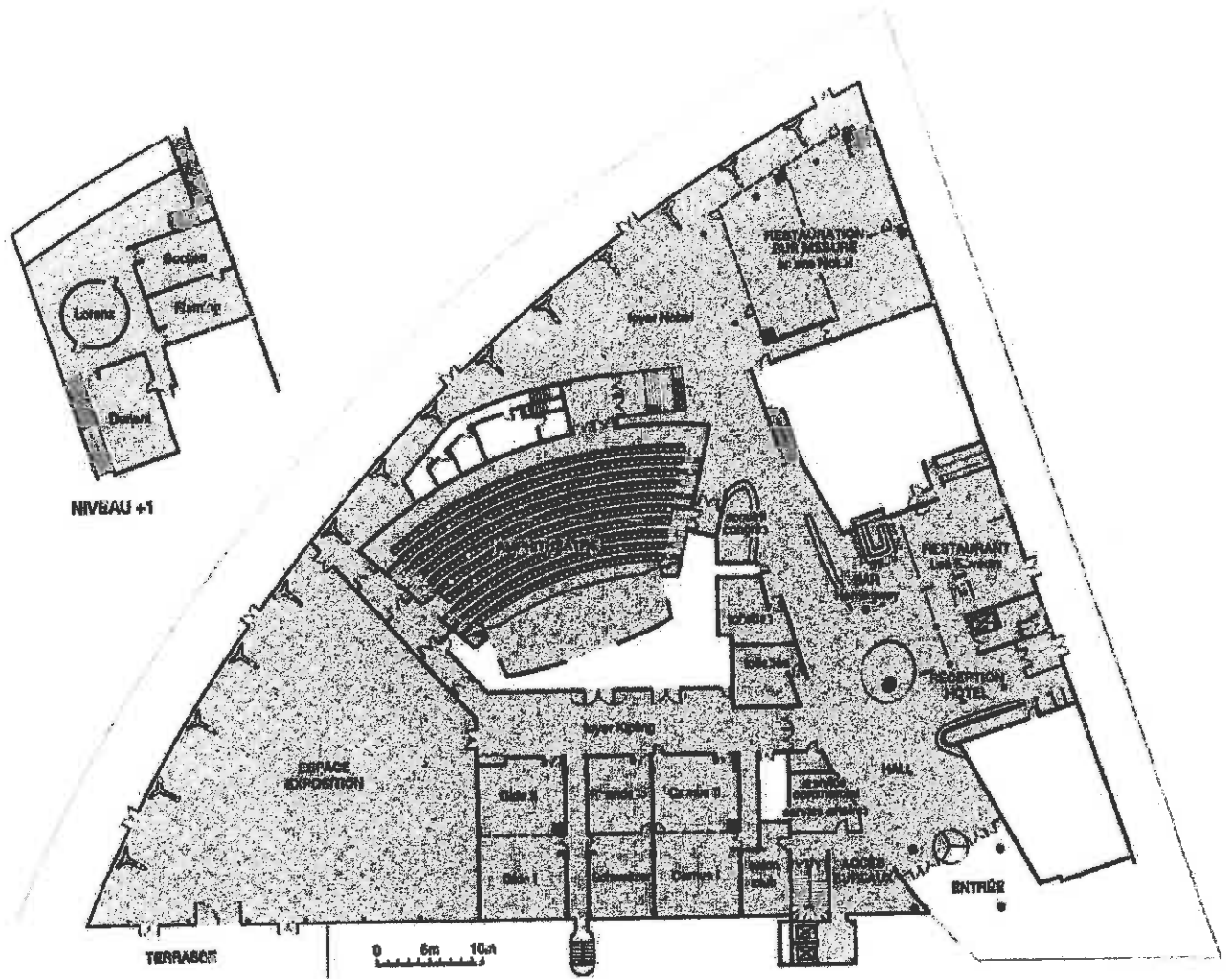
Le délégataire,  
Pour la SOGECA,  
Madame Catherine BEIKE,  
Présidente,

L'Autorité concédante,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Sébastien VIVOT

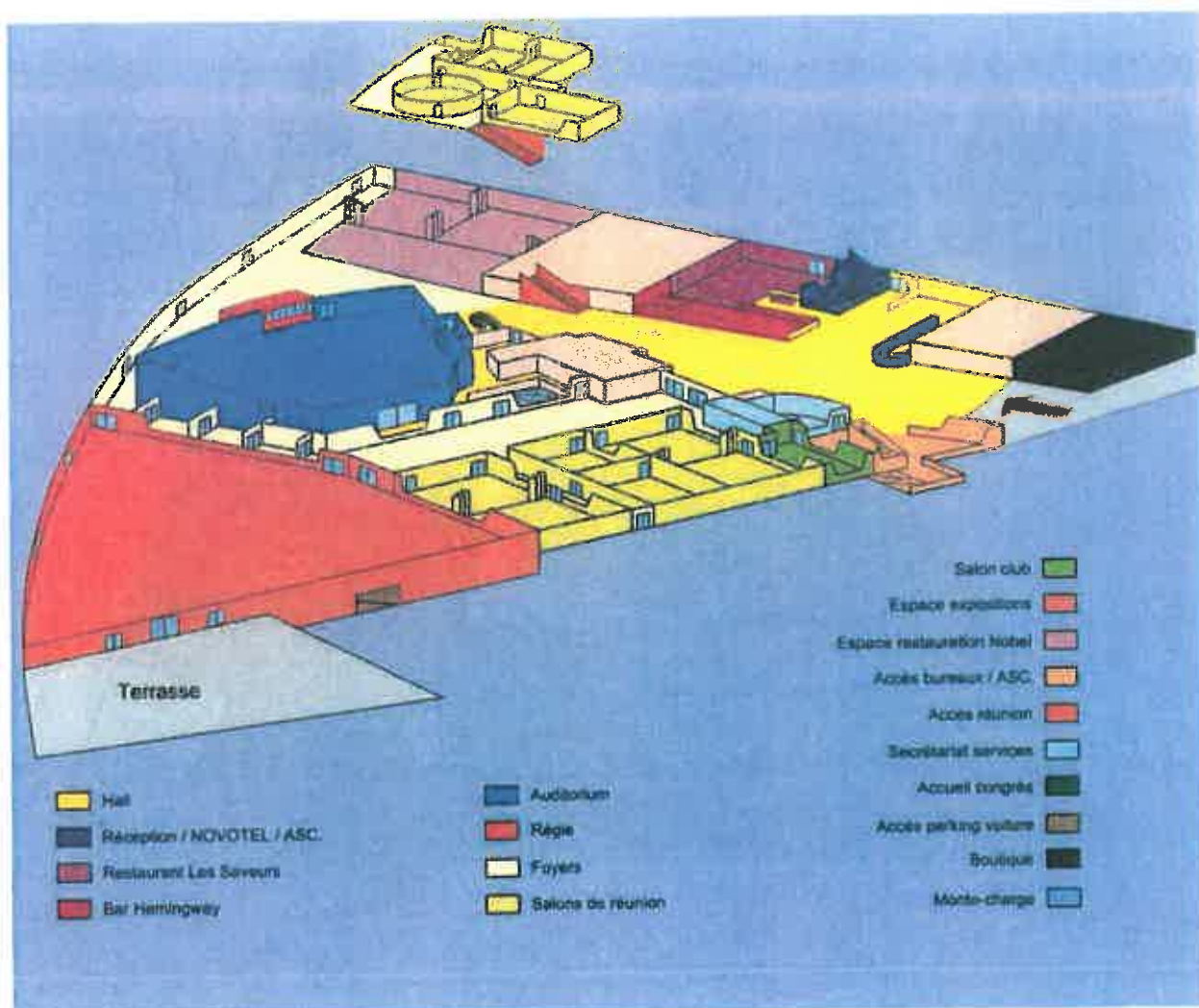


## **ANNEXE N°1 AU CAHIER DES CHARGES PLAN DU CENTRE DE CONGRES**

# Centre de congrès de Belfort



# Centre de congrès de Belfort





**ANNEXE N°2 AU CAHIER DES CHARGES**  
**DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ABRITANT LE**  
**CENTRE DE CONGRES**

Description de l'ensemble immobilier  
dans lequel est intégré le Centre de Congrès municipal

Ensemble immobilier à R +5 sur sous sol :

- ▶ De forme triangulaire.
- ▶ Implanté sur un terrain limité : par le quai Vauban (au nord ouest), par l'avenue de l'Espérance (au nord est), par des constructions (tribunal de commerce notamment).
- ▶ Comprenant en partie centrale, au dessus du 1<sup>er</sup> étage, un patio ouvert à l'air libre et non accessible au public.
- ▶ Ensemble immobilier divisé en volumes :
  - Tréfonds des ouvrages, équipements collectifs, colonne et locaux techniques (copropriété de l'AFUL).
  - Voie pompiers / aire de livraison (propriété de la ville de Belfort).
  - Bureaux (propriété de la SCI ATRIBEL) dont les deux lots situés au rez de chaussée (propriété de la ville de Belfort) sont intégrés au centre de congrès (service commercial et salon club).
  - Hôtel et locaux techniques - transformateur EDF - groupe de production du froid - (propriété de la SEMVIH).
  - Centre de congrès (propriété de la ville de Belfort).
  - Parc de stationnement souterrain (propriété de la ville de Belfort).
  - Local commercial (propriété d'un artisan-coiffeur).

Ce bâtiment abrite :

- ▶ au sous sol
  - Un parc de stationnement de 165 places (3 450 m<sup>2</sup> environ) indépendant du reste du sous-sol (propriété SEMVIH)
  - Des locaux communs (copropriété AFUL) dont une aire de livraison, une chaufferie, les réserves (cuisine, centre de congrès).
- ▶ au rez de chaussée
  - un hall principal d'accès (copropriété AFUL).
  - la réception, le restaurant, la cuisine et les annexes de l'hôtel (propriété SEMVIH).
  - une salle de réunions modulable de 300 m<sup>2</sup> ; un amphithéâtre de 381 places ; une salle d'exposition utilisable comme salle polyvalente de 791 m<sup>2</sup> ; quatre salles de réunions modulable de 263 m<sup>2</sup> (centre de congrès municipal).
  - un niveau de bureaux (propriété de la ville de Belfort) accueillant le service commercial du centre de congrès et un salon-club.
- ▶ en mezzanine
  - une salle de réunions de 127 m<sup>2</sup>.
  - des locaux techniques.
  - un petit salon de 28 m<sup>2</sup>.
- ▶ aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> étages
  - un niveau de bureaux
  - des chambres d'hôtel
- ▶ au 5<sup>ème</sup> étage
  - un niveau de bureaux.
- ▶ trois ascenseurs
  - un situé sur la partie hôtel-restaurant, permettant l'accès aux quatre niveaux de chambres depuis le rez de chaussée.
  - un situé sur la partie bureaux, permettant l'accès aux étages depuis le rez de chaussée.
  - un raccordant le sous-sol (parc de stationnement public) et le rez de chaussée (hall central).

## Classement de l'établissement

### Effectif :

#### **A – L'hôtel (80 chambres)**

Effectif théorique du public

- 160 personnes (2 pers/chambre)

- 96 personnes (1 pers/m<sup>2</sup> dans le restaurant-bar de l'hôtel)

Personnel

- 12 personnes

**Effectif total : 268 personnes**

#### **B – Bureaux (non accessibles au public)**

**Effectif total estimé du personnel: 190 personnes**

#### **C – Autres salles**

Effectif théorique du public (1 pers par m<sup>2</sup> ou par place)

- au rez de chaussée (1 765 personnes)

Salle exposition de 791 m<sup>2</sup>

Amphithéâtre de 381 places

Salle de réunions de 330 m<sup>2</sup>

Salle de commissions de 263 m<sup>2</sup>

- en mezzanine (155 personnes)

Salle de réunions de 127 m<sup>2</sup>

Petit salon de 28 m<sup>2</sup>

Personnel : 8 personnes

**Effectif total : 1 928 personnes**

**Ensemble de l'établissement : 2 386 personnes**



**ANNEXE N°3 AU CAHIER DES CHARGES  
CONTRATS LIES A L'EXPLOITATION ACTUELLE**



**CONTRATS ENGAGES PAR SOGECA AVEC PRISE EN CHARGE COMPLETE PAR LE CENTRE DE CONGRES ATRIA**

| FOURNISSEUR | DENOMINATION                                                         | Date du contrat | Commentaires                                                   | Coût annuel |
|-------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|-------------|
| ADEQUAT     | Distributeur produits accueil toilettes CEC                          | 31/03/2008      |                                                                | 661.44      |
| EIMI        | Pompes à chaleur exposition/amphithéâtre                             | 10/05/2011      | Durée 1 an. Tacite reconduction                                | 1591.38     |
| KONICA      | Copieur imprimante scan service commercial                           | 18/06/2018      |                                                                | 748.68      |
| COQUELICOT  | Contrat entretien plantes CEC                                        | 01/11/2015      |                                                                | 818.16      |
| E-NETT      | Contrat de prestations de propreté CEC                               | 01/01/2009      | Durée 1 an. Tacite reconduction. Coût 2017 suivant utilisation | 28218.00    |
| ENGIE       | Contrat fourniture électricité exposition amphithéâtre (tarif jaune) | 01/01/2018      | convention de rattachement. Durée 1 an., Estimation            | 7200.00     |
| CAN MAN     | Pac logiciel commercial COCLICO                                      |                 |                                                                | 1365.00     |
| MDTE        | Contrat maintenance climatisation salle de réunion                   | 15/11/2012      | Durée 1 an. Tacite reconduction                                | 1482.35     |
| EDF         | Contrat fourniture électricité salon N0+N1 (tarif bleu)              |                 | estimation                                                     | 9200.00     |
| ORANGE      | Ligne numéris                                                        |                 |                                                                | 468.00      |
| ORANGE      | Ligne fibre 30 méga                                                  | 22/11/2017      | Tacite reconduction                                            | 5837.52     |
| ORANGE      | Service UCOPIA                                                       | 04/10/2016      | Tacite reconduction                                            | 1708.48     |



**CONTRAT DE LOCATION VENTE N°**  
**POUR 2 DISTRIBUTEURS**

CLIENT : SOCIETE : **SNE SOGEEH**  
 Adresse : **NOVOTEL ATRIA Avenue de l'Espérance**  
 Code postal : **90 000 BELFORT**

**DESIGNATION DU MATERIEL : DISTRIBUTEUR D'HYGIENE CRISTAL**  
**MACHINE N° :**

|                                 | HT    | TVA   | TTC   |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de loyers<br>Mensuels 36 | 55.12 | 10.80 | 65.92 |
|                                 |       |       |       |

Les frais de dossier seront facturés lors de la 1<sup>ère</sup> échéance pour un montant H.T. de 39€  
 Au terme de la location, la valeur de rachat est de 2% du prix d'achat du distributeur.

1. Toute location ou vente de distributeur entraîne la vente des produits qui y sont proposés. En conséquence, le client s'engage à se fournir exclusivement en produits auprès de la Société ADEQUAT.  
 Le mépris de cette clause entraînera des sanctions telles que décrites au paragraphe approvisionnement des distributeurs compris dans les conditions générales de vente
2. La livraison des produits s'effectuera à la demande du client qui s'engage à les acheter chez ADEQUAT. Le client assure lui-même le chargement des appareils.
3. Les factures sont payables mensuellement par prélèvement automatique.
4. Les distributeurs sont garantis 1 an pièce et main d'œuvre dans les conditions et termes prévus dans les conditions générales de vente. Passé ce délai, la société ADEQUAT propose un service de maintenance technique.

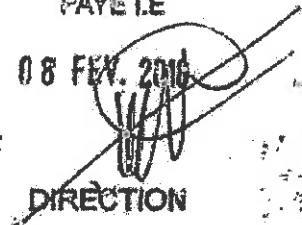
Fait le **21 Mars 2008**  
 Cachet signature du client  
**S.N.E. SOGEEH**  
**NOVOTEL ATRIA**  
 Belfort Centre  
 Avenue de l'Espérance  
 90000 BELFORT  
 Tél. 03 84 58 65 00 - Fax 03 84 58 65 01

Pour ADEQUAT  
 Société ADEQUAT  
 13 Rue BLAISENS - 75013 PARIS  
 Tél. 01 53 61 28 35 - Fax 01 53 61 28 68  
 RCS Paris B 423 360 502 - APE 526 H  
 TVA CE FR 87 423360502

Siège social : 90 rue Baraull - 75013 PARIS - Tél. : 01.53.61.28.35 / Fax : 01 53.61.28.68  
 Adequat5@wanadoo.fr - www.adequatfrance.com  
 Sarl au Capital de 8150 € - RCS Paris B 423 360 502 - APE 526H - SIRET 4233605020029 - TVA ce/fr/87423360502

ZAC DU BALLON - BP 20302 OFFEMONT - 90000 BELFORT CEDEX - Tél : 03 84 28 38 38 - Fax : 03 84 26 64 66 - E-mail : info@mdte.fr

|                               |  |                 |                              |  |
|-------------------------------|--|-----------------|------------------------------|--|
| FACTURE n° M14390             |  | <b>REÇU</b>     | ATRIA NOVOTEL BELFORT SOGECA |  |
| Offemont, le 03 janvier 2018  |  |                 | Avenue de l'Espérance        |  |
| Objet : Votre contrat n° 2284 |  | Le 23 JAN. 2018 | 90000 BELFORT                |  |
| Site d'intervention :         |  |                 |                              |  |
| Adresse principale            |  |                 |                              |  |
| Avenue de l'Espérance         |  |                 |                              |  |
| 90000 BELFORT                 |  |                 |                              |  |

| Désignation                                                                                                                                                                        | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|--------------|
| <b>Contrat annuel</b><br>Échéance de facturation (du 03/01/2018 au 02/01/2019)<br><br>Indice ICHT-IME de l'année précédente : 118,1<br>Indice ICHT-IME de l'année en cours : 119,7 |       |          |               | 1 482,35     |
| SERVICE COMPTABILITE<br>PAYE LE<br>08 FEV. 2018<br>VISA : <br>DIRECTION                         |       |          |               |              |
| MDTE<br>CEC<br>Entretien<br>Climatisation                                                                                                                                          |       |          |               |              |

En cas de non règlement à l'échéance prévue, il sera dû, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sur la base des factures restant dues, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur.  
 Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.336 du 12 Mai 1980).

Mode de règlement :  
 Comptant net sans escompte

| Détail TVA        |       |               |
|-------------------|-------|---------------|
| Code              | Taux  | Montant       |
| 1                 | 20,00 | 296,47        |
| 2                 | 5,50  |               |
| 3                 | 10,00 | 0,00 €        |
| <b>Total TVA:</b> |       | <b>296,47</b> |

|                    |            |
|--------------------|------------|
| <b>Total HT</b>    | 1 482,35   |
| <b>Total TVA</b>   | 296,47     |
| <b>Total TTC</b>   | 1 778,82   |
| <b>Acompte</b>     |            |
| <b>Net à payer</b> | 1 778,82 € |



Maintenance Dépannage Toutes Energies  
Climatisation, Chauffage, Régulation

**CONTRAT n° 2294**  
Etabli le 15 novembre 2012

ZAIC du Ballon  
90300 OFFEMONT

Tel. 03 84 28 38 38  
Fax 03 84 28 64 66  
E-mail : info@mdtte.fr

## CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATION

Entre les soussignés :

**ATRIA NOVOTEL BELFORT SOBECA**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

Ci-après désigné par ces mots « Le client »

d'une part,

et la

SARL M.D.T.T.E.

Représentée par M. SILVANT Jean Marc  
Ci-après désigné : « Le prestataire »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DU CONTRAT

Le présent contrat forfaitaire a pour objet l'entretien de l'installation du client définie en annexe 1 pendant la durée et aux conditions fixées ci-après.

### ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an.

Il prendra effet le :

A la fin de ce contrat, ce dernier se poursuivra par période d'un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée expédiée au moins trois mois avant l'achèvement de la période en cours.

### ARTICLE 3 - BATIMENTS

Le présent contrat est applicable à l'installation située avenue de l'Espérance BELFORT.

### ARTICLE 4 - PRESTATIONS

La société M.D.T.E. s'engage à assurer les prestations suivantes :

#### climatisation

#### 1 visite annuelle comprenant :

- ✓ vérification et contrôle général des unités extérieures
- ✓ vérification des fixations et supports
- ✓ vérification des circuits frigorifiques
- ✓ nettoyage du filtre de l'unité intérieure
- ✓ Certificat de non fuite et d'étanchéité circuit frigorifique (réglementation préfectorale)
- ✓ vérification pressions HP et BP (mesure chauffe/sous refroidissement)
- ✓ contrôle charge fréon, vérification d'absence de fuite (détecteur D.Tech)
- ✓ vérification des régulations, sécurités et automatismes (étalonnage et réglage si nécessaire)
- ✓ mesure de la température soufflage reprise
- ✓ dépoussiérage et nettoyage des unités intérieures et extérieures
- ✓ contrôle des connexions électriques, resserrage, mesure intensité/tension (alimentation, compresseur, ventilateur, circulateur), contrôle de mise à la terre
- ✓ nettoyage et vérification du réseau condensat (bac, pompe, tuyau d'évacuation)
- ✓ désinfection (anti bactériologique et mauvaise odeur)

#### 1 visite supplémentaire :

- ✓ nettoyage des filtres des unités intérieures

### ARTICLE 5 - TRAVAUX NON COMPRIS

- Tous matériels autres que les fournitures courantes (ingrédients, graisses, huile, chiffons).
- La main-d'œuvre nécessaire au remplacement des pièces.

**ARTICLE 6 - DEPANNAGE**

Interventions pour dépannage urgent sur appel téléphonique facturées séparément :  
Taux horaire main d'œuvre (heures bureaux 8 h/12h - 13h30/17h30) : 48 € HT/h (du lundi au vendredi)  
Période d'astreinte : majoration 25 % (les soirs et samedi) 50 % (le dimanche)

**ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES**

7.1 -- Redevance annuelle de base : HT 1 295.00 €

7.2 - Base de prix : novembre 2012

Les prix du présent contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois Nov = novembre 2012 et seront révisés à l'aide de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME^0}$$

P = prix révisé hors TVA  
P<sub>0</sub> = prix initial du marché hors TVA

ICHT-IME = Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises à la date de révision  
ICHT-IME<sup>0</sup> = Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises à la date d'établissement du prix

**7.3 - Facturation**

La facturation sera faite semestriellement.

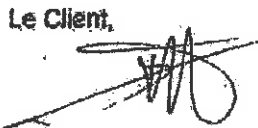
**ARTICLE 8 - RÉSILIATION DU CONTRAT**

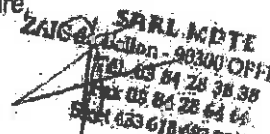
Si la société M.D.T.E. ne peut remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure, elle recherchera avec le client toutes mesures à prendre afin d'organiser au mieux la marche de l'installation qui lui est confiée.

Si aucune solution ne peut être trouvée, la société M.D.T.E. peut demander la résiliation du contrat : délai de préavis trois mois.

Le contrat peut également être résilié de plein droit en cas de non exécution ou de mauvaise exécution par la Société M.D.T.E. des prestations prévues au contrat, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet après un délai de quinze jours : délai de préavis trois mois.

Lu et accepté  
A Belfort  
Le 15/11/12

Le Client,  


Le prestataire,  
  
SARL M.D.T.E.  
Z.A. de la Vallée - 90300 OFFEMONT  
Tél. 03 64 28 38 38  
Fax 03 64 28 64 64  
Siret 433 618 493 00046

ANNEXE 4

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MATERIELS

CLIMATISATION

Matériel HITACHI

SALLE DE REUNION - côté EXPO

Camus 1 : 1 cassette  
Camus 2 : 1 cassette  
Schwizen : 2 cassettes  
Pirandello : 2 cassettes  
Gde 1 : 1 cassette  
Gde 2 : 1 cassette

SALON - côté RESTO

Salon Fleming

1 mural  
1 groupe extérieur RAS3AQE6-L N° 4UE01518

Salon BECKETT

1 mural  
1 groupe extérieur RAS3AQE6-L N° 4UE01521

Salon NOBEL 1

1 cassette double  
1 groupe extérieur RAS4AQE5-L N° 4UE01737

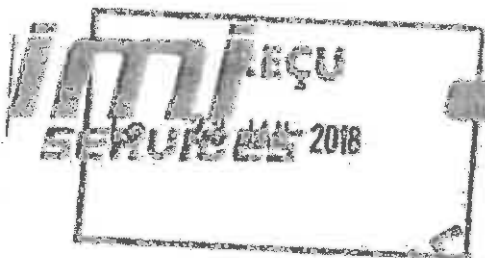
Salon NOBEL 2

1 cassette double  
1 groupe extérieur RAS4AQE5-L N° 4UE01548

Salon NOBEL 3

1 cassette double + 1 cassette  
1 groupe extérieur RAS3AQE6-6  
1 groupe extérieur RAS3AQE6-6 N° 4UE01519

EIMI  
T CEC  
Maintenance  
Pompe à chaleur



ADMINISTRATION & EXPLOITATION CENTRES ETAPES  
CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

V/R661 : ACCORD AVENANT N° 1-AVRIL 2014



NOVOTEL GROUPE ACCOR  
ATRIA  
AVENUE DE L'ESPERANCE  
N° TVA : FR 34 344 606 249  
90000 BELFORT

N° Affaire : ES C0324P26 MAC20  
A

N° T.V.A Intracommunautaire : FR27 316113208

ETUPES CEDEX, le : 18/01/2018

CLIENT 97= ENCAIST 20%

FACTURE N° 4050714

| CLASSEMENT | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | QUANTITE | MONTANT HT |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
|            | <p>NOVOTEL - ATRIA BELFORT<br/>FACTURATION 1ER SEMESTRE 2018</p> <p>DE JANVIER A DECEMBRE 2018 - AVENANT N° 1<br/>CONTRAT DE MAINTENANCE P2 - DEVIS FR 11/6026<br/>INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE</p> <p>Année contractuelle du 01/01/2018 au 31/12/2018</p> <p>MONTANT CONTRAT DE BASE AVENANT N° 1 AVRIL 2014<br/>Redevance fixée : 2967.34<br/>Valeur à Avril 2013<br/>Redevance actualisée au mois de Janvier 2018<br/>selon la formule : ICHTIME/ICHTIMEo<br/>Avec pour valeur des indices :<br/>ICHTIME : Indice coût horaire du travail IME final 119.7<br/>ICHTIMEo : Indice coût horaire du travail IME initial :111.6<br/>le nouveau coefficient multiplicateur : 1.0726<br/>Ce qui donne : 2967.34 X 1/2 X 1.0726=1591.38<br/>Redevance au mois de Janvier 2018</p> | 1        | 1591.38    |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |          | 1591.38    |

SERVICE COMPTABILITE  
PAYE LE  
VISA :  
DIRECTION

| COMPTABILITE DE BILAN | MONTANT HT    | TVA | MONTANT TTC | MONTANT TTC   |
|-----------------------|---------------|-----|-------------|---------------|
| VI 45 J : 15/03/2018  | 1591.38       | 20  | 318.28      | 1909.66       |
|                       | (110438.77 €) |     | (2087.78 €) | (112526.55 €) |

CONFORMÉMENT À LA LOI DU 21/12/1997 - ARTICLE 7  
CONDITIONS DE PAIEMENT : PXS D'ESCOMPTE EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPÉ / PÉNALITÉS DE 1,5% PAR MOIS DE RETARD  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CONSULTABLES SUR EIMI.FR

Rue des Graveurs  
BP37 - Technoland  
25461 Etupes Cedex  
Tel. 03 81 94 11 09  
Fax 03 81 94 79 09  
eimi-services.etupes@eimi.fr

S.A.S au capital de 6 200 000€  
RCS Belfort 8 316113208  
NAF 4322B

eimi.fr





**MERCI DE BIEN VOULOIR RAPPELER  
LE NUMERO DE FACTURE  
LORS DE VOTRE REGLEMENT SVP**

**Crédit Mutuel**

CCM MONTBELLIARD  
TEL 03 20 35 36 53  
6 RUE GEORGES CLEMENCEAU  
25401 MONTBELLIARD  
N° de compte bancaire - RIB

Relevé d'identité bancaire-IBAN

Ce relevé est destiné à être joint, sur leur demande, à vos chèques ou débits, français ou étrangers, appétés à être inscrits sur votre compte (virements, paiements, etc...)  
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc....)

| Cod. Banque | Cod. Guichet | Numéro de Compte | Clé RIB | Dénomination     |
|-------------|--------------|------------------|---------|------------------|
| 10276       | 03400        | 00020376601      | 26      | CCM MONTBELLIARD |

Numéro international de compte bancaire

| IBAN (International Bank Account Number) | BIC (Bank Identification Code) |
|------------------------------------------|--------------------------------|
| FR76 1027 0004 0000 0305 7600 126        | CMCIFR2A                       |

TITULAIRE DU COMPTE  
ACCOUNT OWNER

ETUDES INSTALLATION MAINTENANCE  
INDUSTRIE

RUE DU DREUIL  
BP 4 TECHNOLAND  
25401 ETUPEL CEDEX





Génie climatique et énergétique

Département maintenance et exploitation

N°réf. : FR 94 0020

# CONTRAT DE MAINTENANCE

## DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

**NOVOTEL GROUPE ACCOR  
ATRIA  
AVENUE DE L'ESPERANCE  
90 000 BELFORT**

**Eimi services**  
Département maintenance exploitation

rue des Graveurs  
BP 37  
25461 Étupes Cedex

Tél. 03 81 94 11 09  
Fax 03 81 94 79 09  
www.eimi.fr

S.A.S. au capital de 5 000 000 €  
RCS Montbéliard B 316 113 209  
SIRET 316 113 208 83103 - Code APE: 4322 B



## SOMMAIRE

| <u>Titre</u>                          | <u>Page</u> |
|---------------------------------------|-------------|
| I. OBJET DU CONTRAT .....             | 4           |
| II. MAINTENANCE PREVENTIVE (P2) ..... | 4           |
| III. ELEMENTS DE SUIVI .....          | 5           |
| IV. DUREE DU CONTRAT .....            | 6           |
| V. DEPANNAGES .....                   | 7           |
| VI. OBLIGATIONS D'EMI SERVICES .....  | 8           |
| VII. OBLIGATIONS DU CLIENT .....      | 8           |
| VIII. REDEVANCE P2 .....              | 8           |
| IX. RESPONSABILITE .....              | 10          |
| X. CESSIION DE CONTRAT .....          | 10          |
| XI. RESILIATION .....                 | 11          |
| XII. IMPOTS & TAXES .....             | 11          |
| XIII. ATTRIBUTION JURIDIQUE .....     | 11          |

### Annexes

- 1 Désignation du matériel
- 2 Nature des prestations d'entretien
- 3 Textes réglementaires

N/réf. : FR 11 6026

CONTRAT D'ENTRETIEN

Entre

**NOVOTEL GROUPE ACCOR**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

Représentée par : Monsieur Le Directeur

○ Dénommée le CLIENT d'une part,

Et

**EIMI SERVICES**  
Rue du BREUIL-BP37  
25461 ETUPES CEDEX

Représentée par : Monsieur NARDIS BARTOLINO    Président Directeur Général

○ d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## I. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la définition des modalités selon lesquelles la société EIMI SERVICES s'engage à assurer les prestations décrites ci-après sur les centrales de traitement d'air, sises à :

NOVOTEL / ATRIA - Avenue de l'Espérance  
66000 BELFORT

Conformément à votre demande, notre contrat est du type P.F. (Prestations et Forfait) :

- P2 : Maintenance Préventive (entretien, astreintes, dépannages)
- Petites fournitures et consommables courants telles que : graisse, chiffons, dégrissant, fusibles, voyants, joints, peinture, filtres, courroies etc.

## II. MAINTENANCE PREVENTIVE (P2)

### II.1. Introduction

EIMI SERVICES assurera la maintenance, l'entretien et les dépannages des installations listées en Annexe 1 ainsi que les prestations détaillées en Annexe 2.

Les équipements et les prestations non décrits ne font donc pas partie du présent contrat.

Les équipements et les prestations supplémentaires feront l'objet d'avenants.

EIMI SERVICES fournira le personnel compétent nécessaire pour assurer toute l'année l'ensemble des prestations de conduite, contrôle, entretien courant et dépannages de la totalité des installations sous contrat.

EIMI Services établira une prise en charge des installations du périmètre à maintenir. Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire joint en Annexe 1 et le bon fonctionnement des installations.

Malgré tout si lors de cet inventaire, EIMI Services juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec nos obligations, nous indiquerons les anomalies relevées et nous vous transmettrons un devis complémentaire de remise en état.

### II.2. Entretien

EIMI SERVICES effectuera les prestations énumérées ci-dessous :

#### CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR

- 1 visite annuelle d'entretien technique y compris le remplacement des filtres selon Annexe 2;
- 1 visite semestrielle de contrôle de bon fonctionnement ;
- NOTA:

Le nettoyage des réseaux de galnes doit être réalisé tous les 3 ans environ. Il n'est pas intégré dans le présent contrat.

### GRUPE DE PRODUCTION D'EAU GLACEE

- 1 visite annuelle d'entretien technique complet selon annexe 2 ;
- 1 visite semestrielle de contrôle de bon fonctionnement selon Annexe 2 ;
- 2 visites spécifiques de contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes si charge en fluide > 30kg : Décret N°2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques ;

### DISCONNECTEUR (contrôlable)

- Visite de contrôle réglementaire du disconnecteur (obligation réglementaire : Décret 2003-462 du 21 mai 2003 art. R1321-59 du JORF 27 mai 2003) avec pose de la mallette de contrôle, nettoyage filtre, tests et établissement de la fiche de contrôle (DDAS)
- II.5. La nature des prestations d'entretien réalisée par **EIMI SERVICES** durant les visites précitées apparaît en Annexe 2
- II.6. Les petites fournitures et consommables courants sont compris dans le présent contrat
- II.5. L'ensemble des pièces ou matériels hors service et la main d'œuvre de dépannage restent à la charge du **CLIENT**  
**EIMI SERVICES** procurera ces fournitures et consommables en régie, ou après acceptation d'un devis par le **CLIENT**
- II.6. **EIMI SERVICES** s'engage à intervenir pour dépanner les installations décrites au paragraphe II.1, sur simple appel téléphonique, 24h/24, 7j/7, dans un délai maximal de 8 heures.
- II.7. Lors de la prise en charge des installations celles-ci doivent être en bon état de fonctionnement.  
Si une anomalie est détectée lors de la prise en charge, **EIMI SERVICES** fera parvenir une proposition de devis au **CLIENT**.
- II.8. Interventions hors contrat  
Les interventions à la demande du **CLIENT** qui n'entre pas dans le cadre du présent contrat, seront facturées en régie sur la base du tarif en vigueur (paragraphe V).

### III. ELEMENTS DE SUIVI

- III.1. **EIMI SERVICES** tiendra sur le site :

Un rapport d'intervention vous sera remis à chaque passage. Ce document sera signé contradictoirement par les représentants qualifiés des deux parties.

N/réf. : FR 11 6026

#### IV. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 1 (UN) an.

La date d'effet sera fixée ultérieurement.

Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction à compter de la première échéance, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des parties 3 (trois) mois avant les échéances successives.

## V. DEPANNAGES

La maintenance et les dépannages seront assurés par nos techniciens

Pendant et en dehors des heures ouvrables :  
**COMMUNIQUE ULTERIEUREMENT**

Nos techniciens sont équipés de téléphone portable et de maillette de communication d'astreinte pouvant être appelé sur simple appel ou défaut transmis par le CLIENT .

Les dépannages ne sont pas compris dans le présent contrat (voir conditions particulières).

### Définition du dépannage :

Les opérations de dépannage comprennent l'ensemble des prestations en vue de remettre un équipement en état de fonctionner même de façon aléatoire ou dégradée.

⇒ Intervention en période normale de travail :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| ▪ Technicien Maintenance : | 49,50 Euros.HT/Heure |
| ▪ Technicien Frigoriste :  | 52,70 Euros.HT/Heure |
| ▪ Prise en charge :        | 16,50 Euros.HT       |
| ▪ Forfait déplacement :    | 34,80 Euros.HT       |

⇒ Intervention en dehors des heures normales

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Saméd                   | : 50 %  |
| dimanche, nuit etc....) | : 100 % |

Les heures de nuit (convention collective du Bâtiment) : 20 heures à 05h00

Les dépannages sont gérés dans la journée légale de travail dans un délai de : "**Immédiat à 8 heures maximum**" en fonction de la réception des appels et du degré d'urgence de la demande.

Sur simple appel téléphonique, **EIMI SERVICES** mettra à disposition du CLIENT et ce 24h/24, 365 jours par an ( y compris samedis, dimanches et jours fériés ) une équipe de dépannage qui sera chargée de remettre l'installation en état de marche dans les plus brefs délais.

Les Appels d'intervention seront traités dès réception de l'appel par nos techniciens d'astreinte.

### Conditions particulières :

La facturation des dépannages s'effectuera en régie suivant le tarif **EIMI SERVICES** en vigueur à la date de l'intervention, à titre indicatif au 13/05/2011 les tarifs horaires sont précisés ci-dessus.



## **VI. OBLIGATIONS D'EIMI SERVICES**

**EIMI SERVICES** s'engage à assurer l'entretien des installations du **CLIENT** dans la limite des fréquences des prestations établies en Annexe 2.

L'approvisionnement en combustible ne fait pas partie des obligations du présent contrat.

**EIMI SERVICES** remettra à chaque intervention une feuille d'attachement sur laquelle sera consignés les travaux d'entretien réalisés, les observations et les incidents éventuels survenus au cours de la maintenance ainsi que les réparations ou remplacements d'organes usagés qui feront l'objet ou non, en fonction du type de contrat retenu, d'un devis préalable.

Si l'installation devenait non conforme à la réglementation, **EIMI SERVICES** aviserait le **CLIENT** dès qu'il en aurait connaissance. Le **CLIENT** devra y porter remède le plus rapidement possible à ses frais.

Restant à la charge du **CLIENT** tout contrôle réglementaire par un organisme agréé (SOCOTEC, APAVE, VERITAS ..) et d'une manière générale toutes prestations autres que celles décrites sur le présent contrat.

Le présent contrat ne comprend cependant pas la réparation ou le remplacement :

- de toute pièce ou organe dont la détérioration résulte d'un usage anormal ou d'une malveillance,
- des habillages, revêtements des tapis, contact, dispositifs ornementaux, etc.,
- des travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'installation avec les réglementations applicables.

## **VII. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le **CLIENT** s'engage à remettre à **EIMI SERVICES** l'installation :

- En bon état de marche et d'entretien, clos couvert débarrassé de tout matériel étranger à l'installation.
- En conformité avec la réglementation en vigueur, en particulier des services des mines, polices et assurances.
- A faciliter à **EIMI SERVICES** l'accès aux organes de l'installation
- A avvertir immédiatement **EIMI SERVICES** de tout incident, quel qu'il soit, survenant sur les installations
- A verser à **EIMI SERVICES** les redevances prévues aux conditions du chapitre VIII du présent contrat.
- A soumettre les installations aux contrôles obligatoires.
- A ne pas intervenir sur les installations sans l'accord express d'**EIMI SERVICES**.

## VIII. REDEVANCE P2

VIII.1. Le montant des interventions est fixé par la redevance annuelle révisable de :

**P2<sub>0</sub> = 2 350,00 Euros H.T.**  
(Deux mille trois cent cinquante Euros H.T.)

A titre indicatif, le montant TTC est de :

|             |               |
|-------------|---------------|
| MONTANT HT  | 2 350,00 Euro |
| TVA 19.9 %  | 400,00 Euro   |
| MONTANT TTC | 2 610,00 Euro |

### VIII.2. Conditions de paiement

La redevance annuelle est payable en 2 (DEUX) termes dans les 45 (quarante cinq) jours qui suivent la réception par le **CLIENT** de la facture :

- 50% A SIGNATURE DU CONTRAT OU DATE D'EFFET
- 50% 6 MOIS APRES

Les dispositions de l'article VIII.3 s'appliqueront à chaque facture.

Le prix des interventions non incluses dans le présent contrat est payable dans les 45 (quarante cinq) jours qui suivent la réception par le **CLIENT** de la facture émise par le prestataire.

Le présent contrat ou son renouvellement ne prendra effet qu'à réception du paiement de la redevance facturée.

### VIII.3. Révision des prix

La redevance P2<sub>0</sub> correspond aux conditions économiques du 13/05/2011. Elle sera ensuite révisée à chaque facturation et lors des variations des conditions économiques, selon la formule suivante :

$$P2 = P2_0 \left( \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right)$$

P2 : Montant de la redevance révisée.

P2<sub>0</sub> : Montant de la redevance fixée à l'article VIII.1 du présent contrat

ICHT-IME : Dernier indice connu des salaires à la date de facturation

ICHT-IME<sub>0</sub> : Indice des salaires publiés au BOCC à la date du présent contrat, soit 105,1 (Moniteur Avril 2011)

## **IX. RESPONSABILITE**

Le présent contrat est spécifiquement un contrat de louage de services. Le fait d'assurer les contrôles et l'entretien dans les conditions ci-dessus prévues n'engage pas la responsabilité d'EIMI SERVICES tant vis à vis des tiers que du CLIENT en toutes circonstances mais uniquement si les dommages sont consécutifs à une faute ou à une négligence de son personnel, survenue dans, ou à l'occasion de l'exécution de ses prestations contractuelles telles que définies au présent contrat.

EIMI SERVICES garantit au CLIENT que pendant la durée du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel EIMI SERVICES du fait de l'exécution du contrat.

Le CLIENT renonce à tout recours contre l'Entreprise pour les sommes supérieures aux plafonds de garantie mentionnés sur l'attestation de garantie ; il a été obtenu ces mêmes renoncements à recours de la part de ses assureurs.

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra pas être recherchée pour toute cause étrangère le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses propres engagements dans les conditions prévues au contrat.

Il en sera ainsi notamment face à :

- Tout cas de force majeure, cas fortuits et tout cas d'impossibilité d'exécution indépendant de la volonté des parties au présent contrat, qui aurait pour effet d'en rendre l'exécution impossible ou insoutenable sur le plan financier.
- Tout fait d'un tiers échappant au contrôle de l'Entreprise.
- Tout fait du CLIENT en violation des engagements souscrits par lui dans le cadre du présent contrat.

## **X. CESSION DE CONTRAT**

De convention expresse entre les parties, les droits et obligations des co-contractants nés ou à naître du présent contrat sont librement cessibles, notamment par voie de fusion, apport, concentration etc...

Le cessionnaire se trouvera entièrement subrogé dans tous les droits et obligations du cédant au titre du présent contrat. Il fera son affaire de l'exécution de ses obligations sans que le contrat ne se trouve autrement modifié.

La cession sera acquise et opposable au co-contractant par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra de droit avenant au présent contrat.

Les obligations s'imposent aux ayants droits, successeurs éventuels du CLIENT qui s'en porte garant à l'égard d'EIMI SERVICES.

## XI. RESILIATION

En cas d'inexécution par une Partie de l'une de ses obligations, l'autre Partie peut résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts, sous réserve d'appliquer la procédure suivante :

Une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception est adressée à la Partie défaillante qui dispose alors d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la réception de la lettre, pour faire parvenir à la Partie émettrice de la mise en demeure son plan d'action en termes de moyens et de délais, lesquels seront proportionnels à la nature et à l'importance de la défaillance ayant donné lieu au non respect des obligations contractuelles. Ce plan d'action devra être accepté, notamment concernant les délais qu'il contiendra, par la Partie émettrice de la mise en demeure.

A défaut de remédier à la défaillance par application du plan d'action accepté, ou à défaut d'accord des Parties sur ledit plan d'action à l'issue du délai de mise en demeure précité, la Partie lésée pourra mettre fin au CONTRAT et/ou COMMANDE(S) par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective à la date de réception, par la Partie défaillante de la lettre recommandée précitée.

## XII. IMPOTS & TAXES

Le CLIENT supportera les impôts, taxes que les textes en vigueur mettent à sa charge. Les taux de T.V.A. sont actuellement de 19,6 %

En cas de Changement ceux-ci modifieraient en plus ou en moins la facturation desdites redevances.

## XIII. ATTRIBUTION JURIDIQUE

Les litiges seront portés devant les tribunaux du lieu d'exécution des prestations.

Fait à ETUPES le 10/05/2011

LE CLIENT



EMM SERVICES

Le Chef d'agence  
L. CANEVA

Directeur Départ. Maintenance  
E. DELACOUR



N/réf. : FR. 11 6026

## **ANNEXE 1**

### **DESIGNATION DU MATERIEL**



**NOVOTEL GROUPE ACCORD**

Avenue de l'Espérance

90000 BELFORT

**ANNEXE 1**

| Qté | DESIGNATION DU MATERIEL                                                                                                           | Observations              |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1   | Pompe à chaleur CLIMAVENETA type NECS/O/SL 0601 - R410a (2x35kg) - (2011) - P froid = 208kW + P chaud = 226kW                     | Salle expo + Amphithéâtre |
| 1   | Centrale de traitement d'air AIRCHAL EACC-10-0543 type CC60x60 - 25000m3/h (2011) avec batterie chaude et batterie froide         | Salle d'exposition        |
| 1   | Centrale de traitement d'air CARRIER type 39FX-550-E40002EE - N°1F10366 (1994) avec batterie chaude + batterie froide - 24000m3/h | Amphithéâtre              |
| 1   | Echangeur à plaques SONDEX                                                                                                        |                           |
| 1   | Vanne 3 voies motorisée SKD62                                                                                                     |                           |
| 1   | Ballon tampon Lecoze Coléo pour Eau Chaude de 1500L - N7053-01                                                                    |                           |
| 1   | Ballon tampon Lecoze Glacé pour Eau Glacée de 1500L - N7053-02                                                                    |                           |
| 1   | Disjoncteur à zone de pression réduite contrôlable DIN314                                                                         |                           |
| 1   | Armoire électrique de commande et régulation Siemens (CTA Airchal et Carrier)                                                     |                           |

N/réf. : FR 11 6026

## **ANNEXE 2**

### **NATURE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN**



Dependence Maintenance et réparation

**NOVOTEL GROUPE ACCOR**  
 8, Avenue Aristide Briand  
 25400 AUDINCOURT

**ANNEXE 2 : GAINAGES D'ENTRETIEN**

Annexe 2 - (Page d'annexe à ERH production Service)

Date

13/05/2011

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Chaque un par étage / Niveau à Forer |  |  |
| Chaque Unité                         |  |  |
| Mecher Maintenance                   |  |  |
| Unités Maintenance                   |  |  |
| Unités Amortissables                 |  |  |
| Precedence à la charge du client     |  |  |

**LISTE UNITES A ENTRETIEN ET TUNING CONTROLLEES DES PRESTATIONS**

| CODE | CONTROLE TRAVAILANT SUR                            | UNITE | DATE | REMARQUES    |
|------|----------------------------------------------------|-------|------|--------------|
| 018A | VERIFICATION COMMANDE REGISTRE                     |       |      |              |
| 018B | VENTIL - CONTROLE TURBINE SOUS LAIGE               |       | X    |              |
| 018C | VENTIL - CONTROLE TURBINE CARRAGE                  |       | X    |              |
| 018E | VENTIL - VERIFICATION MISE LAIGE TENSION COURROIES |       | X    |              |
| 018F | VENTIL - REGLAGE/ACCENT COLLABOIS VENTILATEURS     |       | X    |              |
| 018G | VENTIL - VERIFICATION VITESSE DE ROTATION          |       |      | SI BESOIN    |
| 018H | VENTIL - DETECTION VIBRATIONS/SURRUS ANORMAUX      |       | X    |              |
| 018K | FILT. - REMPLACEMENT FILTRE                        |       | X    |              |
| 018L | BAT - BRASSAGE SUPERIEUR BATTERIES                 |       | X    | TOUT PAR LAI |
| 018M | COND. VERIF. ECHAUFE/REPL. SAU REPL. EAU CONDENSAT |       | X    |              |
| 018N | COND. NETTOYAGE SAUC. ACCUMULANTS                  |       | X    |              |
| 018O | REGL. - CONTROL E.C.T. REGL. RATEAU CHAUDE         |       | X    |              |
| 018P | REGL. - CONTROL E.C.T. COLPURES AMBET LURGENCE     |       | X    |              |
| 018Q | REGL. - CONTROL POT ANTICEL                        |       | X    |              |
| 018R | REGL. - CONTROL FOT REGISTRE ET SERVO-MOTEURS      |       | X    |              |
| 018S | REGL. - GARIVAGE SOL.ETS REGISTRE ANTICEL          |       | X    |              |
| 018T | ELEC. SERVICE COMBUSTION ET ELECTRIQUES            |       | X    |              |
| 018U | ELEC. MESURE VIBRATIONS/EL.STRANSES                |       | X    |              |
| 018V | COND. NETTOYAGE CENTRALE                           |       |      |              |
| 018W | DIV. - NETTOYAGE COURPAGE                          |       | X    |              |
| 018X | DIV. - NETTOYAGE TEMPERATURE IMPRIME               |       | X    |              |
| 018Y | DIV. - NETTOYAGE AIR NEUF                          |       | X    |              |
| 018Z | DIV. - NETTOYAGE POINT DE CONDENSATION             |       | X    |              |
| 019A | DIV. - NETTOYAGE 5/6 PAR DEPL. INTRODUIT           |       | X    |              |
| 019B | DIV. - NETTOYAGE PERIERE CHAUDE FILTRES            |       | X    |              |
| 019C | EG. - CONTROL ARRIVEE EAU GLACEE                   |       | X    |              |
| 019D | EG. - CONTROL TEMPERATURE ARRIVEE EG               |       | X    |              |
| 019E | EG. - CONTROL TEMPERATURE RETOUR EG                |       | X    |              |
| 019F | VERIFICATION : RESSERRAGE ELEMENTS VIBRES          |       | X    |              |
| 019G | VERIFICATION ENSEMBLE ELECTRICITE                  |       | X    |              |
| 019H | NETTOYAGE VENTILATEUR                              |       | X    |              |
| 019I | NETTOYAGE SYPHON REPARAGE                          |       | X    |              |
| 019J | BAT. - CONTROL ETI ELEMENTS REFRIGERANT            |       | X    |              |
| 019K | BAT. - CONTROL DIAPHRAGME ANTICE                   |       | X    |              |
| 019L | BAT. - NETTOYAGE SAUC. ACCUMULANTS                 |       | X    |              |
| 019M | BAT. - NETTOYAGE BEPARETEUR COND. TELLITES         |       | X    |              |
| 019N | BAT. - NETTOYAGE SYPHON                            |       | X    |              |
| 019O | NETTOYAGE INTERIEUR CAISSONS                       |       | X    |              |
| 019P | CONTROL ETI ETAT BATTERIE - ETANCHEITE             |       | X    |              |
| 019Q | CONTROL ETI ETAT BATTERIE TEMPERATURE              |       | X    |              |
| 019R | DE-DOUSSEAGE BATTERIE                              |       | X    |              |
| 019S | CONTROL E.CHAUFE/REPL. SAUC. CONDENSAT             |       | X    |              |
| 019T | CONTROL RESISTANCE EL. ELECTRIQUE                  |       | X    |              |
| 019U | REGLAGE TENSION COURROIES                          |       | X    |              |
| 019V | VERIFICATION SUR ENTRETOIS                         |       | X    |              |
| 019W | CONTROL E.CHAUFE/REPL. SAUC. CONDENSAT             |       | X    |              |
| 019X | NETTOYAGE TURBINES ET VOLUTES                      |       | X    |              |
| 019Y | CONTROL KWACH/RETI. ES SOUPLES                     |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       | X    |              |
| 019S |                                                    |       | X    |              |
| 019T |                                                    |       | X    |              |
| 019U |                                                    |       | X    |              |
| 019V |                                                    |       | X    |              |
| 019W |                                                    |       | X    |              |
| 019X |                                                    |       | X    |              |
| 019Y |                                                    |       | X    |              |
| 019Z |                                                    |       | X    |              |
| 019A |                                                    |       | X    |              |
| 019B |                                                    |       | X    |              |
| 019C |                                                    |       | X    |              |
| 019D |                                                    |       | X    |              |
| 019E |                                                    |       | X    |              |
| 019F |                                                    |       | X    |              |
| 019G |                                                    |       | X    |              |
| 019H |                                                    |       | X    |              |
| 019I |                                                    |       | X    |              |
| 019J |                                                    |       | X    |              |
| 019K |                                                    |       | X    |              |
| 019L |                                                    |       | X    |              |
| 019M |                                                    |       | X    |              |
| 019N |                                                    |       | X    |              |
| 019O |                                                    |       | X    |              |
| 019P |                                                    |       | X    |              |
| 019Q |                                                    |       | X    |              |
| 019R |                                                    |       |      |              |







REPARATION  
Département des machines et applications

**NOVOTEL GROUPE ACCOR**  
8, Avenue Aristide Briand  
25450 AUDINCOURT

**ANNEXE 2 : GAMMES D'ENTRETIEN**

Atelier : (Prénoms initiales EIMI : production clientèle)

Date

14/02/2011

|                                     |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Travail en service / Mise à l'arrêt |  |  |  |  |  |  |  |
| Mise à l'arrêt                      |  |  |  |  |  |  |  |
| Visite Clientèle                    |  |  |  |  |  |  |  |
| Visite Intervention                 |  |  |  |  |  |  |  |
| Visite Service                      |  |  |  |  |  |  |  |
| Visite Annuelle                     |  |  |  |  |  |  |  |
| Préparation à la charge du client   |  |  |  |  |  |  |  |

**DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET LIGES CONTRACTUELLES DES P. CITATIONS**

Notes : Les prévisions à la charge du client (PC) peuvent être valides au cas échéant / doivent être indiquées / le client est prévenu du constructeur avec notice de fonctionnement

|       |               |      | VERIFICATION DES PARAMETRES DE REGULATION ET DE FONCTIONNEMENT               |  |  |  |  |  | X |
|-------|---------------|------|------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|---|
|       |               |      | PARAMETRAGE ET OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MACHINE (EIMMER) |  |  |  |  |  | X |
|       |               |      | TEST ORGANE DE SECURITE DEBIT EVAPORATEUR                                    |  |  |  |  |  | X |
|       |               |      | TEST ORGANE DE SECURITE ANTIGEL ET HP                                        |  |  |  |  |  | X |
| 68421 | DISCONNECTEUR |      |                                                                              |  |  |  |  |  |   |
|       |               | 021A | CONTROLE REGLEMENTAIRE                                                       |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021B | CONTROLE PRESSION EAU                                                        |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021C | CONTROLE ECOULEMENT EAU                                                      |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021D | NETTOYAGE FILTRE A TAMBIS                                                    |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021E | REMISE EN ETAT MECANISMES                                                    |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021F | CONTROLE PRESSION AMONT ET AVAL                                              |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021G | POSE MALLETTTE CONTROLE                                                      |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021H | CONTROLE FONCTIONNEMENT APPAREIL                                             |  |  |  |  |  | X |
|       |               | 021I | REMISE CERTIFICAT CONTROLE                                                   |  |  |  |  |  | X |

N<sup>o</sup>ref. : FR. 11 6026

**ANNEXE 3**  
**TEXTES REGLEMENTAIRES**

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments procurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

NOR: DEVP0703202A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code de l'environnement, et notamment les titres I<sup>er</sup> et II, et le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques,

#### Arrêtés :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le présent arrêté s'applique aux équipements frigorifiques et climatiques soumis aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 7 mai 2007 susvisé.

Art. 2. - Le contrôle d'étanchéité des équipements frigorifiques et climatiques est effectué en déplaçant un détecteur manuel en tout point de l'équipement présentant un risque de fuite.

Si la configuration de l'équipement ne permet pas d'avoir accès à l'ensemble des points pouvant présenter un risque de fuite, il sera procédé à un contrôle d'étanchéité manuel des points accessibles et à un suivi des mesures de valeurs caractéristiques du confinement conformément aux normes EN 378-2 et EN 378-3.

Si l'équipement se trouve dans un espace confiné, l'étanchéité peut être contrôlée par l'utilisation d'un contrôleur d'ambiance multisondes relié à une alarme.

Le détecteur et le contrôleur d'ambiance sont adaptés au fluide frigorigène contenu dans l'équipement à contrôler. Les sondes du contrôleur d'ambiance sont installées aux points d'accumulation potentiels du fluide dans le local où se trouve l'équipement, et, le cas échéant, dans la gaine de ventilation.

Art. 3. - La fréquence des contrôles d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes dans les équipements frigorifiques et climatiques est la suivante :

- une fois tous les douze mois si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à deux kilogrammes ;
- une fois tous les six mois si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à trente kilogrammes ;
- une fois tous les trois mois si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à trois cents kilogrammes.

Art. 4. - Les détecteurs utilisés doivent avoir une sensibilité d'au moins cinq grammes par an et les contrôleurs d'ambiance une sensibilité d'au moins dix parties par million. Ces sensibilités sont mesurées selon la norme EN 14624.

Elle sont vérifiées au moins une fois tous les douze mois pour garantir qu'elles ne dérivent pas de plus de 10 % par rapport aux valeurs mentionnées à l'alinéa précédent.

Art. 5. - Dans le cas où le contrôle d'étanchéité se fait à l'aide d'un contrôleur d'ambiance :

- seule la sensibilité de ce matériel sera vérifiée lors des contrôles visés à l'article 2 ;
- la fréquence des contrôles pour les équipements de charge en fluide supérieure à trente kilogrammes est réduite de moitié, par rapport aux fréquences fixées à l'article 3.

Art. 6. - Les résultats du contrôle d'étanchéité et les réparations effectuées ou à effectuer sont inscrits sur la fiche d'intervention mentionnée à l'article 5 du décret du 7 mai 2007 susvisé. La fiche d'intervention doit permettre d'identifier en particulier chacun des circuits et des points de l'équipement où une fuite a été détectée.

Les opérateurs qui procèdent au contrôle d'étanchéité apposent un marquage amovible sur les composants de l'équipement nécessitant une réparation.

Art. 7. – La directrice de la sécurité et de la circulation routières, le directeur de la prévention des pollutions et des risques et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 2007.

*Le ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la prévention des pollutions  
et des risques, délégué aux risques majeurs,  
L. MICHEL*

*Le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice de la sécurité  
et de la circulation routières,  
C. PETIT*

*Le ministre délégué à l'Industrie,  
Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur général des entreprises :  
Le chef du service des entreprises manufacturières  
et des activités postales,  
B. CAQUOT*

## Décret n° 2010-349 du 31/03/10 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles

EO n° 71 du 2 avril 2010

NOR : DEVE0930941D

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, notamment son article 9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 224-1 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) du 7 janvier 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1er du décret du 31 mars 2010

La section 2 du chapitre IV du titre II du livre II du code de l'environnement (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 5 rédigée comme suit :

" Sous-section 5 : Inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kilowatts

" Art. R. 224-59-1. - Au sens de la présente sous-section, on entend par :

" - " système de climatisation " : combinaison de toutes les composantes nécessaires pour assurer une forme de traitement de l'air dans laquelle la température est abaissée et peut être contrôlée, éventuellement en association avec un contrôle de l'aération, de l'humidité et de la pureté de l'air. Les systèmes de climatisation peuvent être des systèmes centralisés, des systèmes bi-blocs (mono-split), des systèmes multi-splits et à débit de fluide frigorigène variable, des pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles ou des pompes à chaleur réversibles ;

" - " système centralisé " : système dans lequel l'équipement générateur délivre du froid à travers des unités de traitement d'air et/ou à travers des circuits de fluides sous pression (eau) ;

" - " pompe à chaleur réversible " : un dispositif ou une installation qui prélève de la chaleur ou du froid dans l'air, l'eau ou la terre pour fournir du froid ou de la chaleur au bâtiment ;

" - " pompes à chaleur sur boucle d'eau réversible " : système dans lequel une série de pompes à chaleur individuelles réversibles sont reliées par un circuit commun de fluide à une chaudière centrale et à une centrale de rejet de la chaleur ;

" - " puissance frigorifique nominale utile d'un système de climatisation " : puissance frigorifique de l'appareil de production de froid déclarée par le constructeur et mesurée dans les conditions de performance nominale

définies dans la norme EN 14511 ;

" - " inspection documentaire " : inspection effectuée, sans visite du système de climatisation à contrôler, par la collecte et la vérification des documents et des informations nécessaires à la réalisation de l'inspection périodique. Une inspection documentaire est le travail qui devrait être achevé avant d'entreprendre une inspection sur site.

" Art. R. 224-59-2. - En application du 2<sup>e</sup> du II de l'article L. 224-1, les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles définies à l'article R. 224-59-1 et dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts sont soumis à l'inspection périodique définie à la présente sous-section.

" Si l'une des pompes à chaleur individuelles d'une pompe à chaleur sur boucle d'eau réversible dépasse une puissance frigorifique nominale utile de 12 kilowatts, l'inspection porte sur l'ensemble du système.

" Art. R. 224-59-3. - L'inspection est effectuée à l'initiative du propriétaire ou du syndicat de copropriétés de l'immeuble.

" Art. R. 224-59-4. - L'inspection doit être réalisée au moins une fois tous les cinq ans.

" En cas de remplacement d'un système de climatisation ou d'une pompe à chaleur réversible ou d'installation d'un nouveau système de climatisation ou d'une nouvelle pompe à chaleur réversible, la première inspection doit être effectuée au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.

" Art. R. 224-59-5. - L'inspection comporte l'inspection documentaire, l'évaluation, lors de l'inspection sur site, du rendement du système de climatisation et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment, ainsi que la fourniture des recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système en place, les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation, l'intérêt éventuel du remplacement de celui-ci et les autres solutions envisageables.

" Elle donne lieu à la remise, par la personne ayant effectué l'inspection, d'un rapport dans un délai maximum d'un mois suivant sa visite au commanditaire de l'inspection mentionné à l'article R. 224-59-3, qui le conserve et doit le tenir à la disposition des agents énumérés à l'article L. 226-2 pendant une durée de dix ans.

" Les spécifications techniques et les modalités de l'inspection, notamment le contenu du rapport, sont fixées par arrêté des ministères chargés, respectivement, de l'énergie, de l'environnement, de la construction, de la santé et de l'industrie.

" Art. R. 224-59-6. - I. - La personne qui réalise l'inspection ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son objectivité et à son indépendance avec, notamment :

" - le propriétaire du système de climatisation ou de la pompe à chaleur réversible faisant l'objet de l'inspection, ou son mandataire ;

" - une entreprise ayant réalisé l'installation du système de climatisation ou de la pompe à chaleur réversible faisant l'objet de l'inspection ;

" - une entreprise réalisant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation du système de climatisation ou de la pompe à chaleur réversible faisant l'objet de l'inspection ou ayant un contrat de performance énergétique en cours portant sur ces derniers.

" II. - Elle s'interdit, en outre, de participer à la mise en œuvre des recommandations éventuellement fournies à l'issue de l'inspection.

" Art. R. 224-59-7. - L'inspection est réalisée par une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17024 "Evaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes".

" Art. R. 224-59-8. - Par dérogation aux dispositions de l'article R. 224-59-7, tout ressortissant légalement établi et autorisé à réaliser des opérations similaires dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans

un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peut exercer cette activité en France, sous réserve que l'habilitation dont il dispose dans cet Etat présente des garanties équivalentes à celles requises en application de l'article R. 224-59-7.

" Art. R. 224-59-9. - La certification des compétences prévue à l'article R. 224-59-7, dont les critères sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'énergie, de la construction, de la santé et de l'industrie, est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles et de l'aptitude à réaliser les différentes étapes de l'inspection ainsi qu'à établir les différents éléments composant le rapport d'inspection.

" Art. R. 224-59-10. - Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences mentionnés à l'article R. 224-59-7 sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

" Cette accréditation, dont les critères sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'énergie, de la construction, de la santé et de l'industrie, est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des personnes certifiées.

" Art. R. 224-59-11. - Un organisme certificateur ne peut pas établir de rapport d'inspection. "

#### Article 2 du décret du 31 mars 2010

La première inspection des systèmes de climatisation existants et des pompes à chaleur réversibles existantes doit avoir lieu dans un délai de :

- deux ans à compter de la publication du présent décret pour les systèmes centralisés, les pompes à chaleur réversibles et les pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 100 kilowatts ;
- trois ans à compter de la publication du présent décret pour l'ensemble des autres systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts.

#### Article 3 du décret du 31 mars 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de la santé et des sports et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,



ANCIENNE RÉGION  
SUD-OUEST, PAYSAN, JARDIN, OFFICE DE LA

**Christine Lagarde**

---

**Le ministre de la santé et des sports,**

**Roselyne Bachelot-Narquin**

Le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme,  
Bernard Alaphan

N° AVENANT : FR 13 / 00148B

**AVENANT N°1 AU CONTRAT  
DE BASE N°ES C0324P2**

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE  
GENIE CLIMATIQUE**

**NOVOTEL GROUPE ACCOR  
AVENUE DE L'ESPERANCE  
90000 BELFORT**

Annexes

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| 1 | Designation du materiel            |
| 2 | Nature des prestations d'entretien |
| 3 | Plan de maintenance                |

|       |                                               |
|-------|-----------------------------------------------|
| I.    | OBJET DU PRESENT AVENANT                      |
| II.   | MANTENANCE PREVENTIVE (P2)                    |
| III.  | ELEMENTS DE SUIVI                             |
| IV.   | ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT AVENANT |
| V.    | DEPANNAGES                                    |
| VI.   | OBLIGATIONS PRIMI SERVICES                    |
| VII.  | OBLIGATIONS DU CLIENT                         |
| VIII. | REDEVANCE P2                                  |
| IX.   | RESPONSABILITES                               |
| X.    | CESSION DE CONTRAT                            |
| XI.   | RESILIATION                                   |
| XII.  | IMPOTS & TAXES                                |
| XIII. | ARTICLES REFERENCES                           |

**SOMMAIRE**

N° AVENANT : FR 13 / 001492

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BASE

**NOVOTEL GROUPE ACCOR**  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT

Représentée par M<sup>me</sup> FONTAINE  
, dûment habilitée à cet effet

agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommée le CLIENT,

Et

**EMI SAS**  
Rue du BREUIL-SP87  
25401 ETUPEL-CEDEX

Représentée par : Monsieur Laurent CANEVA en qualité de Chef d'agence, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée " le PRESTATAIRE ".

*Il a été convenu ce qui suit :*

## I. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'1 jeu de préfiltres supplémentaires pour remplacement lors de la visite semestrielle sur les CTA.

Le contrat est du type P.F. (Prestations et Forfait) comprenant :

- P2 : Maintenance Préventive (filtretier, maintenance) ;
- Petites fournitures et consommables telles que graisse, chiffons, dégrissant, fusibles, voyants, joints, courroies, filtres selon spécification dans le présent contrat ;

## II. MAINTENANCE PREVENTIVE (P2)

### II.1. Introduction

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

### II.2. Entretien

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011), SAUF : Annexe 2

## III. ELEMENTS DE SUMI

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

## IV. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature. Et s'aligne sur le date d'anniversaire du contrat de base.

Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction à compter de la première échéance, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des parties 3 (trois) mois avant les échéances successives.

## V. DEPANNAGES

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

## VI. OBLIGATIONS D'EIMI SERVICES

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

## VII. OBLIGATIONS DU CLIENT

### INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

## VIII. REDEVANCE P2

VIII.1. Montant des interventions est fixé par :

- Rappel de la valeur du contrat de base :

Montant du contrat de base (valeur mai 2011) : 2 350,00 €HT

Montant du contrat de base (valeur avril 2013) : 2 495,34 €HT

- Plus value de l'avenant n°1 au contrat

### Prise en compte de :

- 1 jeu de préfilins supplémentaire pour remplacement sur les GTA lors de visite semestrielle

SOUS TOTAL H.T. de la PLUS value (valeur avril 2013) :

472,00 €HT

- Nouveau montant du contrat (valeur avril 2013)

(2 495,34 € H.T. + 472,00 € H.T.) = 2 967,34 €HT € H.T.

P2 = 2 967,34 Euros H.T.

(Deux mille neuf cents soixante-sept Euros H.T. et trente quatre cts)

|             |          |   |
|-------------|----------|---|
| MONTANT HT  | 2 967,34 | € |
| TVA 19.6 %  | 581,50   | € |
| MONTANT TTC | 3 548,84 | € |

## VIII.2. Conditions de paiement

### INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

VIII.5. Révision des prix

La redevance P2, correspond aux conditions économiques du 05/08/2013.  
Elle sera ensuite révisée à chaque date d'anniversaire et lors des variations des conditions économiques, selon la formule suivante :

$$P2 = P2_0 \left( \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right)$$

P2 : Montant de la redevance révisée.  
P2<sub>0</sub> : Montant de la redevance fixée à l'article X du présent contrat  
ICHT-IME : Dernier indice connu des salaires à la date de facturation  
ICHT-IME<sub>0</sub> : Indice des salaires publiés au BOCC à la date du présent contrat; soit 111,6 (Moniteur : valeur janvier 2013 parus le 09/04/2013)

IX. RESPONSABILITES

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

X. CESSION DE CONTRAT

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

XI. RESILIATION

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

XII. IMPOTS & TAXES

INCHANGE (CONTRAT DE BASE du 10/05/2011)

XIII. ARTICLES REFERENCES

Les autres articles du contrat de base non stipulés dans le présent avenant restent inchangés.

Fait à Etupes le 05/08/2013

LE CLIENT  
HOTEL ATRIA  
Belfort Centre  
Avenue de la République  
Prénom K...  
Qualité 90000 BELFORT  
Tel. 03 84 58 85 00 - Fax 03 84 58 85 01

LE PRESTATAIRE

Laurent CANEVA  
Chef d'Agence

N° AVENANT : FR 13 / 001489

## **ANNEXE 1**

### **DESIGNATION DU MATERIEL** Inchangé contrat de base



N° AVENANT : FR 13 / 021405

## **ANNEXE 2**

**NATURE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN**  
inchangé contrat de base, sauf :

N° AVENANT : FR 13 / 001405

EMM SERVICES effectuera les prestations énumérées ci-dessous :

**CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR**

**Avenant n°1**

- 1 jeu de préfiltres supplémentaires pour remplacement lors de visite semestrielle selon Annexe 2;

**N.B :**

**Contrat de base**

- 1 visite annuelle d'entretien technique y compris le remplacement des filtres selon Annexe 2;
- 1 visite semestrielle de contrôle de bon fonctionnement.

**NOTA :**

*Le nettoyage des réseaux de gaines doit être réalisé tous les 3 ans environ. Il n'est pas intégré dans le présent contrat.*

N° AMENANT : FR 18 / 031485

## **ANNEXE 3**

**PLAN DE MAINTENANCE**  
Inchangé contrat de base, sauf :



Entrepreneur agréé par la Région de Bruxelles-Capitale

**NOVOTEL GROUPE ACCOR**  
Avenue de l'Espérance  
80000 BELFORT

**ANNEXE 3 : GAMMES D'ENTRETIEN**

Annexe 3 - Plan de maintenance EMS - reproduction interdite

Site en service (100% à l'arrêt)  
Unité N° 1000000000  
Niveau Niveau 0  
Valeur d'indication  
Valeur de l'alarme  
Unité d'alarme

| N°   | Description                                         | Date |   |   |   |   |   |   | Observations |
|------|-----------------------------------------------------|------|---|---|---|---|---|---|--------------|
|      |                                                     | M    | A | M | J | J | A | A |              |
| 01BA | VERIFICATION COMMANDE REGIME                        |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VENTIL - CONTROLE TURBINE CONDENSEUR                |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VENTIL - CONTROLE TURBINE VAPORISATEUR              |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VENTIL - VERIFICATION VIBRATION TENSION COMPRESSEUR |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VENTIL - REALIGNEMENT COURROIES MONTAINES           |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VENTIL - VERIFICATION VITESSE DE ROTATION           |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VENTIL - DETECTION VIBRATIONS ANORMAL               |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VALV - REALIGNEMENT FILTRES                         |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VALV - BRASSAGE SERVOISES BATTERIES                 |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | COND - VERIF. FOCULES EN TAC REGAP - EAU CONDENSAT  |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | COND - NETTOYAGE EN TAC CONDENSAT                   |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | REGAP - CONTROLE FOG, SERVOISE, VALV EAU CHAUDE     |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | REGAP - CONTROLE FOG CONDENSEUR APPRET URGENCE      |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | REGAP - CONTROLE FOG AMT                            |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | REGAP - CONTROLE FOG ASSISTANCE ET RESERVOIR        |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | REGAP - VERIFICATION VOLTAGE REGISTRE MATRES        |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | BLOC - ASSURANCE DE SECOURS ELECTRIQUES             |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | ELEC - MESURE INTENSITES ACOUSTIQUES                |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | ELEC - MESURE INDICATEURS ELECTRIQUES               |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | SYN - NETTOYAGE CENTRALE                            |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | DIV - RELIEVE TEMPERATURE LOGEAGE                   |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | DIV - RELIEVE TEMPERATURE SERVOISE                  |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | DIV - RELIEVE AIR SEVE                              |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VALV - REALIGNEMENT COURROIE                        |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | DIV - RELIEVE VALV NEUF INTRODUIRE                  |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | DIV - RELIEVE FERTES CHARGE FILTRES                 |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | ES - CONTROLE ARRIVEE EAU CHAUDE                    |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | ES - CONTROLE TEMPERATURE ARRIVEE ES                |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | ES - CONTROLE TEMPERATURE RETOUR ES                 |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VERIFICATION - RESERVOIR ELEMENTS VISSES            |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VERIFICATION VENTILATEUR                            |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | NETTOYAGE SYNON REPARAGE                            |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | BAT - CONTROLE FOG RELEVANTS REFRIGERANT            |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | BAT - CONTROLE DISPOSITIF ANTICOL                   |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | BAT - NETTOYAGE BLOC CONDENSATS                     |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | BAT - NETTOYAGE SEPARATEUR GOUTTELETES              |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | BAT - NETTOYAGE SYNON                               |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | NETTOYAGE INTERIEUR CHASSIS                         |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE ETAT BATTERIE - ETYQUETTE                  |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE ETAT BATTERIE TEMPERATURE                  |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROUVRAGE BATTERIE                               |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE REGAP RELEVANTS ELEC. MOTEUR VENTILATEUR   |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE ECHAUFFEMENTS PAILLERS - ROULLEMENTS       |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE RESISTANCE ELECTRIQUE                      |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | REGAPAGE TENSION COMPRESSES                         |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | VERIFICATION BLENDETS                               |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE CHAUFFAGE POULIES ET TURBINES              |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | NETTOYAGE TURBINES ET VOLUTES                       |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE MANCHETS REPARES                           |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE TUBE D'ECARTASSE LIQUIDE                   |      |   |   |   |   |   |   |              |
| 01BA | CONTROLE BON FONCTIONNEMENT                         |      |   |   |   |   |   |   |              |

orange

Business Services

REÇU  
Le 05 AVR. 2018

facture

numéro : 11803008913  
date : 02/03/2018  
compte client : 04254-03

Exp : OBS  
Centre Services Clients  
TSA 21063 - 91306 Massy Cedex - France

D 736589 06759

nous contacter

OBS-BGC  
SERVICE GRANDS CLIENTS  
2 rue AMPÈRE  
91300 Massy

tél : 0800 001 018  
accueil facturation  
choix 3 code client : 200

www.orange-business.com  
connectez-vous à votre espace client : rubriques "nous contacter"

vos coordonnées

SOC GESTION DES CENTRES ATRIA

2 RUE DE LA MARE NEUVE  
91060 COURCOURONNES

ATRIA ROYOTEL BELFORT CENTRE  
M FRED DORNOIS  
2 RUE DE LA MARE NEUVE  
91080 COURCOURONNES

vos références

01187.H1742

voire facture du 02 mars 2018

date limite de paiement : 07/03/2018

total TTC : 583,75 EUR

total HT : 486,46 EUR

total HT facture précédente : 486,46 EUR  
prochaine facture vers le : 02/04/2018

|                                                  |        |
|--------------------------------------------------|--------|
| abonnements et options avance                    | 486,46 |
| total EUR HT                                     | 486,46 |
| montant TVA à 20,00 % sur 486,46 EUR = 97,29 EUR |        |
| total TVA payée sur des débits (EUR)             | 97,29  |
| somme à payer (EUR TTC)                          | 583,75 |

SERVICE COMPTABILITE

à noter

PAVUE  
18  
VISA  
DIRECTION

REÇU  
Le 20 MARS 2018

Orange SA au capital de 10 640 226 396 EUR - 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris - N° TVA intra communautaire : FR 89 380129866

ORANGE  
CCE  
ligne fibre  
30 megas

capital de 10 640 226 396 EUR - 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris - N° TVA intra communautaire : FR 89 380129866



Business  
Services



CALENDRIER DES LOYERS

Convention : NB11307

PAGE 1

SOLUTIONS DE FINANCEMENT

ASNIERES, le 15 Décembre 2016

ORANGE

CEC

Ucofia et  
Borne Wifi

NOVOTEL ATRIA BELFORT CENTRE  
AVENUE DE L'ESPERANCE

90000 BELFORT

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre acceptation du dossier de location relatif au matériel qui vous a été livré. Vous trouverez ci-après le calendrier des loyers. CE DOCUMENT VAUT FACTURE.

Notre société ayant opté pour la TVA sur les encaissements, votre droit à déduction prend naissance au fur et à mesure de vos règlements.

Référence à rappeler : 0008004 / LF / NB11307  
Référence Unique de Mandat (RUM) : FR24ZZZ394077NB11307  
Devise : EUR

SERVEUR UCOPIA 50 & BORNE WIFI

Règlement par prélèvement SEPA sur le compte :

BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL

IBAN : FR7611899001240002629314513

BIC SWIFT : CMCIFR2A

| Date<br>échéance                    | Loyer<br>Hors Taxes | Prestations | T.V.A. (*) | Règlement<br>à effectuer |
|-------------------------------------|---------------------|-------------|------------|--------------------------|
| 1/12/2016                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/03/2017                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/06/2017                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/09/2017                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/12/2017                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/03/2018                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/06/2018                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/09/2018                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/12/2018                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/03/2019                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/06/2019                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
| 1/09/2019                           | 427,12              |             | 85,42      | 512,54                   |
|                                     |                     |             | 85,42      | 512,54                   |
| * Dernier loyer avant prorogation * |                     |             |            |                          |

\* TVA calculée au taux en vigueur à la date d'établissement du document.



Business Services

# facture

n° de facture : 255101371  
date de facture : 06/03/2018  
compte client : 800613606

**REÇU**  
Le 12 MARS 2018

nous contacter

VOS coordonnées

Orange Business Services  
Service Grands Clients  
2 rue Ampère  
91300 MASSY

SOC GESTION DES CENTRES ATRIA  
AVENUE ESPERANCE  
90000 BELFORT

Exp : Orange - FE - 2 rue Ampère  
81300 MASSY

F 736674

05692

(06) 0800 00 1018

accueil facturation  
choix 3 code client : 200

Après avoir vérifié votre compte  
communiquez nous à votre espace client  
répérez nous contacter

SOGECA ATRIA SNC  
AVENUE DE L'ESPERANCE  
90000 BELFORT

## voire facture du 06 mars 2018

date limite de paiement : 05/04/2018  
**total TTC : 93,60 €**  
**total HT : 78,00 €**  
total HT facture précédente : 78,00 €  
prochaine facture vers le 07/06/2018

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| abonnements et options                         | 78,00        |
| total facture (EUR HT)                         | 78,00        |
| montant TVA à 20,0 % sur 78,00 EUR = 15,60 EUR |              |
| total TVA payés sur les débits (EUR)           | 15,60        |
| <b>somme à payer (EUR TTC)</b>                 | <b>93,60</b> |

### à noter

Les abonnements mensuels de la ligne numérique évoluent à  
le 1er Juin 2018. Le Contrat Professionnel, le Contrat  
Professionnel Présence, le Contrat Simple, le Contrat  
Abonnement, le Contrat Pré-remplissage de 1 Euro 400

**SERVICE GARANTIE**  
Le 1er Juin 2018, les créations  
de nouvelles lignes numériques ont été acceptées en  
France (Métropole). Les lignes existantes ne sont pas  
concernées.

2-2-1-133-2018

VISA

DIRECTION

Orange, SA au capital de 10 840 228 396 EUR 380 129 886 RCS Paris 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris numéro TVA intra communautaire : FR 89 380 129 886

Décompte à consigner

Montant Euros

9360

ORANGE  
CEC  
ligne numérique

**Can Man**

**FACTURE**

NOVOTEL BELFORT CENTRE ATRIA  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT  
FRANCE

NOVOTEL BELFORT CENTRE ATRIA  
Avenue de l'Espérance  
90000 BELFORT  
FRANCE

**CLIENT H1742**

Facture n° : 4340

**à rappeler avec votre règlement**

Date Facture : 05/01/2018

Date commande : Renouvellement annuel pack

Détail de votre facture : Pack Services A dévoir

|                                                         | Tarif    | Quantité | Total HT   |
|---------------------------------------------------------|----------|----------|------------|
| Facture prestations informatiques                       |          |          |            |
| Pack Service logiciel Coclico, par posta                | 403,00 € | 3 *      | 1 209,00 € |
| Pack Service Data maintenance base données Coclico      | 158,00 € | 1 *      | 158,00 €   |
| Inclus hotline, maintenance, réparation, mise à jour V7 |          |          |            |
| * Prorata temporis 12 mois / 12                         |          |          |            |

CAN MAN  
CSC

SERVICE COMPTABILITE  
PAYE LE

29 FEB. 2018

VISA :

DIRECTION

logiciel  
Coclico

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Total HT général         | 1 367,00 €        |
| Taux TVA 20,00           | 273,00 €          |
| <b>Total TTC général</b> | <b>1 640,00 €</b> |

Le Pack Service est calculé au prorata temporis base 12 mois, début janvier. Cette facture est basée sur le nombre de licence Coclico de votre établissement, renouvellement annuel sauf LAR 3 mois avant la fin du pack.

RIB CIC Banque 10096 Gulchat 18115 Compte 00026274101 Clef 14 Domiciliation CIC VENCE Titulaire CanMan  
IBAN : FR76 1009 6181 1500 0252 7410 114 - BIC : CMCIFRPP

CGV (extraits): Les licences Coclico n'ont pas un caractère de propriété du code source. Les prix indiqués sont HT et peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des taux de TVA en vigueur et des versions commercialisées. Les tarifs packs sont fixés au 1er janvier pour l'année en cours, selon augmentation index Syneco M2. Renouvellement des packs par facture reconduction chaque année au 1er janvier pour une année entière, sauf dénonciation par lettre LAR au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Livraison par LiPools ou via téléchargeur. Les conditions générales de ventes sont indiquées sur nos factures et sans accord préalable, sont seules à être prises en compte. Le règlement à l'ordre de CAN MAN se fait à la commande, ou à 30 jours pour une commande supérieure à 1600 € HT après ouverture de compte. Tout règlement postérieur à l'échéance pourra entraîner une pénalité de retard octroyée sur la base de 1,5 fois le taux légal en vigueur par mois de retard après envoi d'une mise en demeure. Les caractéristiques de nos produits peuvent évoluer sans préavis. Les versions commandées fonctionneront avec les logiciels indiqués comme compatibles avec nos produits. CAN MAN reste propriétaire de la marchandise livrée jusqu'à règlement complet de la facture. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Grasse sera seul compétent. Toutes les marques citées sont des marques déposées.

Can Man SAS au capital de 37 000 €  
Télécopie : (33) 04 93 58 21 83 - Téléphone : (33) 04 93 58 99 86

Sites web : www.canman.net/coclico - eMail coclico@canman.net  
Siège CANMAN 1289 Avenue Rhin et Danube 06140 VENCE France  
RC 94B00480 GRASSE - Siret 399009141 00033 - APE 5829 C  
TVA Intracommunautaire FR 02 399 009 141 - Organisme de Formation N° 93 0802 90206



**CONTRATS ENGAGES PAR L'AFUL AVEC PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LE CENTRE DE CONGRES ATRIA**

| FOURNISSEUR                  | DENOMINATION                                                                   | Date du contrat | Commentaires                                          | part CEC copropriété 2017 |           |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                              |                                                                                |                 |                                                       | en %                      | en valeur |
| THYSSENKRUPP                 | Contrat ascenseur parking                                                      | nov-08          | Avenant au contrat ville ascenseurs n°084520          | 26.50%                    | 853.41    |
| KONE                         | Contrat tambour , porte entrée, grille aire de livraison                       | 01/01/2005      | Durée 3 ans. Renouvellement tacite reconduction       | 34.30%                    | 612.42    |
| MDTE                         | Contrat rideau d'air chaud                                                     | 15/11/2012      | Durée 1 an. Renouvellement tacite reconduction        | 34.30%                    | 173.28    |
| DALKIA                       | Contrat chaufferie                                                             | 07/08/1998      | Durée 7 mois. Renouvellement tacite reconduction      | 34.30%                    | 2561.42   |
| SIEMENS                      | Contrat détection incendie SSI                                                 | 01/01/1997      | Durée 1 an. Renouvellement tacite reconduction        | 20.60%                    | 555.38    |
| ADT                          | Contrat détection intrusion                                                    |                 |                                                       | 34.30%                    | 741.81    |
| VERITAS                      | Vérification périodique amlante                                                | 17/01/2013      | Vérification tous les 3 ans                           |                           |           |
| RENTOKIL                     | Contrat de dératisation                                                        | 16/12/2003      | Durée 5 ans. Renouvellement tacite reconduction 5 ans | 34.30%                    | 84.41     |
| AXA                          | Assurance AFUL                                                                 |                 | Durée 1 an                                            | 26.50%                    | 1351.65   |
| TAXE FONCIERE                |                                                                                |                 |                                                       | 26.38%                    | 1523.18   |
| EIMI                         | Contrat clapet piloté                                                          | 03/11/2014      | Renouvellement tacite reconduction                    | 34.30%                    | 99.92     |
| BEALAS ENERGIE               | Contrat groupe électrogène                                                     | 01/01/2017      | Durée 1 an                                            | 26.50%                    | 193.98    |
| SOCOTEC                      | Contrôles réglementaires                                                       |                 |                                                       | 26.50%                    | 2357.18   |
| AEMI                         | Contrat pompes de relevage                                                     | 01/01/2016      | Renouvellement tacite reconduction                    | 34.30%                    | 306.99    |
| VERTIV                       | Source centrale sécurité                                                       | 01/07/2016      | Durée 1 an. Tacite reconduction annuelle              | 26.38%                    | 329.81    |
| ISOGARD                      | Extincteurs                                                                    |                 |                                                       | 32.69%                    | 588.26    |
| MS COUVERTURE                | Toiture terrasse                                                               | 29/09/2017      | Renouvellement tacite reconduction                    |                           |           |
| ORANGE                       | Ligne pompier                                                                  |                 |                                                       | 36.11%                    | 510.7     |
| ENETT                        | Déneigement parvis                                                             |                 | Renouvellement tacite reconduction                    | 34.10%                    | 544.21    |
| ENETT                        | Vitrerie extérieure                                                            |                 |                                                       | 41.93%                    | 2973.71   |
| HONORAIRES GESTION AFUL      | Gestion Administrative et comptable de l'AFul                                  | 02/01/1995      | Durée 1 an. Tacite reconduction annuelle              | 24.73%                    | 4823.24   |
| HONORAIRES R.U.S.            | Contrat de prestation de sécurité de l'AFul                                    | 02/01/1995      | Durée 1 an. Tacite reconduction annuelle              | 26.38%                    | 11588.15  |
| SOGECA                       | Nettoyage partie commune + aire de livraison                                   |                 |                                                       | 34.30%                    | 3191.16   |
| MAINTENANCE TECHNIQUE SOGECA | Suivi de la maintenance technique sur les parties communes propriété de l'AFul | 08/07/1998      | 5ème résolution de l'A.G AFUL du 08/07/1998           | 34.30%                    | 1087.64   |

**CONTRATS ENGAGES PAR SOGECA AVEC PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LE CENTRE DE CONGRES ATRIA**

| FOURNISSEUR  | DENOMINATION                                                                   | Date du contrat | Commentaires                              | Contrats répartis<br>MOVOTEL/CENT<br>RE DE CONGRES<br>base 2017 |          |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------|
|              |                                                                                |                 |                                           | Taux                                                            | Valeur   |
| SPIE         | Contrat redevance entretien autocom<br>Nexspan                                 | 01/01/2017      |                                           | 50%                                                             | 575.04   |
| IMAGINE SCFT | Contrat standart meteor                                                        |                 |                                           | 50%                                                             | 260.04   |
| CPI          | Affichage dynamique                                                            | 24/05/2012      |                                           | 50%                                                             | 411.00   |
| CPI DEZEER   | Diffusion musique d'ambiance                                                   |                 |                                           | 50%                                                             | 478.80   |
| WIFIRST      | Service communication électronique haut débit                                  |                 | Fixe répartition suivant nombre de locaux |                                                                 | 5024.36  |
| UNAP         | Blanchissage serviettes - nappes - torchons                                    |                 | Suivant comptage restauration banquet     | 100%                                                            | 12895.81 |
| ECONOCOM     | Contrat de maintenance matériel et logiciel<br>du parc informatique de gestion |                 |                                           | 50%                                                             | 6519.63  |
| ECONOCOM     | Location terminal                                                              |                 |                                           | 50%                                                             | 395.16   |
| CULLIGAN     | Location fontaines à eau                                                       |                 |                                           | 50%                                                             | 467.28   |
| ALERTO       | Système de mesure consommation et température                                  |                 |                                           | 60%                                                             | 428.40   |
| ORACLE       | Maintenance informatique exploitation                                          |                 |                                           | 50%                                                             | 2621.04  |
| INFOR        | Maintenance informatique logiciel restauration                                 |                 |                                           | 50%                                                             | 639.00   |



**ANNEXE N°4 AU CAHIER DES CHARGES**  
**INVENTAIRE PROVISOIRE DES BIENS MOBILIERS MIS A**  
**DISPOSITION DE L'EXPLOITANT**

| N° | Mobiliers                              | Quantité |
|----|----------------------------------------|----------|
| 1  | Table brune Elysée                     | 57       |
| 2  | Table noir Elysée                      | 59       |
| 3  | Voile cache pudeur brun                | 34       |
| 4  | Paper board                            | 12       |
| 5  | Desk gris / pause                      | 7        |
| 6  | Table blanche / pause                  | 4        |
| 7  | Nouvelle chaise grise, accoudoirs      | 59       |
| 8  | Nouvelle chaise mauve, sans accoudoirs | 20       |
| 9  | Nouvelle chaise grise, sans accoudoirs | 130      |
| 10 | Tablette nouvelle chaise               | 80       |
| 11 | Chaise rose                            | 126      |
| 12 | Chaise rouge pur                       | 93       |
| 13 | Chaise rouge pointillés                | 312      |
| 14 | Chariot chaise 17                      | 21       |
| 15 | Tablettes anciens mobiliers            | 120      |
| 16 | Table blanche réunions                 | 60       |
| 17 | Chariot rouge U                        | 1        |
| 18 | Chariot gris                           | 3        |
| 19 | Miroir sur pied                        | 1        |
| 20 | Escalier 3 marches                     | 1        |
| 21 | Potelets                               | 12       |
| 22 | Corde potelets                         | 6        |
| 23 | Podium / ping pong                     | 4        |
| 24 | Portant                                | 18       |
| 25 | Mange debout                           | 26       |
| 26 | Tabouret haut                          | 6        |
| 27 | Mange debout blanc                     | 4        |
| 28 | Tabouret haut blanc                    | 10       |
| 29 | Chauffeuse bleu double                 | 2        |
| 30 | Chauffeuse bleu simple avec accoudoir  | 5        |
| 31 | Chauffeuse bleu sans accoudoir         | 3        |
| 32 | Table basse                            | 2        |
| 33 | Table basse vidéoprojecteur            | 4        |
| 34 | Table vidéo projecteur gris            | 1        |
| 35 | Table vidéo projection bois            | 1        |
|    | <b>Audio Visuels</b>                   |          |
| 36 | Vidéo proj Canon HDMI EBG 6650 WU      | 4        |
| 37 | Vidéo projecteur VGA EMP83             | 6        |
| 38 | Vidéo projecteur courte focal          | 2        |
| 39 | Vidéo projecteur EPSON 50001           | 1        |
| 40 | PAR a LED avec flight                  | 6        |
| 41 | Click share                            | 2        |
| 42 | Colonnets électriques                  | 3        |
| 43 | Sélecteur VGA3 ent/1 sor Extron        | 1        |
| 44 | Booster splitter Analog Way            | 1        |
| 45 | Boitier de direct Samson               | 1        |
| 46 | Enregistreur audio Olympus             | 1        |
| 47 | Splitter VGA 1X4                       | 1        |

|    |                                                                      |   |
|----|----------------------------------------------------------------------|---|
| 48 | Console de mixage Yamaha                                             | 1 |
| 49 | Console Lumière Jester                                               | 1 |
| 50 | German Light Product                                                 | 1 |
| 51 | Splitter antenne Sennheiser                                          | 1 |
| 52 | Récepteur micro main HF                                              | 4 |
| 53 | Emetteur main HF EW300                                               | 4 |
| 54 | Enceinte amplifiée Yamaha                                            | 2 |
| 55 | Emetteur mic crav hf Sennheiser                                      | 2 |
| 56 | Récepteurs micro-cravate                                             | 2 |
| 57 | Micro-main fil Sennheiser                                            | 3 |
| 58 | Micro Main Sennheiser EW300                                          | 4 |
| 59 | Antenne passive Sennheiser                                           | 1 |
| 60 | Micro fil AKG                                                        | 1 |
| 61 | Récepteur HF "diversity"                                             | 1 |
| 62 | Talkie-Walkie Motorola                                               | 4 |
| 63 | Moniteur LCD NEOVO                                                   | 1 |
| 64 | Switcher inform Analog way                                           | 1 |
| 65 | Grille informatique 8X8 Kramer                                       | 1 |
| 66 | Grille/scaler 8x8 uni Kramer vga                                     | 1 |
| 67 | Egaliseur graph SCV 31 bandes                                        | 1 |
| 68 | Amplificateur audio L-Acoustic                                       | 1 |
| 69 | Enceintes coaxiale L acoustics                                       | 3 |
| 70 | Contrôler amplifier L acoustics                                      | 1 |
| 71 | Caisson de grave SB18 Lacoustics                                     | 1 |
| 72 | Lecteur DVD YAMAHA S661                                              | 1 |
| 73 | Lecteur DVD Yamaha S663                                              | 1 |
| 74 | Lecteur graveur de DVD Sony                                          | 1 |
| 75 | Lecteur de cd Yamaha                                                 | 1 |
| 76 | Amplificateur audio Labgruppen                                       | 1 |
| 77 | Récepteur double / micro main - micro cravate Shure                  | 1 |
| 78 | Micro col de cygne technica U857                                     | 1 |
| 79 | Pupitre Deya                                                         | 1 |
| 80 | Emetteur main Shure                                                  | 1 |
| 81 | Emetteur serre tête Shure                                            | 1 |
| 82 | Enceinte monitoring B                                                | 2 |
| 83 | Amplificateur audio QSC                                              | 1 |
| 84 | Moniteur LCD Samsung 40 pouces 1m diagonale avec enceintes latérales | 1 |
| 85 | Interface extron rgb203 rxi                                          | 1 |
| 86 | Interface extron rgb201 rxi                                          | 1 |
| 87 | Equaliseur SCV 231                                                   | 1 |
| 88 | Moniteur Sony 36cm                                                   | 1 |
| 89 | Matrice vidéo kramer                                                 | 1 |
| 90 | Interface universel VGA/SVGA                                         | 1 |
| 91 | Ecran de projection Oray 3.20/2.40                                   | 1 |
| 92 | Moniteur Toshiba                                                     | 2 |
| 93 | Ordinateur portable HP 4530s                                         | 1 |
| 94 | Ub réseau CISCO                                                      | 1 |
| 95 | Ordinateur HP d530 sff                                               | 5 |

|     |                                    |    |
|-----|------------------------------------|----|
| 96  | Ecran electrol 168*220             | 2  |
| 97  | Ecran CRT 17 HP 7540               | 2  |
| 98  | Ecran TFT Flatron L 1530S DELL     | 3  |
| 99  | Meuble Eurex écran Samsung         | 1  |
| 100 | Lecteur K7 vidéo Sony              | 1  |
| 101 | Ecran Carter                       | 1  |
| 102 | Amplificateur QSC 1802             | 1  |
| 103 | Controler Bose Panaray             | 1  |
| 104 | Caisson de grave BOSE              | 1  |
| 105 | Amplificateur LABGRUPPEN           | 1  |
| 106 | Limiteur Nexo PS10                 | 1  |
| 107 | Ecran projection Oray 5.00/3.75    | 1  |
| 108 | Ecran sur pied 2.40 x 1.80         | 2  |
| 109 | Pupitre Moniteur LG                | 1  |
| 110 | Console DMX grada GLP              | 1  |
| 111 | Découpe Robert Julia 614sx         | 3  |
| 112 | Découpe Robert Julia 611sx         | 3  |
| 113 | Pont Motorisé 4 moteurs structures | 1  |
| 114 | PC 2000w ADB                       | 5  |
| 115 | PAR 64 1000w                       | 20 |
| 116 | Mixeur audio INTER M               | 1  |
| 117 | PC info                            | 1  |
| 118 | Ypoc 250 lyre                      | 1  |
| 119 | Ypoc 250 wash                      | 1  |
| 120 | Casque audio Sony                  | 1  |
| 121 | Aspirateur grande surface          | 1  |
| 122 | Nettoyeur haute pression           | 1  |
| 123 | Konica Minolta C451                | 1  |



---

**ANNEXE N°5 AU CAHIER DES CHARGES**  
**TARIFS EN VIGUEUR POUR L'ANNEE 2019**

# TARIFS LOCATION DE SALLE 2019

| TARIFS LOCATION DE SALLE 2019 |          |       |       |         |         |         |
|-------------------------------|----------|-------|-------|---------|---------|---------|
| DESCRIPTION                   | QUANTITE | HT    | TTC   | HT      | TTC     | TTC     |
| Location de salle             | 385      | 6,52  | 7,82  | 2610,00 | 3012,00 | 3012,00 |
| Location de salle             | 60       | 5,33  | 6,40  | 320,00  | 384,00  | 384,00  |
| Location de salle             | 54       | 5,74  | 6,89  | 310,00  | 372,00  | 372,00  |
| Location de salle             | 114      | 5,46  | 6,58  | 625,00  | 750,00  | 750,00  |
| Location de salle             | 60       | 5,33  | 6,40  | 320,00  | 384,00  | 384,00  |
| Location de salle             | 52       | 5,96  | 7,15  | 310,00  | 372,00  | 372,00  |
| Location de salle             | 112      | 5,98  | 6,70  | 625,00  | 750,00  | 750,00  |
| Location de salle             | 60       | 7,63  | 9,15  | 610,00  | 732,00  | 732,00  |
| Location de salle             | 36       | 5,97  | 7,17  | 215,00  | 258,00  | 258,00  |
| Location de salle             | 36       | 5,97  | 7,17  | 215,00  | 258,00  | 258,00  |
| Location de salle             | 30       | 7,17  | 8,60  | 215,00  | 258,00  | 258,00  |
| Location de salle             | 18,5     | 11,62 | 13,95 | 215,00  | 258,00  | 258,00  |
| Location de salle             | 66       | 4,71  | 5,65  | 320,00  | 384,00  | 384,00  |
| Location de salle             | 72       | 4,44  | 5,33  | 320,00  | 384,00  | 384,00  |
| Location de salle             | 100      | 4,10  | 4,92  | 410,00  | 492,00  | 492,00  |
| Location de salle             | 140      | 5,71  | 6,86  | 600,00  | 720,00  | 720,00  |
| Location de salle             | 240      | 5,75  | 6,90  | 1380,00 | 1656,00 | 1656,00 |
| Location de salle             | 785      | 3,01  | 3,61  | 2360,00 | 2832,00 | 2832,00 |
| Location de salle             | 650      | 0,63  | 1,00  | 540,00  | 648,00  | 648,00  |
| Location de salle             | 400      | 1,80  | 2,16  | 720,00  | 864,00  | 864,00  |
| Location de salle             | 165      | 2,68  | 3,09  | 425,00  | 510,00  | 510,00  |
| Location de salle             |          |       |       | 1000,00 | 1200,00 | 1200,00 |
| Location de salle             |          |       |       | 1330,00 | 1596,00 | 1596,00 |
| Location de salle             |          |       |       | 185,00  | 222,00  | 222,00  |





## **ANNEXE N°6 AU CAHIER DES CHARGES STATUTS DE L'AFUL**

11 janvier 1994

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

VOLUMES

SEMES - STATUTS AFUL

S.G.P. Annie LOCATELLI HANS - Jean-Louis BOURGEOIS  
NOTAIRES ASSOCIES  
Successeurs de M<sup>r</sup> Pierre GOURRAUD  
12 rue Dreyfus-Schmidt  
90000 BELFORT

FUNDUS DE BELFORT

Hypothèques de Belfort  
Le 20 Janvier 1994  
Volume V 1994 N° 160  
Description du  
N°

page 11

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE  
LE ONZE JANVIER

A BELFORT, en l'Hôtel de Ville pour la SEMES, et en  
l'Hôtel du Département pour M. PROUST ès-qualités

Maitre Annie LOCATELLI HANS, notaire associé de la Société  
"Annie LOCATELLI HANS et Jean Louis BOURGEOIS, notaires associés"  
(Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial)  
ayant son siège à BELFORT, 12 rue Dreyfus Schmidt, soussigné,  
A reçu en la forme authentique le présent acte contenant  
état descriptif de division volumétrique et statut d'une association  
foncière urbaine libre,

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'ESPERANCE (S.E.M.E.S.),  
Société anonyme au capital de 1.500.000,00 Francs, ayant son  
siège à BELFORT, en l'Hotel de Ville.

Ladite Société régie par ses statuts, les lois et règlements  
en vigueur relatifs aux sociétés anonymes et aux dispositions  
derogatoires relatives à la participation des collectivités  
territoriales ou leurs groupements dans les sociétés anonymes  
notamment la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et le décret n° 85-491  
du 9 mai 1986 relatifs aux sociétés d'économie mixtes locales  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de  
BELFORT sous le numéro B 382 112 035

REPRESENTEE PAR :

Monsieur Etienne BUTZBACH, Vice Président de la S.E.M.E.S.,  
demeurant à BELFORT, Hotel de Ville

habilité aux présentes par délibération du Conseil  
d'Administration de la S.E.M.E.S. en date du 5 février 1993, dont  
une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée  
ci-annexée après mention, après avoir reçu la mention "Reçu à la  
Préfecture de Belfort, le 17 mars 1993"

Ci-après dénommée LE COMPARANT

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à l'établissement de  
l'état descriptif de division en volumes immobiliers, objet des  
présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I/SUR LA SITUATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ET LE PROJET

ll  
6  
tas  
AP

## ARCHITECTURAL

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'ESPERANCE est propriétaire d'un terrain situe à BELFORT, dans le périmètre de la ZAC de l'ESPERANCE, cadastre comme dit ci-après :

Section BI, n° 247 pour un are soixante seize centiares (1a 76ca) "Quai Vauban"

Section BI, n° 249 pour quarante six ares trente deux centiares (46a 32ca) "Avenue Capitaine de la Laurencie"

Section BI, n° 251 pour six ares trente centiares (6a 30ca) "Rue du Docteur Fréry"

Section BI, n° 253 pour vingt quatre ares vingt deux centiares (24a 22ca) "Quai Vauban"

Sur ce terrain, il sera réalisé un ensemble immobilier complexe dénommé "CENTRE DE CONGRES BELFORT-ATRIA" recouvert d'une voûte qui comprendra notamment, après achèvement, salle de congrès, salle de commissions ou d'exposition, un immeuble à usage de bureaux, un hôtel, des commerces, et un parc de stationnement en sous-sol, avec leurs locaux techniques ou annexes.

## II - SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Le terrain qui constitue l'assiette foncière de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné est compris dans le périmètre de la zone d'Aménagement Concerté dite Z.A.C. de l'ESPERANCE, identifiée de la manière suivante :

Par délibération du 10 avril 1992, la VILLE DE BELFORT a décidé la création de la ZAC de l'ESPERANCE

Par délibération du 18 décembre 1992, la VILLE DE BELFORT en a approuvé le plan d'aménagement de la zone et le programme des équipements publics.

Aux termes d'un traité de concession en date du 22 décembre 1992, la VILLE DE BELFORT a décidé de consentir à la S.E.M.E.S. la concession des tâches d'aménagement de la zone d'aménagement concerté.

Les clauses et conditions de cette concession ont fait d'objet dudit traité de concession.

Le plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics, ainsi que le traité de concession et un plan périmétral

ont été déposés au rang des minutes de Me LOCATELLI HANS, notaire associé à BELFORT, le 27 août 1993 en annexe d'un acte contenant vente par la VILLE DE BELFORT à la SEMES publié au bureau des hypothèques de BELFORT, le 16 septembre 1993, volume 1993 P, n° 2384

Les conditions générales du cahier des charges de cession de

biens et droits immobiliers situés dans le périmètre d'opération de la ZAC a été établi par la S.E.M.E.S. et sont demeurées annexées aux présentes après mention. Elles doivent être rappelées dans tout acte translatif de propriété, qu'il s'agisse d'une première cession ou de cessions ultérieures.

Les conditions particulières du cahier des charges de cession de biens et droits immobiliers établies par la S.E.M.E.S. demeureront annexées aux actes de cessions de volume

Elles doivent être annexées à tout acte translatif de propriété qu'il s'agisse d'une première cession ou de cessions ultérieures.

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

L'opération sus-visée a fait l'objet d'un permis de construire suivant arrêté de Monsieur le Maire de la VILLE DE BELFORT, en date du 27 août 1992 - permis n° 090010 92 F0051

Lequel permis a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, tant en mairie que sur le terrain susdésigné

Une copie de ce document est demeurée annexée aux présentes après mention

CECI EXPOSE, le comparant a établi :

- sous une première partie : l'Etat Descriptif de Division en Volumes de l'ensemble Immobilier.

- sous une seconde partie : les Statuts de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU CENTRE DE CONGRES BELFORT - ATRIA

#### PREMIERE PARTIE

##### ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Pour permettre la réalisation d'un ensemble immobilier composé d'ouvrages immobiliers superposés et imbriqués qui s'inséreront dans chacun des volumes qui constitueront des immeubles distincts, n'ayant entre eux que des rapports de voisinage et servitudes, et pour permettre la cession à des personnes distinctes de divers éléments de l'ensemble immobilier, LE COMPARANT divise la propriété foncière ci-dessus identifiée.

##### DESIGNATION DU TERRAIN

##### FAISANT L'OBJET DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Un terrain sis à BELFORT, dépendant de la ZAC DE

L'ESPERANCE comme dit ci-dessus, cadastré de la manière suivante :

- Section BI, n° 247 pour un are soixante seize centiares (1a 76ca) (tiré du n° 12) "Quai Vauban"
- Section BI, n° 249 pour quarante six ares trente deux centiares (46a 32ca) (tiré du n° 13) "Avenue Capitaine de la Laurencie"
- Section BI, n° 251 pour six ares trente centiares (6a 30ca) (tiré du n° 215) "Rue du Docteur Fréry"
- Section BI, n° 253 pour vingt quatre ares vingt deux centiares (24a 22ca) (tiré du n° 11) "Quai Vauban"

Soit au total : SOIXANTE DIX HUIT ARES SOIXANTE CENTIARES (78a 60ca)

Cette division est réalisée en neuf (9) lots de volume distincts dont la désignation est ci-après établie

Préalablement à cette désignation, il est précisé que les lots de volume ci-après constitués seront identifiés tant par la désignation de chacun des lots de l'Etat Descriptif de Division que par référence aux plans annexés aux présentes et aux cotes de niveau correspondant au Niveau Général de la France (NGF)

Il est précisé par ailleurs que les cotes NGF indiquées ci-après pour la séparation des volumes entre eux sont des cotes moyennes et qu'aucun des propriétaires de lots ne pourrait s'en prévaloir dans le cas où, à l'occasion de la réalisation des constructions, il apparaîtrait une différence.

Les cotes d'altitude spécifiées correspondent au plan supérieur des dalles de plancher dont les sous-faces marquent les limites de propriété.

#### DESIGNATION DES LOTS DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

##### LOT NUMERO UN (1)

Le lot numero UN consiste en un volume composé de différentes fractions comprenant d'une part l'ensemble du tréfonds du terrain et d'autre part divers ouvrages et équipements collectifs, savoir :

- une aire de livraison et sa rampe d'accès
- divers locaux techniques en sous-sol, à usage de deux ou plusieurs bâtiments.
- hall d'entrée de l'ensemble immobilier, et divers dégagements

- des espaces extérieurs aménagés (dalle et escalier)

Ledit lot comprend :

- le tréfonds du terrain d'une superficie d'environ 7860 m<sup>2</sup> situé, savoir :
  - \* partie à la cote 362.40 NGF environ et au dessous
  - \* partie à la cote 356.70 NGF environ et au dessous
  - \* partie à la cote 358.20 NGF environ et au dessous
  - \* partie à la cote 359.20 NGF environ et au dessous
- une fraction d'une superficie de 2320 m<sup>2</sup> environ (niveau - 1) comprise entre les cotes 358.20 NGF environ et 362.40 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1878 m<sup>2</sup> environ (niveau rez-de-chaussée) comprise entre les cotes 362.40 NGF environ et 365.45 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1878 m<sup>2</sup> environ (niveau mezzanine) comprise entre les cotes 365.45 NGF environ et 368.00 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1401 m<sup>2</sup> environ (niveau + 1) comprise entre les cotes 368.00 NGF environ et 371.00 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1409 m<sup>2</sup> environ (niveau + 2) comprise entre les cotes 371.00 NGF environ et 374.00 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1409 m<sup>2</sup> environ (niveau + 3) comprise entre les cotes 374.00 NGF environ et 376.40 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1412 m<sup>2</sup> environ (niveau + 4) comprise entre les cotes 376.40 NGF environ et 380.00 NGF environ
- une fraction d'une superficie de 1253 m<sup>2</sup> environ (niveau + 5) de la cote 380.00 NGF environ et au dessus
- une fraction d'une superficie de 1320 m<sup>2</sup> environ (niveau toiture)

Il est précisé que ce lot n'est pas limité en profondeur, ni en élévation.

Tel que ledit lot est figuré sous liseré bleu aux plans ci-annexés

#### LOT NUMERO DEUX (2)

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un immeuble à usage de bureaux comprenant un niveau de sous-sol, un niveau rez-de-chaussée et cinq étages.

Ledit lot composé de différentes fractions de configuration différente :

- deux fractions d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup> environ comprises entre la sous-face de la dalle du niveau -1 à la cote 358.20 NGF et la cote 362.40 NGF environ

- deux fractions d'une superficie totale de 183 m2 environ (niveau rez-de-chaussée) comprises entre les cotes 362.40 et 365.45 NGF environ

- deux fractions d'une superficie totale de 183 m2 environ (niveau mezzanine) comprises entre les cotes 365.45 et 368.00 NGF environ

- une fraction de 733 m2 environ (niveau +1) comprise entre les cotes 368.00 et 371.00 NGF

- une fraction de 725 m2 environ (niveaux +2) comprise entre les cotes 371.00 NGF et 374.00 NGF environ.

- une fraction de 725 m2 environ (niveau + 3) comprise entre les cotes 374.00 NGF environ et 377.00 NGF environ

- une fraction de 716 m2 environ (niveau + 4) comprise entre les cotes 377.00 NGF environ et 380.00 NGF environ d'une part et 377.00 NGF environ et 379.10 NGF environ

- deux fractions d'une superficie totale de 539 m2 environ (niveau +5) comprises entre les cotes 379.10 NGF à la sous-face de la voute d'une part, et entre les cotes 380.00 NGF environ et 386.70 NGF environ d'autre part

Ce volume en limite en élévation par la sous-face de la voute.

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol

Tel que ledit lot est figuré sous liseré de couleur orange aux plans ci-annexés.

### LOT NUMERO TROIS

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un immeuble à usage d'Hotel avec ses locaux techniques et annexes en sous-sol, d'un niveau rez-de-chaussée et de quatre étages.

Ledit lot composé de différentes fractions de configuration différentes :

- une fraction de 564 m2 environ comprise entre la sous-face de la dalle du niveau - 1 (cote 358-20 NGF) et la cote 362.40 NGF environ.

- une fraction de 822 m2 environ (niveau rez-de-chaussee)



comprise entre les cotes 362.40 à 365.45 NGF environ.

- une fraction de 857 m2 environ (niveau mezzanine) comprise entre les cotes 365.45 et 368.30 NGF environ.

- une fraction de 1014 m2 environ (niveau +1) comprise entre les cotes 368.30 à 371.00 NGF environ.

- une fraction de 954 m2 environ (niveau +2) comprise entre les cotes 371.00 et 373.70 NGF environ.

- une fraction de 954 m2 environ (niveau +3) comprise entre les cotes 373.70 NGF environ et 376.40 NGF environ

- une fraction de 826 m2 environ (niveau +4) comprise entre les cotes 376.40 et 379.10 NGF environ

- une fraction de 451 m2 environ (niveau +5), comprise entre la cote 379.10 NGF environ à la sous-face de la voûte

Ce volume est limité en élévation par la sous-face de la voûte.

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol.

Tel que ledit lot est figuré sous liseré de couleur rose aux plans ci-annexés.

#### LOT NUMERO QUATRE

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un ouvrage à usage de centre de congrès et d'exposition avec ses locaux techniques et annexes.

Cet ouvrage est édifié partiellement à partir de la sous-face de la dalle du niveau - 1 (cote 356.70 NGF environ et 358.20 NGF environ) et pour le surplus à partir de la sous-face de la dalle du niveau rez-de-chaussée (cote 362.40 NGF environ)

Il est composé au niveau -1 de deux fractions d'une superficie totale de 293 m2 environ comprises entre les cotes 356.70 NGF environ et 358.20 NGF environ à 362.40 NGF environ

Ledit volume apparaît en outre :

- au plan du niveau rez-de-chaussée pour une superficie de 4.871 m2 environ comprise entre les cotes 361.60 NGF environ et 362.40 NGF environ à 364.90 NGF environ

- au plan du niveau mezzanine pour une superficie de 4839 m2 environ comprise entre les cotes 364.90 NGF environ à 368.30 NGF environ
- au plan du niveau + 1 pour une superficie de 4.712 m2 environ comprise entre les cotes 368.30 NGF environ à 371.00 NGF environ
- au plan du niveau +2 pour une superficie de 4.772 m2 environ comprise entre les cotes 371.00 NGF environ à 373.70 NGF environ
- au plan du niveau +3 pour une superficie de 4.772 m2 environ comprise entre les cotes 373.70 NGF environ à 376.40 NGF environ
- au plan du niveau +4 pour une superficie de 4.906 m2 environ comprise depuis la cote 376.40 NGF environ jusqu'à la voûte
- au plan du niveau +5 pour une superficie de 5.589 m2 environ (voûte)
- au plan de la toiture pour une superficie de 6.512 m2 environ.

Ce lot comprend la voûte qui recouvre l'ensemble immobilier et n'est pas limité en élévation.

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol

Tel que ledit lot est figuré sous liseré de couleur vert-clair aux plans ci-annexés.

#### LOT NUMERO CINQ (5)

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un ouvrage a usage de parc de stationnement pour automobiles, situe au sous-sol de l'ensemble immobilier avec ses rampes d'accès et voies de circulation.

Ledit lot comprenant deux fractions,

- l'une d'une superficie de 4505 m2 environ comprise entre la sous-face de la dalle du niveau -1 (cote 359.20 NGF environ) et la sous-face de la dalle du niveau rez-de-chaussee (cote 362.40 NGF environ)
- l'autre d'une superficie de 3 M2 environ au niveau rez-de-chaussee comprise entre les cotes 362.40 NGF environ et

61  
102  
210

365.45 NGF environ

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol.

Tel que ledit lot est figuré sous liseré de couleur jaune aux plans ci-annexés

LOT NUMERO SIX (6)

Volume dans les limites duquel s'incorporera un local technique comprenant le transformateur EDF de l'Hotel.

Ledit lot compris entre la sous-face de la dalle du niveau -1 (cote 358.20 NGF environ) et la sous face de la dalle du niveau rez de chaussée (cote 362.40 NGF environ).

Ledit lot d'une surface de 48 m2 environ.

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol.

Tel que ledit lot est figuré sous liseré de couleur rouge au plan du niveau -1 ci-annexé.

LOT NUMERO SEPT (7)

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un local commercial.

Ledit volume composé :

- d'une fraction d'une superficie de 103 m2 environ comprise entre la sous-face de la dalle du niveau rez de chaussée (cote 362.40 NGF environ) et la cote 365.45 NGF environ.

- d'une fraction d'une superficie de 103 m2 environ comprise entre les cotes 365.45 NGF environ et la sous-face de la dalle du niveau + 1 ( 368.30 NGF environ) (niveau mezzanine)

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol.

Tel que ledit lot est figuré par un liseré de couleur violette au plan du niveau rez de chaussée ci-annexé.

LOT NUMERO HUIT

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un local technique comprenant le groupe de production de froid de l'Hotel

Ledit volume d'une superficie de 35 M2 environ compris entre la sous-face de la dalle du niveau -1 (cote 358.20 NGF environ) et la cote 362.40 NGF environ

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol

Tel que ledit lot est figuré par un liseré de couleur vert-fonce au plan du niveau -1 ci-annexé

#### LOT NUMERO NEUF

Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un local technique comprenant notamment l'aéroréfrigérant de l'Hotel

Ledit lot composé d'une fraction d'une superficie de 28 m2 située au niveau + 5, à partir de la cote 386.70 NGF environ, et d'une fraction d'une superficie de 28 M2 au niveau de la toiture.

Ledit lot n'est pas limité en élévation.

Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol

Tel que ledit lot est figuré sous liseré de couleur marron aux plans ci-annexés.

#### PLANS

Est demeuré ci-annexé après mention un jeu de plans dressés par le Cabinet ROBIN, Géomètre-expert à PUTEAUX, comprenant :

- plan de tréfonds,
- plan du niveau - 1,
- plan du niveau rez de chaussée,
- plan du niveau mezzanine,
- plan du niveau + 1
- plan des niveaux + 2 et + 3,
- plan du niveau + 4
- plan du niveau + 5
- plan de toiture,

#### TABLEAU RECAPITULATIF

L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret 55.1350 du 14 Octobre 1955, modifié, pris pour l'application du décret n° 55.22 du 4 Janvier 1955.

| LOT | Cotes NGF inférieures et supérieures                                                 | nature                                       | Droit dans la propriété du sol |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|
| 1   | Sans limitation                                                                      | Tréfonds, ouvrages et équipements collectifs | 1/1                            |
| 2   | - à partir de la cote 358.20 NGF<br>- limité en élévation à la sous-face de la voûte | Immeuble de bureaux                          | Néant                          |
| 3   | - à partir de la cote 358.20 NGF<br>- limité en élévation à la sous-face de la voûte | Hotel                                        | Néant                          |
| 4   | - à partir de la cote 356.70 NGF<br>sans limitation en élévation                     | Centre de Congrès et d'exposition            | Néant                          |
| 5   | - entre les cotes 359.20 NGF et 362.40 NGF                                           | Parc de stationnement                        | Néant                          |
| 6   | - entre les cotes 358.20 et 362.40 NGF                                               | Local technique                              | Néant                          |
| 7   | Entre les cotes 362.40 et 368.30 NGF                                                 | Local commercial                             | Néant                          |
| 8   | Entre les cotes 358.20 et 362.40 NGF                                                 | Local technique                              | Néant                          |
| 9   | A partir de la cote 386.70 NGF et au dessus sans limitation                          | Local technique                              | Néant                          |

MODIFICATION DE LOT

Chaque propriétaire pourra diviser un lot en deux ou plusieurs nouveaux lots. Il pourra également réunir deux ou plusieurs lots contigus en un seul lot, établir sur son lot un état descriptif de division et règlement de copropriété, et ce, sans avoir à demander l'accord des autres propriétaires.

DELIMITATION DE CHACUN DES LOTS PAR RAPPORT AUX OUVRAGES A EDIFIER A L'INTERIEUR DES VOLUMES

Les cotes d'altitude spécifiées correspondent au plan supérieur des dalles de plancher dont les sous-faces marquent les limites de propriété.

DEFINITION SUCCINCTE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER A L'INTERIEUR DES VOLUMES

Les désignations des constructions, qui précèdent ne constituent nullement une affectation définitive d'occupation, laquelle pourra être modifiée par le propriétaire des constructions sans en référer aux propriétaires des autres lots, après obtention des autorisations administratives sous la seule réserve que les changements éventuels d'affectation ne créent pas de surcharges, non prévues à l'origine pour les constructions des volumes du dessous. S'ils surviennent de telles surcharges, par suite d'une modification des constructions, le propriétaire du volume du dessus devrait prendre à sa charge, tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que sur le plan financier, les travaux de confortation rendus nécessaires dans le volume du dessous.

CHARGES ET SERVITUDES GENERALES IMPOSEES AUX PROPRIETAIRES DES DIFFERENTS LOTS DEPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

En raison de la structure particulière de l'ensemble immobilier, les propriétaires des différents lots qui le composent se devront toutes les servitudes nécessaires au bon fonctionnement dudit ensemble immobilier, et ils devront notamment respecter les charges et servitudes ci-après.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des lots de l'ensemble immobilier sera considéré

ll  
ll  
ll  
h

à l'égard des autres comme fonds dominant et servant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces lots, leurs propriétaires seront réputés, accepter et consentir les servitudes en cause, sans indemnité quelconque.

ARTICLE 1er - SERVITUDES GENERALES D'APPUI - D'ACCROCHAGE ET DE PROSPECT.

L'ensemble immobilier étant composé de divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'accrochage, de vue et prospect, de surplomb et autres rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

En outre, les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées devront être constamment respectées lors de la construction ou toute modification des ouvrages compris dans chaque lot.

ARTICLE 2 - SERVITUDE D'ACCROCHAGE

Lorsque la dalle constituant le plafond d'un local n'appartiendra pas au propriétaire de ce local, mais au propriétaire d'un "volume" supérieur, cette dalle sera grevée d'une servitude d'accrochage pour des équipements divers (canalisations, faux plafonds, éléments de décoration) entraînant des charges compatibles avec les structures portantes. Le propriétaire du local aura ainsi le droit de pratiquer des percements, travaux et ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures porteuses et à fortiori de ne porter aucune atteinte à la stabilité de celle-ci.

Il est notamment précisé que le procédé de "spittage" est interdit, sans obtention d'une autorisation écrite du propriétaire du lot voisin concerné

ARTICLE 3 - CANALISATIONS, GAINES ET RESEAUX DIVERS

Les différents lots appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers, qu'ils soient publics ou privés nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

ll  
ll  
ll

Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de la société concessionnaire, les canalisations, gaines et réseaux affectés à l'usage exclusif d'un lot, seront la propriété de ce lot à partir des canalisations générales. Lorsque ces canalisations, gaines et réseaux seront sur une partie de leur parcours, communs à deux ou plusieurs lots, ils seront indivis entre ces lots.

#### ARTICLE 4 - MITOYENNETES

Toutes cloisons verticales séparant deux lots et non expressément comprises dans un de ces lots seront réputées mitoyennes.

#### ARTICLE 5 - ENTRETIEN. REPARATIONS. RECONSTRUCTIONS

##### 1°) OBLIGATION GENERALE D'ENTRETIEN ET REPARATION

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité de l'ensemble immobilier et la sécurité de ses occupants, et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

##### 2°) STRUCTURES PORTEUSES

Chacun des lots comprend la propriété des structures porteuses incluses dans son volume.

Chaque propriétaire devra utiliser et entretenir ses locaux de manière à n'apporter aucune dégradation aux structures porteuses de l'ensemble immobilier.

Les frais entraînés par les grosses réparations et par la refecton des structures porteuses seront répartis entre les propriétaires de l'ensemble immobilier en proportion de l'utilité que présentent lesdites structures pour chacun des lots. La clé de répartition de ces frais sera définie par un Expert qui sera nommé, soit par les propriétaires, soit à défaut d'accord sur le choix d'un Expert, par le President du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble à la requête de la partie la plus diligente.

##### 3°) TRAVAUX - MODIFICATIONS - RECONSTRUCTIONS

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou

ll  
102  
S  
P



locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit, soit de tous les propriétaires de l'ensemble immobilier, soit de l'ASSOCIATION FONCIERE constituée entre eux. Cet accord pourra exiger que les travaux soient réalisés en concertation avec les Maîtres d'œuvre de l'ensemble immobilier. Tous les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments ou la solidité de certains lots seulement ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit des propriétaires concernés.

Si les travaux envisagés affectent, à la fois la solidité de l'ensemble immobilier et la solidité ou l'usage de certains lots seulement, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

En cas de destruction involontaire, totale ou partielle, des ouvrages de l'ensemble immobilier et si leur reconstruction est décidée par le propriétaire desdits ouvrages, les nouveaux ouvrages devront obligatoirement présenter des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits.

Toutefois, si un ou plusieurs propriétaires décident de ne pas reconstruire, ils devront en tout état de cause réaliser les constructions à l'intérieur de leur volume respectif permettant l'existence des servitudes ci-dessus créées, l'application des dispositions de l'article 1142 du Code Civil étant expressement écartée sur ce point exclusivement sans préjudice pour le propriétaire lésé de réclamer en sus tous dommages et intérêts.

L'ensemble des travaux d'améliorations, de modifications ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront obligatoirement être exécutés en respectant :

- les limites des lots dont dépendent ces ouvrages, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

- les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur.

- les droits de construire tels qu'ils résulteront de la réglementation en vigueur seront répartis entre les propriétaires des volumes en proportion des surfaces (SHON) initialement construites de chacun d'eux.

UC  
les  
h  
SP

Chaque propriétaire devra respecter les règles de sécurité en ce qui concerne plus particulièrement le problème de coupe-feu et de tenue au feu.

ARTICLE 6 - ABSENCE D'INDIVISION

Les lots de volume ci-dessus constitués et les constructions qui sont ou seront édifiées à l'intérieur de ces volumes ne comportent entre eux aucune partie commune, y compris le sol, de sorte que l'ensemble immobilier ne saurait être régi par l'article 1er de la loi n° 65.557 du 10 Juillet 1965, la structure juridique présentement créée constituant une "organisation différente" au sens de l'alinéa 2 de l'article 1er précité

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'ASSURANCES

Chacun des propriétaires des lots devra assurer contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, la chute de la foudre et des aéronefs et autres risques habituellement couverts par les polices multirisques souscrites par les propriétaires d'immeubles (valeur reconstruction à neuf sans vétusté), les parties d'immeubles lui appartenant et pouvoir en justifier à tout moment à toute demande du Président de l'ASSOCIATION FONCIERE ci-après constituée.

Chaque propriétaire de lot sera censé avoir renoncé dans sa police d'assurances à tout recours en cas de sinistre, contre chacun des autres propriétaires de l'ensemble immobilier.

L'assurance que chaque propriétaire contractera devra tenir compte de cette renonciation réciproque à recours.

SERVITUDES PARTICULIERES IMPOSEES A CERTAINS LOTS

1°) Servitude de passage sur le lot 4

Le lot numéro QUATRE à usage de Centre de Congrès et d'exposition (fonds servant) est grevé d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de passage, à titre d'issue de secours, au profit du lot TROIS à usage d'hôtel (fonds dominant).

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures de couleur rose aux plans des niveaux rez de chaussée, mezzanine et +1 ci-annexés.

2°) Servitudes de passage sur le lot 2

Le lot numéro DEUX (fonds servant) est grevé des servitudes réelles perpétuelles et gratuites ci-après :

lc  
th  
s  
afp

- servitude de passage depuis le hall d'entrée jusqu'aux locaux constituant le lot numéro NEUF (fonds dominant) pour permettre aux techniciens d'assurer la maintenance des éléments du groupe froid

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures de couleur marron aux plans des niveaux rez de chaussée à toiture ci-annexés.

### 3\*) Servitudes de passage sur le lot 3

L'accès et la sortie des piétons, usagers du parc de stationnement (lot 5), se fait au moyen d'un escalier qui aboutit au niveau rez de chaussée sur une dalle extérieure comprise dans le lot numéro TROIS (hotel).

En conséquence, le lot numéro TROIS (fonds servant) est grevé d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de passage pour piétons au profit du lot numéro CINQ (fonds dominant).

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures de couleur jaune au plan du niveau rez de chaussée.

### 4\*) Voie pompier

Il est ici précisé que le lot numéro UN comprend une voie pompier.

En conséquence, le lot numéro UN est grevé d'une servitude de passage public pour le passage des pompiers.

Cette voie sera retrocédée gratuitement à la Commune à première demande de celle-ci.

### 5) Servitude de passage sur le lot 9

Le lot numéro NEUF (fonds servant) est grevé d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite, au profit du lot numéro TROIS pour accéder et installer l'aéroréfrigérant qui restera propriété du lot N° 3, ainsi que pour y effectuer toutes réparations et interventions quelconques. Il est précisé que le propriétaire du lot n° 3 assurera toutes les dépenses de maintenance, d'entretien et de fonctionnement dudit aéroréfrigérant.

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures

Handwritten marks: "LH", "S", and a signature.

de couleur roses au plan du niveau +5

LE LOT NUMERO NEUF (fonds servant) est grevé de servitudes d'appui et d'accrochage pour la pose d'antennes au profit du lot numero TROIS (fonds dominant)

La toiture recouvrant ce lot numero neuf est destinée à recevoir des antennes paraboliques ou autres, destinées au lot numero TROIS, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires

6) Servitude de passage sur le lot 8

Le lot numero HUIT (fonds servant) est grevé d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite, au profit du lot numero UN, pour accéder, et installer des équipements à caractère techniques, ainsi que pour y effectuer toutes réparations et interventions quelconques, lesdits équipements resteront propriété du lot numero UN,

7) Servitude de passage sur le lot 5

Le lot numero CINQ (fonds servant) est grevé d'une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de passage, à titre de sortie de secours, sur l'escalier et le palier, au profit du lot numero TROIS à usage d'hôtel (fonds dominant)

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures de couleur orange aux plans du niveau - 1 ci-annexé

8) Servitudes diverses

Le LOT NUMERO TROIS sera autorisé à titre réel, et perpétuel et gratuit, à installer des équipements à caractère mobilier sur le lot numero UN

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures en rose au plan du niveau rez-de-chaussée

Le LOT NUMERO DEUX sera autorisé à titre réel, perpétuel et gratuit, à installer des équipements à caractère mobilier sur le lot numero UN

L'assiette de cette servitude est figurée par des hachures en orange sur le plan du niveau rez-de-chaussée

Co

UC  
be  
AP

ADHESION A L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE  
DU CENTRE DE COMMUNICATION ET D'ECHANGE DE BELFORT

Tout propriétaire d'un des lots numéros DEUX a HUIT du présent Etat Descriptif de Division en volume fait obligatoirement partie de L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU CENTRE DE CONGRES BELFORT-ATRIA, ci-après créée.

Association régie par les lois des 21 Juin 1865, 22 Décembre 1888, 15 Décembre 1902 et les textes subséquents.

Cette ASSOCIATION a pour objet :

- de veiller à l'application des dispositions des présentes et de statuer sur les éventuelles modifications de celles-ci.

- de s'approprier moyennant le franc (1F) symbolique les lots numéro UN et NEUF de l'Etat Descriptif de Division comprenant notamment le droit de tréfonds de l'assiette foncière de l'Etat Descriptif et divers équipements collectifs. Ledit droit ne comportant aucun droit d'accession sur les biens construits au titre de l'ensemble des autres lots de l'Etat Descriptif de Division objet des présentes.

- de recouvrer la contribution de chacun des propriétaires à l'entretien et la réfection des structures porteuses à usage commun et des équipements collectifs.

Il est précisé que les lots numéros UN et NEUF susdésignés destinés à devenir la propriété de l'ASSOCIATION sont affectés à perpétuelle demeure à la destination prévue au présent état descriptif de division volumétrique.

DEUXIEME PARTIE

CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE  
DU CENTRE DE CONGRES BELFORT - ATRIA

STATUTS

TITRE 1

FORMATION - MEMBRES - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1

FORMATION

Il est formé une ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE régie

par la loi du vingt et un juin mille huit cent soixante cinq, celle de l'article L 322-2 3° et des articles suivants du Code de l'Urbanisme, des textes complémentaires et modificatifs et par les présents statuts groupant les propriétaires des lots de l'Etat Descriptif de Division en volumes ci-dessus établi.

## ARTICLE 2

### MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

1°) Font obligatoirement partie de l'Association tous propriétaires ou copropriétaires d'un des lots numeros DEUX à HUIT de l'Etat Descriptif de Division volumétrique ci-dessus établi.

2°) L'adhésion à l' Association et le consentement écrit dont fait état l'article 5, alinéa 2, de la loi du 21 Juin 1865, résultent de tout acte de mutation à titre onéreux, rémunérateur ou gratuit des droits immobiliers visés au 1°) ci-dessus.

## ARTICLE 3

### OBJET

L'Association a pour objet :

- de veiller à l'application des dispositions des présentes et de statuer sur les éventuelles modifications de celles-ci.

- de s'approprier moyennant le franc symbolique les lots numeros UN et NEUF de l'état descriptif de division volumétrique.

- La propriété, la gestion, l'entretien, la réparation, la réfection, le remplacement et la reconstruction des éléments d'équipements d'intérêt collectif à l'ensemble des membres ou à certains d'entre eux.

- L'acquisition, l'entretien, la réparation, le remplacement de tous objets nécessaires à assurer les services d'intérêt collectif.

- La création de tous éléments d'équipements d'intérêt collectif nouveaux.

- L'emploi du personnel nécessaire au fonctionnement de l'ASSOCIATION.

- La gestion et la répartition entre ses membres des dépenses qu'elle engage et le recouvrement de celles-ci.

- L'exercice de toutes actions et la conclusion de tous contrats, marches et conventions se rapportant à l'objet ci-dessus.

UL  
GP  
AP

- Et généralement l'accomplissement de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet parmi lesquelles la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

#### ARTICLE 4

##### DENOMINATION

L'Association sera dénommée :

"ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DU CENTRE DE CONGRES  
BELFORT - ATRIA

#### ARTICLE 5

##### SIEGE

Son siège est fixé à BELFORT, en l'Hotel de Ville, ou en tout autre endroit du périmètre de la Commune sur simple décision du Président de l'ASSOCIATION.

ARTICLE 6 - DUREE La durée de la présente Association est illi-  
tée. Elle ne prendra fin que par la réunion sur la tête d'une seule pe-  
sonne de la propriété de la totalité des biens compris dans le péri-  
mètre de ladite ASSOCIATION.

#### TITRE 2

#### ASSEMBLEES GENERALES

#### ARTICLE 7

##### COMPOSITION

1°) L'Assemblée Générale se compose :

a) Des propriétaires de biens immobiliers divis.

b) Des représentants légaux et statutaires de toute personne morale (Société, Association, etc...), propriétaire de biens immobiliers divis, ou de toute indivision sans qu'ils aient à justifier d'une autorisation préalable et dont les votes sont indivisibles et sont irréfragablement considérés comme l'expression de la volonté des Membres de ladite personne morale ou indivision.

c) Des syndics des copropriétés, lesquels syndics représentent les copropriétaires des immeubles placés sous ce régime, sans qu'ils aient à justifier d'une autorisation préalable du syndicat de copropriété et dont les votes sont indivisibles et sont irréfragablement considérés comme l'expression de la volonté des copropriétaires.

ll  
ca  
AP  
GP

2°) Dans le cas de nue-propriété et d'usufruit, l'usufruitier représente de plein droit le nu-propriétaire.

3°) Les Membres de l'Assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire.

4°) Avant Chaque Assemblée Générale, le Président dont il sera fait état ci-après, constate les créations de Syndicats de co-propriété et les mutations intervenues depuis la dernière Assemblée Générale, et modifie en conséquence, l'état nominatif des Membres de l'Association.

#### ARTICLE 8

##### POUVOIRS

1°) L'Assemblée Générale des propriétaires statuant dans les conditions de ~~quorum~~ et de majorité, ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Notamment elle approuve le projet de budget, et les comptes de l'année écoulée. Elle nomme le Président, et le cas échéant un Directeur.

Elle ne peut porter atteinte au droit d'utilisation des ouvrages collectifs reconnus à tout ou partie des membres de l'ASSOCIATION, sauf décision prise à l'unanimité des membres concernés

2°) Elle modifie les statuts de l'ASSOCIATION

3°) Les décisions régulièrement prises obligent tous les Membres de l'Association, même ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés, à la réunion.

#### ARTICLE 9

##### CONVOGATION

1°) L'Assemblée Générale est réunie chaque année, à titre ordinaire, et pour la première fois au plus tard dans les trois mois de l'achèvement de l'ensemble immobilier.

Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le



President, le juge nécessaire.

En outre, elle doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au Président par des Membres de l'Assemblée représentant au moins le quart des voix de l'ensemble.

2°) Les convocations sont adressées au moins un mois avant la réunion. Elles contiennent le jour, l'heure, de la réunion et l'ordre du jour. Elles sont adressées aux Membres ou à leurs représentants au domicile qu'ils ont fait connaître et sous pli recommandé.

3°) Lorsque l'Assemblée est convoquée sur la demande de Membres représentant le quart au moins des voix de l'ensemble, ces membres indiquent au Président les questions à porter à l'ordre du jour et formulent les projets de résolution.

Dans cette même éventualité, le Président peut formuler, en outre son propre ordre du jour et ses projets de résolutions et les présenter distinctement.

4°) L'Assemblée Générale est valablement constituée quand le nombre des voix représentées est au moins égale à la moitié plus une des voix de l'ASSOCIATION.

Lorsque cette condition n'est pas remplie une seconde convocation est faite à quinze jours d'intervalle au moins.

L'Assemblée délibère alors valablement quelque soit le nombre de voix représentées sur le même ordre du jour.

5°) La première Assemblée Générale est valablement convoquée par tous membres détenant au moins un quart des voix de l'ensemble.

#### ARTICLE 10

##### VOIX

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'un nombre de voix en proportion de sa quote-part dans la répartition des charges concernées par la délibération.

Lorsque la matière sur laquelle porte la délibération ne fait pas l'objet d'une répartition particulière des charges, les voix se trouvent distribuées dans la même proportion que les charges qualifiées de générales.

Le Président de l'ASSOCIATION établit périodiquement au premiers Janvier le tableau portant définition du nombre de voix de

Membres, sauf en cas de changement, après le 1er Janvier, à attribuer ces voix aux membres ou à répartir ces voix entre l'ancien et le nouveau en cas de mutation partielle.

Le Président adressera aux Membres de l'ASSOCIATION chaque année le 31 Janvier au plus tard le tableau mis à jour.

En cas de différend, le Bureau de l'Assemblée Générale a compétence pour statuer souverainement sur le nombre de voix appartenant à chaque membre de l'ASSOCIATION.

Lorsque la délibération concerne les charges collectives générales, il est expressément stipulé qu'aucun Membre ne peut disposer d'un nombre de voix supérieur à la totalité des autres Membres.

#### ARTICLE 11

##### MAJORITES

- la majorité absolue se définit comme étant la majorité de tous membres de l'Association.

- la majorité relative se définit comme étant la majorité de tous les membres présents ou représentés de l'Association.

1°) Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les Membres présents ou représentés.

2°) Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'engagement d'une action en exécution forcée des obligations des Membres (autres que le recouvrement des charges) ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix appartenant à tous les Membres à l'exception du ou des membres devant être poursuivis.

3°) Lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts (y compris la modification de la répartition des charges) ou un projet de création d'équipements nouveaux, ses décisions sont valablement prises par les deux tiers au moins des Membres de l'ASSOCIATION détenant ensemble les trois/quarter au moins des voix sur première convocation et par la moitié au moins des membres détenant ensemble les deux/tiers au moins des voix sur seconde convocation comportant un ordre du jour identique, adressée au moins huit jours avant la date prévue pour cette seconde réunion avec au moins quinze jours d'intervalle entre les deux réunions.

4°) En tout état de cause si la décision quelle qu'elle soit

60

KL  
AP

ne concerne qu'une partie des Membres de l'ASSOCIATION l'Assemblée sera composée uniquement des Membres intéressés.

5) Le vote a lieu au scrutin secret, toutes les fois qu'un membre présent ou représenté le réclame.

6) Au cas où l'Assemblée saisie d'un projet de résolution dont l'adoption requiert la majorité absolue n'a pas réuni des Membres disposant ensemble de la majorité absolue, comme au cas où, lors de cette Assemblée cette condition aurait été remplie sans qu'une majorité absolue se soit dégagée pour ou contre le projet de résolution, il pourra être tenu une nouvelle Assemblée en seconde réunion sur un ordre du jour identique, avec au moins quinze jours d'intervalle entre les deux réunions, et cette Assemblée prendra sa décision à la majorité relative.

## ARTICLE 12

### TENUE DES ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à son défaut, par le Vice-Président s'il en existe un, assisté d'un scrutateur choisi par elle ; elle nomme un ou plusieurs secrétaires.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, les prenom et domiciles des Membres présents ou représentés et le nombre de voix auquel chacun d'eux a droit. Cette feuille est certifiée par les Membres du Bureau de l'Assemblée. Elle doit être communiquée à tout membre de l'Association le requérant.

## ARTICLE 13

### ORDRE DU JOUR

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes questions posées par un ou plusieurs Membres au Président de l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec demande d'avis de réception huit jours au moins avant la séance.

Dans les Assemblées convoquées extraordinairement, l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

## ARTICLE 14

### DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Les décisions sont notifiées sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux membres qui n'ont pas été présents ou représentés ou ont voté contre les résolutions proposées, au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le Président. Elles sont adressées sous pli simple aux Membres ayant participé par eux-mêmes ou par un fondé de pouvoirs, aux travaux de l'Assemblée et ayant voté pour les résolutions présentées ou s'étant abstenus.

Pour les Membres compris dans une copropriété la notification est valablement faite au syndic.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le Président de l'ASSOCIATION.

### TITRE 3

#### PRESIDENCE

##### ARTICLE 15

###### PRINCIPE

L'ASSOCIATION est administrée par un Président assisté, le cas échéant, sur sa demande, d'un Directeur et/ou d'un Secrétaire.

##### ARTICLE 16

###### NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président est désigné par l'Assemblée Générale pour une période maximale de trois ans, par fraction minimum d'une année.

Si le Président demande à être assisté d'un Directeur ou d'un secrétaire, ceux-ci sont nommés par l'Assemblée sur la présentation du Président. Ils sont rééligibles. L'Assemblée fixe leur rémunération.

Jusqu'à la tenue de la première Assemblée Générale, la fonction de Président est assurée par la S.E.M.E.S., comparante aux présentes.

##### ARTICLE 17

###### POUVOIRS ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT

Le Président est le représentant officiel et exclusif de l'ASSOCIATION.

Il a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la

réalisation de l'objet de l'ASSOCIATION ci-dessus défini dans la limite des budgets approuvés, à l'exception du pouvoir d'emprunter qui ne pourra lui être accordé que par décision de l'Assemblée Générale.

Il administre tous les biens, espaces et éléments d'équipements généraux de l'ensemble immobilier compris dans le périmètre de l'ASSOCIATION et faisant partie de son objet.

Il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci-dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère.

Il fait effectuer tous travaux d'entretien et de réparation courants dans les limites des budgets votés et, en outre, tous travaux nécessaires et urgents.

Il fait effectuer, sur décision de l'Assemblée Générale, tous travaux de remplacement, de réfection, de reconstruction, de création de biens d'intérêt collectif nouveaux ou éléments d'équipements, à cet effet, il conclut tous marchés, en surveille l'exécution et procède à leur règlement.

Il acquiert au nom de l'ASSOCIATION moyennant le franc symbolique la propriété de tous biens et éléments d'équipements et oblige l'ASSOCIATION à décharger pour l'avenir la S.E.M.E.S. de toute obligation d'entretien et de conservation desdits biens et équipements. En particulier, il est tenu d'acquérir moyennant le franc symbolique la propriété des lots rappelés à l'article 3 ci-dessus.

Aux fins ci-dessus, il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toute publicité.

Il ouvre tous comptes en banque et de chèques postaux, les fait mentionner au crédit et au débit, place et retire tous fonds.

Il fait toutes opérations avec l'administration des P et T, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'ASSOCIATION.

Il conclut toutes conventions avec toutes Administrations collectives locales et services concédés, reçoit toutes subventions.

Il contracte tous engagements, dans la limite des pouvoirs qui lui sont donnés ci-dessus.

Il établit chaque année le tableau des voix et obligations des membres de l'ASSOCIATION.

Il procède à l'appel auprès de ceux-ci, des fonds destinés à couvrir les dépenses de l'ASSOCIATION, il recouvre les fonds.

CA

WC  
to

PP

Il représente l'ASSOCIATION en justice tant en demande qu'en défense, il transige, compromet, acquiesce et se désiste de toutes actions.

Il consent sous sa responsabilité, toute délégation partielle, temporaire ou non de ses pouvoirs.

En cas de décès ou d'incapacité du Président, le Directeur, s'il en existe un, exerce ses pouvoirs jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

#### TITRE 4

#### CHARGES

#### ARTICLE 18

#### DEFINITION - REPARTITION - PAIEMENT

Seront supportés par les Membres de l'ASSOCIATION dans les proportions déterminées ci-après toutes les dépenses engagées pour la réalisation de son objet.

Elles feront l'objet d'appels de fonds adressés par le Président à chaque Membre (ou au syndic de la copropriété dans le cas visé au 3ème alinéa de l'article 7, celui-ci étant chargé d'en répartir le montant entre les copropriétaires), et ne seront en aucun cas payable par imputation sur la dotation fixée à l'article 20 ci-après, laquelle constituera la réserve de l'ASSOCIATION.

Ces appels de fonds seront faits trimestriellement par le Président soit sur envoi d'un compte de dépenses effectuées, soit en fonction de la prévision budgétaire.

Sont formellement exclues des charges de l'ASSOCIATION, les dépenses entraînées par le fait ou la faute, soit de l'un des Membres de l'ASSOCIATION, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

#### ARTICLE 19 -

#### REPARTITION DES CHARGES

#### 1°) Charges générales

Les charges générales sont celles qui ne sont pas qualifiées

particulières en vertu des dispositions ci-après

Les charges générales sont réparties entre les Membres de l'ASSOCIATION au prorata des surfaces hors oeuvre nettes dont ils ont chacun la propriété telle que ces surfaces seront définies par un mètre des différents lots commandé par l'association foncière urbaine libre du Centre de Congrès BELFORT - ATRIA, à l'achèvement total de l'ouvrage.

Etant ici précisé que pour le lot CING à usage de parc de stationnement, cette surface correspondra à la surface totale dudit ouvrage, en ce compris les murs périphériques et les éléments porteurs.

## 2°) Charges particulières

### a) Chaufferie

Ces charges comprennent notamment des frais d'entretien et de réparation de la chaufferie et de son local situé au sous-sol et les dépenses de chauffage des espaces à usage collectif.

Ces charges seront réparties entre les propriétaires des lots 2, 3, 4 et 7 au prorata des surfaces hors oeuvre nette dont ils ont chacun la propriété.

### b) Groupe électrogène

Les charges relatives au groupe électrogène seront réparties entre les utilisateurs au prorata des puissances secourues.

### c) Hall d'entrée, locaux techniques

Les charges relatives à l'entretien du hall d'entrée et celles relatives à l'entretien des locaux techniques à usage collectif situés au niveau -1 (local groupe électrogène, local transformateur EDF, local TELECOM, local comptage, lot n° 9) seront réparties entre les propriétaires des lots 2, 3, 4 et 7 au prorata des surfaces hors oeuvre nette dont ils ont la propriété.

## ARTICLE 20

### BUDGET - PROVISION

Le Président doit faire approuver par l'ASSEMBLEE annuelle autant que possible avant le 15 Avril, le projet du budget de l'année en cours et les comptes de l'année écoulée.

Le projet de budget ainsi que les comptes de l'année écoulée

doivent être tenus à la disposition des Membres de l'ASSOCIATION au siège de celle-ci pendant les vingt et un jours précédents la séance

L'Assemblée Générale fixe également le montant de la dotation qu'il est nécessaire de constituer pour couvrir les dépenses budgétaires, de telle sorte qu'il soit possible de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement et elle décide de tous appels de fonds complémentaires s'il y a lieu.

Pour tous travaux d'entretien ou autres non prévus spécialement dans le Budget le Président ne peut dépasser sans l'autorisation de l'Assemblée les sommes votées au budget.

## ARTICLE 21

### PAIEMENT ET RECouvreMENT DES DEPENSES

Les charges ne sont dues par les propriétaires qu'à compter de l'achèvement de l'immeuble ou de l'ouvrage dont ils ont la propriété.

Le Président est chargé de poursuivre la rentrée des sommes dues à l'ASSOCIATION, il assure le paiement des dépenses.

Il procède au recouvrement des sommes dues par les Membres de l'ASSOCIATION.

Trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui n'est pas à jour dans le paiement cesse de pouvoir jouir des services gérés par l'ASSOCIATION. Les intérêts courent sur les sommes dues par lui au taux légal augmenté de trois points, le tout sans préjudice du droit pour le Président de poursuivre le recouvrement.

Compétence est donnée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des immeubles, statuant en référé pour autoriser le Président, si celui-ci juge opportun de le demander, à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

## ARTICLE 22

### HYPOTHEQUE LEGALE

En vertu des dispositions de l'article L 322-9 du Code de l'Urbanisme, les créances de l'ASSOCIATION sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles appartenant aux Membres de droit privé et compris dans le périmètre de l'ASSOCIATION.



L'inscription et la mainlevée de cette hypothèque se feront comme il est prévu à l'article 19 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Toutefois, dans le cas d'une copropriété, cette hypothèque légale sera cantonnée aux lots de copropriété pour lesquels le Syndic ne sera pas en mesure de justifier de l'acquit de la quote-part des charges correspondantes.

En cas de mutation à titre onéreux portant sur un bien compris dans son périmètre, l'ASSOCIATION pourra faire opposition sur le prix pour le paiement des sommes restant dues par le VENDEUR dans les conditions prévues à l'article 20 de la Loi précitée du 10 Juillet 1965.

#### ARTICLE 23

##### MUTATION

Chaque Membre s'engage en cas de mutation à imposer à ses ayants-droit ou ayants-cause, l'obligation de prendre ses lieu et place dans l'ASSOCIATION.

Il est tenu de faire connaître au Président quinze jours au plus après la signature de l'acte de vente, la mutation de sa propriété, faute de quoi, il reste personnellement engagé envers l'ASSOCIATION. Celle-ci pourrait faire opposition au paiement du prix dans les termes de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965.

#### ARTICLE 24

##### CARENCE

En cas de carence du Président, un Président provisoire peut être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête du quart au moins des membres. Ce Président provisoire reste en fonction jusqu'à nomination régulière d'un nouveau Président de l'Assemblée.

#### ARTICLE 25

##### MODIFICATION - AUTORISATION - DISSOLUTION

1°) Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions fixées à l'article 11.

2°) La dissolution de l'ASSOCIATION ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois/quarts des voix de tous les Membres.

lc  
b  
~~le~~ pp

En outre, cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des cas suivants :

- 1/ Disparition totale de l'objet défini à l'article 1.
- 2/ Approbation par l'ASSOCIATION d'un autre mode de gestion légalement constitué.

#### ARTICLE 26

##### POUVOIRS POUR PUBLIER

Pour faire publier les présentes dans un des journaux d'annonces légales du Département et pour remettre à Monsieur le Préfet un extrait des présentes conformément à l'article 6 de la Loi du 21 Juin 1865, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes.

#### ARTICLE 27

##### PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent par les soins du Notaire soussigné.

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Conservateur des Hypothèques compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir pour parvenir à la publication des présentes, à raison notamment d'erreur dans l'état-civil des parties, d'erreur dans la désignation, etc... sont consentis à :

- Monsieur Lucien PFISTER, clerc de notaire, domicilié à BELFORT, 12 rue Dreyfus Schmidt

- Mademoiselle Isabelle ROUSSET, clerc de notaire, domicilié à BELFORT, 12 rue Dreyfus Schmidt

Avec faculté pour chacun d'eux d'agir ensemble ou séparément.

##### ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain constituant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier objet du présent état descriptif de division appartient au COMPARANT par la suite de l'acquisition qu'il en a faite, sur la VILLE DE BELFORT, savoir :

kl  
le  
APD

- en ce qui concerne les parcelles 247 - 249 et 251 : aux termes d'un acte dressé par le notaire soussigné, le 11 janvier 1994

et qui sera publié au bureau des hypothèques de BELFORT avant les présentes

- en ce qui concerne la parcelle n° 253 : aux termes d'un acte dressé par le notaire soussigné, le 27 août 1993 publié au bureau des hypothèques de BELFORT, le 16 septembre 1993, volume 1993 p, n° 2384

#### RAPPEL ET CONSTITUTION DE SERVITUDE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, et Me Jean Paul BRIQUELER, tous deux notaires à BELFORT, le 27 août 1993, publié au bureau des hypothèques de BELFORT, le 16 septembre 1993, volume 1993 p, n° 2385, contenant vente par la S.E.M.E.S. susnommée, à la SOCIETE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT - S.E.M.P.A.T., siège à BELFORT, Hotel du Département, de divers biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à BELFORT, dans le périmètre de la ZAC DE L'ESPERANCE, Avenue de l'Espérance, cadastré Section BI, n° 254 "Quai Vauban" pour 26a 39ca, soumis au régime de la copropriété suivant règlement - état descriptif de division dressé par Me Jean Paul BRIQUELER, notaire associé à BELFORT, le 27 août 1993, publié au bureau des hypothèques de BELFORT, le 16 septembre 1993, volume 1993p, n° 2385

et notamment

LE LOT NUMERO SIX situé au RDC, R+1, R+2 et combles, consistant en un ensemble de locaux à usage d'activités tertiaires à aménager, n° 06 aux plans, desservi privativement

Et les 3.459/10.000 è des parties communes générales de l'ensemble

Il a été stipulé ce qui suit, ci-après littéralement rapporté :

"DROITS DE STATIONNEMENTS

"EXPOSE PREALABLE

"La S.E.M.E.S. en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la zone d'aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. "DE L'ESPERANCE" doit acquérir prochainement sur la VILLE DE BELFORT un terrain situé à BELFORT, dans le périmètre de la ZAC DE L'ESPERANCE, cadastré comme suit :

ll  
C  
S  
P

"Section BI, n° 247 pour un are soixante seize centiares (1a "76ca) "Quai Vauban"

"Section BI, n° 249 pour quarante six ares trente deux "centiares (46a 32ca) "Avenue Capitaine de la Laurencie"

"Section BI, n° 251 pour six ares trente centiares (6a 30ca) "Rue du Docteur Fréry"

"La S.E.M.E.S. est déjà propriétaire du terrain ci-après :

"Section BI, n° 253 pour vingt quatre ares vingt deux "centiares (24a 22ca) "Quai Vauban" pour l'avoir acquis sur la VILLE "DE BELFORT aux termes d'un acte dressé par le notaire soussigné, le "27 aout 1993, et qui sera publié au bureau des hypothèques de "BELFORT avant les présentes

"Sur l'ensemble de ces terrains, il sera réalisé un ensemble "immobilier complexe dénommé "CENTRE DE CONGRES BELFORT - ATRIA " "recouvert d'une voûte qui comprendra notamment, après achèvement, "salle de congrès, salle de commissions ou d'exposition, un immeuble "à usage de bureaux, un hôtel, des commerces, et un parc de "stationnement en sous-sol, avec leurs locaux techniques ou annexes

"Pour permettre la réalisation de cet ensemble immobilier "composé d'ouvrages immobiliers superposés et imbriqués qui "s'inséreront dans chacun des volumes qui constitueront des "immeubles distincts et pour permettre la cession à des personnes "distinctes de divers éléments dudit ensemble immobilier, la "propriété foncière susdésignée sera divisée en sept lots "(actuellement neuf) de volume distincts

"Parmi ces lots de volume distincts, le parc de "stationnement sera identifié de la manière suivante à l'état "descriptif de division qui sera dressé :

"LOT NUMERO CINQ

"Volume dans les limites duquel devra s'incorporer un "ouvrage à usage de parc de stationnement pour automobiles, situé au "sous-sol de l'ensemble immobilier avec ses rampes d'accès et voies "de circulation

"Ledit lot compris entre la sous-face de la dalle du niveau "1 (cote 358.20 à 359.20 NGF environ) et la sous-face de la dalle "du niveau rez-de-chaussée (cote 362.40 NGF environ)

"Ledit lot d'une surface de 4500 M2 environ

"Ce lot ne comprend aucun droit dans la propriété du sol

"CECI EXPOSE

"La S.E.M.E.S. confère à titre de SERVITUDE REELLE, au "profit exclusivement du lot numéro SIX (6) compris dans les biens "présentement vendus,

"VINGT (20) droits de stationnement dans l'ouvrage à usage "de parc de stationnement qui sera édifié par la S.E.M.E.S. ainsi "qu'il est dit ci-dessus,

lc  
S  
Le  
APP

"ce qui est accepté par la S.E.M.P.A.T. par Monsieur  
"LASSOURCE es-qualités, lequel déclare porter ladite Société qu'il  
"représente, fort pour les acquéreurs dudit lot n° 6 et pour  
"lesquels elle s'oblige à faire ratifier purement et simplement les  
"présentes, par acte authentique à recevoir par Me LOCATELLI HANS,  
"notaire soussigné, et à leurs frais, dès que la S.E.M.E.S. sera  
"propriétaire de la propriété foncière susdésignée, et dès que le  
"parc de stationnement sera réalisé

"Durée des droits de stationnement

"Les droits de stationnement sont consentis pour une durée  
"de TRENTE (30) années à compter du jour où l'accès du parc de  
"stationnement au public sera conditionné par le paiement d'une  
"redevance qui sera perçue par son exploitant

"La date en sera précisée ultérieurement

"Contenu des droits de stationnement

"Les droits de stationnement emportent pour leurs titulaires  
"les droits et obligations suivants :

"Droits des titulaires

"Jouissance des parkings

"Chaque droit de stationnement confère à son titulaire :

"- le droit d'accéder avec un véhicule automobile dans le  
"parc de stationnement

"- le droit de laisser stationner ce véhicule automobile sur  
"un emplacement quelconque dudit parc en fonction des places  
"disponibles

"Changement de titulaire

"En raison de leur caractère de servitude réelle, les droits  
"de stationnement profiteront aux propriétaires successifs des biens  
"et droits immobiliers qui en bénéficient

"Les bénéficiaires ne pourront disposer séparément du droit  
"de stationnement et de l'immeuble auquel il est attaché et ce sous  
"quelque forme et à quelque titre que ce soit, notamment sous forme  
"de cession à titre onéreux ou gratuit

"Toutefois, ils auront la faculté de donner librement à bail  
"à loyer, le ou les droits de stationnement dont s'agit, mais  
"resteront seuls responsables de l'exécution des charges et du  
"respect des conditions d'exploitation auxquelles sera soumis le  
"parc de stationnement

"Obligation des titulaires

"Le titulaire des droits de stationnement sera tenu de  
"respecter les conditions d'exploitation qui seront fixées par le  
"futur exploitant dudit parc de stationnement et notamment

"d'acquitter une quote-part des frais et charges de fonctionnement  
"du parc de stationnement qui seront également fixées par le futur  
"exploitant dudit parc

"Assurance

"Le titulaire des droits de stationnement devra justifier à  
"première réquisition d'une assurance en règle de son véhicule  
"automobile, au titre de la responsabilité civile

"Sanction

"A défaut par le titulaire des droits de stationnement  
"d'exécuter une seule des conditions des présentes, l'exercice de  
"ses droits sera suspendu de plein droit, un mois après une mise en  
"demeure de payer ou d'exécuter

"Les présentes devront être reproduites dans tout acte  
"translatif de propriété du lot n° 6 auquel sont attachés les droits  
"de stationnement, et seront être imposées au nouveau propriétaire  
"qui devra s'engager à respecter les charges et conditions  
"susénoncées, à ratifier les présentes ainsi qu'il a été dit  
"ci-dessus et accepter dès à présent, les conditions d'exploitation  
"qui seront fixées par le futur exploitant dudit parc."

Suivant acte dressé par Me Jean Louis BOURGEOIS et Me Jean  
Paul BRIQUELER, tous deux notaires à BELFORT, le 27 août 1993  
publié au bureau des hypothèques de BELFORT, le 16 septembre 1993,  
volume 1993 p, n° 2387

la S.E.M.P.A.T. a vendu le lot NUMERO SIX auquel sont attachés les  
droits de stationnement ci-dessus désignés, au DEPARTEMENT DU  
TERRITOIRE DE BELFORT.

Aux termes dudit acte, cette clause a été expressément  
rappelé.

EN CONSEQUENCE, la S.E.M.E.S., représentée par M. BUTZBACH,  
es-qualité

et le DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Représenté par Monsieur Christian PROUST

Agissant en sa qualité de Président du Conseil Général dudit  
Département et comme spécialement habilité et autorisé à l'effet des  
présentes, aux termes d'une délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Général, en date du 31 août 1992. Ladite délibération  
revenue de la mention d'accusé de réception de la Préfecture du  
Territoire de Belfort en date du 10 septembre 1992. Cette Commission  
Permanente du Conseil Général, en date du 13 janvier 1993, revenue  
de la mention d'accusé de réception de la Préfecture du Territoire

lc  
6  
E  
PP

de Belfort, en date du 21 Janvier 1993

Une copie conforme des procès verbaux desdites délibérations est demeurée jointe et annexée à l'acte du 27 août 1993 susvisé.

INTERVENANT AUX PRESENTES,

Déclarent purement et simplement ratifier la constitution de servitude qui a été relatée ci-dessus, profitant exclusivement au lot numéro SIX de l'état descriptif de division du 27 août 1993, pour l'immeuble sis à BELFORT, Section BI, n° 254 "Quai Vauban" de 26a 39ca), et qui confère audit lot,

VINGT (20) droits de stationnements dans l'ouvrage à usage de parc de stationnement, qui sera édifié par la S.E.M.E.S., et qui constitue le lot numéro CINQ du présent état descriptif de division volumétrique et tel que ledit lot CINQ a été désigné dans le présent état descriptif de division.

Cette constitution de servitude est ratifiée aux conditions sous lesquelles elle a été créée et qui ont été relatées expressément ci-dessus.

DONT ACTE

Etabli sur trente sept pages

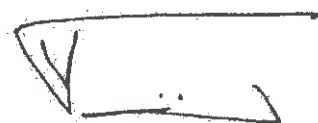
La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci ont été recueillies par Maître LOCATELLI HANS, Notaire soussigné

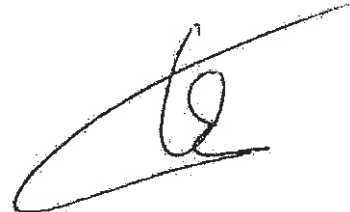
Les jour, mois et an susdits.

À BELFORT, aux lieux indiqués en tête des présentes

Et le Notaire Associé a lui même signé le même jour.

hh. l







5  




**ANNEXE N°7 AU CAHIER DES CHARGES**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFUL**



AFUL DU CENTRE DE CONGRÈS ET D'AFFAIRES DE BELFORT

---

CENTRE ATRIA

Avenue de l'Espérance - 90000 BELFORT  
Téléphone 84 58 85 00 - Télécopie 84 58 85 01

---

CENTRE DE CONGRÈS ET D'AFFAIRES  
DE BELFORT

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

**A/ DESCRIPTION SOMMAIRE DU CENTRE DE CONGRES ET  
D'AFFAIRES**

- A1. Définition des parties privatives
- A2. Définition des parties à usage de commun
- A3. Usage des parties privatives
- A4. Usage des parties communes
  - a) Sécurité générale
  - b) Sécurité incendie
  - c) Accès aux parties privatives

**B/ FONCTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE**

- B1. Généralités
- B2. Entretien de l'immeuble et de ses équipements techniques
- B3. Heures d'ouverture et de fermeture
- B4. Courrier
- B5. Livraisons
- B6. Décoration florale
- B7. Nettoyage
- B8. Groupe électrogène
- B9. Locaux poubelles
- B10. Enseignes - Signalétique

## GÉNÉRALITÉS

Chaque clause du présent règlement intérieur s'impose au propriétaire et aux locataires tant qu'elle ne déroge pas aux lois et règlement en vigueur.

Les Sociétés Propriétaires se réservent le droit de modifier les dispositions du règlement intérieur ou d'ajouter de nouvelles clauses à ce règlement en fonction des nécessités de fonctionnement du Centre de Congrès et d'Affaires ou de la législation.

### A/ DESCRIPTION SOMMAIRE DU CENTRE DE CONGRES ET D'AFFAIRES

Le Centre de Congrès et d'Affaires de BELFORT réunit des équipements nécessaires à l'épanouissement et aux échanges des entreprises, associations, fédérations...

Le Centre de Congrès et d'Affaires se décompose comme suit :

- Bureaux développés dans une partie du bâtiment sur 5 niveaux.
- Centre de Congrès  
À savoir :
  - salle d'expositions de 785 m<sup>2</sup> et terrasse d'accès,
  - salle de congrès de 400 places,
  - salles et espaces polyvalents,
  - salles de séminaires et espaces polyvalents de banqueting,
  - foyer et distribution.
- Hôtel 3 étoiles de 79 chambres, restaurant, bar, salles de réunion.
- Parking public de 163 places dont 40 marquées destinées à la clientèle hôtelière de 18h30 à 9h00.

#### A.1. Définition des parties privatives

Les parties privatives de chaque locataire ou propriétaire sont stipulées dans les baux et actes de vente.

#### A.2. Définition des parties à usage commun

Il s'agit notamment de :

- local transfo public et local comptages électriques,
- local comptage d'eau ,
- groupe électrogène ,
- chaufferie gaz ,
- local TDSP ,
- local France Telecom,
- hall principal d'entrée,
- aire de livraison et son accès,
- emmarchements extérieurs,
- porte tambour d'entrée et ensemble verrier entourant cette dernière,
- voie pompier.

Ces parties à usage commun sont propriété de l'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE (AFUL) du Centre de Congrès et d'Affaires de Belfort (lot un et neuf de l'état descriptif de division volumétrique).

Les charges découlant de ces installations sont réparties en fonction du tableau des clés de répartition joint en annexe des présentes.

### A3. Usage des parties privatives

Chaque occupant dispose des parties privatives comprises dans son lot sans compromettre la solidité et la sécurité de l'immeuble.

Chaque propriétaire ou Syndicat de Copropriétaires assurera l'entretien et la réparation des parties comprises dans son lot.

### A4. Usage des parties communes

Chaque propriétaire devra s'efforcer à ce que sa clientèle soit compatible avec celle fréquentant généralement un Centre de Congrès et d'Affaires de renommée internationale.

Chaque occupant utilisera les parties communes propriété de l'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE - AFUL sans faire obstacle aux droits des autres occupants et chaque occupant sera solidairement responsable, avec ses préposés, personnels ou fournisseurs, des dégradations susceptibles de résulter d'un usage abusif des parties communes ou d'une utilisation non conforme à leur destination.

Chaque occupant devra notamment respecter les prescriptions ci-après:

- Aucun objet (tels que meubles, papeterie, colis...) ne devra être entreposé dans les parties communes, telles que les voies de circulation, les halls d'entrée, dégagements et l'aire de livraison. En cas de contravention, l'AFUL pourra faire procéder à leur enlèvement aux frais du contrevenant, le stockage des matériels et fournitures des utilisateurs devant être fait dans leurs parties privatives.
- Il est interdit de faire pénétrer dans le Centre de Congrès et d'Affaires des matières dangereuses (inflammables, explosives, etc.) insalubres ou malodorantes.

#### a) Sécurité générale

Il est précisé que l'ensemble immobilier et l'ensemble des équipements composant le Centre de Congrès et d'Affaires est placé sous la responsabilité d'un responsable unique de sécurité. À la demande des propriétaires, cette mission a été déléguée au président de l'AFUL.

Chaque propriétaire s'oblige à prendre toute disposition pour que ses locaux soient conformes à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des éléments de sécurité est contrôlé depuis un local, situé à la réception de l'hôtel et regroupe :

- les alarmes techniques,
- la détection incendie et alarmes s'y rapportant.

#### • Alarmes techniques

Un tableau installé dans ce local équipé de voyants et d'un buzzer signalera par une synthèse reprise au niveau de chaque armoire électrique, un défaut sur l'installation commandée par cette armoire (Groupe Électrogène) - voir annexe 1 -

#### • Principe de détection incendie

Une centrale de détection incendie regroupe les informations en provenance des différents lots constitutifs du bâtiment.

Le Centre de congrès, l'hôtel, et pour les bureaux, les locaux à risques (combles et locaux poubelle...) bénéficient d'une détection automatique.

Les bureaux et le parc de stationnement sont équipés d'alarmes manuelles "bris de glace" avec renvoi au tableau d'alarme général incendie à la réception de l'hôtel.

À chaque niveau de l'immeuble de bureaux est installé, près de l'escalier de secours, un boîtier bris de glace, déclenchant une alarme sonore et informant la réception de l'hôtel.

Les consignes de sécurité sont plus amplement définies dans un cahier de procédures joint en annexe et les consignes de sécurité prévues à l'Article A4b du présent règlement sont affichées à proximité immédiate des issues de secours.

- **Commande d'éclairage**

Il est installé à la réception de l'hôtel un tableau commandant la mise en marche des différents éclairages des parties communes (hall, entrée extérieure, aire de livraison).

- **Sonorisation**

Une baie de sonorisation, qui sera propriété de l'hôtel permettra la diffusion des messages de sécurité et d'évacuation dans l'ensemble des parties communes générales du Centre de Congrès et d'Affaires.

b) Accès aux parties privatives

Les occupants devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations et travaux d'entretien qui seraient nécessaires aux parties communes, qu'elle qu'en soit la durée, même si elles se trouvent dans un local dont ils ont la jouissance privative.

Le Centre de Congrès et d'Affaires restera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## B/ FONCTIONNEMENT DE L'IMMEUBLE

### B1. Généralités

Pour tous services particuliers, étrangers à l'intérêt collectif, qui seraient demandés par l'un des occupants au Directeur de l'AFUL, celui-ci serait considéré comme agissant sous la seule responsabilité de l'occupant, sans que, notamment celle du Propriétaire ou du Gérant puisse en rien être recherchée.

### B2. Entretien de l'immeuble et de ses équipements techniques

Les Sociétés locataires ou propriétaires devront veiller à ne pas perturber le fonctionnement général et la tranquillité de l'immeuble. Ils devront notamment veiller à ne pas perturber l'équilibre du système de ventilation.

Dans le cas où les sociétés locataires utiliseraient des équipements ou matériels produisant des dégagements calorifiques importants (ordinateurs, imprimantes, tireuses de plans, photocopieuses, etc.), les propriétaires ne peuvent que recommander à leurs locataires l'adjonction de matériel de climatisation interne permettant de combattre ces dégagements supplémentaires de chaleur.

Toutes les plaintes de mauvais fonctionnement, ou toutes demandes d'intervention concernant des prestations de la responsabilité de l'AFUL, en parties communes ou privatives, devront être regroupées et transmises par les propriétaires concernés, par écrit, à la direction de l'AFUL qui en note la teneur, et si nécessaire les répercute aux propriétaires ou éventuellement aux services adéquats et vérifie que l'intervention a été effectuée.

Pour toute panne ou mauvais fonctionnement des équipements privatifs, les propriétaires ou leur représentant sont tenus de procéder aux réparations dans les meilleurs délais et à leurs frais.

Dans le cas d'intervention en parties communes, la direction de l'AFUL est seule habilitée à intervenir ou faire intervenir les sociétés concernées.

### B3. Heures d'ouverture et fermeture

Les parties communes, propriété de l'AFUL seront accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 en ce qui concerne le hall. L'accès nocturne étant assuré au moyen d'un interphone relié à la réception de l'hôtel.

Les bureaux seront ouverts les jours ouvrables de 8 heures à 19 heures, du lundi au vendredi. Pendant cette période leur accès sera contrôlé par un système d'interphone. En dehors de ces horaires, l'accès sera contrôlé par un système de contact à clé mis en place à l'initiative du Propriétaire ou du Preneur après accord du Propriétaire.

### B4. Courrier

Les propriétaires feront leur affaire de la distribution du courrier les concernant. Ils devront veiller à retenir des solutions n'entraînant aucune perturbation pour les copropriétaires.

L'AFUL pourra être missionnée pour organiser cette distribution.

### B5. Livraisons

Les livraisons se feront au niveau sous-sol par l'aire de livraison et seront gérées sous la responsabilité de l'AFUL.

L'accès à l'aire de livraison, contrôlée par une grille manuelle, sera possible de 7 heures à 20 heures, 7 jours sur 7.

Chaque occupant devra s'assurer du départ effectif de l'agent livreur et veiller à ce que les portes de la cage d'escalier donnant accès à l'établissement et au sous-sol soient correctement fermées.

Toutes livraisons importantes, déménagements, etc. devant être programmées en accord avec la direction de l'AFUL.

En aucun cas, les livraisons ne devront transitées par le hall commun.

#### **B6. Décoration florale**

La mise en place et l'entretien de la décoration florale de l'entrée et du hall principal seront assurées par l'AFUL.

#### **B7. Entretien et nettoyage**

L'entretien et le nettoyage des parties communes sont assurés par l'AFUL et s'effectuent sous sa responsabilité.

#### **B8. Groupe électrogène**

Un groupe électrogène, d'une puissance de 50 KVA, est installé dans le Centre de Congrès et d'Affaires au niveau -1. Il alimente l'éclairage de sécurité et le désenfumage des locaux classés ERP (Hôtel et Centre de Congrès).  
Son entretien est de la responsabilité de l'AFUL.

#### **B9. Local poubelles**

Chaque lot comporte son propre local poubelle. Les taxes, redevances ou charges concernant l'enlèvement des ordures sont réparties, sous la responsabilité de l'AFUL, entre ses membres.

#### **B10. Enseigne - Signalétique**

L'AFUL a la charge de veiller à la cohérence et l'esthétique de l'immeuble, l'application de tous nouveaux panneaux, enseignes, logos, sur les fenêtres et façades visibles de l'extérieur et dans les parties communes du Centre de Congrès et d'Affaires ne pourra être réalisée qu'avec son accord.

En cas de non respect de cette règle, la direction de l'AFUL pourra sans préavis, les faire déposer aux frais des membres concernés.

Les façades vitrées de l'exposition et de l'hôtel pourront être utilisées par les exploitants.

Fait à Belfort le 31 mai 1996



Jackie DROUET  
Président



## **ANNEXE N°8 AU CAHIER DES CHARGES**

### **COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**



**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL "SOGECA"  
CANDIDATURE POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT**

|                                                        | 2019             | %       | 2020             | %        | 2021             | %        | 2022             | %        | 2023             | %        | 2024             | %        | 2025             | %        | 2026             | %       | 2027             | %       | TOTAL              |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------|------------------|----------|------------------|----------|------------------|----------|------------------|----------|------------------|----------|------------------|----------|------------------|---------|------------------|---------|--------------------|
| %                                                      |                  |         |                  |          |                  |          |                  |          |                  |          |                  |          |                  |          |                  |         |                  |         |                    |
| CA Restauration banquet HT                             | 614 000          | 0       | 626 280          | 2        | 638 806          | 2        | 651 582          | 2        | 664 613          | 2        | 677 906          | 2        | 691 464          | 2        | 705 293          | 2       | 719 399          | 2       | 5 989 342          |
| CA Location espace HT                                  | 375 000          | 0       | 382 500          | 2        | 390 150          | 2        | 397 953          | 2        | 405 912          | 2        | 414 030          | 2        | 422 311          | 2        | 430 757          | 2       | 439 372          | 2       | 3 657 986          |
| Solde CA Restauration et location de salle HT          | 989 000          | 0       | 1 008 780        | 2        | 1 028 956        | 2        | 1 049 535        | 2        | 1 070 525        | 2        | 1 091 938        | 2        | 1 113 775        | 2        | 1 136 050        | 2       | 1 158 771        | 2       | 9 647 328          |
| CA Ventes diverses HT                                  | 85 900           | 0       | 87 818           | 2        | 89 370           | 2        | 91 158           | 2        | 92 981           | 2        | 94 841           | 2        | 96 737           | 2        | 98 672           | 2       | 100 646          | 2       | 837 923            |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 1 000            | 0       | 1 030            | 3        | 1 061            | 3        | 1 093            | 3        | 1 126            | 3        | 1 159            | 3        | 1 194            | 3        | 1 230            | 3       | 1 267            | 3       | 10 159             |
| <b>TOTAL C.A HT</b>                                    | <b>1 075 900</b> |         | <b>1 097 428</b> | <b>2</b> | <b>1 119 387</b> | <b>2</b> | <b>1 141 785</b> | <b>2</b> | <b>1 164 632</b> | <b>2</b> | <b>1 187 936</b> | <b>2</b> | <b>1 211 706</b> | <b>2</b> | <b>1 235 952</b> |         | <b>1 260 683</b> |         | <b>10 495 409</b>  |
| Marchandises consommées restaurant                     | - 153 500        | - 25,00 | - 156 570        | - 25,00  | - 159 701        | - 25,00  | - 162 895        | - 25,00  | - 166 153        | - 25,00  | - 169 476        | - 25,00  | - 172 866        | - 25,00  | - 176 323        | - 25,00 | - 179 850        | - 25,00 | - 1 497 335        |
| Marchandises consommées diverses                       | - 37 367         |         | - 38 114         |          | - 38 876         |          | - 39 654         |          | - 40 447         |          | - 41 258         |          | - 42 081         |          | - 42 922         |         | - 43 781         |         | - 364 496          |
| Prestation traiteur                                    | - 79 820         | - 19,00 | - 81 416         | - 13,00  | - 83 045         | - 13,00  | - 84 706         | - 13,00  | - 86 400         | - 13,00  | - 88 128         | - 13,00  | - 89 890         | - 13,00  | - 91 688         | - 13,00 | - 93 522         | - 13,00 | - 778 614          |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>- 270 687</b> |         | <b>- 276 100</b> |          | <b>- 281 622</b> |          | <b>- 287 255</b> |          | <b>- 293 000</b> |          | <b>- 298 860</b> |          | <b>- 304 837</b> |          | <b>- 310 934</b> |         | <b>- 317 152</b> |         | <b>- 2 640 446</b> |
| Frais de personnel restauration                        | - 305 000        |         | - 311 100        |          | - 317 322        |          | - 323 668        |          | - 330 142        |          | - 336 745        |          | - 343 480        |          | - 350 349        |         | - 357 356        |         | - 2 975 162        |
| Frais de personnel ventes diverses                     | - 39 600         |         | - 40 382         |          | - 41 200         |          | - 42 024         |          | - 42 884         |          | - 43 722         |          | - 44 596         |          | - 45 488         |         | - 46 398         |         | - 386 283          |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>- 344 600</b> |         | <b>- 351 492</b> |          | <b>- 358 522</b> |          | <b>- 365 692</b> |          | <b>- 373 006</b> |          | <b>- 380 466</b> |          | <b>- 388 076</b> |          | <b>- 395 837</b> |         | <b>- 403 754</b> |         | <b>- 3 381 445</b> |
| Frais restauration                                     | - 49 000         |         | - 49 980         |          | - 50 980         |          | - 51 999         |          | - 53 039         |          | - 54 100         |          | - 55 182         |          | - 56 286         |         | - 57 411         |         | - 477 977          |
| Frais ventes diverses                                  | - 1 200          |         | - 1 224          |          | - 1 248          |          | - 1 273          |          | - 1 299          |          | - 1 325          |          | - 1 351          |          | - 1 378          |         | - 1 406          |         | - 11 706           |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>- 50 200</b>  |         | <b>- 51 204</b>  |          | <b>- 52 228</b>  |          | <b>- 53 273</b>  |          | <b>- 54 338</b>  |          | <b>- 55 425</b>  |          | <b>- 56 533</b>  |          | <b>- 57 664</b>  |         | <b>- 58 817</b>  |         | <b>- 489 682</b>   |
| <b>MARGE RESTAURATION</b>                              | <b>481 500</b>   |         | <b>491 130</b>   |          | <b>500 953</b>   |          | <b>510 972</b>   |          | <b>521 191</b>   |          | <b>531 615</b>   |          | <b>542 247</b>   |          | <b>553 092</b>   |         | <b>564 154</b>   |         | <b>4 896 854</b>   |
| <b>MARGE DIVERSES</b>                                  | <b>- 71 067</b>  |         | <b>- 72 498</b>  |          | <b>- 73 938</b>  |          | <b>- 75 406</b>  |          | <b>- 76 903</b>  |          | <b>- 78 430</b>  |          | <b>- 79 987</b>  |          | <b>- 81 575</b>  |         | <b>- 83 194</b>  |         | <b>- 693 018</b>   |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>410 414</b>   |         | <b>418 632</b>   |          | <b>427 015</b>   |          | <b>435 566</b>   |          | <b>444 288</b>   |          | <b>453 185</b>   |          | <b>462 260</b>   |          | <b>471 517</b>   |         | <b>480 960</b>   |         | <b>4 003 836</b>   |
| Frais de personnel administration                      | - 185 000        |         | - 188 700        |          | - 192 474        |          | - 196 323        |          | - 200 250        |          | - 204 255        |          | - 208 340        |          | - 212 507        |         | - 216 757        |         | - 1 804 606        |
| Frais de personnel commercial                          | - 150 000        |         | - 153 000        |          | - 156 060        |          | - 159 181        |          | - 162 365        |          | - 165 612        |          | - 168 924        |          | - 172 303        |         | - 175 749        |         | - 1 463 194        |
| Frais de personnel technique                           | - 29 000         |         | - 29 580         |          | - 30 172         |          | - 30 775         |          | - 31 391         |          | - 32 018         |          | - 32 659         |          | - 33 312         |         | - 33 978         |         | - 282 884          |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>- 364 000</b> |         | <b>- 371 280</b> |          | <b>- 378 706</b> |          | <b>- 386 280</b> |          | <b>- 394 005</b> |          | <b>- 401 885</b> |          | <b>- 409 923</b> |          | <b>- 418 122</b> |         | <b>- 426 484</b> |         | <b>- 3 550 685</b> |
| Frais administration                                   | - 63 350         |         | - 64 617         |          | - 65 909         |          | - 67 228         |          | - 68 572         |          | - 69 944         |          | - 71 342         |          | - 72 769         |         | - 74 225         |         | - 617 956          |
| <i>Participation ville</i>                             | - 200 000        |         | - 200 000        |          | - 200 000        |          | - 200 000        |          | - 200 000        |          | - 200 000        |          | - 200 000        |          | - 200 000        |         | - 200 000        |         | - 1 800 000        |
| <i>Redevance d'occupation domaine public</i>           | - 1 000          |         | - 1 000          |          | - 1 000          |          | - 1 000          |          | - 1 000          |          | - 1 000          |          | - 1 000          |          | - 1 000          |         | - 1 000          |         | - 9 000            |
| <i>Redevance ville</i>                                 | -                |         | -                |          | -                |          | -                |          | -                |          | -                | -        | -                | -        | -                | -       | -                | -       |                    |
| Frais commercial                                       | - 80 073         |         | - 81 274         |          | - 82 500         |          | - 83 750         |          | - 85 025         |          | - 86 325         |          | - 87 652         | 0,85     | - 89 005         | 0,85    | - 90 385         | 0,85    | - 585 989          |
| Frais maintenance                                      | - 16 415         |         | - 16 743         |          | - 17 078         |          | - 17 420         |          | - 17 768         |          | - 18 123         |          | - 18 486         |          | - 18 856         |         | - 19 233         |         | - 160 122          |
| Frais énergie                                          | - 85 000         |         | - 86 700         |          | - 88 434         |          | - 90 203         |          | - 92 007         |          | - 93 847         |          | - 95 724         |          | - 97 638         |         | - 99 591         |         | - 829 143          |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>- 24 836</b>  |         | <b>- 29 335</b>  |          | <b>- 33 921</b>  |          | <b>- 38 600</b>  |          | <b>- 43 372</b>  |          | <b>- 48 239</b>  |          | <b>- 53 503</b>  |          | <b>- 58 774</b>  |         | <b>- 64 149</b>  |         | <b>- 424 731</b>   |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>388 838</b>   |         | <b>400 615</b>   |          | <b>412 627</b>   |          | <b>424 879</b>   |          | <b>437 377</b>   |          | <b>450 125</b>   |          | <b>473 427</b>   |          | <b>486 895</b>   |         | <b>500 633</b>   |         | <b>3 975 416</b>   |
| <b>GOI</b>                                             | <b>21 576</b>    |         | <b>18 017</b>    |          | <b>14 388</b>    |          | <b>10 686</b>    |          | <b>6 911</b>     |          | <b>3 060</b>     |          | <b>- 11 166</b>  |          | <b>- 15 378</b>  |         | <b>- 19 673</b>  |         | <b>28 420</b>      |
| Redevance et contribution                              | - 53 795         |         | - 54 871         |          | - 55 969         |          | - 57 089         |          | - 58 232         |          | - 59 397         |          | - 60 585         |          | - 61 798         |         | - 63 034         |         | - 524 770          |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>- 32 219</b>  |         | <b>- 36 854</b>  |          | <b>- 41 582</b>  |          | <b>- 46 403</b>  |          | <b>- 51 321</b>  |          | <b>- 56 337</b>  |          | <b>- 61 752</b>  |          | <b>- 67 176</b>  |         | <b>- 72 707</b>  |         | <b>- 498 351</b>   |
| Taxes d'exploitation                                   | - 21 000         |         | - 21 420         |          | - 21 848         |          | - 22 285         |          | - 22 731         |          | - 23 186         |          | - 23 649         |          | - 24 122         |         | - 24 605         |         | - 204 847          |
| Assurances                                             | - 3 696          |         | - 3 770          |          | - 3 845          |          | - 3 922          |          | - 4 001          |          | - 4 081          |          | - 4 162          |          | - 4 245          |         | - 4 330          |         | - 36 053           |
| Coût de propriété                                      | - 5 760          |         | - 5 875          |          | - 5 993          |          | - 6 113          |          | - 6 235          |          | - 6 360          |          | - 6 487          |          | - 6 616          |         | - 6 749          |         | - 56 187           |
| <b>RBE</b>                                             | <b>- 62 675</b>  |         | <b>- 67 919</b>  |          | <b>- 73 268</b>  |          | <b>- 78 723</b>  |          | <b>- 84 287</b>  |          | <b>- 89 962</b>  |          | <b>- 96 050</b>  |          | <b>- 102 160</b> |         | <b>- 108 392</b> |         | <b>- 793 438</b>   |



## **ANNEXE N°9 AU CAHIER DES CHARGES**

---

### **PLAN D'INVESTISSEMENT TRIENNAL 2019-2022**

## PROJET INVESTISSEMENTS TRIENNAL

| <b>Investissements ville de BELFORT</b> | <b>2019</b>     | <b>2020</b>     | <b>2021</b>     |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Mobilier cocktails banquets             | 10000,00        |                 |                 |
| Eclairage Nobel                         | 15000,00        |                 |                 |
| Faux plafond Nobel                      | 7000,00         |                 |                 |
| Eclairage de secours                    | 9100,00         |                 |                 |
| Eclairage salon N+1                     | 4500,00         |                 |                 |
| Peinture Kipling                        | 3500,00         |                 |                 |
| Peinture plafonds salon N+1             | 3000,00         |                 |                 |
| Peinture Nobel 1,2,3                    | 3000,00         |                 |                 |
| Prise sol Nobel 1,2,3                   | 4000,00         |                 |                 |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI               | 1900,00         |                 |                 |
| Système ClickShare                      | 2500,00         |                 |                 |
| Tables réunions                         | 7000,00         |                 |                 |
| Chariot tables                          | 3500,00         |                 |                 |
| AFUL                                    | 1000,00         |                 |                 |
|                                         |                 |                 |                 |
| Tables réunions                         |                 | 7000,00         |                 |
| Climatisation foyer Kipling             |                 | 35000,00        |                 |
| Condensats climatisation chauffage      |                 | 8500,00         |                 |
| Barrière parvis exposition              |                 | 18000,00        |                 |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI               |                 | 1900,00         |                 |
| Peinture Expo                           |                 | 3600,00         |                 |
| AFUL                                    |                 | 1000,00         |                 |
|                                         |                 |                 |                 |
| Matériel audiovisuel                    |                 |                 | 2400,00         |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI               |                 |                 | 1900,00         |
| Moquette Expo                           |                 |                 | 40000,00        |
| Moquette Kipling                        |                 |                 | 10000,00        |
| Moquette salon Nobel                    |                 |                 | 19700,00        |
| AFUL                                    |                 |                 | 1000,00         |
|                                         |                 |                 |                 |
|                                         |                 |                 |                 |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>75000,00</b> | <b>75000,00</b> | <b>75000,00</b> |

ANNEXE N° 7

## JUGEMENT DES CANDIDATURES

### A - Identification de l'Autorité Concédante

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### B - Objet de la consultation

#### 1 - Objet

DSP 2018\_01 - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Congrès de la Ville de Belfort

#### 2 - Procédure de passation

Procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des candidatures

Mardi 07 août 2018 à 12h00

### D - Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Date de la réunion : le 03/09/2018 à 14h30

| <i>Membres à voix délibérative</i> |                |
|------------------------------------|----------------|
| <i>Prénom - Nom</i>                | <i>Qualité</i> |
| M. Jean-Marie HERZOG               | Président      |
| M. Pierre-Jérôme COLLARD           | Titulaire      |
| M. Emmanuel FILLAUDEAU             | Titulaire      |
| M. Sébastien VIVOT                 | Suppléant      |
| M. Gérard PIQUEPAILLE              | Suppléant      |

Le quorum visé à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales est donc atteint.

| <i>Autres</i>       |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| <i>Prénom - Nom</i> | <i>Qualité</i>                    |
| M. Emilien AMIZET   | Direction des Affaires Juridiques |

## F - Nombre de plis recus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0




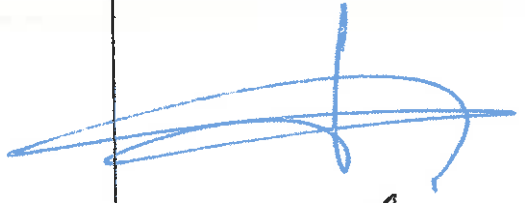


## G - Examen des candidatures

| Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat                                                                          | Décision                       | Motifs                                      |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|
| 1        | OMNIKLES Support                                                                                    | Rejet                          | Candidature irrégulière -<br>enveloppe vide |
| 2        | SOCIETE DE GESTION DES<br>CENTRES ATRIA « SOGECA »<br>6/8 rue du Bois Briard<br>91080 Courcouronnes | Admis à présenter une<br>offre |                                             |
| 3        | SAS TNT GROUPE<br>Rue des Tilleuls - ZI de Bavilliers<br>90800 ARGIESANS                            | Admis à présenter une<br>offre |                                             |

En conséquence, la Commission décide :

- de rejeter la candidature de OMNIKLES Support comme étant irrégulière. En effet, cette dernière ne répond pas aux exigences de l'article 7.3 du règlement de la consultation, dès lors qu'elle est constituée d'une enveloppe vide ;
- d'admettre les autres candidats à présenter une offre dans la mesure où leurs dossiers sont complets et où ils satisfont aux critères fixés par l'article 7.4 du règlement de la consultation.

H - Signature

| MEMBRES de la COMMISSION         | SIGNATURES                                                                            |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr Jean Marie HERZOG (Président) |    |
| Mr Pierre Jérôme COLLARD         |     |
| Mr Emmanuel FILLAUDEAU           |     |
| Mr Sébastien VIVOT               |   |
| Mr Gérard PIQUEPAILLE            |  |
| Mr Emilien AMIZET (D.A.J)        |  |

**DSP 2018\_01 - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Congrès  
Analyse des candidatures - Commission du 03/09/2018 à 14h30**

**Signification code couleur utilisé par les services pour proposition d'analyse**

|  |                                                                                                             |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Candidature passable, ne présentant pas toutes les conditions pour être retenue afin de présenter une offre |
|  | Candidature intéressante pouvant être retenue afin de présenter une offre                                   |
|  | Candidature de qualité présentant les conditions pour être retenue afin de présenter une offre              |

| N° Ordre de Dépôt | Nom ou Raison Sociale du Candidat                                                                                                                          | Contenu de la Candidature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                 | OMNIKLES                                                                                                                                                   | <p>Enveloppe vide - Test de la plate-forme d'acheteur.</p> <p><u>Proposition</u> : Rejeter la candidature comme étant irrégulière.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                   | <p align="center"><b>SOCIETE DE GESTION DES CENTRES ATRIA<br/>« SOGECA »<br/>6/8 rue du Bois Briard 6/8 rue du Bois Briard<br/>91080 COURCOURONNES</b></p> | <p>Candidature complète et très documentée.</p> <p><u>C1 - Garanties professionnelles et financières :</u></p> <p>Bonnes garanties financières au regard du CA sur les trois dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CA 2015 (net) : ████████ €</li> <li>- CA 2016 (net) : ████████ €</li> <li>- CA 2017 (net) : ████████ €</li> </ul> <p>Pour mémoire, le CA du Centre de Congrès est, en moyenne, de 1,1 million d'euros par an.</p> <p>Bonnes garanties professionnelles au regard des références du candidat qui est délégataire du Centre de Congrès depuis son ouverture au public en janvier 1995. Le candidat a surtout une expérience en matière d'hôtellerie (exploitation du NOVOTEL ATRIA et du NOVOTEL Nîmes Centre Atria).</p> <p><u>C2 - Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</u></p> <p>Le candidat atteste sur l'honneur être en conformité avec ses obligations légales et réglementaires.</p> <p><u>C3 - Aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public</u></p> <p>Le candidat dispose de 30 Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à la gestion du Centre ATRIA à Belfort dont la moitié est actuellement dédiée à l'exploitation du Centre de Congrès. Le personnel est donc déjà qualifié et a une bonne connaissance de son environnement de travail. Le candidat a également l'atout économique de pouvoir mutualiser ses biens et ses personnels avec le NOVOTEL ATRIA dont il est également exploitant.</p> <p>Le candidat fait valoir qu'il a toujours respecté les clauses et conditions de la délégation dont il est actuellement titulaire et que les retours des usagers quant à sa gestion de l'équipement sont, dans l'ensemble, satisfaisants.</p> <p>Son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public est correcte.</p> <p>Le candidat émet des réserves dans l'hypothèse où la Ville de Belfort choisirait d'imposer la constitution d'une société dédiée à l'exploitation du Centre de Congrès. Tel n'est pas, à notre connaissance, dans les intentions de la Ville.</p> <p><u>Proposition</u> : Admettre le candidat à présenter une offre.</p> |

**DSP 2018\_01 - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Congrès  
Analyse des candidatures - Commission du 03/09/2018 à 14h30**

Signification code couleur utilisé par les services pour proposition d'analyse

|  |                                                                                                             |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Candidature passable, ne présentant pas toutes les conditions pour être retenue afin de présenter une offre |
|  | Candidature intéressante pouvant être retenue afin de présenter une offre                                   |
|  | Candidature de qualité présentant les conditions pour être retenue afin de présenter une offre              |

| N° Ordre de Dépôt | Nom ou Raison Sociale du Candidat                                                        | Contenu de la Candidature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3                 | <p><b>SAS TNT GROUPE</b><br/>Rue des Tilleuls - ZI de Bavilliers<br/>90800 ARGIESANS</p> | <p>Candidature minimaliste et peu documentée.</p> <p><u>C1 - Garanties professionnelles et financières :</u></p> <p>Bonnes garanties financières au regard du CA sur les trois dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CA 2015 (net) : ████████ €</li> <li>CA 2016 (net) : ████████ €</li> <li>CA 2017 (net) : ████████ €</li> </ul> <p>Pour mémoire, le CA du Centre de Congrès est, en moyenne, de 1,1 million d'euros par an.</p> <p>Garanties professionnelles sujettes à caution en raison de l'absence de références précises dans le domaine de la délégation. Le candidat dispose toutefois d'une expertise particulière en matière d'évènementiel.</p> <p><u>C2 - Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</u></p> <p>Le candidat atteste sur l'honneur être en conformité avec ses obligations légales et réglementaires.</p> <p><u>C3 - Aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public</u></p> <p>Le candidat dispose de moyens humains suffisants en rapport avec l'exploitation d'un Centre de Congrès (30 salariés et 60 intermittents). Par comparaison, le fonctionnement de l'ouvrage nécessite 13,84 ETP.</p> <p>Aucun élément du dossier ne permet de caractériser une aptitude particulière à assurer l'égalité des usagers devant le service public.</p> <p><u>Proposition :</u> Admettre le candidat à présenter une offre.</p> |
| ar                |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



## AVIS SUITE à NEGOCIATION

### A - Identification de l'Autorité Concédante

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### B - Objet de la consultation

#### 1 - Objet

DSP 2018\_01 - Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Congrès de la Ville de Belfort

#### 2 - Procédure de passation

Procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### C - Date de la régularisation

Date de rencontre avec les candidats :

- Vendredi 9 novembre 2018 de :
- 9h à 10 h pour SOGECA
  - 10h20 à 11h20 pour TNT EVENTS

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la Réunion : le 12 novembre 2018 à 14h

| <i>Membres à voix délibérative</i> |                |
|------------------------------------|----------------|
| <i>Prénom - Nom</i>                | <i>Qualité</i> |
| M. Jean-Marie HERZOG               | Président      |
| M. Pierre-Jérôme COLLARD           | Titulaire      |
| M. Emmanuel FILLAUDEAU             | Titulaire      |
| M. Sébastien VIVOT                 | Suppléant      |

Le quorum visé à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales est atteint.


| Autres               |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| Prénom - Nom         | Qualité                            |
| M. Manuel RIVALIN    | Directeur Général Adjoint          |
| Mme Geneviève WALTER | Directrice des Affaires Juridiques |

## POINTS REGULARISES

Suite à l'ouverture des plis, la Commission ayant constaté quelques irrégularités dans les offres des candidats, ces derniers ont été invités à les régulariser lors d'une rencontre qui a eu lieu le vendredi 9 novembre 2018. Celles-ci figurent dans le tableau suivant.

| Dépôt | Nom ou Raison Sociale                                                                                     | Observations                                                                                                                                                                                | Régularisation du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | SOCIETE DE GESTION<br>DES CENTRES ATRIA<br>« SOGECA »<br>6/8 rue du Bois Briard<br>91080<br>COURCOURONNES | <u>Irrégularité manifeste</u><br><br>Eléments de l'offre<br>manquants<br>(redevance sur le CA<br>annuel HT) et<br>actualisation de la<br>participation financière<br>de la Ville de Belfort | SOGECA propose de verser à la<br>Ville de Belfort, une redevance<br>fixée à 0,85 % du chiffre<br>d'affaires total annuel hors taxes<br>généralisé par le Centre de<br>Congrès, dès lors que celui-ci est<br>supérieur à 1.200.000,00 € HT.<br>Par ailleurs, la participation<br>annuelle de 200.000 € est bien<br>forfaitaire et sans actualisation |
| 2     | SAS TNT GROUPE<br>Rue des Tilleuls – ZI de<br>Bavilliers<br>90800 ARGIESANS                               | <u>Irrégularité manifeste</u><br><br>Frais exceptionnels de<br>début de mission<br>(demande contraire<br>au Règlement de la<br>Consultation)                                                | TNT a recalculé son offre et<br>retire cette demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Au vu de ces éléments, et de l'analyse annexée, la commission propose de donner un avis favorable à l'offre « SOGECA ».

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>MEMBRES de la COMMISSION</p> <p>M. Jean-Marc HERZOG</p> <p>M. Lechevrière VIVOT</p> <p>M. Emmanuel FILLAUREAU</p> <p>M. Pierre-Jean COLLEARD</p> <p>M. Georges RIVAUD</p> <p>M<sup>me</sup> Justine WALTER</p> |
| <p>SIGNATURES</p>                                                                  | <p>SIGNATURES</p>                                                                                                                                                                                                 |



**DSP 2018\_01 - DSP RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES DE LA VILLE DE BELFORT**  
**Rapport d'analyse des offres (après négociations)**

| OFFRE - SOCIETE DE GESTION DES CENTRES ATRIA (SOGECA) |                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Critères                                              | Sous-critères                                                                                   | Pondération | Analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Note |
| Qualité du service rendu aux usagers                  | Nature étendue et qualité de la gamme de service proposée aux usagers                           | 20%         | <p><u>Nature et étendue de la gamme de services:</u> Le candidat propose de nombreuses prestations annexes à la location des espaces du Centre de Congrès (restauration, bar, hébergement au NOVOTEL ATRIA, animation, etc). Il travaille également avec plusieurs partenaires événementiels pour compléter cette offre de services. Il se propose, en outre, de poursuivre l'organisation des "éductours", en lien avec Belfort Tourisme, pour faire connaître aux usagers les atouts de la Ville de Belfort et du département.</p> <p>L'étendue de la gamme de service est très satisfaisante. Les propositions du candidat sont pertinentes, cohérentes et correspondent aux besoins des usagers.</p> <p><u>Qualité des prestations proposées:</u> La qualité de service est clairement établie au regard des retours des usagers qui sont majoritairement positifs (1 avis négatif). Le candidat démontre également qu'il fait preuve d'un effort significatif pour assurer l'hygiène et la sécurité des lieux.</p> <p>Au regard des éléments de l'offre, la qualité attendue des prestations réalisées par le candidat est d'un haut niveau, ce qui permettra, le cas échéant, de développer l'attractivité du Centre de Congrès.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 20   |
|                                                       | Montant des tarifs appliqués aux usagers                                                        | 20%         | Augmentation des tarifs 2019 de 0,15% au global par rapport à 2018. Elle est justifiée par la rénovation du salon Lorentz.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 16   |
| Valeur technique                                      | Qualité et ampleur des moyens humains et matériels dédiés à l'exploitation du Centre de Congrès | 20%         | <p><u>Moyens humains:</u> Equipe constituée de 21 salariés mutualisés avec le NOVOTEL ATRIA, soit 13,84 ETP, hors vacataires, affectés spécifiquement au Centre de Congrès. Les moyens humains couvrent tous les aspects de la gestion du service (administratif, technique, commercial, cuisine). Equipe suffisante pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement et la continuité du service. Le personnel est d'ores et déjà formé à la gestion du Centre de Congrès et dispose d'une bonne connaissance du site.</p> <p><u>Moyens matériels:</u> Moyens suffisants pour assurer l'exploitation du Centre de Congrès (matériels mutualisés avec le NOVOTEL ATRIA et moyens mis à disposition par la VDB). Pas d'acquisition de nouveaux matériels prévue par le candidat.</p> <p>Le projet de plan d'investissement (facultatif) établi sur trois ans est pertinent. Après négociations le candidat maintient le seuil annuel d'investissement à 75 000€ sans le dépasser.</p> <p><u>Avantages/Inconvénients:</u> Le bon fonctionnement du Centre de Congrès est assuré. Toutefois, il n'y a aucune évolution par rapport à l'existant alors même que les frais de personnels représentent 53,12% des charges d'exploitation. La gestion des effectifs aurait donc, à notre sens, mérité une attention particulière du candidat ou, a minima, des explications plus complètes sur son projet. L'objectif reste, en effet, de développer la rentabilité de l'équipement afin de diminuer l'investissement financier de la commune. Une analyse et/ou des propositions en ce sens auraient été appréciables (ex : augmentation/diminution du personnel / recours accru à la sous-traitance, etc).</p> | 16   |
|                                                       | Pertinence, cohérence et qualité de la stratégie marketing et commerciale                       | 15%         | <p>Le candidat appartient à un groupe touristique de dimension mondiale (groupe AccorHotels). Disposer de services marketing associés à cette marque est un gage de savoir-faire pour les clients. De plus, le groupe AccorHotels dispose d'une force de frappe internationale, à travers des outils de marketing et de communication très importants : salons professionnels, contrats avec les agences événementiels, outils informatiques, programmes de fidélité, les outils web. Le fait d'être présent sur les sites Internet Accorhotels.com et Novotel.com est un atout indéniable. Par ailleurs, le candidat a à sa disposition le support des bureaux de vente du groupe AccorHotels.</p> <p>La SOGECA est un membre actif de Belfort Tourisme et participe régulièrement aux actions de l'Office permettant de renforcer l'attractivité touristique : éductours, salons.</p> <p>La SOGECA a bien intégré les grands événements locaux (Eurockéennes, FIMU, ...) et s'en sert comme vecteurs de communications. De plus, le groupe organise lui-même des animations pour dynamiser la ville, tels que des soirées, afterworks, etc...</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 12   |

|                                                                                                                              |  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                              |  |     | Toutefois, le budget alloué à la promotion du Centre de Congrès est peu élevé (25 000€/an). Le candidat semble s'appuyer beaucoup sur la notoriété du groupe AccorHotels sans renforcer ses propres actions marketing. De plus, la période notée est 2019, mais ces actions ont déjà été menées précédemment (voir bilan des actions 2017). Aucune nouvelle action n'est signifiée. Le candidat aurait pu monter un plan d'actions sur plusieurs années, avec plusieurs temps comprenant des actions de démarchage de nouvelles clientèles, des actions de fidélisation de clientèle déjà connue, etc... En l'état, la politique marketing et commerciale proposée permettra de maintenir le nombre de manifestations, salons et congrès, sans pour autant le faire évoluer de manière significative. |              |
| Montant de la participation financière demandée à la commune                                                                 |  | 15% | Après régularisation de son offre, le candidat demande une participation financière de 200 000€ / an forfaitaire et non actualisable.<br><u>Avantages/inconvénients</u> : L'effort financier de la commune est maximal au regard du Règlement de la Consultation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 11,25        |
| Montant, modalités de calcul et d'indexation de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes versée à la commune |  | 10% | Après régularisation et négociation de son offre, le candidat propose une redevance égale à 0,85% du CA HT annuel si ce dernier est supérieur à 1,2 million d'euros.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2            |
| <b>Note totale</b>                                                                                                           |  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>77,25</b> |
| <b>Classement</b>                                                                                                            |  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>1</b>     |

**Appréciation globale de l'offre :** La SOGECA, opérateur historique, est en situation de position dominante pour l'attribution du contrat du fait de la configuration des lieux et de sa très bonne connaissance de la délégation. Son projet est viable et de qualité. Il s'inscrit toutefois dans la continuité du mode de fonctionnement du Centre de Congrès, en vigueur depuis 1995, qui ne permet pas de résorber, de manière significative, le déficit d'exploitation de l'équipement. Un effort du candidat sur la gestion des effectifs aurait été appréciable. S'agissant de l'aspect commercial, l'appartenance à un groupe touristique de dimension mondiale (AccorHotels) est importante et permet un grand nombre d'actions promotionnelles. Néanmoins, la SOGECA doit accroître ses moyens financiers et travailler plus en profondeur son plan marketing, qui comporte des actions pour la plupart déjà réalisées les années précédentes.

La SOGECA présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

**DSP 2018\_01 - DSP RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONGRES DE LA VILLE DE BELFORT**  
 Rapport d'analyse des offres (après négociations)

| OFFRE SAS TNT GROUPE                 |                                                                                                 |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |      |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Critères                             | Sous-critères                                                                                   | Pondération | Analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Note |
| Qualité du service rendu aux usagers | Nature étendue et qualité de la gamme de service proposée aux usagers                           | 20%         | <p><b>Nature et étendue de la gamme de service :</b> Le candidat entend proposer aux usagers des services "clé en main" incluant, selon leurs besoins, la location des espaces du Centre de Congrès et/ou des prestations annexes (restauration, animation, décoration, communication, gestion des invités, création d'événements sur mesure, etc). Le candidat assurera également la délivrance aux usagers de ses tarifs, de son catalogue de restauration, de son catalogue du mobilier et des installations techniques, ainsi qu'un catalogue des activités extérieures et touristiques du Territoire, qu'il se propose de développer en lien avec Belfort-Tourisme. Les événements pourront être organisés 7j/7 et 24h/24 avec des roulements de personnels et de permanences.</p> <p>L'étendue de la gamme de service est très satisfaisante. Les propositions du candidat sont pertinentes, cohérentes et correspondent aux besoins des usagers.</p> <p><b>Qualité des services proposés :</b> Le candidat intervient d'ores et déjà pour le compte d'usagers ou en tant que sous-traitant dans le cadre de nombreux événements organisés au Centre de Congrès (Nuit des étoiles, Voeux Ville de Belfort, Voeux GE Energy, etc). Compte tenu de l'impossibilité de bénéficier des cuisines du NOVOTEL ATRIA, le candidat souhaite développer l'offre de restauration proposée aux usagers par la création de partenariats locaux avec des boulangeries et traiteurs. L'objectif est d'améliorer le service par la fourniture de repas de meilleure qualité. Cette proposition nous semble intéressante dans la mesure où elle permet de diversifier l'offre de restauration et d'apporter une certaine souplesse dans la gestion des fournisseurs. De plus, les usagers ne seront pas liés par le choix des prestataires et pourront s'adresser à un tiers sous réserve d'une rétrocommission de 5%. Il n'y a toutefois que très peu d'éléments communiqués sur les futurs partenariats envisagés.</p> <p>Au regard des éléments de l'offre, la qualité attendue des prestations réalisées par le candidat est d'un niveau suffisant pour maintenir, a minima, l'attractivité du Centre de Congrès.</p>                                                                                                                                                                                                                              | 16   |
|                                      | Montant des tarifs appliqués aux usagers                                                        | 20%         | Maintien des tarifs fixés pour l'année 2018, qui ont été communiqués aux candidats en annexe du cahier des charges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 16   |
| Valeur technique                     | Qualité et ampleur des moyens humains et matériels dédiés à l'exploitation du Centre de Congrès | 20%         | <p><b>Moyens humains :</b> Equipe minimum constituée de 9 permanents, soit 6 ETP, assurant la gestion courante du Centre de Congrès (administrative, technique, commerciale). Le candidat tient compte de l'impossibilité de bénéficier des espaces et équipements appartenant au NOVOTEL ATRIA (cuisine, lieux de stockage, vestiaires, matériels divers, etc). Il propose donc de diminuer les effectifs permanents et d'avoir un recours accru à la sous-traitance pour la restauration, la comptabilité, la sécurité et le nettoyage. Cette solution, qui nous semble pertinente, permet de mieux s'adapter au volume d'activité du Centre de Congrès et de limiter les risques sociaux et frais liés à la gestion des personnels. Cette solution évite également d'investir dans des équipements coûteux et en double au sein du Centre de Congrès / NOVOTEL ATRIA. En cas d'événements "exceptionnels", le candidat indique qu'il a la possibilité de mobiliser du personnel supplémentaire au sein de ses différentes filiales implantées localement. Peu d'éléments permettent, néanmoins, de juger de la qualité des sous-traitants que le candidat entend associer à l'exploitation du Centre de Congrès (1 seul partenariat établi à ce jour avec Culture Food). Aucun élément de l'offre ne permet également de chiffrer le bénéfice attendu du fait de la sous-traitance de la partie restauration. L'impact de cette solution sur l'équilibre financier de la DSP est donc, en l'état, jugé très mesuré.</p> <p><b>Moyens matériels :</b> Moyens suffisants pour assurer l'exploitation du Centre de Congrès (matériels mis à disposition par la VDB avec, en complément, l'utilisation du matériel de TNT Events (mobilier, décoration, sonorisation, éclairage, etc). Engagement d'investir 55 000€ TTC de matériel pour la durée du contrat.</p> <p>Le projet de plan d'investissement (facultatif) établi sur deux ans est cohérent, malgré le peu de connaissances du candidat sur l'état des biens de la délégation. Le candidat prévoit la création d'un office traiteur et d'un bureau d'accueil spécifique au Centre de Congrès.</p> <p><b>Avantages/inconvénients :</b> L'offre du candidat permettra d'assurer la continuité du service mais, bien qu'intéressantes, ses propositions ne sont toutefois pas suffisamment développées et abouties pour garantir une exploitation optimale du Centre de Congrès.</p> | 12   |

|                                                                                                                              |                                                                           |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                              | Pertinence, cohérence et qualité de la stratégie marketing et commerciale | 15% | <p>Le candidat a établi une analyse SWOT et clarifié, de manière pertinente, le positionnement du Centre de Congrès suite au benchmarking. Le fait de créer un « Club des assistantes » est une bonne idée pour capter les entreprises locales. De même, la création des « catalogues » d'activités touristiques, de mobiliers et de restauration est intéressante. Le candidat est aussi activement impliqué dans les actions de développement touristique locales, aux côtés de Belfort Tourisme et d'autres partenaires. Vouloir reconquérir les entreprises locales et développer les congrès nationaux est, effectivement, primordial pour les premières années.</p> <p>Toutefois, le candidat, qui est un nouvel acteur sur ce dossier, ne propose pas de plan d'actions marketing développé. Les cibles ne sont pas clairement détaillées. La clientèle internationale n'est pas évoquée. De plus, il y a une prise de risque importante en termes de communication de sortir d'un groupe mondial comme AccorHotels. En outre, le fait de devoir changer le nom « Atria » est une action qui coûtera à la notoriété de la structure. En effet, ce nom est déjà connu des usagers et il n'est jamais évident d'accompagner un changement de nom sans perdre une partie de sa clientèle. Dans le cadre des négociations, le candidat a toutefois proposé de céder les nouveaux nom et logo du Centre de Congrès à la Ville de Belfort.</p> <p><b>Avantages/inconvénients :</b> Les "faillies" de la stratégie commerciale et marketing vont nécessairement influencer, à court ou moyen terme, sur la fréquentation de l'équipement et sur les objectifs ambitieux fixés par la SAS TNT GROUPE (10% d'augmentation du CA HT annuel par an pendant les trois premières années). Il existe donc, à notre sens, un fort risque pour que le nombre de manifestations, salons et congrès soit en diminution.</p> | 6         |
| Montant de la participation financière demandée à la commune                                                                 |                                                                           | 15% | <p>Demande de participation annuelle forfaitaire et non actualisable de 150 000€ / an.</p> <p><b>Avantages/inconvénients :</b> Cette participation financière est moins élevée que celle réclamée par la SOGECA. Elle se justifie au regard de l'évolution importante du chiffre d'affaires annuel HT attendu par la SAS TNT GROUPE (Prévisionnel : Hausse de 10% par an pour les 3 premières années, soit un passage progressif de 1 222 747 € en 2019 à 1 539 296 € en 2023. Pour mémoire, depuis 1995, le CA annuel HT se stabilise autour de 1,1 million d'euros). Toutefois, les risques pris par la SAS TNT GROUPE sont très mesurés. En effet, le candidat veut créer une filiale spécifique dédiée à la gestion du Centre de Congrès. En cas d'impossibilité de tenir ses objectifs et de maintenir l'équilibre de la délégation, il est à craindre que cette société soit placée en liquidation judiciaire et que la Ville de Belfort n'ait d'autre choix que d'accroître sa participation financière ou de mettre fin au contrat.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 15        |
| Montant, modalités de calcul et d'indexation de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes versée à la commune |                                                                           | 10% | <p>Le candidat propose une redevance de 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes, soit des recettes <u>prévisionnelles</u> de 495 000 euros sur la durée de la délégation (sur la base d'un CA HT annuel de 1,1 million d'euros).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10        |
|                                                                                                                              |                                                                           |     | <b>Note totale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>75</b> |
|                                                                                                                              |                                                                           |     | <b>Classement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>2</b>  |

**Appréciation globale de l'offre :** L'offre de la SAS TNT GROUPE est ambitieuse compte tenu du contexte de la délégation. Elle a le mérite de repenser la gestion administrative et commerciale du Centre de Congrès en vue d'augmenter sa fréquentation et sa rentabilité, tout en prenant en compte les difficultés liées à la conception et au régime de copropriété de l'ouvrage (cuisine et locaux de stockage appartenant à la SEMVIH et exploités par le NOVOTEL ATRIA dans le cadre d'un bail commercial). De fortes réserves doivent toutefois être émises sur la capacité de la SAS TNT GROUPE à atteindre une augmentation du CA HT annuel de 30% au cours des trois premières années (cf. budget prévisionnel). Selon les circonstances, un échec sur ce point pourrait entraîner un accroissement du financement communal ou, à défaut, la fin du contrat. Le risque qui pèse sur la commune est donc important.

----

Objet de la délibération  
N° 18-193Décision Budgétaire  
Modificative n° 1 de  
l'exercice 2018 du Budget  
principal de la Ville et du  
Budget annexe du CFA

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).  
Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).  
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).  
Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.  
M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.  
M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).  
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.





Direction des Finances

# **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JS/GL/RB/JMG/PC - 18-193  
Budget  
7.1

**Objet**

**Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA**

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Ville et au Budget annexe du CFA.

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

### **1 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Des dépenses réelles de fonctionnement**

Aucune nouvelle dépense réelle de fonctionnement n'est à inscrire au titre de la décision modificative.

#### **Des recettes réelles de fonctionnement**

Aucune nouvelle recette réelle de fonctionnement n'est à inscrire au titre de la Décision Modificative.

### Attribution de subventions

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

#### Subventions accordées sur les crédits des enveloppes à affecter inscrites au Budget Primitif 2018 :

- 13 100 € à l'ASM Belfort Volley pour soutenir la venue de l'équipe de France. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Sports».
- 11 829 € à OIKOS pour participer aux frais de fonctionnement des CSC. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Location de salles».
- 10 000 € au FC Sochaux Athlétisme pour soutenir l'organisation du semi-marathon du Lion. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Sports».
- 10 000 € au BAUHB pour financer leur projet de montée de niveau. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Sports».
- 10 000 € au Pavillon des Sciences pour aider à la tenue des bars de la science à prendre sur l'enveloppe à affecter «Insertion économique».
- 8 000 € à l'OMS pour soutenir le projet de soutien à l'emploi concernant un poste de secrétariat. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Sports».
- 5 000 € à l'ASMB foot pour soutenir ses projets. Cette somme est à prélever sur l'enveloppe à affecter « Sports ».
- 2 000 € à l'Association Echanges Culturels Hebron pour soutenir un projet de formation en direction de mères de familles.
- 1 000 € au pour aider le 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie à aménager et à décorer un monument aux morts à la mémoire des soldats de cette unité Morts pour la France. Cette somme est à prendre sur l'enveloppe à affecter «Direction Générale».
- 1 000 € à l'Association Club Cycliste Etupes pour soutenir l'organisation du cyclo-cross de Nommay. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Sports».
- 800 € à l'Association Be Clothe pour soutenir le projet de développement durable et solidaire concernant le recyclage de textiles à Belfort dans le but de financer une cause humanitaire. Cette somme sera prise sur l'enveloppe à affecter «Vie Etudiante».
- 560 € à l'Armée du Salut pour aider à la confection, par les membres de l'association, des costumes portés lors du défilé du Carnaval 2018. Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe à affecter « Direction Générale ».
- 500 € à l'association OCCE pour soutenir financièrement son projet de Tandem Solidaire à prendre sur l'enveloppe à affecter «Direction Générale».

|                                           | MONTANT             | ASSOCIATION                               |
|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| ENVELOPPE A AFFECTER SPORTS               | -47 100,00 €        | 13 100,00 € ASM BELFORT VOLLEY BALL       |
|                                           |                     | 10 000,00 € FC SOCHAUX ATHLE              |
|                                           |                     | 10 000,00 € BELFORT AIRE URBAINE HANDBALL |
|                                           |                     | 5 000,00 € ASMB FOOT                      |
|                                           |                     | 8 000,00 € OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS    |
|                                           |                     | 1 000,00 € CLUB CYCLISTE ETUPES           |
|                                           |                     | -47 100,00 € 47 100,00 €                  |
| ENVELOPPE A AFFECTER LOCATION DE SALLE    | -11 829,00 €        | 11 829,00 € OKOS                          |
|                                           |                     | -11 829,00 € 11 829,00 €                  |
| ENVELOPPE A AFFECTER INSERTION ECONOMIQUE | -10 000,00 €        | 10 000,00 € PAVILLON DES SCIENCES         |
|                                           |                     | -10 000,00 € 10 000,00 €                  |
| ENVELOPPE A AFFECTER VIE ETUDIANTE        | -800,00 €           | 800,00 € BE CLOTHE                        |
|                                           |                     | -800,00 € 800,00 €                        |
| ENVELOPPE A AFFECTER DIRECTION GENERALE   | -4 060,00 €         | 2 000,00 € ECHANGE CULTUREL HEBRON        |
|                                           |                     | 1 000,00 € 1ER REGIMENT ARTILLERIE        |
|                                           |                     | 560,00 € ARMEE DU SALUT                   |
|                                           |                     | 500,00 € OCCE                             |
|                                           |                     | -4 060,00 € 4 060,00 €                    |
| <b>Total général</b>                      | <b>-73 789,00 €</b> | <b>73 789,00 €</b>                        |

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 0,00 €            |
| Recettes d'ordre                            | 3 654,00 €        |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>3 654,00 €</b> |

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles            | 0,00 €        |
| Dépenses d'ordre                            |               |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b> |

|                                                                        |                   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>3 654,00 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|

## 2 SECTION D'INVESTISSEMENT :

### En dépense réelles d'investissement :

Aucune nouvelle dépense réelle d'investissement n'est à inscrire au titre de la Décision Modificative.

### En recettes réelles d'investissement :

Aucune nouvelle recette réelle d'investissement n'est à inscrire au titre de la Décision Modificative.

### Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement :

1 893 € sont prévus afin de constater diverses opérations d'ordre concernant des acquisitions et échanges de terrains.

## 3 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :

La comptabilité de la Ville de Belfort présente, dans ses comptes, une subvention d'investissement du Conseil Départemental au compte 1313 (numéro d'inventaire 90004958132612), pour un montant de 3 654 euros.

Les subventions d'investissement doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Il vous est donc proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 3 654 euros.

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

(Hors opération financière de renégociation d'emprunt)

|                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                        | 0,00 €            |
| Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement | 3 654,00 €        |
| Recettes d'ordre section fonctionnement                 | 0,00 €            |
| Recettes d'ordre section investissement                 | 1 893,00 €        |
| <b>total des recettes d'investissement</b>              | <b>5 547,00 €</b> |

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| Dépenses réajustées ou nouvelles           | 0,00 €     |
| Dépenses d'ordre section de fonctionnement | 3 654,00 € |
| Dépenses d'ordre section d'investissement  | 1 893,00 € |

**total des dépenses d'investissement** 5 547,00 €

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| <b>Besoin de financement</b> | <b>0,00 €</b> |
|------------------------------|---------------|

Aucun nouvel emprunt n'est à prévoir sur l'exercice 2018.

## II - BUDGET ANNEXE DU CFA

Les ajustements proposés ne concernent que la section de fonctionnement. De nouvelles dépenses sont inscrites pour 1 007 € :

- 1 007 € pour permettre de constater les admissions en non-valeur et de créances éteintes (voir délibération spécifique).

Elles sont compensées par une diminution des charges à caractère général à même hauteur.

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles            | 0.00 €        |
| <b>total des recettes de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b> |

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles            | 0.00 €        |
| <b>total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b> |

|                                                                        |               |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>0.00 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|

|                                                                 |               |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                | 0.00 €        |
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 0.00 €        |
| <b>total des recettes d'investissement</b>                      | <b>0.00 €</b> |

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles           | 0.00 €        |
| <b>total des dépenses d'investissement</b> | <b>0.00 €</b> |

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| <b>Besoin de financement</b> | <b>0.00 €</b> |
|------------------------------|---------------|

Aucun nouvel emprunt n'est à prévoir sur l'exercice 2018.

## III - AMELIORATION DE LA QUALITE DES COMPTES : REGULARISATION DE L'ACTIF

Dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité des comptes de notre collectivité, menés conjointement avec la Trésorerie Municipale de Belfort, plusieurs différences antérieures au passage à l'application Hélios en 2008 ont été constatées dans l'actif de la Ville de Belfort.

Mme la Trésorière propose de procéder aux régularisations au fur et à mesure de leurs constatations, dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012. Elles seraient effectuées au moyen d'opérations d'ordre non budgétaires, par l'utilisation du compte 1068. Ces opérations n'influencent pas le résultat de la collectivité.

Afin de procéder à ces régularisations de manière efficace, il est proposé d'autoriser M. le Maire à cosigner avec Mme la Trésorière les documents retraçant ces opérations au fur et à mesure de leur constatation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN et M. René SCHMITT -mandataire de  
Mme Jacqueline GUIOT- ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA,

d'adopter l'affectation et le versement des subventions,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les Associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 ;

d'autoriser M. le Maire à cosigner les opérations de régularisations de l'actif présentées par Mme la Trésorière dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2018**

Objet : *Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget principal de la Ville et du Budget annexe du CFA*

**Date affichage**

Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-194

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Produits irrécouvrables –  
Admissions en non-valeur  
et créances éteintes

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Étaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Finances

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/FIN/RB/GM - 18-194  
Budget  
7.1

Objet

**Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre de créances irrécouvrables pour le Budget principal de la Ville de Belfort et le Budget du CFA.

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- les créances éteintes, qui résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel) ; ces jugements imposent l'effacement des créances de la collectivité.

### I. Budget principal :

Les créances présentées par la Trésorerie pour le Budget principal de la Ville de Belfort représentent un montant total de 13 342,66 €, dont 6 467,78 € au titre de créances éteintes et 6 874,88 € sollicités au titre d'admissions en non-valeur.

| Type                             | Montant            |
|----------------------------------|--------------------|
| Liquidations judiciaires         | 4 369,76 €         |
| Surendettements des particuliers | 2 098,02 €         |
| Admissions en non-valeur         | 6 874,88 €         |
| <b>Total</b>                     | <b>13 342,66 €</b> |



**a. Admissions en non-valeur**

| Exercice     | Montant           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2006         | 11,83 €           | Les demandes d'admissions en non-valeur représentent un montant total de 6 874,88 €. Les titres de recettes concernés recouvrent la période 2006-2017. La répartition par année est présentée dans le tableau ci-contre.                                                                     |
| 2008         | 299,04 €          |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2009         | 168,69 €          |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2011         | 43,09 €           |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2012         | 1 148,56 €        | Ces montants concernent principalement des impayés sur locations de salles, emplacements de marché, dégradations de mobilier urbain, ou encore sur facturations de services petite enfance et de documents non restitués à la bibliothèque.                                                  |
| 2013         | 1 190,89 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2014         | 1 522,05 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2015         | 732,88 €          |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2016         | 1 209,21 €        |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2017         | 548,64 €          | Le caractère irrécouvrable de la créance est justifié par les motifs suivants : montants inférieurs au seuil de poursuite, débiteurs introuvables, poursuites sans effet, ou encore procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor Public indiquant l'impécuniosité du débiteur... |
| <b>Total</b> | <b>6 874,88 €</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**b. Créances éteintes**

Les sommes présentées au titre des créances éteintes recouvrent la période 2009-2018, pour un montant total de 6 467,78 €. La répartition par année et par nature de débiteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Exercice     | Entreprises<br>(liquidations<br>judiciaires) | Particuliers<br>(surendettements) |
|--------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| 2009         | 12,25 €                                      | 24,96 €                           |
| 2010         |                                              | 60,06 €                           |
| 2012         | 259,82 €                                     |                                   |
| 2013         | 655,40 €                                     |                                   |
| 2014         | 1 638,77 €                                   | 397,87 €                          |
| 2015         | 1 688,32 €                                   | 637,12 €                          |
| 2016         |                                              | 559,74 €                          |
| 2017         | 115,20 €                                     | 344,77 €                          |
| 2018         |                                              | 73,50 €                           |
| <b>Total</b> | <b>4 369,76 €</b>                            | <b>2 098,02 €</b>                 |

Les principales natures des prestations concernées relèvent par exemple d'emplacements sur la voie publique (FIMU 2015), de terrasses et emplacements de marché, d'abonnements de parking, de TLPE, de locations de salles de spectacle ou de services pour la petite enfance.

Ces demandes sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2018.

## II. CFA

Les créances présentées par la Trésorerie pour le Budget du CFA de Belfort représentent un montant total de 1 585,01 €, dont 1 531,16 € au titre d'admissions en non-valeur et 53,85 € pour les procédures de rétablissement personnel. Il s'agit d'impayés sur ventes de repas (cantine) et frais d'inscription d'une vingtaine de redevables.

| Exercice     | Admissions<br>en non-valeur | Surendettements |
|--------------|-----------------------------|-----------------|
| 2008         | 47,00 €                     |                 |
| 2009         | 3,87 €                      |                 |
| 2011         | 177,63 €                    |                 |
| 2012         | 269,11 €                    |                 |
| 2013         | 171,60 €                    |                 |
| 2014         | 106,65 €                    |                 |
| 2015         | 263,77 €                    | 53,85 €         |
| 2016         | 320,60 €                    |                 |
| 2017         | 147,13 €                    |                 |
| <b>Total</b> | <b>1 531,16 €</b>           | <b>53,85 €</b>  |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE

de prendre acte des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le Budget principal pour 6 467,78 € (six mille quatre cent soixante sept euros et soixante dix huit centimes) et le Budget du CFA pour 53,85 € (cinquante trois euros et quatre vingt cinq centimes), et des mandatements qui seront opérés en conséquence,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus, à hauteur de 6 874,88 € (six mille huit cent soixante quatorze euros et quatre vingt huit centimes) pour le Budget principal, et de 1 531,16 € (mille cinq cent trente et un euros et seize centimes) pour le Budget du CFA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 18 DEC. 2018**

  
Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2018**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-195

SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Flux financiers 2017

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/GL/CJ - 18-195  
Economie  
7.10

**Objet**

**Flux financiers 2017**

La Commission de Mutualisation des Services s'est réunie le 9 octobre 2018. Elle a procédé à l'examen des comptes 2017, relatifs aux services intégrés de la Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, les membres de la commission ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette commission : Mme Florence BESANCENOT, MM. Jean-Marie HERZOG, Philippe CHALLANT, Marc ETTWILER, Guy MOUILLESEAUX, Yves GAUME (excusés : Mmes Françoise RAVEY, Corinne COUDEREAU, Samia JABER, MM. Mustapha LOUNES, Jean-Claude MARTIN).

La commission a mis en exergue l'évolution des personnels mutualisés et celle des moyens pour dégager les flux financiers de régularisation.

### **A) Observations sur l'évolution de la mutualisation des personnels**

#### **1) Services communs**

Le coût total des services communs en 2017 est de 4 994 275,51 €, soit une hausse de 545 809,51 €. Cette hausse de 11 % correspond essentiellement à la compétence Extra et Périscolaire assurée par le Grand Belfort du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2018.

La part à la charge de la Ville pour l'année 2017 s'élève à 3 148 706,84 €, en augmentation de 209 469,57 € par rapport à l'an dernier. Cette hausse de 6,7 % s'explique plus particulièrement, en ressources humaines, par l'application des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et par un accroissement sensible de l'activité.

La part à la charge du Grand Belfort est, quant à elle, de 1 845 568,81 €.

#### **2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort**

Le coût de l'enseignement musical scolaire et de la danse, remboursé en totalité par la Ville au Grand Belfort, est de 329 404,85 €. La baisse de 76 752,15 € par rapport à 2016 correspond au retour d'un agent d'un congé maladie et à l'arrêt au recours à un enseignant supplémentaire induit par son absence.

### 3) Services partagés

Le coût total des services partagés, pour l'année 2017, est de 2 239 392,53 €. Cela représente une hausse de 4,9 % par rapport à 2016, soit 10 899,53 €, et correspond à l'évolution normale de la masse salariale.

Toutefois, l'augmentation de la part du Grand Belfort est plus importante, puisqu'au titre de l'année 2016, elle doit rembourser à la Ville 693 356,85 € contre 621 116 € en 2016.

Au total, les coûts des services mutualisés pour l'année 2017 se répartissent à 70,18 % pour la Ville et 29,82 % pour le Grand Belfort. Au regard des années précédentes, l'évolution est mineure, car, pour rappel, la répartition était de 69,93 % pour la Ville contre 30,07 % pour le Grand Belfort.

### **B) Observations sur la mutualisation des moyens logistiques et matériels**

Par ailleurs, la répartition des coûts, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides,

s'établit à :

|                                  | Fournitures de bureau | Mobilier | Matériels informatiques | Loyers et fluides | TOTAL              |
|----------------------------------|-----------------------|----------|-------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>A rembourser par la Ville</b> | 7 120,00 €            | 206,55 € | 4 142,54 €              | 18 907,85 €       | <b>30 376,94 €</b> |
| <b>A rembourser par GBCA</b>     | 2 639,00 €            | 664,14 € | 95,44 €                 | 36.801,79 €       | <b>40 200,37 €</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort sur les comptes 2017,

Par 35 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

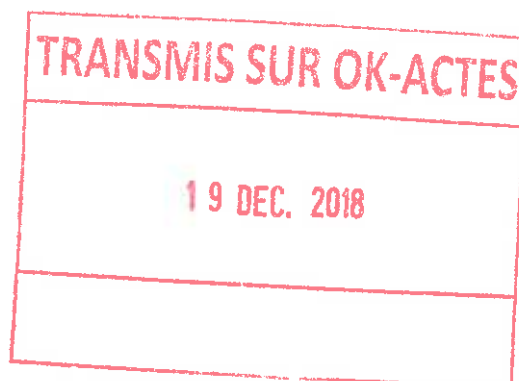
de mandater M. le Maire pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 19 DEC. 2018

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-196

Actualisation des tarifs  
municipaux 2019**SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.





**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 13.12.2018

Direction des Finances

**DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2018

Références  
Mots clés  
Code Matière

FIN/SV/RB/JMG/PC - 18-196  
Budget  
7.1

**Objet**

**Actualisation des tarifs municipaux 2019**

Il vous est proposé l'actualisation des tarifs relatifs à divers services et prestations de la Ville de Belfort (occupation du Domaine Public, locations de salles, recettes des halles et marchés, location de matériel et de plantes, droits de stationnement, CFA...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(M. René SCHMITT -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-  
ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les droits et tarifs municipaux 2019

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

Jérôme SAINTIGNY

le 19 DEC. 2018

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - www.belfort.fr



# **RECUEIL DES TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE BELFORT**

**Annexe à la délibération du Conseil du 13 décembre 2018**

## SOMMAIRE

|                                                                                                | <u>Pages</u> | <u>Lignes</u> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>DISPOSITIF DE SECURITE POUR LES MANIFESTATIONS DANS LES SALLES ET SUR LE DOMAINE PUBLIC</b> | 3            | 1             |
| <b>LOCATION DE SALLES</b>                                                                      | 3            | 5             |
| Salle des fêtes                                                                                | 3            | 6             |
| Cité des Associations                                                                          | 4            | 35            |
| Maison du Peuple                                                                               | 4            | 43            |
| Château                                                                                        | 5            | 71            |
| Théâtre Louis Juvet                                                                            | 5            | 82            |
| La Poudrière                                                                                   | 5            | 98            |
| <b>INTERVENTION DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE EN CAS DE DECLENCHEMENT INTEMPESTIF D'ALARME</b> | 5            | 103           |
| <b>LOCATION DE SALLES DANS LES CENTRES CULTURELS ET LES MAISONS DE QUARTIER</b>                | 5            | 105           |
| Cuisine seule                                                                                  | 5            | 106           |
| Salle de réunion / Bureau                                                                      | 6            | 114           |
| Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) Tarif "1"                           | 6            | 119           |
| Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) avec cuisine -Tarif "1"             | 6            | 127           |
| Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)                             | 6            | 135           |
| Grande salle / Salle d'activités - Tarif "2"                                                   | 6            | 143           |
| Grande salle / Salle d'activités avec cuisine - Tarif "2"                                      | 6            | 151           |
| Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)                             | 7            | 159           |
| Salle de spectacle                                                                             | 7            | 167           |
| Halls d'exposition                                                                             | 7            | 180           |
| Toutes salles                                                                                  | 7            | 182           |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                            | 7            | 187           |
| Marché                                                                                         | 7            | 188           |
| Marché Fréry                                                                                   | 7            | 189           |
| Marché des Résidences                                                                          | 7            | 199           |
| Marché des Vosges                                                                              | 7            | 202           |
| Marché aux puces                                                                               | 8            | 213           |
| <b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                           | 8            | 216           |
| <b>LE MOIS GIVRE - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                           | 10           | 311           |
| <b>FIMU - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                    | 10           | 319           |
| <b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>                                                             | 10           | 330           |
| <b>STATIONNEMENT PAYANT</b>                                                                    | 11           | 341           |

|                                                                          |    |      |
|--------------------------------------------------------------------------|----|------|
| RESTAURATION MUNICIPALE                                                  | 11 | 377  |
| MUSEES                                                                   | 12 | 397  |
| Billetterie                                                              | 12 | 412  |
| MAISON DU QUARTIER DES FORGES - ACTIVITES                                | 13 | 436  |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS                                                     | 14 | 499  |
| BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE                                            | 14 | 530  |
| CFA                                                                      | 15 | 559  |
| CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL                                | 20 | 789  |
| ETAT-CIVIL                                                               | 21 | 818  |
| BIBLIOTHEQUE                                                             | 21 | 843  |
| ESPACES VERTS                                                            | 22 | 871  |
| URBANISME                                                                | 23 | 915  |
| ATELIERS MUNICIPAUX                                                      | 23 | 932  |
| ABONNEMENT BELFORT MAG                                                   | 25 | 1027 |
| ARCHIVES MUNICIPALES                                                     | 25 | 1029 |
| TAXIS                                                                    | 25 | 1033 |
| LOCATION DE GARAGES                                                      | 25 | 1035 |
| MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AU PERSONNEL MUNICIPAL                    | 25 | 1037 |
| JEUNESSE                                                                 | 25 | 1040 |
| PERISCOLAIRE - 2019/2020 à partir du 1er septembre 2019                  | 26 | 1083 |
| Tarifs horaires des usagers des établissements d'accueil du jeune enfant | 28 | 1181 |
| Tarifs de reproduction des Archives municipales de Belfort               | 31 | X    |

| N° ligne | Direction Responsable                                                                          | Libellé                                                                                                                                                                                                                                         | Unité         | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC                | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------|---------------|---------------------------------|
| 1        | <b>DISPOSITIF DE SECURITE POUR LES MANIFESTATIONS DANS LES SALLES ET SUR LE DOMAINE PUBLIC</b> |                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |                                |               |                                 |
| 2        | <b>74 - POLICE MUNICIPALE /<br/>OCCUPATION DOMAINE<br/>PUBLIC</b>                              | Agent de surveillance                                                                                                                                                                                                                           | heure         | 27.00 €         | facturé au réel du prestataire | -             | 01/01/2019                      |
| 3        |                                                                                                | SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3                                                                                                                                                                                                                       | heure         | 29.00 €         | facturé au réel du prestataire | -             | 01/01/2019                      |
| 4        |                                                                                                | <i>Tarifs multipliés par 2 en cas de jour férié</i>                                                                                                                                                                                             |               |                 |                                |               |                                 |
| 5        | <b>LOCATION DE SALLES (le chauffage est facturé du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |                                |               |                                 |
| 6        | <b>Salle des fêtes</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |                                |               |                                 |
| 7        | <b>Rez de Chaussée</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |                                |               |                                 |
| 8        | A                                                                                              | Utilisation par entreprise ou mutuelle                                                                                                                                                                                                          | Jour          | 3 000.00 €      | 3 000.00 €                     | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 9        | B                                                                                              | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (formation, entrée payante, exposition-vente, tombola, loto, etc.)                                                                                      | Jour          | 600.00 €        | 600.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 10       | C                                                                                              | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité non lucrative (réunion d'information, entrée gratuite, activité réservée aux adhérents) ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général | Jour          | 300.00 €        | 300.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 11       | D                                                                                              | Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale                                                                                     | Jour          | gratuit         | gratuit                        |               | 01/01/2019                      |
| 12       | Caution                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                 | Manifestation | 1 000.00 €      | 1 000.00 €                     | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 13       | Installation/démontage/répétition pour A et B                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                 | 1/2 jr        | 200.00 €        | 200.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 14       | Installation/démontage/répétition pour C                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                 | 1/2 jr        | 100.00 €        | 100.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 15       | Installation/démontage/répétition pour D                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                 |               | gratuit         | gratuit                        |               | 01/01/2019                      |
| 16       | <b>Balcon</b>                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |                                |               |                                 |
| 17       | A                                                                                              | Utilisation par entreprise ou mutuelle                                                                                                                                                                                                          | Jour          | 600.00 €        | 600.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 18       | B                                                                                              | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (formation, entrée payante, exposition-vente, tombola, loto, etc.)                                                                                      | Jour          | 200.00 €        | 200.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 19       | C                                                                                              | Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative (réunion d'information, entrée gratuite, activité réservée aux adhérents) ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général     | Jour          | 100.00 €        | 100.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 20       | D                                                                                              | Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale                                                                                     | Jour          | gratuit         | gratuit                        |               | 01/01/2019                      |
| 21       | Caution                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                 | Manifestation | 300.00 €        | 300.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 22       | Installation/démontage/répétition pour A et B                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                 | 1/2 jr        | 70.00 €         | 70.00 €                        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 23       | Installation/démontage/répétition pour C                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                 | 1/2 jr        | 35.00 €         | 35.00 €                        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 24       | Installation/démontage/répétition pour D                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                 |               | gratuit         | gratuit                        |               | 01/01/2019                      |
| 25       | <b>Sous-sol</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                 |                                |               |                                 |
| 26       | A                                                                                              | Utilisation par entreprise ou mutuelle                                                                                                                                                                                                          | Jour          | 1 000.00 €      | 1 000.00 €                     | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 27       | B                                                                                              | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (formation, entrée payante, exposition-vente, tombola, loto, etc.)                                                                                      | Jour          | 300.00 €        | 300.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 28       | C                                                                                              | Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative (réunion d'information, entrée gratuite, activité réservée aux adhérents) ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général     | Jour          | 150.00 €        | 150.00 €                       | 0.00%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable                                    | Libellé                                                                                                                                                           | Unité                                                                                                                                                             | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |            |
|----------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|------------|
| 29       | 74 - POLICE MUNICIPALE /<br>OCCUPATION DOMAINE<br>PUBLIC | D Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale     | Jour                                                                                                                                                              | gratuit         | gratuit         |               | 01/01/2019                      |            |
| 30       |                                                          | Caution                                                                                                                                                           | Manifestation                                                                                                                                                     | 500.00 €        | 500.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |            |
| 31       |                                                          | Installation/démontage/répétition pour A et B                                                                                                                     | 1/2 jr                                                                                                                                                            | 100.00 €        | 100.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |            |
| 32       |                                                          | Installation/démontage/répétition pour C                                                                                                                          | 1/2 jr                                                                                                                                                            | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |            |
| 33       |                                                          | Installation/démontage/répétition pour D                                                                                                                          |                                                                                                                                                                   | gratuit         | gratuit         |               | 01/01/2019                      |            |
| 34       |                                                          | <i>le demi-tarif est accordé aux associations belfortaines</i>                                                                                                    |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 35       |                                                          | <b>Cité des Associations</b>                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 36       |                                                          | <b>Salle de réunions</b>                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 37       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Forfait 4 heures                                                                                                                                                  | 4hres           | 38.00 €         | 38.00 €       | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 38       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Chauffage                                                                                                                                                         | 4hres           | 20.00 €         | 20.00 €       | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 39       |                                                          | <b>Bureaux</b>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 40       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Occupation permanente                                                                                                                                             | Mois            | 37.50 €         | 37.50 €       | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 41       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Occupation occasionnelle                                                                                                                                          | Heure           | 2.50 €          | 2.50 €        | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 42       |                                                          | <i>Pour les locations de salles ponctuelles à la Cité des Associations, le demi-tarif est accordé aux associations abonnées aux bureaux</i>                       |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 43       |                                                          | <b>Maison du Peuple</b>                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 44       |                                                          | <b>Salle de réunions (n° 003 - 005 - 010 - 327)</b>                                                                                                               |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 45       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Pour A et B                                                                                                                                                       | Heure           | 15.00 €         | 15.00 €       | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 46       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Pour C                                                                                                                                                            | Heure           | 10.00 €         | 10.00 €       | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 47       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Pour D                                                                                                                                                            |                 | gratuit         | gratuit       |                                 | 01/01/2019 |
| 48       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Chauffage (sauf pour D)                                                                                                                                           | Heure           | 4.85 €          | 5.00 €        | 3.09%                           | 01/01/2019 |
| 49       |                                                          | <b>Bureaux</b>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 50       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Occupation permanente                                                                                                                                             | m2/an           | 12.50 €         | 12.50 €       | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 51       |                                                          | <i>Pour les locations de salles ponctuelles à la Maison du Peuple, le demi-tarif est accordé aux résidents permanents</i>                                         |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 52       |                                                          | <b>Salle de spectacle</b>                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 53       |                                                          | <b>Location pour spectacle, réunion, conférence etc.</b>                                                                                                          |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 54       |                                                          | A                                                                                                                                                                 | Utilisation par entreprise ou mutuelle                                                                                                                            | jour            | 1 280.00 €      | 1 300.00 €    | 1.56%                           | 01/01/2019 |
| 55       |                                                          | B                                                                                                                                                                 | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (entrée payante, vente)                                                   | jour            | 640.00 €        | 640.00 €      | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 56       |                                                          | C                                                                                                                                                                 | Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général | jour            | 300.00 €        | 300.00 €      | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 57       |                                                          | D                                                                                                                                                                 | Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale       | jour            | gratuit         | gratuit       |                                 | 01/01/2019 |
| 58       |                                                          |                                                                                                                                                                   | Caution                                                                                                                                                           |                 | 650.00 €        | 650.00 €      | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 59       |                                                          | <b>Location pour installation ou démontage ou répétition</b>                                                                                                      |                                                                                                                                                                   |                 |                 |               |                                 |            |
| 60       |                                                          | A                                                                                                                                                                 | Utilisation par entreprise ou mutuelle                                                                                                                            | Jour            | 640.00 €        | 640.00 €      | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 61       |                                                          | B                                                                                                                                                                 | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (entrée payante, vente)                                                   | Jour            | 320.00 €        | 320.00 €      | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 62       |                                                          | C                                                                                                                                                                 | Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général | Jour            | 100.00 €        | 100.00 €      | 0.00%                           | 01/01/2019 |
| 63       | D                                                        | Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale       | Jour                                                                                                                                                              | gratuit         | gratuit         |               | 01/01/2019                      |            |
| 64       | A                                                        | Utilisation par entreprise ou mutuelle                                                                                                                            | 1/2 jr                                                                                                                                                            | 370.00 €        | 370.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |            |
| 65       | B                                                        | Utilisation par association à but non lucratif pour une activité rémunérée ou lucrative (entrée payante, vente)                                                   | 1/2jr                                                                                                                                                             | 190.00 €        | 190.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |            |
| 66       | C                                                        | Utilisation par association à but non lucratif pour activité non lucrative ou activité lucrative avec versement des bénéfices à une association d'intérêt général | 1/2 jr                                                                                                                                                            | 70.00 €         | 70.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |            |

| N° ligne | Direction Responsable                                     | Libellé                                                                                                                                                                         | Unité   | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 67       |                                                           | D Utilisation par établissement d'enseignement belfortain, par association belfortaine défendant les plus démunis, une cause humanitaire, sociale ou médicale                   | 1/2 jr  | gratuit         | gratuit         |               | 01/01/2019                      |
| 68       |                                                           | <b>Personnel technique</b>                                                                                                                                                      |         |                 |                 |               |                                 |
| 69       |                                                           | Régisseur général                                                                                                                                                               | Heure   | 35.61 €         | 36.00 €         | 1.10%         | 01/01/2019                      |
| 70       |                                                           | Technicien                                                                                                                                                                      | Heure   | 28.05 €         | 28.50 €         | 1.60%         | 01/01/2019                      |
| 71       |                                                           | <b>Château</b>                                                                                                                                                                  |         |                 |                 |               |                                 |
| 72       |                                                           | Casernement                                                                                                                                                                     | Jour    | 430.00 €        | 430.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 73       |                                                           | Caution                                                                                                                                                                         | Jour    | 500.00 €        | 500.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 74       |                                                           | <b>Batteries Haxo Hautes</b>                                                                                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |
| 75       |                                                           | Mariage 120 personnes maximum                                                                                                                                                   | Jour    | 1 650.00 €      | 1 650.00 €      | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 76       |                                                           | Repas d'affaires, assemblée générale                                                                                                                                            | Jour    | 660.00 €        | 660.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 77       |                                                           | Réunion 30 personnes                                                                                                                                                            | Jour    | 165.00 €        | 220.00 €        | 33.33%        | 01/01/2019                      |
| 78       |                                                           | <b>Batteries Haxo Basses</b>                                                                                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |
| 79       |                                                           | Mariage 60 personnes maximum                                                                                                                                                    | Jour    | 550.00 €        | 550.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 80       |                                                           | Repas d'affaires, assemblée générale                                                                                                                                            | Jour    | 330.00 €        | 330.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 81       |                                                           | Réunion                                                                                                                                                                         | Jour    | 220.00 €        | 165.00 €        | -25.00%       | 01/01/2019                      |
| 82       |                                                           | <b>Théâtre Louis Jouvet</b>                                                                                                                                                     |         |                 |                 |               |                                 |
| 83       |                                                           | <b>Salle de spectacle</b>                                                                                                                                                       |         |                 |                 |               |                                 |
| 84       |                                                           | <b>Location pour spectacle</b>                                                                                                                                                  |         |                 |                 |               |                                 |
| 85       |                                                           | Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif                                                                                                                      | Jour    | 415.00 €        | 415.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 86       |                                                           | Autre utilisation                                                                                                                                                               | Jour    | 270.00 €        | 270.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 87       |                                                           | Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif                                                                                                                      | 1/2 jr  | 260.00 €        | 260.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 88       |                                                           | Autre utilisation                                                                                                                                                               | 1/2 jr  | 156.00 €        | 155.00 €        | -0.64%        | 01/01/2019                      |
| 89       |                                                           | <b>Location pour installation</b>                                                                                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |
| 90       |                                                           | Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif                                                                                                                      | Jour    | 207.00 €        | 207.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 91       |                                                           | Autre utilisation                                                                                                                                                               | Jour    | 135.00 €        | 135.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 92       |                                                           | Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif                                                                                                                      | 1/2 jr  | 130.00 €        | 130.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 93       |                                                           | Autre utilisation                                                                                                                                                               | 1/2 jr  | 78.00 €         | 85.00 €         | 8.97%         | 01/01/2019                      |
| 94       |                                                           | <b>Autres salles (foyer, salles de répétition)</b>                                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |
| 95       |                                                           | Location pour réunions / répétitions                                                                                                                                            | 4hres   | 60.00 €         | 60.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 96       |                                                           | Installation                                                                                                                                                                    | forfait | 46.00 €         | 46.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 97       |                                                           | Régisseur                                                                                                                                                                       | heure   | 25.00 €         | 36.00 €         | 44.00%        | 01/01/2019                      |
| 98       |                                                           | <b>La Poudrière</b>                                                                                                                                                             |         |                 |                 |               |                                 |
| 99       |                                                           | <b>Location pour spectacle</b>                                                                                                                                                  |         |                 |                 |               |                                 |
| 100      |                                                           | Utilisation par entreprise ou pour activité à but lucratif                                                                                                                      | Jour    | 400.00 €        | 400.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 101      |                                                           | Autre utilisation                                                                                                                                                               | jour    | 220.00 €        | 250.00 €        | 13.64%        | 01/01/2019                      |
| 102      |                                                           | Remise en état - service logistique                                                                                                                                             | heure   | 15.90 €         | 20.00 €         | 25.79%        | 01/01/2019                      |
| 103      |                                                           | <b>INTERVENTION DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE EN CAS DE DECLIENCHEMENT INTEMPESTIF D'ALARME</b>                                                                                 |         |                 |                 |               |                                 |
| 104      | <b>74 - POLICE MUNICIPALE / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b> | Intervention de la société de surveillance en cas de déclenchement intempestif d'alarmes                                                                                        |         | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 105      |                                                           | <b>LOCATION DE SALLES DANS LES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS</b>                                                                                                      |         |                 |                 |               |                                 |
| 106      |                                                           | <b>Cuisine sociale</b>                                                                                                                                                          |         |                 |                 |               |                                 |
| 107      |                                                           | MQ Forges - CCS Pépinière - CCS Belfort Nord - CCS Barres Mont - MQ Centre Ville - CCSRB - MQ Glacis du Château - MQ L. Berche - MQ J Jaurès - Asso. J. Brel - MQ Vieille Ville |         |                 |                 |               |                                 |
| 108      |                                                           | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |
| 109      |                                                           | - de 4 heures                                                                                                                                                                   | 1/2 jr  | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 110      |                                                           | + de 4 heures                                                                                                                                                                   | journée | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Unité   | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 111      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |
| 112      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 113      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 114      |                       | <b>Salle de reunion / Bureau</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |                 |                 |               |                                 |
| 115      |                       | Tous les centres socio culturels et toutes les maisons de quartier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |
| 116      |                       | petite salle (ou grande salle si petite salle indisponible)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1/2 jr  | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 117      |                       | petite salle (ou grande salle si petite salle indisponible)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | journée | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 118      |                       | Utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Heure   | 19.00 €         | 19.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 119      |                       | <b>Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) Tarif "1"</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |
| 120      |                       | MQ Forges - CCS Pépinière (1er étage) - MQ J. Jaurès (sous sol et 1er étage) - CCS Belfort Nord (1er étage) - CCS Barres Mont (RDC) - MQ Centre Ville (1er étage) - MQ Vieille Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                 |                 |               |                                 |
| 121      |                       | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |
| 122      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 82.00 €         | 83.00 €         | 1.22%         | 01/01/2019                      |
| 123      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 175.00 €        | 177.00 €        | 1.14%         | 01/01/2019                      |
| 124      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |
| 125      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 103.00 €        | 104.00 €        | 0.97%         | 01/01/2019                      |
| 126      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 216.00 €        | 218.00 €        | 0.93%         | 01/01/2019                      |
| 127      |                       | <b>Salle polyvalente + gymnase de la MQ Forges (WE seulement) avec cuisine - Tarif "1"</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |                 |                 |               |                                 |
| 128      |                       | TARIF 1 = MQ LES FORGES (salle polyvalente et gymnase) / CCS PEPINIERE (salle 1er étage si cloison ouverte) / CCS BELFORT NORD (salle 1er étage) / CCS BARRES MONT (salle rez-de-chaussée) / MQ CENTRE VILLE (1er étage grande salle si cloison ouverte) / MQ JEAN JAURES (salle rez-de-chaussée) / MQ VIEILLE VILLE (rez-de-chaussée si cloison ouverte)                                                                                                                 |         |                 |                 |               |                                 |
| 129      |                       | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |
| 130      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 97.00 €         | 98.00 €         | 1.03%         | 01/01/2019                      |
| 131      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 206.00 €        | 209.00 €        | 1.46%         | 01/01/2019                      |
| 132      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |
| 133      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 133.00 €        | 134.00 €        | 0.75%         | 01/01/2019                      |
| 134      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 267.00 €        | 270.00 €        | 1.12%         | 01/01/2019                      |
| 135      |                       | <b>Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |                 |                 |               |                                 |
| 136      |                       | MQ Forges - CCS Pépinière - MQ J. Jaurès - CCS Belfort Nord - CCS Barres Mont - MQ Centre Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |                 |                 |               |                                 |
| 137      |                       | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |
| 138      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | gratuit         | gratuit         |               | 01/01/2019                      |
| 139      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 140      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |
| 141      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | gratuit         | gratuit         |               | 01/01/2019                      |
| 142      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 25.00 €         | 25.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 143      |                       | <b>Grande salle / Salle d'activités - Tarif "2"</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |                 |                 |               |                                 |
| 144      |                       | TARIF 2 = CCS PEPINIERES (rez-de chaussée + 1er étage ; salle 1er étage si cloison fermée) / CCS BARRES MONT (rez-de-chaussée 1 salle et salle du 1er étage) / MQ CENTRE VILLE (salle des arts et grande salle si cloisons ouvertes) / MQ JEAN JAURES (1 salle au rez-de chaussée, la salle à l'étage intermédiaire et la salle du dernier étage) / LA CLE DES CHAMPS (salle rez-de-chaussée) / CCSRB (salle du sous-sol) / MQ GLACIS DU CHATEAU (salle rez-de -chaussée) |         |                 |                 |               |                                 |
| 145      |                       | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |
| 146      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 147      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 103.00 €        | 104.00 €        | 0.97%         | 01/01/2019                      |
| 148      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |
| 149      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 65.00 €         | 65.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 150      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 128.00 €        | 129.00 €        | 0.78%         | 01/01/2019                      |
| 151      |                       | <b>Grande salle / Salle d'activités avec cuisine - Tarif "2"</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |                 |                 |               |                                 |
| 152      |                       | MQ Forges (RDC) - CCS Pépinière (sous sol - RDC - 1er étage) - MQ J. Jaurès (sous sol - RDC - 1er étage - 2ème étage) - CCS Belfort Nord (RDC - 1er étage - annexe) - CCS Barres Mont (RDC - 1er étage) - MQ Centre Ville (RDC - 1er étage) - CCSRB (sous sol - RDC) - MQ Glacis du Château (RDC - sous sol) - Asso. J. Brel (Clé des champs - RDC) - MQ L. Berche (RDC) - MQ Vieille Ville                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |
| 153      |                       | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |
| 154      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 61.00 €         | 61.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 155      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | journée | 123.00 €        | 124.00 €        | 0.81%         | 01/01/2019                      |
| 156      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |
| 157      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1/2 jr  | 87.00 €         | 88.00 €         | 1.15%         | 01/01/2019                      |

**71 - DEVELOPPEMENT SOCIAL**



| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Unité   | Tarifs 2018-TTC     | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 158      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | journée | 170.00 €            | 172.00 €        | 1.18%         | 01/01/2019                      |
| 159      |                       | <b>Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |         |                     |                 |               |                                 |
| 160      |                       | MQ Forges - CCS Pépinière - MQ J. Jaurès - CCS Belfort Nord - CCS Barres Mont MQ Centre Ville - CCSRB - MQ Glacis du Château - Asso. J. Brel (Clé des champs) - MQ L. Berche - MQ Vieille Ville                                                                                                                                    |         |                     |                 |               |                                 |
| 161      |                       | <b>Belfortains et associations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         |                     |                 |               |                                 |
| 162      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1/2 jr  | #VALEUR!            | gratuit         | inchangé      | 01/01/2019                      |
| 163      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | journée | 15.00 €             | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 164      |                       | <b>Extérieurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |                     |                 |               |                                 |
| 165      |                       | - de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1/2 jr  | #VALEUR!            | gratuit         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 166      |                       | + de 4 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | journée | 20.00 €             | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 167      |                       | <b>Salle de spectacle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |                     |                 |               |                                 |
| 168      |                       | <b>C.C.S.R.B.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |                     |                 |               |                                 |
| 169      |                       | Location (tarif plein)                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Jour    | 360.00 €            | 363.00 €        | 0.83%         | 01/01/2019                      |
| 170      |                       | location (tarif réduit pour les associations qui concourent à l'intérêt)                                                                                                                                                                                                                                                           | Jour    | 151.00 €            | 153.00 €        | 1.32%         | 01/01/2019                      |
| 171      |                       | Forfait charges (si gratuité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         | 50.00 €             | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 172      |                       | Mise à disposition du régisseur                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | heure   | 33.50 €             | 33.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 173      |                       | Mise à disposition du régisseur - tarif réduit                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         | 25% du taux horaire |                 |               | 01/01/2019                      |
| 174      |                       | <b>C.C.S. La Pépinière</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                     |                 |               |                                 |
| 175      |                       | Location (tarif plein)                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Jour    | 258.00 €            | 260.00 €        | 0.78%         | 01/01/2019                      |
| 176      |                       | location (tarif réduit pour les associations qui concourent à l'intérêt)                                                                                                                                                                                                                                                           | Jour    | 101.00 €            | 102.00 €        | 0.99%         | 01/01/2019                      |
| 177      |                       | Forfait charges (si gratuité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         | 35.00 €             | 35.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 178      |                       | Mise à disposition du régisseur                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | heure   | 33.50 €             | 33.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 179      |                       | Mise à disposition du régisseur - tarif réduit                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         | 25% du taux horaire |                 | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 180      |                       | <b>Halls d'exposition</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |                     |                 |               |                                 |
| 181      |                       | Tous les centres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | semaine | 71.00 €             | 71.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 182      |                       | <b>Toutes salles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |                     |                 |               |                                 |
| 183      |                       | Forfait 12 séances, associations                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         | 76.00 €             | 76.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 184      |                       | Forfait 24 séances, associations                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         | 133.00 €            | 134.00 €        | 0.75%         | 01/01/2019                      |
| 185      |                       | Forfait 36 séances, associations                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         | 206.00 €            | 208.00 €        | 0.97%         | 01/01/2019                      |
| 186      |                       | Facture de nettoyage et de remise en état en sus - En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques selon les modalités définies par arrêté municipal - La non restitution ou l'endommagement de clés, badges d'accès ou badges d'alarme seront facturés minimum 15 € ou au prix coûtant si supérieur à 15 € |         |                     |                 |               |                                 |
| 187      |                       | <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         |                     |                 |               |                                 |
| 188      |                       | <b>MARCHE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |                     |                 |               |                                 |
| 189      |                       | <b>MARCHE FRERY - Intérieur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |                     |                 |               |                                 |
| 190      |                       | <b>Carreau</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |                     |                 |               |                                 |
| 191      |                       | Abonnés ou période d'essai au m²/mois                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         | 7.40 €              | 7.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 192      |                       | Producteurs (minimum 1 m²) m²/jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         | 2.40 €              | 2.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 193      |                       | <b>Espace restauration</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |                     |                 |               |                                 |
| 194      |                       | Abonnés ou période d'essai au m²/mois                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         | 3.50 €              | 3.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 195      |                       | <b>Cases</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |                     |                 |               |                                 |
| 196      |                       | Abonnés ou période d'essai par mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         | 49.00 €             | 49.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 197      |                       | <b>EXTERIEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |                     |                 |               |                                 |
| 198      |                       | Abonnés ou période d'essai au m²/mois                                                                                                                                                                                                                                                                                              |         | 1.35 €              | 1.35 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 199      |                       | <b>MARCHE RESIDENCES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |                     |                 |               |                                 |
| 200      |                       | Abonnés ou période d'essai (au m²/mois)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         | 1.35 €              | 1.35 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 201      |                       | Non abonnés (au ml)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |         | 1.50 €              | 1.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 202      |                       | <b>MARCHE DES VOSGES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |                     |                 |               |                                 |
| 203      |                       | <b>INTERIEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |                     |                 |               |                                 |
| 204      |                       | Abonnés au m²/mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |         | 7.40 €              | 7.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 205      |                       | Producteurs (minimum 1 m²)                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |         | 2.40 €              | 2.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 206      |                       | <b>EXTERIEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |                     |                 |               |                                 |
| 207      |                       | Abonnés ou période d'essai (au m²/mois)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |                     |                 |               |                                 |
| 208      |                       | Dimanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         | 2.45 €              | 2.45 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |

74 - POLICE MUNICIPALE /  
OCCUPATION DOMAINE  
PUBLIC

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Unité                | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 209      |                       | jeudi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                      | 0.95 €          | 0.95 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 210      |                       | Non abonnés (au ml)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      |                 |                 |               |                                 |
| 211      |                       | Dimanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      | 2.10 €          | 2.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 212      |                       | jeudi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                      | 1.60 €          | 1.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 213      |                       | <b>MARCHE AUX PUCES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                 |                 |               |                                 |
| 214      |                       | Abonnés au m <sup>2</sup> /mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      | 4.40 €          | 4.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 215      |                       | Passagers au m <sup>2</sup> /jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      | 5.80 €          | 5.80 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 216      |                       | <b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                      |                 |                 |               |                                 |
| 217      |                       | <i>Le tarif d'un secteur s'applique quand la partie du Domaine Public occupée est dans ce secteur et ce, même si l'adresse du commerce sédentaire concerné, le cas échéant, n'y est pas.</i>                                                                                                                                                                                                    |                      |                 |                 |               |                                 |
| 218      |                       | <i>Le secteur piéton : Quai Valet, Faubourg de France et avenue Wilson jusqu'à la rue Thiers, Place Corbis (les deux côtés), Place d'Armes (si tout ou partie du mobilier est sur le tapis de la Place), Rue des 4 vents, Rue de la Porte de France, Place de la Grande Fontaine, Place de l'Etuve, Place du Forum, Rue Proudhon, Rue Jules Vallès, Passage de France, Place de la Commune.</i> |                      |                 |                 |               |                                 |
| 219      |                       | <i>Le Centre Ville est le secteur délimité par les voies suivantes (incluses) : la Voie ferrée, Boulevard Joffre, Rue Clémenceau, Quai Vauban, Avenue de la Laurencie, Faubourg de Brisach, Rue des Mobiles 1870, Rue des Bons Enfants, Rue du Rosemont, Allée de l'option française, Rue de l'Anclen théâtre, Avenue Sarrail, Rue Degombert, la Savoureuse et Boulevard Richelleu</i>          |                      |                 |                 |               |                                 |
| 220      |                       | <i>La 1ère catégorie concerne le reste du territoire communal.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 221      |                       | <b>Braderie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |                 |                 |               |                                 |
| 222      |                       | Automne : par jour et par mètre linéaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | mL/j                 | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 223      |                       | Printemps : par jour et par mètre linéaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | mL/j                 | 12.00 €         | 12.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 224      |                       | <b>Terrasses</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                      |                 |                 |               |                                 |
| 225      |                       | <b>Terrasses (exploitation annuelle)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |                 |                 |               |                                 |
| 226      |                       | Secteur piéton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /an   | 22.00 €         | 22.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 227      |                       | Centre Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | m <sup>2</sup> /an   | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 228      |                       | 1ère catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /an   | 9.00 €          | 9.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 229      |                       | <b>Terrasses couvertes et fermées ou véranda (permettant une exploitation annuelle) (1)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                      |                 |                 |               |                                 |
| 230      |                       | Secteur piéton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /an   | 165.00 €        | 165.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 231      |                       | Centre Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | m <sup>2</sup> /an   | 115.00 €        | 115.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 232      |                       | 1ère catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /an   | 55.00 €         | 55.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 233      |                       | <b>Terrasses estivales (sur places de stationnement du 15 avril au 15 octobre)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 234      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | m <sup>2</sup> /mois | 9.70 €          | 9.70 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 235      |                       | <b>Terrasse supplémentaire exceptionnelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                      |                 |                 |               |                                 |
| 236      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | m <sup>2</sup> /jour | 2.10 €          | 2.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 237      |                       | <b>Terrasse : dépassement de l'emprise ou de la durée autorisée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      |                 |                 |               |                                 |
| 238      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | m <sup>2</sup> /jour | 10.50 €         | 10.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 239      |                       | <b>Marchands ambulants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                      |                 |                 |               |                                 |
| 240      |                       | <b>Appareil à glace</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                 |                 |               |                                 |
| 241      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | année                | 215.00 €        | 215.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 242      |                       | <b>Distributeur de boissons</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      |                 |                 |               |                                 |
| 243      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | année                | 215.00 €        | 215.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 244      |                       | <b>Vente sur domaine public - Rampeaux et Toussaint</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                 |                 |               |                                 |
| 245      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | m <sup>2</sup> /jour | 3.80 €          | 3.80 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 246      |                       | <b>Vente sur domaine public - manifestations diverses</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                      |                 |                 |               |                                 |
| 247      |                       | Tous secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | jour                 | 100.00 €        | 100.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 248      |                       | <b>Vente sur domaine public - installation mensuelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |                 |                 |               |                                 |
| 249      |                       | Secteur piéton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /mois | 31.00 €         | 31.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 250      |                       | Centre Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | m <sup>2</sup> /mois | 23.00 €         | 23.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 251      |                       | 1ère catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /mois | 23.00 €         | 23.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 252      |                       | <b>Vente sur domaine public - installation journalière</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                      |                 |                 |               |                                 |
| 253      |                       | Secteur piéton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /jour | 2.00 €          | 2.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 254      |                       | Centre Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | m <sup>2</sup> /jour | 1.50 €          | 1.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 255      |                       | 1ère catégorie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | m <sup>2</sup> /jour | 1.50 €          | 1.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable                                    | Libellé                                                                      | Unité                | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 256      | 74 - POLICE MUNICIPALE /<br>OCCUPATION DOMAINE<br>PUBLIC | Tireuse à bière                                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 257      |                                                          | Tous secteurs                                                                | unité/jour           | 100.00 €        | 100.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 258      |                                                          | Vente ambulante de glaces                                                    |                      |                 |                 |               |                                 |
| 259      |                                                          | Tous secteurs                                                                | mois                 | 123.00 €        | 123.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 260      |                                                          | Passerelle des Arts                                                          |                      |                 |                 |               |                                 |
| 261      |                                                          | Exposant vendeur                                                             | jour                 | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 262      |                                                          | Marche aux Fleurs (printemps ou automne)                                     |                      |                 |                 |               |                                 |
| 263      |                                                          | Exposant                                                                     | m <sup>2</sup> /jour | 1.40 €          | 1.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 264      |                                                          | Opération publicitaire ponctuelle                                            |                      |                 |                 |               |                                 |
| 265      |                                                          | Tous secteurs                                                                | m <sup>2</sup> /jour | 15.50 €         | 15.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 266      |                                                          | Panneaux et étalage                                                          |                      |                 |                 |               |                                 |
| 267      |                                                          | Figurines, oriflammes (interdits en vieille ville) et panneaux stop-trottoir |                      |                 |                 |               |                                 |
| 268      |                                                          | Secteur piéton                                                               | année                | 130.00 €        | 130.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 269      |                                                          | Centre Ville                                                                 | année                | 81.00 €         | 81.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 270      |                                                          | 1ère catégorie                                                               | année                | 72.00 €         | 72.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 271      |                                                          | Étalage sur la voie publique permanent                                       |                      |                 |                 |               |                                 |
| 272      |                                                          | Secteur piéton                                                               | m <sup>2</sup> /an   | 53.00 €         | 53.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 273      |                                                          | Centre Ville                                                                 | m <sup>2</sup> /an   | 32.00 €         | 32.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 274      |                                                          | 1ère catégorie                                                               | m <sup>2</sup> /an   | 16.50 €         | 16.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 275      |                                                          | Manège permanent                                                             |                      |                 |                 |               |                                 |
| 276      |                                                          | Secteur piéton                                                               | m <sup>2</sup> /an   | 31.00 €         | 31.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 277      |                                                          | Centre Ville                                                                 | m <sup>2</sup> /an   | 29.00 €         | 29.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 278      |                                                          | 1ère catégorie                                                               | m <sup>2</sup> /an   | 24.00 €         | 24.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 279      |                                                          | Exposition de voiture (exposition commerciale isolée)                        |                      |                 |                 |               |                                 |
| 280      |                                                          | Tous secteurs                                                                | voiture/jour         | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 281      |                                                          | Exposition à caractère culturel                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 282      |                                                          |                                                                              | jour                 | 268.00 €        | 270.00 €        | 0.75%         | 01/01/2019                      |
| 283      |                                                          | Fêtes foraines et cirques                                                    |                      |                 |                 |               |                                 |
| 284      |                                                          | Ferres et installations foraines                                             |                      |                 |                 |               |                                 |
| 285      |                                                          | Manèges                                                                      |                      |                 |                 |               |                                 |
| 286      | < 200 m <sup>2</sup>                                     | par m2 pour la durée de la<br>manif.                                         | 2.45 €               | 2.45 €          | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 287      | > 200 m <sup>2</sup>                                     |                                                                              | 2.00 €               | 2.00 €          | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 288      | Loteries, jeux, tirs                                     |                                                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 289      | < 100 m <sup>2</sup>                                     |                                                                              | 2.85 €               | 2.85 €          | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 290      | > 100 m <sup>2</sup>                                     |                                                                              | 2.20 €               | 2.20 €          | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 291      | Buvettes et bals                                         |                                                                              | 2.85 €               | 2.85 €          | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 292      | Distributeur automatique                                 |                                                                              | 22.00 €              | 22.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 293      | Barbe à papa                                             |                                                                              | 22.00 €              | 22.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 294      | Véhicules logement                                       |                                                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 295      | < 6m long                                                |                                                                              | forfait              | 18.00 €         | 18.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 296      | > 6m long                                                | 22.00 €                                                                      |                      | 22.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 297      | Arrhes pour les métiers à faible attraction              | 100.00 €                                                                     |                      | 100.00 €        | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 298      | Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne             | 200.00 €                                                                     |                      | 200.00 €        | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |
| 299      | Arrhes pour les métiers de forte attraction              | 600.00 €                                                                     | 600.00 €             | 0.00%           | 01/01/2019      |               |                                 |
| 300      | Galas et spectacles (cirque, etc)                        |                                                                              |                      |                 |                 |               |                                 |
| 301      |                                                          | jour                                                                         | 503.00 €             | 510.00 €        | 1.39%           | 01/01/2019    |                                 |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                           | Unité                             | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 302      |                       | <b>Fluides</b>                                                                                                                                                    |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 303      |                       | ELECTRICITE : KVA souscrit<br>Manifestation d'une durée > 15 jours<br>Minimum souscrit : 1 semaine<br>3 KVA pour fête foraine<br>25 KVA pour manifestation isolée | kw/semaine                        | 5.90 €          | 5.90 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 304      |                       | ELECTRICITE : KVA souscrit<br>Manifestation d'une durée < 15 jours<br>Minimum souscrit :<br>25 KVA pour manifestation isolée                                      | kw/jour                           | 1.70 €          | 1.70 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 305      |                       | Forfait de branchement                                                                                                                                            | branchement                       | 52.00 €         | 52.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 306      |                       | <b>Eau</b>                                                                                                                                                        |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 307      |                       | En cas de raccordement à une borne sans compteur                                                                                                                  |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 308      |                       | Pour les caravanes < 10 m3                                                                                                                                        | semaine                           | 4.75 €          | 4.75 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 309      |                       | Pour les caravanes entre 10 et 20 m3                                                                                                                              | semaine                           | 8.50 €          | 8.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 310      |                       | Pour les caravanes > 20 m3                                                                                                                                        | semaine                           | 11.50 €         | 11.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 311      |                       | <b>LE MOIS GIVRE - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                                                                              |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 312      |                       | Chalet fourni par la Ville pour stand artisanat                                                                                                                   | forfait                           | 500.00 €        | 500.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 313      |                       | Chalet fourni par la Ville pour stand alimentaire avec consommation à emporter uniquement                                                                         | forfait                           | 600.00 €        | 600.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 314      |                       | Chalet fourni par la Ville pour stand alimentaire avec petit espace de restauration sur domaine public avec consommation sur place                                | forfait                           | 675.00 €        | 675.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 315      | 1210 - MOIS GIVRE     | Petit manège enfantin                                                                                                                                             | forfait                           | 300.00 €        | 300.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 316      |                       | Stand ambulant (sans chalet) pour vente de petite restauration telle que churros, crêpes, gauffres, beignets, bonbons, barbes à papa, etc                         | forfait                           | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 317      |                       | Chalet non fourni par la Ville                                                                                                                                    | par m² pour la durée de la manif. | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 318      |                       | Espace de restauration place Corbis                                                                                                                               | forfait                           | 2 500.00 €      | 2 500.00 €      | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 319      |                       | <b>FIMU - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                                                                                       |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 320      |                       | <b>Catégorie 1 : Activités de restauration - Sucré et salé</b>                                                                                                    |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 321      |                       | <b>Occupation domaine public 3 jours (du samedi au lundi)</b>                                                                                                     |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 322      |                       | Sans chapiteau fourni par l'organisation                                                                                                                          | m²                                | 100.00 €        | 100.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 323      |                       | <b>Occupation domaine public 4 jours (du vendredi au lundi)</b>                                                                                                   |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 324      |                       | Sans chapiteau fourni par l'organisation                                                                                                                          | m²                                | 120.00 €        | 120.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 325      |                       | <b>Catégorie 2 : Activités de restauration - Sucré uniquement</b>                                                                                                 |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 326      |                       | <b>Occupation domaine public 3 jours (du samedi au lundi)</b>                                                                                                     |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 327      |                       | Sans chapiteau fourni par l'organisation                                                                                                                          | m²                                | 75.00 €         | 75.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 328      |                       | <b>Occupation domaine public 4 jours (du vendredi au lundi)</b>                                                                                                   |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 329      |                       | Sans chapiteau fourni par l'organisation                                                                                                                          | m²                                | 90.00 €         | 90.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 330      |                       | <b>OCCUPATION DE STATIONNEMENT</b>                                                                                                                                |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 331      |                       | <b>Domaine Public</b>                                                                                                                                             |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 332      |                       | Instruction de permis de stationnement et permission de voirie                                                                                                    | droit fixe                        | 14.00 €         | 14.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 333      |                       | Occupation du domaine public - ODP travaux                                                                                                                        | m²/jour                           | 0.20 €          | 0.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 334      |                       | <b>Occupation de stationnement</b>                                                                                                                                |                                   |                 |                 |               |                                 |
| 335      |                       | Sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)                                                                                                                          | unité/jour                        | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 336      |                       | Sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)                                                                                                                         | unité/jour                        | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 337      |                       | Sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)                                                                                                                        | unité/jour                        | 1.50 €          | 1.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 338      |                       | Par un véhicule "à la journée" sur place payante, forfait artisan cumulable avec ODP travaux                                                                      | jour                              | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 339      |                       | Par un véhicule "à la journée" sur place payante, forfait artisan cumulable avec ODP travaux                                                                      | semaine                           | 25.00 €         | 25.00 €         | -100.00%      | 01/01/2019                      |
| 340      |                       | Tous ces droits sont triplés en cas d'infraction                                                                                                                  |                                   |                 |                 |               |                                 |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                             | Unité          | Tarif 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Date d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|---------------|--------------------------------|
| 341      |                       | <b>STATIONNEMENT PAYANT - La 1ere heure de stationnement est gratuite tous les samedis pour le stationnement de surface et en ouvrage</b>                                           |                |                |                 |               |                                |
| 342      |                       | <b>SURFACE ABONNEMENT</b>                                                                                                                                                           |                |                |                 |               |                                |
| 343      |                       | Résidents                                                                                                                                                                           | mois           | 26.00 €        | 26.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 344      |                       | Résidents                                                                                                                                                                           | trimestre      | 78.00 €        | 78.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 345      |                       | Résidents                                                                                                                                                                           | année          | 286.00 €       | 286.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 346      |                       | Non-résidents lundi/vendredi                                                                                                                                                        | mois           | 37.00 €        | 37.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 347      |                       | Non-résident Lundi/vendredi                                                                                                                                                         | trimestre      | 111.00 €       | 111.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 348      |                       | Non-résidents lundi/samedi                                                                                                                                                          | mois           | 42.00 €        | 42.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 349      |                       | Non-résidents Lundi/samedi                                                                                                                                                          | trimestre      | 126.00 €       | 126.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 350      |                       | <b>Perte ou détérioration</b>                                                                                                                                                       |                |                |                 |               |                                |
| 351      |                       | Perte ou détérioration badge zone accessible avec borne rétractable, parc en ouvrage et                                                                                             |                | 20.00 €        | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 352      |                       | Perte ticket horaire parcs en ouvrage et en enclos                                                                                                                                  |                | 15.00 €        | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 353      |                       | <b>CARTE A DECOMPTER - 4 As et Atria-Congrès - Similitude applicable tarif parking motorisé sur le tarif horaire interchange</b>                                                    |                |                |                 |               |                                |
| 354      |                       | Nuit (19 heures 7 heures)                                                                                                                                                           |                | 6.30 €         | 6.30 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 355      |                       | Forfait 4 heures (jour)                                                                                                                                                             |                | 4.20 €         | 4.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 356      |                       | <b>OUVRAGE ABONNEMENT</b>                                                                                                                                                           |                |                |                 |               |                                |
| 357      |                       | Résidents 4 As- Bougenel- Atria                                                                                                                                                     | mois           | 48.00 €        | 48.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 358      |                       | Non résidents 4AS- Bougenel-Atria Lundi/vendredi                                                                                                                                    | mois           | 37.00 €        | 37.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 359      |                       | Non résidents 4 AS-Atria-Bougenel Lundi/samedi                                                                                                                                      | mois           | 42.00 €        | 42.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 360      |                       | Spécifique ayants droit 4 As                                                                                                                                                        | mois           | 26.00 €        | 26.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 361      |                       | Spécifique ayants droit Rue Stroz 4 As                                                                                                                                              | mois           | 26.00 €        | 26.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 362      |                       | Abonnement moto (tarif unique)                                                                                                                                                      |                |                |                 |               |                                |
| 362      |                       | Bougenel - Atria (périmètre dédié)                                                                                                                                                  |                | 21.00 €        | 21.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 363      |                       | <b>Réservation de place de stationnement de surface pour véhicule</b>                                                                                                               |                |                |                 |               |                                |
| 364      |                       | Réservation de places de stationnement, pose de panneaux d'interdiction incluse (forfait par panneau et par jour, 1 panneau pour 3 places maximum selon la configuration des lieux) | panneau / jour | 40.00 €        | 40.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 365      |                       | <b>SURFACE HORS ABONNEMENT</b>                                                                                                                                                      |                |                |                 |               |                                |
| 366      |                       | Surface zone rouge                                                                                                                                                                  | heure          | 1.40 €         | 1.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 367      |                       | Surface zone orange                                                                                                                                                                 | heure          | 1.30 €         | 1.30 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 368      |                       | Surface zone verte                                                                                                                                                                  | heure          | 1.10 €         | 1.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 369      |                       | <b>CAISSES AUTOMATIQUES</b>                                                                                                                                                         |                |                |                 |               |                                |
| 370      |                       | <b>SURFACE ENCLOS HORS ABONNEMENT</b>                                                                                                                                               |                |                |                 |               |                                |
| 371      |                       | Parking Centre-Théâtre                                                                                                                                                              | heure          | 1.30 €         | 1.30 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 372      |                       | <i>Gratuit pour une sortie pendant les 15 premières minutes sinon tarification par palier de 10 minutes</i>                                                                         |                |                |                 |               |                                |
| 373      |                       | <b>OUVRAGE HORS ABONNEMENT</b>                                                                                                                                                      |                |                |                 |               |                                |
| 374      |                       | Centre - 4 As et Atria/Congrès : jour de 7 heures à 19 heures                                                                                                                       | heure          | 1.30 €         | 1.30 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 375      |                       | Centre - 4 As et Atria/Congrès : nuit de 19 heures à 7 heures                                                                                                                       | heure          | 0.60 €         | 0.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 376      |                       | <i>Gratuit pour une sortie pendant les 10 premières minutes sinon tarification par palier de 10 minutes</i>                                                                         |                |                |                 |               |                                |
| 377      |                       | <b>RESTAURATION MUNICIPALE</b>                                                                                                                                                      |                |                |                 |               |                                |
| 378      |                       | <b>Restaurant des Retraités</b>                                                                                                                                                     |                |                |                 |               |                                |
| 379      |                       | Repas prix normal                                                                                                                                                                   |                | 7.03 €         | 7.03 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 380      |                       | Prix réduit compensé par le CCAS                                                                                                                                                    |                | 6.05 €         | 6.05 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 381      |                       | Boisson                                                                                                                                                                             |                | 1.20 €         | 1.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 382      |                       | Café                                                                                                                                                                                |                | 0.59 €         | 0.59 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 383      |                       | <b>VENTE DE REPAS COLLECTIFS</b>                                                                                                                                                    |                |                |                 |               |                                |
| 384      |                       | <b>Repas vendus aux clients extérieurs</b>                                                                                                                                          |                |                |                 |               |                                |
| 385      |                       | Repas complet conditionné en barquette 4 portions                                                                                                                                   |                | 4.49 €         | 4.49 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 386      |                       | Repas complet conditionné en barquette individuelle                                                                                                                                 |                | 4.89 €         | 4.89 €          | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 387      |                       | Repas complet dont la prise en charge est assurée par les Services Sociaux                                                                                                          |                |                | 8.74 €          |               | 01/01/2019                     |
| 388      |                       | Supplément pour transport (agglomération belfortaine)                                                                                                                               |                | 0.36 €         | 0.36 €          | -0.99%        | 01/01/2019                     |

74 - POLICE MUNICIPALE /  
OCCUPATION DOMAINE  
PUBLIC

61 - EDUCATION

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                                                 | Unité | Tarifs 2018 TTC  | Tarifs 2019 TTC  | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|------------------|---------------|---------------------------------|
| 389      |                       | Supplément pour pain                                                                                                                                                                                                    |       | 0.35 €           | 0.35 €           | -0.99%        | 01/01/2019                      |
| 390      |                       | Repas consommés par les adolescents du CFA municipal                                                                                                                                                                    |       |                  |                  |               |                                 |
| 391      |                       | Apprentis 1ère et 2ème année/stagiaires                                                                                                                                                                                 |       | 4.36 €           | 4.36 €           | -0.07%        | 01/01/2019                      |
| 392      |                       | Repas professeurs                                                                                                                                                                                                       |       | 4.36 €           | 4.36 €           | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 393      |                       | Repas perdus                                                                                                                                                                                                            |       | 4.36 €           | 4.36 €           | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 394      |                       | Elèves CLIPPA nouvelle appellation 2018 DIMA                                                                                                                                                                            |       | 3.81 €           | 3.81 €           | 0.06%         | 01/01/2019                      |
| 395      |                       | Extrait                                                                                                                                                                                                                 |       |                  |                  |               |                                 |
| 396      |                       | Suivant devis, incluant 30 % de frais de service et de participation d'investissement                                                                                                                                   |       |                  |                  |               |                                 |
| 397      |                       | <b>MUSEES</b>                                                                                                                                                                                                           |       |                  |                  |               |                                 |
| 398      |                       | Le détail de chaque catégorie est présenté dans un arrêté                                                                                                                                                               |       |                  |                  |               |                                 |
| 399      |                       | PAPETERIE                                                                                                                                                                                                               |       | de 1 à 10,70€    | de 1 à 11 €      |               | 01/01/2019                      |
| 400      |                       | PHILATELIE ET CARTOPHILIE                                                                                                                                                                                               |       | de 0,30 à 5,50€  | de 0,5 à 6 €     |               | 01/01/2019                      |
| 401      |                       | HABILLEMENT                                                                                                                                                                                                             |       | de 6,5 à 20,10€  | de 6,5 à 20,50 € |               | 01/01/2019                      |
| 402      |                       | MAROQUINERIE                                                                                                                                                                                                            |       | de 3,80 à 28,40€ | de 4 à 30 €      |               | 01/01/2019                      |
| 403      |                       | VAISSELLERIE ET COUTELLERIE                                                                                                                                                                                             |       | de 2,70 à 21,10€ | de 3 à 22 €      |               | 01/01/2019                      |
| 404      | 5180 - MUSEES         | JOUETS                                                                                                                                                                                                                  |       | de 3,05 à 56,75€ | de 3,5 à 57€     |               | 01/01/2019                      |
| 405      |                       | PRODUITS DERIVES                                                                                                                                                                                                        |       | de 0,50 à 56,70€ | de 0,5 à 57 €    |               | 01/01/2019                      |
| 406      |                       | LIBRAIRIE ENFANTS                                                                                                                                                                                                       |       | de 0,75 à 79,30€ | de 1 à 80 €      |               | 01/01/2019                      |
| 407      |                       | LIBRAIRIE CATALOGUES D'EXPOSITION                                                                                                                                                                                       |       | de 0,50 à 24,35€ | de 0,5 à 25 €    |               | 01/01/2019                      |
| 408      |                       | LIBRAIRIE ART MODERNE                                                                                                                                                                                                   |       | de 0,50 à 50,75€ | de 0,5 à 55 €    |               | 01/01/2019                      |
| 409      |                       | PAPETERIE ART MODERNE                                                                                                                                                                                                   |       | de 0,20 à 11,20€ | de 0,2 à 11,5 €  |               | 01/01/2019                      |
| 410      |                       | LIBRAIRIE REGIONALISME                                                                                                                                                                                                  |       | de 5,05 à 22,35€ | de 5,5 à 22,5 €  |               | 01/01/2019                      |
| 411      |                       | LIBRAIRIE HISTORIQUE                                                                                                                                                                                                    |       | de 0,20 à 49,75€ | de 0,2 à 50 €    |               | 01/01/2019                      |
| 412      |                       | <b>BILLETTERIE</b>                                                                                                                                                                                                      |       |                  |                  |               |                                 |
| 413      |                       | Haute saison : du 01/04 au 30/09 - Basse saison : du 01/10 au 31/03                                                                                                                                                     |       |                  |                  |               |                                 |
| 414      |                       | <b>PASS MULTISITES: CITADELLE (LION) + GRANDS SOUS TERRAIN + MUSEE D'HISTOIRE ET MUSEES (ART MODERNE + BEAUX ARTS + TOUR 46)</b>                                                                                        |       |                  |                  |               |                                 |
| 415      |                       | Tarif plein                                                                                                                                                                                                             |       |                  |                  |               |                                 |
| 416      |                       | Haute saison                                                                                                                                                                                                            |       | 10.00 €          | 10.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 417      |                       | Basse saison                                                                                                                                                                                                            |       | 7.00 €           | 7.00 €           | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 418      |                       | Tarif réduit                                                                                                                                                                                                            |       |                  |                  |               |                                 |
| 419      |                       | *Groupes constitués de plus de 15 personnes - Etudiants - Visiteurs de plus de 60 ans - Demandeurs d'emploi - Détenteurs carte Cézam - Billet Citadelle de Besançon - Billet Train touristique - Passeport Tourisme     |       |                  |                  |               |                                 |
| 420      |                       | Belfortains / Non Belfortains* - haute saison                                                                                                                                                                           |       | 7.00 €           | 7.00 €           | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 421      |                       | Belfortains / Non Belfortains* - basse saison                                                                                                                                                                           |       | 5.00 €           | 5.00 €           | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 422      |                       | Visiteurs de moins de 18 ans - Handicapés et accompagnateurs - Accompagnateurs de groupes constitués - Journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle - Carte culture |       |                  |                  |               |                                 |
| 423      |                       | Haute saison                                                                                                                                                                                                            |       | Gratuité         | Gratuité         |               | 01/01/2019                      |
| 424      |                       | Basse saison                                                                                                                                                                                                            |       | Gratuité         | Gratuité         |               | 01/01/2019                      |
| 425      | 5180 - MUSEES         | Tarif unique Terrasse du Lion                                                                                                                                                                                           |       |                  |                  |               |                                 |
| 426      |                       |                                                                                                                                                                                                                         |       | 1.00 €           | 1.00 €           | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 427      |                       | <b>PASSEPORT VILLE</b>                                                                                                                                                                                                  |       |                  |                  |               |                                 |
| 428      |                       | Accès illimité pour une année sur l'ensemble des sites + 1/2 tarif sur les animations en régie (Migalomanies, Village de la glisse ...) - Belfortains                                                                   |       | 12.00 €          | 12.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 429      |                       | <b>MUSEUMS PASS MUSEES</b>                                                                                                                                                                                              |       |                  |                  |               |                                 |
| 430      |                       | Tarif plein                                                                                                                                                                                                             |       |                  |                  |               |                                 |
| 431      |                       | 1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)                                                                                                                                                                                | année | 108.00 €         | 108.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 432      |                       | 2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)                                                                                                                                                                               | année |                  |                  |               | 01/01/2019                      |
| 433      |                       | Tarif réduit                                                                                                                                                                                                            |       |                  |                  |               |                                 |
| 434      |                       | 1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)                                                                                                                                                                                | année | 102.00 €         | 102.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 435      |                       | 2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)                                                                                                                                                                               | année |                  |                  |               | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable                          | Libellé                                                                                                                                                                               | Unité   | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |  |
|----------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|--|
| 436      | 71 - DEVELOPPEMENT SOCIAL                      | <b>MAISONS DE QUARTIER MUNICIPALES - ACTIVITES</b>                                                                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 437      |                                                | Adhésion annuelle jeunes - 20 ans et étudiants (Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF)                                                                                                |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 438      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 7.00 €          | 7.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 439      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 440      |                                                | Adhésion annuelle jeunes - 20 ans et étudiants (Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF) D'AVRIL A AOÛT (modification de la période d'adhésion)                                         |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 441      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 3.50 €          | 3.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 442      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 443      |                                                | Adhésion annuelle jeunes - 20 ans et étudiants (Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF)                                                                                                |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 444      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 445      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 446      |                                                | Adhésion annuelle jeunes - 20 ans et étudiants (Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF) D'AVRIL A AOÛT (modification de la période d'adhésion)                                         |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 447      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 448      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 7.50 €          | 7.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 449      |                                                | Adhésion annuelle adultes                                                                                                                                                             |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 450      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 451      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 452      |                                                | Adhésion annuelle adultes D'AVRIL A AOÛT (modification de la période d'adhésion)                                                                                                      |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 453      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 454      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 455      |                                                | Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF)                               |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 456      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 457      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 458      |                                                | Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF) D'AVRIL A AOÛT (modification) |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 459      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 460      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 7.50 €          | 7.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 461      |                                                | Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tarif A - Tous publics)                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 462      |                                                | Belfortains et non belfortains                                                                                                                                                        |         | 9.00 €          | 9.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 463      |                                                | Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tarif B - Tous publics)                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 464      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 465      |                                                | Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tarif C - Tous publics)                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 466      |                                                | Belfortains et non belfortains                                                                                                                                                        |         | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 467      |                                                | Atelier à l'année (Tous publics)                                                                                                                                                      |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 468      |                                                | Belfortains et non belfortains                                                                                                                                                        |         | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 469      |                                                | Atelier à l'année (Tarif réduit - Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF)                                     |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 470      |                                                | Belfortains et non belfortains                                                                                                                                                        |         | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 471      |                                                | Journée mini-séjour - de 1 à 3 ans (hors Familles QF 1 selon bases CAF)                                                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 472      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 473      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 23.00 €         | 25.00 €         | 8.70%         | 01/01/2019                      |  |
| 474      |                                                | Journée mini-séjour - de 3 à 5 ans (Familles QF 1 selon bases CAF ou 3ème enfant)                                                                                                     |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 475      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 17.00 €         | 17.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 476      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 477      |                                                | Journée mini-séjour adultes (hors Familles QF 1 selon bases CAF)                                                                                                                      |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 478      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 25.00 €         | 25.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 479      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 480      |                                                | Journée mini-séjour adultes (familles QF 1 selon bases CAF ou 3ème enfant)                                                                                                            |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 481      |                                                | Belfortains                                                                                                                                                                           |         | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 482      |                                                | Non belfortains                                                                                                                                                                       |         | 25.00 €         | 25.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 483      |                                                | Abonnement annuel Cyber-Centre                                                                                                                                                        |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 484      | Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier |                                                                                                                                                                                       |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 485      | Adhésion Vacances Adultes                      |                                                                                                                                                                                       |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 486      | Belfortains                                    |                                                                                                                                                                                       | 10.00 € | 10.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |  |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                 | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 487      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                         |       | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 488      |                       | Adhésion Vacances Adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, familles non-imposables)                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 489      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                             |       | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 490      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                         |       | 7.50 €          | 7.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 491      |                       | Adhésion Vacances Jeunes -20 ans et étudiants                                                                                                                                           |       |                 |                 |               |                                 |
| 492      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                             |       | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 493      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                         |       | 7.50 €          | 7.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 494      |                       | Adhésion Vacances Jeunes -20 ans et étudiants Tarif réduit                                                                                                                              |       |                 |                 |               |                                 |
| 495      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                             |       | 3.50 €          | 3.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 496      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                         |       | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 497      |                       | Tarif Photoconie                                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 498      |                       | A4 Noir&Blanc                                                                                                                                                                           |       | 0.10 €          | 0.20 €          | 100.00%       | 01/01/2019                      |
| 499      |                       | EQUIPEMENTS SPORTIFS                                                                                                                                                                    |       |                 |                 |               |                                 |
| 500      |                       | Catégorie 1 : utilisation à des fins sportives par les associations et clubs sportifs belfortains (entraînements, matches, compétitions, réunions)                                      |       |                 |                 |               |                                 |
| 501      |                       | Stades                                                                                                                                                                                  | HEURE | gratuit         | gratuit         | /             | 01/01/2019                      |
| 502      |                       | Gymnases                                                                                                                                                                                | HEURE | gratuit         | gratuit         | /             | 01/01/2019                      |
| 503      |                       | Gymnase le Phare                                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 504      |                       | Grande salle et salles annexes                                                                                                                                                          | HEURE | gratuit         | gratuit         | /             | 01/01/2019                      |
| 505      |                       | Salle d'échauffement                                                                                                                                                                    | HEURE | gratuit         | gratuit         | /             | 01/01/2019                      |
| 506      |                       | Catégorie 2 : utilisation à des fins sportives par des extérieurs : clubs sportifs non belfortains, lèves, comités départementaux, district, établissements d'enseignement hors belfort |       |                 |                 |               |                                 |
| 507      |                       | Stades                                                                                                                                                                                  | HEURE | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 508      |                       | Gymnases                                                                                                                                                                                | HEURE | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 509      |                       | Gymnase le Phare                                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 510      |                       | Grande salle et salles annexes                                                                                                                                                          | HEURE | 70.00 €         | 70.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 511      |                       | Salle d'échauffement                                                                                                                                                                    | HEURE | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 512      |                       | Catégorie 3 : collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur de Belfort (tarif/heure/salle plafonné au montant du tarif catégorie 2)                                      |       |                 |                 |               |                                 |
| 513      |                       | Stades                                                                                                                                                                                  | HEURE | 4.00 €          | 4.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 514      |                       | Gymnases                                                                                                                                                                                | HEURE | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 515      |                       | Gymnase le Phare                                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 516      |                       | Grande salle et salles annexes                                                                                                                                                          | HEURE | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 517      |                       | Salle d'échauffement                                                                                                                                                                    | HEURE | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 518      |                       | Catégorie 4 : manifestation à caractère commercial organisée par des associations et clubs sportifs belfortains                                                                         |       |                 |                 |               |                                 |
| 519      |                       | Stades                                                                                                                                                                                  | HEURE | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 520      |                       | Gymnases                                                                                                                                                                                | HEURE | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 521      |                       | Gymnase le Phare                                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 522      |                       | Grande salle et salles annexes                                                                                                                                                          | HEURE | 70.00 €         | 70.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 523      |                       | Salle d'échauffement                                                                                                                                                                    | HEURE | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 524      |                       | Catégorie 5 : manifestation à caractère commercial organisée par des extérieurs et sociétés privées (2,5 x tarif catégorie 2)                                                           |       |                 |                 |               |                                 |
| 525      |                       | Stades                                                                                                                                                                                  | HEURE | 38.00 €         | 40.00 €         | 5.26%         | 01/01/2019                      |
| 526      |                       | Gymnases                                                                                                                                                                                | HEURE | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 527      |                       | Gymnase le Phare                                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 528      |                       | Grande salle et salles annexes                                                                                                                                                          | HEURE | 175.00 €        | 175.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 529      |                       | Salle d'échauffement                                                                                                                                                                    | HEURE | 50.00 €         | 50.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 530      |                       | BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE                                                                                                                                                           |       |                 |                 |               |                                 |
| 531      |                       | Carte Avantages Jeunes                                                                                                                                                                  |       |                 |                 |               |                                 |
| 532      |                       | Prix public                                                                                                                                                                             |       | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 533      |                       | Prix vente carte par correspondance                                                                                                                                                     |       | 9.50 €          | 10.00 €         | 5.26%         | 01/01/2019                      |
| 534      |                       | Prix comité d'entreprise                                                                                                                                                                |       | 7.00 €          | 7.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 535      |                       | Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)                                                                                                                                          |       | 7.00 €          | 7.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 536      |                       | Prix vente carte par correspondance famille nombreuse                                                                                                                                   |       | 8.50 €          | 8.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 537      |                       | Carte remplacée                                                                                                                                                                         |       | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 538      |                       | Livret remplacé                                                                                                                                                                         |       | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |

52 - SPORTS



| N° ligne | Direction Responsable            | Libellé                                                                                                 | Unité   | Tarif 2018 TTC | Tarif 2019 TTC | % d'évolution | Date d'application à partir du |
|----------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|----------------|---------------|--------------------------------|
| 539      | 61 - EDUCATION                   | <b>Adhésion logement</b>                                                                                |         |                |                |               |                                |
| 540      |                                  | Adhésion logement                                                                                       | année   | 18.00 €        | 18.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 541      |                                  | <b>Utilisateurs multimédia BIJ</b>                                                                      |         |                |                |               |                                |
| 542      |                                  | <b>Internet - Titulaire Carte Avantage Jeunes (gratuit la 1ère demi heure puis 0,25€ la demi heure)</b> |         |                |                |               |                                |
| 543      |                                  | 1 heure                                                                                                 |         | 0.50 €         | 0.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 544      |                                  | 3/4 heure                                                                                               |         | 0.35 €         | 0.35 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 545      |                                  | 1/2 heure                                                                                               |         | 0.25 €         | 0.25 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 546      |                                  | <1/2 heure (1 fois par jour)                                                                            |         | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 547      |                                  | <b>Internet - Non titulaire Carte Avantage Jeunes</b>                                                   |         |                |                |               |                                |
| 548      |                                  | 1 heure                                                                                                 | heure   | 1.00 €         | 1.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 549      |                                  | 3/4 heure                                                                                               | heure   | 0.75 €         | 0.75 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 550      |                                  | 1/2 heure                                                                                               | heure   | 0.50 €         | 0.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 551      |                                  | 1/4 heure                                                                                               | heure   | 0.25 €         | 0.25 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 552      |                                  | <b>Photocopies</b>                                                                                      |         |                |                |               |                                |
| 553      |                                  | A4 noir et blanc de 1 à 19 copies                                                                       | copie   | 0.10 €         | 0.10 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 554      |                                  | A4 noir et blanc à partir de la 20ème copie                                                             | copie   | 0.05 €         | 0.05 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 555      |                                  | A3 noir et blanc de 1 à 19 copies                                                                       | copie   | 0.15 €         | 0.15 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 556      |                                  | A3 noir et blanc à partir de la 20ème copies                                                            | copie   | 0.10 €         | 0.10 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 557      |                                  | A4 couleur de 1 à 19 copies                                                                             | copie   | 0.50 €         | 0.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 558      |                                  | A4 couleur à partir de 20 copies                                                                        | copie   | 0.25 €         | 0.25 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 559      |                                  | <b>CFA</b>                                                                                              |         |                |                |               |                                |
| 560      |                                  | <b>Ressourcement restauration hébergement</b>                                                           |         |                |                |               |                                |
| 561      |                                  | <b>Repas Self</b>                                                                                       |         |                |                |               |                                |
| 562      |                                  | Apprenti ou stagiaire tarif                                                                             |         | 4.80 €         | 4.90 €         | 2.08%         | 01/01/2019                     |
| 563      |                                  | Elève sous statut scolaire                                                                              |         | 3.85 €         | 3.90 €         | 1.30%         | 01/01/2019                     |
| 564      |                                  | <b>Hébergement</b>                                                                                      |         |                |                |               |                                |
| 565      |                                  | Forfait Nuit + repas du soir et petit déjeuner                                                          |         | 15.00 €        | 15.00 €        | 0.00%         | 01/09/2018                     |
| 566      |                                  | la nuitée                                                                                               |         | 7.35 €         | 7.40 €         | 0.68%         | 01/01/2019                     |
| 567      |                                  | <b>Droits d'inscription</b>                                                                             |         |                |                |               |                                |
| 568      |                                  | Elève sous statut scolaire (DIMA)                                                                       |         | 27.20 €        | 28.00 €        | 2.94%         | 01/01/2019                     |
| 569      |                                  | Apprenti ou stagiaire niveau 5                                                                          |         | 55.50 €        | 56.00 €        | 0.90%         | 01/01/2019                     |
| 570      |                                  | Apprenti ou stagiaire niveau 4                                                                          |         | 66.60 €        | 67.00 €        | 0.60%         | 01/01/2019                     |
| 571      |                                  | Repas Self                                                                                              |         | 6.10 €         | 6.10 €         | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 572      |                                  | <b>Locations de salles</b>                                                                              |         |                |                |               |                                |
| 573      |                                  | Salle Sans chauffage                                                                                    | JOUR    | 115.40 €       | 120.00 €       | 3.99%         | 01/01/2019                     |
| 574      |                                  | Salle avec chauffage                                                                                    | JOUR    | 123.70 €       | 130.00 €       | 5.09%         | 01/01/2019                     |
| 575      |                                  | Atelier sans utilisation de gros équipement Sans chauffage                                              | JOUR    | 171.60 €       | 170.00 €       | -0.93%        | 01/01/2019                     |
| 576      |                                  | Atelier sans utilisation de gros équipement Avec chauffage                                              | JOUR    | 173.70 €       | 190.00 €       | 9.38%         | 01/01/2019                     |
| 577      |                                  | Atelier avec utilisation de gros équipement Sans chauffage                                              | JOUR    | 446.10 €       | 450.00 €       | 0.87%         | 01/01/2019                     |
| 578      |                                  | Atelier avec utilisation de gros équipement Avec chauffage                                              | JOUR    | 479.60 €       | 470.00 €       | -2.00%        | 01/01/2019                     |
| 579      |                                  | Frais de personnel technique                                                                            |         | 19.90 €        | 20.00 €        | 0.50%         | 01/01/2019                     |
| 580      |                                  | Salle pour prestataire de formation externe                                                             | JOUR    | 250.00 €       | 250.00 €       | 0.00%         | 01/01/2019                     |
| 581      |                                  | <b>Heure de formation</b>                                                                               |         |                |                |               |                                |
| 582      | Contrats de professionnalisation |                                                                                                         | 10.00 € | 10.00 €        | 0.00%          | 01/01/2019    |                                |
| 583      | Contrats aidés                   |                                                                                                         | 5.05 €  | 5.10 €         | 0.99%          | 01/01/2019    |                                |
| 584      | Conventions individuelles        |                                                                                                         | 9.95 €  | 10.00 €        | 0.50%          | 01/01/2019    |                                |
| 585      | <b>Recettes restaurations</b>    |                                                                                                         |         |                |                |               |                                |
| 586      | <b>Restaurant</b>                |                                                                                                         |         |                |                |               |                                |
| 587      | Menu pédagogique                 |                                                                                                         | 9.75 €  | 10.00 €        | 2.56%          | 01/01/2019    |                                |
| 588      | Menu touristique                 |                                                                                                         | 13.60 € | 15.00 €        | 10.29%         | 01/01/2019    |                                |
| 589      | Menu gastronomique               |                                                                                                         | 18.10 € | 20.00 €        | 10.50%         | 01/01/2019    |                                |
| 590      | Menu à la carte                  |                                                                                                         | 25.20 € | 25.00 €        | -0.79%         | 01/01/2019    |                                |
| 591      | Menu cérémonie formule complète  |                                                                                                         | 40.80 € | 45.00 €        | 10.29%         | 01/01/2019    |                                |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                        | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 592      |                       | Menu personnel CFA                                                                                                             |       | 9.90 €          | 10.00 €         | 1.01%         | 01/01/2019                      |
| 593      |                       | Menu personnel CFA au self                                                                                                     |       | 6.10 €          | 6.20 €          | 1.64%         | 01/01/2019                      |
| 594      |                       | Vente TA                                                                                                                       |       | 6.50 €          | 6.50 €          | 0.00%         | 01/09/2018                      |
| 595      |                       | Menu découverte gourmande boissons comprises                                                                                   |       | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/09/2018                      |
| 596      |                       | Vente snacking tarif 1                                                                                                         |       | 1.00 €          | 1.00 €          | 0.00%         | 01/09/2018                      |
| 597      |                       | vente snacking tarif 2                                                                                                         |       | 2.00 €          | 2.00 €          | 0.00%         | 01/09/2018                      |
| 598      |                       | Vente snacking tarif 3                                                                                                         |       | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/09/2018                      |
| 599      |                       | Petit déjeuner                                                                                                                 |       | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/09/2018                      |
| 600      |                       | <b>Boissons</b>                                                                                                                |       |                 |                 |               |                                 |
| 601      |                       | Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône                                                                             |       | 10.10 €         | 10.00 €         | -0.99%        | 01/01/2019                      |
| 602      |                       | Pichet de 25 cl                                                                                                                |       | 4.00 €          | 4.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 603      |                       | Vin au verre                                                                                                                   |       | 2.20 €          | 2.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 604      |                       | Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé                                                                            |       | 14.00 €         | 15.00 €         | 7.14%         | 01/01/2019                      |
| 605      |                       | Vin de négociant (1/2 bouteille)                                                                                               |       | 8.90 €          | 9.00 €          | 1.12%         | 01/01/2019                      |
| 606      |                       | Vin au verre                                                                                                                   |       | 2.50 €          | 2.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 607      |                       | Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion                                                                           |       | 18.90 €         | 19.00 €         | 0.53%         | 01/01/2019                      |
| 608      |                       | Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph                                                                                  |       | 10.80 €         | 12.00 €         | 11.11%        | 01/01/2019                      |
| 609      |                       | Vin au verre                                                                                                                   |       | 3.30 €          | 3.30 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 610      |                       | Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc                                                                                   |       | 22.40 €         | 22.50 €         | 0.45%         | 01/01/2019                      |
| 611      |                       | Vin de Terroir (1/2 bouteille)                                                                                                 |       | 13.40 €         | 13.50 €         | 0.75%         | 01/01/2019                      |
| 612      |                       | Vin au verre                                                                                                                   |       | 3.90 €          | 4.00 €          | 2.56%         | 01/01/2019                      |
| 613      |                       | Vin de prestige (la bouteille) Pommard, Meursault                                                                              |       | 33.60 €         | 35.00 €         | 4.17%         | 01/01/2019                      |
| 614      |                       | Vin de prestige (la 1/2 bouteille)                                                                                             |       | 20.20 €         | 21.00 €         | 3.96%         | 01/01/2019                      |
| 615      |                       | Vin au verre                                                                                                                   |       | 5.60 €          | 6.00 €          | 7.14%         | 01/01/2019                      |
| 616      |                       | Café                                                                                                                           |       | 1.50 €          | 1.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 617      |                       | Thé                                                                                                                            |       | 1.10 €          | 1.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 618      |                       | Eau minérale                                                                                                                   |       | 2.90 €          | 3.00 €          | 3.45%         | 01/01/2019                      |
| 619      |                       | Eau minérale (la 1/2 bouteille)                                                                                                |       | 2.00 €          | 2.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 620      |                       | Jus de fruit                                                                                                                   |       | 2.00 €          | 2.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 621      |                       | Crémant (bouteille)                                                                                                            |       | 13.30 €         | 15.00 €         | 12.78%        | 01/01/2019                      |
| 622      |                       | Kir                                                                                                                            |       | 1.90 €          | 2.00 €          | 5.26%         | 01/01/2019                      |
| 623      |                       | Kir Crémant apéritif                                                                                                           |       | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 624      |                       | Cocktail sans alcool                                                                                                           |       | 3.20 €          | 3.50 €          | 9.37%         | 01/01/2019                      |
| 625      |                       | Cocktail avec alcool                                                                                                           |       | 5.40 €          | 5.50 €          | 1.85%         | 01/01/2019                      |
| 626      |                       | Digestifs                                                                                                                      |       | 3.90 €          | 5.00 €          | 28.21%        | 01/01/2019                      |
| 627      |                       | plat du jour                                                                                                                   |       | 6.60 €          | 6.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 628      |                       | plateau de fromages                                                                                                            |       | 2.50 €          | 2.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 629      |                       | cocktail divers                                                                                                                |       | 4.50 €          | 4.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 630      |                       | coupe de champagne                                                                                                             |       | 5.10 €          | 5.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 631      |                       | formule entrée + plat                                                                                                          |       | 10.10 €         | 10.50 €         | 3.96%         | 01/01/2019                      |
| 632      |                       | formule plat+ dessert                                                                                                          |       | 10.10 €         | 10.50 €         | 3.96%         | 01/01/2019                      |
| 633      |                       | <b>Pâtisseries</b> Vente des réalisations des apprentis - Quantités limitées au nombres d'apprenants et au déroulé pédagogique |       |                 |                 |               |                                 |
| 634      |                       | Petits fours secs assortis (100 g)                                                                                             |       | 2.70 €          | 2.70 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 635      |                       | Réductions sucrées                                                                                                             |       | 0.45 €          | 0.50 €          | 11.11%        | 01/01/2019                      |
| 636      |                       | Canapés, toasts                                                                                                                |       | 0.35 €          | 0.40 €          | 14.29%        | 01/01/2019                      |
| 637      |                       | Chocolaterie (1e kg)                                                                                                           |       | 33.30 €         | 35.00 €         | 5.11%         | 01/01/2019                      |
| 638      |                       | Gateau / galette / tarte / cake salé ou sucré / Kougelhof 6 parts                                                              |       | 5.10 €          | 5.50 €          | 7.84%         | 01/01/2019                      |
| 639      |                       | lot de 8 portions individuelles                                                                                                |       | 5.10 €          | 5.50 €          | 7.84%         | 01/01/2019                      |
| 640      |                       | <b>Pâtisseries</b> Vente des réalisations des apprentis - Quantités limitées au nombres d'apprenants et au déroulé pédagogique |       |                 |                 |               |                                 |
| 641      |                       | Pain (400 g)                                                                                                                   |       | 0.50 €          | 0.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 642      |                       | Baguette (250 g)                                                                                                               |       | 0.40 €          | 0.40 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 643      |                       | lot de 3 baguettes                                                                                                             |       | 1.00 €          | 1.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 644      |                       | Pain individuel                                                                                                                |       | 0.10 €          | 0.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 645      |                       | Campagne (300 g)                                                                                                               |       | 0.85 €          | 0.85 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                     | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |  |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|--|
| 646      |                       | Spéciaux (300 g)                                                                                            |       | 0.75 €          | 0.75 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 647      |                       | Spéciaux (400 g)                                                                                            |       | 1.00 €          | 1.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 648      |                       | Aromatique/Viennois                                                                                         |       | 1.00 €          | 1.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 649      |                       | Pain surprise                                                                                               |       | 1.90 €          | 1.90 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 650      |                       | <b>Viennoiseries</b>                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |  |
| 651      |                       | Croissant /Pains au lait                                                                                    |       | 0.45 €          | 0.45 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 652      |                       | Pain au chocolat / briochette garnie                                                                        |       | 0.45 €          | 0.50 €          | 11.11%        | 01/01/2019                      |  |
| 653      |                       | Pain au raisin                                                                                              |       | 0.50 €          | 0.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 654      |                       | Brioche (300 g)                                                                                             |       | 2.00 €          | 2.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 655      |                       | Brioche garnie                                                                                              |       | 2.40 €          | 2.50 €          | 4.17%         | 01/01/2019                      |  |
| 656      |                       | Pain d'épices (1e kg)                                                                                       |       | 27.80 €         | 30.00 €         | 7.91%         | 01/01/2019                      |  |
| 657      |                       | lot de viennoiseries                                                                                        |       | 1.00 €          | 1.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 658      |                       | <b>Traiteur</b>                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |  |
| 659      |                       | Feuilletés salés assortis (100 g)                                                                           |       | 1.60 €          | 1.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 660      |                       | Pizza par personne                                                                                          |       | 1.20 €          | 1.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 661      |                       | Pâte crue (kg)                                                                                              |       | 2.60 €          | 2.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 662      |                       | <b>Boucherie</b>                                                                                            |       |                 |                 |               |                                 |  |
| 663      |                       | Vente des réalisations des apprentis - Quantités limitées au nombres d'apprenants et au déroulé pédagogique |       |                 |                 |               |                                 |  |
| 664      |                       | Travail complet sur bovins adultes (boeuf, vache, génisse, taureau, jeune bovin)                            |       | 59.00 €         | 100.00 €        | 1.01%         | 01/01/2019                      |  |
| 665      |                       | Travail complet sur veau                                                                                    |       | 66.00 €         | 70.00 €         | 6.06%         | 01/01/2019                      |  |
| 666      |                       | Travail complet sur porc                                                                                    |       | 33.00 €         | 35.00 €         | 6.06%         | 01/01/2019                      |  |
| 667      |                       | Travail complet sur agneau                                                                                  |       | 28.05 €         | 30.00 €         | 6.95%         | 01/01/2019                      |  |
| 668      |                       | Aiguillette baronne                                                                                         |       | 10.70 €         | 11.00 €         | 2.80%         | 01/01/2019                      |  |
| 669      |                       | Aiguillette de rumsteck                                                                                     |       | 10.70 €         | 11.00 €         | 2.80%         | 01/01/2019                      |  |
| 670      |                       | ALMT                                                                                                        |       | 11.80 €         | 12.00 €         | 1.69%         | 01/01/2019                      |  |
| 671      |                       | Araignée                                                                                                    |       | 8.50 €          | 8.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 672      |                       | ART8 selon conformation musculaire                                                                          |       | 8.40 €          | 8.50 €          | 1.19%         | 01/01/2019                      |  |
| 673      |                       | AV5                                                                                                         |       | 5.10 €          | 5.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 674      |                       | Basses-côtes avec os                                                                                        |       | 5.10 €          | 5.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 675      |                       | Basses-côtes sans os                                                                                        |       | 5.40 €          | 5.50 €          | 1.85%         | 01/01/2019                      |  |
| 676      |                       | Bavette d'aloyau                                                                                            |       | 13.40 €         | 13.50 €         | 0.75%         | 01/01/2019                      |  |
| 677      |                       | Bavette de flanchet                                                                                         |       | 11.20 €         | 11.20 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 678      |                       | BCUH                                                                                                        |       | 6.60 €          | 6.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 679      |                       | Bourguignon                                                                                                 |       | 5.80 €          | 6.00 €          | 3.45%         | 01/01/2019                      |  |
| 680      |                       | Collier avec os                                                                                             |       | 5.10 €          | 5.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 681      |                       | Collier sans os                                                                                             |       | 5.80 €          | 6.00 €          | 3.45%         | 01/01/2019                      |  |
| 682      |                       | Dessous de palette                                                                                          |       | 11.20 €         | 11.20 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 683      |                       | Entrecôtes sans os                                                                                          |       | 15.80 €         | 16.00 €         | 1.27%         | 01/01/2019                      |  |
| 684      |                       | Epaule                                                                                                      |       | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 685      |                       | Faux-filet                                                                                                  |       | 15.20 €         | 15.50 €         | 1.97%         | 01/01/2019                      |  |
| 686      |                       | Filet                                                                                                       |       | 27.30 €         | 28.00 €         | 2.56%         | 01/01/2019                      |  |
| 687      |                       | Flanchet / tendron avec os                                                                                  |       | 4.30 €          | 4.50 €          | 4.65%         | 01/01/2019                      |  |
| 688      |                       | Gîte carré                                                                                                  |       | 5.60 €          | 7.00 €          | 6.06%         | 01/01/2019                      |  |
| 689      |                       | Gîte gélatineux                                                                                             |       | 5.60 €          | 7.00 €          | 6.06%         | 01/01/2019                      |  |
| 690      |                       | Hampe                                                                                                       |       | 8.80 €          | 9.00 €          | 2.27%         | 01/01/2019                      |  |
| 691      |                       | Jarret avec os AR avec gîte gélatineux                                                                      |       | 5.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 692      |                       | Jarret sans os                                                                                              |       | 5.60 €          | 6.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 693      |                       | Jumeau à bif                                                                                                |       | 7.70 €          | 8.00 €          | 3.90%         | 01/01/2019                      |  |
| 694      |                       | Jumeau à pot au feu                                                                                         |       | 7.30 €          | 7.50 €          | 2.74%         | 01/01/2019                      |  |
| 695      |                       | Macreuse à bif                                                                                              |       | 7.70 €          | 8.00 €          | 3.90%         | 01/01/2019                      |  |
| 696      |                       | Macreuse à braiser                                                                                          |       | 8.80 €          | 9.00 €          | 2.27%         | 01/01/2019                      |  |
| 697      |                       | Macreuse à pot au feu                                                                                       |       | 7.30 €          | 7.50 €          | 2.74%         | 01/01/2019                      |  |
| 698      |                       | Milieu de train de côtes a/os                                                                               |       | 14.80 €         | 15.00 €         | 1.35%         | 01/01/2019                      |  |
| 699      |                       | Rond de gîte                                                                                                |       | 9.20 €          | 9.50 €          | 3.26%         | 01/01/2019                      |  |
| 699      |                       | Rond de paris                                                                                               |       | 14.80 €         | 15.00 €         | 1.35%         | 01/01/2019                      |  |

62 - CFA

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                     | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 700      |                       | Rumsteck                                                    |       | 13.40 €         | 14.00 €         | 4.48%         | 01/01/2019                      |
| 701      |                       | TDT                                                         |       | 13.40 €         | 14.00 €         | 4.48%         | 01/01/2019                      |
| 702      |                       | TG                                                          |       | 11.80 €         | 12.00 €         | 1.69%         | 01/01/2019                      |
| 703      |                       | 1/2 veau selon conformation musculaire                      |       | 9.00 €          | 9.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 704      |                       | Bas de carré avec os                                        |       | 6.20 €          | 6.50 €          | 4.84%         | 01/01/2019                      |
| 705      |                       | Bas de carré sans os                                        |       | 7.30 €          | 7.50 €          | 2.74%         | 01/01/2019                      |
| 706      |                       | Blanquette avec os (poitrine, tendron)                      |       | 6.60 €          | 7.00 €          | 6.06%         | 01/01/2019                      |
| 707      |                       | Blanquette sans os                                          |       | 7.90 €          | 8.00 €          | 1.27%         | 01/01/2019                      |
| 708      |                       | Carré de côtes avec os                                      |       | 12.30 €         | 12.50 €         | 1.63%         | 01/01/2019                      |
| 709      |                       | Collier avec os                                             |       | 6.20 €          | 6.50 €          | 4.84%         | 01/01/2019                      |
| 710      |                       | Collier sans os                                             |       | 7.30 €          | 7.50 €          | 2.74%         | 01/01/2019                      |
| 711      |                       | Epaule avec os entière                                      |       | 8.10 €          | 8.50 €          | 4.94%         | 01/01/2019                      |
| 712      |                       | Filet mignon                                                |       | 27.30 €         | 28.00 €         | 2.56%         | 01/01/2019                      |
| 713      |                       | Jarret avec os entier AR                                    |       | 11.20 €         | 11.50 €         | 2.68%         | 01/01/2019                      |
| 714      |                       | Longe ou côtes filet avec os                                |       | 14.50 €         | 15.00 €         | 3.45%         | 01/01/2019                      |
| 715      |                       | Noix                                                        |       | 15.80 €         | 16.00 €         | 1.27%         | 01/01/2019                      |
| 716      |                       | Noix pâtissière                                             |       | 14.50 €         | 15.00 €         | 3.45%         | 01/01/2019                      |
| 717      |                       | Ossobucco                                                   |       | 12.90 €         | 13.00 €         | 0.78%         | 01/01/2019                      |
| 718      |                       | Poitrine/tendron avec os                                    |       | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 719      |                       | Poitrine/tendron sans os                                    |       | 6.20 €          | 6.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 720      |                       | Quasi                                                       |       | 14.80 €         | 15.00 €         | 1.35%         | 01/01/2019                      |
| 721      |                       | Rognon                                                      |       | 4.80 €          | 5.00 €          | 4.17%         | 01/01/2019                      |
| 722      |                       | Sous noix                                                   |       | 13.70 €         | 14.00 €         | 2.19%         | 01/01/2019                      |
| 723      |                       | Agneau entier sans abats (Jura)                             |       | 8.70 €          | 9.00 €          | 3.45%         | 01/01/2019                      |
| 724      |                       | Agneau entier sans abats (Sovileg Bourgogne, Franche-Comté) |       | 10.20 €         | 10.20 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 725      |                       | Carré de côtes 1ères                                        |       | 11.80 €         | 12.00 €         | 1.69%         | 01/01/2019                      |
| 726      |                       | Collier avec os                                             |       | 6.20 €          | 6.50 €          | 4.84%         | 01/01/2019                      |
| 727      |                       | Côtes découvertes                                           |       | 11.80 €         | 12.00 €         | 1.69%         | 01/01/2019                      |
| 728      |                       | Côtes filet doubles                                         |       | 12.30 €         | 12.50 €         | 1.63%         | 01/01/2019                      |
| 729      |                       | Epaule avec os                                              |       | 8.40 €          | 8.50 €          | 1.19%         | 01/01/2019                      |
| 730      |                       | Gigot avec os                                               |       | 11.20 €         | 11.50 €         | 2.68%         | 01/01/2019                      |
| 731      |                       | Poitrine avec os                                            |       | 4.10 €          | 4.20 €          | 2.44%         | 01/01/2019                      |
| 732      |                       | Rognons                                                     |       | 8.60 €          | 8.70 €          | 1.16%         | 01/01/2019                      |
| 733      |                       | Agneau entier sans abats                                    |       | 7.30 €          | 7.50 €          | 2.74%         | 01/01/2019                      |
| 734      |                       | Carré de côtes 1ères                                        |       | 11.20 €         | 11.50 €         | 2.68%         | 01/01/2019                      |
| 735      |                       | Collier                                                     |       | 6.20 €          | 6.50 €          | 4.84%         | 01/01/2019                      |
| 736      |                       | Côtes découvertes                                           |       | 11.80 €         | 12.00 €         | 1.69%         | 01/01/2019                      |
| 737      |                       | Côtes filet doubles                                         |       | 11.80 €         | 12.00 €         | 1.69%         | 01/01/2019                      |
| 738      |                       | Epaule avec os                                              |       | 7.70 €          | 8.00 €          | 3.90%         | 01/01/2019                      |
| 739      |                       | Gigot avec os                                               |       | 10.20 €         | 10.50 €         | 2.94%         | 01/01/2019                      |
| 740      |                       | Poitrine                                                    |       | 4.10 €          | 4.20 €          | 2.44%         | 01/01/2019                      |
| 741      |                       | Rognons                                                     |       | 8.60 €          | 9.00 €          | 4.65%         | 01/01/2019                      |
| 742      |                       | 1/2 porc (sans abats, sans tête)                            |       | 2.80 €          | 3.00 €          | 7.14%         | 01/01/2019                      |
| 743      |                       | Barde                                                       |       | 5.50 €          | 5.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 744      |                       | Carré de côtes avec os                                      |       | 3.90 €          | 4.00 €          | 2.56%         | 01/01/2019                      |
| 745      |                       | Colffe                                                      |       | 1.60 €          | 1.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 746      |                       | Echine avec os                                              |       | 3.75 €          | 4.00 €          | 6.67%         | 01/01/2019                      |
| 747      |                       | Epaule sans jambonneau avec os                              |       | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 748      |                       | Epaule sans os                                              |       | 3.90 €          | 4.00 €          | 2.56%         | 01/01/2019                      |
| 749      |                       | Filet mignon                                                |       | 11.20 €         | 11.50 €         | 2.68%         | 01/01/2019                      |
| 750      |                       | Filet sans os                                               |       | 4.90 €          | 5.00 €          | 2.04%         | 01/01/2019                      |
| 751      |                       | Gorge                                                       |       | 2.80 €          | 3.00 €          | 7.14%         | 01/01/2019                      |
| 752      |                       | Jambon avec os                                              |       | 3.60 €          | 3.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 753      |                       | Lard Gras                                                   |       | 2.50 €          | 2.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                      | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|----------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 754      |                       | Longe                                        |       | 3.75 €          | 4.00 €          | 6.67%         | 01/01/2019                      |
| 755      |                       | Pointe (sans os)                             |       | 5.10 €          | 5.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 756      |                       | Poitrine                                     |       | 3.90 €          | 4.00 €          | 2.56%         | 01/01/2019                      |
| 757      |                       | Morillade et morillette comtoise / personne  |       | 4.20 €          | 4.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 758      |                       | Tournedos de filet mignon de porc / personne |       | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 759      |                       | Rôti de porc Orloff / personne               |       | 2.50 €          | 2.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 760      |                       | Rôti de veau Orloff / personne               |       | 4.10 €          | 4.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 761      |                       | Paupiette de veau pièce                      |       | 3.05 €          | 3.10 €          | 1.64%         | 01/01/2019                      |
| 762      |                       | Paupiette de dinde pièce                     |       | 2.05 €          | 2.10 €          | 2.44%         | 01/01/2019                      |
| 763      |                       | Paupiette de porc pièce                      |       | 2.05 €          | 2.10 €          | 2.44%         | 01/01/2019                      |
| 764      |                       | Paupiette de veau forestière pièce           |       | 3.05 €          | 3.10 €          | 1.64%         | 01/01/2019                      |
| 765      |                       | Paupiette de veau aux fruits pièce           |       | 2.85 €          | 2.90 €          | 1.75%         | 01/01/2019                      |
| 766      |                       | Rôti de veau aux fruits / personne           |       | 3.60 €          | 3.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 767      |                       | Braisé de bœuf aux olives / personne         |       | 2.05 €          | 2.10 €          | 2.44%         | 01/01/2019                      |
| 768      |                       | Poitrine de veau farcie / personne           |       | 1.55 €          | 1.60 €          | 3.23%         | 01/01/2019                      |
| 769      |                       | Galopin jurassien / personne                 |       | 1.05 €          | 1.10 €          | 4.76%         | 01/01/2019                      |
| 770      |                       | Carpaccio de bœuf / kg                       |       | 11.20 €         | 11.20 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 771      |                       | Carpaccio de veau / kg                       |       | 11.20 €         | 11.20 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 772      |                       | crêpinette porc et veau / personne           |       | 1.05 €          | 1.10 €          | 4.76%         | 01/01/2019                      |
| 773      |                       | Séjour de coiffure                           |       |                 |                 |               |                                 |
| 774      |                       | Shampooing/coupe/coiffage/ homme/Enfant      |       | 5.00 €          | 5.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 775      |                       | Shampooing/coupe/brushing /femme             |       | 8.30 €          | 8.30 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 776      |                       | Soin                                         |       | 4.00 €          | 4.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 777      |                       | Coloration                                   |       | 17.20 €         | 17.20 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 778      |                       | Supplément Couleur                           |       | 8.60 €          | 8.60 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 779      |                       | décoloration                                 |       | 22.10 €         | 22.10 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 780      |                       | Mèches cheveux longs                         |       | 27.30 €         | 30.00 €         | 9.89%         | 01/01/2019                      |
| 781      |                       | Mèches cheveux courts                        |       | 19.80 €         | 20.00 €         | 1.01%         | 01/01/2019                      |
| 782      |                       | Permanente cheveux courts                    |       | 16.90 €         | 17.00 €         | 0.59%         | 01/01/2019                      |
| 783      |                       | Permanente cheveux mi-longs                  |       | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 784      |                       | Permanente cheveux longs                     |       | 30.40 €         | 30.00 €         | -1.32%        | 01/01/2019                      |
| 785      |                       | Shampooing brushing                          |       | 7.50 €          | 7.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 786      |                       | Renforteur                                   |       | 3.10 €          | 3.10 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 787      |                       | Lotion protectrice                           |       | 4.20 €          | 4.20 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 788      |                       | Défrisage tarif moyen                        |       | 26.80 €         | 27.00 €         | 0.75%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Unité                  | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 789      |                       | <b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                        |                 |                 |               |                                 |
| 790      |                       | Droit d'Inscription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        | 22 €            | 22 €            | 0.00%         | 01/07/2019                      |
| 791      |                       | <i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :</i><br>25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits<br>40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits<br>Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants |                        |                 |                 |               |                                 |
| 792      |                       | <b>DANSE ENFANT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        |                 |                 |               |                                 |
| 793      |                       | <i>Majorations applications :</i><br>les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %<br>les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %                                                                                                                                                                  |                        |                 |                 |               |                                 |
| 794      |                       | <b>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2016)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |                 |                 |               |                                 |
| 795      |                       | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Inférieurs à 9 528 €   | 0 €             | 0 €             | inchangé      | 01/07/2019                      |
| 796      |                       | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 9 529 € à 16 198 €  | 62 €            | 60 €            | -3.23%        | 01/07/2019                      |
| 797      |                       | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 16 199 € à 20 961 € | 82 €            | 80 €            | -2.44%        | 01/07/2019                      |
| 798      |                       | 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 20 962 € à 28 584 € | 102 €           | 100 €           | -1.96%        | 01/07/2019                      |
| 799      |                       | 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 28 585 € à 36 206 € | 124 €           | 120 €           | -3.23%        | 01/07/2019                      |
| 800      |                       | 6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 36 207 € à 41 923 € | 145 €           | 145 €           | 0.00%         | 01/07/2019                      |
| 801      |                       | 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 41 924 € à 49 545 € | 176 €           | 175 €           | -0.57%        | 01/07/2019                      |
| 802      |                       | 8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 49 546 € à 57 168 € | 188 €           | 200 €           | 6.38%         | 01/07/2019                      |
| 803      |                       | 9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 57 169 € à 64 790 € | 208 €           | 220 €           | 5.77%         | 01/07/2019                      |
| 804      |                       | 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Supérieurs à 64 791 €  | 228 €           | 240 €           | 5.26%         | 01/07/2019                      |
| 805      |                       | <b>DANSE ADULTE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        |                 |                 |               |                                 |
| 806      |                       | <i>Majorations applications :</i><br>les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %<br>les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %                                                                                                                                                                  |                        |                 |                 |               |                                 |
| 807      |                       | <b>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2016)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |                 |                 |               |                                 |
| 808      |                       | 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Inférieurs à 9 528 €   | 0 €             | 0 €             | inchangé      | 01/07/2019                      |
| 809      |                       | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 9 529 € à 16 198 €  | 87 €            | 85 €            | -2.30%        | 01/07/2019                      |
| 810      |                       | 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 16 199 € à 20 961 € | 115 €           | 110 €           | -4.35%        | 01/07/2019                      |
| 811      |                       | 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 20 962 € à 28 584 € | 144 €           | 140 €           | -2.78%        | 01/07/2019                      |
| 812      |                       | 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 28 585 € à 36 206 € | 174 €           | 170 €           | -2.30%        | 01/07/2019                      |
| 813      |                       | 6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 36 207 € à 41 923 € | 206 €           | 210 €           | 1.94%         | 01/07/2019                      |
| 814      |                       | 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 41 924 € à 49 545 € | 234 €           | 240 €           | 2.56%         | 01/07/2019                      |
| 815      |                       | 8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 49 546 € à 57 168 € | 262 €           | 270 €           | 3.05%         | 01/07/2019                      |
| 816      |                       | 9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | de 57 169 € à 64 790 € | 294 €           | 310 €           | 5.44%         | 01/07/2019                      |
| 817      |                       | 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Supérieurs à 64 791 €  | 325 €           | 350 €           | 7.69%         | 01/07/2019                      |

5120 - CRD DANSE

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                     | Unité | Tarifs 2018 TTC                       | Tarifs 2019 TTC                                                                        | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|
| 818      |                       | <b>ETAT CIVIL</b>                                                                           |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 819      |                       | <b>Prestations diverses</b>                                                                 |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 820      |                       | Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page (tarif fixé par la loi)        | page  | 0.18 €                                | 0.18 €                                                                                 | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 821      |                       | Liste électorale sur support magnétique (tarif fixé par la loi)                             | cdrom | 2.75 €                                | 2.75 €                                                                                 | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 822      |                       | <b>Cimetières</b>                                                                           |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 823      |                       | Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans                                           | m²    | 66.00 €                               | 67.00 €                                                                                | 1.52%         | 01/01/2019                      |
| 824      |                       | Concession au m2 trentenaire                                                                | m²    | 143.00 €                              | 145.00 €                                                                               | 1.40%         | 01/01/2019                      |
| 825      |                       | Concession au m2 cinquantenaire                                                             | m²    | 382.00 €                              | 386.00 €                                                                               | 1.05%         | 01/01/2019                      |
| 826      |                       | Concession au m2 perpétuelle                                                                | m²    | 1 846.00 €                            | 1 865.00 €                                                                             | 1.03%         | 01/01/2019                      |
| 827      |                       | Taxe d'inhumation                                                                           | 1     | 66.00 €                               | 67.00 €                                                                                | 1.52%         | 01/01/2019                      |
| 828      |                       | Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour                | 1     | 5.35 €                                | 5.50 €                                                                                 | 2.80%         | 01/01/2019                      |
| 829      |                       | <b>Bellevue</b>                                                                             |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 830      | 6410 - ETAT CIVIL     | Columbarium alvéole en collectif 30 ans                                                     | 1     | 833.00 €                              | 842.00 €                                                                               | 1.08%         | 01/01/2019                      |
| 831      |                       | Columbarium alvéole en collectif 50 ans                                                     | 1     | 1 278.00 €                            | 1 290.00 €                                                                             | 0.94%         | 01/01/2019                      |
| 832      |                       | Columbarium alvéole en îlot 30 ans                                                          | 1     | 1 202.00 €                            | 1 215.00 €                                                                             | 1.08%         | 01/01/2019                      |
| 833      |                       | Columbarium alvéole en îlot 50 ans                                                          | 1     | 1 656.00 €                            | 1 675.00 €                                                                             | 1.15%         | 01/01/2019                      |
| 834      |                       | <b>Brasse</b>                                                                               |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 835      |                       | Columbarium alvéole en collectif 30 ans                                                     | 1     | 833.00 €                              | 842.00 €                                                                               | 1.08%         | 01/01/2019                      |
| 836      |                       | Columbarium alvéole en collectif 50 ans                                                     | 1     | 1 278.00 €                            | 1 290.00 €                                                                             | 0.94%         | 01/01/2019                      |
| 837      |                       | Columbarium alvéole individuelle 30 ans                                                     | 1     | 1 202.00 €                            | 1 215.00 €                                                                             | 1.08%         | 01/01/2019                      |
| 838      |                       | Columbarium alvéole individuelle 50 ans                                                     | 1     | 1 656.00 €                            | 1 675.00 €                                                                             | 1.15%         | 01/01/2019                      |
| 839      |                       | Columbarium alvéole double 30 ans                                                           | 1     | 1 666.00 €                            | 1 680.00 €                                                                             | 0.84%         | 01/01/2019                      |
| 840      |                       | Columbarium alvéole double 50 ans                                                           | 1     | 2 560.00 €                            | 2 585.00 €                                                                             | 0.98%         | 01/01/2019                      |
| 841      |                       | Columbarium cavurnes 4 places 30 ans                                                        | 1     | 3 333.00 €                            | 3 360.00 €                                                                             | 0.81%         | 01/01/2019                      |
| 842      |                       | Columbarium cavurnes 4 places 50 ans                                                        | 1     | 5 100.00 €                            | 5 140.00 €                                                                             | 0.78%         | 01/01/2019                      |
| 843      |                       | <b>BIBLIOTHEQUE</b>                                                                         |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 844      |                       | <b>Droits d'inscription toute bibliothèque confondu / pertes et destructions</b>            |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 845      |                       | <b>Droits annuels d'inscription Bibliothèque</b>                                            |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 846      |                       | Résidents de Belfort                                                                        |       | 10.00 €                               | 10.00 €                                                                                | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 847      |                       | Résidents hors Belfort                                                                      |       | 20.00 €                               | 20.00 €                                                                                | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 848      |                       | <b>Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leurs conjoint et enfants (*)</b> |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 849      |                       | Première inscription                                                                        |       | 10.00 €                               | 10.00 €                                                                                | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 850      |                       | Renouvellement                                                                              |       | gratuit                               | gratuit                                                                                | inchangé      | 01/01/2019                      |
| 851      |                       | - de 18 ans résidents de Belfort                                                            |       | gratuit                               | gratuit                                                                                | inchangé      | 01/01/2019                      |
| 852      |                       | - de 18 ans résidents hors Belfort                                                          |       | gratuit                               | gratuit                                                                                | inchangé      | 01/01/2019                      |
| 853      |                       | <b>Carte Avantage jeunes</b>                                                                |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 854      |                       | <b>Cartes pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs...)</b>                         |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 855      |                       | <b>Cartes collectivités</b>                                                                 |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 856      |                       | Structures belfortaines                                                                     |       | 10.00 €                               | 10.00 €                                                                                | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 857      |                       | Structures extérieures                                                                      |       | 20.00 €                               | 20.00 €                                                                                | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 858      |                       | <b>Personnel et élèves du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)</b>               |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 859      |                       | <b>Demandeurs d'emploi</b>                                                                  |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 860      |                       | <b>Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile</b>                                 |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 861      |                       | Résidents de Belfort                                                                        |       | gratuit                               | gratuit                                                                                |               | 01/01/2019                      |
| 862      |                       | <b>Pertes et destructions</b>                                                               |       |                                       |                                                                                        |               |                                 |
| 863      |                       | Carte perdue ou endommagée                                                                  |       | 3.15 €                                | 5.00 €                                                                                 | 58.73%        | 01/01/2019                      |
| 864      |                       | Document perdu ou endommagé                                                                 |       | Coût du remplacement                  | Coût du remplacement majoré de 2 € par document                                        |               | 01/01/2019                      |
| 865      |                       | Document perdu falsant l'objet d'un titre de recette                                        |       | Coût du remplacement majoré de 6,50 € | Coût du remplacement majoré de 5 € par document avec un minimum de facturation de 15 € |               | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                           | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 866      |                       | Droits divers                                                                                                                                                                     |       |                 |                 |               |                                 |
| 867      |                       | Photocopies (A4 noir et blanc)                                                                                                                                                    |       | 0.20 €          | 0.18 €          | -10.00%       | 01/01/2019                      |
| 868      |                       | Vente de livres déclassés                                                                                                                                                         |       | 0.50 €          | 0.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 869      |                       | * enfants à charge des conjoints : première inscription au tarif de la catégorie, renouvellement gratuit                                                                          |       |                 |                 |               |                                 |
| 870      |                       | En 2014 : 4432 emprunteurs actifs (ayant emprunté au moins une fois dans l'année), 1505 nouveaux inscrits dont 465 résidant dans la commune ou les communes adhérentes au réseau. |       |                 |                 |               |                                 |
| 871      |                       | <b>ESPACES VERTS</b>                                                                                                                                                              |       |                 |                 |               |                                 |
| 872      |                       | <u>Plantes vertes ou fleuries (sans march. d'œuvre, ni transport)</u>                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 873      |                       | <u>Mise à disposition temporaire</u>                                                                                                                                              |       |                 |                 |               |                                 |
| 874      |                       | <u>Jardinières et coupes fleuries</u>                                                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 875      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 876      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 877      |                       | <u>Plantes vertes et fleuries</u>                                                                                                                                                 |       |                 |                 |               |                                 |
| 878      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 879      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 880      |                       | <u>Plantes vertes jusqu'à 1 m</u>                                                                                                                                                 |       |                 |                 |               |                                 |
| 881      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 882      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 883      |                       | <u>Plantes vertes de 1 m à 1 m 50</u>                                                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 884      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 885      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 886      |                       | <u>Plantes vertes de 1,50 m à 2 m</u>                                                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 887      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 888      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 889      |                       | <u>Plantes vertes de 2 m et plus</u>                                                                                                                                              |       |                 |                 |               |                                 |
| 890      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 891      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 892      |                       | <u>Cycas revoluta</u>                                                                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 893      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 894      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 895      |                       | <u>Conifères 2 m et moins</u>                                                                                                                                                     |       |                 |                 |               |                                 |
| 896      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 897      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 898      |                       | <u>Buis boule</u>                                                                                                                                                                 |       |                 |                 |               |                                 |
| 899      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 900      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 901      |                       | <u>Phoenix, Chamaerops</u>                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 902      |                       | Belfortains                                                                                                                                                                       | 1     | 8.00 €          | 8.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 903      |                       | Non belfortains                                                                                                                                                                   | 1     | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 904      |                       | <u>Remplacement</u>                                                                                                                                                               |       |                 |                 |               |                                 |
| 905      |                       | Jardinières et coupes fleuries                                                                                                                                                    | 1     | 75.00 €         | 75.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 906      |                       | Plantes vertes et fleuries                                                                                                                                                        | 1     | 18.00 €         | 30.00 €         | 66.67%        | 01/01/2019                      |
| 907      |                       | Plantes vertes jusqu'à 1 m                                                                                                                                                        | 1     | 45.00 €         | 45.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 908      |                       | Plantes vertes de 1 m à 1 m 50                                                                                                                                                    | 1     | 90.00 €         | 90.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 909      |                       | Plantes vertes de 1,50 m à 2 m                                                                                                                                                    | 1     | 135.00 €        | 130.00 €        | 23.81%        | 01/01/2019                      |
| 910      |                       | Plantes vertes de 2 m et plus                                                                                                                                                     | 1     | 407.00 €        | 400.00 €        | -1.72%        | 01/01/2019                      |
| 911      |                       | Cycas revoluta                                                                                                                                                                    | 1     | 418.00 €        | 420.00 €        | 0.48%         | 01/01/2019                      |
| 912      |                       | Conifères 2 m et moins                                                                                                                                                            | 1     | 69.80 €         | 70.00 €         | 0.29%         | 01/01/2019                      |
| 913      |                       | Buis boule                                                                                                                                                                        | 1     | 134.00 €        | 135.00 €        | 0.75%         | 01/01/2019                      |
| 914      |                       | Phoenix, Chamaerops                                                                                                                                                               | 1     | 93.00 €         | 95.00 €         | 2.15%         | 01/01/2019                      |

86 - ESPACES VERTS



| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                              | Unité                      | Tarif 2018 TTC                                | Tarif 2019 TTC                                | % d'évolution | Dates d'application à partir du |  |
|----------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------|---------------------------------|--|
| 915      |                       | <b>URBANISME</b>                                                     |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 916      |                       | <b>REPRODUCTION DU PLU</b>                                           |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 917      |                       | Dossier complet PLU (support papier)                                 | 1                          | Au prix de la prestation de la sous-traitance | Au prix de la prestation de la sous-traitance | 7             | 01/01/2019                      |  |
| 918      |                       | Dossier complet PLU (support CDrom)                                  | 1                          | 7,58 €                                        | 2,75 €                                        | -63,70%       | 01/01/2019                      |  |
| 919      |                       | <b>REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITE (TRIMAT A12)</b> |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 920      |                       | Plan couleur AO (support papier 118 x 84 cm)                         | 1                          | 6,92 €                                        | 9,60 €                                        | 38,76%        | 01/01/2019                      |  |
| 921      |                       | Plan noir blanc AO (support papier 118 x 84 cm)                      | 1                          | 2,17 €                                        | 3,20 €                                        | 47,36%        | 01/01/2019                      |  |
| 922      | <b>84 - URBANISME</b> | Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)                        | 1                          | 3,43 €                                        | 4,80 €                                        | 39,76%        | 01/01/2019                      |  |
| 923      |                       | Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)                  | 1                          | 1,11 €                                        | 1,60 €                                        | 44,01%        | 01/01/2019                      |  |
| 924      |                       | Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)                        | 1                          | 1,71 €                                        | 2,40 €                                        | 40,18%        | 01/01/2019                      |  |
| 925      |                       | Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)                  | 1                          | 0,56 €                                        | 0,80 €                                        | 44,01%        | 01/01/2019                      |  |
| 926      |                       | Photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)                  | 1                          | 1,77 €                                        | 1,20 €                                        | -32,11%       | 01/01/2019                      |  |
| 927      |                       | Photocopie noir et blanc A3 (support papier 42x 29,7 cm)             | 1                          | 0,51 €                                        | 0,40 €                                        | -20,79%       | 01/01/2019                      |  |
| 928      |                       | Photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21cm)                   | 1                          | 1,06 €                                        | 0,60 €                                        | -43,42%       | 01/01/2019                      |  |
| 929      |                       | Photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21cm)             | 1                          | 0,20 €                                        | 0,18 €                                        | -10,89%       | 01/01/2019                      |  |
| 930      |                       | Plan couleur au m <sup>2</sup>                                       | 1                          | 6,97 €                                        | 7,00 €                                        | 0,44%         | 01/01/2019                      |  |
| 931      |                       | Plan noir et blanc au m <sup>2</sup>                                 | 1                          | 2,17 €                                        | 2,20 €                                        | 1,31%         | 01/01/2019                      |  |
| 932      |                       |                                                                      | <b>ATELIERS MUNICIPAUX</b> |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 933      |                       |                                                                      | <b>Locations</b>           |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 934      |                       |                                                                      | Forfait administratif      | forfait                                       |                                               | 15,00 €       |                                 |  |
| 935      |                       |                                                                      | <b>Benne mobile 10m3</b>   |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 936      |                       | Belfortains                                                          | jour                       | 40,00 €                                       | 40,00 €                                       | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 937      |                       | Non belfortains                                                      | jour                       | 60,00 €                                       | 60,00 €                                       | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 938      |                       | <b>Barrières type Vauban Heras ou de chantier</b>                    |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 939      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 2,00 €                                        | 2,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 940      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 3,00 €                                        | 3,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 941      |                       | <b>Flèches directionnelles</b>                                       |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 942      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 10,00 €                                       | 10,00 €                                       | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 943      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 15,00 €                                       | 15,00 €                                       | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 944      |                       | <b>Panneaux de signalisation sur pied</b>                            |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 945      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 6,00 €                                        | 6,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 946      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 9,00 €                                        | 9,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 947      |                       | <b>Podium métallique couvert</b>                                     |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 948      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 400,00 €                                      | 400,00 €                                      | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 949      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 600,00 €                                      | 600,00 €                                      | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 950      |                       | <b>Podium métallique non couvert</b>                                 |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 951      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 280,00 €                                      | 280,00 €                                      | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 952      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 420,00 €                                      | 420,00 €                                      | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 953      |                       | <b>Banc, chaise</b>                                                  |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 954      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 2,00 €                                        | 2,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 955      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 3,00 €                                        | 3,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 956      |                       | <b>Table ou plateau avec tréteaux</b>                                |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 957      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 4,00 €                                        | 4,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 958      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 6,00 €                                        | 6,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 959      |                       | <b>Urne, isoloir</b>                                                 |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 960      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 6,00 €                                        | 6,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 961      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 9,00 €                                        | 9,00 €                                        | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 962      |                       | <b>Praticable</b>                                                    |                            |                                               |                                               |               |                                 |  |
| 963      |                       | Belfortains                                                          | 1/jour                     | 20,00 €                                       | 20,00 €                                       | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |
| 964      |                       | Non belfortains                                                      | 1/jour                     | 30,00 €                                       | 30,00 €                                       | 0,00%         | 01/01/2019                      |  |

| N° ligne | Direction Responsable                                                                                                                                                                                                                                                       | Libellé                                                                                                                                                                                           | Unité   | Tarifs 2016 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |  |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|--|
| 965      | 87 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Grille d'expo ou panneau d'affichage</u>                                                                                                                                                       |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 966      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 4.00 €          | 4.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 967      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 968      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Sonorisation</u>                                                                                                                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 969      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 150.00 €        | 150.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 970      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 225.00 €        | 225.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 971      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Coffret de raccordement électrique</u>                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 972      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 40.00 €         | 40.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 973      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 60.00 €         | 60.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 974      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres</u>                                                                                                                                             |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 975      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 976      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 9.00 €          | 9.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 977      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Pupitre</u>                                                                                                                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 978      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 979      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 980      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Drapeau, banderole</u>                                                                                                                                                                         |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 981      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 982      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 45.00 €         | 45.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 983      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Corbeille mobile ou porte-sacs avec sacs</u>                                                                                                                                                   |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 984      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1/jour  | 4.00 €          | 4.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 985      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1/jour  | 6.00 €          | 6.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 986      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>MAIN D'ŒUVRE</u>                                                                                                                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 987      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Heure normale</u>                                                                                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 988      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1       | 31.60 €         | 32.00 €         | 1.27%         | 01/01/2019                      |  |
| 989      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1       | 47.40 €         | 48.00 €         | 1.27%         | 01/01/2019                      |  |
| 990      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Heure supplémentaire</u>                                                                                                                                                                       |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 991      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | 1       | 55.00 €         | 56.00 €         | 1.82%         | 01/01/2019                      |  |
| 992      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | 1       | 82.50 €         | 84.00 €         | 1.82%         | 01/01/2019                      |  |
| 993      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>TRANSPORTS</u>                                                                                                                                                                                 |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 994      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Les tarifs de ce chapitre n'ouvrent pas droit à une location mais sont utilisés pour les refacturations</u>                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 995      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Heure normale</u>                                                                                                                                                                              |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 996      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | heure   | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 997      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | heure   | 12.00 €         | 12.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 998      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Fourgonnette</u>                                                                                                                                                                               |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 999      |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | heure   | 12.00 €         | 12.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1000     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | heure   | 18.00 €         | 18.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1001     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Fourgon</u>                                                                                                                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1002     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | heure   | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1003     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | heure   | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1004     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Camion</u>                                                                                                                                                                                     |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1005     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | heure   | 30.00 €         | 30.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1006     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | heure   | 45.00 €         | 45.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1007     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>MATÉRIELS</u>                                                                                                                                                                                  |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1008     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Les tarifs de ce chapitre n'ouvrent pas droit à une location mais sont utilisés pour les refacturations</u>                                                                                    |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1009     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | <u>Gros matériels (saleuse sur camion, tracteur, chargeuse pelleteuse, porte outil tous terrains, mini-chargeuse, mini-pelle, nacelle élévatrice, laveuse detrottoirs, balayuse aspiratrice )</u> |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1010     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Belfortains                                                                                                                                                                                       | heure   | 70.00 €         | 70.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1011     |                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non belfortains                                                                                                                                                                                   | heure   | 105.00 €        | 105.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |  |
| 1012     | <u>Matériels moyens (bétonnière, fraise de déneigement, balayuse à gazon, auto-laveuse, broyeur rotatif, caisson à enrobé, compresseur de chantier, cylindre de chantier, point à temps, laveuse cureuse, micro tracteur, tondeuse portée, épaveuse</u>                     |                                                                                                                                                                                                   |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1013     | Belfortains                                                                                                                                                                                                                                                                 | heure                                                                                                                                                                                             | 40.00 € | 40.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |  |
| 1014     | Non belfortains                                                                                                                                                                                                                                                             | heure                                                                                                                                                                                             | 60.00 € | 60.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |  |
| 1015     | <u>Petits matériels (surfacteur, aspire feuilles, débroussailluse, groupe électrogène, broyeur à branches, moto-pompe, poste à souder, souffleur, traceuse, tronçonneuse, crène à eau, stérilisateur, découpeuse de matériaux, taille-haies, tondeuse poussée, etc....)</u> |                                                                                                                                                                                                   |         |                 |                 |               |                                 |  |
| 1016     | Belfortains                                                                                                                                                                                                                                                                 | heure                                                                                                                                                                                             | 20.00 € | 20.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |  |
| 1017     | Non belfortains                                                                                                                                                                                                                                                             | heure                                                                                                                                                                                             | 30.00 € | 30.00 €         | 0.00%           | 01/01/2019    |                                 |  |

| N° ligne | Direction Responsable                              | Libellé                                                                                                                                                                              | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 1018     |                                                    | <b>Forfait de mise en place de stationnement interdit pour les déménagements de particuliers</b>                                                                                     |       |                 |                 |               |                                 |
| 1019     |                                                    | Belfortains                                                                                                                                                                          | 1     | 50.00 €         | 40.00 €         | -20.00%       | 01/01/2019                      |
| 1020     |                                                    | <b>DEPOTS SAUVAGES Intervention comprenant le constat par un agent, l'intervention d'un ou deux agents, un véhicule léger ou camion, l'évacuation, le nettoyage et le traitement</b> |       |                 |                 |               |                                 |
| 1021     |                                                    | <b>jusqu'à 1 m³ avec camion</b>                                                                                                                                                      |       |                 |                 |               |                                 |
| 1022     |                                                    | Belfortains                                                                                                                                                                          |       | 300.00 €        | 300.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1023     |                                                    | Non belfortains                                                                                                                                                                      |       | 450.00 €        | 450.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1024     |                                                    | <b>par m³ supplémentaire avec camion</b>                                                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 1025     |                                                    | Belfortains                                                                                                                                                                          |       | 600.00 €        | 400.00 €        | -33.33%       | 01/01/2019                      |
| 1026     |                                                    | Non belfortains                                                                                                                                                                      |       | 900.00 €        | 600.00 €        | -33.33%       | 01/01/2019                      |
| 1027     |                                                    | <b>ABONNEMENT BELFORT MAG</b>                                                                                                                                                        |       |                 |                 |               |                                 |
| 1028     | 11 - COMMUNICATION                                 | à l'année, 6 numéros par an                                                                                                                                                          | année | 25.00 €         | 25.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1029     |                                                    | <b>ARCHIVES MUNICIPALES</b>                                                                                                                                                          |       |                 |                 |               |                                 |
| 1030     |                                                    | <b>Photocopies et impressions laser de documents</b>                                                                                                                                 |       |                 |                 |               |                                 |
| 1031     | 5140 - ARCHIVES                                    | Format A4 noir et blanc                                                                                                                                                              | 1     | 0.18 €          | 0.18 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1032     |                                                    | Format A3 noir et blanc                                                                                                                                                              | 1     | 0.46 €          | 0.40 €          | -13.04%       | 01/01/2019                      |
| 1033     |                                                    | <b>TAXIS</b>                                                                                                                                                                         |       |                 |                 |               |                                 |
| 1034     | 74 - POLICE MUNICIPALE / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC | Droit de place                                                                                                                                                                       | année | 130.00 €        | 130.00 €        | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1035     |                                                    | <b>LOCATION DE GARAGES</b>                                                                                                                                                           |       |                 |                 |               |                                 |
| 1036     | 33 - AFFAIRES JURIDIQUES                           | loyer mensuel                                                                                                                                                                        |       | 75.25 €         | 75.25 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1037     |                                                    | <b>MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AU PERSONNEL MUNICIPAL</b>                                                                                                                         |       |                 |                 |               |                                 |
| 1038     | 86 - ESPACES VERTS                                 |                                                                                                                                                                                      |       |                 |                 |               |                                 |
| 1039     | 40 - DG FINANCE ET JURIDIQUE                       | Forfait de prise en charge de 15 € puis facturation au km réalisé                                                                                                                    | km    | 0.65 €          | 0.70 €          | 0.33%         | 01/01/2019                      |
| 1040     |                                                    | <b>JEUNESSE</b>                                                                                                                                                                      |       |                 |                 |               |                                 |
| 1041     |                                                    | <b>Périscolaire et mercredi cotisation annuelle</b>                                                                                                                                  |       |                 |                 |               |                                 |
| 1042     |                                                    | Belfortains QF 1/QF 2                                                                                                                                                                |       | 7.00 €          | 7.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1043     |                                                    | Belfortains allocataires                                                                                                                                                             |       | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1044     |                                                    | Belfortains non allocataires                                                                                                                                                         |       | 12.00 €         | 12.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1045     |                                                    | Non belfortains QF 1                                                                                                                                                                 |       | 14.00 €         | 14.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1046     |                                                    | Non belfortains allocataires                                                                                                                                                         |       | 20.00 €         | 20.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1047     |                                                    | Non belfortains non allocataires                                                                                                                                                     |       | 24.00 €         | 24.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1048     |                                                    | <b>Extra scolaire (congés scolaires)</b>                                                                                                                                             |       |                 |                 |               |                                 |
| 1049     |                                                    | <b>Tarifs semaine belfortains</b>                                                                                                                                                    |       |                 |                 |               |                                 |
| 1050     |                                                    | 1/2 journée QF 1/QF 2                                                                                                                                                                |       | 1.00 €          | 1.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1051     |                                                    | 1/2 journée allocataire                                                                                                                                                              |       | 2.00 €          | 2.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1052     |                                                    | 1/2 journée non allocataire                                                                                                                                                          |       | 2.50 €          | 2.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1053     |                                                    | journée QF 1/QF 2                                                                                                                                                                    |       | 1.75 €          | 1.75 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1054     |                                                    | journée allocataire                                                                                                                                                                  |       | 2.75 €          | 2.75 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1055     |                                                    | journée non allocataire                                                                                                                                                              |       | 3.25 €          | 3.25 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1056     |                                                    | <b>Tarifs semaine non belfortains</b>                                                                                                                                                |       |                 |                 |               |                                 |
| 1057     |                                                    | 1/2 journée QF 1                                                                                                                                                                     |       | 3.00 €          | 3.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1058     |                                                    | 1/2 journée allocataire                                                                                                                                                              |       | 4.00 €          | 4.00 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1059     |                                                    | 1/2 journée non allocataire                                                                                                                                                          |       | 4.50 €          | 4.50 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1060     |                                                    | journée QF 1                                                                                                                                                                         |       | 3.75 €          | 3.75 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1061     | 61 - EDUCATION                                     | journée allocataire                                                                                                                                                                  |       | 4.75 €          | 4.75 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1062     |                                                    | journée non allocataire                                                                                                                                                              |       | 5.25 €          | 5.25 €          | 0.00%         | 01/01/2019                      |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                       | Unité                                                                             | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 1063     |                       | <b>Tarifs séjours belfortains</b>                                             |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1064     |                       | tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) QF 1/QF 2       |                                                                                   | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1065     |                       | tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) allocataire     |                                                                                   | 12.00 €         | 12.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1066     |                       | tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) non allocataire |                                                                                   | 13.00 €         | 13.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1067     |                       | tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) QF 1/QF 2        |                                                                                   | 10.00 €         | 10.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1068     |                       | tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) allocataire      |                                                                                   | 13.00 €         | 13.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1069     |                       | tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) non allocataire  |                                                                                   | 14.50 €         | 14.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1070     |                       | tarif à la journée - séjour à l'étranger QF 1/QF 2                            |                                                                                   | 15.00 €         | 15.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1071     |                       | tarif à la journée - séjour à l'étranger allocataire                          |                                                                                   | 18.00 €         | 18.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1072     |                       | tarif à la journée - séjour à l'étranger non allocataire                      |                                                                                   | 19.50 €         | 19.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1073     |                       | <b>Tarifs séjours non belfortains</b>                                         |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1074     |                       | tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) QF 1            |                                                                                   | 14.00 €         | 14.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1075     |                       | tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) allocataire     |                                                                                   | 16.00 €         | 16.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1076     |                       | tarif à la journée - séjour en France (moins de 2h de trajet) non allocataire |                                                                                   | 17.00 €         | 17.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1077     |                       | tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) QF 1             |                                                                                   | 16.00 €         | 16.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1078     |                       | tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) allocataire      |                                                                                   | 19.00 €         | 19.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1079     |                       | tarif à la journée - séjour en France (plus de 2h de trajet) non allocataire  |                                                                                   | 20.50 €         | 20.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1080     |                       | tarif à la journée - séjour à l'étranger QF 1                                 |                                                                                   | 21.00 €         | 21.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1081     |                       | tarif à la journée - séjour à l'étranger allocataire                          |                                                                                   | 24.00 €         | 24.00 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1082     |                       | tarif à la journée - séjour à l'étranger non allocataire                      |                                                                                   | 22.50 €         | 22.50 €         | 0.00%         | 01/01/2019                      |
| 1083     |                       | <b>PERISCOLAIRE - 2018/2019 à partir du 1er septembre 2019</b>                |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1084     |                       | <b>Restauration</b>                                                           |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1085     |                       | QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)                                |                                                                                   | 0.86 €          | 0.86 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1086     |                       | QF de 129 € à 917 € (coefficient x QF)                                        |                                                                                   | 0.007381        | 0.007381        | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1087     |                       | QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)                                |                                                                                   | 6.68 €          | 6.68 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1088     |                       | Extérieurs (prix unitaire par repas)                                          |                                                                                   | 8.36 €          | 8.36 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1089     |                       | Panier repas fourni par les parents (prix unitaire par repas)                 | 60% du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité en fonction du QF |                 |                 |               |                                 |
| 1090     |                       | Repas en dépannage pour enfants non inscrits (prix unitaire par repas)        |                                                                                   | 8.35 €          | 8.35 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1091     |                       | <b>Repas enfants scolarisés dans une classe "Inclusion Scolaire"</b>          |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1092     |                       | QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)                                |                                                                                   |                 | 0.86 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1093     |                       | QF de 129 € à 917 € (coefficient x QF)                                        |                                                                                   |                 | 0.007381        |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1094     |                       | QF supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)                                |                                                                                   |                 | 6.68 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1095     |                       | <b>Periscolaire</b>                                                           |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1096     |                       | <b>Séance courte</b>                                                          |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1097     |                       | QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)                               |                                                                                   | 0.18 €          | 0.18 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1098     |                       | QF de 129 € à 917 € (coefficient x QF)                                        |                                                                                   | 0.001373        | 0.001373        | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1099     |                       | QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)                               |                                                                                   | 1.27 €          | 1.27 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1100     |                       | Extérieurs (prix unitaire par séance)                                         |                                                                                   | 1.60 €          | 1.60 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1101     |                       | <b>Séance longue</b>                                                          |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1102     |                       | QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)                               |                                                                                   | 0.35 €          | 0.35 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1103     |                       | QF de 129 € à 917 € (coefficient x QF)                                        |                                                                                   | 0.002747        | 0.002747        | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1104     |                       | QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)                               |                                                                                   | 2.54 €          | 2.54 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1105     |                       | Extérieurs (prix unitaire par séance)                                         |                                                                                   | 3.21 €          | 3.21 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1106     |                       | <b>ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES</b>                  |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1107     |                       | <b>ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI</b>                                        |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1108     |                       | <b>Mercredi ½ journée sans repas – Enfants belfortains</b>                    |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1109     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                                             |                                                                                   | 0.83 €          | 0.83 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1110     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                                         |                                                                                   | 0.88 €          | 0.88 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1111     |                       | Autres                                                                        |                                                                                   | 1.57 €          | 1.57 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1112     |                       | <b>Mercredi ½ journée avec repas – Enfants belfortains</b>                    |                                                                                   |                 |                 |               |                                 |
| 1113     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                                             |                                                                                   | 1.37 €          | 1.37 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                        | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|----------------------------------------------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
| 1114     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 1.48 €          | 1.48 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1115     |                       | Autres                                                         |       | 2.25 €          | 2.25 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1116     |                       | <b>Mercredi ½ journée sans repas – Enfants non belfortains</b> |       |                 |                 |               |                                 |
| 1117     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 4.45 €          | 4.45 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1118     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 4.50 €          | 4.50 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1119     |                       | Autres                                                         |       | 5.35 €          | 5.35 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1120     |                       | <b>Mercredi ½ journée avec repas – Enfants non belfortains</b> |       |                 |                 |               |                                 |
| 1121     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 4.94 €          | 4.94 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1122     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 5.04 €          | 5.04 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1123     |                       | Autres                                                         |       | 6.04 €          | 6.04 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1124     |                       | <b>Mercredi journée sans repas – Enfants belfortains</b>       |       |                 |                 |               |                                 |
| 1125     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       |                 | 1.66 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1126     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       |                 | 1.76 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1127     |                       | Autres                                                         |       |                 | 3.14 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1128     |                       | <b>Mercredi journée sans repas – Enfants belfortains</b>       |       |                 |                 |               |                                 |
| 1129     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       |                 | 2.74 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1130     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       |                 | 2.84 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1131     |                       | Autres                                                         |       |                 | 4.50 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1132     |                       | <b>Mercredi journée sans repas – Enfants non belfortains</b>   |       |                 |                 |               |                                 |
| 1133     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       |                 | 8.90 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1134     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       |                 | 9.00 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1135     |                       | Autres                                                         |       |                 | 10.70 €         |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1136     |                       | <b>Mercredi journée sans repas – Enfants non belfortains</b>   |       |                 |                 |               |                                 |
| 1137     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       |                 | 9.88 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1138     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       |                 | 9.98 €          |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1139     |                       | Autres                                                         |       |                 | 12.08 €         |               | à partir du 01/09/2019          |
| 1140     |                       | <b>ACCUEILS DE LOIRS VACANCES SCOLAIRES</b>                    |       |                 |                 |               |                                 |
| 1141     |                       | <b>½ journée sans repas – Enfants belfortains</b>              |       |                 |                 |               |                                 |
| 1142     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 0.83 €          | 0.83 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1143     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 0.88 €          | 0.88 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1144     |                       | Autres                                                         |       | 2.26 €          | 2.26 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1145     |                       | <b>½ journée avec repas – Enfants belfortains</b>              |       |                 |                 |               |                                 |
| 1146     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 1.37 €          | 1.37 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1147     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 1.48 €          | 1.48 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1148     |                       | Autres                                                         |       | 2.57 €          | 2.57 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1149     |                       | <b>Journée sans repas – Enfants belfortains</b>                |       |                 |                 |               |                                 |
| 1150     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 1.14 €          | 1.14 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1151     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 1.24 €          | 1.24 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1152     |                       | Autres                                                         |       | 4.45 €          | 4.45 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1153     |                       | <b>Journée avec repas – Enfants belfortains</b>                |       |                 |                 |               |                                 |
| 1154     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 1.73 €          | 1.73 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1155     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 1.83 €          | 1.83 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1156     |                       | Autres                                                         |       | 6.01 €          | 6.01 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1157     |                       | <b>½ journée sans repas – Enfants non belfortains</b>          |       |                 |                 |               |                                 |
| 1158     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 4.45 €          | 4.45 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1159     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 4.50 €          | 4.50 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1160     |                       | Autres                                                         |       | 6.04 €          | 6.04 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1161     |                       | <b>½ journée avec repas – Enfants non belfortains</b>          |       |                 |                 |               |                                 |
| 1162     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                              |       | 4.94 €          | 4.94 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1163     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                          |       | 5.04 €          | 5.04 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |
| 1164     |                       | Autres                                                         |       | 6.71 €          | 6.71 €          | 0.00%         | à partir du 01/09/2019          |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                        | Unité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Tarif 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | % d'évolution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dates d'application à partir du |            |
|----------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|
| 1165     | 61 - EDUCATION        | <b>Journée sans repas – Enfants non belfortains</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |            |
| 1166     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8.08 €         | 8.08 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1167     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8.18 €         | 8.18 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1168     |                       | Autres                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 11.65 €        | 11.65 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1169     |                       | <b>Journée avec repas – Enfants non belfortains</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |            |
| 1170     |                       | QF 1 de 0 à 470 €                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8.67 €         | 8.67 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1171     |                       | QF 2 de 471 € à 730 €                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8.77 €         | 8.77 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1172     |                       | Autres                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 13.91 €        | 13.91 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1173     |                       | <b>REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES</b>     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |            |
| 1174     |                       | QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0.57 €         | 0.57 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1175     |                       | QF de 129 € à 917 € (coefficient)                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0.004858       | 0.004858                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1176     |                       | QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4.42 €         | 4.42 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1177     |                       | Extérieurs (prix unitaire par repas)                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5.23 €         | 5.23 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1178     |                       | <b>Repas en dépannage pour enfants non inscrits</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |            |
| 1179     |                       | Belfortains (prix unitaire par repas)                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4.42 €         | 4.42 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1180     |                       | Extérieurs (prix unitaire par repas)                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5.23 €         | 5.23 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0.00%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | à partir du 01/09/2019          |            |
| 1181     |                       | <b>Tarif horaires des usagers des établissements d'accueil du jeune enfant</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |            |
| 1182     |                       |                                                                                | <b>Tarifs horaires des usagers belfortains</b><br><br><b>Pour exemple calcul du tarif horaire d'une famille composée de deux enfants, disposant d'un "total annuel des salaires et assimilés" de 30 000 € et dont l'un des enfants fréquente une structure collective : le tarif est de (30 000 / 12 mois) x 0,05 % = 1,25 € de l'heure</b> | année          | Application du barème CNAF (circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014). Le calcul d'un tarif horaire résulte de la composition de la famille, par application d'un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfant(s) (voir grille ci-après *) et de ses ressources dont les montants sont encadrés par la CNAF - Revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF. | Application du barème CNAF (circulaire en vigueur). Le calcul d'un tarif horaire résulte de la composition de la famille, par application d'un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfant(s) (cf grille 2018 ci-après *) et de ses ressources dont les montants sont encadrés par la CNAF - Revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF. | sans changement                 | 01/01/2019 |
| 1183     |                       |                                                                                | <b>Tarifs horaires des usagers non belfortains</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | année          | Application d'une majoration de 40 % sur la grille des taux d'effort CNAF (voir grille ci-après *) et majoration de 40 % sur les revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF.                                                                                                                                                                                | Application d'une majoration de 40 % sur la grille des taux d'effort CNAF (cf voir grille 2018 ci-après *) et majoration de 40 % sur les revenus "plancher" et "plafond" définis chaque année par la CNAF.                                                                                                                                                           | sans changement                 | 01/01/2019 |

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Unité | Tarifs 2018 TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Tarifs 2019 TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | % d'évolution                                   | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|
| 1184     |                       | <p><b>Tarif d'urgence</b> (pour rappel, les conditions d'application du tarif d'urgence sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est appliqué lorsqu'il n'est pas possible d'accéder rapidement aux ressources de la famille,</li> <li>- les cas d'application du tarif d'urgence ne recouvrent pas les situations d'urgence telles que l'accueil temporaire lié à un changement professionnel ou familial soudain, qui permettent généralement de constituer un dossier complet et de proposer un tarif en fonction des barèmes CNAF.)</li> </ul> | année | <p>Application du barème CNAF (circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014) pour une famille belfortaine composée d'un enfant au revenu "plancher" défini chaque année par la CNAF soit le <b>tarif minimum</b>.<br/>(Exemple pour l'année 2017 en structure collective le tarif minimum était de 0,40 € de l'heure)</p> | <p>Application du barème CNAF (circulaire en vigueur) le tarif horaire d'urgence est calculé sur la base d'une famille belfortaine, il résulte de l'application d'un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfant(s) de la famille (cf grille 2018 ci-après *) et du revenu "plancher" défini chaque année par la CNAF soit le tarif minimum. (Exemple pour l'année 2018 en structure collective pour une famille composée d'un enfant, le tarif minimum était de 0,41 € de l'heure)</p> | En fonction de l'évolution du revenu "plancher" | 01/01/2019                      |
| 1185     |                       | <p><b>Tarif ASE</b> (Facturation aux services du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | année | <p>Calcul du tarif sur la base d'une famille belfortaine composée d'un enfant au revenu "plancher" défini chaque année par la CNAF soit le <b>tarif minimum</b>. (Exemple pour l'année 2017 en structure collective serait de 0,40 € de l'heure)</p>                                                               | <p>Calcul du tarif sur la base d'une famille belfortaine, il résulte de l'application d'un taux d'effort qui tient compte du nombre d'enfant(s) de la famille (cf grille 2018 ci-après *) attesté par l'organisme payeur - et du revenu "plancher" défini chaque année par la CNAF soit le tarif minimum. (Exemple pour l'année 2018 en structure collective pour une famille composée d'un enfant, le tarif minimum était de 0,41 € de l'heure)</p>                                          | En fonction de l'évolution du revenu "plancher" | 01/01/2019                      |

(\*) Grille des taux d'effort des tarifs belfortains et non belfortains.

| N° ligne | Direction Responsable | Libellé | Unité | Tarifs 2018 TTC | Tarifs 2019 TTC | % d'évolution | Dates d'application à partir du |
|----------|-----------------------|---------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|
|----------|-----------------------|---------|-------|-----------------|-----------------|---------------|---------------------------------|

| Taux d'effort 2018 CNAF et Majorations appliquées par la Ville de Belfort |                    |                        |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
|                                                                           | Tarifs belfortains | Tarifs non belfortains |
| <b>Structures collectives</b>                                             |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort                                                 | 0.06%              | 0.08%                  |
| 2 enfants* / Taux d'effort                                                | 0.05%              | 0.07%                  |
| 3 enfants* / Taux d'effort                                                | 0.04%              | 0.06%                  |
| 4-7 enfants* / Taux d'effort                                              | 0.03%              | 0.04%                  |
| 8 enfants et + / Taux d'effort                                            | 0.02%              | 0.03%                  |
| <b>Accueil familial</b>                                                   |                    |                        |
| 1 enfant* / Taux d'effort                                                 | 0.05%              |                        |
| 2 enfants* / Taux d'effort                                                | 0.04%              |                        |
| 3-5 enfants* / Taux d'effort                                              | 0.03%              |                        |
| 6 enfants et + / Taux d'effort                                            | 0.02%              |                        |



## Archives municipales de Belfort

### TARIFS DE REPROGRAPHIE

Les administrations et les institutions partenaires des Archives municipales sont exonérées en-deçà de 100 copies (ou vues). Les donateurs et déposants de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

Les Archives municipales de Belfort ne fournissent ni ne transmettent par voie postale aucun support numérique (CD-Rom, DVD, clé USB...). L'envoi des fichiers numériques se fait par mail ou par serveur d'échange. L'utilisateur a la possibilité de fournir un support numérique (Cd-Rom, DVD, clé USB) pour l'enregistrement des fichiers sur place.

|                                                                                                                                    | Tarifs de reproduction (/copie ou /vue)                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>USAGE PRIVÉ</b>                                                                                                                 |                                                               |
| Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>sur place</i>                                                   | 0,18 € A4 / 0,40 € A3                                         |
| Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>envoi</i>                                                       | ≤ 10 copies : Gratuité<br>> 10 copies : 0,18 € A4 / 0,40 € A3 |
| Fichier numérique préexistant (document déjà numérisé)                                                                             | Gratuité                                                      |
| Fichier numérique avec prise de vue (document non encore numérisé, format A3 maximum)                                              | ≤ 10 vues : gratuité<br>> 10 vues : 0,20 €                    |
| <b>USAGE PUBLIC NON COMMERCIAL</b>                                                                                                 |                                                               |
| Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>sur place</i>                                                   | 0,18 € A4 / 0,40 € A3                                         |
| Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>envoi</i>                                                       | ≤ 10 copies : Gratuité<br>> 10 copies : 0,18 € A4 / 0,40 € A3 |
| Fichier numérique préexistant (document déjà numérisé)                                                                             | ≤ 10 vues : gratuité<br>> 10 vues : 0,05 €                    |
| Fichier numérique avec prise de vue (document non encore numérisé, format A3 maximum)                                              | ≤ 10 vues : gratuité<br>> 10 vues : 0,20 €                    |
| <b>USAGE PUBLIC COMMERCIAL</b>                                                                                                     |                                                               |
| Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>sur place</i>                                                   | 0,18 € A4 / 0,40 € A3                                         |
| Photocopie / impression d'actes d'état civil / documents divers <i>envoi</i>                                                       | 0,18 € A4 / 0,40 € A3                                         |
| Fichier numérique préexistant (document déjà numérisé)                                                                             | - 0,20 €<br>- 0,10 €<br>- 0,05 €                              |
| Fichier numérique avec prise de vue (document non encore numérisé, format A3 maximum, sans fourniture du support d'enregistrement) | - 0,50 €<br>- / <sup>1</sup>                                  |
| - De 1 à 100 vues                                                                                                                  | - 0,20 €                                                      |
| - De 101 à 1000 vues                                                                                                               | - 0,10 €                                                      |
| - 1001 vues et plus                                                                                                                | - 0,05 €                                                      |
| - De 1 à 50 vues                                                                                                                   | - 0,50 €                                                      |
| - 51 vues et plus                                                                                                                  | - / <sup>1</sup>                                              |

<sup>1</sup> Au-delà de 50 vues, le demandeur devra faire appel à un prestataire extérieur qui procédera, aux frais du demandeur, à la reproduction des documents selon les conditions et modalités fixées par les Archives municipales et sous réserve que l'état de conservation des documents le permette.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-197

Lancement de la  
procédure d'attribution  
d'une concession de  
service concernant la  
mise à disposition,  
l'entretien et la  
maintenance du mobilier  
urbain

## SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Sellm GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

## **DELIBERATION**

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/JP/CW - 18-197  
Maintenance  
1.1

**Objet**

**Lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain**

La Ville de Belfort a conclu, le 14 septembre 2007, un marché de fournitures et de prestations de services concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain avec la société JC DECAUX.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2019, ce qui impose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat portant sur ce service.

Le contrat porte principalement sur :

- la fourniture, la maintenance et l'entretien de 113 abribus,
- la fourniture, la maintenance et l'entretien de 68 panneaux d'information de 2 m<sup>2</sup> (MUPI), 15 panneaux de 8 m<sup>2</sup> (SENIOR), 2 colonnes d'affichage culturel (MORRIS) et 4 journaux électroniques,
- la fourniture, la maintenance et l'entretien de 9 panneaux d'affichage libre disposés récemment dans chaque quartier.

Le contrat actuel stipule notamment, aux termes de l'Article 1<sup>er</sup> du CCAP, que le titulaire est en charge :

- de la fourniture et de l'installation des matériels,
- du lavage et de l'entretien des mobiliers,
- de la pose des affiches publicitaires,
- de la pose des affiches municipales dans les supports dédiés,
- des frais liés aux consommations d'énergie, aux raccordements aux réseaux éclairage, EDF, télécommunications...,
- des mises à jour tous les 3 ans du plan de la Ville, du plan de «règlement des zones piétonnes», des informations communale, touristique et hôtelière,
- du déplacement des mobiliers, jusqu'au plafond de 5 déplacements par an,
- de la pose des affiches d'informations municipales sur les faces réservées à la Ville,
- du remplacement des mobiliers détériorés...

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le titulaire se charge de l'impression et de la pose des supports publicitaires de la Ville au sein de la seconde face des supports publicitaires mis à disposition.

Le titulaire verse à la Ville une contrepartie de ses recettes publicitaires. Au titre de l'année 2017, le montant reversé à la Ville s'est élevé à 18 280,80 € HT.

Le titulaire du contrat se trouve enfin tenu de s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 23 558,92 € HT.

Au terme de ce contrat, l'ensemble du mobilier urbain sera déposé par le titulaire du marché.

Toutefois, la Ville ne peut prendre directement en charge, tant l'investissement direct de l'ensemble du mobilier pour assurer, d'une part, l'acquisition de tous les abribus implantés tout le long du réseau urbain, que l'ensemble des panneaux publicitaires.

La Ville n'est, par ailleurs, pas en mesure de gérer le fonctionnement courant, à savoir la modernisation, les réparations, le nettoyage et les déploiements des campagnes de communication, ce qui impose de continuer de faire appel à un prestataire extérieur pour remplir ces missions.

Il est donc proposé de maintenir l'externalisation de ce service.

Il est, par conséquent, nécessaire de procéder au lancement d'une procédure permettant de déterminer le prochain titulaire du contrat.

Au regard des caractéristiques principales du contrat qu'il n'est pas envisagé de modifier au niveau de sa base, mais qui pourrait être enrichi par de nouveaux équipements, comme la fourniture, l'entretien et la gestion de panneaux urbains digitaux, des totems interactifs de communication, des panneaux de valorisation du patrimoine, le contrat envisagé ne pourra cependant plus revêtir la forme d'un marché de services.

En effet, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a modifié les critères de qualification des contrats de concession et de marché, en faisant du «transfert de risque» le critère principal des contrats de concessions.

Or, la structure du marché actuel implique que la rémunération du cocontractant de la Ville est directement liée à l'exploitation publicitaire du mobilier urbain.

Plus encore, la Ville est préservée de tout risque d'exploitation, puisqu'elle est garantie de percevoir une indemnité d'occupation du domaine public.

Dans ces circonstances, le risque de l'exploitation commerciale repose bien sur le seul titulaire du contrat interdisant que ce dernier puisse être reconduit sous la forme d'un marché public.

Il est donc envisagé d'attribuer la gestion de ce service par le biais d'un contrat de concession d'une durée estimée entre 15 et 20 ans, nécessaire à l'amortissement des investissements nécessaires de la part du futur gestionnaire.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**19 DEC. 2018**

Il est proposé de reprendre les caractéristiques principales de l'actuel contrat arrivant à échéance, s'agissant des modes de rémunération et des obligations à la charge du titulaire, en intégrant les évolutions des technologies dites « innovantes ».

La procédure retenue pour la passation sera celle de la procédure ouverte.

Cette procédure a reçu un avis favorable de la Commission Technique ainsi que de la Commission de Consultation des Services Publics. A cet égard, le Conseil Municipal décide de saisir cette dernière, et prend note de son avis en date du 3 décembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 31 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver :

- 1. le principe de la conclusion d'un contrat de concession de service,
- 2. les caractéristiques principales du contrat relatives aux missions confiées au titulaire, et les modes de rémunération,
- 3. le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un contrat de concession, d'une durée estimée entre 15 et 20 ans.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY  


**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

*Objet : Lancement de la procédure d'attribution d'une concession de service concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-198

**Adhésion à un  
groupement de  
commandes pour la  
fourniture d'électricité****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL

*~~~~~*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OCW - 18-198  
Maintenance  
1.1

Objet

**Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité**

### Principe général :

Depuis le 1er janvier 2016, seuls les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kW peuvent continuer à bénéficier des tarifs réglementés d'électricité ; une consultation pour la fourniture d'électricité des autres sites, sous forme d'appels d'offre, a couvert la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. Il convient dès à présent de préparer l'échéance suivante en raison des délais de procédures.

A ce titre, les syndicats d'énergie des départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont Territoire d'Energie 90, se regroupent au sein d'un groupement de commande d'achat d'énergie à l'échelle de la Région. Proposé aux différentes entités publiques du territoire, cette mutualisation des moyens permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Fin 2017, 1 051 entités (communes, EPCI, établissements de santé ou d'éducation...) avaient adhéré aux groupements de commande d'un des 8 syndicats.

Les échéances étant concomitantes pour la Ville de Belfort, il est proposé de ne plus recourir à la formule de l'appel d'offres pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022, mais d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'électricité régional dont le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est désigné coordonnateur. Les syndicats conservent également une compétence de gestionnaire à l'échelle du département afin de relayer et coordonner la procédure auprès de chaque membre adhérent.

### Contenu détaillé :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son Article 28,  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, joint en annexe ;

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé, à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'Article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée au présent rapport.

Une participation financière d'environ 3 000 € TTC (0,63 multiplié par la consommation annuelle de référence CAR) est à verser au gestionnaire départemental (Territoire d'Énergie 90), qui versera une participation financière de 1000 € TTC au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

#### DECIDE

d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées dans le rapport,

d'autoriser M. le Maire :

- à signer l'acte constitutif du groupement,
- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés auprès du gestionnaire de réseau.

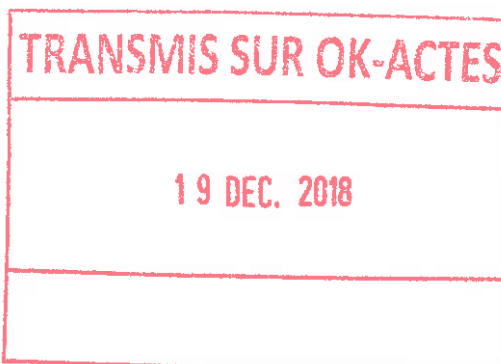


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

## ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune Belfort à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

| SITE                                    | ADRESSE                         | VILLE   | RAE            | Garantie d'origine (1) | Date d'entrée (2) |
|-----------------------------------------|---------------------------------|---------|----------------|------------------------|-------------------|
| BUREAU INFO JEUNESSE + MAISON DES AINES | RUE JULES VALLES                | BELFORT | 30000640006730 | NON                    | 01/01/2020        |
| C.C.S RESIDENCES BELLEVUE               | 4 RUE DE MADRID                 | BELFORT | 30000640330840 | NON                    | 01/01/2020        |
| MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE         | 39 FAUBOURG DE MONTBELIARD      | BELFORT | 50029197682680 | NON                    | 01/01/2020        |
| POLE SANTE                              | 4 RUE DE BRUXELLES              | BELFORT | 50070477514370 | NON                    | 01/01/2020        |
| SITE LONDRES                            | 6 RUE DE LONDRES                | BELFORT | 30000640920457 | NON                    | 01/01/2020        |
| ATELIERS BATIMENTS FAIDHERBE            | 18 RUE LOUIS FAIDHERBE          | BELFORT | 30000644032325 | NON                    | 01/01/2020        |
| BASE SECTEUR FRANCOIS LEBLEU            | 18 RUE FRANCOIS LEBLEU          | BELFORT | 30000640848320 | NON                    | 01/01/2020        |
| JETS D'EAU LA SAVOUREUSE                | AV FOCH FONTAINE                | BELFORT | 30000640007520 | NON                    | 01/01/2020        |
| EP-MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL        | PLACE DU DOCTEUR GEORGES CORBIS | BELFORT | 30000640922259 | NON                    | 01/01/2020        |
| ELEMENTAIRE AUBERT - IDEE/CNFPT         | RUE DE LA PREMIERE ARMEE        | BELFORT | 30000640961618 | NON                    | 01/01/2020        |
| HOTEL DE VILLE ET DU GBCA               | PLACE D'ARMES                   | BELFORT | 30000640006405 | NON                    | 01/01/2020        |
| HOTEL DU GOUVERNEUR                     | RUE DES BOUCHERIES              | BELFORT |                | NON                    | 01/01/2020        |
| MAIRIE ANNEXE ANCIEN THEATRE            | 4 RUE DE L'ANCIEN THEATRE       | BELFORT | 30000640312950 | NON                    | 01/01/2020        |
| MANIFESTATIONS - PLACE D'ARMES          | PLACE D'ARMES                   | BELFORT | 50053365959706 | NON                    | 01/01/2020        |
| PARKING 4 AS                            | QUATRE AS                       | BELFORT | 30000640348163 | NON                    | 01/01/2020        |
| SALLE DES FETES                         | PLACE DE LA REPUBLIQUE          | BELFORT | 30000640007967 | NON                    | 01/01/2020        |
| MULTI-ACCUEIL DES BONS ENFANTS          | RUE DE L'ANCIEN THEATRE         | BELFORT | 30000640423981 | NON                    | 01/01/2020        |
| MULTI-ACCUEIL DES GLACIS                | RUE ANDRE PARANT                | BELFORT | 30000640397424 | NON                    | 01/01/2020        |
| MULTI-ACCUEIL FRERY                     | RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY    | BELFORT | 30000640007080 | NON                    | 01/01/2020        |
| MULTI-ACCUEIL VERDUN                    | 12 RUE DE VERDUN                | BELFORT | 50028184557311 | NON                    | 01/01/2020        |

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

|                                   |                              |            |                |     |            |
|-----------------------------------|------------------------------|------------|----------------|-----|------------|
| MULTI-ACCUEIL BELFORT NORD        | 7 RUE LEON STEHLIN           | BELFORT    | 50047569509698 | NON | 01/01/2020 |
| BIBLIOTHEQUE 4 AS                 | RUE DES 4 AS                 | BELFORT    | 30000640348275 | NON | 01/01/2020 |
| LA POWDRIERE                      | PLACE DE L'ARSENAL           | BELFORT    | 30000640468195 | NON | 01/01/2020 |
| MUSEE D'ART MODERNE - JARDOT      | 8 RUE DE MULHOUSE            | BELFORT    | 30000640586976 | NON | 01/01/2020 |
| ESPACE JOUVET-MAISON ETUDIANTS    | CENTRE DES 4 AS              | BELFORT    | 30000640904582 | NON | 01/01/2020 |
| GYMNASE BONNET                    | CHEMIN DE LA JUSTICE         | BELFORT    | 30000640006517 | NON | 01/01/2020 |
| GYMNASE DIDEROT                   | RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT  | BELFORT    | 30000640304637 | NON | 01/01/2020 |
| GYMNASE LE PHARE                  | RUE DU FORT HATRY            | BELFORT    | 30000640938219 | NON | 01/01/2020 |
| STADE DES TROIS CHENES            | AVENUE DES 3 CHENES          | BELFORT    | 30000644756121 | NON | 01/01/2020 |
| STADE MATTLER                     | 270 AVENUE JEAN JAURES       | BELFORT    | 30000640500288 | NON | 01/01/2020 |
| TENNIS                            | RUE DE DELEMONT              | BAVILLIERS | 30000640962956 | NON | 01/01/2020 |
| ECOLE D'ART - GERARD JACOT        | RUE CHANTERINE ZAC ESPERANCE | BELFORT    | 30000640466619 | NON | 01/01/2020 |
| ELEMENTAIRE AUBERT                | RUE DE LA 1ERE ARMEE         | BELFORT    | 30000640921795 | NON | 01/01/2020 |
| ELEMENTAIRE HUGO                  | FAUBOURG DE MONTBELIARD      | BELFORT    | 30000640007192 | NON | 01/01/2020 |
| GROUPE SCOLAIRE ARAGON            | RUE XAVIER BAUER             | BELFORT    | 30000640006629 | NON | 01/01/2020 |
| GROUPE SCOLAIRE PERGAUD           | 3 RUE DE ZAPOROJIE           | BELFORT    | 30000640329596 | NON | 01/01/2020 |
| GROUPE SCOLAIRE SCHOELCHER        | RUE SIMONE DE BEAUVOIR       | BELFORT    | 30000640007204 | NON | 01/01/2020 |
| BP 1 TJ FETE FORAINE 2018         | RUE D'ASPACH                 | BELFORT    | 50060312249625 | NON | 01/01/2020 |
| BP 2 TJ FETE FORAINE 2018         | RUE D'ASPACH                 | BELFORT    | 50060456967450 | NON | 01/01/2020 |
| BP PATINOIRE 2018                 | FAUBOURG DE MONTBELIARD      | BELFORT    | 50061904013593 | NON | 01/01/2020 |
| BP PISTE LUGE 2018                | PLACE DES VOSGES             | BELFORT    | 50067113854375 | NON | 01/01/2020 |
| C.C.S PEPINIERE ET GYM. THURNHERR | RUE GEORGES DANTON           | BELFORT    | 30000640312625 | NON | 01/01/2020 |
| MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES    | 1 RUE DE STRASBOURG          | BELFORT    | 30000640103491 | NON | 01/01/2020 |
| CENTRE DE FORMATION APPRENTIS     | ZAC GLACIS                   | BELFORT    | 30000640485184 | NON | 01/01/2020 |
| CUISINE CENTRALE                  | ZAC JUSTICE                  | BELFORT    | 30000640469860 | NON | 01/01/2020 |
| ATELIERS RUE CARRIERES ET SERRES  | RUE DES CARRIERES            | BELFORT    | 30000640103278 | NON | 01/01/2020 |

|                                  |                        |          |                |     |            |
|----------------------------------|------------------------|----------|----------------|-----|------------|
| ILLUMINATION DU CHATEAU          | RUE XAVIER BAUER       | BELFORT  | 30000640294503 | NON | 01/01/2020 |
| MAISON DU PEUPLE                 | PLACE DE LA RESISTANCE | BELFORT  | 30000640499566 | NON | 01/01/2020 |
| CHÂTEAU DU LION                  | RUE XAVIER BAUER       | BELFORT  | 30000640446488 | NON | 01/01/2020 |
| CENTRE AERE DU RUDOLPHE          | ROUTE D'ELOIE          | OFFEMONT | 30000640447277 | NON | 01/01/2020 |
| GS SCHMIDT ET GYMNASSE COUBERTIN | RUE DES RESIDENCES     | BELFORT  | 30000640312737 | NON | 01/01/2020 |
| BP TV FETE FORAINE 2018          | RUE DE WISSEMBOURG     | BELFORT  | 50021093849271 | NON | 01/01/2020 |

### Note

#### (1) : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalent à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiqué OUI sur les lignes correspondants aux contrats que vous souhaitez voir couvert par de l'énergie « verte ».

#### (2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du contrat +1 jour,
- si votre contrat est un Tarif bleu, indiquer la « date d'exécution », soit le 01/01/2020,
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.



# ACTE CONSTITUTIF

## DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

### Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles 28 et 101-II-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

## Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

**4.1.** Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre  
7, place de la République  
CS 10042  
58027 NEVERS cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

**4.2.** En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## **Article 5 – Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Les gestionnaires sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

## **Article 6 – Gestion administrative du groupement**

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.



## Article 7 – Missions des membres

### 7.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer à leur gestionnaire et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,...)

7.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur via le syndicat gestionnaire concerné et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

### 7.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## Article 8 – Frais de fonctionnement

8.1. Le coordonnateur et les gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Chaque membre versera à son gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC  
d : durée du marché exprimée en mois

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left( 0,3 \times C_i \times \frac{d_i}{12} \right)$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC  
d : durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois  
C : consommation annuelle de référence, du point de livraison i considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Autres énergies : la consommation déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Les titres de recettes seront émis par les gestionnaires aux membres de leurs territoires, et ce, à la notification de chaque marché.

Les gestionnaires ont la liberté d'exonérer de frais de fonctionnement tout ou partie de leurs membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

8.2. Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

## Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

## **Article 10 – Adhésion et retrait**

**10.1.** Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

**10.2.** Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

## **Article 11 – Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **Article 12 – Résolution de litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Article 13 – Modification du présent acte constitutif**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 8.2 du présent acte constitutif.

### **Article 14 – Dissolution du groupement**

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet

FICHE DE COLLECTE DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU GROUPEMENT D'ACHAT REGIONAL D'ELECTRICITE

Coordonnées du groupement d'achat régional : SEDES (Système d'achat de l'énergie de la région) - SEEREN (Système d'achat régional) - SEEREN

Table with 20 columns: Type de fournisseur, Adresse du fournisseur, Type de contrat, etc. It lists various energy suppliers and their contract details for a regional purchasing group.



# AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

## CLIENT (professionnel ou autre)

Entreprise  Collectivité locale (commune, département, ...)  EPCI (syndicat de gestion...)  Association, copropriété...

Dénomination sociale : VILLE DE BELFORT \_\_\_\_\_ Forme juridique (SA, SARL, ...) : \_\_\_\_\_

Nom commercial : \_\_\_\_\_

N° d'identification (SIRET) : |2|1|9|0|0|0|1|0|6|0|0|0|1|9| Activité (code NAF) : |8|4|1|1| |Z|

Adresse : HOTEL DE VILLE, PLACE D'ARMES \_\_\_\_\_

Code postal : |9|0|0|0|0| Commune : BELFORT \_\_\_\_\_

### Représenté par (signataire du présent document) :

M.  Mme

Nom : MESLOT, MAIRE \_\_\_\_\_

Prénom : DAMIEN \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : HOTEL DE VILLE, PLACE D'ARMES, 90000 BELFORT \_\_\_\_\_

N° téléphone : 03 84 54 24 24 \_\_\_\_\_ E-mail : courrier@mairie-belfort.fr \_\_\_\_\_

**Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.**

## TIERS n°1 (professionnel ou autre)

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : SIEEEN Forme juridique (SA, SARL, ...) : Syndicat mixte ouvert

Nom commercial : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE

N° d'identification (SIRET) : |2|5|5|8|0|1|1|8|5|0|0|0|1|8| Activité (code NAF) : |8|4|1|3|Z|

Adresse : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE Code postal : |5|8|0|2|7| Commune : NEVERS

### Représenté par :

M.  Mme  Nom : HOURCABIE Prénom : Guy

Adresse professionnelle : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 58027 NEVERS

N° téléphone : 03 86 59 76 90 E-mail : contact@sieeen.fr

## TIERS n°2 (professionnel ou autre)

EPCI (syndicat de gestion...) Dénomination sociale : TDE90 Forme juridique (SA, SARL, ...) : SIVU

Nom commercial : TERRITOIRE D'ENERGIE 90

N° d'identification (SIRET) : |2|5|9|0|0|0|9|6|6|0|0|0|3|8| Activité (code NAF) : |8|4|1|3|Z|

Adresse : 1 AVENUE DE LA GARE TGV – TOUR LA JONXION Code postal : |9|0|4|0|0| Commune : MEROUX

### Représenté par :

M.  Mme  Nom : BISSON Prénom : Yves

Adresse professionnelle : 1 AVENUE DE LA GARE TGV – TOUR LA JONXION 90400 MEROUX

N° téléphone : 03 39 03 43 25 E-mail : service.energie@territoiredenergie90.fr

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex et de GRDF, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :

- L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m<sup>3</sup> ;
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m<sup>3</sup>, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site<sup>1</sup> ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site<sup>2</sup>.

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement données pour achat d'énergie, alimentation système de management de l'énergie, études.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis et/ou Grdf à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris.

| Date                                    | Signature et cachet du client |
|-----------------------------------------|-------------------------------|
| Fait à Belfort _____<br>Le : __/__/____ |                               |

<sup>1</sup> Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

<sup>2</sup> Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et Informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-199

Accord-cadre pour la  
fourniture d'électricité -  
Avenant n° 1 - Modalités  
de révision de prix  
ARENH

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.





Direction Générale des Services Techniques  
Energie et Fluides

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/CS/OWC - 18-199  
Maintenance  
1.1

Objet

**Accord-cadre pour la fourniture d'électricité - Avenant n° 1 -  
Modalités de révision de prix ARENH**

Le mécanisme ARENH a été mis en place dans la continuité du TaRTAM (Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché), qui a été en vigueur jusqu'au 31/12/2010.

Le dispositif de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) a été instauré par la Loi NOME du 7 décembre 2010. Il permet aux fournisseurs alternatifs (autres qu'EDF) d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF, depuis le 01/07/2011, et pour une durée de 15 ans.

Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production nucléaire.

Le prix de l'ARENH (reflet des coûts de production du parc nucléaire historique) est fixé à 42 €/MWh, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En cas d'atteinte du plafond des 100 TWh, la CRE répartit, au prorata des demandes, les volumes d'ARENH entre les fournisseurs (mécanisme d'écrêtement). La quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire doit alors être valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le fournisseur au client et répercutée sur la facture du client.

En 2015, la Ville de Belfort a conclu un accord-cadre pour la fourniture d'électricité n° 15V087 des sites d'une puissance supérieure à 36 kW, suite à une obligation réglementaire.

Cet accord-cadre incluait un approvisionnement de l'électricité sur la base des tarifs de l'ARENH (42€/MWh), avec une formule de révision en cas d'évolution de ce tarif. Par contre, le volume national de 100 TWh n'ayant jamais été atteint depuis 2011, les clauses de révision des prix n'indiquent pas la manière de prendre en compte un approvisionnement partiel en prix de marché de gros ; mais cette situation pourrait s'inverser avec 96 % du volume ARENH commandé en 2018.

Pour la fourniture d'électricité 2019, Engie, titulaire du dernier marché subséquent de l'accord-cadre 15V087S2, doit, à ce titre, effectuer ses demandes de volumes d'électricité au tarif ARENH auprès d'un guichet national qui se tient deux fois par an (le prochain étant le 21 novembre 2018). La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) doit annoncer le 3 décembre 2018 les résultats des commandes Arenh 2019 et prononcera éventuellement une décision d'écrêtement et son taux. Engie achètera les volumes d'électricité entre le 5 et le 14 décembre, si cela est nécessaire. Cette procédure sera renouvelée une deuxième fois en 2019.

L'avenant joint présente les conditions contractuelles permettant de prendre en compte l'approvisionnement partiel en prix de marché, si cela s'avère nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver les termes de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 (ex-tarifs jaunes) et pour le lot n° 2 (ex-tarifs verts),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Ville de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

ENGIE / GDF SUEZ ENERGIES FRANCE  
Atalante 2, ZAC du Moulin Neuf,  
2 impasse Augustin Fresnel  
44801 SAINT-HERBLAIN

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DE DIVERS SITES MUNICIPAUX (15V087)

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 27 octobre 2015

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 ans

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :** sans montant minimum ni maximum

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :
- Montant TTC :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

### L'article 5.5.6 du CCAP est ainsi complété :

« Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Énergie, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client.

L'obligation de capacité liée à l'ARENH manquante serait alors valorisée sur la base du prix de la première enchère publique de garantie de capacité relative à l'année concernée par cet événement et publiée par EPEX SPOT. L'ensemble sera répercuté sur la facture du Client.

- **Dans l'hypothèse de l'atteinte du plafond**, le prix de référence à appliquer au volume ne bénéficiant plus du produit ARENH sera la moyenne arithmétique des prix « baseload » de clôture de la Bourse d'échange d'électricité « EEX » des 8 jours ouvrés entre le surlendemain de l'annonce de l'écrêtement par la CRE (le 5 décembre 2018) et le 14 décembre 2018. Le prix de clôture de la Bourse d'échange d'électricité « EEX » est appelé « French Power Futures ». il est relatif à l'année de fourniture considérée.

Le nouveau prix pour l'année considérée est calculé de la manière suivante :

$$P = P(o) + (t - t') * (\text{Preplacement} - \text{PARENH } (o)) + (t-t') * \text{PrixCapacité} * 10/8760$$

avec :

- P(o) : prix en €/MWh remis par le titulaire au marché subséquent
- PARENH (o) exprimé en €/MWh, est le prix de l'ARENH applicable à la période de livraison considérée tel qu'il a été publié au Journal Officiel à la date de la remise des offres pour les marchés subséquents.
- t, exprimé en pourcent, est le taux d'approvisionnement ARENH communiqué par le titulaire au stade du marché subséquent.
- t', exprimé en pourcent, est le taux d'approvisionnement ARENH effectif suite à la décision de la CRE si le plafond est atteint.
- Preplacement, exprimé en €/MWh, est la moyenne arithmétique des prix « baseload » de clôture de la Bourse d'échange d'électricité « EEX » des 8 jours ouvrés qui suivent le lendemain de la date de notification des volumes ARENH, relatif à l'année de fourniture considérée. (pour AL 2019, entre les 5 et 14 décembre 2018).
- PrixCapacité = prix en €/GC de la première enchère publique de garantie de capacité relative à l'année concernée par cet événement et publiée par EPEX SPOT.

Dans les 15 jours qui suivent la date de notification des volumes ARENH portant révision du volume alloué au titulaire dans le cadre de l'ARENH, le taux ARENH sera révisé ainsi que le prix de référence applicable au volume ARENH non disponible et acheté à prix de marché.

Les nouvelles dispositions applicables au marché sont communiquées au pouvoir adjudicateur. »

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant : indéfinissable à ce jour

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Ville de Belfort  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

ENGIE / GDF SUEZ ENERGIES FRANCE  
Atalante 2, ZAC du Moulin Neuf,  
2 impasse Augustin Fresnel  
44801 SAINT-HERBLAIN

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DE DIVERS SITES MUNICIPAUX (15V087)

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 octobre 2015
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : sans montant minimum ni maximum
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT :
  - Montant TTC :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'article 5.5.6 du CCAP est ainsi complété :

« Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Énergie, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client.

L'obligation de capacité liée à l'ARENH manquante serait alors valorisée sur la base du prix de la première enchère publique de garantie de capacité relative à l'année concernée par cet événement et publiée par EPEX SPOT. L'ensemble sera répercuté sur la facture du Client.

- **Dans l'hypothèse de l'atteinte du plafond**, le prix de référence à appliquer au volume ne bénéficiant plus du produit ARENH sera la moyenne arithmétique des prix « baseload » de clôture de la Bourse d'échange d'électricité « EEX » des 8 jours ouvrés entre le surlendemain de l'annonce de l'écêtement par la CRE (le 5 décembre 2018) et le 14 décembre 2018. Le prix de clôture de la Bourse d'échange d'électricité « EEX » est appelé « French Power Futures». il est relatif à l'année de fourniture considérée.

Le nouveau prix pour l'année considérée est calculé de la manière suivante :

$$P = P(o) + (t - t') * (\text{Preplacement} - \text{PARENH}(o)) + (t-t') * \text{PrixCapacité} * 10/8760$$

avec :

- P(o) : prix en €/MWh remis par le titulaire au marché subséquent
- PARENH (o) exprimé en €/MWh, est le prix de l'ARENH applicable à la période de livraison considérée tel qu'il a été publié au Journal Officiel à la date de la remise des offres pour les marchés subséquents.
- t, exprimé en pourcent, est le taux d'approvisionnement ARENH communiqué par le titulaire au stade du marché subséquent.
- t', exprimé en pourcent, est le taux d'approvisionnement ARENH effectif suite à la décision de la CRE si le plafond est atteint.
- Preplacement, exprimé en €/MWh, est la moyenne arithmétique des prix « baseload » de clôture de la Bourse d'échange d'électricité « EEX » des 8 jours ouvrés qui suivent le lendemain de la date de notification des volumes ARENH, relatif à l'année de fourniture considérée. (pour AL 2019, entre les 5 et 14 décembre 2018).
- PrixCapacité = prix en €/GC de la première enchère publique de garantie de capacité relative à l'année concernée par cet événement et publiée par EPEX SPOT.

Dans les 15 jours qui suivent la date de notification des volumes ARENH portant révision du volume alloué au titulaire dans le cadre de l'ARENH, le taux ARENH sera révisé ainsi que le prix de référence applicable au volume ARENH non disponible et acheté à prix de marché.

Les nouvelles dispositions applicables au marché sont communiquées au pouvoir adjudicateur. »

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant : indéfinissable à ce jour



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-200

**Transfert du bail  
commercial de  
M. et Mme Vladimir  
LUBINSKI sis faubourg  
de Montbéliard et  
changement de  
destination du fonds de  
commerce**

**SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/CR - 18-200  
Juridique  
3.6

Objet

**Transfert du bail commercial de M. et Mme Vladimir LUBINSKI sis faubourg de Montbéliard avec changement de destination du fonds artisanal et ajout de locaux supplémentaires**

**VU** le Code du Commerce, et notamment les Articles L.145 et suivants ;

**Considérant** la déclaration de M. et Mme LUBINSKI, cédant leur fonds artisanal, en date du 30 novembre 2018 ;

M. et Mme Vladimir LUBINSKI sont titulaires d'un bail commercial portant sur les cellules n° 3, 4 et 5, sises au 1 faubourg de Montbéliard, sous les arcades du théâtre, pour un commerce de «bijouterie, joaillerie, bibelots d'arts, articles de cadeaux», depuis le 6 juillet 1984, régulièrement reconduit depuis.

M. LUBINSKI ayant décidé de faire valoir ses droits à la retraite, a mis en vente son fonds artisanal au cours de l'été 2018. Ayant trouvé un repreneur en la personne de M. Christophe ROFFI, il a informé la Ville de la fermeture de sa boutique au 31 décembre 2018.

Conformément au contrat liant la Ville à M. et Mme LUBINSKI, celle-ci doit donner son accord au transfert du bail. Par ailleurs, M. ROFFI souhaitant ouvrir un salon de coiffure, il convient que la Ville autorise également le changement d'activité. Par ailleurs, ce dernier a indiqué vouloir disposer de davantage d'espace ; les deux cellules 1 et 2 étant inoccupées et ne pouvant l'être en raison d'un défaut d'aménagement (aucun point d'eau par exemple), il bénéficiera d'un bail réunissant les 5 cellules pour une surface totale d'environ 52 m<sup>2</sup>. A priori, il occuperait ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans pourrait donc être passé avec M. ROFFI, avec une possibilité de résiliation à son bénéfice tous les 3, 6 et 9 ans. Le prix du loyer est fixé à :

- 4 800 € pour les cellules commerciales n° 3, 4 et 5,
- 3 000 € pour les cellules commerciales n° 1 et 2 (cellules vides),
- Soit 650 € mensuels, loyer qui sera révisé à chaque échéance triennale, sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT,  
M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser :

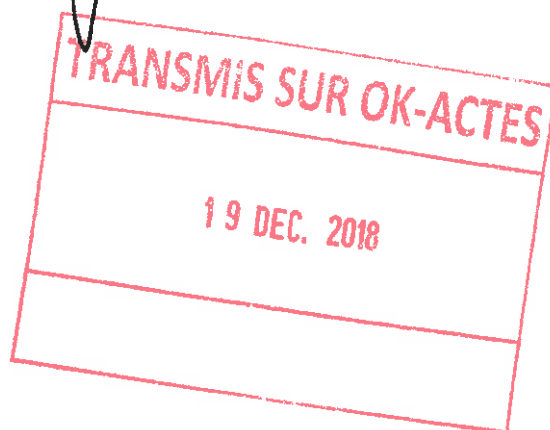
- . le transfert du bail commercial de M. et Mme Vladimir LUBINSKI à M. Christophe ROFFI, et les conditions financières précitées,
- . le changement de destination du futur commerce (coiffeur),
- . l'ajout des cellules 1 et 2 au bail transféré.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

Objet : Transfert du bail commercial de M. et Mme Vladimir LUBINSKI sis faubourg de Montbéliard avec changement de destination du fonds artisanal et ajout de locaux supplémentaires

----

Objet de la délibération

N° 18-201

Cession des lots 8, 9 et 10  
situés 1 place Saget à  
Belfort au profit de  
Mme Isabelle TREIBER

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL

*re re re*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Juridiques

## DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint

Références  
Mots clés  
Code matière

SV/DAJ/CR - 18-201  
Juridique  
3.2

Objet

**Cession des lots 8, 9 et 10 situés 1 place Saget à Belfort au profit de Mme Isabelle TREIBER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2241-1 ;  
**VU** la délibération n° 15-79 du Conseil Municipal du 28 mai 2015 autorisant la mise en vente du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Saget à Belfort ;  
**VU** la délibération n° 17-81 du Conseil Municipal du 29 juin 2017 autorisant la cession au profit de M. Coskun ONAY ;  
**VU** l'avis domanial en date du 4 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le retrait de l'acquéreur M. Coskun ONAY, précédemment retenu par le Conseil Municipal ;

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Jean-Baptiste Saget à Belfort, cadastré BV 417, 422 et 423 (plans en annexe : 1, 2 et 3).

Dans cet immeuble en copropriété, la Ville est propriétaire de trois lots inoccupés depuis leur mise en vente. Il s'agit des lots suivants :

- le lot n° 8, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, composé de deux bureaux et de sanitaires, anciennement occupé par le Centre Culturel et Social des Barres et du Mont ;
- le lot n° 9, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, composé d'un hall client, d'un bureau guichet, d'un local coffre et de sanitaires, anciennement occupé par la Poste ;
- le lot n° 10, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, composé de deux bureaux, de sanitaires et d'une salle d'attente, anciennement occupé par la Médecine Universitaire.

Une première offre de M. Coskun ONAY avait été faite pour les trois lots. Celui-ci s'est finalement rétracté au motif qu'il craignait que les menus travaux à réaliser sur la toiture du bâtiment soient conséquents, alors même qu'aucun devis n'avait encore été recherché par le Syndic.

Mme Isabelle TREIBER ayant eu connaissance de ces locaux, a visité les trois lots et a fait part de son grand intérêt pour leur acquisition. Elle souhaite créer son agence immobilière dans le lot n° 9 et deux logements dans les lots n° 8 et 10.

Suite à une estimation des travaux qu'elle aura à réaliser, celle-ci a fait une offre d'achat au prix de 70 000 €. Le service des Domaines a estimé ce bien à 75.000 € avec une marge de négociation de 10% ; cette offre est donc acceptable. Comme il est d'usage, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Mme TREIBER ayant déjà pris contact avec les copropriétaires pour présenter son projet, une Assemblée Générale de copropriété a été convoquée le vendredi 7 décembre prochain. La mise à jour du règlement de copropriété est inscrite à l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les conditions de la cession du bien évoqué ci-dessus au profit de Mme Isabelle TREIBER,

de confier le dossier à l'étude LOCATELLI-HANS-LAMOTTE de Belfort, qui a déjà géré le précédent dossier de cession à M. ONAY,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'abroger la délibération n° 17-81 du 29 juin 2017.

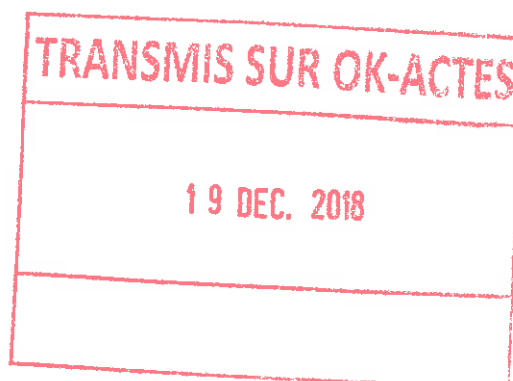


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

---

Objet : Cession des lots 8, 9 et 10 situés 1 place Saget à Belfort au profit de Mme Isabelle TREIBER

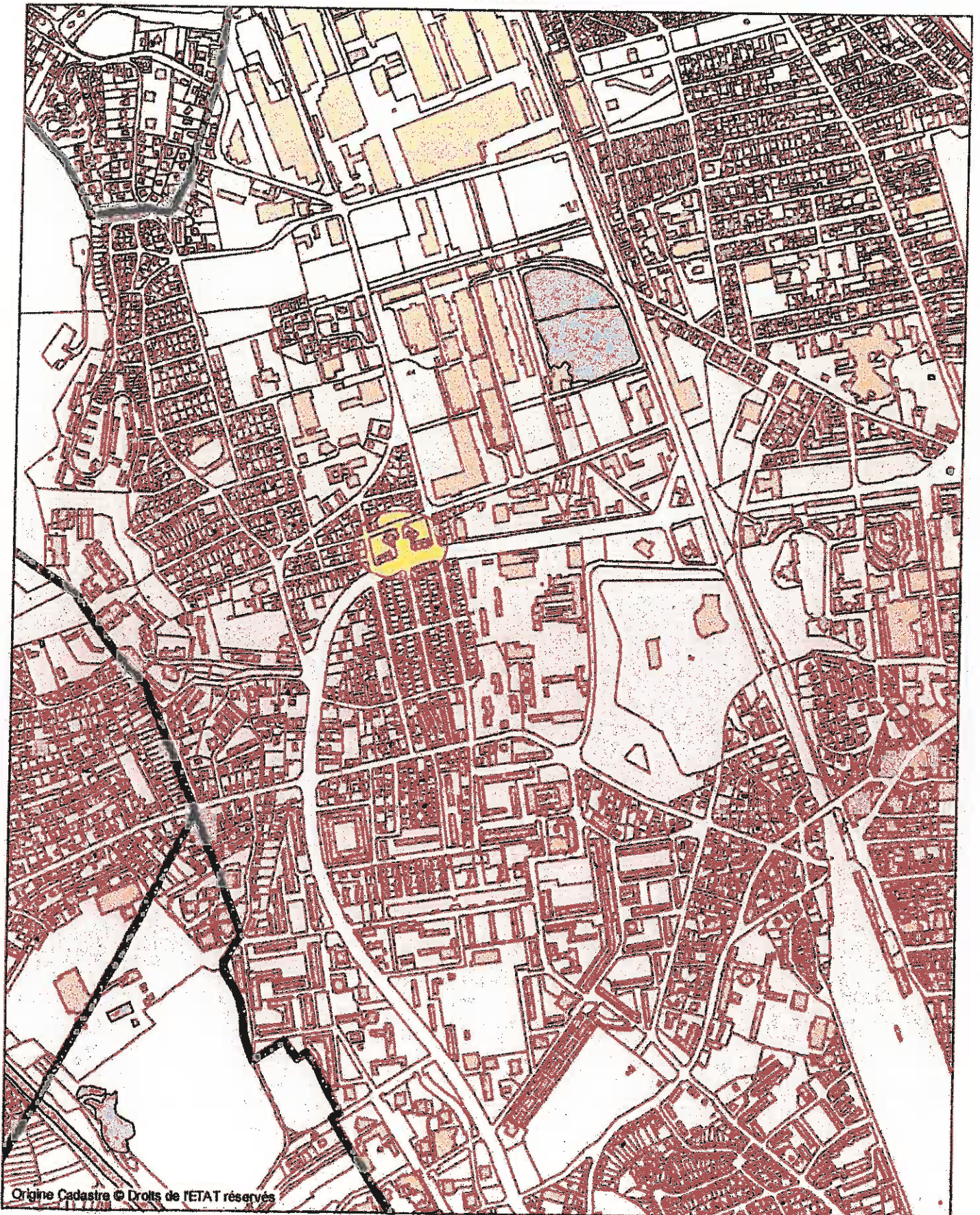
- 3 -

# COMMUNE DE BELFORT

## 1 place Saget

Plan de Situation

1/10 000



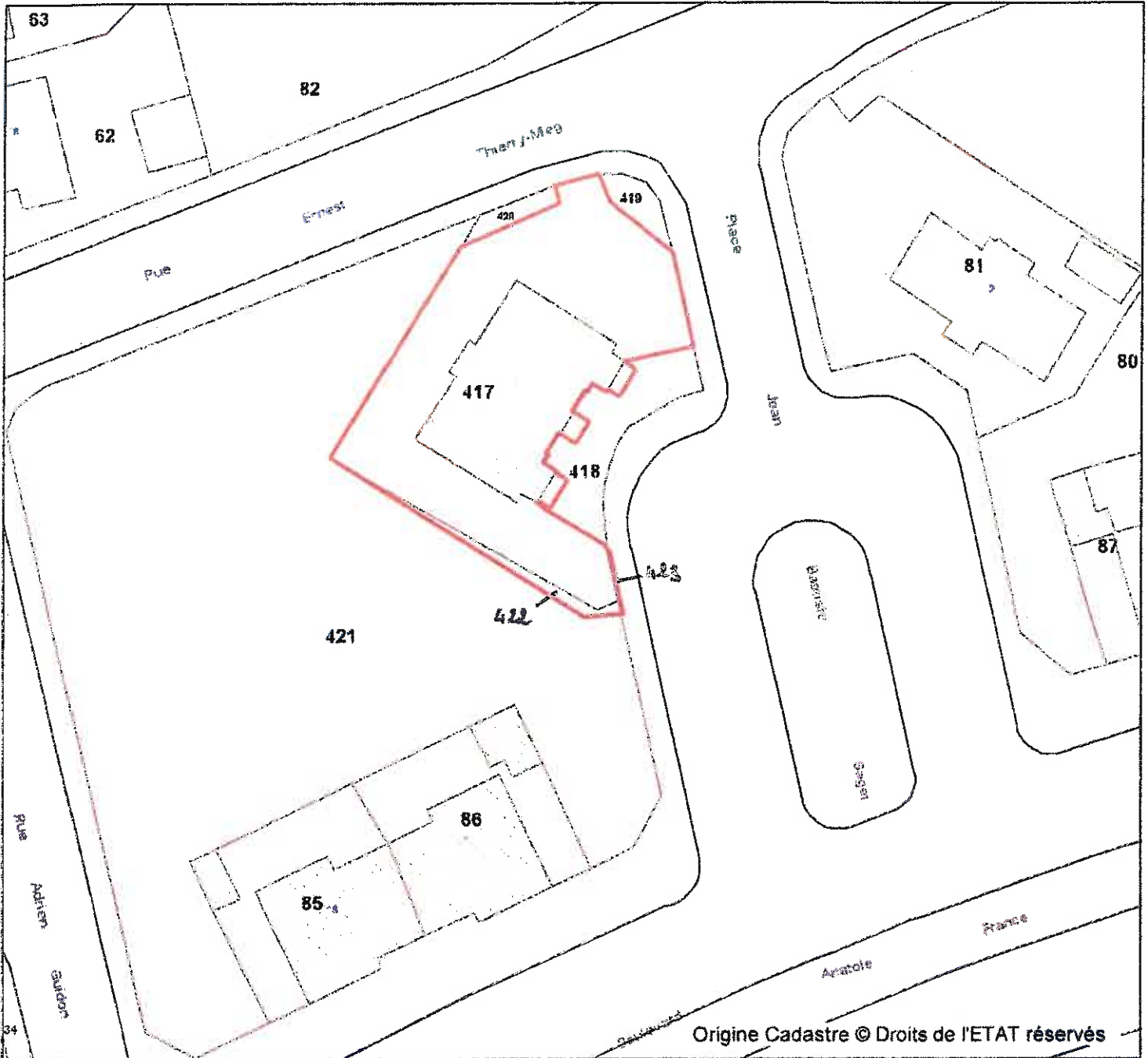
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Service Topo-Foncier

Décembre 2014

1 place Saget

Plan Parcellaire  
1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Etat Parcellaire

| Date : 12 décembre 2014           |              | TERRITOIRE DE BELFORT |  | Commune de BELFORT    |  |
|-----------------------------------|--------------|-----------------------|--|-----------------------|--|
| Propriétaire: Les copropriétaires |              |                       |  |                       |  |
| ETAT ACTUEL                       |              |                       |  |                       |  |
| Section                           | N° cadastral | Adresse du bien       |  | Contenance cadastrale |  |
| BV                                | 417          | 1 place Saget         |  | 588 m <sup>2</sup>    |  |
| BV                                | 422          | 1 place Saget         |  | 17 m <sup>2</sup>     |  |
| BV                                | 423          | 1 place Saget         |  | 1 m <sup>2</sup>      |  |
| Emprise totale:                   |              |                       |  | 606 m <sup>2</sup>    |  |

BINET AGENDA

41 Champ-Lambert 25380 NANCRAY

le 28 Octobre 2001

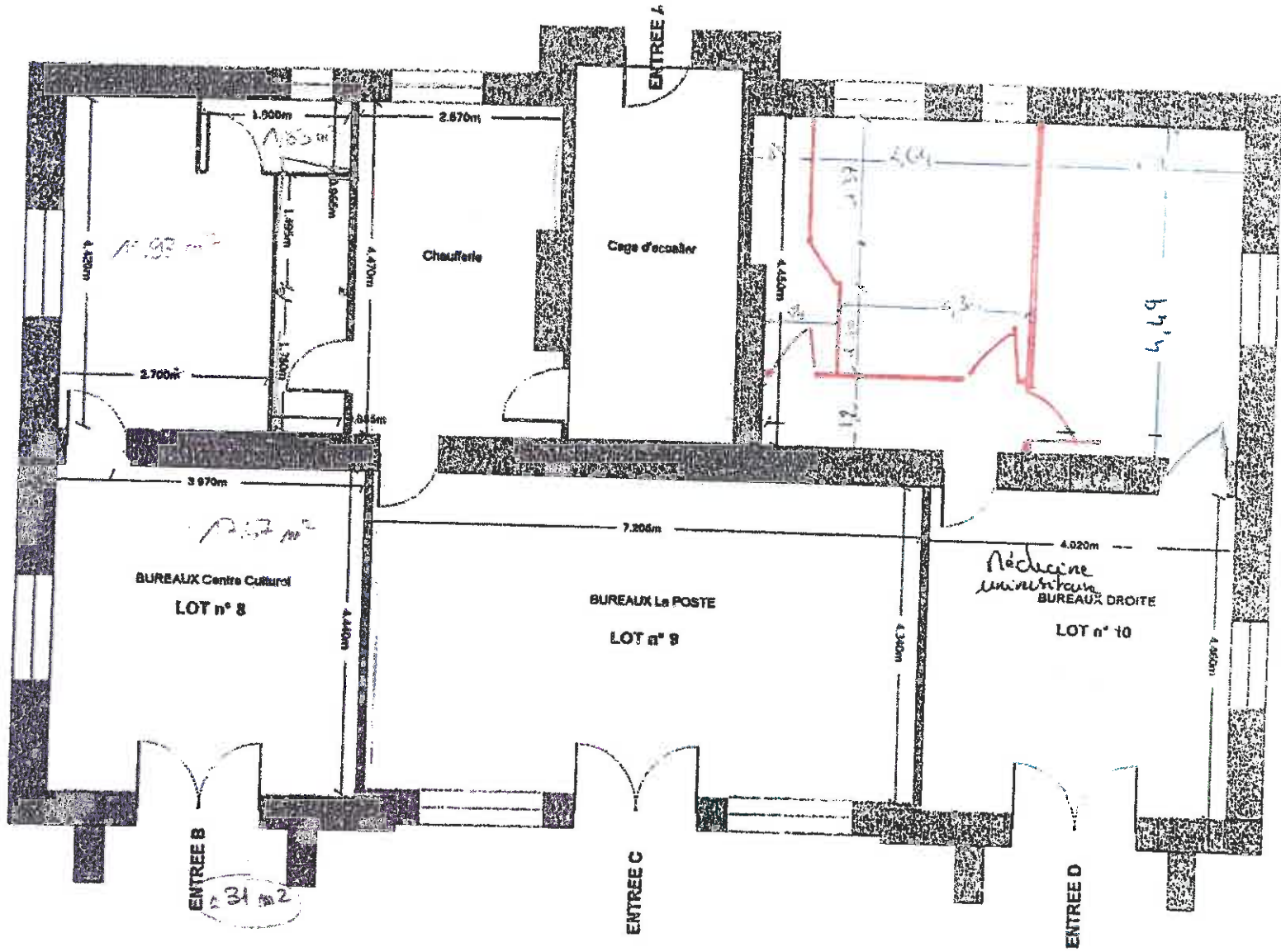
MEUBLE 1 place Saget

000 BELFORT

PLAN de REPERAGE des LOTS

iz-de-chaussée

LOTS n° 8 - 9 - 10



Ville



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**  
**DIVISION DOMAINE- PÔLE EVALUATION DOMANIALE**  
 17 RUE DE LA PRÉFECTURE  
 25 043 BESANCON CEDEX  
 Téléphone : 03 81 65 36 50

Le 04/12/2018.

**Le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**  
 Téléphone : 03 81 32 62 21  
 Courriel : [ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
 Réf. LIDO : 2018- 90 010V1566

**À Ville de BELFORT**

**Place d'Armes**

**90 020 BELFORT Cedex**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : VILLE DE BELFORT, 1 Place Jean-Baptiste Saget.  
 RDC Immeuble de l'ancienne poste.**

**VALEUR VÉNALE : 75 000 € HT et hors frais d'enregistrement avec une marge de négociation de 10 %.**

1 – Service consultant

**VILLE DE BELFORT**

Affaire suivie par : **Mme WALTER Geneviève**

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| 2 – Date de consultation                    | 19/11/2018 |
| Date de réception                           | 19/11/2018 |
| Date de visite                              |            |
| Date de constitution du dossier « en état » | 19/11/2018 |
| Délai négocié                               |            |

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande de la valeur vénale, dans le cadre de la vente prochaine du RDC de l'immeuble.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de BELFORT, rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 place Jean-Baptiste Saget à BELFORT cadastré section BV n° 417, constitué des trois lots suivants :

- lot n° 8, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, composé de deux bureaux et de sanitaires, anciennement occupé par le centre culturel et social des Barres et du Mont,
- lot n° 9, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, composé d'un hall client, d'un bureau guichet, d'un local coffre et de sanitaires, anciennement occupé par la Poste,
- lot n° 10, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, composé de deux bureaux, de sanitaires et d'une salle d'attente, anciennement occupé par la Médecine Universitaire.

Références cadastrales ( assiette de la copropriété ) : BV417 de 588m<sup>2</sup>, BV422 de 17m<sup>2</sup>, et BV 423 de 1m<sup>2</sup>.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Belfort
- le bien est évalué libre de toute occupation

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU du 09/12/2004, modifié le 27/09/2013- ZONE UJ

#### 7 - DETERMINATION DE LA METHODE

Méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des mutations à titre onéreux.

La valeur vénale des biens est estimée à : 75 000€ HT et hors frais d'enregistrement.

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

#### 8 - DUREE DE VALIDITE

Un an.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christiane FAIVRE, inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Objet de la délibération  
N° 18-202Programme de Réussite  
Educative pour 2018 -  
Convention de  
partenariat entre la Ville  
de Belfort et le CCAS

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction de la Vie Scolaire

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

DVS/MHI/FB/JMFG/SG - 18-202  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Programme de Réussite Educative pour 2018 - Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le CCAS**

### 1- Rappel du contexte

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a été initié par l'Etat dans le cadre du plan de cohésion sociale de janvier 2005. Le PRE s'adresse aux enfants scolarisés dans l'enseignement public du premier degré et au collège, âgés de 2 à 16 ans et présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement culturel favorable à leur développement, sur les quartiers Politique de la Ville.

A Belfort, il s'agit des établissements se trouvant sur les quartiers des Résidences, des Glacis du château, Dardel-La Méchelle et Bougenel-Mulhouse.

Dans ce cadre une coordination est en place entre le CCAS et la Ville de Belfort dans la mesure où :

- le CCAS de la Ville de Belfort est la structure juridique porteuse de ce dispositif depuis le 16 mars 2006,
- la gestion opérationnelle du PRE de la Ville de Belfort revient à la Direction de la Vie Scolaire.

Les trois objectifs du dispositif sont :

- l'accompagnement de l'enfant dans sa scolarité,
- le soutien aux parents dans leur démarche éducative, en valorisant leurs compétences,
- le bien-être des enfants, la promotion de la prévention et de l'éducation à la santé.

Le PRE s'articule avec le Projet Educatif des Territoires (PEdT) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés par la Ville de Belfort le 17 septembre 2015.



## 2- Bilan du PRE 2017 - Rappel des principaux éléments présentés en Municipalité du 12 mars 2018

En 2017, 71 situations ont fait l'objet d'un repérage. Ces situations ont été étudiées au sein de l'équipe pluridisciplinaires du PRE, et 49 ont été déclarées éligibles. 34 situations ont concerné des enfants des écoles élémentaires, et 15 des enfants des écoles maternelles.

Les principales demandes d'intégration du PRE sont liées à :

- des difficultés relationnelles de l'enfant avec l'équipe enseignante et ses camarades (agressivité, non-respect des consignes...),
- des difficultés scolaires (enfants allophones, problème de langage, retard par rapport à l'âge de l'enfant...),
- des problèmes familiaux (difficultés financières, séparation du couple mal vécue par l'enfant...),
- es problèmes de surpoids qui déclenchent des problèmes d'estime de soi.

Les accompagnements proposés aux enfants sont réalisés par des psychologues, des diététiciens, un professeur de yoga et une éducatrice spécialisée en médiation animale, des orthophonistes, des psychomotriciens, des éducateurs sportifs, des aides aux devoirs...

D'un point de vue financier, la Ville de Belfort a consacré 149 857 € au Programme de Réussite Educative. Cette dépense a été atténuée par le report des aides de l'Etat 2016, non utilisées au cours de cet exercice et affectées aux dépenses du PRE en 2017, soit 98 801 €. Aucune aide de l'Etat n'a été perçue par la collectivité au titre de l'exercice 2017. La charge nette a donc été de 51 056 € en 2017.

## 3- Le cadre partenarial Ville de Belfort-CCAS

Le CCAS de la Ville de Belfort assure la gestion administrative et financière du dispositif, au travers de son budget annexe de Réussite Educative.

La Ville de Belfort assure l'animation du dispositif et dresse le bilan qualitatif et quantitatif du programme.

La convention 2018, jointe au présent rapport, a pour objet de fixer les missions du CCAS et de la Ville de Belfort, ainsi que les modalités de financement du PRE de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

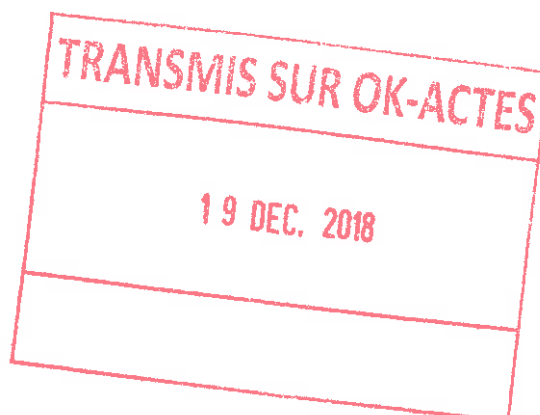
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2018, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

**VILLE DE BELFORT - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

\*\*\*

ENTRE :

- La Ville de Belfort, sise place d'Armes à Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018,

d'une part,

ET :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 1 faubourg des Ancêtres à Belfort, représenté par M. Jean-Pierre MARCHAND, Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 30 août 2018.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**I - EXPOSE**

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale de janvier 2005. Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement, sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

A Belfort, le PRE concerne en 2018 les enfants scolarisés dans l'enseignement public du premier degré (compétence de la Ville de Belfort). Le CCAS de la Ville de Belfort est, depuis le 16 mars 2006, la structure juridique et porteuse de ce dispositif. La gestion opérationnelle du PRE de la Ville de Belfort (élèves scolarisés dans l'enseignement du premier degré) revient à la Direction de la Vie Scolaire relevant de la Direction Générale Adjointe Education Solidarité Urbaine.

La convention ci-dessous formalise les moyens que le CCAS met à disposition de la Ville de Belfort au titre du Programme de Réussite Educative.

## II - CONVENTION

### Article 1 : IMPLICATION DU CCAS

Le CCAS est la structure juridique porteuse du dispositif PRE. A ce titre, il assure la gestion administrative et financière du dispositif, au travers de son budget annexe de Réussite Educative.

### Article 2 : IMPLICATION DE LA VILLE DE BELFORT

- La Ville de Belfort assure l'animation du dispositif concernant les élèves relevant de l'enseignement du premier degré. A ce titre, l'animation et l'évaluation du plan d'actions relèvent pleinement de la responsabilité de la Ville de Belfort.
- La Ville de Belfort adresse au CCAS le bilan qualitatif et quantitatif du programme (plan d'actions porté par la Ville, éléments afférents à l'animation du dispositif) sur toute demande de la Préfecture et en tout état de cause avant le 1er février de l'année N+1, afin que le CCAS puisse en rendre compte auprès des services de l'Etat.

### Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Le budget annexe de Réussite Educative du CCAS permet, d'une part, de percevoir la subvention Politique de la Ville, et d'autre part, de répartir les crédits subventionnés à la Ville de Belfort.

Ainsi, pour 2018, les contributions sont fixées comme suit :

↳ Participation de la Ville de Belfort au budget annexe du CCAS concernant la Réussite Educative : 124 000 €.

↳ Participation du budget annexe du CCAS concernant la Réussite Educative à l'animation du dispositif par la Ville de Belfort : 161 500 €.

En cas de reprise partielle ou totale de la subvention de l'Etat allouée pour le Programme de Réussite Educative, les crédits versés à ce titre par le CCAS à la Ville de Belfort devront faire l'objet d'un remboursement par la Ville de Belfort au CCAS dans un délai de deux mois.

### Article 4 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature. Toute modification, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

### Article 5 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'un des engagements énoncés ci-dessus.

Article 6 : JURIDICTION COMPETENTE.

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. La juridiction compétente pour régler les litiges éventuels concernant la présente convention est le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale  
Le Vice-Président,

Damien MESLOT

Jean-Pierre MARCHAND

PROJET

Objet de la délibération  
N° 18-203

**Convention entre la  
Caisse d'Allocations  
Familiales du Territoire  
de Belfort et la Ville de  
Belfort concernant la  
transmission de données  
à caractère personnel  
relatives au recensement  
des enfants soumis à  
l'obligation scolaire et à  
l'amélioration du suivi de  
l'assiduité**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction de la Vie Scolaire

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/AK/SG - 18-203  
Enseignement  
8.1

Objet

**Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort concernant la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité**

### 1) Rappel du contexte

Il incombe au maire d'établir chaque année la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire sur le territoire de sa commune (Article L. 131-6 du Code de l'Education) et de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction à domicile sur le territoire de la commune (Article L.131-10 du Code de l'Education).

Le maire concourt, par ce biais, à l'exercice d'une mission de l'État relative au contrôle du respect d'une obligation légale.

### 2) Mise en œuvre sur la Ville de Belfort

La procédure de mise en œuvre opérationnelle a été travaillée conjointement avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Des temps d'échange ont également eu lieu avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Le CCAS et la Direction de la Vie Scolaire réalisent l'enquête auprès des familles par un binôme composé d'un assistant socio-éducatif et d'un agent de la Vie Scolaire (de préférence une femme et un homme).

### 3) Liste des enfants soumis à l'obligation scolaire

Aujourd'hui, la liste est constituée par un retour :

- du déclaratif des familles,
- des écoles hors contrat,
- de l'organisme de scolarisation à distance (CNED),
- de la DSDEN.

Malgré les échanges et le croisement des informations, l'expérience nous a montré que certains enfants échappaient à ce contrôle. Les raisons peuvent être une méconnaissance des familles de la déclaration obligatoire lorsqu'il y a une instruction à domicile ou une non-déclaration délibérée.

Afin d'optimiser cette liste des enfants soumis à l'obligation scolaire, un travail a été engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'opérer un croisement de données entre les informations recueillies ci-dessus, la base élève de la Ville de Belfort (inscription des enfants dans le 1<sup>er</sup> degré) et le système CAF PRO (service de consultation des dossiers allocataires).

#### **4) Traitement de données à caractère personnel**

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel, les formalités administratives ont été réalisées auprès du délégué à la protection des données de la collectivité.

#### **5) Formalisation du croisement de fichiers CAF et Ville de Belfort**

La convention rédigée en pièce jointe vient formaliser le croisement des fichiers de la CAF et de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Brice MICHEL, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, concernant la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité et tous les documents relatifs à ce dossier.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

le 19 DEC. 2018

---

*Objet : Convention entre la CAF du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort concernant la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité*



## CONVENTION

### **de transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité**

ENTRE

**La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**, représentée par M.Olivier PARAIRE, Directeur, et ci-après dénommée la Caf Du Territoire de Belfort

ET

**La Commune de Belfort** représentée par M. Damien MESLOT, Maire, et ci-après dénommée le demandeur.

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV***

*La présente convention est constituée de quatre pages, les signatures sont apposées en page 3 et une annexe est spécifiée en page 4.*

## Article 1<sup>er</sup> - Objet

Aux maires qui en font la demande, la Caf du Territoire de Belfort met à disposition des données à caractère personnel en application des articles R131-10-1 à R131-10-6 du Code de l'Education et dans les conditions prévues dans la présente convention.

## Article 2 – Textes de référence

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des articles R131-10-1 à R131-6 du Code de l'Education ainsi que des articles et de l'annexe de la présente convention.

### Une finalité strictement limitée

L'article R131-10-1 rappelle la finalité stricte de cette transmission : *« procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et résidant dans la commune et [...] recueillir les informations concernant l'inscription et l'assiduité scolaires de ces enfants afin de lui permettre de prendre des mesures à caractère social ou éducatif dans le cadre des compétences qui lui sont conférées »*. Le demandeur s'engage à respecter cette finalité.

Les informations transmises ne sauraient donc être utilisées en l'état, mais sont destinées à être croisées avec la liste des enfants effectivement scolarisés.

### Les données concernées

L'article R131-10-3 du Code de l'Education précise : *« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :*

- 1- *Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;*
- 2- *Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »*

Les données transmises concernent les enfants âgés de 6 à 16 ans au cours de l'année civile considérée. Les données transmises seront datées du mois précédant le traitement de la demande par la Caf du Territoire de Belfort. Le demandeur devra vérifier en fonction de la date du traitement et de la date de naissance de l'enfant, l'effective obligation scolaire de l'enfant. Cf. annexe de la présente convention.

Les données transmises n'ont pas un caractère exhaustif ; en effet, il ne s'agit pas à proprement parler d'un recensement puisque seuls les enfants de parents allocataires de la Caf au moment de l'extraction des données figureront dans cette liste.

### La conservation des données

L'article R131-10-4 du Code de l'Education précise les conditions de conservation des données.  
*« Les données figurant aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 131-10-2 ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de seize ans.  
Les données figurant aux 5°, 6° et 7° du même article ne sont pas conservées au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles ont fait l'objet du traitement automatisé.  
Toutefois les données sont immédiatement effacées lorsque le maire a connaissance de ce que l'enfant ne réside plus dans la commune. »*

### **Article 3 – Outil de transmission**

L'article R131-10-3 du Code de l'Education précise que la transmission de données doit se faire « par voie sécurisée ». La Caf du Territoire de Belfort s'engage à transmettre les données par courrier électronique crypté ou protégé.

### **Article 4 – Conditions des échanges**

L'annexe de la présente convention spécifie les données à transmettre, la sélection des données, le format du fichier et les adresses électroniques prévues à la Caf du Territoire de Belfort et chez le demandeur pour la transmission.

La Caf du Territoire de Belfort transmet ces données à titre gracieux.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention encadre une seule transmission de données et par conséquent n'est pas reconduite tacitement.

Fait à Belfort  
en deux exemplaires originaux,  
le

**Olivier PARAIRE, Directeur de la Caf  
du Territoire de Belfort,**

**Le Maire de**

**Annexe à la convention  
de transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des  
enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité**

**Les données à transmettre :**

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant
- Civilité du responsable du dossier allocataire
- Nom du responsable du dossier allocataire
- Adresse du responsable du dossier allocataire

**La sélection des données :**

- Le responsable du dossier allocataire doit être domicilié dans la commune du demandeur et doit être affilié à la Caf du Territoire de Belfort
- L'âge de l'enfant doit être compris entre 6 et 16 ans :
  - o Borne inférieure : l'enfant doit avoir 6 ans dans l'année civile considérée (01/01/N <= année de naissance + 6 <= 31/12/N)
  - o Borne supérieure : l'enfant doit avoir 16 ans dans l'année civile considérée (01/01/N <= année de naissance + 16 <= 31/12/N)
- L'enfant est non décédé et à charge de l'allocataire au sens des prestations familiales.

**La date de la source de données :**

- Les données transmises feront état du fichier allocataire de la Caf du Territoire de Belfort du mois précédant la date du traitement de la demande. Par exemple, si la Caf du Territoire de Belfort traite la demande au mois de novembre, les données seront en date du mois d'octobre (relatives aux droits de l'allocataire du mois d'octobre).

**Le format du fichier :**

- Fichier excel (xlsx)
- Protégé ou crypté
- Règle de nommage : AAAA\_AAAAMM\_nomcommune.xls où AAAA est l'année civile considérée, AAAAMM est l'année et le mois du fichier allocataire source, et nomcommune est le nom de la commune du demandeur.

**Les coordonnées d'échange :**

- Pour la Caf du Territoire de Belfort:
  - o [pascal.joly@cafelfort.cnafmail.fr](mailto:pascal.joly@cafelfort.cnafmail.fr)
  - o Tél : 0384465274
- Pour le demandeur :
  - o Mail
  - o tél

## FICHE ACTION

### TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

**Service gestionnaire du traitement concerné par l'action**

Direction de l'éducation

**Traitement concerné par l'action**

Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance

**Objet de l'action**

Sécurisation juridique du croisement de fichiers [CAFpro] - [Base élèves] en vue de détecter les enfants non-scolarisés

**Début**

18/09/2018

**Fin**

20/09/2018

**Type d'action**

Demande d'évolution

**Détail de l'action**

**18/09/2018**

Le recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire incombe au Maire en tant qu'agent de l'Etat. M. Kabi (Direction de l'éducation) souhaite détecter les enfants belfortains non scolarisés. Pour ce faire, il reçoit un fichier de la CAF qu'il croise avec la liste des enfants scolarisés 'Base élèves'. Il souhaite s'assurer de la légalité de ce traitement. Ce problème a été évoqué lors d'une réunion le 7 mars 2018 où il a été convenu de refaire le point à la prochaine rentrée scolaire compte tenu de l'application prochaine de la nouvelle réglementation RGPD (25 mai 2018).

**20/09/2018**

Conclusion de l'analyse de légalité :

Ce transfert de données est explicitement autorisé par l'article L. 131-6 du code de l'éducation.  
Les conditions de ce transfert de données doivent être contractées dans une convention annuelle.

**Actions entreprises :**

Le registre des traitements est complété en conséquence :

- Vérification des catégories de données collectées
- Sous finalité 'Recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire' ajoutée
- Source de données CAF précisée et motivée
- Durée de conservation des données adaptée

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-204

**Réhabilitation et  
extension de la Clé des  
Champs****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



DGA Education Solidarité Urbaine  
Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté  
et de l'Habitat

## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

DGAESU/DPVCH/MHI/SP/CR/SP/CR - 18-204  
Politique de la Ville - Aménagement du Territoire/Habitat  
8.5

Objet

**Réhabilitation et extension de la Clé des Champs**

Cette opération s'inscrit dans le contexte global du renouvellement urbain du quartier des Résidences, qui cible plus particulièrement le secteur des Résidences La Douce, et notamment l'îlot Dorey. En plus d'une intervention sur l'habitat et une requalification des espaces publics, le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations importantes visant des équipements du quartier. A l'instar de la piscine du Parc dans le domaine du sport et des loisirs, la réhabilitation et l'extension de la Clé des Champs permettront de structurer un véritable pôle socioculturel au cœur du quartier. La Clé des Champs est actuellement propriété du Département, et son fonctionnement est régi par une convention avec la Ville de Belfort datant de 1997.

### 1. Structurer un pôle socioculturel de proximité

- ✓ *Donner du sens au projet de la Maison de Quartier*

Le futur bâtiment de la Clé des Champs permettra de regrouper l'ensemble des activités de la Maison de Quartier Jacques Brel, gérée par l'association Oïkos depuis le mois d'avril 2017, au sein d'un lieu unique adapté aux différents publics et activités proposées. Actuellement éclatées en 4 sites différents, le regroupement des activités de la Maison de Quartier se double du renouvellement du contrat de projet pour la période 2019/2023, et permettra à la structure de renforcer sa lisibilité au service du projet social établi en lien avec et au service des habitants du quartier.

- ✓ *Un lieu à vocation globale*

Comme c'est le cas actuellement, la Clé des Champs continuera d'héberger l'antenne du quartier des Résidences de la Bibliothèque municipale. Intégrée à un bâtiment rénové et partagé avec la Maison de Quartier, la bibliothèque pourra ainsi profiter d'une visibilité renforcée, d'un partenariat renouvelé et d'un public élargi.



✓ *L'accueil des habitants*

Le nouveau bâtiment permettra également de renforcer la vocation d'accueil des habitants du quartier, et plus largement de Belfort et de ses environs. En plus de la salle polyvalente, plusieurs salles de réunions et/ou d'activités pourront être mises à disposition des habitants, selon le règlement de mise à disposition des salles et les tarifs en vigueur.

Dans le cadre du développement de son projet social, la Maison de Quartier pourra également, en lien avec la Ville de Belfort, héberger un certain nombre d'associations dont le développement des activités sera facilité par la mise à disposition de locaux adaptés.

## **2. Présentation de l'Avant-Projet Détaillé (APD)**

L'extension du bâtiment s'étend, à l'Ouest, vers le parc de la Douce, et joue de la déclivité du terrain en se développant sur deux niveaux, pour un total de 1 000 m<sup>2</sup>.

Le rez-de-chaussée déploie les salles d'activités enfance et ados directement dans la continuité des locaux existants. Ceux-ci sont totalement réaménagés : sur l'espace détente et d'accueil du hall central s'ouvriront le cybercentre, les bureaux administratifs, des sanitaires publics ; une cuisine agrandie et modernisée complètera la salle polyvalente.

Au niveau du rez-de-jardin, et donc accessibles de façon indépendante, se trouvent les salles multi-activités, la salle de réunion, des sanitaires et les espaces techniques.

Le plan ainsi proposé est conforme au programme établi par la Maison de Quartier Jacques Brel.

Le chauffage sera assuré par une chaudière indépendante et une centrale de traitement d'air pour la salle polyvalente ; la performance énergétique de l'extension est assurée par une isolation thermique par l'extérieur, et en toiture, des fenêtres à double vitrage et des luminaires LED.

L'accessibilité PMR, la réglementation incendie et la sécurisation des locaux sont naturellement prises en compte.

Le projet ainsi proposé se chiffre à 1747 400 € HT pour la partie travaux de réhabilitation de l'existant et construction de l'extension.

L'estimatif financier global de l'opération est donc le suivant :

| Poste                                                                     | Estimation (€HT) | Montant phase APD (€HT) |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|
| Travaux de réhabilitation de l'existant et de construction de l'extension | 1 390 000        | 1 747 400               |
| Mission de MOE (y compris suivi de travaux et coordination SSI)           | 139 000          | 132 815                 |
| Missions annexes SPS BC amiante études de sol                             | 15 000           | 18 555                  |
| Aléas de chantier                                                         | 70 000           | 70 000                  |
| Réseaux, aménagement des abords                                           | 86 000           | 86 000                  |
| Mobilier intérieur (hors lot agencement)                                  | 50 000           | 50 000                  |
| <b>COÛT TOTAL OPERATION (€HT)</b>                                         | <b>1 750 000</b> | <b>2 104 770</b>        |

### 3. Gestion de projet

#### ✓ La maîtrise d'œuvre

Propriété du Département, la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Ville de Belfort, gestionnaire du bâtiment, et qui en assure la maintenance sur la base de la convention de 1997. Les modalités juridiques relatives au régime de propriété du bâtiment seront prochainement arbitrées, la Ville ayant fait part au Département de sa volonté d'acquérir la «Clé des Champs». Des négociations sont en cours, et un rapport lors d'un prochain Conseil Municipal permettra de délibérer sur les modalités de cession.

Sous la direction du DGA ESU, une équipe restreinte, composée de la direction du Patrimoine Espace Bâti et de la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat, assure le suivi de l'opération. Cette équipe technique est élargie aux différents services de la collectivité concernés en fonction des besoins (DAJ, Urba, DAC).

Le Comité de Pilotage associe, en plus de cette équipe technique interne, l'association Oïkos et le maître d'œuvre externe.

La maîtrise d'œuvre externe est assurée par un groupement d'études coordonné par le cabinet *Itinéraires Architecture*.

✓ *Plan de financement*

Plusieurs cofinancements sont d'ores et déjà identifiés pour des montants qui restent prévisionnels, dans l'attente notamment du montant de la participation financière de l'ANRU et d'engagements fermes de la part des différents financeurs.

A ce stade, on peut envisager le financement comme suit :

- Conseil Départemental : 500 000 €
- FEDER : 300 000 €
- Conseil Régional : 841 908 €
- Ville de Belfort : 420 954 €
- ANRU : 41 908 €

✓ *Calendrier*

**Décembre 2017** : définition du programme de l'opération, en lien avec les usagers.

**Février 2018** : démarrage des études.

**Avril 2018** : présentation de l'esquisse.

**Juin 2018** : présentation de l'APS.

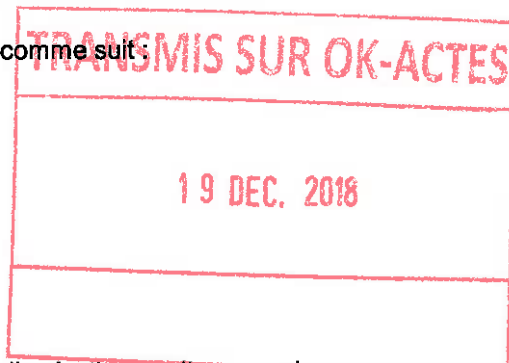
**Septembre 2018** : présentation de l'APD.

**Décembre 2018** : validation de l'APD par le Conseil Municipal.

**Janvier 2019** : dossier de consultation des entreprises et publication du marché de travaux.

**Mars 2019** : présentation en CM des modalités de cession du bâtiment.

**Mi-2019** : démarrage des travaux pour une durée estimée de 18 mois.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte de l'Avant-Projet Définitif permettant d'engager la procédure de consultation des entreprises et le lancement des travaux.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

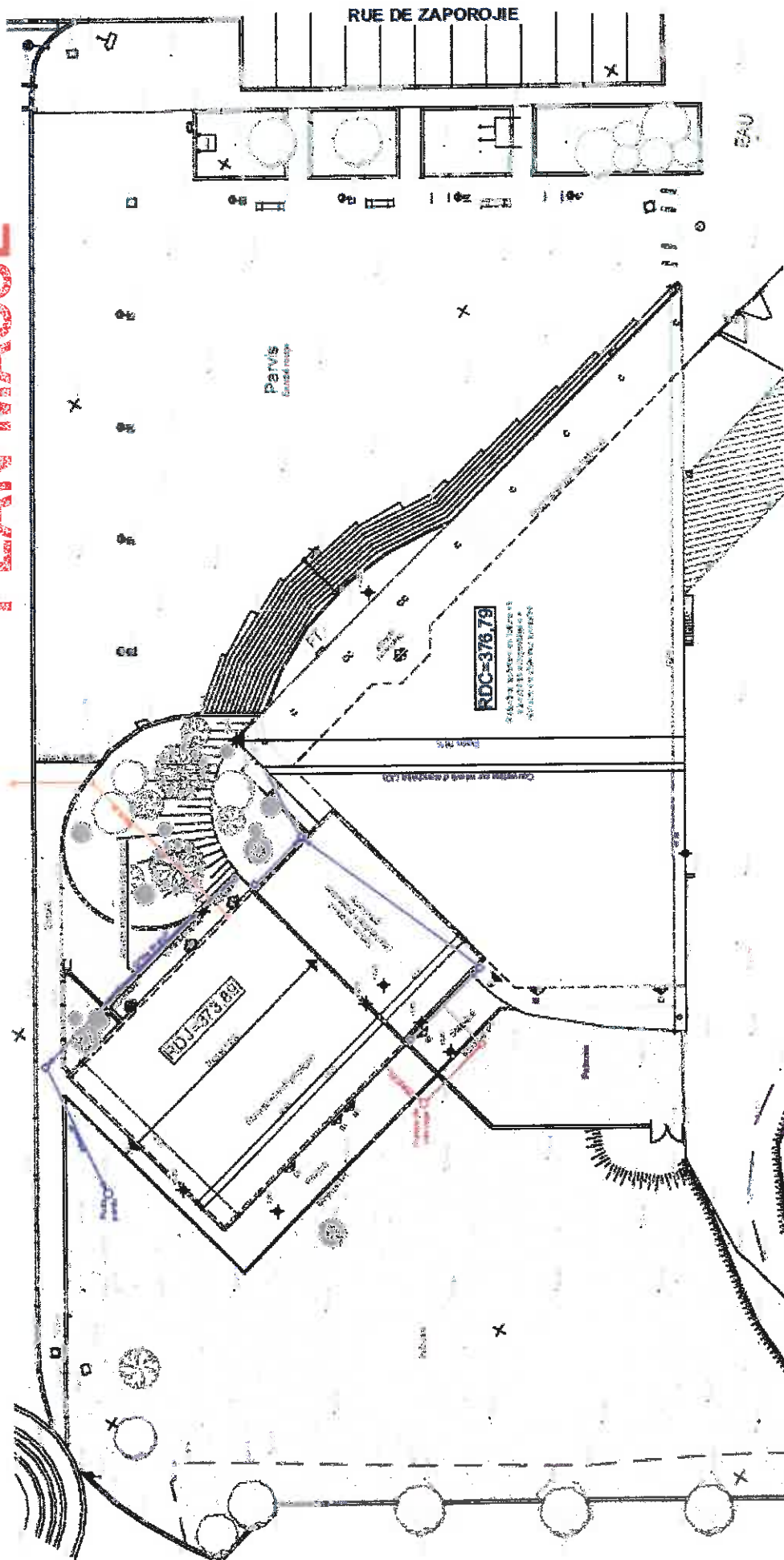
Jérôme SAINT-PIERRE

**Date affichage**

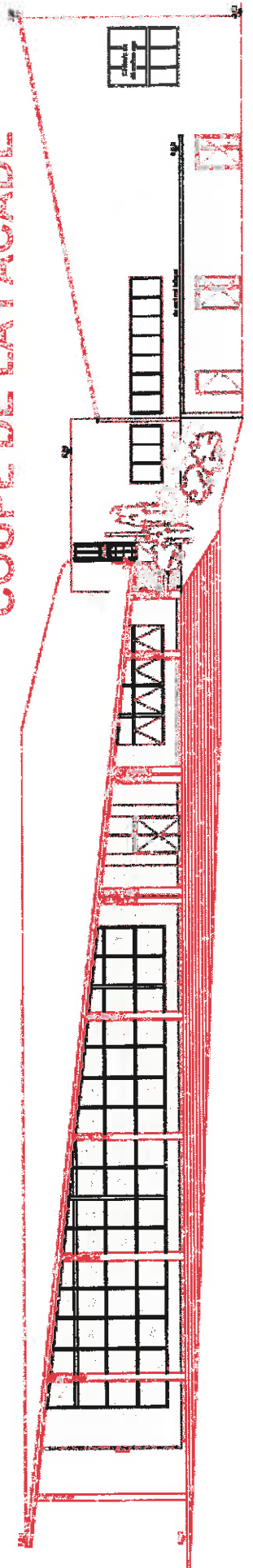
le 19 DEC. 2018

Objet : Réhabilitation et extension de la Clé des Champs

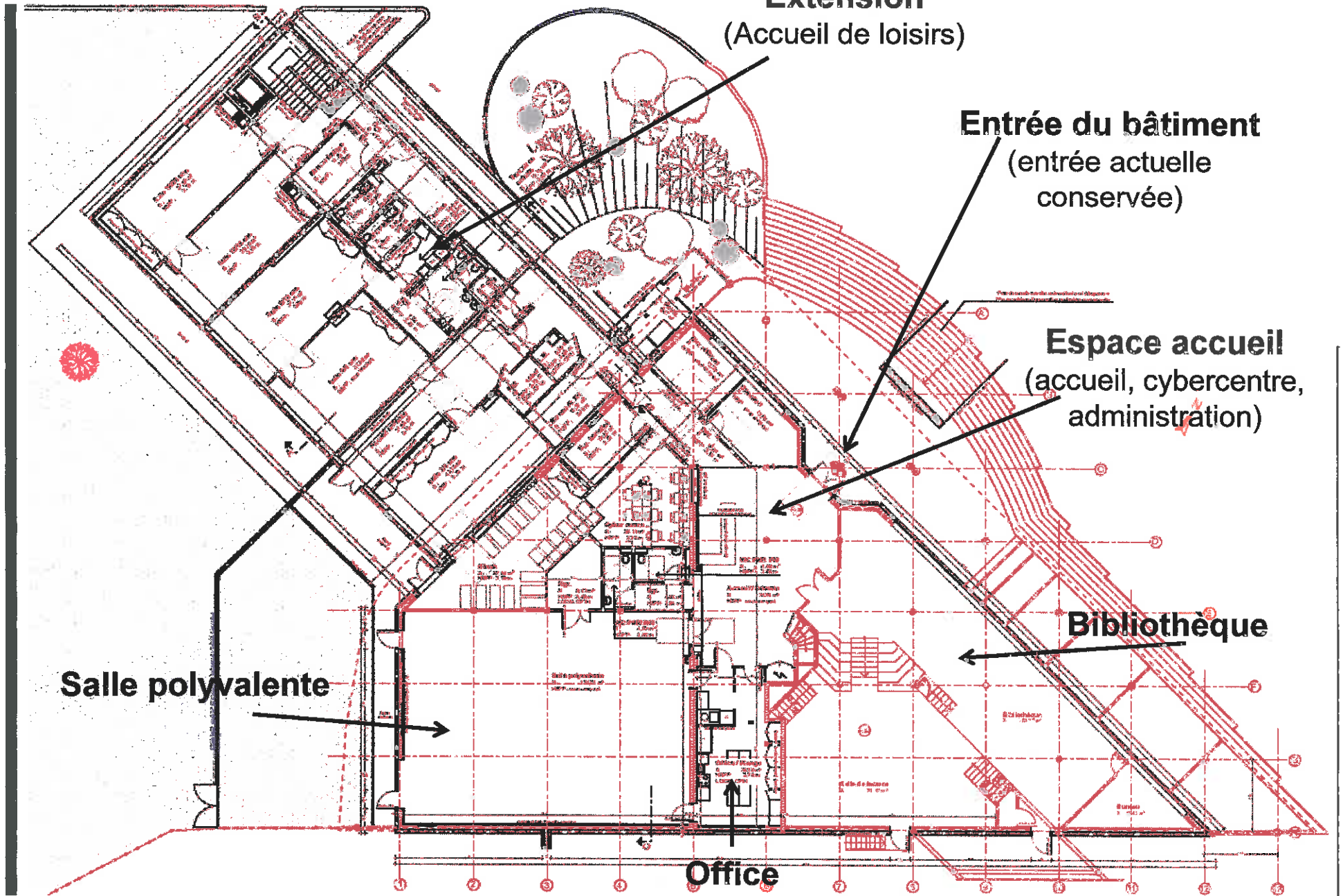
# PLAN MASSE



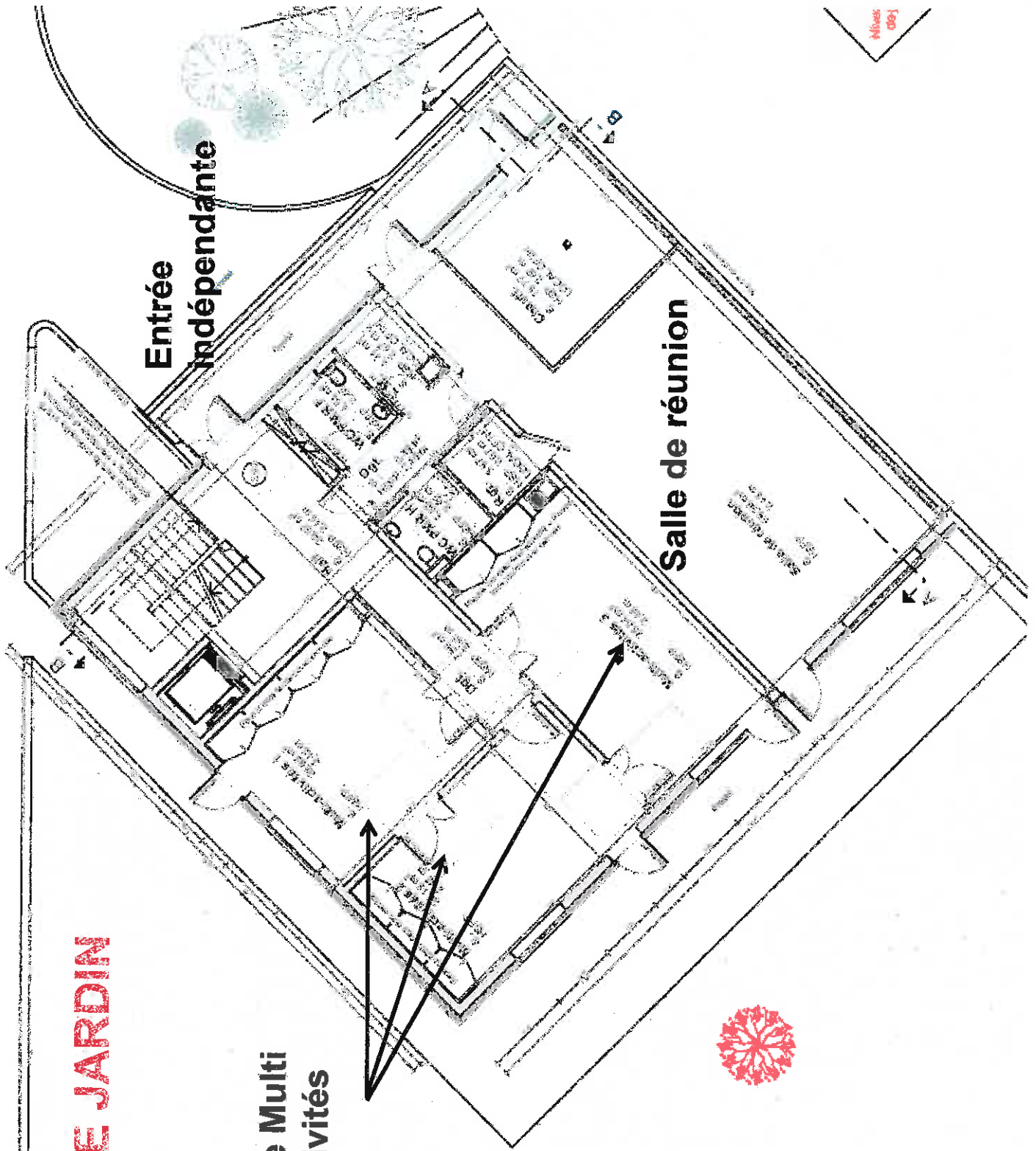
# COUPE DE LA FACADE



# REZ DE CHAUSSEE



**REZ DE JARDIN**



**Salle Multi  
activités**

**Salle de réunion**

**Entrée  
indépendante**

Niveau  
000

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-205

Projet Educatif de  
Territoire - Avenant  
2018-2020 et charte Plan  
mercredi

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction de la Vie Scolaire

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

DVS/MHI/FB/VD - 18-205  
Enseignement  
8.1

Objet

**Projet Educatif de Territoire - Avenant 2018-2020 et charte Plan mercredi**

### 1- Rappel du contexte

#### a) Une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

La Ville de Belfort a adopté, lors du Conseil Municipal du 29 juin 2017, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2017-2020.

Le PEDT a pour objectif :

- de rendre lisible l'offre éducative de la Ville de Belfort de la petite enfance à la jeunesse,
- de mettre en cohérence les démarches et dispositifs existants (Contrat de Ville, Contrat Enfance Jeunesse, label UNICEF...),
- et de bénéficier du Fonds de soutien de l'Etat et/ou de l'accompagnement financier dans le cadre du Plan mercredi.

La décision prise lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 de modifier l'organisation de la semaine scolaire, avec le retour à 4 jours d'école et l'organisation d'Accueils de Loisirs le mercredi toute la journée, a pour conséquence la nécessité d'adapter notre PEDT.

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux Accueils de Loisirs :

- le mercredi reste un temps périscolaire,
- les taux d'encadrement sont assouplis le mercredi, comme pour les autres jours de la semaine scolaire, si la collectivité est signataire d'un PEDT :
  - o 1 animateur pour 10 enfants de maternelle,
  - o 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.

#### b) De nouvelles modalités de financement dans le cadre du Plan mercredi

Dans le cadre de la Convention d'Orientation et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, la CAF poursuit son soutien aux Accueils de Loisirs, par le biais de la Prestation de Service Ordinaire. Elle crée un soutien financier sous la forme d'une bonification de la PSO de 0,46 €, pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi, à compter de la rentrée scolaire 2018.



## 2- Les modifications apportées au PEDT :

Aucune modification n'a été apportée :

- Partie 1 - Analyse sociodémographique
- Partie 2 - Rappel du cadre réglementaire
- Partie 3 - Synthèse Forces-opportunités-faiblesses-menaces
- Partie 4 - Finalités

### Les modifications concernent

- a) La composition du Comité de pilotage, avec l'intégration d'acteurs de terrain :

Il est composé :

- du Maire,
- des Adjointes en compétence : Education, Jeunesse, Sport et Culture,
- des services de la Direction Départementale de l'Education Nationale,
- des services de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,
- des services de la Caisse d'Allocations Familiales,
- des services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- des associations de parents d'élèves élus.

Ajout 2018 :

- d'un représentant des directeurs périscolaires de la Ville de Belfort,
- d'un représentant des directeurs des structures OIKOS,
- d'un représentant de l'association Loisirs Pluriel.

- b) Les annexes sont complétées et ajustées au fonctionnement de la rentrée 2018/2019 :

- «Annexe 1 - Présentation des équipements Vie scolaire, Petite Enfance et Jeunesse» du PEDT : Ajustement des effectifs sur l'année 2018 et des horaires.
- Le programme d'actions, avec l'intégration de l'ensemble des structures d'Accueil de Loisirs du territoire la commune : Ville de Belfort/Oïkos/Loisirs Pluriel :
  - l'articulation et à la complémentarité des actions de la Ville de Belfort avec les structures de loisirs OIKOS et Loisirs Pluriel,
  - le développement des activités du mercredi dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours,
  - les projets pédagogiques de chaque structure de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

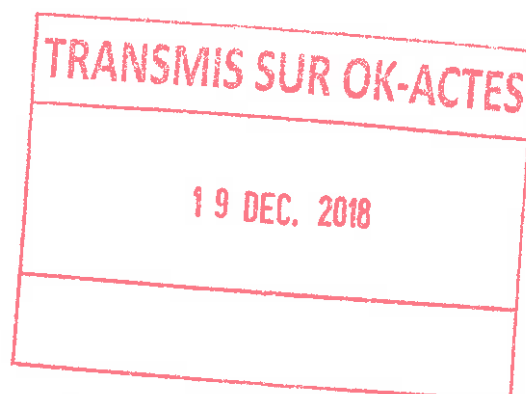
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 2018-2020 au Projet Educatif de Territoire et la charte Plan mercredi.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**



PREFÈTE DU TERRITOIRE DE  
BELFORT



## Avenant à la convention relative au projet éducatif territorial de [dénomination de la commune ou de l'EPCI]

Entre les soussignés :

- [« La commune de.... » ou « La communauté de communes .... » ou « Le syndicat mixte ... »], représenté[e] par son [maire/président], Madame /Monsieur ... , ci-après dénommé[e] « [la commune/la CC.../.... »
- Madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, ci-après dénommé « la préfète »
- Monsieur Eugène KRANTZ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, ci-après dénommé « le directeur académique »
- Monsieur Olivier PARAIRE, directeur de la caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, ci-après dénommée « la caisse d'allocations familiales »

- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 modifié ;
- Vu l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles D. 521-12 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R551-13 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R227-1 et R227-16 du code de l'action sociale et de la famille ;
- Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux.
- Vu l'arrêté n° 2014311-0006 du 7 novembre 2014 portant règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de l'année scolaire 2014-2015 ;
- Vu les arrêtés n° 90-2017-06-28-011 du 28 juin 2017, 90-2017-07-11-001 du 11 juillet 2017 n° 2014311-0006 du 7 novembre 2014 et 90-2018-04-06- modifiant le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort ;
- Vu la convention PE d'T signée le ... .. ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative au projet éducatif territorial de [dénomination de la commune ou de l'EPCI], afin d'y intégrer la démarche « Plan mercredi ».

Il vaut labellisation « Plan Mercredi » du Projet Éducatif Territorial.

**Article 2 - Territoire concerné**

Sauf indication contraire, la présente convention s'applique à toutes les écoles publiques du premier degré situées dans le périmètre de la commune ou de l'EPCI.

**Article 3 - Engagements de la collectivité territoriale**

Les engagements de la collectivité sont définis dans le projet éducatif territorial modifié annexé au présent avenant. Le projet annexé à la convention initiale est caduc.

**Article 4 - Engagements du préfet et du directeur académique**

Le directeur académique n'est plus tenu d'informer l'Agence de services et de paiement de la signature de la présente convention, la commune n'étant plus éligible au versement du fonds de soutien.

Article 5 modifié : La caisse d'allocations familiales s'engage à accompagner techniquement et financièrement la commune dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées avec [dénomination de la commune ou de l'EPCI]

**Article 6 - Prise d'effet de l'avenant**

L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Fait à Belfort en 4 exemplaires, le

Le directeur de la caisse  
d'allocations familiales

Le maire de ... / Le président de ...

Olivier PARAIRE

...

Le directeur académique  
des services  
de l'éducation nationale

La préfète

Eugène KRANTZ

Sophie ELIZEON

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-206

Gestion des dérogations -  
Ville de Belfort et  
communes de la  
1<sup>ère</sup> couronne**SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction de la Vie Scolaire

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code Matière

MHI/DGAESU/AK/SG - 18-206  
enseignement  
8.1

**Objet**

**Gestion des dérogations - Ville de Belfort et communes de la 1ère couronne**

### **1. Cadre réglementaire**

Les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille.

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune, que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'Article L.212-8 du Code de l'Education indique que les établissements doivent à la fois, disposer des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Toutefois, le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter d'inscrire l'enfant sans participation financière de la commune de résidence.

#### **a) Cas où la commune n'a pas la capacité d'accueil (maternelle et élémentaire)**

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles dans les écoles des autres communes.

Dans tous les cas où ils sont accueillis, la commune de résidence doit participer aux charges financières.

#### **b) Cas où la commune dispose d'une capacité d'accueil**

L'accord préalable du maire de la commune de résidence est nécessaire pour que les enfants soient scolarisés en dehors de cette commune.

Toutefois, la loi a prévu un certain nombre de cas dérogatoires, dans lesquels l'accord préalable du maire n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par les motifs suivants :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
- à l'accord du maire pour scolariser des élèves en dehors de sa commune,
- à la scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant se faire dans la commune de résidence.

Dans ces cas dérogatoires, la commune est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation.

### **c) Cas d'un enfant déjà scolarisé dans une autre commune que celle de résidence (suite à un déménagement par exemple)**

Son inscription ne peut être remise en cause. Elle est de droit jusqu'au terme, soit de la formation préélémentaire, soit de sa scolarité primaire. Ce renouvellement emporte la participation financière de la commune de résidence.

## **2. Contexte**

Sur l'année scolaire 2017-2018, le manque de lisibilité des principes a suscité des remises en questions concernant la participation financières, notamment en direction des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne belfortaine pour des enfants scolarisés sur Belfort.

Jusqu'à présent, la gestion de certaines dérogations était basée sur des accords non formalisés.

Enfin, il est constaté que la majorité des flux financiers est réalisée avec les communes de la première couronne belfortaine.

## **3. Proposition d'un cadre commun**

Afin de définir un cadre commun de gestion des dérogations entre la Ville de Belfort et les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne, à savoir Valdoie, Cravanche, Essert, Bavilliers, Danjoutin, Offemont, Pérouse, Denney, une réunion de travail avec les communes concernées a eu lieu le 19 avril 2018.

Le cadre proposé est :

- le respect du cadre réglementaire mentionné, et en tout état de cause, que pour les dérogations de droit, les mairies de résidence ont obligation de payer la scolarité à la mairie d'accueil,
- que la tarification appliquée entre communes soit la tarification fixée par la Ville de Belfort dans le cadre de sa délibération du 19 mai 2016, à savoir :
  - 723,43 € pour les élèves scolarisés en maternelle,
  - 547,04 € pour les élèves scolarisés en élémentaires.

A noter qu'à ce jour, les communes de Bavilliers, Essert, Valdoie et Danjoutin appliquent cette tarification. Par contre Offemont pratique une tarification différente.

Dans tous les cas évoqués, ci-après, lorsque les communes souhaitent donner une suite favorable à la demande, cela se fera avec une participation financière.

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Traitement de la dérogation          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Poursuite de scolarité suite à un déménagement                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Droit commun.</b>                 |
| Poursuite de scolarité sur le même groupe scolaire lors du passage maternelle/élémentaire                                                                                                                                                                                                    | Souhaite donner une suite favorable. |
| Parents ayant un mode de garde avéré à proximité de l'école                                                                                                                                                                                                                                  | Ne pas donner une suite favorable.   |
| Scolarisation dès 2 ans                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ne pas donner une suite favorable.   |
| Parents ayant un mode de garde dans la sphère familiale résidant à proximité de l'école                                                                                                                                                                                                      | Au cas par cas.                      |
| Problème de mobilité                                                                                                                                                                                                                                                                         | Au cas par cas.                      |
| Ecole déjà fréquentée par frère ou sœur                                                                                                                                                                                                                                                      | Souhaite donner une suite favorable. |
| La proximité du lieu de travail par rapport à l'école                                                                                                                                                                                                                                        | Pas de consensus                     |
| Un des parents travaille dans l'école                                                                                                                                                                                                                                                        | Souhaite donner une suite favorable. |
| L'enfant est fils/fille d'enseignant                                                                                                                                                                                                                                                         | Souhaite donner une suite favorable. |
| Fréquentation d'une classe d'enseignement spécialisé (CHAM, UP2A, ULIS, classe internationale...)                                                                                                                                                                                            | Souhaite donner une suite favorable. |
| L'absence de restauration scolaire et/ou de périscolaire dans le cas où les parents ont une obligation professionnelle                                                                                                                                                                       | <b>Droit commun.</b>                 |
| Demande de l'Inspection d'Académie sur des situations sensibles (harcèlement...)                                                                                                                                                                                                             | Souhaite donner une suite favorable. |
| A des raisons médicales. L'état de santé de l'enfant nécessitant, après attestation établie par médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant se faire dans la commune de résidence | <b>Droit commun.</b>                 |
| A des raisons médicales liées à l'état de santé d'un des parents                                                                                                                                                                                                                             | Ne pas donner une suite favorable.   |



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

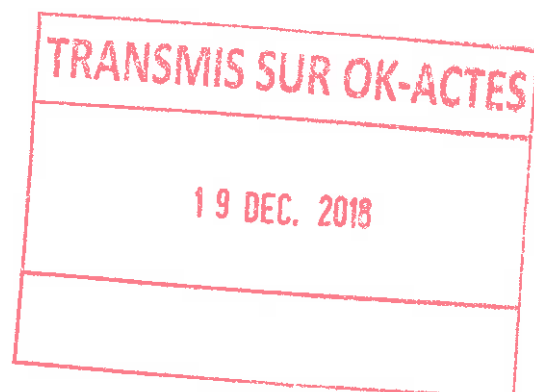
d'approuver le cadre de gestion des dérogations à la carte scolaire, suivant les modalités décrites entre la Ville de Belfort et les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-207

**Convention avec  
l'Association Coup  
de Pouce****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Vie Scolaire

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/AK/SG - 18-207  
Enseignement  
8.1

**Objet**

**Convention avec l'Association Coup de Pouce**

### **1) Les Clubs Coup de Pouce Club Lecture**

Les Clubs Coup de Pouce Club Lecture ont été mis en place dans les écoles élémentaires de Belfort pour les élèves de CP, en décembre 2014.

Dès les premières semaines de l'année de CP, certains enfants montrent des fragilités dans l'apprentissage de la lecture. Les enseignants sont formés pour les repérer. En effet, certains enfants ont besoin d'une stimulation différente de celle de l'école pour entrer dans la dynamique de l'apprentissage.

De novembre à juin, 4 soirs par semaine après la classe, durant 1 h 30, dans des locaux à l'école, chaque Club Coup de Pouce Club Lecture réunit cinq enfants autour d'un animateur chargé de les accompagner et d'instaurer un lien de confiance avec leurs parents pour favoriser leur engagement.

Ces animateurs sont professionnels et ils sont formés et outillés par l'Association Coup de Pouce. Ils accompagnent les enfants pour leur permettre de réussir leur apprentissage de la lecture et de développer leur estime «de soi».

Au début et à la fin de l'opération, des cérémonies sont organisées en mairie, en présence des enfants, de leurs parents, des élus et des représentants de l'Éducation Nationale. Le contrat signé en début d'année marque l'engagement fort de toute la communauté éducative, centré sur la réussite des enfants.

L'inscription au Coup de Pouce Club Lecture est entièrement gratuite pour les enfants et leurs parents.

Pour cette année scolaire 2018-2019, 35 enfants bénéficient du dispositif, qui est salué par les enseignants et les parents. Pour la collectivité, le coût moyen d'un club est de 6 875 €, soit 48 125 € pour 7 clubs déployés sur les écoles qui ont souhaité bénéficier de ce dispositif. Ce coût correspond aux charges du personnel.

## **2) Evolution**

Jusqu'à présent, cette association fournissait à titre gracieux son ingénierie. La Ville de Belfort finançait uniquement les postes d'animateurs.

Dans un courrier en date du 9 avril 2018, l'Association Coup de Pouce informe la Ville de Belfort qu'elle souhaite faire évoluer ses modalités d'intervention avec les collectivités à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Désormais, l'association sollicite les collectivités pour une participation financière pour mettre en œuvre le dispositif Club Coup de Pouce Club Lecture. Cette participation financière s'élève à hauteur de 500 € par club.

Sur la Ville de Belfort, 7 Coup de Pouce Club Lecture sont déployés pour l'année scolaire 2018-2019. Pour l'année scolaire 2018-2019, la contribution financière à l'Association Coup de Pouce s'élèvera donc à 3 500 €.

Le coût global du dispositif Coup de Pouce Club Lecture pour la Ville de Belfort s'élève donc aux charges de personnels additionnées de la subvention versée à l'Association Coup de Pouce, soit 51 625 €

## **3) Convention**

La convention jointe au présent rapport vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et formaliser la participation financière de la collectivité vers l'Association Coup de Pouce.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),*

### **DECIDE**

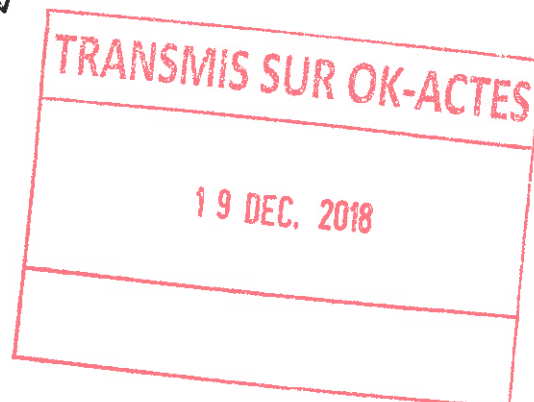
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Association Coup de Pouce.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**



## CONVENTION

### Entre

**L'association Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école**, association loi 1901 reconnue complémentaire de l'enseignement public,  
N°SIRET 38467347100031,  
Dont le Siège Social sis, 11, rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,  
Représentée par Monsieur Philippe BOUTOT, en qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **l'Association** »,

### Et

#### **La Ville de Belfort**

Représentée par son Maire, M. Damien MESLOT - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, dûment autorisé par délibération du 13 décembre 2018 ;

Ci-après désigné(e) « **la Ville** »,

Ensemble « **les Parties** »,

### Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Belfort pour :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun
- Accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la Convention**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville de Belfort à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule (le Projet).

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville de Belfort contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **Article 2 - Description du Projet**

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

L'Association propose à la Ville de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Le dispositif comprend 8 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture).

La Ville de Belfort désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un ingénieur Coup de Pouce qui sera désigné dans une lettre séparée par l'Association (l'Ingénieur Coup de Pouce), apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- Pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions de l'Ingénieur Coup de Pouce, du Pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

### **Article 3 - Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire, soit du 3/09/2018 au 5/07/2019.

Au terme de cette durée initiale, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre années consécutives. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la convention ou souhaiter ne pas la renouveler pour l'année scolaire suivante. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Les Parties ont expressément convenu que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

### **Article 4 – Participation financière au Projet**

La Ville de Belfort versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à 500,00 Euros par club Coup de Pouce, sous la condition suspensive de l'approbation de la Convention et de la subvention par le Conseil municipal. Pour l'année scolaire 2018/2019, la Ville de Belfort contribue financièrement pour un montant 3500 euros soit 7 Coup de Pouce Clé.

La subvention sera versée en une seule fois au plus tard 31 mars 2019.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Ville de Belfort prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.





## **Article 8 - Contrôles de la Ville de Belfort**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur pièces peut être réalisé par la Ville de Belfort. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Belfort contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la contribution financière supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 9 - Confidentialité**

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville de Belfort et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

La Ville de Belfort et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) années après son expiration, pour quelle que cause que ce soit, sous quelle que forme, à quel que titre et à quelle que personne que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires notamment, mais non limitativement, vis-à-vis de ses agents ou de tiers qui l'assisteraient dans sa mission, pour que soient maintenues la confidentialité des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Sans préjudice de son éventuelle responsabilité, la Ville informera immédiatement l'Association dès qu'elle aura connaissance qu'une personne non autorisée se trouve en possession d'une ou plusieurs desdites informations confidentielles.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém et Prix Coup de Pouce des Premières Lectures (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et autres fascicules pédagogiques constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports.

La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

## **Article 10 – Données personnelles**

La Ville et l'association s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Clubs de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville et l'association respecteront les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

## **Article 11– Divers**

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties seront valablement faits par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 12– Loi applicable & Règlement des litiges**

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la juridiction territorialement compétente.

## **Article 13– Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

**L'Association**  
Philippe BOUTOT  
Directeur général

**La Ville de Belfort**  
Damien MESLOT  
Maire de Belfort

En autant d'exemplaires originaux que de Parties signataires, soit deux (2).

## **Annexe 1 - Rôle de chacun dans le partenariat Coup de Pouce**

### **• Le Pilote**

**Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce**

- Est le relais entre la Ville, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
- Met en place un comité de pilotage associant la Ville, l'Éducation nationale, l'Association Coup de Pouce et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
- Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville et l'Éducation nationale

**Recrute et supervise les animateurs**

- Assure le recrutement des animateurs
- Assure la gestion administrative des clubs
- Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- S'assure des bonnes conditions de travail des animateurs (lien avec les enseignants, lieu de travail, etc.)

**Organise et s'assure avec l'Ingénieur Coup de Pouce de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (groupes de dix minimum, à défaut mutualisation des formations entre communes ou formations à distance).**

**Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs**

- Fournit les consommables
- Fournit les abonnements aux revues et les cahiers de vacances

**Veille au bon fonctionnement des clubs**

- S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
- S'assure du respect du protocole dans les clubs
- Assure l'organisation des événements du club (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, par exemple)

### **• L'Ingénieur Coup de Pouce**

**Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions**

**Met à disposition les outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développés par l'association**

**Participe aux comités de pilotage et aux cérémonies**

Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action

- Réunion démarrage acteurs
- Formation théorique en ligne (uniquement pour le Coup de Pouce Clé)
- Formation pratique en présentiel

Accompagne les acteurs tout au long de l'année

- Réunion de régulation en présentiel
- Appui à distance à la préparation de fin d'année des acteurs
- Support à distance (mails, Skype, téléphone) pour toute question organisationnelle ou pédagogique

Anime à plusieurs niveaux le réseau Coup de Pouce

- Animation du réseau d'acteurs à travers le réseau social de la plateforme en ligne de formation
- Organisation de rencontres territoriales de pilotes

Suscite un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif

- Met à disposition les questionnaires bilans pour l'évaluation du dispositif
- En assure le traitement et l'analyse
- Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
- Prend appui sur le bilan pour, avec le Pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante

Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville

- **L'équipe enseignante**

Repère les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville.

Réalise les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents

Relaie au pilote les informations relatives au(x) club(s)

Assure le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)

Apporte un appui pédagogique et relationnel à l'animateur

Renseigne les questionnaires bilans

- **L'animateur**

Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance et en les faisant participer à la vie du club

Anime le groupe d'enfants avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce

Renseigne les questionnaires bilans

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-208

**SEANCE DU JEUDI****Programmation des  
Projets d'Action  
Educative 2018-2019**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.





Direction de la Vie Scolaire

## **DELIBERATION**

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/DGAESU/AK/SG - 18-208  
Enseignement  
8.1

**Objet**

### **Programmation des Projets d'Action Educative 2018-2019**

Dans le cadre de son orientation visant à accompagner les projets et démarches engagées par l'Education Nationale, la Ville de Belfort apporte son concours aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des Projets d'Action Educative (PAE) des établissements.

Ceux-ci sont directement intégrés aux projets des établissements, et visent à proposer un travail entre l'équipe d'enseignants et les élèves. L'objectif est de permettre de proposer des initiations à des pratiques culturelles diverses.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Ville de Belfort a reçu 41 dossiers de demandes de financements répartis comme suit :

- en maternelle : 20 dossiers déposés pour 11 écoles,
- en élémentaire : 21 dossiers pour 10 écoles.

Les thèmes prioritairement travaillés cette année par les équipes enseignantes au titre des PAE concernent :

- le renforcement de l'acquisition des fondamentaux,
- la découverte des arts et de leur pratique,
- le renforcement du vivre-ensemble,
- la découverte du monde.

Dans ce cadre, et notamment sur la base des avis rendus par les services de l'Education Nationale lors de la Commission d'instruction du 8 novembre 2018, il est proposé, pour la programmation 2018-2019 des PAE, de soutenir 19 dossiers, pour un montant total de 24 000 €, répartis comme suit :

- 5 dossiers en maternelle, pour un montant de 3 514,00 €,
- 14 dossiers en élémentaire, pour un montant de 20 486,00 €.

Cette somme a été proposée dans le Budget Prévisionnel 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

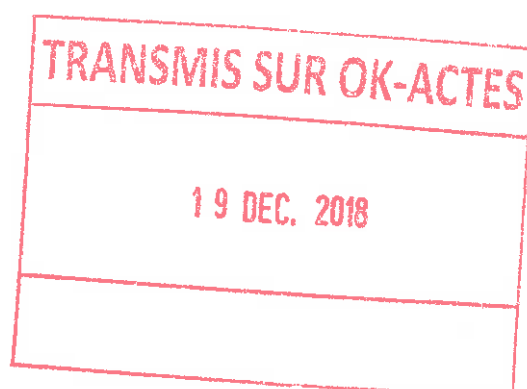
de valider la programmation 2018-2019 des Projets d'Action Educative (PAE).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-ONNOIRE



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

**Annexe**  
**Répartition des propositions d'aides par établissement**

| Ecoles maternelles       | Dossiers déposés | Dossiers soutenus | Financements sollicitées | Financements proposées |
|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|------------------------|
| Louis Aragon             | 2                | 0                 | 1 143,50 €               | 0,00 €                 |
| Raymond Aubert           | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Les Barres               | 2                | 0                 | 1 220,00 €               | 0,00 €                 |
| Auguste Bartholdi        | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Châteaudun               | 2                | 0                 | 2 300,00 €               | 0,00 €                 |
| Pierre Dreyfus-Schmidt   | 2                | 2                 | 1 247,00 €               | 1 010,00 €             |
| Emille Géhant            | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Victor Hugo              | 2                | 1                 | 3 349,00 €               | 2 200,00 €             |
| Jean Jaurès              | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Paulline Kergomard       | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Martin Luther King       | 1                | 0                 | 1 143,00 €               | 0,00 €                 |
| Hubert Metzger           | 3                | 1                 | 2 135,00 €               | 200,00 €               |
| Louis Pergaud            | 1                | 0                 | 481,00 €                 | 0,00 €                 |
| René Rucklin             | 1                | 0                 | 1 900,00 €               | 0,00 €                 |
| Antoine de Saint Exupéry | 1                | 0                 | 1 300,00 €               | 0,00 €                 |
| Victor Schoelcher        | 3                | 1                 | 980,00 €                 | 104,00 €               |
| <b>Total</b>             | <b>20</b>        | <b>5</b>          | <b>17 198,50 €</b>       | <b>3 514,00 €</b>      |

| Ecoles élémentaires      | Dossiers déposés | Dossiers soutenus | Financements sollicitées | Financements proposées |
|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|------------------------|
| Louis Aragon             | 1                | 1                 | 120,00 €                 | 120,00 €               |
| Raymond Aubert           | 1                | 0                 | 3 200,00 €               | 0,00 €                 |
| Les Barres               | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Châteaudun               | 1                | 1                 | 2 000,00 €               | 2 000,00 €             |
| Pierre Dreyfus-Schmidt   | 4                | 1                 | 3 388,00 €               | 1 200,00 €             |
| Emilie Gehant            | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Jules Heidet             | 1                | 1                 | 3 600,00 €               | 1 800,00 €             |
| Victor Hugo              | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Jean Jaurès              | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Hubert Metzger           | 2                | 2                 | 1 350,00 €               | 1 100,00 €             |
| Jean Moulin              | 0                | 0                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 |
| Louis Pergaud            | 2                | 2                 | 10 195,45 €              | 4 600,00 €             |
| René Rucklin             | 3                | 2                 | 7 605,00 €               | 2 950,00 €             |
| Antoine de Saint Exupéry | 4                | 3                 | 7 545,00 €               | 6 246,00 €             |
| Victor Schoelcher        | 2                | 1                 | 623,65 €                 | 470,00 €               |
| <b>Total</b>             | <b>21</b>        | <b>14</b>         | <b>39 627,10 €</b>       | <b>20 486,00 €</b>     |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-209

Coopération  
contractuelle entre le Pôle  
Logistique Hospitalier  
Nord Franche-Comté et  
la Ville de Belfort pour  
mutualiser la production  
de repas

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



## DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MHI/JV - 18-209  
Enseignement  
8.1

Objet

**Coopération contractuelle entre le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté et la Ville de Belfort pour mutualiser la production des repas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son Article 18 ;

**Considérant** la délibération n° 17-28 en date du 6 avril 2017 portant mise en œuvre d'une coopération contractuelle entre le Groupement Sanitaire Hospitalier Nord Franche-Comté (GCS) sis à Trévenans (90800) et la Ville de Belfort ;

Suite à la fermeture de la Cuisine Centrale, la Ville de Belfort a passé une convention avec le Groupement Sanitaire Hospitalier Nord Franche-Comté (GCS) pour la fourniture d'une prestation restauration pour diverses structures. Pour mémoire, celle-ci portait sur environ 290 000 repas de midi, répartis sur les sites suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Centres Culturels et Sociaux
- Centre de Formation des Apprentis
- Clients extérieurs
- Collège
- Centres Périscolaires municipaux, repas gratuits des personnes
- repas FIMU
- restaurant Maison de Quartier Jean Jaurès
- Restauration Scolaire.

Du fait de l'externalisation des repas, il n'était plus nécessaire d'isoler les coûts au sein d'un budget spécifique. Aussi, il a été décidé de clôturer le budget annexe Cuisine Centrale au Budget Primitif 2018 et de réintégrer toutes les dépenses et recettes dans le budget principal.

Or, la convention passée entre la Ville de Belfort et le GCS prévoit que seule la Ville est l'interface du GCS. Afin d'éviter des opérations comptables et budgétaires de refacturation entre la Ville et le CCAS, il est proposé de mettre en place une facturation directe entre le GCS et le CCAS.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de base, afin de permettre une facturation directe au CCAS des repas commandés pour les personnes âgées. De plus, un certain nombre de liens connexes avec le CCAS subsistent, comme par exemple le Comité de Suivi, qui est commun aux deux structures ou le référent unique pour la centralisation des commandes.

La durée de cet avenant reste calée sur celle de la convention initiale, qui était d'une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et le Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalier Nord Franche-Comté,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

le 18 DEC. 2018

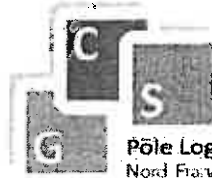
Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

18 DEC. 2018


Objet : Coopération contractuelle entre le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté et la Ville de Belfort pour mutualiser la production des repas



Pôle Logistique Hospitalier  
Nord Franche-Comté



| PLANNING ALLOTISSEMENT<br>LIVRAISON DES REPAS POUR L'UNITE RELAIS<br>VILLE DE BELFORT |                                                  |                                       | <i>Version 2 du 07/11/2018</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| JOURS ET PERIODES<br>D'ALLOTISSEMENT<br>SEMAINE SANS FERIE                            | JOURS ET HEURES<br>DE LIVRAISON<br>(+ ou - 15mn) | JOURS DE<br>CONSOMMATION<br>SCOLAIRES | JOURS DE<br>CONSOMMATION CCAS  |
| LUNDI MATIN                                                                           | LUNDI 7h15                                       | MARDI                                 | MARDI                          |
| MARDI MATIN                                                                           | MARDI 7h15                                       | MERCREDI                              | MERCREDI                       |
| MERCREDI MATIN                                                                        | MERCREDI 7h15                                    | JEUDI                                 | JEUDI                          |
| JEUDI MATIN                                                                           | JEUDI 7h15                                       | VENDREDI                              | VENDREDI                       |
| VENDREDI MATIN                                                                        | VENDREDI 7h15                                    |                                       | SAMEDI/DIMANCHE                |
| SAMEDI MATIN                                                                          | SAMEDI 7h15                                      | LUNDI                                 | LUNDI                          |
| DIMANCHE MATIN                                                                        |                                                  |                                       |                                |

|                                                                                                                   |                        |                                                         |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|------------|
|                                  | Référence : PRO.SR.012 | Date de création : 28/06/2017<br>Indice de révision : A | Page : 1/4 |
| <b>PROCEDURE DE TRANSPORT DES REPAS ENTRE LA CUISINE CENTRALE DU GCS ET L'UNITE RELAIS DE LA VILLE DE BELFORT</b> |                        |                                                         |            |

| SOMMAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DIFFUSION                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Objet et domaine d'application<br>2 - Responsable d'application<br>3 - Mode opératoire<br>3-1 - Contrôle qualitatif<br>3-2 - Gestion des non-conformités<br>3-2-1 - Non-conformité de température à réception<br>3-2-2 - Non-conformité d'étiquetage<br>3-3 - Enregistrement des contrôles | Secteur Allotissement/Expédition de la Cuisine centrale GCS<br>Secteur Transport externe HNFC<br>Unité relais de la ville de Belfort<br><br>EVOLUTIONS<br><br>28/06/17 : création |

**1 - Objet et domaine d'application :**

Cette procédure décrit les contrôles qualitatifs réalisés durant le transport et à réception des repas à l'unité relais de la ville de Belfort depuis la Cuisine centrale du GCS. Elle décrit également la gestion des non-conformités.

Elle complète l'article 2.3 - *Modalités de livraison* de la convention de coopération contractuelle publique - publique du 14 avril 2017.

**2 - Responsable d'application :****Responsabilité liée à la maîtrise et à la tenue à jour de l'instruction**

- Responsable qualité du GCS

**Responsabilité concernant l'application de l'instruction**


- Chauffeur HNFC
- Responsable de l'unité relais de la ville de Belfort
- Responsable Expéditions de la Cuisine centrale du GCS

**3 - Mode opératoire :**

Les repas sont livrés en Rolls et cagettes sur socle rouleuse et/ou palette. Le transport est fait avec un camion ou VL réfrigérant.

La température des repas est prise en surface à l'aide d'un thermomètre laser et si besoin à cœur à l'aide d'un thermomètre à sonde.



|                                                                                                                   |                        |                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------|
|                                  | Référence : PRO.SR.012 | Date de création : 28/06/2017 | Page : 2/4 |
|                                                                                                                   | Indice de révision : A |                               |            |
| <b>PROCEDURE DE TRANSPORT DES REPAS ENTRE LA CUISINE CENTRALE DU GCS ET L'UNITE RELAIS DE LA VILLE DE BELFORT</b> |                        |                               |            |

### 3-1 - Contrôle qualitatif :

A chaque transport, un plat cuisiné est contrôlé à la livraison, à l'ouverture des portes :

| Point à contrôler      | CONFORMITE                      |                                                                           | NON CONFORMITE                                    | MAITRISE DE LA NON CONFORMITE                                                                                                                                                                  |
|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Température du produit | Plats préparés à l'avance       | $0^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq +6^{\circ}\text{C}$<br>en surface  | Température $> +6^{\circ}\text{C}$<br>en surface* | ⇨ Isoler les produits en chambre froide sur place<br>⇨ Prévenir la Cuisine centrale GCS<br>⇨ Gestion de la non-conformité par les deux structures selon la partie 3.2 de la présente procédure |
|                        | Fruits                          | $0^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq +11^{\circ}\text{C}$<br>en surface | Température $> +11^{\circ}\text{C}$<br>en surface |                                                                                                                                                                                                |
|                        | Produits 4 <sup>ème</sup> gamme | $0^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq +7^{\circ}\text{C}$<br>en surface  | Température $> +7^{\circ}\text{C}$<br>en surface  |                                                                                                                                                                                                |
|                        | Laitages                        | $0^{\circ}\text{C} \leq T^{\circ} \leq +7^{\circ}\text{C}$<br>en surface  | Température $> +7^{\circ}\text{C}$<br>en surface  |                                                                                                                                                                                                |
| Etiquetage             | Etiquetage et DLC conformes     |                                                                           | Etiquetage et/ou DLC non conformes                | ⇨ Isoler les produits sur place en chambre froide<br>⇨ Prévenir la cuisine centrale GCS<br>⇨ Gestion de la non-conformité par les deux structures et renvoi des produits non-conformes         |

\* Si la température prise en surface est supérieure à  $+6^{\circ}\text{C}$ , alors il est nécessaire de contrôler la température à cœur du produit avec un thermomètre à sonde :

- si la température à cœur est  $\leq +4^{\circ}\text{C}$  (tolérance de  $+1^{\circ}\text{C}$  au-dessus de la valeur réglementaire qui est fixée à  $+3^{\circ}\text{C}$  pour ces plats préparés à l'avance), la réception est acceptée.
- si la température à cœur est  $> +4^{\circ}\text{C}$ , le lot est isolé en chambre froide sur place en attente de la gestion de la non-conformité.

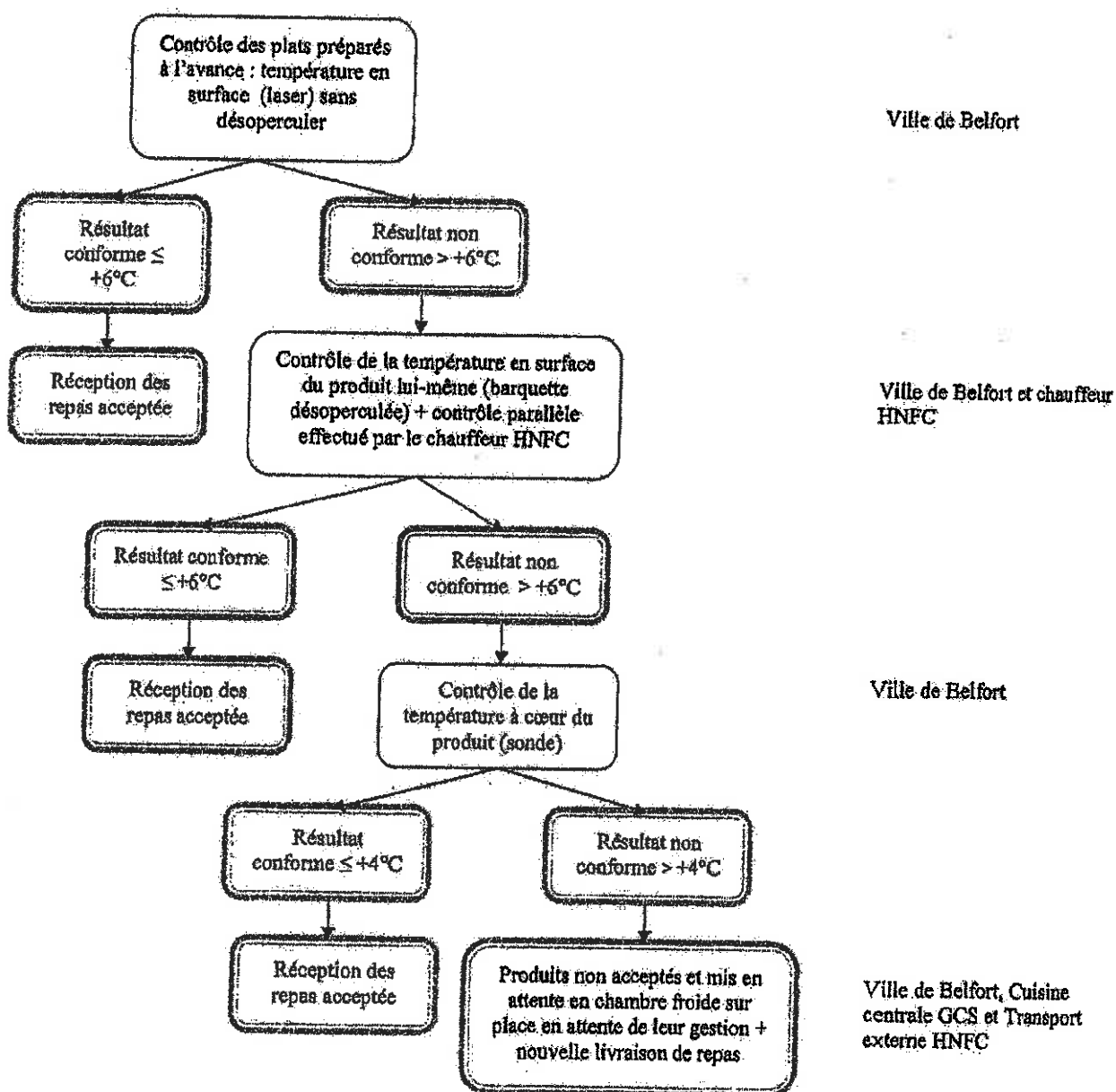
### 3-2 - Gestion des non-conformités :

#### 3-2-1 - Non-conformité de température à réception :

Les repas sont réceptionnés provisoirement par l'unité relais de la ville de Belfort et stockés en chambre froide « produits finis » dans l'attente de la gestion de la non-conformité.

La cuisine centrale du GCS est alertée (cadre et/ou responsable qualité) et gère l'incident en liaison avec le responsable de l'unité relais de la ville de Belfort.

Logigramme décrivant la gestion des non-conformités liées aux températures à réception des plats préparés à l'avance.:



|                                                                                                                       |                        |                               |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------|
|                                                                                                                       | Référence : PRO.SR.012 | Date de création : 28/06/2017 | Page : 4/4 |
|                                                                                                                       | Indice de révision : A |                               |            |
| <b>PROCEDURE DE TRANSPORT DES REPAS ENTRE LA CUISINE CENTRALE<br/>DU GCS ET L'UNITE RELAIS DE LA VILLE DE BELFORT</b> |                        |                               |            |

3-2-2 - Non-conformité d'étiquetage:

Les repas sont réceptionnés provisoirement par l'unité relais de la ville de Belfort et stockés en chambre froide « produits finis » dans l'attente de la gestion de la non-conformité.  
La cuisine centrale du GCS est alertée (cadre et/ou responsable qualité) et gère l'incident en liaison avec le responsable de l'unité relais de la ville de Belfort.

3-3 - Enregistrement des contrôles :

Le contrôle qualitatif de chaque transport est tracé. Ces enregistrements sont archivés en Cuisine centrale du GCS durant 6 mois.

| REDACTION                                                                    |                                                                 |                                                                                | VALIDATION                                                |                                                                                      |                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>A. MAITREPIERRE</b><br>Responsable Qualité<br>Restauration, GCS<br>Visa : | <b>R. JOLIVET</b><br>Responsable<br>Restauration, GCS<br>Visa : | <b>R. ISRAEL</b><br>Responsable<br>Restauration, Ville<br>de Belfort<br>Visa : | <b>M. FORTE</b><br>Responsable<br>exécutif, GCS<br>Visa : | <b>A. ZOELLER</b><br>Directeur des Achats et<br>de la Logistique,<br>HNPC<br>Visa :  | <b>F. BRUN</b><br>DGA ESU, ville de<br>Belfort<br>Visa : |
| APPROBATION                                                                  |                                                                 |                                                                                |                                                           |                                                                                      |                                                          |
| <b>P. ROCHE</b><br>Administrateur du GCS<br>Visa :                           |                                                                 | <b>M.H. IVOL</b><br>Adjointe au maire, ville de Belfort<br>Visa :              |                                                           | <b>J. SAINTIGNY</b><br>Directeur Général des services, Ville de<br>Belfort<br>Visa : |                                                          |



VILLE DE BELFORT



# Avenant n° 1 à la Convention de Coopération Contractuelle Public – Public

## ENTRE

**Le Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalier Nord Franche Comté (GCS),** sis 100 route de Moval 90800 TREVENANS - représentée par Madame Aurore ZOELLER, administratrice,  
ci-après désigné comme « *Le GCS* »

*d'une part,*

**La VILLE de BELFORT,** sise Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 BELFORT cedex - représentée par Monsieur le Maire Damien MESLOT, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....,  
ci-après désignée comme « *La Ville* »

## ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort (C.C.A.S),** sis 1 Faubourg des Ancêtres, 90000 BELFORT - représentée par Monsieur Jean-Pierre MARCHAND, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 14 juin 2018,  
ci-après désignée comme « *Le C.C.A.S* »

*d'autre part,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,  
Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18,

**CONSIDERANT** la convention signée entre le CGS et la ville de Belfort le 14 avril 2017,  
**CONSIDERANT** que cette convention initiale fait intervenir la ville de BELFORT, pour le compte du CCAS, en mutualisant les besoins ainsi que le déroulement de la prestation,  
**CONSIDERANT** que, pour des raisons d'organisation interne et des motifs d'ordre budgétaire, il est nécessaire que le GCS facture en direct le CCAS,  
**CONSIDERANT** l'intervention des services fiscaux auprès de GCS pour un ajustement du taux de TVA applicable aux repas du CCAS (passage d'un taux de 5,5% à 10%)

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le CCAS en tant que partie signataire du contrat de base afin que le GCS puisse le facturer directement et d'adapter en conséquence les modalités opérationnelles de la convention  
Pour le surplus, le CCAS accepte sans réserve, toutes les charges et obligations contenues dans la convention de base.

#### **ARTICLE 2 – RECTIFICATION du TAUX de TVA**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de TVA applicable au tarifs CCAS est de 10%.

#### **ARTICLE 3 – INCIDENCES SUR LE PRIX**

L'acquittement de la TVA se fera de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ARTICLES SUIVANTS**

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

##### **ARTICLE 2 - PERIMETRE ET DEFINITION DE LA PRESTATION**

*Alinéa 7 :* La prestation peut être étendue sur demande à la fourniture unique de certain(s) composant(s), (sans commande de repas complets), d'ingrédients alimentaires pour les collations et des petits déjeuners, des fruits pour la récréation, des repas de substitution en cas de mouvement social. Cette prestation est facturée au prix coûtant. Elle ne comprend pas la fourniture de produits diététiques, de boissons et de pain.

Ajout d'un alinéa : La convention autorise également la possibilité d'accès à la prestation adulte ( CCAS) pour les besoins de la maison de quartier ou des enseignants des écoles avec le même niveau de prestation et de tarification,

##### **Article 2.1 - Composition des repas servis**

###### **o Article 2.1.1 - Repas scolaires pour les primaires, maternelles et autres clients**

*1<sup>er</sup> alinéa* : Les plats cuisinés réfrigérés (plats chauds et froids) sont conditionnés sauf exception, dans des barquettes collectives polypropylènes thermo-filmées jetables en format GN1/4 en différentes hauteurs : jusqu'à 45 mm pour les plats chauds et jusqu'à 55 mm pour les plats froids en fonction des aliments.

*6<sup>ème</sup> alinéa* : Les grammages sont conformes aux recommandations du Groupe d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) pour les élèves des écoles primaires et maternelles.

o Article 2.1.5 - Cas particuliers

- Gestion des allergies alimentaires

Il y a possibilité de fourniture de repas hypoallergéniques stricts à partir de la commande globale de la Ville de Belfort : plat complet individuel industriel sous-traités garantis sans allergènes. Ce sont des plats rétrocédés au prix d'achat du GCS pour un stockage tampon à l'Unité Relais de la Ville.

Le GCS fournit à la Ville des éléments pour la gestion de l'information des consommateurs qui restent de sa seule responsabilité et charge.

La prestation ne comprend pas la prise en charge individuelle et la définition personnalisée des repas de consommateurs ainsi que du temps d'assistance technique des services qualité ou d'un cadre du GCS.

- Gestion des grèves

La fourniture des repas pour le CCAS, le CFA et le restaurant des personnes âgées est maintenue.

Les principes définis pour les repas scolaires et autres clients en cas de grèves dans les unités de distribution des repas sont les suivants : Le GCS peut fournir des repas de substitution en cas de mouvement social selon les modalités de facturation au composant (article 7.2.1). La composition des menus fera l'objet d'une mise au point conjointe par les deux parties préalablement à son application (liste des produits, modalités d'approvisionnement, facturation).

o Article 2.2.1 – Délais à respecter

Les délais de prévenances sont modifiés :

- Commande prévisionnelle à S-4 (S = semaine de livraison), le mardi avant 14h, ou jour ouvré précédent (au lieu du mercredi à 12h),
- Commande consolidée à S-1 (S = semaine de livraison), le mardi avant 14h, ou jour ouvré précédent (au lieu du mercredi à 12h),

- Article 2.3 - Modalités de la commande

o Article 2-3-1 : à la charge du GCS

Planning de livraison (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas)

Les repas scolaires, CCAS et autres clients sont livrés en même temps par un camion de livraison.

*Principes :*

Les livraisons de l'ensemble des repas par le GCS s'effectuent la veille du jour de consommation à 7h15 (+ ou - 15 min). Seule la livraison des repas du lundi intervient le samedi à 7h (+ ou - 15 min)

Le planning de livraison modifié est joint en annexe 1 du présent avenant.

Remarque : Le planning et les horaires sont ajustés pour les semaines comportant un jour férié : principe d'une double livraison la veille du jour férié avec une première livraison à 7h15 et une seconde qui devra avoir lieu dès que possible en fonction des contraintes de production, d'allotissement et de transport. Elle devra s'effectuer néanmoins au plus tard à 14h30.

Si le jour férié est un lundi, alors une double livraison pourrait être nécessaire le jeudi et le vendredi aux mêmes conditions.

Dans le cas de demande dérogatoire à ce principe, le planning est ajusté conjointement suivant des modalités validées par les deux parties.

*La suite de ce paragraphe est inchangée.*

Conditions de livraison :

La procédure relative au transport des repas jointe en annexe vient compléter l'annexe 2 de la convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A CHAQUE PARTIE**

- Article 4-2 Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- Mettre en place un référent technique au sein de l'Unité Relais qui sera l'interlocuteur des services utilisateurs, y compris le CCAS.

A ce titre, il centralise les demandes et coordonne les échanges avec le GCS notamment pour les commissions menus.

#### **ARTICLE 7 : TARIFICATION DES REPAS**

- Article 7.2 Fixation du prix des repas.

Considérant le nombre de repas produits par la Cuisine Centrale de la Ville en 2016, les montants des repas facturés par le GCS sont :

- 3,90 €HT pour les repas des scolaires,
- 4,45 €HT pour les repas adultes.

Conformément à la législation, les repas sont assujettis à un taux de TVA qui s'applique aux différents clients.

Le coût du transfert jusqu'à l'Unité Relais sise à Belfort est intégré au coût du repas.

Ces tarifs s'appliquent jusqu'au 31 août 2020.

- Article 7.2.1 - Facturation au composant

Pour répondre à des besoins spécifiques en termes de grammage (pour les clients du CFA par exemple) et à un souhait d'avoir recours à des éléments du repas sans commander un repas complet (fruits pour la récréation par exemple), le GCS propose un formulaire de commande au composant avec une refacturation au composant suivant les coefficients en vigueur de l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance).

Pour mémoire, les coefficients actuels :

- Entrées : 0,11
- Protidiques : 0,44
- Légumes : 0,22
- Fromage / laitage : 0,11
- Dessert : 0,12

Le nombre de repas à comptabiliser correspond à la valeur de la commande globale de tous les composants divisée par le prix unitaire d'un repas complet.

- 6.2.3 Repas petite enfance

La prestation de fourniture des repas peut s'étendre pour les besoins des établissements de la petite enfance de façon ponctuelle ou pérenne.

Les commandes sont transmises par le référent de la ville aux modalités de l'article 2.2.

Dans les deux cas, la facturation pour cette prestation se fera au composant sur la base du repas adulte et des coefficients ANAP (dans la mesure où la notion de plat complet n'a pas de sens pour ces établissements).

- Article 7-4 : Modalités de facturation

Afin de simplifier la gestion administrative et financière du dispositif de facturation, les repas mensuels produits par le GCS destinés aux usagers du CCAS sont désormais facturés directement par le GCS au CCAS de la Ville de Belfort, 1 Faubourg des Ancêtres 90008 BELFORT Cedex.

Pour les autres prestations, le GCS facture à la Mairie de Belfort, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.

La facturation doit être réglée dans les 25 jours suivants sa transmission par le GCS.

## ARTICLE 9 : DUREE

Le présent avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention signée le 14 avril 2017 dont la durée est de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 soit jusqu'au 30 juin 2026. Elle pourra être reconduite une fois, pour une durée similaire, par demande expresse de la commune de la Ville de Belfort et du CCAS 7 mois avant la fin de la présente convention. Le GCS disposera d'un mois pour exprimer son acceptation ou son refus.

## ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité du GCS est engagée de la confection, jusqu'à la livraison des repas à l'Unité Relais. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée qu'à compter de la réception des repas à l'Unité Relais.

## ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

La liste définitive du matériel mis à disposition du GCS par la ville de Belfort signé par les 2 parties en date du 18 janvier 2018 est jointe au présent avenant.

Les autres dispositions prévues dans la convention signée le 14 avril 2017 restent inchangées.

A Belfort, en 3 exemplaires, le

Pour le GCS  
POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER  
NORD FRANCHE COMTE  
L'administratrice,  
Aurore ZOELLER

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire  
Damien MESLOT

Pour le C.C.A.S de la Ville de Belfort  
Le Vice-Président  
Jean-Pierre MARCHAND



**LISTE DEFINITIVE DU MATERIEL UCP VILLE BELFORT MIS A DISPOSITION DU GCS**

| n°                               | Secteur et désignation des matériels                                  | Q  | Dimensions      | Etat<br>B/C/M<br>* |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----|-----------------|--------------------|
| <b>zone production chaude</b>    |                                                                       |    |                 |                    |
| 1                                | chariot bas de stockage inox incliné barquettes ravers 1 face Socamel | 2  | 880x500         | C                  |
| 2                                | table inox mobile dessous inox                                        | 1  | 700x1000H900    | B                  |
| 3                                | chariot épices bacs et couvercles (3 GN 1/3 + 4 GN 1/4 + 1 GN 1/1)    | 1  | 600x1100        | B                  |
| 4                                | clapy                                                                 | 1  |                 | C                  |
| 5                                | pupitre inox sur pied Tournus                                         | 1  | 500xP600        | B                  |
| 6                                | table inox mobile                                                     | 1  | 780x730 H 780   | B                  |
| 7                                | balances électriques à poser SGX                                      | 3  |                 | C                  |
| <b>réserve matériels propres</b> |                                                                       |    |                 |                    |
| 8                                | mixeur plongeant robot coupe MP 600 ultra                             | 2  |                 | C                  |
| 9                                | clapy                                                                 | 1  |                 | B                  |
| 10                               | coupe-légumes robocoupe CI 60 avec trémis et accessoires              | 1  |                 | B                  |
| 11                               | trancheur semi-auto Omnas CX Matik 35 lame d 350                      | 1  |                 | B                  |
| 12                               | table mobile inox support trancheur                                   | 1  | 700x 1000 H 750 | B                  |
| 13                               | ensemble de porte-cuvier inox mobile GN 2/1 + 7 bac GN 2/1            | 14 |                 | C                  |
| 14                               | échelle GN 2/1 tubulaire Socamel                                      | 1  |                 | C                  |
| 15                               | ensemble 50 grilles GN 2/1 inox renforcées                            | 1  |                 | B                  |
| 16                               | entonnoirs à piston inox                                              | 2  |                 | B                  |
| 17                               | échelle roltainer mobile avec 2 étagères fil d'acier inox             | 8  | 600x730 H 1750  | B                  |
| <b>Zone déboltagé</b>            |                                                                       |    |                 |                    |
| 18                               | échelle de stockage inox Bourgeat GN 1/1 15 N avec grilles            | 6  |                 | B                  |
| 19                               | echelle de stockage 20 N Tournus inox GN 2/1                          | 2  |                 | B                  |
| 20                               | echelle de stockage 20 N Tournus inox GN 1/1                          | 2  |                 | B                  |
| 21                               | ouvre boîte électrique Lethelier                                      | 1  |                 | C                  |
| 22                               | bac inox mobile de trempage avec bonde 600x 600 P300                  | 2  | 700x700         | B                  |
| <b>Production froide</b>         |                                                                       |    |                 |                    |
| 23                               | étagère pleine inox (self NH)                                         | 1  | L 1400x 400     | B                  |
| 24                               | étagère inox à barreaux (self NH)                                     | 2  | 1400x400        | B                  |
| 25                               | table tt Inox a/dosseret s/piètement Tournus 1 tiroir + étagère basse | 1  |                 | B                  |
| 26                               | table inox mobile                                                     | 1  | 1000x700        | B                  |
| 27                               | petites tables mobiles 1000*700                                       | 2  | 1000x700        | B                  |
| 28                               | petit coupe légume Robo Coupe à poser avec accessoires (self NH)      | 1  |                 | B                  |
| 29                               | coupe tomates manuel De Buyer                                         | 2  |                 | B                  |
| 30                               | coupe tomates quartier                                                | 1  |                 | C                  |
| <b>Chambre froide BOF</b>        |                                                                       |    |                 |                    |
| 31                               | étagère alu clayettes plastiques Fermod mobile 4 niveaux              | 2  | 1300x650        | C                  |
| <b>Hall magasin réception</b>    |                                                                       |    |                 |                    |
| 32                               | pupitre inox suspendu fixe Tournus                                    | 1  | L500            | B                  |

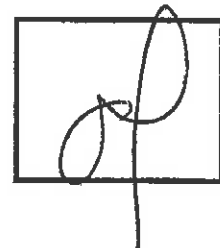
Date / Nom / Visa GCS Nord Franche Comté

18/01/2018  
Annie Zoeller

C.S. Pôle Logistique Hospitalier  
Nord Franche-Comté



Date / Nom / Visa Ville de Belfort



Objet de la délibération  
N° 18-210Restructuration de  
l'Hôtel du Gouverneur -  
Avenants

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).  
Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).  
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).  
Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.  
M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.  
M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).  
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, Espace Public et Mobilités  
Service Patrimoine Bâti

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/JP/FC/CW - 18-210  
Maintenance  
1.1

**Objet**

**Restructuration de l'Hôtel du Gouverneur - Avenants**

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2017, il vous a été présenté le projet de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, et afin de tenir compte des futurs usages du bâtiment, il a été nécessaire de mettre en œuvre quelques ajustements afin :

- de respecter l'ensemble des préconisations de la DRAC liées au classement du bâtiment,
- de respecter les prescriptions liées à l'accessibilité PMR,
- de pallier à certaines contraintes de chantier imprévisibles, liées aux résultats des diverses démolitions.

Le montant de ces modifications est de 86 375,81 € HT et doit être régularisé par avenant, dont le détail vous est précisé en pièce jointe.

L'enveloppe globale budgétaire allouée à cette opération, de 2 276 166,67 € HT, permet de prendre en charge le coût de ces travaux supplémentaires sans bouleverser l'économie des marchés, ni les délais.

L'objectif reste bien de terminer cette opération pour la fin de l'année 2018 afin de consolider les déménagements courant janvier, et permettre un transfert de l'ensemble des services courant février, sans interruption de service liée à la sécurité urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 1 contre (Mme Isabelle LOPEZ) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'ensemble de ces avenants,

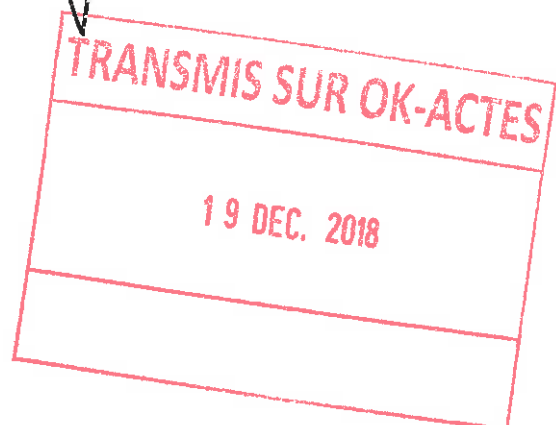
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

## DETAIL DES AVENANTS

### ➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 1 : DEMOLITION – VRD – GROS OEUVRE

Plus-values :

Modification des rampes d'accès PMR, reprise d'un poteau en grés suite à son effondrement, reconstitution d'un plancher sur une cave remblayée et divers travaux de réparation suite aux démolitions

Moins-values :

Suppression de divers postes, modification de l'installation de chantier, d'un escalier balancé pour rationaliser les espaces

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : **+ 41 086,64 € HT**, représentant une augmentation de **13,26 %** du montant du marché initial.

### ➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Plus-values :

Réalisation d'une isolation phonique.

Moins-values :

Remplacement de diverses fenêtres.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : **+ 7 919,97 € HT**, représentant une augmentation de **3,06 %** du montant du marché initial.

### ➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 4 : METALLERIE

Plus-values :

Réalisation d'un garde-corps sur les rampes PMR.

Moins-values :

Suppression du garde-corps extérieur et de l'échelle à crinoline.

L'ensemble de ces prestations représente un montant de : **- 6 689,00 € HT**, représentant une diminution de **- 29,45 %** du montant du marché initial.

### ➤ Avenant N° 1 pour le Lot N° 5 : NICOLETTA

Plus-values :

Modification de travaux pour tenir compte de structure en place après démolition, mise en peinture des châssis extérieurs, divers travaux d'adaptation aux contraintes de structure.

Moins-values :

Divers ajustements de prestations liés aux contraintes de chantier.

L'ensemble de cette prestation représente un montant de : **+ 20 263,80 € HT** représentant une augmentation de **6,33 %** du montant du marché initial.



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-211

Cession des lots 19 et 21  
situés 2B rue de  
la Méchelle à Belfort  
au profit de M. et  
Mme Jean-Michel SENSI

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Juridiques

## **DELIBERATION**

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

JMH/DAJ/GW - 18-211  
Urbanisme  
2.3

**Objet**

**Cession des lots 19 et 21 situés 2B rue de la Méchelle à Belfort au profit de M. et Mme Jean-Michel SENSI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2241-1 ;

**VU** l'arrêté de préemption n° 16-1447 en date du 26 septembre 2016 portant sur les lots 19 et 20 sis 2B rue de la Méchelle, parcelle cadastrée section AB n° 383 ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 novembre 2018 ;

Par acte en date du 28 décembre 2016, la Ville de Belfort a acquis, suite à préemption, deux lots de copropriété au 2B rue de la Méchelle (parcelle AB 383), appartenant à M. Patrice JEANNELLE-MUHL. Ces biens sont répartis de la façon suivante :

- lot 19 : dans le bâtiment A, un local au rez-de-chaussée de 53,14 m<sup>2</sup>,
- lot 21 : un local à usage commercial ou industriel de 55,48 m<sup>2</sup>.

Or, il s'avère que l'objet de la préemption portant sur la réalisation de logements ne peut être réalisé dans ces locaux au vu du coût des travaux pressentis. C'est pourquoi, la commune envisage de céder ces biens aux conditions et prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 20 000 €.

En application des dispositions de l'Article L. 213-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'acquisition de ces deux lots a été proposée en priorité à l'ancien propriétaire, qui avait deux mois pour se prononcer. M. JEANNELLE-MUHL ayant renoncé tacitement, ces biens ont été proposés à M. et Mme Jean-Michel SENSI, acquéreurs évincés lors de la préemption. Ces derniers ont alors fait part de leur intérêt pour le rachat de ces biens au prix indiqué. Comme il est d'usage, les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les conditions de la cession des lots 19 et 21 au profit de M. et Mme Jean-Michel SENSI,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, qui a géré le dossier d'acquisition par voie de préemption,

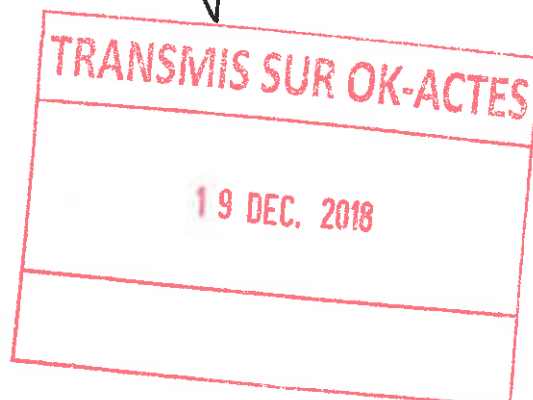
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié afférent à cette opération et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

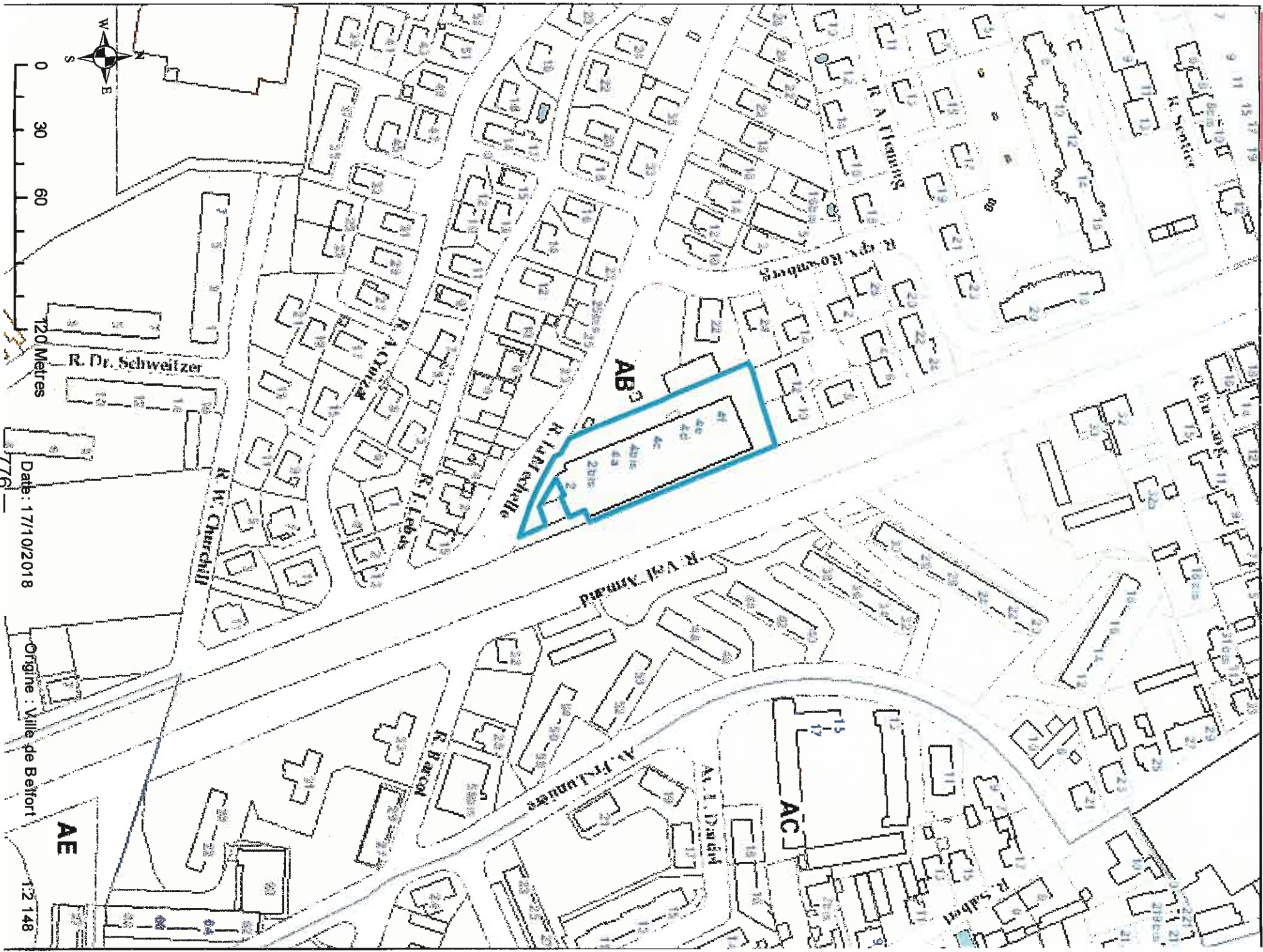
  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

# plan de situation



120 Metres

Date : 17/10/2018

Origine : Ville de Belfort

1:2 148

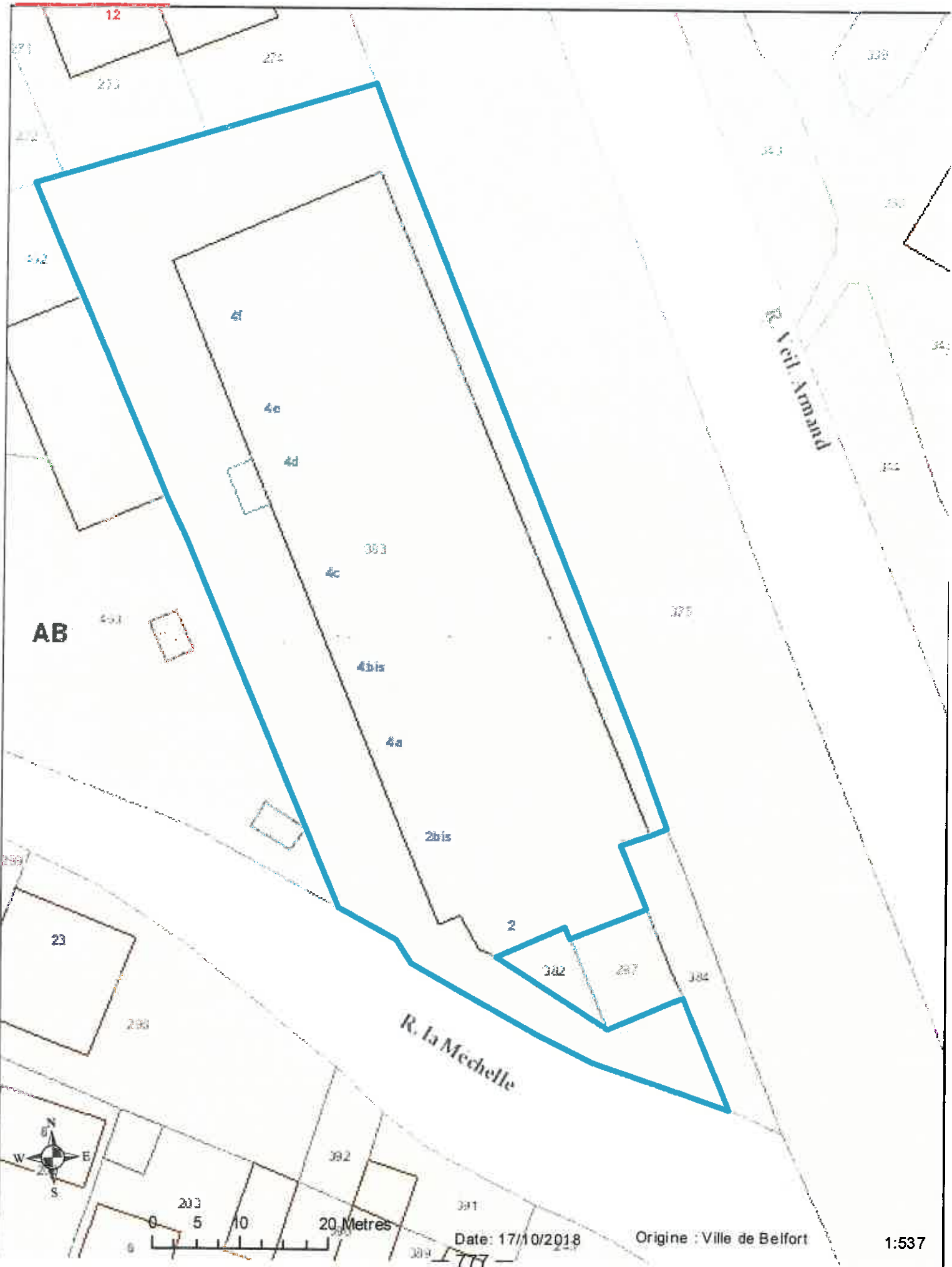
**AE**

**AB**

**AC**



# plan parcellaire



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Le 28/11/2018.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
DOUBS**

**Le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Doubs**

**DIVISION DOMAINE- PÔLE EVALUATION  
DOMANIALE**

**17 RUE DE LA PRÉFECTURE**

**25 043 BESANCON CEDEX**

**Téléphone : 03 81 65 36 50**

**POUR NOUS JOINDRE :**

**À VILLE DE BELFORT**

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : [ddfip25.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**Place d'armes**

**90 020 BELFORT CEDEX**

Réf. LIDO : 2018- 90 010V1475

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : VILLE DE BELFORT, 2B Rue de la Méchelle - lots 19 et 21 -  
Deux locaux d'activités.**

**VALEUR VÉNALE : 20 000 € HT et hors frais d'enregistrement.**

1 - Service consultant

**VILLE DE BELFORT**

Affaire suivie par : **M VIVOT SEBASTIEN**

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| 2 - Date de consultation                    | 28/10/2018 |
| Date de réception                           | 28/10/2018 |
| Date de visite extérieure                   |            |
| Date de constitution du dossier « en état » | 28/10/2018 |

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DE DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande de la valeur vénale, dans le cadre de la cession prochaine.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de BELFORT, deux locaux d'activités implantés sur la parcelle AB 383.  
Lot 19 local d'activité de 53,14m<sup>2</sup>  
Lot 21 local d'activité de 55,48m<sup>2</sup>.  
Le bien n'a pas été visité, extérieur vu d'après photos.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Belfort
- le bien est évalué libre de toute occupation

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU du 09/12/2004, modifié le 27/09/2013- ZONE UE

#### 7 - DETERMINATION DE LA METHODE

**Méthode par comparaison**, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des mutations à titre onéreux.

**La valeur vénale des biens est estimée à : 20 000€ HT et hors frais d'enregistrement.**

#### 8 - DUREE DE VALIDITE

Un an.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



*Christiane FAIVRE, inspectrice des Finances Publiques.*

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-212

**Intégration de parcelles  
forestières au régime  
forestier de l'ONF****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction du Service Environnement

## **DELIBERATION**

de M. Yves VOLA, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

YV/AB/CS/VZ/DY - 18-212  
Environnement  
8.8

**Objet**

**Intégration de parcelles forestières au régime forestier de l'ONF**

La Ville de Belfort est engagée dans une démarche de développement durable pour la gestion de ses forêts. Elle bénéficie du label Pan European Forest Certification, devenu Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC).

Elle souhaite étendre cette gestion responsable et adaptée au réchauffement climatique, à de nouvelles parcelles boisées, en les intégrant au régime forestier actuel et conforter sa démarche écologique et environnementale.

Ces nouvelles parcelles ont été repérées en partenariat avec l'ONF. Elles sont, pour la plupart, issues d'anciennes forêts militaires et gérées par le service Espaces Verts. La surface totale à intégrer au régime forestier est de 20 ha 43 ares et 2 ca, répartie sur les trois domaines forestiers : le Salbert, le Mont et la Miotte. La démarche d'intégration est gratuite de la part de l'ONF ; seule la redevance à l'hectare (4 €/ha/an, soit 82 €/an) sera due à partir de la date d'intégration.

Un premier programme de travaux est à prévoir pour l'hiver 2018/2019. Il s'agit de sécuriser la parcelle le long de la rue de la 5ème DB. Les frênes ont beaucoup souffert de la Chalarose, et ils méritent d'être traités de toute urgence au regard des risques encourus en cas de chute (voie de desserte importante et présence de lignes EDF et Télécom). Cette opération sera proposée dans les mêmes conditions que l'intervention au sommet du Salbert, la valeur du bois couvrant les frais d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de valider :

- . le projet d'extension du régime forestier,
- . l'opération d'abattage telle que présentée,

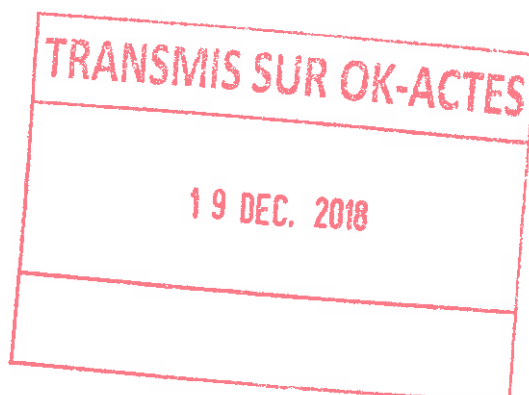
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-JONNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

---

Objet : Intégration de parcelles forestières au régime forestier de l'ONF



## DETAIL DES SURFACES PAR SITES ET PARCELLES

| Forêt                | Commune        | section cadastrale | N° parcelle | surface cadastrale (are) | surface à intégrer au RF (are) |                |
|----------------------|----------------|--------------------|-------------|--------------------------|--------------------------------|----------------|
| Le Salbert           | Evette-Salbert | BL                 | 55          | 43,15                    | 43,15                          |                |
| Le Salbert           | Evette-Salbert | BL                 | 62          | 87,03                    | 87,03                          |                |
| Le Salbert           | Valdoie        | BL                 | 209         |                          | 6,06                           |                |
| Le Salbert           | Valdoie        | BK                 | 77          |                          | 51,65                          |                |
| <b>TOTAL Salbert</b> |                |                    |             |                          | <b>187,89</b>                  | <b>187,89</b>  |
| Le Mont              | Belfort        | BW                 | 309         | 144,84                   | 144,84                         |                |
| Le Mont              | Belfort        | BW                 | 312         | 113,11                   | 28,77                          |                |
| Le Mont              | Belfort        | BV                 | 3           | 48,31                    | 48,31                          |                |
| <b>TOTAL Le Mont</b> |                |                    |             |                          | <b>221,92</b>                  | <b>221,92</b>  |
| Justice              | Belfort        | AX                 | 7           | 125,61                   | 125,61                         |                |
| Justice              | Belfort        | AX                 | 8           | 83,94                    | 83,94                          |                |
| Justice              | Belfort        | AX                 | 9           | 42,6                     | 11,39                          |                |
| Justice              | Belfort        | AX                 | 10          | 331,35                   | 11,58                          |                |
| Justice              | Belfort        | AX                 | 11          | 92,96                    | 92,96                          |                |
| Justice              | Belfort        | AX                 | 13          | 177,95                   | 177,95                         |                |
| <b>TOTAL Justice</b> |                |                    |             |                          | <b>503,43</b>                  | <b>503,43</b>  |
| Miotte               | Belfort        | AV                 | 1           | 267,13                   | 178,99                         |                |
| Miotte               | Belfort        | AV                 | 27          | 311,75                   | 92,76                          |                |
| Miotte               | Belfort        | AS                 | 204         | 158,05                   | 158,05                         |                |
| Miotte               | Belfort        | AT                 | 2           | 408,34                   | 408,34                         |                |
| Miotte               | Belfort        | AT                 | 233         | 291,82                   | 291,82                         |                |
| <b>TOTAL Miotte</b>  |                |                    |             |                          | <b>1129,96</b>                 | <b>1129,96</b> |

**TOTAL des surfaces à intégrer au régime forestier (ares) 2043,20**

**Soit 20 hectares 43 ares et 2 centiares**

# Parcelles à intégrer au Régime Forestier



Objet de la délibération  
N° 18-213Convention entre le  
Service Communal  
d'Hygiène et de Santé de  
la Ville de Belfort et  
l'Agence Régionale de  
Santé (ARS)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction de l'Environnement

## **DELIBERATION**

de M. Yves VOLA, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

YV/AB/CS/DY - 18-213  
Environnement  
7.5

**Objet**

**Convention entre le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort et l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort est chargé, sous l'autorité du maire, de l'application du Règlement Sanitaire Départemental. Ce service, rattaché à la Direction de l'Eau et de l'Environnement, assure :

- le contrôle des règles d'hygiène dans les habitations et abords sur le territoire communal,
- le contrôle de la salubrité générale (odeurs, dépôts sauvages sur terrain privé, propreté canine...),
- la lutte anti-vectorielle,
- la prévention des risques liés au monoxyde de carbone hors environnement professionnel,
- la demande de communication du dossier technique amiante,
- la demande de communication des rapports de dépistage du radon,
- la prévention des nuisances sonores en matière de bruits de voisinage et d'établissements bruyants.

Outre ces missions qui incombent légalement à l'autorité du maire, d'autres missions sont également exercées à titre dérogatoire par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort ; c'est l'objet du présent rapport.

En effet la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes, confie à l'Etat le contrôle technique et administratif des règles de salubrité. Par dérogation, les services communaux, qui exerçaient cette mission au 1er janvier 1984, ont été autorisés à la poursuivre. Ainsi, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort se substitue à l'Etat et agit au nom de la commune depuis cette date pour :

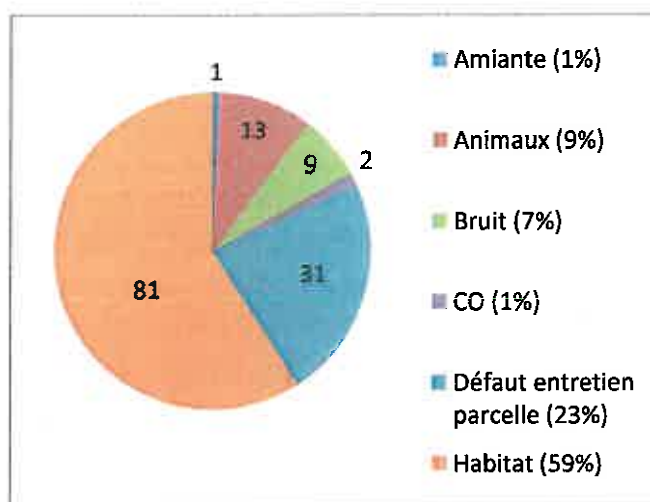
- le constat des situations d'insalubrité, avec établissement du rapport de constatations, et transmission à l'autorité préfectorale,
- la prévention du risque lié à la présence de plomb.

Cette délégation est compensée par une dotation globale de décentralisation s'élevant à 81 427,00 € en 2017.

### Activité du SCHS - Prévention des risques liés à l'habitat – Bilan 2017 :

En 2017, le Bureau d'Hygiène Communal a traité 133 plaintes, auxquelles il convient d'ajouter 4 procédures en cours des années précédentes.

Elles se répartissent comme suit :



Les plaintes sont essentiellement liées à des problèmes d'habitat (présence d'humidité, absence de chauffage, nuisances olfactives) et à des défauts d'entretien de propriétés privées (végétation débordante sur la voie publique et dépôts sauvages).

Pour les animaux, les plaintes sont essentiellement liées à la présence de pigeons.

En cas d'intoxication au monoxyde de carbone (CO), le Bureau d'Hygiène est chargé d'effectuer une enquête environnementale pour déterminer les causes de l'intoxication. Deux enquêtes ont été menées en 2017.

#### Renouvellement de la convention :

Ce transfert de compétence au profit de la Ville de Belfort était encadré par une convention signée le 29 mars 2010. Toutefois, la convention actuelle doit être actualisée :

- en intégrant le changement institutionnel intervenu : la DDASS (service déconcentré de l'Etat) n'existe plus. Elle a été remplacée par l'Agence Régionale de Santé (établissement public à caractère administratif) qui exerce certaines missions de l'Etat pour le compte du Préfet ;
- en prenant en compte certaines clarifications juridiques qui ont été apportées au niveau national ; il s'agit notamment de précisions sur les modalités d'exercice des missions effectuées, par exemple : les constats d'infractions au Code de la Santé Publique ou la prise d'arrêtés d'insalubrité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser le renouvellement de la convention tripartite relative à l'activité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort,

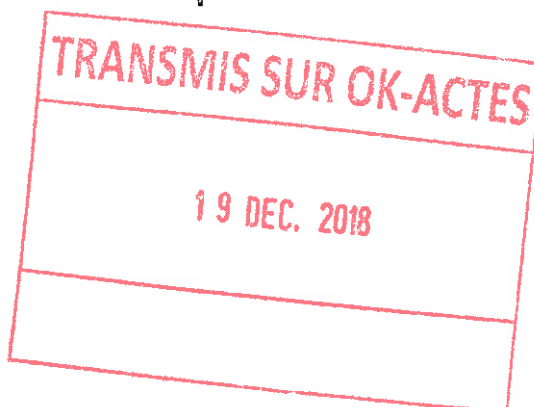
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

Objet : Convention entre le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort et l'Agence Régionale de Santé (ARS)

# **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES REGLES D'HYGIENE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BELFORT**

**ENTRE :**

**L'Etat, représenté dans le département du Territoire de Belfort par :**

Madame la Préfète du Territoire de Belfort  
Préfecture du Territoire de Belfort  
1 rue Bartholdi  
90020 BELFORT cedex

**L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, représentée par son Directeur  
Général en exercice :**

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté  
Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté  
8 rue du peintre Heim - CS 90247  
90005 BELFORT Cedex

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment  
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort  
Place d'Armes  
90020 Belfort Cedex

**D'AUTRE PART,**

## **PREAMBULE**

**1** - Conformément aux dispositions de l'Article L. 1421-4 du Code de la Santé Publique, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève de la compétence de l'Etat, sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du Code de la Santé Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mission est exercée dans le Département du Territoire de Belfort par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, en vertu du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, établi en application de l'Article R. 1435-2 du Code de la Santé Publique.

**2** - L'Article L. 1422-1 alinéa 3 du Code de la Santé Publique attribue au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort, ancien Bureau Municipal d'Hygiène, une compétence pour exercer des missions relevant du contrôle administratif et technique de l'Etat, à titre dérogatoire, et sous réserve d'exercer lesdites missions de manière effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1984.

A cet effet, la Ville de Belfort reçoit une dotation globale de décentralisation annuelle fixe dans les conditions définies aux Articles L. 1614-1 et R. 1614-64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3** - Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène est ainsi exercé sur le territoire de la Ville de Belfort par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort au nom de la Ville de Belfort pour les missions dont il détient l'antériorité d'exercice visées à l'article L.1422-1 alinéa 3 du Code de la Santé Publique, ainsi que pour les missions relevant de la compétence de l'autorité communale.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



### **Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de définir, sur le territoire de la Ville de Belfort :

- les missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relevant de la compétence du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort,
- les modalités d'engagement du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,
- les modalités de collaboration entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Belfort et son Service Communal d'Hygiène et de Santé.

### **Article 2 : Missions**

#### **Article 2.1. Missions exercées sous l'autorité du Maire de la Ville de Belfort**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort exerce, sous l'autorité du maire de la Ville de Belfort, les missions de contrôle administratif et technique incombant à l'autorité communale, en application de l'Article L. 1421-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit :

- du contrôle des règles d'hygiène fixées par le Code de la Santé Publique sur les habitations, leurs abords, et leurs dépendances,
- du contrôle des règles d'hygiène dans les autres domaines pour lesquels le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique reconnaissent au maire une compétence d'exercice.

Ces missions concernent notamment :

- l'hygiène et la salubrité publiques, y compris des grands rassemblements organisés sur le territoire de la Ville de Belfort,
- la lutte anti-vectorielle,
- la prévention des risques liés au monoxyde de carbone, hors environnement professionnel,
- la demande de communication du dossier technique amiante,
- la demande de communication des rapports de dépistage radon,
- la prévention des risques et nuisances sonores (bruits de voisinage, prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés),

A ce titre, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort est chargé, sous l'autorité du maire de l'application du Règlement Sanitaire Départemental.

#### **Article 2.2. Missions dévolues à l'Etat exercées par la Ville de Belfort, en son nom**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort exerce, au nom de la commune et sous l'autorité du maire, les missions de contrôle initialement dévolues à l'Etat, dont il détient l'antériorité d'exercice en application de l'Article L.1422-1 alinéa 3 du Code de la Santé Publique, dans les domaines ci-après énumérés :

- le constat des situations d'insalubrité avec rédaction du rapport d'insalubrité et transmission à l'autorité préfectorale (Article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique),
- la prévention du risque plomb avec l'application des mesures d'urgence définies au Code de la santé publique. (Articles L. 1334-1, L. 1334-3, L. 1334-10 et L. 1334-11 du Code de la Santé Publique).

### **Article 3 : Modalités d'engagement**

Conformément à l'Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est responsable de la salubrité publique sur le territoire de la Ville de Belfort, au titre de son pouvoir de police administrative générale.

Conformément à l'Article L. 1422-1 alinéa 1 et 2 du Code de la Santé Publique, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort exerce, sous l'autorité du maire de la Ville de Belfort et dans le cadre de la mise en œuvre de son pouvoir de police administrative générale, des missions ayant trait à la protection générale de la santé publique.

### **Article 4 : Modalités de collaboration**

#### **Article 4.1. Coordination interservices**

Conformément à l'Article L. 435-1 du Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté, assure la coordination des actions menées sur l'ensemble du département, et notamment sur le territoire de la Ville de Belfort.

#### **Article 4.2. Dotation**

En contrepartie des missions exercées au titre de l'alinéa 3 de l'Article L 1422-1 du Code de la Santé Publique, la Ville de Belfort reçoit une dotation globale de décentralisation annuelle dans les conditions définies aux Articles L. 1614-1 et R. 1614-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. A titre indicatif, cette dotation s'élève à 81 426 € pour 2017.

#### **Article 4.3. Appui technique, matériel et règlementaire**

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté et le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort s'apportent mutuellement, et sur demande, un appui technique, matériel et règlementaire dans les domaines visés aux Articles 2.1 et 2.2.

#### **Article 4.4. Gestion des urgences sanitaires**

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort est associé en tant que de besoin aux investigations techniques et épidémiologiques.

Dans les situations d'urgence, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté, et le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort s'informent mutuellement et sans délai.

#### **Article 4.5 : Rapport annuel d'activités**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort établit chaque année un rapport d'activités. Ce rapport annuel d'activités est transmis au Préfet et une copie est adressée à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté.

**Article 4.6 : Accès au Réseau National d'Echange en Santé Environnement**

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort dispose d'un accès à l'extranet du Réseau National d'Echange en Santé-Environnement (RESE).

**Article 5 : Habilitation**

Les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Belfort peuvent être habilités et assermentés pour la recherche et la constatation des infractions au Code de la Santé Publique, sur avis de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté.

**Article 6 : Abrogation**

La convention relative au contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le territoire de la Ville de Belfort entre le Préfet du Territoire de Belfort et le Maire de Belfort du 29 mars 2010 est abrogée.

**Article 9 : Effectivité et dénonciation**

Cette convention prendra effet à la date de sa signature et sans limitation de durée.

Toute difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment et pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois. La dénonciation ne peut avoir d'effet sur l'exercice des compétences dévolues et ne donnera droit à aucune indemnité.

Fait à BELFORT, le

La Préfète  
du Territoire de Belfort

Le Maire  
de la Ville de Belfort

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé  
Bourgogne Franche-Comté

Sophie ELIZEON

Damien MESLOT

Pierre PRIBILE

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-214

Traitement paysager de  
l'entrée de ville Sud**SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Service Espaces Verts

## DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

VS/SV - 18-214  
Espaces verts  
8.8

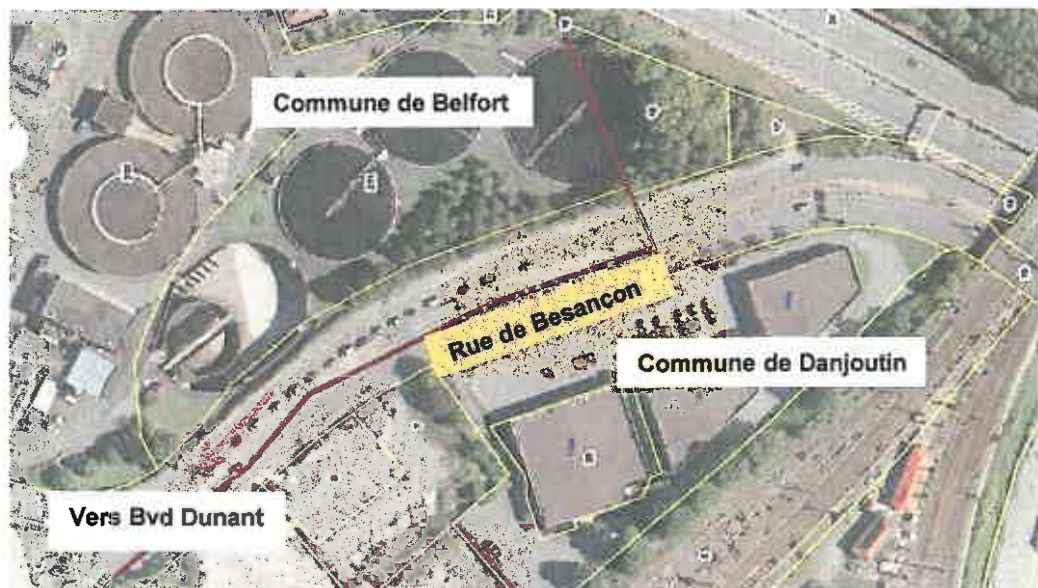
Objet

Traitement paysager de l'entrée de ville Sud

### 1) Le contexte.

La reconquête paysagère de la rue de Besançon, entrée de ville Sud, est nécessaire car en l'état actuel elle ne reflète pas l'image d'une ville riche de son patrimoine environnemental et soucieuse du cadre de vie de ses concitoyens.

Une étude a été réalisée pour l'amélioration de cette voie. Elle rappelle le rôle fondamental que peut jouer la végétalisation pour la requalification, la structuration et l'embellissement de cette entrée de ville.



*Plan de situation et limites cadastrales*

## 2) Propositions d'aménagement.

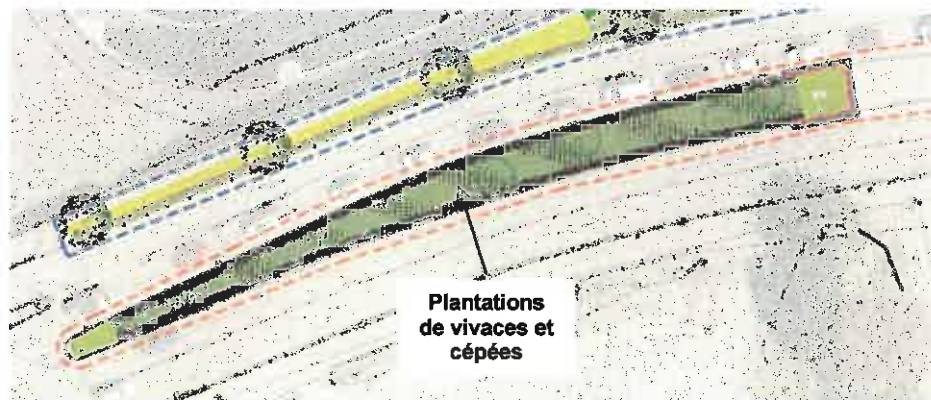
L'aménagement se décline en trois points (voir esquisse d'aménagement en annexe) :

- le terre-plein central,
- l'accotement du côté de la station d'épuration (STEP),
- le recul de la clôture de la STEP.

### 2.1) Aménagement du Terre-Plein Central (TPC) :

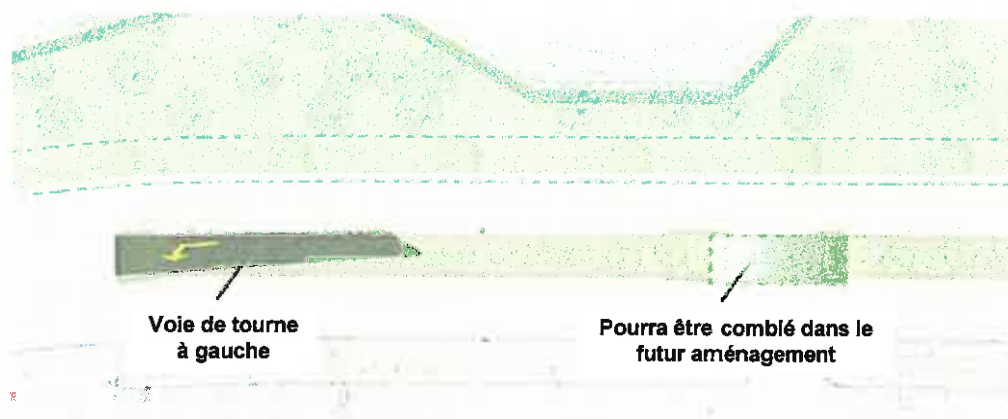


Un reverdissement simple du TPC est proposé par un engazonnement dans la section en courbe et avec dévers après le pont ferroviaire. La glissière de sécurité sera remplacée par une glissière en bois plus esthétique.



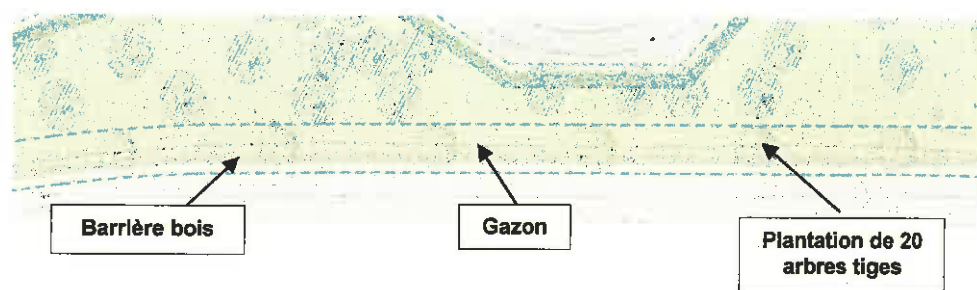
Les sections planes seront végétalisées par des plantes vivaces présentant un intérêt tout au long de l'année et des arbres en cépées. Un éclairage modernisé accompagnera ces nouvelles plantations.

Les futurs accès aux cellules commerciales, actuellement mis en attente, ont été pris en compte dans la future végétalisation. En effet, une voie de « tourne à gauche » desservira les futurs commerces.



L'accès aux commerces sera sécurisé par un carrefour à feux, financé par les promoteurs du projet de cellules commerciales en cours, sur la parcelle située entre la Chambre des Entrepreneurs et le GIFI. Cet accès sera commun aux différents commerces et sera la seule traversée de l'îlot qui restera autorisée.

## 2.2) Aménagement de l'accotement :



Un alignement de vingt arbres tiges de grand développement (Chêne de Bourgogne) viendra structurer et tenir le faubourg, notamment vis-à-vis de l'autoroute.

Il sera accompagné d'une barrière en bois pour interdire le stationnement sauvage des poids-lourd et bus, venant dégrader l'image de l'entrée de ville. L'accotement sera verdi par la mise en œuvre d'un gazon/gazon fleuri.

La signalisation verticale sera simplifiée et gagnera en lisibilité par l'installation d'un totem regroupant les informations d'entrée de Ville.

## 2.3) Déplacement de la clôture de la station d'épuration :

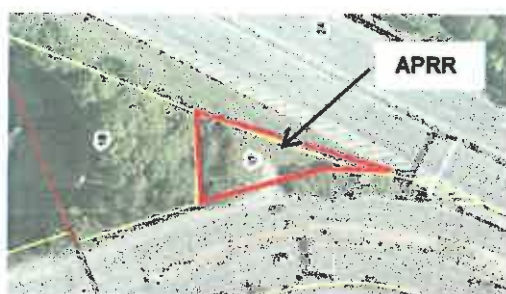
Le bosquet d'arbres composé de pins noirs d'Autriche sera mis en valeur par la suppression des arbres dépérissant et la mise en œuvre d'un gazon fleuri.

Le recul de la clôture de la STEP sur une dizaine de mètres permettra d'ouvrir l'espace et de lui donner de la profondeur, tout en masquant les bassins par la replantation d'une haie de charmilles.

### **3) Concertation avec les différents partenaires.**

L'aménagement de l'entrée de ville Sud a fait l'objet de plusieurs présentations pour validation auprès des différents acteurs :

- Conseil Départemental : la rue de Besançon est une voirie départementale (D19).
- APRR : la société est prête à céder cette parcelle à condition de maintenir un droit de passage pour l'entretien.



- Mairie de Danjoutin : la dimension paysagère a été validée sans s'interdire d'inclure une piste cyclable dans le futur projet d'aménagement des commerces et de connecter celle-ci au réseau de Belfort.

### **4) Éléments financiers, calendrier.**

Le montant de l'opération est estimé à 250 000 € TTC (hors feux de signalisation).

- espaces verts : 191 000 € TTC,
- éclairage public et signalisation : 59 000 € TTC,
- financement des feux de signalisation par la SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE : 32 400 € TTC.

Le projet est susceptible d'être inscrit au contrat de territoire à signer avec la Région. La Ville de Belfort solliciterait 104 000 €.

Les travaux pourraient débuter au printemps 2019.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les objectifs du projet de traitement paysager de l'entrée de ville Sud,  
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec  
la SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par  
extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

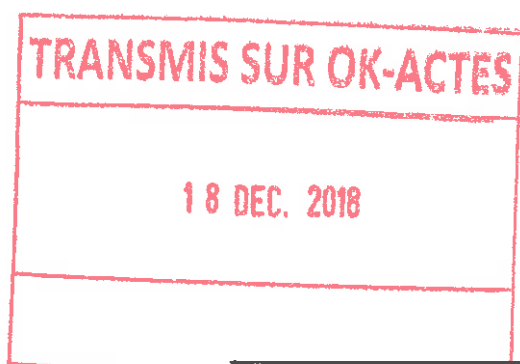
Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage

**Date affichage**

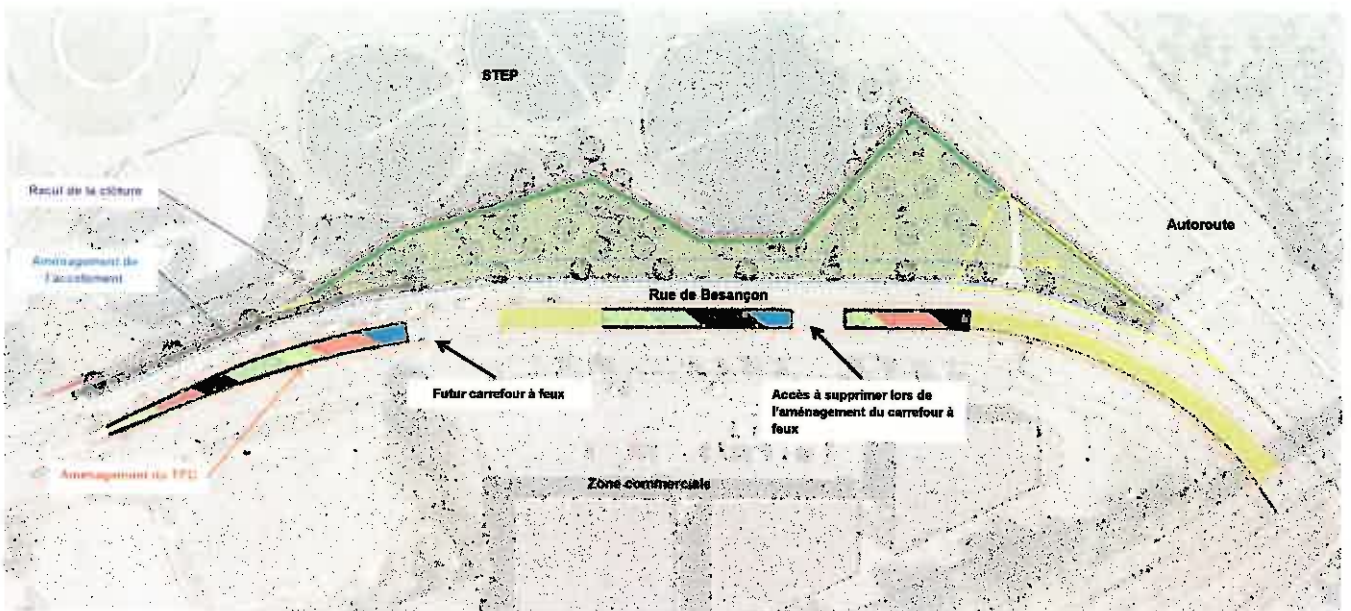
**le 18 DEC. 2018**

Jérôme SAINTIGN  



Objet : Traitement paysager de l'entrée de ville Sud

**ANNEXE : Esquisse de l'aménagement de l'entrée sud**



# PROJET

## MODIFICATION DE LA DESSERTE

### DES PARCELLES COMMERCIALES RUE DE BESANCON

#### CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Entre la Ville de Belfort et la SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

#### ENTRE

La **VILLE de BELFORT**, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 ;

ci-après désigné par « la Ville »,

*D'une part*

#### ET

La **SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**, représentée par Monsieur Claude BAUER, Centre Commercial E. Leclerc, 1 rue du Général DE GAULLE, 90 000 BELFORT ;

ci-après désigné par « le Promoteur »,

*D'autre part*

#### PREAMBULE

La SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE projette de créer de nouvelles cellules commerciales sur les parcelles cadastrées BC 7, 8, 26 et 27, rue de la République à Danjoutin (voir plan joint).

Compte tenu de l'importance du trafic attendu et de la configuration urbaine du secteur (2 x 2 voies avec terreplein central) les conditions de desserte des parcelles doivent être modifiées, de façon à permettre une meilleure accessibilité au secteur.

Une étude de circulation générale a permis de déterminer les principes d'aménagement permettant :

- de concilier la desserte lisible et sécurisée des nouvelles enseignes commerciales
- de limiter l'impact sur la capacité des voies de circulation.

La solution préconisée consiste à créer un carrefour à feux et une voie de stockage pour les mouvements de « tourne à gauche », aménagée aux dépens d'une partie du terreplein central.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention vise à définir les modalités de co-financement de ce nouveau carrefour.

#### **ARTICLE 2 : Travaux réalisés par la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort réalisera des travaux paysagers sur le secteur au cours du premier semestre 2019 (embellissement et végétalisation de l'entrée de Ville).

Elle s'engage par ailleurs à procéder à l'installation des équipements au plus tard un mois avant l'ouverture des commerces au public.

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Belfort assurera la réalisation des travaux de génie civil qui préfigureront la création ultérieure du futur carrefour, à savoir :

- Réalisation des fouilles et déploiement des gaines de protection des conduites et mise en place des chambres de tirage, en lien avec le gestionnaire de voirie concerné (Conseil Départemental)
- Aménagement de la voirie et des trottoirs situés dans les emprises publiques : création de la voie de stockage, modification des îlots centraux, reprise des bordures au droit des cheminements
- Modification de la signalisation horizontale et verticale, reprise du jalonnement directionnel
- Adaptation de l'éclairage public
- Fourniture et mise en place de la signalisation lumineuse.

#### **ARTICLE 3 : Co-financement apporté par la SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Promoteur accepte de prendre en charge le coût de la fourniture et de la mise en place de la signalisation lumineuse tricolore sur la base du cahier des charges et des préconisations techniques de la Ville de Belfort à savoir : potelets, poteaux, lanternes, répéteurs, contrôleur, armoire, câblage, branchement électrique, programmation en mise en service, etc....

#### **ARTICLE 4 : Interventions sur la parcelle de la SCI 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Par la présente convention, le Promoteur autorise la Ville de Belfort à intervenir sur la parcelle cadastrée numéro XX lui appartenant afin que la Ville puisse exécuter les travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour tel qu'indiqué et puisse également assurer la maintenance ultérieure des ouvrages érigés, et ce sans limitation de durée.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 : Conditions financières**

Le montant des travaux pris en charge par le Promoteur est estimé à 27.000 € HT soit 32.400 € TTC.

Dès lors que le marché de fourniture sera notifié par la Ville de Belfort, cette dernière émettra un titre de recette, à l'attention du Promoteur, conformément aux conditions financières arrêtées dans le cadre du marché.

#### **ARTICLE 7 : Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera passé par écrit.

#### **Article 8 : Règlement des différends**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les Tribunaux compétents.

Le présent document est constitué des pièces contractuelles suivantes :

- de la convention établie en 2 exemplaires originaux
- de son annexe (plan de situation) et descriptif des équipements co-financés par le promoteur.

A Belfort le :

Damien MESLOT  
Maire de Belfort

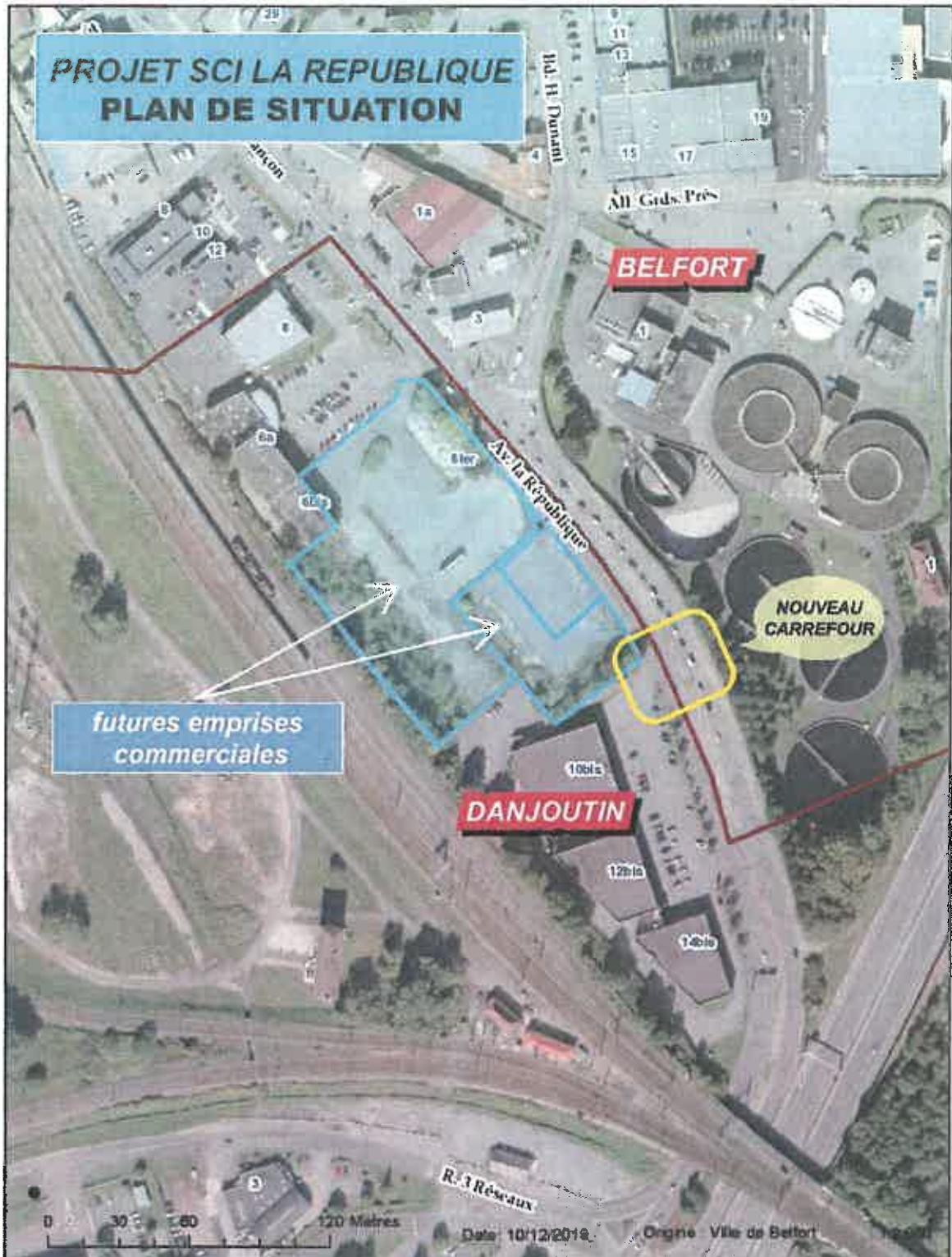
Claude BAUER  
SCI la République

## ANNEXE

### Equipement de signalisation co-financés du promoteur (article 2 de la convention)

| Désignation                      | Unité | Quantité |
|----------------------------------|-------|----------|
| Potelets                         |       | 3        |
| Poteaux                          |       | 5        |
| Lanternes                        |       | 6        |
| Répétiteurs                      |       | 6        |
| Piétons                          |       | 6        |
| Priorité piétons                 |       | 1        |
| Contrôleur                       |       | 1        |
| Armoire                          |       | 1        |
| Câblage                          |       | 1        |
| Raccordement ENEDIS              |       | 1        |
| Programmation et mise en service |       | 1        |

## Plan de situation



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-215

Commémoration des  
150 ans du Siège de  
1870-1871

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.





Direction Culture, Sports et Tourisme  
Direction de la Culture

## **DELIBERATION**

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DAC/FD/CF - 18-215  
Actions Culturelles - Monuments/Patrimoine Historiques  
8.9

**Objet**

**Commémoration des 150 ans du Siègle de 1870-1871**

La Ville souhaite commémorer, en 2020, les 150 ans du Siègle de 1870-1871 et son contexte de guerre.

Le Siègle de Belfort fait partie de notre histoire, et il nous semble important de préparer, dès maintenant, une réflexion sur le devoir de mémoire lié à cet épisode de Belfort.

Le Siègle de la ville a débuté le 3 novembre et a duré 103 jours. Malgré l'Armistice, signé le 28 janvier 1871, Belfort a continué à résister, sous l'autorité du Colonel Denfert-Rochereau, qui n'a déposé les armes que sur injonction du gouvernement français.

Le bilan est lourd. Sur les 17 700 hommes de la garnison, on dénombre 4 750 victimes, dont 336 civils belfortains et 2 000 victimes du côté allemand.

La Ville de Belfort, restée française et détachée de l'Alsace annexée, doit paradoxalement sa prospérité à ce Siègle.

En effet, l'Article 2 du Traité de Francfort du 10 mai 1871 signé entre la France et l'Allemagne laisse aux Alsaciens et Lorrains annexés la possibilité de conserver la nationalité française, à condition d'en décider, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1872, et de transférer leurs résidences en France. Ce choix est celui de l'option française.

Cette possibilité entraîne la transformation de Belfort, avec l'implantation de deux secteurs industriels, la métallurgie et le textile, avec l'installation de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM), devenue ensuite ALSTHOM, et Dolfus-Mieg et Compagnie (DMC), suivis de nombreux industriels du Haut-Rhin, comme Koechlin, Dollfus, Steiner, Stein, Schwartz...

L'évolution démographique est considérable, puisqu'en trente ans, de 1872 à 1901, la population civile passe de 8 000 habitants à 32 567.

### Propositions d'actions pour célébrer ces 150 ans

Les actions proposées mettent en synergie les services de la Culture de la Ville et des partenaires. Un groupe de travail est constitué et organise des actions. Il est à noter que les prêts d'œuvres nécessitent des délais de réservation importants.

Vous trouverez la trame de ce programme, en annexe, qui pourra être enrichi jusqu'au début des commémorations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

### DECIDE

d'approuver la commémoration des 150 ans du Siège de 1870-1871,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et contrats afférents aux projets de cette commémoration.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Jérôme SAINTIGNY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2018

**Date affichage**

le 19 DEC. 2018

## ANNEXE

### Propositions d'actions autour des commémorations des 150 ans de la guerre franco-prussienne de 1870

#### ➤ Expositions de photos

Ces expositions seront réalisées sur la base des fonds que possèdent les Archives Municipales, les Archives Départementales et les Musées.

Les Archives Départementales abritent :

- la collection du Journal du Siègne, tenu tout au long de la période par M. Favret, professeur à l'école d'agriculture de Rouffach, réfugié à Belfort.

Ce document est consultable sur le portail internet des Archives Départementales,

- des photographies Gerst et Schmidt documentant la ville au cours de la période qui suit sa reddition. L'essentiel du fonds est cependant conservé aux Musées, qui ont exposé ces documents lors d'une exposition en 2017. Les Archives Municipales en possèdent également,

- exposition sur le colonel Denfert Rochereau,

- des ouvrages de bibliothèque (souvenirs de mobiles, récits du Siègne, traités militaires, quelques documents exprimant le point de vue allemand).

Les Archives Municipales possèdent deux albums photos, dont un sur Belfort.

En ajoutant des photos des Musées, une exposition de photos agrandies sera réalisée sur les grilles de la Préfecture, de Belfort et d'autres villes (Strasbourg, Reims, Verdun, Sedan, Nantes, Le Havre, Aix en Provence....), avec la publication d'un catalogue.

La médaille du Siègne a été décernée en 1910. Les 110 ans de cette médaille seront commémorés en 2020, sachant que les Archives Municipales disposent des dossiers individuels des récipiendaires.

D'autres archives seront exploitées, comme les registres d'option et des photos de Braun des Archives Municipales, Le Journal du Siègne des Archives Départementales, avec la publication quotidienne d'extraits de ce dernier sur les réseaux sociaux.

Les archives du Ministère de la Défense seront également sollicitées.

Des oeuvres originales et/ou des panneaux à créer des Archives Départementales et Municipales, des Musées, seront présentées sur des panneaux avec des reproductions de photos accompagnées de textes. Ces panneaux pourront circuler, y compris être prêtés à des classes.

Ce projet sera soutenu par l'ONAC.

L'Education Nationale sera sollicitée. Si cette période n'est pas officiellement traitée en classe, elle peut l'être de façon facultative au CM2 et en 4<sup>e</sup>, y compris en 3<sup>e</sup>, en lien avec les origines de la 1<sup>re</sup> Guerre mondiale.

De plus, l'histoire des arts, enseignée de façon transversale et sur tous les cycles, peut justifier un projet autour du patrimoine, y compris militaire.

Les grands noms évocateurs pour les belfortains (le Lion de Bartholdi, Denfert-Rochereau...) seront évoqués.

Un lien sera fait entre le Lion et la Place Denfert-Rochereau à Paris, avec une communication qui rétablisse la primauté de Belfort sur Paris autour de ces grands noms.

## ➤ **Musées**

- durant le Festival d'Histoire Vivante, un week-end sera programmé en août 2020 sur le Siège de 1870-1871, avec un banquet et un bal républicains et la présence du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

- la Casemate Denfert-Rochereau sera mise en valeur, en dehors du Festival d'Histoire Vivante, avec un ou plusieurs comédiens pour des monologues de Denfert-Rochereau,

- accueil fin 2019 d'un photographe en résidence, Thierry Girard, pour travailler sur le fonds documentaire de la Ville et créer sur les traces du conflit, un lien avec les lieux actuels et ainsi suivre leur évolution.

L'objectif est de mettre en place une expo photos Tour 46 pendant le Mois de la Photo, en avril 2020,

- la participation à la mise en place d'un réseau de villes assiégées piloté par les Invalides et en collaboration avec le Musée Départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion (Musée de Gravelotte), entièrement consacré à l'histoire de la Guerre de 1870 et de l'Annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine à l'Empire allemand (1871-1918).

Un autre réseau pourra être activé, plus localement, avec les communes de Valdoie, Pérouse, Danjoutin..., dont les archives se trouvent aux Archives Départementales, sauf pour Valdoie qui les a perdues,

- exposition « Le mythe du Siège de Belfort », avec une exposition d'une durée de 5 mois plutôt que de 3 mois, durée habituelle des prêts, afin d'entraîner une rotation des œuvres.

Cet allongement de la durée permettra de réaliser un travail pédagogique avec les scolaires, sur la base d'un circuit par le Musée d'Histoire, la Casemate Denfert-Rochereau et la Vieille Ville avec de la statuaire et la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville. Des conférences du 18h sur le thème du Second Empire se déplaceront dans les quartiers, avec, à l'issue, des concerts, en partenariat avec le CRD.

Un catalogue pourrait être réalisé en lien avec le Musée de Gravelotte, en y intégrant une publication sur les Monuments commémoratifs, dont le Siège marque le début de leur existence,

- des lectures d'archives, de dépêches par des acteurs, seront proposées lors de la Nuit des Musées par exemple, visites théâtralisées,

- aménager au Musée d'Histoire un espace pour valoriser le Siège de 1870-1871, sur le modèle de l'Espace Bartholdi.

➤ **Bibliothèque Municipale**

- Causerie fin 2020 : intervention de Jean-François Lecaillon : *Les mémoires de 1870 à travers les arts (peinture, sculpture et littérature)- 1871-1914*, sujet illustré avec des exemples concernant Belfort,

- valorisation des aspects littéraires du Siège (littérature pendant et après le Siège), conférences, projections, expositions.

➤ **CRD**

Plusieurs actions autour du répertoire romantique essentiellement en musique de chambre instrumentale et vocale de l'époque romantique, et en miroir une création à déterminer en 2020.

➤ **Cinéma**

La Mission Cinéma et Cinémas d'Aujourd'hui proposeront un film sur la thématique.

➤ Un rassemblement aura lieu au Cimetière des Mobiles, à la date habituelle du 20 novembre.

➤ Le Pavillon des Sciences proposera un **Bar des sciences**, sur un thème à préciser.

➤ **Des visites guidées** sont proposées par Belfort Tourisme :

- visites du cimetière des Mobiles de 1870-1871,

- visites du circuit des Hauts de Belfort à la journée avec repas tiré du sac,

- visites aux flambeaux à la Citadelle, axées sur le Siège de 1870, avec lecture du Journal du Siège,

- jogging touristique de la Citadelle au fort des Basses-Perches et visite du fort,

- visites au Fort Hatry.

➤ **Concours avec les scolaires**

Un concours local pourra être organisé autour de Belfort, de la Résistance, du Lion, sur la base de fabrication, photos (ex. matérialiser le point d'où on fait la plus belle photo du Lion...).

Ce concours pourra être local, ou dans le cadre du concours national Bulles de mémoire (ONAC).

➤ **Création d'un timbre poste (Amicale Philatélique de l'Est (APHIEST))**

- émission d'un timbre national en 1<sup>er</sup> jour (soumis à la validation de Phil@poste - dossier en cours),
- si l'émission du timbre national est refusée, création d'un timbre personnalisé avec cachet postal temporaire avec la Poste locale, ce qui fera néanmoins un souvenir officiel,
- exposition historique et philatélique avec la collection exceptionnelle de M. Claude GILLET sur la Guerre de 1870 et ses conséquences postales,
- exposition itinérante de la SPAL (Société Philatélique d'Alsace-Lorraine) qui retracera tout sur la Guerre 1870/1871 dans le secteur,
- travaux en périscolaire sur la Guerre de 1870/1871, avec mise en place d'un atelier avec les jeunes de l'école Raymond Aubert dès la prochaine rentrée scolaire.

➤ **Société Belfortaine d'Emulation (SBE)**

Participation à travers une conférence.

Objet de la délibération  
N° 18-216Création d'un Service des  
objets trouvés à la Ville  
de Belfort

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

**Ordre de passage des rapports : 1 à 45.**

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction du Cabinet  
Direction de la Sécurité  
et de la Tranquillité Publique

## **DELIBERATION**

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

---

Références  
Mots clés  
Code matière

GP/JJL/MM - 18-216  
Police  
6.1

**Objet**

**Création d'un Service des objets trouvés à la Ville de Belfort**

La gestion des objets trouvés sur la Commune de Belfort était jusqu'alors assurée par les Services de la Police Nationale. Or, à compter du 1er janvier 2018, la Police Nationale a décidé de ne plus assurer ce service et a adressé les usagers auprès de la Police Municipale de la Ville de Belfort.

La Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 a prévu le transfert de la gestion des objets trouvés aux communes, tout en laissant ces dernières apprécier, selon le principe de libre administration, l'opportunité de créer ce service sur leur territoire.

Bien que l'Etat n'ait pas prévu de dotation financière accompagnant ce transfert de charges envers la commune, il est proposé au Conseil Municipal, pour ne pas pénaliser les usagers de ce précieux service, de créer, à compter du 1er janvier 2019, au sein de la Police Municipale, un Service de gestion des objets trouvés à l'Hôtel du Gouverneur. Cette date a été retenue en raison des travaux à réaliser dans le bâtiment.

Quelques 600 objets sont trouvés chaque année sur le territoire de la Ville de Belfort et leur traitement par les agents de la Police Municipale représentera 20 heures par mois.

L'enregistrement des objets trouvés et des déclarations des objets perdus sera réalisé sur un registre informatique à l'accueil de la Police municipale conformément aux dispositions de la légales en vigueur. Les objets rapportés seront conservés dans un local dédié et sécurisé, selon un délai défini par arrêté municipal (par exemple, un an pour les objets de valeur, les cycles et nouveaux modes de transport urbain ou le numéraire ; trois mois pour des clés ou des lunettes ; un mois pour des vêtements...). Les agents du Service des objets trouvés seront chargés de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.



Au-delà des délais de conservation, les objets, non réclamés par leur propriétaire ou leur inventeur (personne ayant trouvé l'objet) seront détruits, transmis à l'administration des Domaines ou donnés à des associations caritatives. Les valeurs en numéraire seront transmises à la Trésorerie de Belfort pour don au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

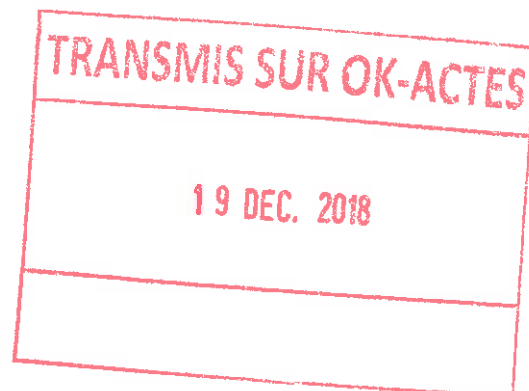
d'autoriser M. le Maire à créer, conformément à ses pouvoirs de police, un Service de gestion des objets trouvés au sein de la Police Municipale, sous réserve de l'approbation d'un prochain Comité Technique Paritaire

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**le 19 DEC. 2018**

Objet de la délibération  
N° 18-217Recensement de la  
population 2019 - Barème  
de rémunération des  
agents recenseurs et  
contrôleurs

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Affaires Générales  
Pôle Citoyenneté et Population

## DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

---

Références  
Mots clés  
Code matière

MM/GL/ML/JL - 18-217  
Etat Civil - Paie  
9.1

Objet

**Recensement de la population 2019 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2122.21 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019, qui se dérouleront du 17 janvier au 23 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que la commune, pour la réalisation des opérations de recensement, percevra une dotation forfaitaire de l'INSEE ;

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent à ce titre une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 9 873 € pour l'année 2018.

**Pour l'année 2019, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 9 632 €.** Elle fait apparaître une baisse de 2,44 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due à la généralisation de la collecte par internet, la dématérialisation permettant une réduction des coûts.

En effet, depuis 2015, le recensement de la population a évolué en offrant aux habitants la possibilité de répondre par internet. Un nouvel outil, appelé OMER (*Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement*), a été mis à la disposition des mairies pour permettre un meilleur suivi de l'enquête de recensement. Ayant donné satisfaction, il a été reconduit. Lors de la collecte de 2018, le taux de réponses faites par internet sur la commune de Belfort s'est élevé à 42 %, contre 23,5 % en 2017.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 DEC. 2018

Pour les opérations de recensement, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : un bureau sera affecté aux opérations de recensement,
- des ressources humaines, avec le recrutement de 9 agents recenseurs et de 4 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales ; l'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des Services en charge des ressources et moyens généraux.

A cet effet, il vous est proposé de maintenir le barème de rémunération des agents recenseurs appliqué l'année dernière :

- 2,30 € brut par bulletin individuel (dont 1,72 € remboursé par l'INSEE),
- 1,70 € brut par logement (dont 1,13 € remboursé par l'INSEE).

L'indemnité forfaitaire des contrôleurs reste inchangée à 730 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le barème de rémunération des agents recenseurs, ainsi que l'indemnité forfaitaire des contrôleurs, pour l'année 2019, et d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

Objet : Recensement de la population 2019 - Barème de rémunération des agents recenseurs et contrôleurs

le 19 DEC. 2018

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 18-218

**Convention avec le  
Groupement  
d'Employeurs Profession  
Sport et Loisirs - Mise à  
disposition d'éducateurs  
sportifs**

**SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absentes :**

Mme Marion VALLET  
Mme Léa MANGUIN  
Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/CV - 18-218
Actions Sportives - Juridique
9.1

Objet

Convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs - Mise à disposition d'éducateurs sportifs

Chaque année, la Ville de Belfort passe convention avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs pour l'emploi de personnels diplômés.

Cette convention concerne les éducateurs sportifs mis à disposition, intervenant pour les activités sportives municipales organisées pendant le temps extrascolaire par le Service des Sports et le Service Education/Jeunesse, en complément des éducateurs sportifs territoriaux et des animateurs territoriaux de la Ville.

En qualité d'employé du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le coût horaire facturé par le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs est calculé en fonction des heures effectuées par l'éducateur, l'ancienneté et les congés payés.

Le tarif horaire étant indexé sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique, il sera maintenu à 14,17 € brut de l'heure pour 2019.

Pour la période de septembre 2017 à août 2018, ce partenariat a représenté une dépense de 38 897,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la reconduction de la convention qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition, avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 DEC. 2018

CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socio culturelles

Entre :

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT LOISIRS, ci-après désigné **GEP SL** - Maison départementale des sports, 16 chemin de Courvoisier, 25 000 BESANCON, représenté par Monsieur Dominique MULET, son Président,

Et :

La Ville de Belfort, ci-après désigné l'adhérent - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018.

I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association **GEP SL** consistent à développer dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire de la présente convention est présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés du **GEP SL**, la sous-traitance étant interdite.

CONDITIONS GENERALES

II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association **GEP SL** sont mis au service de l'adhérent, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution de la convention, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association **GEP SL**. A cet effet, l'adhérent déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de la présente convention et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'adhérent relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'adhérent doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association **GEP SL** se voit

reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non respect des conditions de la présente convention.

d) L'adhérent, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association GEPSL doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie, qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité le montant correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme de la dite convention.

III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'adhérent doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heure transmis chaque mois par la ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des intervenants.

IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association GEPSL se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'adhérent ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'adhérent devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association GEPSL avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'adhérent ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association GEPSL tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'adhérent.

V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture dans un délai maximum de 30 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'adhérent avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'adhérent déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS MIS A DISPOSITION

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de la Direction concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant le GEPSL et l'adhérent signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à ces deux structures.

VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'adhérent déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association GEPSL.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNÉS :

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITÉ

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'association GEPSL

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent net de taxe, l'association GEPSL n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000). L'adhérent doit se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la durée légale du temps de travail; tout dépassement justifiera la majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaire brut	Congés Payés					Brut horaire payé				
Ancienneté	Sans	1%	2%	3%	4%	Sans	1%	2%	3%	4%
14,17€	1,42 €	1,53 €	1,64 €	1,75 €	1,86 €	15,59€	15,70 €	15,81 €	15,92 €	16,03 €
	Base charges standard					* Base assiettes forfaitaires				
Ancienneté	Sans	1%	2%	3%	4%	Sans	1%	2%	3%	4%
Taux horaire facturé	28,06€	28,28€	28,49€	28,71€	28,87€	24,20€	24,36€	24,51€	24,72€	24,96€

* Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire. Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (ville de Belfort et autres adhérents) ne doit pas dépasser 115 smic horaire.

XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports, hors temps scolaire, seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS -Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - 90020 BELFORT Cedex.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education/Jeunesse, hors temps scolaire, seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION/JEUNESSE - Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - 90020 BELFORT Cedex.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-219

Convention avec
l'Education Nationale -
Organisation d'activités
physiques et sportives
dans le cadre scolaire
avec les éducateurs
sportifs de la Ville de
Belfort

SEANCE DU JEUDI

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Jan BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/CV - 18-219
Actions Sportives - Juridique
8.1

Objet

Convention avec l'Education Nationale - Organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre scolaire avec les éducateurs sportifs de la Ville de Belfort

Depuis plus de 50 ans, la Ville de Belfort a fait le choix de s'engager fortement dans l'éducation sportive pour tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de Belfort. Cet engagement se traduit par la présence d'éducateurs sportifs, agents de la collectivité, intervenant sur tous les créneaux d'enseignement tout au long de l'année, pour toutes les classes en primaire.

Ce choix permet d'assurer un niveau d'enseignement homogène dans toutes les écoles. Les éducateurs sportifs de la Ville sont formés spécifiquement à ces interventions, et la Ville propose, outre les activités usuelles, des cycles de plein air (escalade, activités nautiques, vélo...) et du ski.

Cette intervention vient en complément des missions de l'Education Nationale et en lien avec les programmes officiels.

Ainsi, les éducateurs apportent, sous la responsabilité pédagogique des maîtres, leur collaboration à l'enseignement de la pratique de l'éducation physique et sportive sur la base d'un projet pédagogique établi en commun en début d'année.

Ils apportent un éclairage technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils élaborent, pour chaque séance, un document de préparation conformément au projet pédagogique.

Ils doivent être titulaires des diplômes nécessaires à l'intervention en milieu scolaire et avoir obtenu, préalablement à toute intervention, l'agrément du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur demande de la Ville de Belfort.

Afin de renouveler ce partenariat entre la Ville et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale dans les mêmes conditions que précédemment, il est proposé la signature d'une convention, dont vous trouverez le modèle en annexe.

Cette convention, établie pour 2019, sera reconduite chaque année scolaire de manière expresse, pour une durée maximale de 5 ans, sans pouvoir excéder le 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. Emmanuel FILLAUDEAU- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la reconduction de la convention avec l'Education Nationale, qui définit l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre scolaire avec les éducateurs sportifs de la Ville,

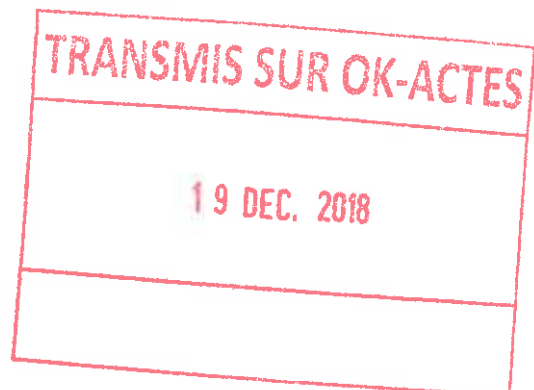
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 19 DEC. 2018

Objet : Convention avec l'Education Nationale - Organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre scolaire avec les éducateurs sportifs de la Ville de Belfort

Service EPS

Dossier suivi par
Emeline Billod-Laillet
Conseillère pédagogique
départemental

Téléphone
03 84 46 66 18
Télécopie
03 84 28 36 14
Courriel
ca.cp-eps.ia90
@ac-besancon.fr

Adresse
4 place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 BELFORT CEDEX

CONVENTION POUR L' ORGANISATION D' ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AVEC INTERVENANTS EXTERIEURS

**Convention pour l'organisation d'activités physiques et
sportives avec intervenants extérieurs rémunérés**

*Vu le code de l'éducation et notamment les art. L.121-1 / L.121-4 / L.121-5 / L.121-6 /
L.312-3 / Article D312-1-1/ Article D312-1-2 / Article D312-1-3
Vu la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992
Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017*

Entre les soussignés

Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Territoire de BELFORT, - 4 place de la Révolution Française - 90003 BELFORT, représenté par Monsieur Eugène KRANTZ, son Directeur, d'une part,

ET :

La Ville de Belfort - Hôtel de Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Domaine d'enseignement concerné.

La Ville de Belfort apporte une importante contribution dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le respect des programmes scolaires aux écoles primaires publiques de Belfort. Ainsi La Ville de Belfort par la mise à disposition des éducateurs sportifs, figurant sur la liste jointe en annexe, participe à une mission d'enseignement en qualité d'intervenant extérieur à l'Education Nationale. Les éducateurs apportent, sous la responsabilité pédagogique des maîtres, leur collaboration à cet enseignement.

Article 2. Conditions générales d'organisation des activités.

Les activités sont mises en œuvre par le maître de la classe et l'intervenant extérieur sur la base d'un projet pédagogique établi en commun en début d'année scolaire, projet en cohérence avec le projet d'école triennal ou qui fait l'objet d'un avenant. Une ou des réunions de concertation en début d'année entre les enseignants et l'intervenant extérieur permettent d'établir ce projet pédagogique. Chaque personne concernée s'engage à participer à ces séances de travail.

Le projet pédagogique fait l'objet d'une délibération du conseil d'école de l'année en cours.

Le financement de l'intervention dans une école relève de la ville de Belfort. Il ne peut être demandé à ce titre directement ou indirectement une contribution financière aux parents ou à l'école que ce soit par le biais de l'association sportive ou de la coopérative scolaire.

Le planning des interventions dans les classes est arrêté par le ou la représentant(e) du secteur scolaire de la Direction des Sports de la Ville de Belfort en concertation avec les directeurs(trices) des écoles concernées. En cas d'absence de l'intervenant extérieur ou de problème matériel, les séances prévues en annexes au projet pédagogique seront ajournées exceptées les activités de plein air (activités nautiques – ski).

L'Education Nationale par l'intermédiaire du Conseiller Pédagogique Départemental devra être informé de tout changement de planning.

Article 3. Rôle de l'intervenant extérieur.

Il est chargé, sous la responsabilité de l'enseignant, de contribuer à mettre en œuvre les activités définies dans le projet et peut prendre en charge un groupe d'élèves. Le maître est obligatoirement présent et participe effectivement à l'activité.

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Si l'enseignant assume la responsabilité générale de la classe, l'intervenant, à partir du moment où il prend en charge un groupe sur les activités de plein air (activités nautiques – ski), est responsable de ce groupe.

Un document de préparation des activités est élaboré pour chaque séance par l'éducateur sportif de la Ville conformément au projet pédagogique établi en début d'année scolaire.

L'intervention peut être suspendue à tout moment par l'enseignant de la classe ou le directeur de l'école si elle ne s'avère pas conforme au projet pédagogique ou si la sécurité des élèves est menacée.

Article 4. Projet pédagogique.

Le projet pédagogique joint en annexe répond obligatoirement au cahier des charges suivant :

- Domaine concerné par l'intervention.
- Lieux des activités.
- Compétences développées et objectifs poursuivis.
- Contenu des activités.
- Classe(s) concernée(s) et organisation en groupes selon le cas, avec le nombre d'élèves par classe ou par groupe.
- Dates et horaires d'intervention en fonction des classes ou groupes.
- Volume horaire global de l'intervention effectué par l'intervenant extérieur.
- Conditions de sécurité.
- Activités préalables ou séquences assurées par le maître.
- Production envisagée.
- Modalités d'évaluation.
- Programmation annuelle des activités de la classe concernée

Article 5. Recrutement, agrément, autorisation et suivi.

L'intervenant extérieur recruté, rémunéré par la ville de Belfort, est titulaire des diplômes nécessaires à l'intervention en milieu scolaire et a obtenu, préalablement à toute intervention, l'agrément du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sur demande de l'employeur.

La délivrance de l'agrément sera faite après vérification des compétences techniques et de l'honorabilité (casier judiciaire) du demandeur. Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée.

L'intervention des éducateurs dont la liste figure ci-jointe qui apportent une contribution à l'enseignement pendant les horaires scolaires est soumise à l'autorisation du ou des directeurs d'école concernés. Copie de cette autorisation est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription accompagnée du projet pédagogique.

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. Conformément au règlement type départemental dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale par un intervenant extérieur ne saurait être toléré.

Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration sans que cela n'emporte le retrait d'agrément.

L'agrément des personnes rémunérées vaut pour une durée identique à la durée de validité de leur carte professionnelle.

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers prévoient l'enseignement ou l'encadrement d'une activité sportive sont réputés agréés le temps de leur mission.

Article 6. Durée de la convention.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse pour une durée maximale de 5 ans sans pouvoir excéder le 30 juin 2024.

A chaque début d'année scolaire ou en cas de changement en cours d'année, la Ville s'engage à communiquer au directeur académique la liste des éducateurs sportifs avec leur lieux et temps d'intervention, la copie des cartes professionnelles en cours de validité pour les personnes non titulaires de la fonction publique.

Article 7. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de non-respect des engagements réciproques ou de force majeure.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8. Litiges

En cas de litiges n'ayant pu trouver de règlement amiable, seul le tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Copie de cette convention est transmise aux directeurs concernés.

A Belfort , le

A Belfort, le

**Pour le recteur et par délégation
Le Directeur Académique
des Services
de l'Education Nationale,**

Le Maire de Belfort

Eugène KRANTZ

Damien MESLOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-220

**Motion de soutien en
faveur du festival des
Eurockéennes de Belfort****SEANCE DU JEUDI**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Cabinet du Maire

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire, au nom du Conseil Municipal

Références
Mots clés
Code matière

DM/LF - 18-220
Politique
9.4

Objet

Motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort

Le festival des Eurockéennes de Belfort s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'un des événements culturels majeurs de notre département, ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet événement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival, avec le concours de l'Etat, à travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands événements feraient porter, sur les organisateurs, le coût de ces interventions, et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le Conseil Municipal se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui serait mis par l'Etat à la charge de l'association.

Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat et qu'à ce titre, l'Etat, qui collecte les impôts, se doit de garantir la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal affirme son attachement à cet événement majeur pour le Territoire et apporte tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-AMANT




Date affichage

le 19 DEC. 2018

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 18-221

**Motion : diversification
General Electric****SEANCE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treizième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
M. Alain PICARD - mandataire : M. Yves VOLA

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Marion VALLET
Mme Léa MANGUIN
Mme Brigitte BRUN
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 23 h 20.

Ordre de passage des rapports : 1 à 45.

Mme Marie STABILE, Mme Claude JOLY et Mme Dominique CHIPEAUX entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-178).

Mme Isabelle LOPEZ entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3 (délibération n° 18-179) et quitte la séance lors de l'examen de la motion : diversification General Electric (délibération n° 18-221).

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 18-180).

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-186) et donne pouvoir à M. René SCHMITT.

M. François BORON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17 (délibération n° 18-193) et donne pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG.

M. Emmanuel FILLAUDEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 21 (délibération n° 18-197) et donne pouvoir à M. Bastien FAUDOT.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 25 (délibération n° 18-201).

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen de la motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort (délibération n° 18-220) et donne pouvoir à Mme Florence BESANCENOT.



Cabinet du Maire

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Maire, au nom du Conseil Municipal

Références
Mots clés
Code matière

DM/LF – 18-221
Politique
9.4

Objet

Motion : Diversification de l'activité de General Electric à Belfort

Lors du rachat de l'activité Energie d'Alstom en 2014, General Electric avait annoncé son intention de créer 1 000 emplois nets d'ici fin 2018 en France.

A Belfort, General Electric s'est engagé à maintenir le site, à ne pas supprimer d'emplois, et à faire de Belfort un centre d'excellence mondial dans le domaine de la production de turbines. Un centre de services partagés, Global Ops, a été créé, les capacités de production renforcées et deux nouveaux bâtiments ont été construits à Belfort et Bourogne.

Dans cette perspective de développement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, soit 198 559 944 €.

Ces mesures laissaient augurer de belles perspectives pour le site General Electric de Belfort.

Depuis, les marchés historiques de l'entreprise ont connu une évolution défavorable, notamment dans les domaines du gaz et du charbon. Le manque de visibilité de ce marché, notamment dans un contexte de transition énergétique, a bouleversé les prévisions de l'entreprise à court et moyen terme. L'entreprise a également perdu des parts de marché.

Dans ce contexte, l'ancien PDG de General Electric, John FLANNERY, a annoncé que la société ne tiendrait pas ses engagements, puisqu'en avril 2018, GE n'a créé que 323 emplois nets sur les 1 000 prévus pour la fin de l'année.

En juillet 2018, lors d'un entretien avec Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, Damien MESLOT, Maire de Belfort, a obtenu qu'une partie de l'amende payée par General Electric soit redéployée à Belfort pour diversifier l'activité du site.

En octobre 2018, l'une des premières actions du nouveau PDG de GE, Larry CULP, a été de ramener le dividende par action à 1 cent (au lieu de 12). Il a par ailleurs visité l'usine de Belfort le 18 octobre dernier. Toutefois, bien qu'elle ne semble pas guidée par une logique purement financière, sa stratégie n'est pas connue des donneurs d'ordres locaux.

La perspective d'un rapatriement d'activités sur le site américain de Greenville est également à surveiller.

Cette situation inquiète les élus de la Ville de Belfort qui souhaitent défendre la technologie, le savoir-faire et l'outil de production du site de Belfort. En effet, Belfort accueille le site disposant de la meilleure productivité industrielle et de la connaissance en matière de centrales clé en main et de maintenance. Il est donc indispensable que le site et ses emplois perdurent.

Afin de faire face à ce contexte difficile, une diversification temporaire ou pérenne de l'activité du site doit être envisagée. Au niveau local, les équipes de General Electric travaillent parallèlement sur trois axes : la modélisation numérique, l'hydrogène et la production de pièces pour l'aéronautique.

Ce dernier axe semble le plus porteur à court terme. En effet, CFM International, co-entreprise née d'un partenariat entre GE Aviation et Safran, est leader dans le domaine des turboréacteurs. La forte croissance de ce secteur d'activité nécessite une montée en cadence, notamment chez Safran, qui prévoit l'ouverture de plusieurs usines en France. Les activités énergie et aviation comportent de nombreuses synergies, et le site de Belfort pourrait bénéficier de cette opportunité. La CFE-CGC de Safran et celle de General Electric sont convaincues que ce projet pourrait être bénéfique pour tous. Philippe PETITCOLIN, PDG de Safran, se serait montré ouvert à cette idée, sous réserve de compétitivité du site.

Le Conseil Municipal de la Ville de Belfort apporte son total soutien à cette initiative qu'il convient d'appuyer, tant au niveau de la direction locale et nationale, qu'au niveau politique.

Aussi, les élus de la Ville de Belfort sollicitent :

- l'appui politique du Gouvernement pour que ce projet de diversification soit étudié sérieusement par les directions des entreprises,

- la mise en œuvre de moyens dédiés au niveau local, nécessaires à la présentation d'une offre répondant aux attentes de Safran.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

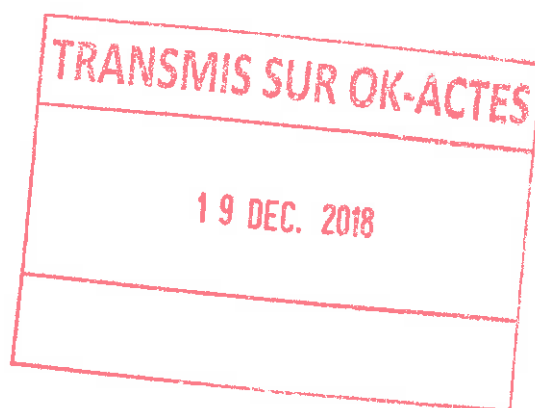
d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTON



Date affichage

le 19 DEC. 2018

ARRETES

Date	N°	Objet
07/11/2018	18-1965	Absence de M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7 ^{ème} Adjoint au Maire (12 au 15 novembre 2018)
07/11/2018	18-1966	Visite de réception après travaux - Avis favorable - UFR STGI - Faculté des Sciences Louis NEEL - Rue Chantereine - ZAC de l'Espérance à Belfort
08/11/2018	18-1967	Visite périodique - Avis favorable - Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) - 2 rue Pierre Koepfler - Esplanade du Fort Hatry à Belfort
08/11/2018	18-1972	Rue du Front ¾ - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation
08/11/2018	18-1973	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - AFPA GROUPE n° 1 - Bâtiments n° 1 - 2 - 3 - 1 rue Thierry Mieg à Belfort
08/11/2018	18-1974	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - AFPA GROUPE n° 2 - Bâtiments n° 4 et 5 - 1 rue Thierry Mieg à Belfort
08/11/2018	18-1975	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - AFPA GROUPE n° 3 - Bâtiments n° 6A - 6B et 7 - 1 rue Thierry Mieg à Belfort
08/11/2018	18-1976	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - AFPA GROUPE n° 4 - Bâtiments n° 8 - 9A et 9B - 1 rue Thierry Mieg à Belfort
08/11/2018	18-1977	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - AFPA locaux annexes - Bâtiment 10 - 1 rue Thierry Mieg à Belfort
08/11/2018	18-1978	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - AFPA bâtiments annexes - Rue Goldschmidt à Belfort
12/11/2018	18-1998	Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public
12/11/2018	18-1999	Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune
13/11/2018	18-2012	Salles municipales - Arrêté municipal fixant les conditions d'obtention d'une salle municipale à titre gratuit en période de campagne électorale
15/11/2018	18-2030	Visite périodique - Levée d'avis défavorable - Avis favorable - Salle paroissiale Saint-Marc - 27 rue Adrien Guidon à Belfort
20/11/2018	18-2063	Mainlevée de péril - 32 rue de Mulhouse à Belfort
20/11/2018	18-2064	Place des Bourgeois - Stationnement réservé - Personnes à Mobilité Réduite
20/11/2018	18-2073	Visite périodique - Avis défavorable - Bibliothèque Universitaire - 43 faubourg des Ancêtres à Belfort
23/11/2018	18-2090	Absence de M. Yves VOLA, 7 ^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5 ^{ème} Adjoint au Maire (26 au 30 novembre 2018)
23/11/2018	18-2104	Visite périodique - Avis défavorable - Mosquée Lunette 18 - Avenue de la Laurencie/ Allée Garibaldi à Belfort
29/11/2018	18-2160	Visite périodique et de réception de travaux - Avis favorable - Cité des Associations - Bâtiment A - 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort

Date	N°	Objet
29/11/2018	18-2162	Taxis - Autorisation de stationnement n° 10 de M. Thierry RENAUDIN - Changement de véhicule
30/11/2018	18-2168	Délégation de signature donnée à M. Jérôme SAINTIGNY, Directeur Général des Services
04/12/2018	18-2178	Avenue du Château d'Eau - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
04/12/2018	18-2179	Rue Chanteraine - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
04/12/2018	18-2180	Rue de la Grande Fontaine et Place de la Grande Fontaine - Sens unique
04/12/2018	18-2181	Place de l'Arsenal - Cédez le passage
04/12/2018	18-2190	Service Environnement - Interdiction de passage en forêt du Mont
05/12/2018	18-2197	Stationnement à durée limitée - Réglementation permanente du stationnement
07/12/2018	18-2208	Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4 ^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 ^{ème} Adjoint au Maire (31 décembre 2018 au 4 janvier 2019)
07/12/2018	18-2209	Absence de M. Yves VOLA, 7 ^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5 ^{ème} Adjoint au Maire (24 décembre 2018 au 2 janvier 2019)
11/12/2018	18-2224	Arrêté de voirie portant alignement - 20 rue Gambetta à Belfort
12/12/2018	18-2238	Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 ^{ème} Adjointe au Maire (du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus)
13/12/2018	18-2255	Ouvertures des commerces de détail dix dimanches en 2019
13/12/2018	18-2256	Ouvertures des concessions automobiles cinq dimanches en 2019
18/12/2018	18-2271	Taxis - Autorisation de stationnement n° 16 de la SARL TRANSPORTS PELTIER représentée par Mme Régine PELTIER
21/12/2018	18-2286	Rue de la Savoureuse - Zone 30 - Réglementation permanente de la circulation
21/12/2018	18-2287	Rue de Mulhouse - Stationnement interdit - Réglementation permanente du stationnement
21/12/2018	18-2288	Rue de la Savoureuse - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
21/12/2018	18-2289	Place du marché des Résidences - Marché hebdomadaire - Réglementation permanente du stationnement
21/12/2018	18-2294	Visite périodique - Avis défavorable - Association culturelle islamique - 6 rue Lebleu à Belfort
21/12/2018	18-2298	Absence de M. Mustapha LOUNES, 3 ^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Christiane EINHORN, Conseillère Municipale Déléguée (du 26 décembre 2018 au 8 janvier 2019)

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

le - 7 NOV. 2018

D.S.

OBJET : Absence de M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

- l'arrêté municipal n° 18-1528 du 5 septembre 2018 portant délégation de fonctions à M. Patrick FORESTIER,

Considérant que M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué, sera absent du 12 au 15 novembre 2018,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Yves VOLA, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : **circulation et transports**.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.

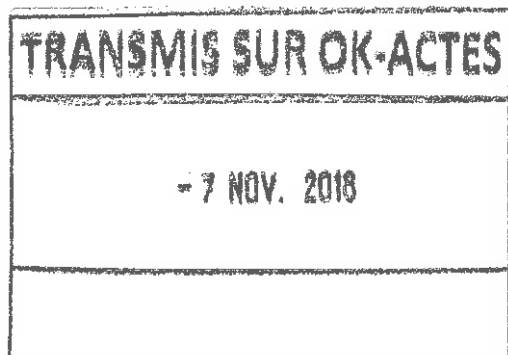
En Mairie, le - 7 NOV. 2018

Le Maire,


Damien MESLOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite de réception après travaux
avis favorable
UFR STGI – FACULTÉ DES SCIENCES LOUIS NEEL
Rue Chantereine – ZAC de l'Espérance - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'autorisation de travaux n°090 010 16 Z0144 délivrée le 24 avril 2017 relative au réaménagement des locaux de la faculté de Louis NEEL avec la création d'espaces d'attente sécurisés,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 juillet 2018, transmis à Madame LASSAUGE, représentante de l'établissement qui a émis un avis favorable suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 2 juillet 2018,
- l'avis favorable émis par la commission communale d'accessibilité en date du 4 octobre 2018 concernant les travaux de réaménagement des locaux de la faculté Louis NEEL,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 juillet 2018, suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 2 juillet 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de la faculté des sciences Louis NEEL à Belfort, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 4 octobre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE**, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – L'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 16 Z0144, délivrée le 24 avril 2017 est autorisée.

ARTICLE 2 – Madame LASSAUGE, représentante de l'établissement est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D **PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL19). – <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15). – <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30). – <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58). – <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF9 et DF10). Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF10). – <u>grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC21 et GC22). – <u>ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS9). – <u>escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS10). – <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38 et MS73). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS73). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> – tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. – tous les trois ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS73).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> • extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS73). • ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS70). <p>– <u>portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO48).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R33).</p>

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
05	<p>10/17 : Des consignes devront être dispensées au personnel formé à l'évacuation afin d'aider si nécessaire les PMR à se rendre dans les cages d'escaliers enclouées ou coursives du 3^e étage en fonction de la localisation du sinistre et de son niveau (article R33).</p> <p>DÉLAI : 2 SEMAINES ET PERMANENT</p>

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
06	<p>Doter d'un extincteur l'EAS de l'escalier central au 3e étage (article CO59).</p> <p>DÉLAI : 2 SEMAINES</p>
07	<p>Ajouter des consignes EAS des étages intermédiaires que les dispositifs de commande de désenfumage se situent au rez-de-chaussée (article CO59).</p> <p>DÉLAI : 2 SEMAINES</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
08	Déplacer l'armoire électrique de l'EAS du 2 ^e étage côté sud hors de la cage d'escalier enclouonné (articles CO53 et 59) DÉLAI : 2 SEMAINES
09	Supprimer tout potentiel calorifique dans le local ménage donnant sur la cage d'escalier (article CO53 et 59). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

ARTICLE 3 – Cet établissement est de type **R**, de 3^e catégorie pour un effectif total de **673 personnes**.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- Madame LASSAUGE, représentante de la faculté des sciences Louis NEEL à Belfort

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

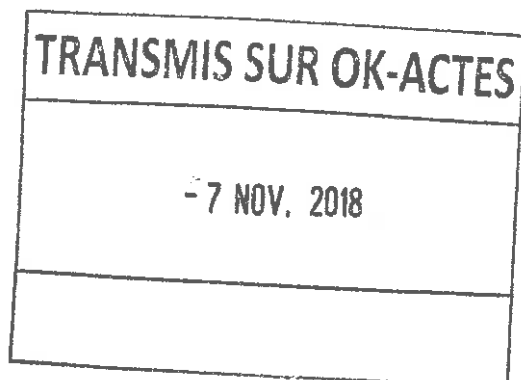
ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **7 NOV. 2018**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite périodique
avis favorable
Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)
2 rue Pierre Koepfler - esplanade du Fort Hatry - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 12 juin 1995 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux musées (type Y),
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite périodique en date du 6 septembre 2018, transmis à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place d'Armes – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite périodique en date du 6 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l'ouverture au public du conservatoire à rayonnement départemental est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005), - <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques, • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15), - <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30), - <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58), - <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10), lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10), - <u>ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9), - <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68), • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent, - tous les 3 ANS OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73), - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	La surveillance de l'établissement devra être assurée par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours. L'organisation de cette surveillance relève de la responsabilité du chef d'établissement. En complément des missions spécifiques, le personnel affecté à la surveillance doit être formé à l'évacuation des personnes à mobilité réduite (article GN 8).
05	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu dès l'arrivée de chaque groupe. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les résidents et le personnel d'encadrement sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des résidents et personnels. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	08/15 - Garantir l'isolement de l'espace d'attente sécurisé (EAS) au sous-sol du bâtiment côté amphithéâtre, en assurant un jointement de la porte en partie supérieure comme inférieure (article CO 59 § c et d). DÉLAI : 2 SEMAINES
07	10/15 - Modifier le sens d'ouverture de la porte de l'espace d'attente sécurisé (EAS) au sous-sol du bâtiment côté amphithéâtre pour faciliter son accès aux personnes en situation de handicap qui n'auront qu'à pousser la porte au lieu de la tirer (article R 123-45 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
08	Remettre en état le balisage spécifique du couloir menant à l'espace d'attente sécurisé (EAS) au sous-sol du bâtiment côté amphithéâtre (article EC 13). DÉLAI : 1 SEMAINE
09	Supprimer et interdire, au rez-de-chaussée, tout stockage dans le vide situé sous l'escalier desservant les niveaux supérieurs (article CO 28). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
10	Interdire tous dispositifs (cales, etc.) maintenant les portes coupe-feu ouvertes. Si pour des raisons d'exploitation les portes doivent rester ouvertes, un asservissement à l'alarme incendie doit être réalisé (article CO 28). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT OU 1 MOIS POUR ASSERVIR LES PORTES À L'ALARME
11	Déverrouiller, en permanence pendant la présence du public dans l'établissement, les portes d'accès aux Espaces d'Attentes Sécurisés. À défaut, doter ces portes d'une gâche électrique dont le déverrouillage sera asservi à l'alarme incendie (article R 123-48 du CCH). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT OU 1 MOIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GÂCHE ÉLECTRIQUE
12	Afficher un plan indiquant les différents zones de désenfumage à proximité des commandes au niveau du CMSI (Instruction Technique n° 246 et n° 247). DÉLAI : 2 SEMAINES
13	Doter les 2 portes d'accès à l'espace de présentation des fonds de ferme-porte (article R 123-48 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES

ARTICLE 3 – Cet établissement est de type L, R, Y de 3^e catégorie pour un effectif total de 585 personnes.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,
- Mme la Directrice de la direction de l'action culturelle,
- M. le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental - CRD.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 NOV. 2018

En Mairie, le **8 NOV. 2018**
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 181972

Date affichage

le - 8 NOV. 2018

OBJET : RUE DU FRONT ¾ - Vitesse limitée à 30 km/h – réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la configuration de la rue, il y a lieu de prendre toute mesure propre à éviter les accidents en réduisant les vitesses.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- RUE DU FRONT ¾ est fixée à 30 km/h.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le - 8 NOV. 2018



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 NOV. 2018

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite sur demande du Maire
avis favorable
AFPA GROUPE N°1 Bâtiment N°1 - 2 - 3
1 rue Thierry MIEG - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur LAMBOLEY, directeur de l'AFPA – 1 rue Thierry MIEG – 90000 BELFORT,
- la transmission du 18 septembre 2018, des attestations de vérification des contrôles techniques de l'installation de gaz, de l'appareil de cuisson, de la hotte de cuisine et du désenfumage ainsi que du bon fonctionnement de l'alarme hors tension électrique,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Groupe n°1, bâtiment 1, 2 et 3 de l'AFPA, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l'ouverture au public du Groupe n°1, bâtiments 1, 2 et 3 de l'AFPA est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur du Centre AFPA de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> – installations électriques – éclairage de sécurité – désenfumage – chauffage – installation de gaz – appareil de cuisson – hotte de cuisson – moyens de secours (article PE 4).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	09/13 - Former le personnel au fonctionnement de l'alarme ainsi qu'aux consignes de sécurité propres à l'établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (article PE 27 § 2).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
05	05/13 - 05/08 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de levée des observations restantes du rapport VERITAS concernant l'Audit Sécurité n° 1717706 sur l'ensemble des bâtiments des deux sites (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES
06	10/13 - Identifier par un pictogramme réglementaire les locaux et les armoires de service électrique (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE
07	14/13 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes atteintes d'un handicap (physiques, sensorielles,...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) - (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). DÉLAI : 3 SEMAINES

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
	<u>Pour l'ensemble des bâtiments :</u>
08	Faire procéder à la remise en état du poteau d'incendie privé défectueux et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de sa remise en état à la sous-commission départementale de sécurité (article PE 4). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
09	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de ces vérifications à la sous-commission départementale de sécurité (articles R123-43 et R123-44). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
10	Doter les deux vantaux des blocs portes résistant au feu de ferme-portes. Ces blocs portes devront être munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux (article PE 11). DÉLAI : 2 SEMAINES
11	Supprimer tous dispositifs de maintien en position ouverte des portes coupe-feu (ficelles, cales,...) - (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
12	<u>Bâtiment n° 1 :</u> Proscrire tout stockage de matériaux facilement inflammables dans le sous-sol. À défaut, l'isoler comme un local à risques particuliers (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT. À DÉFAUT, 2 SEMAINES POUR L'ISOLATION DU LOCAL

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
13	<p>Bâtiment n° 2 : Installer un éclairage de sécurité au-dessus de la porte de l'escalier desservant la circulation du rez-de-chaussée bas (côté bâtiment n° 9) - (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE</p>
14	<p>Boucher les trous situés dans le plafond du rez-de-chaussée de façon à rétablir l'isolement coupe-feu de degré 1 heure avec la partie « foyer logements » du bâtiment (article PE 6). DÉLAI : 1 SEMAINE</p>
15	<p>Bâtiment n° 3 : S'assurer que la porte de la cuisine donnant dans la salle « direction » soit pare-flamme de degré ½ heure et la munir d'un ferme-porte (article PE 16). DÉLAI : 1 SEMAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FERME-PORTE ET IMMÉDIAT POUR LE DEGRÉ COUPE-FEU DE LA PORTE</p>

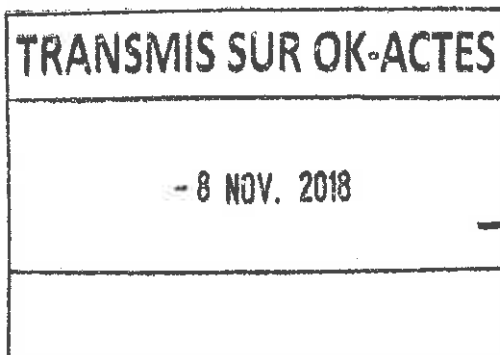
ARTICLE 3 – Cet établissement est de type R et N de 5^e catégorie pour un effectif total de 141 personnes.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. LAMBOLEY, Directeur du Centre AFPA Belfort – 1 rue Thierry MIEG - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 8 NOV. 2018
 Pour le Maire, adjoint délégué,

[Signature]
 Jean-Marie HÉRZOG

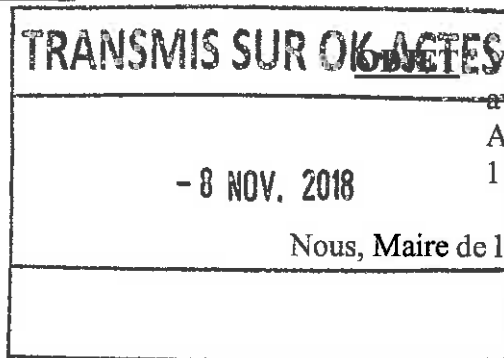


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/PB

Code matière : 3.5



visite sur demande du Maire

avis favorable

AFPA GROUPE N°2 Bâtiment N°4 et 5

1 rue Thierry MIEG -BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur LAMBOLEY, directeur de l'AFPA – 1 rue Thierry MIEG – 90000 BELFORT,
- la transmission du 18 septembre 2018, des attestations de vérification des contrôles techniques du bon fonctionnement de l'alarme et du désenfumage de la cage d'escalier,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Groupe n°2, bâtiment 4 et 5 de l'AFPA, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l’ouverture au public du Groupe n°2, bâtiment 4 et 5 de l’AFPA est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur du Centre AFPA de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d’entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l’établissement : <ul style="list-style-type: none"> – installations électriques – éclairage de sécurité – désenfumage – chauffage – installation de gaz – appareil de cuisson – hotte de cuisson – moyens de secours (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l’ensemble des opérations d’entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l’article R 123-22 du Code de la Construction et de l’Habitation.
04	09/13 - Former le personnel au fonctionnement de l’alarme ainsi qu’aux consignes de sécurité propres à l’établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (article PE 27 § 2).

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
05	05/13 - 05/08 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l’attestation de levée des observations restantes du rapport VERITAS concernant l’Audit Sécurité n° 1717706 sur l’ensemble des bâtiments des deux sites (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	10/13 - Identifier par un pictogramme réglementaire les locaux et les armoires de service électrique (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE
07	14/13 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes atteintes d'un handicap (physiques, sensorielles,...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) - (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). DÉLAI : 3 SEMAINES

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
	<u>Pour l'ensemble des bâtiments :</u>
08	Faire procéder à la remise en état du poteau d'incendie privé défectueux et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de sa remise en état à la sous-commission départementale de sécurité (article PE 4). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
09	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de ces vérifications à la sous-commission départementale de sécurité (articles R123-43 et R123-44). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
10	Doter les deux vantaux des blocs portes résistant au feu de ferme-portes. Ces blocs portes devront être munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux (article PE 11). DÉLAI : 2 SEMAINES
11	Supprimer tous dispositifs de maintien en position ouverte des portes coupe-feu (ficelles, cales,...) - (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
12	<u>Bâtiment n° 1 :</u> Proscrire tout stockage de matériaux facilement inflammables dans le sous-sol. À défaut, l'isoler comme un local à risques particuliers (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT. À DÉFAUT, 2 SEMAINES POUR L'ISOLATION DU LOCAL
13	<u>Bâtiment n° 2 :</u> Installer un éclairage de sécurité au-dessus de la porte de l'escalier desservant la circulation du rez-de-chaussée bas (côté bâtiment n° 9) - (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

181974

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
14	Boucher les trous situés dans le plafond du rez-de-chaussée de façon à rétablir l'isolement coupe-feu de degré 1 heure avec la partie « foyer logements » du bâtiment (article PE 6). DÉLAI : 1 SEMAINE
15	Bâtiment n° 3 : S'assurer que la porte de la cuisine donnant dans la salle « direction » soit pare-flamme de degré ½ heure et la munir d'un ferme-porte (article PE 16). DÉLAI : 1 SEMAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FERME-PORTE ET IMMÉDIAT POUR LE DEGRÉ COUPE-FEU DE LA PORTE

ARTICLE 3 – Cet établissement est de type R de 5^e catégorie pour un effectif total de 120 personnes.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

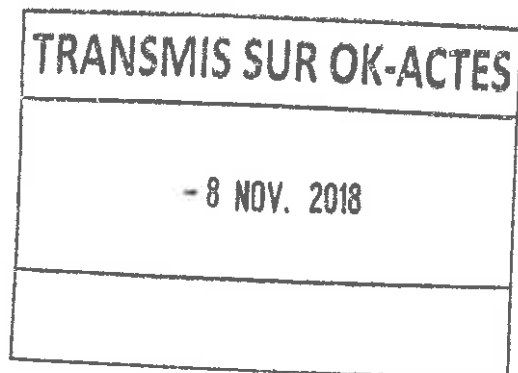
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. LAMBOLEY, Directeur du Centre AFPA Belfort – 1 rue Thierry MIEG - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 8 NOV. 2018

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 NOV. 2018

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite sur demande du Maire
avis favorable
AFPA GROUPE N°3 Bâtiment N°6A – 6B - 7
1 rue Thierry MIEG - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur LAMBOLEY, directeur de l'AFPA – 1 rue Thierry MIEG – 90000 BELFORT,
- la transmission du 18 septembre 2018, des attestations de vérification des contrôles techniques du bon fonctionnement de l'alarme et du désenfumage de la cage d'escalier,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Groupe n°3, bâtiment 6A, 6B et 7 de l'AFPA, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l'ouverture au public du Groupe n°3, bâtiment 6A, 6B et 7 de l'AFPA est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur du Centre AFPA de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D **PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> – installations électriques – éclairage de sécurité – désenfumage – chauffage – installation de gaz – appareil de cuisson – hotte de cuisson – moyens de secours (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	09/13 - Former le personnel au fonctionnement de l'alarme ainsi qu'aux consignes de sécurité propres à l'établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (article PE 27 § 2).

ID **PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DÉSIGNATION
05	05/13 - 05/08 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de levée des observations restantes du rapport VERITAS concernant l'Audit Sécurité n° 1717706 sur l'ensemble des bâtiments des deux sites (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	10/13 - Identifier par un pictogramme réglementaire les locaux et les armoires de service électrique (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE
07	14/13 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes atteintes d'un handicap (physiques, sensorielles,...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) - (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). DÉLAI : 3 SEMAINES

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
	<u>Pour l'ensemble des bâtiments :</u>
08	Faire procéder à la remise en état du poteau d'incendie privé défectueux et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de sa remise en état à la sous-commission départementale de sécurité (article PE 4). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
09	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de ces vérifications à la sous-commission départementale de sécurité (articles R123-43 et R123-44). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
10	Doter les deux vantaux des blocs portes résistant au feu de ferme-portes. Ces blocs portes devront être munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux (article PE 11). DÉLAI : 2 SEMAINES
11	Supprimer tous dispositifs de maintien en position ouverte des portes coupe-feu (ficelles, cales,...) - (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
12	<u>Bâtiment n° 1 :</u> Proscrire tout stockage de matériaux facilement inflammables dans le sous-sol. À défaut, l'isoler comme un local à risques particuliers (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT. À DÉFAUT, 2 SEMAINES POUR L'ISOLATION DU LOCAL
13	<u>Bâtiment n° 2 :</u> Installer un éclairage de sécurité au-dessus de la porte de l'escalier desservant la circulation du rez-de-chaussée bas (côté bâtiment n° 9) - (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE
14	Boucher les trous situés dans le plafond du rez-de-chaussée de façon à rétablir l'isolement coupe-feu de

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

181975

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
	degré 1 heure avec la partie « foyer logements » du bâtiment (article PE 6). DÉLAI : 1 SEMAINE
15	Bâtiment n° 3 : S'assurer que la porte de la cuisine donnant dans la salle « direction » soit pare-flamme de degré ½ heure et la munir d'un ferme-porte (article PE 16). DÉLAI : 1 SEMAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FERME-PORTE ET IMMÉDIAT POUR LE DEGRÉ COUPE-FEU DE LA PORTE

ARTICLE 3 – Cet établissement est de type R de 5^e catégorie pour un effectif total de 71 personnes.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. LAMBOLEY, Directeur du Centre AFPA Belfort – 1 rue Thierry MIEG - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 8 NOV. 2018

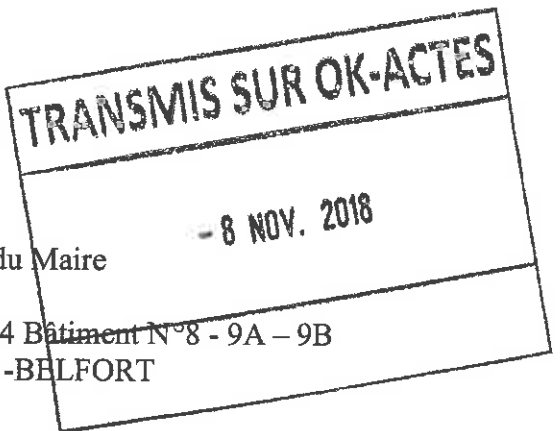
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite sur demande du Maire
avis favorable
AFPA GROUPE N°4 Bâtiment N°8 - 9A – 9B
1 rue Thierry MIEG -BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur LAMBOLEY, directeur de l'AFPA – 1 rue Thierry MIEG – 90000 BELFORT,
- la transmission du 18 septembre 2018, des attestations de vérification des contrôles techniques du bon fonctionnement de l'alarme hors tension électrique et du désenfumage,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public du Groupe n°4, bâtiment 8, 9A et 9B de l'AFPA, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l’ouverture au public du Groupe n°3, bâtiment 8, 9A et 9B de l’AFPA est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur du Centre AFPA de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d’entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l’établissement : <ul style="list-style-type: none"> – installations électriques – éclairage de sécurité – désenfumage – chauffage – installation de gaz – appareil de cuisson – hotte de cuisson – moyens de secours (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l’ensemble des opérations d’entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l’article R 123-22 du Code de la Construction et de l’Habitation.
04	09/13 - Former le personnel au fonctionnement de l’alarme ainsi qu’aux consignes de sécurité propres à l’établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (article PE 27 § 2).

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
05	05/13 - 05/08 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l’attestation de levée des observations restantes du rapport VERITAS concernant l’Audit Sécurité n° 1717706 sur l’ensemble des bâtiments des deux sites (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	10/13 - Identifier par un pictogramme réglementaire les locaux et les armoires de service électrique (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE
07	14/13 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes atteintes d'un handicap (physiques, sensorielles,...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) - (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). DÉLAI : 3 SEMAINES

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
	<u>Pour l'ensemble des bâtiments :</u>
08	Faire procéder à la remise en état du poteau d'incendie privé défectueux et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de sa remise en état à la sous-commission départementale de sécurité (article PE 4). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
09	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de ces vérifications à la sous-commission départementale de sécurité (articles R123-43 et R123-44). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU POTEAU ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION
10	Doter les deux vantaux des blocs portes résistant au feu de ferme-portes. Ces blocs portes devront être munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux (article PE 11). DÉLAI : 2 SEMAINES
11	Supprimer tous dispositifs de maintien en position ouverte des portes coupe-feu (ficelles, cales,...) - (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
12	<u>Bâtiment n° 1 :</u> Proscrire tout stockage de matériaux facilement inflammables dans le sous-sol. À défaut, l'isoler comme un local à risques particuliers (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT. À DÉFAUT, 2 SEMAINES POUR L'ISOLATION DU LOCAL
13	<u>Bâtiment n° 2 :</u> Installer un éclairage de sécurité au-dessus de la porte de l'escalier desservant la circulation du rez-de-chaussée bas (côté bâtiment n° 9) - (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

181976

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
14	Boucher les trous situés dans le plafond du rez-de-chaussée de façon à rétablir l'isolement coupe-feu de degré 1 heure avec la partie « foyer logements » du bâtiment (article PE 6). DÉLAI : 1 SEMAINE
15	Bâtiment n° 3 : S'assurer que la porte de la cuisine donnant dans la salle « direction » soit pare-flamme de degré ½ heure et la munir d'un ferme-porte (article PE 16). DÉLAI : 1 SEMAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN FERME-PORTE ET IMMÉDIAT POUR LE DEGRÉ COUPE-FEU DE LA PORTE

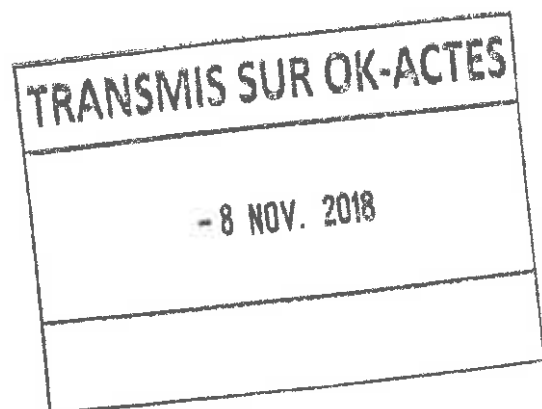
ARTICLE 3 – Cet établissement est de type R de 5^e catégorie pour un effectif total de 94 personnes.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. LAMBOLEY, Directeur du Centre AFPA Belfort – 1 rue Thierry MIEG - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 8 NOV 2018

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 8 NOV. 2018

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite sur demande du Maire
avis favorable
AFPA Locaux annexes – Bâtiment 10
1 rue Thierry MIEG - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur LAMBOLEY, directeur de l'AFPA – 1 rue Thierry MIEG – 90000 BELFORT,
- la transmission du 18 septembre 2018, des attestations de vérification des contrôles techniques du bon fonctionnement de l'alarme hors tension électrique et du désenfumage,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public des locaux annexes – bâtiment 10 de l'AFPA, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l’ouverture au public des locaux annexes – bâtiment 10 est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur du Centre AFPA de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d’entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l’établissement : <ul style="list-style-type: none"> – installations électriques – éclairage de sécurité – désenfumage – chauffage – moyens de secours (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l’ensemble des opérations d’entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l’article R 123-22 du Code de la Construction et de l’Habitation.
04	09/13 - Former le personnel au fonctionnement de l’alarme ainsi qu’aux consignes de sécurité propres à l’établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (article PE 27 § 2).

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
05	05/13 - 05/08 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l’attestation de levée des observations restantes du rapport VERITAS concernant l’Audit Sécurité n° 1717706 sur l’ensemble des bâtiments des deux sites (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES
06	10/13 - Identifier par un pictogramme réglementaire les locaux et les armoires de service électrique (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE

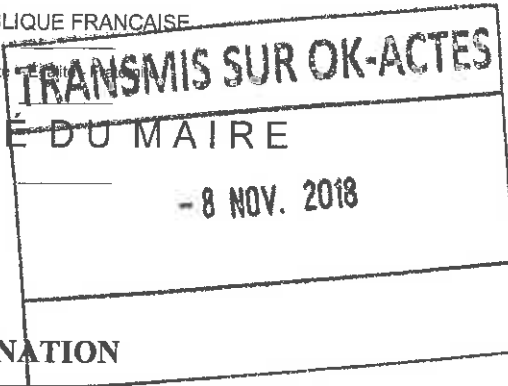
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

181977

Liberté

ARRÊTÉ DU MAIRE



II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
07	14/13 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes atteintes d'un handicap (physiques, sensorielles,...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) - (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). DÉLAI : 3 SEMAINES

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
Pour le bâtiment 10 :	
08	Faire procéder à la remise en état du poteau d'incendie privé défectueux et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de sa remise en état à la sous-commission départementale de sécurité (article PE 4). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA REMISE EN ÉTAT ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION DE REMISE EN ÉTAT DU POTEAU
09	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé SOCOTEC et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de ces vérifications à la sous-commission départementale de sécurité (articles R123-43 et R123-44). DÉLAI : 3 SEMAINES
10	Identifier la coupure électrique extérieure située à l'entrée principale du bâtiment (article PE 24). DÉLAI : 1 SEMAINE

ARTICLE 3 – Cet établissement est de **type R de 5^e catégorie** pour un effectif total de **15 personnes**.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. le Directeur du Centre AFPA Belfort – 1 rue Thierry MIEG - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le - 8 NOV. 2018

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

  Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/PB

Code matière : 3.5

TRANSMIS SUR OK-ACTES

OBJET : Visite sur demande du Maire

avis favorable

AFPA Bâtiments annexes

Rue GOLDSCHMIDT - BELFORT

- 8 NOV. 2018

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^e catégorie,
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur LAMBOLEY, directeur de l'AFPA – 1 rue Thierry MIEG – 90000 BELFORT,
- la transmission du 18 septembre 2018, des attestations de vérification des contrôles techniques du bon fonctionnement de l'alarme, de l'installation de chauffage, de l'installation de gaz et du désenfumage,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite sur demande du Maire en date du 10 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public des bâtiments annexes de l'AFPA, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Le maintien de l'ouverture au public des bâtiments annexes de l'AFPA est autorisé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur du Centre AFPA de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> – installations électriques – éclairage de sécurité – installation de gaz – désenfumage – chauffage – moyens de secours (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
04	05/13 - 05/08 - Fournir à la sous-commission départementale de sécurité l'attestation de levée des observations restantes du rapport VERITAS concernant l'Audit Sécurité n° 1717706 sur l'ensemble des bâtiments des deux sites (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES
05	07/13 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes atteintes d'un handicap (physiques, sensorielles,...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) - (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). DÉLAI : 3 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
06	Faire lever par un technicien compétent les observations des différents rapports et fournir ; par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de levée de ces observations à la sous-commission départementale de sécurité (articles R123-43 et R123-44). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LEVER LES OBSERVATIONS ET 3 SEMAINES POUR FOURNIR L'ATTESTATION DE LEVÉE
07	Doter les deux vantaux des blocs portes résistant au feu de ferme-portes. Ces blocs portes devront être munis d'un dispositif permettant d'assurer la fermeture complète de ces vantaux (article PE 11). DÉLAI : 2 SEMAINES
08	Supprimer tous dispositifs de maintien en position ouverte des portes coupe-feu (ficelles, cales,...) - (article PE 9). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

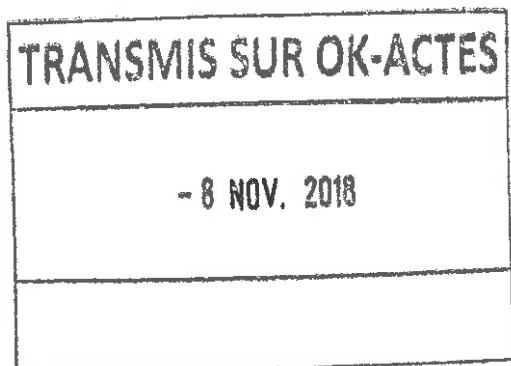
ARTICLE 3 – Cet établissement est de **type R de 5^e catégorie** pour un effectif total de **66 personnes**.

ARTICLE 4 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. le Directeur du Centre AFPA Belfort – 1 rue Thierry MIEG - 90000 BELFORT.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le - 8 NOV. 2018
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

GP/JJL/LC/MM - 2018/284

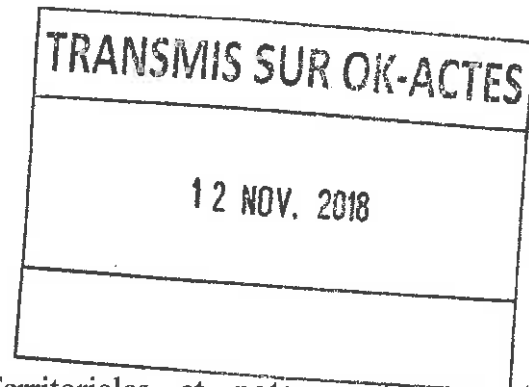
le 12 NOV. 2018

OBJET : Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public

Code matière : 6.1

Le Maire de la Ville de BELFORT,

V U



Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Le Code Pénal, notamment son article L312-12-1,

Le Code rural, article L211-11 et suivants,

La Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne modifiée,

Le Règlement sanitaire départemental,

L'arrêté municipal n°122000 du 13 septembre 2012 relatif à la présence des chiens sur le domaine public,

L'arrêté municipal n°160197 du 11 février 2016 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

L'arrêté n° 180595 du 18 avril 2018 portant réglementation de la mendicité.

C O N S I D E R A N T

- La présence habituelle, dans certaines rues, places, lieux publics et voies privées ouvertes au public de la ville, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, qui importune les passants et les commerçants, dont le comportement parfois agressif, est de nature à provoquer un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics : invectives et parfois insultes des passants, aboiements de chiens, nuisances sonores, déchets et déjections canines sur la chaussée, ivresse publique,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Que ces attroupements provoquent parfois une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques,

Les demandes des commerçants qui expliquent que ces attroupements produisent un sentiment d'insécurité et sont de nature à éloigner leur clientèle,

Les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles dénoncés par les usagers, les riverains et les commerçants,

Qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sûreté des voies, ainsi que la commodité du passage dans les rues, places, lieux publics,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 15 novembre 2018 au 31 mai 2019 de 8 heures à 20 heures sont interdites toutes occupations des rues et lieux publics, visés à l'article 2 du présent arrêté, accompagnées d'actes de mendicité, de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et au bon ordre publics.

Est en outre interdite dans la même période et dans les mêmes lieux la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

Dans la même période et les mêmes lieux, est interdit le regroupement prolongé de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, lorsqu'il constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

ARTICLE 2 : Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort correspondant aux voies ou lieux publics les plus fréquentés à savoir :

- **Secteur Jean Jaurès** : Avenue Jean Jaurès, Place du marché des Vosges, rue de Bordeaux, rue d'Hanoï, rue de Madagascar, rue de l'Etoile, place Parmentier.
- **Secteur Centre Ville** : Boulevard Sadi Carnot, rue de Cambrai, rue de la République, Avenue du Maréchal Ferninand Foch, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Impasse de l'Observatoire, Quai Charles Vallet, rue de l'As de Carreau, Faubourg de France, rue Jules Vallès, rue Pierre Proudhon, parking du magasin Nouvelles Galeries, Place de la Commune de Paris, Passerelle des Arts, rue du Pont Neuf, rue Jules Michelet, Avenue Wilson, passage Semard, rue Georges Koechlin.
- **Secteur Vieille Ville** : Place de la République, Place d'Armes, Place de l'Arsenal, rue du Repos, rue de la Porte de France, rue des Nouvelles, rue des 4 vents, rue Lecourbe, rue Hubert Metzger, Place du marché Fréry, rue du Docteur Fréry, rue Pierre Bonnef.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal. Les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°181998

Liberté -- Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 Madame la Préfète du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 12 NOV. 2018

Le Maire,


 Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 NOV. 2018

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

GP/JJL/LC/MM – 2018/285

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le 12 NOV. 2018

OBJET : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune

Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

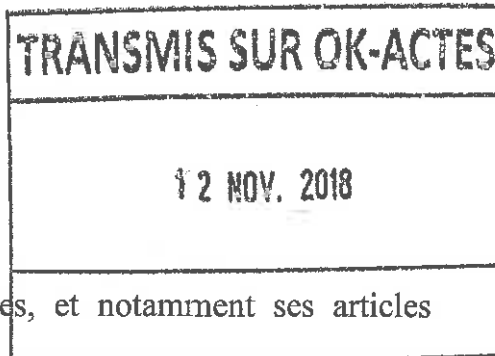
☞ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213- 4 L.2215-1

☞ le code de la route,

☞ le code pénal et en particulier son article R610-5,

☞ la circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007,

☞ la circulaire: INT/K/05/00056/C du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit de voisinage et des deux roues.



CONSIDÉRANT

☞ qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,

☞ la mise en place d'aménagements routiers sur le territoire de la ville favorisant les circulations douces (zone 30) rendues inefficaces par la circulation excessive de ces engins qui de part la fréquence de leurs passages crée un danger pour les usagers de la voie publique,

☞ la croissance des situations dans lesquelles les personnes, en particulier les personnes âgées vulnérables et les enfants se déplaçant à pieds ou à vélo, ont été victimes de mise en danger générées par la circulation dangereuse de cyclomoteurs, motocyclettes et quadricycles à moteur de toutes cylindrées, qu'ils

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés, dans certaines rues et aux abords de sites sensibles tels que les écoles, les parcs et les jardins,

☞ les nuisances sonores très importantes imposées aux riverains recensées par les nombreuses requêtes téléphoniques à la police municipale, en mairie, les courriers reçus et les doléances des administrés lors des réunions de Conseil de Quartier,

☞ que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **15 novembre 2018** et jusqu'au **31 mai 2019** la circulation d'engins de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles de toute cylindrée qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés est interdite de :

✓ **12h00 à 06h00 sur les rues et tronçons suivants :**

Quartier des Forges :

- Rue du Général Béthouart
- Rue du Docteur Duvernoy

Quartier des Glacis du Château :

- Rue René Payot
- Rue André Parant
- Rue de la Paix
- Rue du Général Benoît Haxo

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Quartier des Résidences :

- Rue de Vienne
- Rue de Sofia
- Rue de Zaporojie
- Rue de Monaco
- Rue Maryse Bastié
- Rue du 11 Novembre
- Rue d'Oslo
- Rue de Copenhague
- Rue de Moscou
- Place Robert Schuman
- Rue de Belgrade
- Rue de Zagreb
- Rue de Bucarest
- Rue de Budapest
- Rue de Délémont
- Rue Henri Dorey

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par les contraventions de première classe.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- aux propriétaires des terrains ;
- aux titulaires d'autorisations ;
- aux services de secours.

ARTICLE 4 : Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 3 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

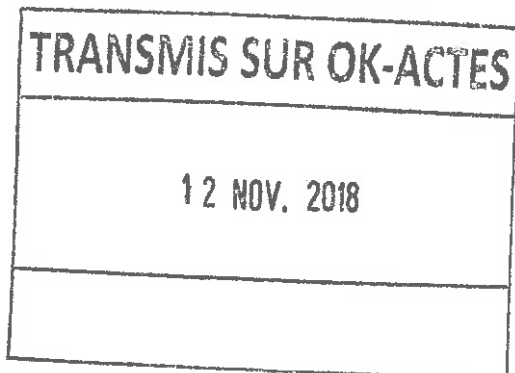
ARTICLE 5 : Les autorisations délivrées par le Maire devront être présentées par le conducteur de l'engin motorisé lors de tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par une signalisation verticale de type BO.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Préfète du Territoire de Belfort, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, le 12 NOV. 2018

Le Maire,

[Handwritten signature]

Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRANSMIS SUR OR-ACTES

13 NOV. 2018

Gestion du Domaine Public
LR/AB/2018/1502

Code matière : 3.5

SALLES MUNICIPALES

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS D'OBTENTION
D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE GRATUIT
EN PERIODE DE CAMPAGNE ELECTORALE

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3, relatif aux conditions d'utilisation des locaux municipaux par les partis politiques ;
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal du 14 février 2018 actualisant les tarifs municipaux pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT

La nécessité de fixer les conditions permettant l'obtention d'une salle municipale à titre gratuit par les partis politiques dans le cadre des élections européennes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DATES DE GRATUITE

La mise à disposition de salles municipales pourra se faire à titre gratuit à partir :

- du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 26 mai 2019.

ARTICLE 2 : CONDITION RELATIVE AU DEMANDEUR

Pour chacune des élections concernées, le demandeur doit être un parti politique présentant un candidat.

ARTICLE 3 : CONDITION RELATIVE AU DELAI ET A LA FORME DE LA DEMANDE

Toute demande de mise à disposition de salle municipale doit être confirmée par courriel ou courrier reçu au moins 3 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la salle. Cette confirmation doit comporter les informations suivantes :

- nom de la salle, date, heure de début et heure de fin de l'utilisation,
- adresse postale du parti politique pour l'envoi du titre d'occupation et de l'attestation de gratuité,
- la mention « dans le cadre de la campagne électorale »,
- nom du candidat à l'élection,
- nom, adresse mail et coordonnées téléphoniques de la personne chargée du dossier.

En outre, pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, un formulaire doit être renseigné par l'utilisateur.

Toute demande parvenant incomplète ou hors délai sera refusée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 : DISPONIBILITE DES SALLES

Si les conditions précédentes sont réunies, les salles demandées peuvent être attribuées si elles sont disponibles. Le planning d'occupation respecte l'ordre chronologique des demandes.

ARTICLE 5 : TITRE D'OCCUPATION ATTESTATION DE GRATUITE ET CAUTION

Un titre d'occupation et une attestation de mise à disposition gratuite sont délivrées pour chaque utilisation. Pour la salle des fêtes et la salle de spectacle de la Maison du Peuple, une convention de mise à disposition est rédigée, un chèque de caution du montant fixé dans la délibération des tarifs municipaux est remis par l'utilisateur. Ce chèque n'est pas encaissé. Il est ensuite restitué selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 6 : FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Quelle que soit la salle utilisée, la mise en place du mobilier, le rangement et le ménage à l'issue de l'utilisation sont à la charge de l'utilisateur.

Le cas échéant, les frais relatifs à la mise en place de personnel de sécurité incendie ainsi que les autres frais éventuellement engagés par la Ville en faveur de l'utilisateur (mise à disposition de personnel, de matériel, etc.) sont facturés à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisation et de la sécurisation de la manifestation appartient à l'utilisateur. Toute dégradation de la salle, de son mobilier ou de ses abords immédiats constatés sur l'état des lieux ou le jour suivant la manifestation donne lieu à une facturation des frais de nettoyage, réparation, remplacement ou de remise en état.

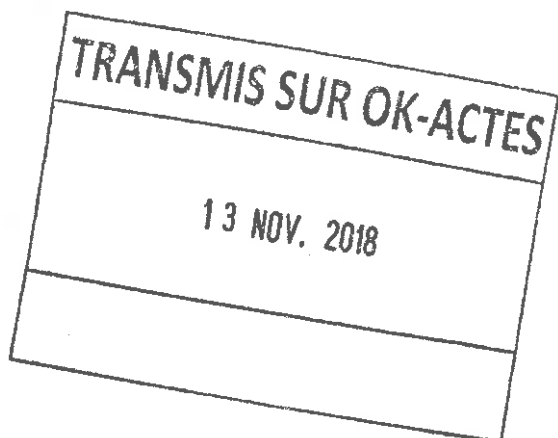
La responsabilité de la Ville de Belfort ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le locataire ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, vols et toutes dégradations.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, le **13 NOV. 2018**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien VIVOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

182030

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRANSMIS SUR OK-ACTES

15 NOV. 2018

VC/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite périodique
Levée d'Avis défavorable – Avis favorable
Salle paroissiale Saint Marc
27 rue Adrien Guidon - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a émis un avis défavorable en date du 19 juillet 2018, transmis en lettre recommandée le 10 août 2018 à Monsieur le représentant de la salle paroissiale Saint Marc – 9 rue Adrien Guidon à Belfort,
- l'arrêté défavorable n° 181381 en date du 9 août 2018 en raison de l'absence de transmission de vérification de l'alarmes, de l'aérotherme à gaz (RDC), de l'appareil indépendant de production – émission de chaleur à gaz (R+1), de la hotte de cuisine, ainsi que l'absence du rapport APAVE concernant l'éclairage de sécurité et l'installation électrique, transmis en lettre recommandée le 10 août 2018 à Monsieur le représentant de la salle paroissiale Saint Marc – 9 rue Adrien Guidon à Belfort,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la transmission les 5, 7 et 21 septembre 2018 des attestations de vérifications de l'alarmes, de l'aérotherme à gaz (RDC), de l'appareil indépendant de production – émission de chaleur à gaz (R+1), de la hotte de cuisine, ainsi que l'absence du rapport APAVE concernant l'éclairage de sécurité et l'installation électrique,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a levé l'avis défavorable et émis un avis favorable en date du 11 octobre 2018, transmis en lettre recommandée à Monsieur le représentant de la salle paroissiale Saint Marc – 9 rue Adrien Guidon à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 octobre 2018, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la salle paroissiale Saint Marc à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}. - Le maintien de l'ouverture au public de la salle paroissiale Saint Marc est autorisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le représentant de la salle paroissiale Saint Marc est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous par la sous-commission départementale de sécurité :

D PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005) ; - <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques, • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15) ; - <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30) ; - <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58) ; - <u>grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC21 et GC22) ; - <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38), • Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
----	-------------

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

- 03** L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.
La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation
- 04** Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

ID PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
----	-------------

- 05** Installer un téléphone urbain afin de réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers (articles L 17 et MS 71).
DÉLAI : 1 MOIS
- 06** Installer un ferme-porte sur la porte d'accès aux combles (1^{er} étage) – (article CO 28).
DÉLAI : 2 SEMAINES
- 07** Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles, etc.) pouvant se trouver isolées des autres (WC) (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980).
DÉLAI : 1 MOIS
- 08** Limiter le stockage dans le local situé à l'entrée côté escalier. À défaut, l'isoler par des cloisons coupe-feu de degré une heure avec bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme-porte (article CO 28).
DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
- 09** Interdire l'accès des combles au public (article R-123-48 du CCH).
DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
10	<p>Faire comporter les points suivants à la convention établie entre l'exploitant et l'organisateur pour des manifestations ou activités dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identité de la ou des personnes assurant les missions de service de sécurité incendie, - la ou les activités autorisées, - l'effectif maximal autorisé, - les périodes, les jours ou les heures d'utilisation, - les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition), - les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence, <p>Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter, - procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours, - reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement. <p>Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité (article MS 46). DÉLAI : 2 SEMAINES</p>

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
11	<p>Faire lever par un technicien compétent les observations émises dans le rapport de vérification des installations électriques et d'éclairage de sécurité et fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de levée de ces observations (article R 123- 44 du CCH).</p>

ARTICLE 3- Lors de prochains travaux, prévoir le déplacement du bloc principal d'alarme au pied de l'escalier principal. Des déclencheurs manuels d'alarme de l'ensemble de l'établissement devront être disposés à proximité immédiate de la porte de l'escalier extérieur au 1er étage et à proximité des sorties donnant directement sur l'extérieur au rez-de-chaussée. Ils devront être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ne pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65).

ARTICLE 4 – Cet établissement est de type L et R, de 4^e catégorie pour un effectif total de 264 personnes.

ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. le représentant de la salle paroissiale Saint Marc – 9 rue Adrien Guidon - 90000 BELFORT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N°

182030

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

15 NOV. 2018

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES
15 NOV. 2018

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

20 NOV. 2018

TDS

Code matière 6.1

OBJET : Mainlevée de Péril 32 rue de Mulhouse

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu l'arrêté de péril portant interdiction d'habiter et d'utiliser les locaux de façon temporaire, au 32 rue de Mulhouse, à Belfort en date du 12 juillet 2018,

Vu le rapport du Bureau d'Étude SIGMA, sis Techn'Hom 3 Centre d'affaires, 16 rue Becquerel à Belfort, en date du 06 novembre 2018, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril susvisé,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.

Sur la base du rapport établi par Bureau d'Étude SIGMA, il est pris acte de la réalisation des travaux suivants :

- les travaux de plomberie permettant de faire cesser les fuites d'eau et attestant de l'arrêt des fuites d'eau, à l'origine du sinistre,
- la démolition et la réparation des planchers communs et de leur structure porteuse,
- la remise en état des supports dégradés, notamment les plafonds et les sols des appartements concernés.

La réalisation de l'ensemble de ces mesures a conjuré l'imminence du danger et a mis fin durablement au péril constaté dans l'arrêté du 12 juillet 2018. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à Belfort, 32 rue de Mulhouse, à Belfort références cadastrales AI 184, appartenant à Monsieur et Madame PARLAK Durmus – 57 croix du Tilleul – 90000 BELFORT.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 182063

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et ayants droit de l'immeuble, à savoir, Monsieur et Madame PARLAK Durmus – 57 croix du Tilleul – 90000 Belfort. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Belfort.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfète du Territoire de Belfort
- au Procureur de la République
- à la Caisse d'Allocation Familiale
- au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Belfort, le **20 NOV 2018**
 Pour le Maire, l'adjoint délégué
 Jean-Marie HERZOG



[Handwritten signature]

TRANSMIS SUR OK-ACTES
20 NOV. 2018

10 20 NOV. 2018

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 182064

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : PLACE DES BOURGEOIS- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'utilisateurs,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner PLACE DES BOURGEOIS, sur le parvis de l'école Heidet, sur la nouvelle place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 20 NOV 2018



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

182073

A R R Ê T

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 NOV. 2018

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite périodique – avis défavorable
Bibliothèque universitaire
43 faubourg des Ancêtres - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L123.1 et L. 123.2 - articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 12 Juin 1995 (modifié) portant approbation de dispositions, modifiant et complétant le règlement de sécurité, relatives aux bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives (type S),
- Arrêté du 12 juin 1995 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux musées (type Y),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 octobre 2018, suite à la visite périodique en date du 27 septembre 2018, transmis en recommandé à Monsieur Jacques BAHY, Président de l'université de Franche-Comté – 1 rue Claude Gouminel – 25000 BESANÇON,
- *Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 octobre 2018, suite à la visite périodique en date du 27 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de la bibliothèque universitaire à Belfort compte-tenu de l'absence d'espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes et de dispositifs destinés à rendre l'alarme perceptible dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres, ainsi que de l'absence de vérification des installations de chauffage, de la détection gaz de la chaufferie et des clapets coupe-feu,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Jacques BAHY, Président de l'université de Franche-Comté est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>installations électriques</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005) ; ○ entretien du groupe électrogène de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> – tous les quinze jours, vérification du niveau d'huile, d'eau et de combustible, du dispositif de réchauffage du moteur et de l'état de la source utilisée pour le démarrage, – tous les mois, en plus des vérifications ci-dessus, essai de démarrage automatique avec une charge de 50 % minimum et fonctionnement pendant 30 minutes minimum ; – <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques, • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15) ; – <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30) ; – <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58) ; – <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10), <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). – <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38) ; ○ Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> – tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent, – tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Interdire le stationnement sur la voie échelle (article CO 2).
05	L'amphithéâtre extérieur du 2 ^e étage ne comporte pas d'issue de secours. L'ouverture s'effectue par une porte coulissante. Actuellement, cet espace n'est pas accessible au public (attestation de l'exploitant). Dans l'hypothèse d'une ouverture au public, un dossier d'aménagement devra être soumis pour avis à la sous-commission.

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	Les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles, etc.) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres, etc.) et d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64, etc. du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
07	Faire procéder à la vérification des installations de chauffage, de la détection gaz de la chaufferie et des clapets coupe-feu par un technicien compétent et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de ces vérifications à la sous-commission départementale de sécurité (articles CH 58 et GZ 30). DÉLAI : 3 SEMAINES
08	Faire lever par un technicien compétent les observations émises dans le rapport de vérification du SSI et fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de levée de ces observations (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 3 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182073

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
09	Verrouiller les tableaux et locaux électriques pour réserver leurs accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5). DÉLAI : 1 SEMAINE ET PERMANENT
10	Désigner et former des employés sur le fonctionnement du SSI. Ces personnes devront être capables : - d'interpréter les différentes signalisations apparaissant sur le tableau, - de prendre des mesures en fonction de ces signalisations, - de respecter les dispositions en cas de panne (article MS 57). DÉLAI : 1 MOIS
11	Supprimer les crémones du 2° vantail des portes pare-flammes des cages d'escalier et des portes coupe-feu des locaux à risques (articles CO 28, 44 et 53). DÉLAI : 1 SEMAINE
12	Régler la fermeture des portes coupe-feu ou pare-flamme (des circulations, des cages d'escalier et des locaux à risques) afin de leur rendre leur degré de résistance d'origine (articles CO 24, 28 et 53). DÉLAI : 2 SEMAINES
<u>Sous-sol :</u>	
13	Obturer les trous existants dans la cloison bouchant l'ancienne porte du magasin périodique donnant dans la cage d'escalier afin de lui rendre son degré coupe-feu 2 heures (article CO 28). DÉLAI : 2 SEMAINES
<u>Rez-de-chaussée :</u>	
14	Mettre en place, à proximité immédiate des commandes manuelles de mise en sécurité de chaque ventilateur de désenfumage, la clé permettant d'actionner ces commandes manuelles (instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
15	Déposer le boîtier cassé de l'ancienne régulation de chauffage situé dans le hall d'entrée (article R 123- 48 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES
<u>1^{er} étage :</u>	
16	Supprimer les présentoirs à livre situés devant le 2° vantail du dégagement de la salle n°2 afin de ne pas réduire la largeur de ce dégagement (article CO 37). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
17	S'assurer que le canapé et les fauteuils installés au 1 ^{er} étage sont conformes à l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés. À défaut les supprimer et les interdire dans l'établissement (article AM 18). DÉLAI : 1 SEMAINE POUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU COMPORTEMENT AU FEU DES SIÈGES, SOIT IMMÉDIAT ET PERMANENT POUR LES SUPPRIMER ET LES INTERDIRE DANS L'ÉTABLISSEMENT
18	<u>2^e étage :</u> Doter la porte du local serveur informatique d'un ferme-porte (article R 123-48 du CCH). DÉLAI : 1 SEMAINE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°

Liberté – Égalité – Fraternité

182073

ARRÊTÉ DU MAIRE

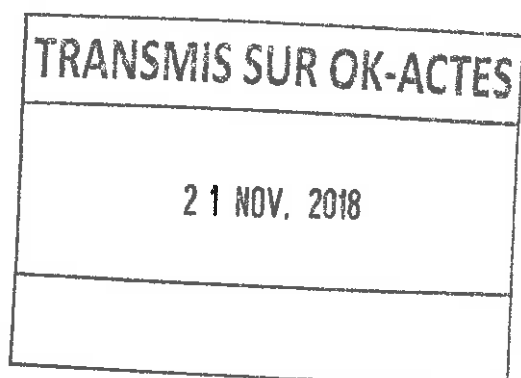
ARTICLE 2 – Cet établissement est de **type S et Y, de 3^e catégorie** pour un effectif total de **395 personnes**.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. Jacques BAHY, Président de l'université de Franche-Comté – 1 rue Claude Gouminel – 25000 BESANÇON.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le **21 NOV. 2018**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Yves VOLA, 7^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

- la délibération n° 14-17 du Conseil Municipal de Belfort, en date du 4 avril 2014, portant élection des Adjoint au Maire,

- l'arrêté municipal n° 14-0421, en date du 9 avril 2014, portant répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité,

- l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions de M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7^{ème} Adjoint au Maire, sera absent du 26 au 30 novembre 2018,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**


ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.

En Mairie, le 23 NOV. 2018

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publication.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
23 NOV. 2018
— 900 —


Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

23 NOV. 2018

VC/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite périodique – avis défavorable
 Mosquée Lunette 18
 Avenue de la Laurencie / Allée Garibaldi - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L123.1 et L. 123.2 - articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),
- Arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements culturels (type V) ;
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et de la visite périodique en date du 25 octobre 2018, transmis en recommandé à Monsieur Ali SAHAB, représentant de la Mosquée Lunette 18 – avenue de la Laurencie – Allée Garibaldi – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et de la visite périodique en date du 25 octobre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la Mosquée Lunette 18 à Belfort compte-tenu de l'absence :*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- de la réalisation de solutions équivalentes ou d'Espaces d'Attente Sécurisés pour permettre l'évacuation différée des PMR occupant tous les niveaux de l'établissement et de dispositifs permettant de percevoir l'alarme en cas de déficience sensorielle ;
- des contrôles périodiques de l'ensemble des installations électriques et de l'éclairage de sécurité par un organisme agréé ;
- des contrôles de l'installation de gaz, de la chaufferie gaz et du conduit de fumée ;
- de la visite quinquennale de l'élèveur PMR ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Ali SAHAB, représentant de la Mosquée Lunette 18 est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

D PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>installations électriques</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005) ; – <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques, ○ vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15) ; – <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30) ; – <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58) ; – <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10), <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>élèveur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9) ; – <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38) ; ○ Système d'alarme, tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

II PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
05	Le signal sonore de l'alarme doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux (WC) et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64). DÉLAI : 1 MOIS
06	Faire vérifier par un organisme agréé les installations électriques et l'éclairage de sécurité puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification (article R 123-44 du CCH). DÉLAI : 2 SEMAINES

III PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
07	Faire vérifier l'installation de gaz par un organisme agréé ou un technicien compétent (article GZ 30). DÉLAI : 2 SEMAINES
08	Faire vérifier l'installation de chauffage gaz par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). DÉLAI : 2 SEMAINES
09	Ouvrir et annexer au registre de sécurité un carnet d'entretien de l'installation de chauffage (article GZ 29). DÉLAI : IMMÉDIAT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
10	Fournir au secrétariat de la sous-commission de sécurité, via la mairie, les rapports de vérification de : <ul style="list-style-type: none"> - l'installation électrique - l'installation d'éclairage de sécurité - l'installation de gaz - l'installation de chauffage - le conduit de fumée - l'élévateur (vérification quinquennale) (article R 123-43). DÉLAI : 3 SEMAINES
11	Faire lever par des techniciens compétents les éventuelles observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir au secrétariat de la sous-commission de sécurité, via la mairie, une attestation de levée de ces observations (articles GE 6 et R 123-43). DÉLAI : 2 SEMAINES
12	Supprimer les fiches multiples (article EL 11). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
13	Installer un éclairage d'évacuation afin de baliser la coursive du 1 ^{er} étage permettant de gagner facilement les issues en cas de défaillance de l'éclairage « normal remplacement » (article EC 7). DÉLAI : 1 MOIS
14	Installer un dispositif permettant d'ouvrir les dégagements par une manœuvre simple (article CO 45). DÉLAI : 1 MOIS
15	S'assurer que tous les dégagements soient maintenus ouverts en présence du public notamment les grilles métalliques (article CO 45). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
16	Garantir en tout temps la vacuité des dégagements et interdire tout stockage dans les circulations (porte-manteaux, stockages divers en coursive) - (article CO 37). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
17	Installer lors de prochains travaux les extincteurs de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas à plus d'1.20 m du sol (article MS 39). DÉLAI : LORS DES PROCHAINS TRAVAUX
18	Installer un système d'alarme perceptible (flashes lumineux) afin de compléter l'alarme dans les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (sanitaires hommes et femmes) - (article MS 64). DÉLAI : 1 MOIS
19	Le chef d'établissement devra élaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et garder une trace dans le registre de sécurité (article GN 8). DÉLAI : 2 SEMAINES
20	Déplacer le plan d'intervention au niveau de l'entrée (article MS 41). DÉLAI : IMMÉDIAT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES
 23 NOV. 2018

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
21	Supprimer le BAES menant au bureau de l'association, celui-ci n'étant pas un dégagement de la salle de prière des hommes (article R123-48). DÉLAI : 2 SEMAINES
22	Déposer un dossier afin de réaliser un Espace d'Attente Sécurisé au 1 ^{er} étage dans l'attente, interdire l'accès au 1 ^{er} étage pour les PMR (article GN 8). DÉLAI : 2 SEMAINES POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE D'ATTENTE ET IMMÉDIAT POUR L'INTERDICTION D'ACCÈS À L'ÉTAGE
23	Interdire tout stockage de bouteilles de gaz dans les lieux accessibles au public et réaliser un stockage conforme à l'article GZ 7 (abri, niche) - (article GZ8). DÉLAI : IMMÉDIAT POUR L'INTERDICTION DU STOCKAGE ET 1 MOIS POUR LA RÉALISATION D'UN STOCKAGE CONFORME
24	Transmettre à la sous-commission de sécurité une déclaration d'effectif des salles de classe (article R2). DÉLAI : IMMÉDIAT

ARTICLE 2 – Cet établissement est de type L, R et V, de 2^e catégorie pour un effectif total de 1 497 personnes.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- Monsieur Ali SAHAB, représentant de la Mosquée Lunette 18– avenue de la Laurencie – Allée Garibaldi – 90000 BELFORT.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **23 NOV. 2018**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,




Jean-Marie HERZOG

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ D

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 NOV. 2018

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite périodique et de réception de travaux
avis favorable
Cité des associations – bâtiment A
2 rue Jean-Pierre Melville - BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort,
- l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0018 délivrée le 16 avril 2018 relative aux travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du bâtiment A de la cité des associations, avec la création d'AES,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, transmis en recommandé avec accusé réception à Mme Martine DEBROS, responsable de l'Association des Paralysés de France, directrice unique de sécurité, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique et de réception de travaux en date du 7 septembre 2018,
- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 8 novembre 2018, transmis à Mme Martine DEBROS, responsable de l'Association des Paralysés de France, directrice unique de sécurité, concernant la réception de travaux du bâtiment A de la cité des associations,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 septembre 2018, suite à la visite périodique et de réception de travaux en date du 7 septembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de la cité des associations, 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,*

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 8 novembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE**, à l'ouverture au public de la cité des associations, 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public,*

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – L'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 18 Z0018 délivrée le 16 avril 2018 est autorisée.

ARTICLE 2 – Mme Martine DEBROS, responsable de l'Association des Paralysés de France, directrice unique de sécurité est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

D PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). – <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> – vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. – vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15). – <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30). – <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58). – <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF9 et DF10). – <u>ascenseur - escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS9). – <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> – extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38). – Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182160

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (article El 11).

II) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
05	Apposer une signalétique directionnelle au BAES de l'escalier ouest (article CO 42). DÉLAI : 2 SEMAINES
06	Installer les extincteurs de telle sorte que la poignée de portage se situe à 1,20 m du sol au maximum (article MS 39). DÉLAI : 1 SEMAINE
07	Déplacer les panneaux de consignes des EAS à une hauteur de lecture permettant à une personne en fauteuil d'en prendre connaissance (article CO 59). DÉLAI : 1 SEMAINE

ARTICLE 2 – Cet établissement est de **type L de 3^e catégorie** pour un effectif total de **384 personnes**.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- Mme Martine DEBROS, responsable de l'Association des Paralysés de France, cité des associations, 2 rue Jean-Pierre Melville – 90000 Belfort.
- M. Julien PELTIER, directeur du service patrimoine et espaces bâtis de la ville de Belfort

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

ARRÊTÉ DU MAIRE

182160

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

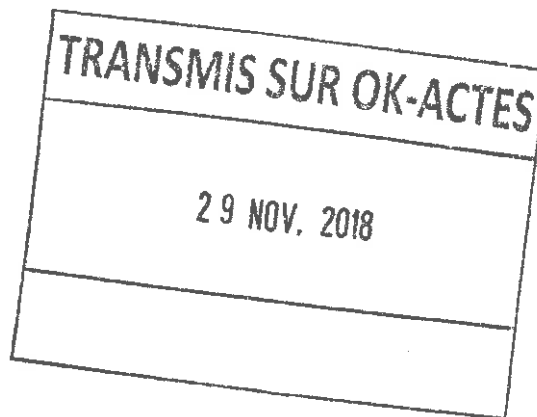
ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 29 NOV 2018
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG



[Handwritten signature]



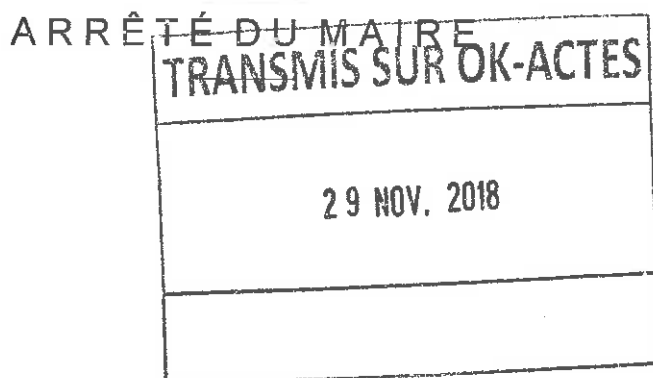
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

Liberté – Égalité – Fraternité

182162



LR/AB/2018/1539

Code matière : 6.1

Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 10 de Monsieur Thierry RENAUDIN – Changement de véhicule

Le Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- ↳ Le Code la Route,
- ↳ Le Code des Transports,
- ↳ Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- ↳ L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- ↳ L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- ↳ L'arrêté n° 98.0353 du 1^{er} avril 1998 portant sur l'autorisation de stationnement n° 10 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Thierry RENAUDIN lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

CONSIDERANT

- ↳ La demande de Monsieur Thierry RENAUDIN en date du 12 octobre 2018 de prendre en compte son nouveau véhicule.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182162

ARRETE

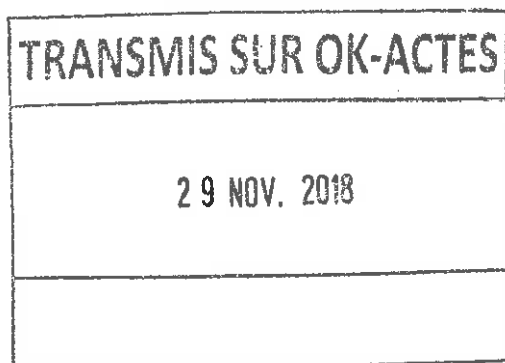
Article 1^{er} : L'arrêté n° 98.0353 du 1^{er} avril 1998 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Thierry RENAUDIN, domicilié 32 F Avenue du Général Leclerc à BELFORT (9000), est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 10 à BELFORT pour le véhicule VOLKSWAGEN PASSAT immatriculé EK-546-LG.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Thierry RENAUDIN.

En Mairie, le **29 NOV. 2018**



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Gérard Piquepaille". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a building and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE N°" at the bottom.

Gérard PIQUEPAILLE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

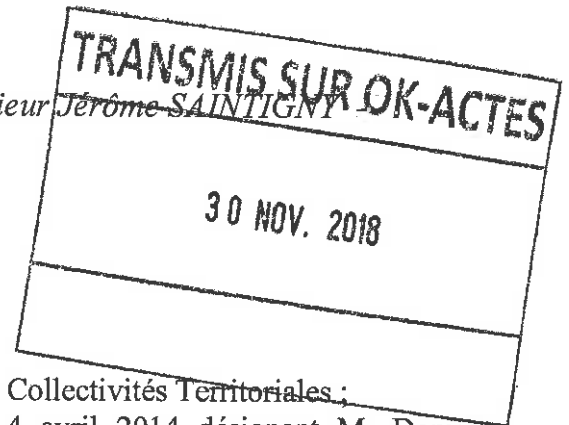
A R R Ê T É D U M A I R E

DAJ/GW/2018
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme SAINTIGNY
Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de Belfort

VU



- ⇒ L'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ La délibération n° 14-15 en date du 4 avril 2014 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la ville de Belfort ;
- ⇒ L'arrêté n° 180063 en date du 17 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme SAINTIGNY ;

CONSIDERANT

- ↳ Que pour la bonne marche des services, il est nécessaire de procéder à une délégation de signature du Maire à ses collaborateurs occupant un emploi fonctionnel et notamment son Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 180063 en date du 17 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme SAINTIGNY, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, aux fins de signer les actes suivants :

- La certification conforme des délibérations, arrêtés municipaux et actes de toute nature relatifs à la gestion communale ainsi que leur délivrance,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, la légalisation des signatures,
- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des contrats de prêt,
- La mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds d'emprunt contractés,
- Les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunt,
- La mise en œuvre des contrats de couverture des risques de taux,
- Les bons de commande de toute nature correspondant aux crédits inscrits au budget d'un montant inférieur à 20.000 € hors taxes,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Les bordereaux, mandats de paiement, titres de recette et toutes les pièces comptables afférentes,
- Les actes de gestion relevant des Ressources Humaines à savoir :
 - Tout arrêté ou courrier relevant des éléments de discipline,
 - Tout contrat, arrêté ou courrier relatifs aux contrats à durée déterminée et quels que soient les motifs des contrats,
 - Tout arrêté ou courrier concernant les élections professionnelles,
 - Les conventions et courriers d'accueil de stagiaires,
 - Les attestations d'emploi ainsi que les attestations Pôle Emploi.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 4 : Monsieur Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une notification sera adressée à Monsieur Jérôme SAINTIGNY ainsi qu'une copie à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 22 NOV. 2018

Le Maire,

Damien MESLOT



[Handwritten signature of Damien Meslot]



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **182178**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le - 4 DEC. 2018

OBJET : AVENUE DU CHATEAU D'EAU - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner AVENUE DU CHATEAU D'EAU, à hauteur du n° 26, sur la place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le **- 4 DEC. 2018**

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 182179

Date affichage

ARRÊTÉ DU MAIRE

le - 4 DEC. 2018

OBJET : RUE CHANTEREINE - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE CHANTEREINE, dans le parking de l'école d'art G. Jacot, sur les 3 places matérialisées

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 4 DEC. 2018

En mairie le

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 182180

Date affichage

ARRÊTÉ DU MAIRE

le - 4 DEC. 2018

OBJET : RUE DE LA GRANDE FONTAINE ET PLACE DE LA GRANDE FONTAINE - SENS UNIQUE

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison du réaménagement de la chaussée et des trottoirs, il y a lieu d'ajuster le plan de circulation rue et place de la GRANDE FONTAINE

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE ET PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la porte de Brisach et la rue Roussel et dans le sens.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 4 DEC. 2018

En mairie le

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 182181

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le - 4 DEC. 2018

OBJET : PLACE DE L'ARSENAL - Cédez le passage

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et la place de la Grande Fontaine, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Tout conducteur de véhicule circulant PLACE DE L'ARSENAL devra céder le passage aux usagers circulant PLACE DE LA GRANDE FONTAINE.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 4 DEC. 2018

En mairie le

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

182190

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le - 4 DEC. 2018

ENV/GP/AB/VZ/CS/DY/2018

Réf service : Environnement

Code matière : 3.5

Objet : Service Environnement - Interdiction de passage en forêt du Mont

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3,
- ⇒ le Code Forestier,
- ⇒ le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT

- la dangerosité du travail d'abattage et de débardage en lisière de la forêt du Mont, entre les N° 33 et 49 rue Herriot à Belfort,
- que la Ville de Belfort doit prendre toute mesure nécessaire à garantir la sécurité des sportifs et promeneurs cheminant sur ce secteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La partie de forêt décrite en plan joint sera interdite à **toute circulation** : piétons, VTT, randonneurs... sur l'emprise du chantier d'exploitation du 7 décembre 2018 à 7h00 au 14 décembre 2018 17h00.

Article 2 : La pré signalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise mandatée.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 4 DEC. 2018

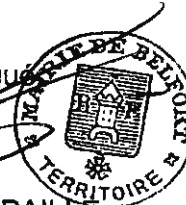
Belfort, le

- 4 DEC. 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Gérard PIQUEPAILLE





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 182197

Date affichage

le - 5 DEC. 2018

OBJET : Stationnement à DUREE LIMITEE – Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de faciliter la rotation du stationnement pour améliorer l'accessibilité aux commerces et permettre les arrêts de courte durée sur la commune de BELFORT

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est limité à 20 minutes sur les emplacements à "DUREE LIMITEE" listés sur le document ci-joint.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de 20 minutes.

Ces prescriptions sont applicables entre 08 h et 12h et entre 14h et 19 h.

Sur les emplacements AVENUE FOCH, la durée du stationnement est contrôlée au moyen d'un ticket gratuit d'horodateur. Un seul ticket est délivré par véhicule et par demi-journée (09 h - 12h et 14h – 19h).

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 5 DEC. 2018

En mairie le

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER



EMPLACEMENTS DUREE LIMITEE commune de BELFORT



	Localisation	Places	Quartier	Parking	Voirie	Contrôle
1	Ancêtres (Faubourg des) parking de la Poste	5				
2	Ancêtres (Faubourg des) à hauteur de la B.U.	1	Centre ville	5		
3	Armes (Place d') face au n° 2	4			1	
4	Armes (Place d') à hauteur de la Porte de France	1	Vieille ville		4	Borne
5	Armes (Place d') à hauteur du n° 6	2			1	
6	Arsenal (place de l')	5	Vieille ville		2	
7	Aspach (rue d') à hauteur du n° 3	1	Vosges		5	Borne
8	Brasse (rue de) à hauteur du n° 30	2	Vosges		1	
9	Briand (rue) à hauteur du n° 17	2	Centre ville		2	
10	Brogie (rue) à hauteur de la crèche du Technôme	4	Mont		4	
11	Cambrai (rue de) à hauteur du CIC	2	Vieille ville		2	
12	Capucins (rue des) à hauteur du n° 7	2	Centre ville		2	
13	Carnot (boulevard) à hauteur du n° 6	3			3	Borne
14	Carnot (boulevard) à hauteur du n° 10	2	Vieille ville		2	Borne
15	Carnot (boulevard) face au n° 15	4			4	Borne
16	Copenhague (rue de) à hauteur du n° 12	2	La Douce		2	
17	Corbis (Place)	2	Centre ville		2	
18	Denfert-Rochereau (rue) à hauteur du n° 21	2			2	
19	Denfert-Rochereau (rue) à hauteur du n° 13	2	Centre ville		2	
20	Denfert-Rochereau (rue) à hauteur du n° 9	3			3	
21	Dreyfus-schmidt (rue) à hauteur du n° 1	3	Vieille ville		3	
22	Dreyfus-schmidt (rue) à hauteur du n° 18	4	Vieille ville		4	
23	Foch (avenue) au droit du n° 7	2			2	Horodateur
24	Foch (avenue) au droit du n° 5	3	Vieille ville		3	Horodateur
25	Foch (avenue) face à la rue de cambrai	2			2	Horodateur
26	France (faubourg de) face à la rue Stractmann	2	Centre ville		2	
27	Frerry (rue) à hauteur de la rue Dreyfus-Schmidt	2	Vieille ville		2	
28	Gaulard (rue) à hauteur du n° 8	3	Vieille ville		3	
29	Grande Fontaine (rue de la), à hauteur du n° 2	3	Vieille ville		3	
30	Grande Rue à hauteur du n° 20	3	Vieille ville		3	
31	Grande Rue à hauteur de la rue Roussel	2	Vieille ville		2	
32	Houbre (rue)	2	Nord		2	
33	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 238	3	Nord		3	
34	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 220	1	Nord		1	
35	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 208	3	Nord		3	
36	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 178	2	Nord		2	
37	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 170	3	Nord		3	
38	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 140	3	Vosges		3	
39	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 128	3	Vosges		3	
40	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 118	3	Vosges		3	
41	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 106	2	Vosges		2	
42	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 76	2	Vosges		2	
43	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 70	5	Vosges		5	
44	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 46	3	Vosges		3	
45	Jaurès (avenue Jean) à hauteur rue Saint Antoine	6	Vosges		6	
46	Jaurès (avenue Jean) à hauteur du n° 8	2	Vosges		2	Borne
47	Kennedy (boulevard) à hauteur de la tour schumann	3	Bellevue		3	
48	La Laurencie (Avenue de) à hauteur de la Poste	2		2		
49	La Laurencie (Avenue de) à hauteur de la Pharmacie	5	Glacis	5		
50	Lavoir (rue du) à hauteur de l'avenue J. Jaurès	2	Vosges		2	
51	Leclerc (avenue) face au n° 40	3	Bellevue		3	
52	Lecourbe (rue) à hauteur du n° 12	1	Vieille Ville		1	
53	Luxembourg (rue du) à hauteur du n° 27	2	Bellevue		2	
54	Madrid (rue de) parking Centre Commercial	14	Bellevue	14		
55	Metzger (rue) à hauteur de la rue des 4 vents	2	Vieille Ville		2	
56	Meyer (rue) à hauteur de la rue de Mulhouse	2	Vosges	2		
57	Michelet (rue) à hauteur du n° 1	4	Centre ville		4	
58	Miellet (rue) à hauteur du n° 2	2			2	
59	Miellet (rue) à hauteur du n° 10	1	Pépinière		1	
60	Miellet (rue) face au n° 7	2			2	
61	Montbéliard (fg de) face n° 57	2			2	
62	Montbéliard (fg de) à hauteur n° 49	3			3	
63	Montbéliard (fg de) à hauteur du n° 33	3			3	
64	Montbéliard (fg de) à hauteur du n° 62	3	Centre ville		3	
65	Montbéliard (fg de) à hauteur du n° 40	3			3	
66	Montbéliard (fg de) à hauteur du n° 34	4			4	
67	Moulin (avenue Jean) Square des Forges	3	Miotte-Forges	3		
68	Mulhouse (rue de) à hauteur du n° 4	3	Vosges		3	
69	Mulhouse (rue de) face au n° 15	3	Vosges		3	
70	Parant (rue) à l'arrière du 10	3	Glacis		3	
71	Quai (rue du) à hauteur de la Place d'Armes	2	Vieille ville		2	

72	Reiset (rue) à hauteur de la crèche	4	Vieille ville		4	
73	Roosevelt (rue Franklin) à hauteur du parking Coinot	4	Pépinière		4	
74	Salengro (rue) à hauteur du n° 2 bis	2	Vosges		2	
75	Saussoy (rue) face à l'école maternelle	5	Bellevue	5		
76	Stockholm (rue) à hauteur du n° 4	2	Bellevue	2		
77	Stractmann (rue) à hauteur du n° 27	3	Centre ville		3	
78	Strotz (rue) sur le parking à hauteur du n° 1	2	Centre ville	2		
79	Thiers (rue) à hauteur du n° 4	2	Centre ville		2	
80	Thiers (rue) à hauteur du n° 16	2			2	
81	Thiers (rue) à hauteur du n° 24	2			2	
82	Zola (rue) à hauteur du n° 2	2	Vieille ville		2	
83	Vauban (quai) face aux n° 31	2	Vieille ville		2	
84	Verdun (rue de) à hauteur de la crèche	2	Bellevue		2	
85	Voltaire (rue) à hauteur du n° 42	3	Vosges		3	
86	Wilson (avenue) face à la gare	2	Centre ville		2	Borne
87	Wilson (avenue) face à la gare	2			2	Borne
88	Wilson (avenue) face à la gare	2			2	Borne
Total		243		40	203	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

I.H.

OBJET : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4ème Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9ème Adjoint au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

- la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

- la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

- l'arrêté municipal n° 18-0336 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Hélène IVOL,

Considérant que *Mme Marie-Hélène IVOL*, 4^{ème} Adjointe au Maire, sera absente du 31 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *M. Gérard PIQUEPAILLE*, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : **maisons de quartier, centres culturels, politique de la ville et développement social, éducation, restauration scolaire et famille, enfance, jeunesse.**

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 7 DEC. 2018
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

En Mairie, le **- 7 DEC. 2018**

Le Maire,



Damien MESLOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

V.G.

OBJET : Absence de M. Yves VOLA, 7^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

- la délibération n° 14-17 du Conseil Municipal de Belfort, en date du 4 avril 2014, portant élection des Adjoints au Maire,

- l'arrêté municipal n° 14-0421, en date du 9 avril 2014, portant répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité,

- l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions de M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7^{ème} Adjoint au Maire, sera absent du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à Mme la Préfète.

En Mairie, le - 7 DEC. 2018

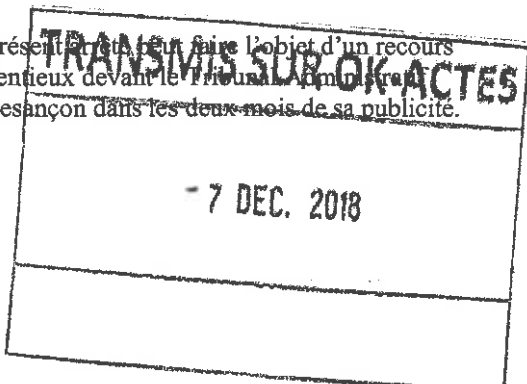
Le Maire,

[Signature manuscrite]

Damien MESLOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

 Date d'affichage **182224**
 le **11 DEC. 2018**

CW/JMH

Code matière : 8-3**OBJET** : Arrêté de voirie portant alignement – 20 rue Gambetta - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 63, sise 20 rue Gambetta,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 27 novembre 2018,

ARRETONS**ARTICLE 1^{er}**.- Alignement

L'alignement de la rue de Gambetta au droit de la propriété cadastrée section BL, numéro 63 est défini par le nu extérieur du mur du bâtiment. Les encadrements des soupiraux et de la porte, les corniches, les modénatures, les appuis de fenêtres, le débord de toiture, les descentes d'eau et la première marche de l'escalier dépassant le nu de ce mur empiètent sur le Domaine Public communal.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182224

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le 11 DEC. 2018

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HEYD



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

V.G.

OBJET : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10^{ème} Adjointe au Maire.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

- l'arrêté municipal n° 18-0347 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Claude JOLY,

Considérant que Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée, sera absente du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10^{ème} Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : sites remarquables et droits des femmes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera transmise à Mme la Préfète et aux intéressé(e)s.

En Mairie, le 12 DEC. 2018

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité

TRANSMIS SUR OK-ACTES
12 DEC. 2018


Damien MESLOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182255
Date affichage

le 13 DEC. 2018

Objet : Ouvertures des commerces de détail dix dimanches en 2019Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;**VU** l'arrêté du Préfet en date du 7 octobre 2014 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 mars 1993 portant fermeture hebdomadaire des commerces de détail ;**VU** l'avis émis par le Conseil Municipal du 8 novembre 2018 ;**VU** l'avis conforme émis par l'organe délibérant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 6 décembre 2018 ;**VU** la demande en date du 28 septembre 2018 présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et les échanges avec les commerçants et associations de commerçants tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour plusieurs dimanches en 2019 ;**VU** les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du travail ;**CONSIDERANT** qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Belfort pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;**CONSIDERANT** que les commerces de détail n'ont pas épuisé au titre de l'année 2019 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L3132-26 du Code du travail ;**CONSIDERANT** que les circonstances locales rendent nécessaires une activité accrue et donc l'ouverture des magasins les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, le dimanche de l'évènement Belflorissimo organisé par la Ville de Belfort, le dimanche de la rentrée scolaire et les dimanches avant les fêtes de fin d'année ;**ARRETONS**

Article 1^{er} : Tous les magasins, sans exclusion, de vente au détail, alimentaires et non alimentaires, établis sur la commune de Belfort, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les 13 janvier, 12 mai, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, toute la journée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler le dimanche.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°

182255

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

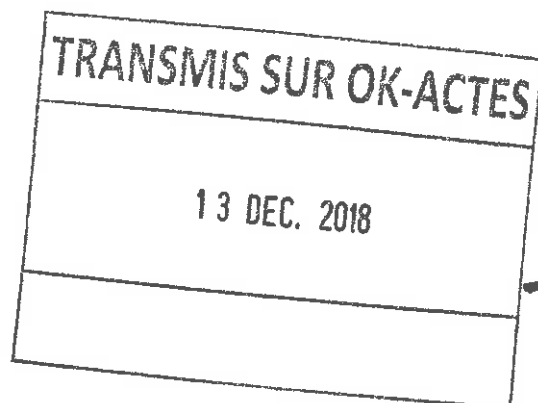
Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, messieurs les inspecteurs du travail, monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

En mairie, le 13 DEC. 2018



Le Maire
Damien MESLOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE
le 13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Objet : Ouvertures des concessions automobiles cinq dimanches en 2019

Code matière : 6.1

13 DEC. 2018

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

VU l'avis émis par le Conseil Municipal du 8 novembre 2018 ;

VU la demande des garages belfortains et du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour plusieurs dimanches en 2019 ;

VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du travail ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Belfort pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

CONSIDERANT que les concessions automobiles n'ont pas épuisé au titre de l'année 2019 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L3132-26 du Code du travail ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les concessions automobiles, établies sur la commune de Belfort, sont autorisées à ouvrir et à employer du personnel les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, toute la journée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, messieurs les inspecteurs du travail, monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

En mairie, le 13 DEC. 2018

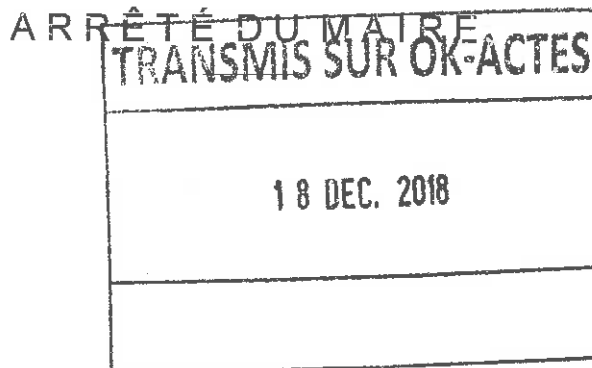


Le Maire
Damien MESLOI

[Handwritten signature of Damien Meslois]

TRANSMIS SUR OK-ACTES
13 DEC. 2018

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



LR/AB/2018/1730

Code matière : 6.1

Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 16 de la SARL TRANSPORTS PELTIER représentée par Madame Régine PELTIER

Le Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- ↳ Le Code la Route,
- ↳ Le Code des Transports,
- ↳ Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- ↳ L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- ↳ L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- ↳ L'arrêté n° 012002 du 7 décembre 2001 portant sur l'autorisation de stationnement n° 16 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Christophe PELTIER lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

CONSIDERANT

- ↳ La demande de Madame Régine PELTIER en date du 4 décembre 2018.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 012002 du 7 décembre 2001 est abrogé.

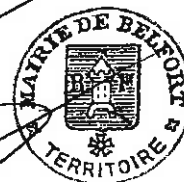
Article 2 : La SARL TRANSPORTS PELTIER, domiciliée 31 A rue du Général du Gaulle à AUXELLES-BAS (90200), représentée par Madame Régine PELTIER, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 16 à BELFORT pour le véhicule CITROEN C5 immatriculé EL-247-CN.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

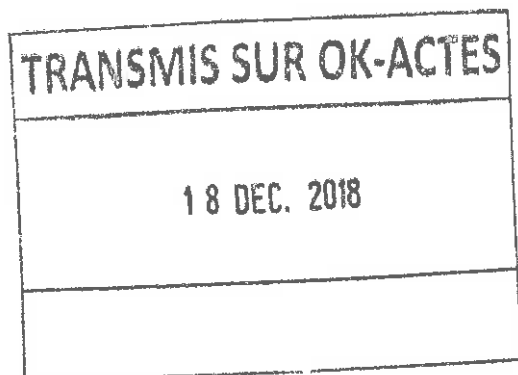
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL TRANSPORTS PELTIER.

En Mairie, le **18 DEC. 2018**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gérard PIQUEPAILLE



le 21 DEC. 2018

N° 182286

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RUE DE LA SAVOUREUSE - Zone 30 – Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Une "zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers ou la vitesse est limitée à 30 km/h, est créée:

- RUE DE LA SAVOUREUSE, entre l'avenue J. Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul

Article 3 : Compte tenu des solutions alternatives de parcours et considérant le gabarit étroit de la rue, la circulation des cycles à contresens est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 21 DEC. 2018



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

le 21 DEC. 2018

N° 182287

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**OBJET** : RUE DE MULHOUSE - Stationnement interdit - Réglementation permanente du stationnement**Nous, Maire de la Ville de Belfort,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,**Considérant** qu'il y a lieu de permettre à tout instant la traversée des voies SNCF par les convois exceptionnel.**ARRETONS****Article 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE MULHOUSE, devant les barrières du passage à niveau

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.En mairie le **21 DEC. 2018**Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER


le 21 DEC. 2018

N° 182288

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**OBJET** : RUE DE LA SAVOUREUSE - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite**Nous, Maire de la Ville de Belfort,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,**ARRETONS****Article 1** : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.**Article 2** : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- RUE DE LA SAVOUREUSE, à hauteur du n° 25, sur la place matérialisée

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.En mairie le **21 DEC. 2018**Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : PLACE DU MARCHÉ DES RESIDENCES – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- PLACE DU MARCHÉ DES RESIDENCES, tous les mercredis de l'année, entre 6h00 et 15h00

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le 21 DEC. 2018

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Patrick FORESTIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

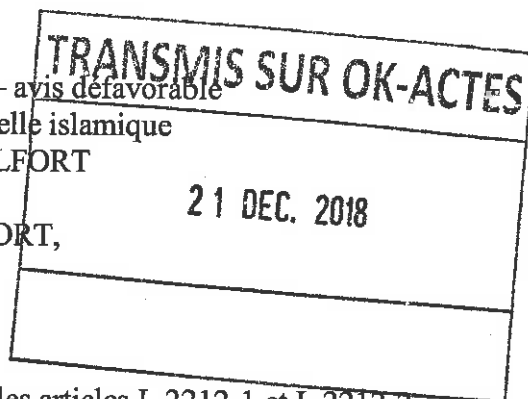
ARRÊTÉ DU MAIRE

182294

MH/PB

Code matière : 3.5

OBJET : Visite périodique – avis défavorable
Association culturelle islamique
6 rue Lebleu - BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123.1 et L.123.2 - articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,
- l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,
- l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),
- l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),
- l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de culte (type V),
- l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite périodique en date du 30 novembre 2018, transmis en recommandé à Monsieur le Président de l'association culturelle islamique, 6 rue Lebleu – 90000 BELFORT,
- *Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite périodique en date du 30 novembre 2018, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de l'établissement de l'association culturelle islamique à Belfort compte-tenu de l'absence de vérification des installations techniques (prescription n°10), du défaut d'alarme et d'éclairage de sécurité (prescription n°11), de la difficulté à évacuer rapidement et en sûreté le public (prescription n°17,19 et 20) et de l'incohérence entre les lieux visités et le descriptif déclarés (prescriptions n° 25 et 26),*
- *Considérant que le bâtiment susmentionné est actuellement ouvert au public,*
- *Considérant que le maintien de l'ouverture au public ne peut être autorisé que dans la mesure où les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai donné,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182294

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} – Monsieur le Président de l'association culturelle islamique est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

D) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>installations électriques</u> : <ul style="list-style-type: none"> o tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005) ; - <u>éclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques, • vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC15) ; - <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58) ; - <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF9 et DF10) ; - <u>moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38), • Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p><u>Prescriptions concernant le grenier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ce local doit être maintenu non accessible au public, - l'aménagement éventuel devra faire l'objet d'un dépôt d'une autorisation de travaux.
05	<p>L'activité « bureaux des dames » n'est pas précisée. Ce local possède un dégagement de 1 UP. L'effectif maximal du public admissible sera limité à 19 personnes (article CO38).</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182294

II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DÉSIGNATION
06	<u>Isolement par rapport aux tiers en vis-à-vis (travaux en cours) :</u> les façades de bâtiments tiers étant situées à moins de 8 mètres de l'établissement aménagé, la façade de celui-ci sera pare-flamme de degré 1 heure et les baies (fenêtres et portes des sorties de secours) seront pare-flamme de degré ½ heure (article CO8). DÉLAI : 1 MOIS
07	Supprimer le stockage de matériel entreposé dans le grenier (article CO28). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
08	Fournir à la sous-commission de sécurité les P.V. de résistance au feu attestant le degré pare-flamme ½ heure des portes et fenêtres de la façade Ouest. (article CO8). DÉLAI : 2 SEMAINES
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie (articles L.123-2, R.123-4, L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN8, MS64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L.111-8 et R.111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine (anciens articles R.123-3 al. 2 et R.123-4 du CCH). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
10	Faire procéder à la vérification des installations électriques par un organisme agréé. Faire procéder à la vérification des installations de chauffage, du conduit de fumée et du désenfumage de la cage d'escalier par des techniciens compétents. Fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, un justificatif de ces vérifications (articles R.123-44 du CCH, EL19, CH58, DF10). DÉLAI : 1 MOIS
11	Remettre en état de fonctionnement l'alarme, les installations d'éclairage de sécurité et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, l'attestation de ces remises en état à la sous-commission départementale de sécurité (articles R.123-44 du CCH, EL9 et MS72). DÉLAI : 1 MOIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

182294

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
12	Verrouiller les tableaux électriques pour réserver leurs accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL5). DÉLAI : 1 SEMAINE ET PERMANENT
13	Isoler l'armoire électrique principale du rez-de-chaussée par des parois verticales et plancher haut coupe-feu 1 heure. Les portes devront être coupe-feu de degré ½ heure (article EL5). DÉLAI : 2 SEMAINES
14	Supprimer les fiches multiples (triplettes) et en interdire leur emploi (article EL11). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
15	Maintenir la présence physique d'une personne qualifiée en électricité pendant l'ouverture au public afin d'assurer les vérifications courantes et les dépannages d'urgence (article EL18). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
16	Isoler le local situé au rez-de-chaussée sous l'escalier principal desservant le 1 ^{er} étage par des cloisons et planchers coupe-feu de degré 1 heure. La porte devra être coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte. À défaut, interdire tout stockage dans ce local (article CO28). DÉLAI : SOIT 1 MOIS POUR L'ISOLEMENT DU LOCAL, SOIT IMMÉDIAT ET PERMANENT POUR LE STOCKAGE DANS LE LOCAL
17	Supprimer les dépôts de matériel devant le 2 ^e dégagement de la salle d'enseignement religieux du rez-de-chaussée afin de rendre accessible les sorties de secours (article CO37). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
18	Déposer les conduites de gaz et les vannes gaz, non utilisées, situées à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment (article R123-48 du CCH). DÉLAI : IMMÉDIAT
19	Interdire le stationnement des véhicules à proximité immédiate des issues de secours de manière à permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement (article CO35). DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT
20	Déverrouiller toutes issues de secours donnant directement sur l'extérieur en présence du public. À défaut, faire en sorte que toutes les portes de ces issues puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par une manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (bouton moleté, bec de canne, crémone etc...) (article CO45). DÉLAI : SOIT IMMÉDIAT SI DÉVERROUILLAGE DES ISSUES DE SECOURS, SOIT DEUX SEMAINES POUR PRÉVOIR UN DISPOSITIF PERMETTANT L'OUVERTURE RAPIDE DES ISSUES DE SECOURS
21	Afficher un plan schématique de l'établissement mis à jour, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée du bâtiment. Il devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 (article MS41). DÉLAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°
18-2294

ARRÊTÉ DU MAIRE

III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DÉSIGNATION
22	<p>Afficher bien en vue des consignes incendie destinées aux personnels et constamment mises à jour qui devront indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le n° d'appel des sapeurs-pompiers, - les dispositions immédiates pour assurer la sécurité du public et du personnel, - la mise en œuvre des moyens de secours, - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers (article MS47). <p>DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT</p>
23	<p>Former le personnel de l'établissement au fonctionnement de l'alarme, à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs,...) et aux consignes de sécurité propres à l'établissement, tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles MS47 et MS51).</p> <p>DÉLAI : 2 SEMAINES</p>
24	<p>Limitier l'effectif de la salle de prière du 1^{er} étage à 90 personnes maximum (procès-verbal d'étude du 22 avril 2003 et procès-verbal de visite du 7 janvier 2014).</p> <p>DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT</p>
25	<p>Faire procéder, par un organisme agréé, à un audit portant sur la sécurité incendie de l'ensemble de l'établissement et fournir, par l'intermédiaire de la mairie, cet audit à la sous-commission départementale de sécurité (article R123-48 du CCH).</p> <p>DÉLAI : 1 MOIS</p>
26	<p>Déposer, au regard de l'audit portant sur la sécurité incendie, un dossier auprès du Maire de la commune destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régulariser tous les travaux et modifications entrepris sans avis préalable de la sous-commission départementale de sécurité, - reclasser éventuellement l'établissement, - mettre l'établissement en sécurité. <p>L'exploitant devra s'attacher à formuler, de la façon la plus exhaustive, la liste des travaux déjà entamés ou restant à réaliser et devra prouver leur caractère réglementaire au regard du règlement de sécurité contre l'incendie (articles R123-19 et R123-22 du CCH).</p> <p>DÉLAI : 2 MOIS</p>

ARTICLE 2 – Cet établissement est de type V, N et M, de 2^e catégorie pour un effectif total de 730 personnes.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort,
- M. le Président de l'association culturelle islamique, 6 rue Lebleu – 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

182294

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

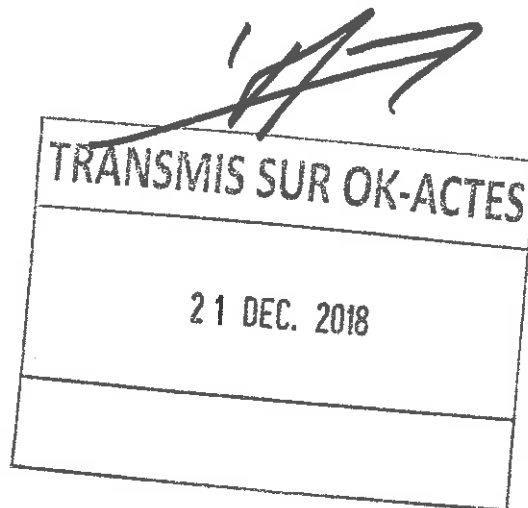
ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 21 DEC. 2018

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



Jean-Marie HERZOG

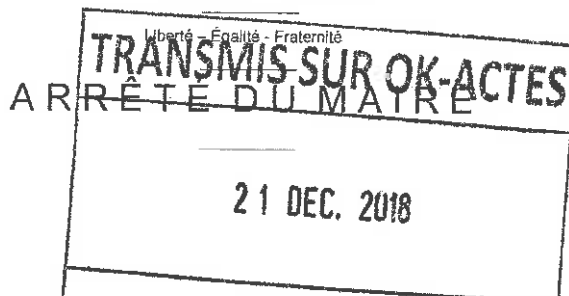


DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

N°

182298



I.H.

OBJET : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3^{ème} Adjoint au Maire -
 Délégation de signature donnée à ~~Mme Christiane~~ EINHORN, Conseillère
 Municipale Déléguée.

Code matière : 5.5

Le Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,
- la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,
- la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,
- l'arrêté municipal n° 18-1677 du 27 septembre 2018 portant délégation de fonctions à M. Mustapha LOUNES,

Considérant que M. Mustapha LOUNES, 3^{ème} Adjoint au Maire, sera absent du 26 décembre 2018 au 8 janvier 2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Christiane EINHORN, Conseillère Municipale Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant des secteurs : économie solidaire, MIFE, école de la deuxième chance, CFA.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera transmise à Mme la Préfète et aux intéressé(e)s.

21 DEC. 2018

En Mairie, le

Le Maire,

Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.